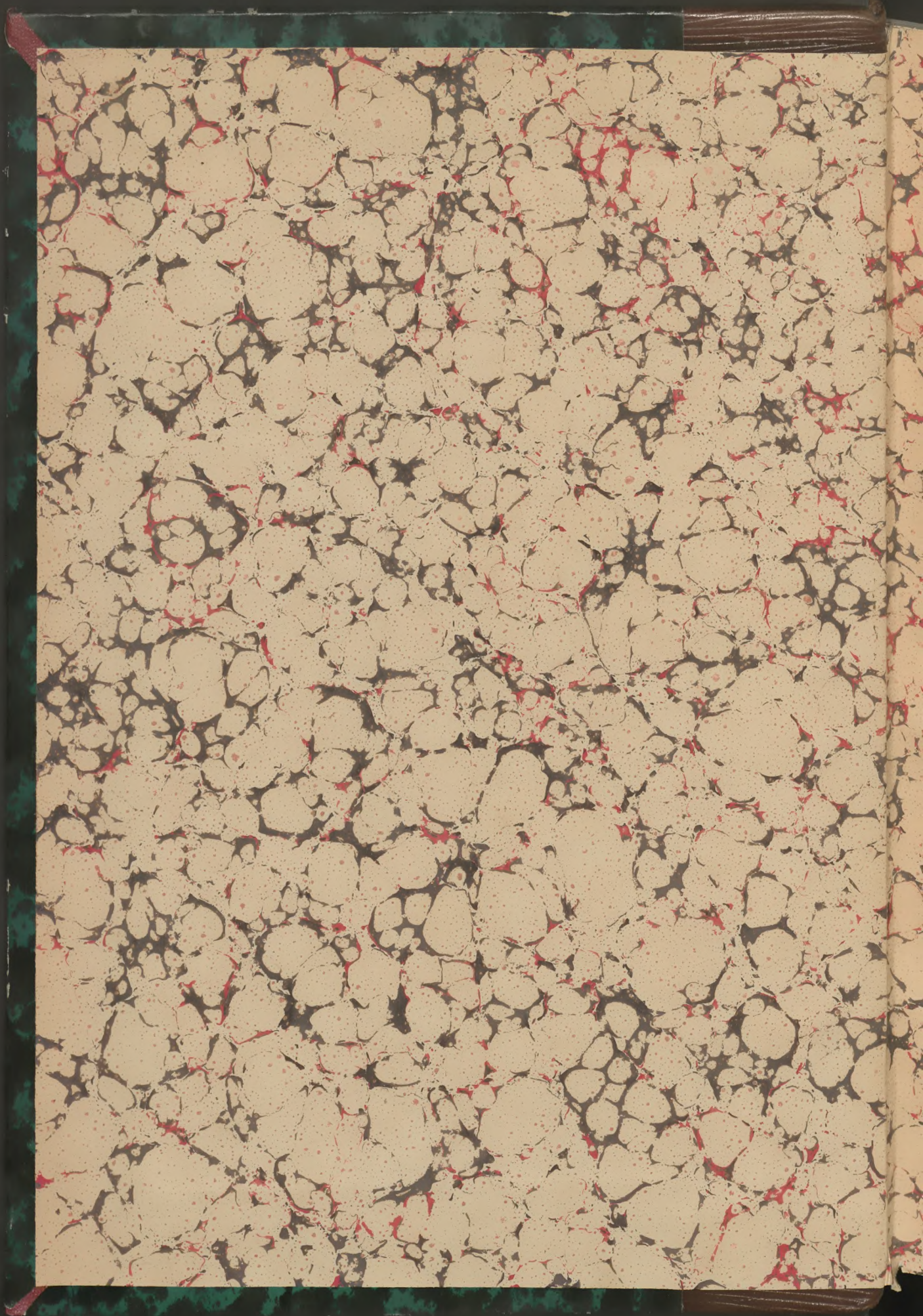
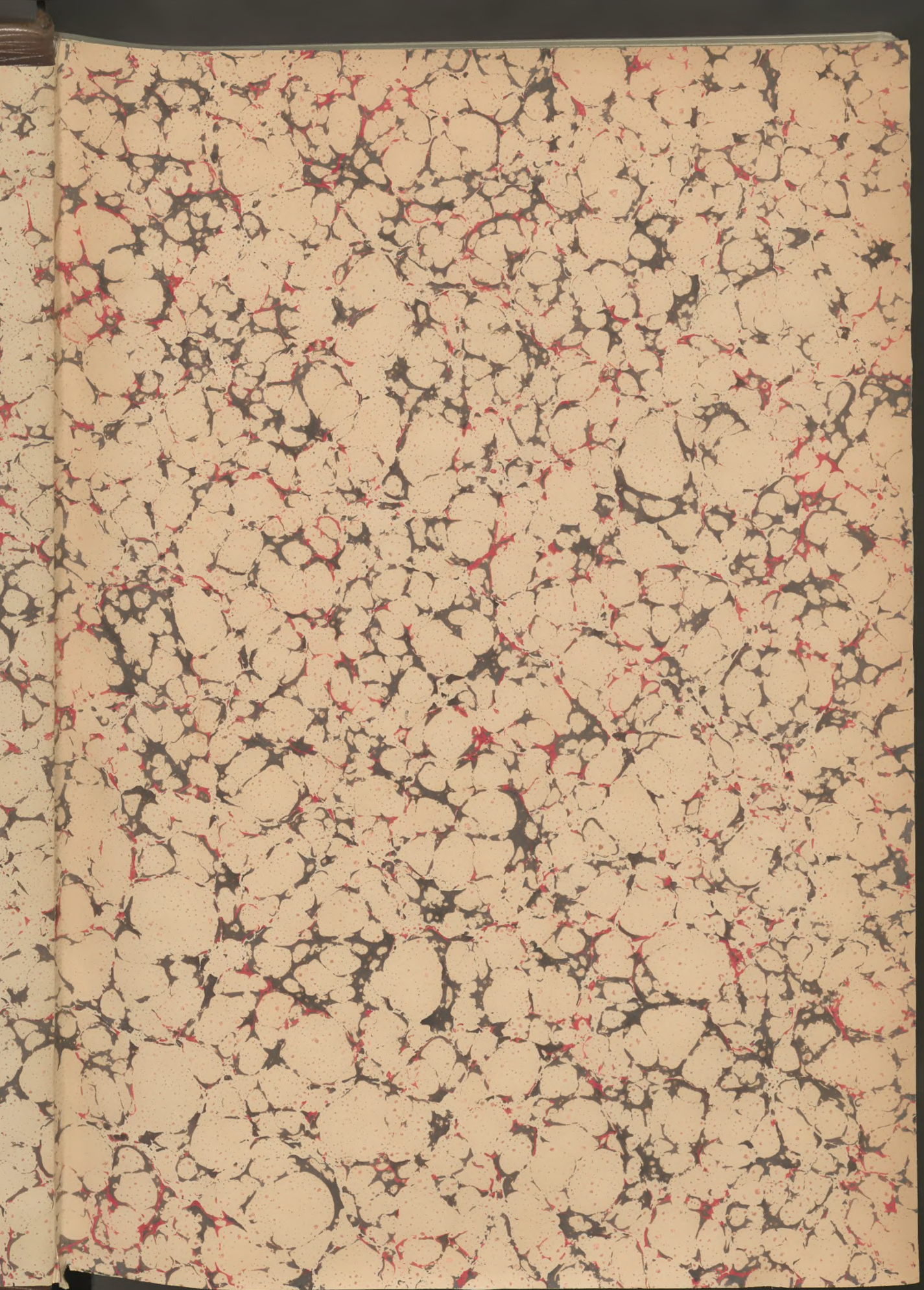


83





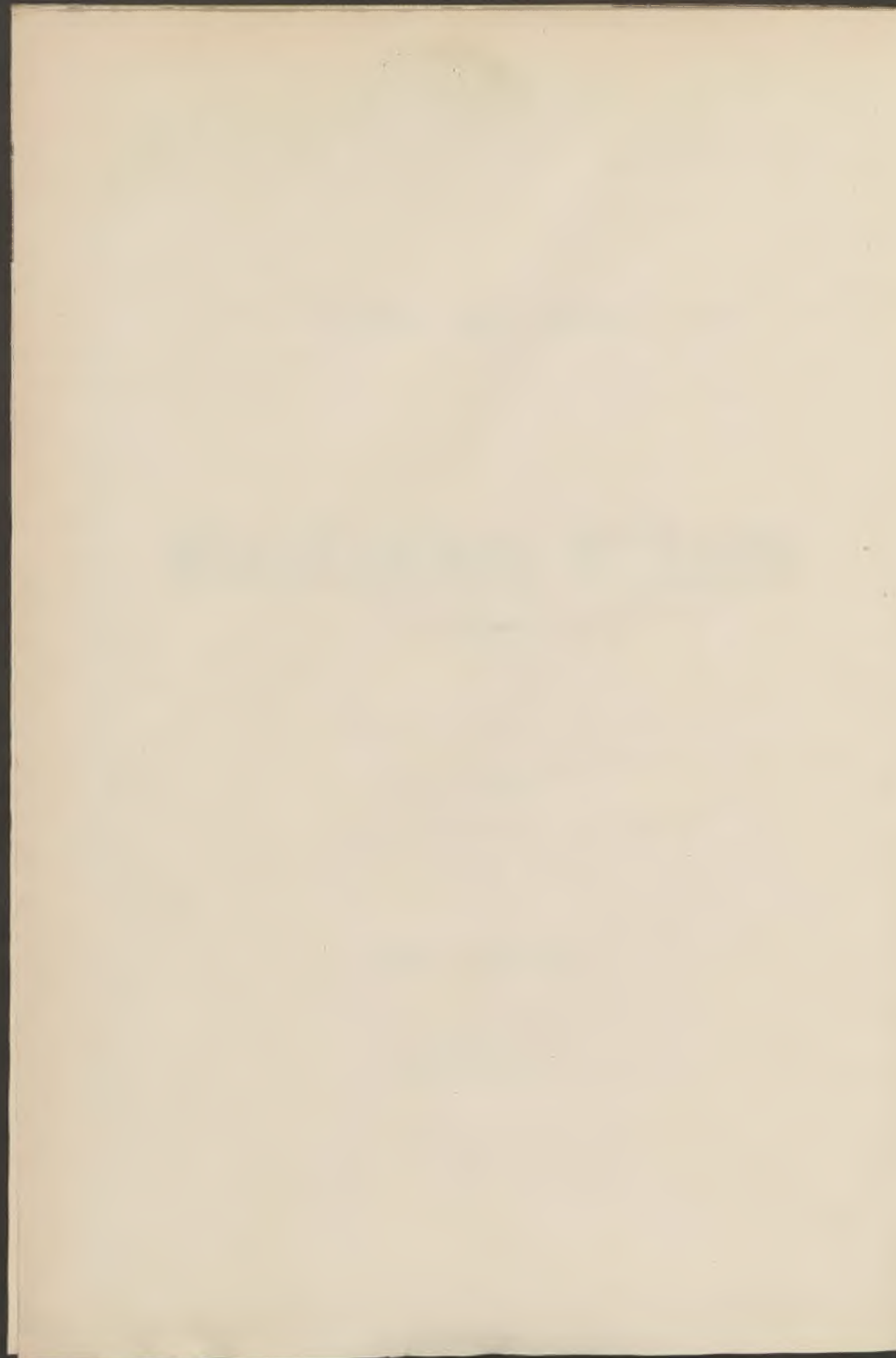


VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LVIII

ANNÉE 1929



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue les 19 Mai et 28 Juin 1929

MAIRES :

MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, Alexandre.
SALENGRO, Roger.

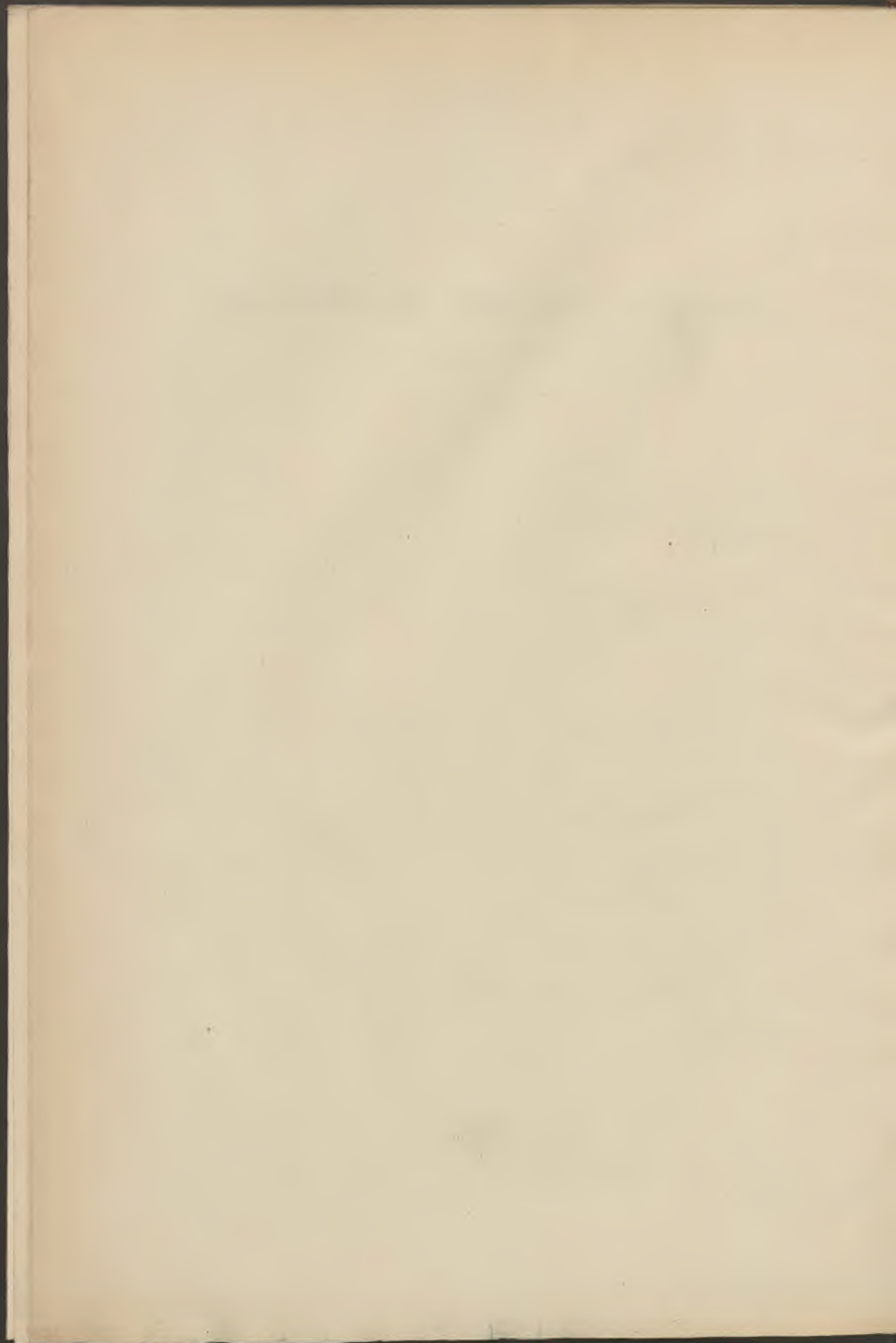
ADJOINTS :

MM. WILLEMS, Gaston-Léon.
FAVIÈRES, André-Jean-Jacques.
SPRIET, Henri.
BARDOU, Paul-Marie.
RAGHEBOOM, Auguste-Valentin.
MASSON, Georges-Louis.
COOLEX, Richard-Alexandre
DOYENNETTE, Edouard-Georges.
ARQUEMBOURG, Léon.
SAINT-VENANT, Charles.
DEVERNAY, Théodore-Désiré.
LÉVY, Jean.

SECRETÉAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice.





BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE :

Fêtes et Cérémonies :

Foire annuelle de 1928. — Illuminations électriques. Marché Dilly	8
---	---

Police administrative :

Liquidation de marchandises. — Autorisation J.-B. Henrist. Etat-Civil. — Délégation. Louis Domsin, conseiller municipal	22
	22

Administrations diverses :

Guerre. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée de Lille. Marché Etablissement A. Carrette et fils	8
--	---

Bâtiments communaux :

Chauffage. — Fourniture de coke. — Marché Compagnie Continentale du Gaz	8
Fourniture de bois d'allumage. Marché Deprez et Verschoore	9
Vidange de fosses d'aisances. — Marché Cantraine.	9
Nouvel Hôtel-de-Ville. — Construction d'un silo à scories et d'une trémie à charbon. Marché Rateau	9
Construction. Fourniture de persiennes. Marché Devos	40

Adjudication du 39me lot. — Appareils d'éclairage Adjudication Compagnie générale d'électricité.	10
Conservatoire. — Réparations au calorifère. Marché Grateau Billiet et Cie	10
Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage central. Marché Société des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg	11
Nouveau Théâtre. Entretien et conduite du chauffage. Marché Société des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg	11
Ecoles communales. — Entretien des becs de gaz. Marché Société Française d'incandescence par le gaz	11
Ecoles Anatole France et Marcel Sembat. — Fourniture de bibliothèques. Marché Averbeké	12
Etablissement de bains du Boulevard de la Liberté. — Ré- paration d'une chaudière. Marché Roser	12
Crèche Déliot. — Adjudication-concours pour l'installation du chauffage central. Marché Société « Hygiène Moderne ».	12
Adjudication-concours pour travaux d'installation d'éclairage électrique	13
Crèche de Fives. — Adjudication-concours des travaux d'ins- tallation du chauffage central. Marché Loquet-Delérive.	13
Adjudication-concours des travaux d'installation d'éclairage électrique. Marché Coulon et Van- denborre	13

Immeubles :

Résiliation de droits de location et d'occupation. — 54, rue du Bourdeau. — Convention Philomène Fonteyne	14
Résiliation de droits de location et d'occupation. — Rue de Valenciennes 11, et Cour St-Clément N. 1. Con- vention Lobeau Denys	14

Promenades et Jardins :

Fourniture de chaises. — Marché Société Anonyme des Eta- blissements Allez frères	14
Autorisations de circulation. — Avenue du Petit-Paradis. Guingnet	23
Avenue du Petit-Paradis et Allée des Marronniers. — Lefebvre	24

Voirie :

Plan d'embellissement de la Ville. — Etablissement. Marché	
Borrewater	15
Démantèlement. — Location de matériel roulant. Marché	
Graticola frères	15
Emprises. — Enseignes, tableaux etc... Redevances.	
Modifications	25
Egoûts. — Quai de la Basse-Deûle. Conduite à l'égoût des	
eaux ménagères et pluviales. Mises en demeure à divers.	26
Propreté publique. — Achat de chevaux. Marché Horrent.	15-16

Musées :

Musée de Peinture. — Réfection et entretien de tableaux.	
Marché J. Chauffrey	16

Théâtres :

Réfection des décors. — Marché Molière	16
Fourniture de lampes électriques. — Marché Vasseur	16

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Traitement de la Bibliothécaire.	
Bocquet	40

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées. Marché divers.	17
--	----

Enseignement technique :

Orientation professionnelle. — Médecin. Démission Vielle-	
dent	27
Ecole Baggio. — Fourniture de bois. Marché Bauduin et fils.	17
Fourniture de matériel. Marché Tampleu frères	18
Marché Berdin °.	18

Ecole Valentine Labbé — Concours pour un 2 ^{me} emploi de maîtresse couturière. Jury	27
Maîtresse couturière. Nomination, Lauwerie Claire.	28
Cours municipaux professionnels. — Etat des professeurs .	29

Enseignement primaire :

Ecole Descartes. — Cours d'anglais. Professeur Mme Vve Dupuich	30
Fourniture de livres classiques, de livres de prix et de livres de Bibliothèque. — Année 1929. Marchés divers	48
Assistantes médicales scolaires. — Maintien pour 1929.	30

Cours municipaux :

Langues étrangères. — Professeurs. Indemnité annuelle.	31
--	----

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées. Mar- chés divers	19
Fournitures de légumes. Marché Bulleel	19
Office municipal d'habitations à bon marché. — Nomination Thybaud, surveillant	38

Recettes :

Régisseur de recettes. — Ecole Descartes. Perception des rétributions scolaires. Mme Dupuich	32
---	----

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wallignies. Prix de l'énergie élec- trique. 3 ^{me} trimestre	32
---	----

Hygiène :

Désinfections. — Fourniture de formol. Marché Collas.	19
Statistique sanitaire du mois de Janvier 1929	34
Assistantes médicales scolaires. — Maintien pour 1929.	30

Cimetières :

Abatage d'arbres. — Marché Willecomme	20
Fourniture de couronnes destinées aux monuments des deux cimetières. — Marché Cannoo	20

Eclairage :

Travaux et fournitures pour éclairage au gaz. — Marché Compagnie Continentale du Gaz	20
---	----

Police :

Voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction	35
--	----

Services municipaux :

Secrétariat général :

Promotions :

Dubar (Mme)	36
Martin Fernand	36

Première Direction :

Congé sans solde. — Dal Henri.	38
--	----

Deuxième Direction :

Nominations, Promotions, Mutations :

Bataille	36
Billouez	36
Blondel	35
Delannoy	36
Formesyn	36
Lechvin	36
Levrague	36
Thybaut	38
Vanhove	36
Verbaghe (Mme)	39
Congé sans solde. — Gaubert	39

Troisième Direction : (Recette Municipale)

Promotions :	
Meneboo	36
Stubbe	36
Théodore (Mlle)	36

Quatrième Direction :

Musées. — Nouvelle échelle de traitements des Surveillants et Gardiens	40
---	----

Nominations, Promotions, Mutations :

Bocquet (Mme)	40
Delebecque	40
Degelke	40
Dhoëssche	42
Elias	40
Péronne	40
Plaete	42

Cinquième Direction :

Promotions :	
Bocket	36
Duflot	36
Faurès Pierre	42
Fichelle	43
Mazingue	36
Richard	36

Octroi :

Traitement du préposé en chef, Lecoche	43
--	----

Police :

Nominations, Promotions, Mutations :	
Chancioux Eugène	44
Dron François	44
Legrand J.-B.	44
Olivier Léon	44
Vernack Léon	44
Voleur Louis	44
Waghemacker Gaston	44
Wattez Eugène	44

Sapeurs-pompiers :

Nouvelle échelle de traitement du personnel	45
Nominations, Promotions :	
Dhem Jules	47
Honoré Marcel	48
Moreau Olivier	47
Congé sans solde. — Dubleumorlier	48

Personnel ouvrier :

Nominations, Promotions :	
Burgraeve Alfred	49
Callens	33
Debout	36
Dupret	36
Lièvre	36
Waeytens	36

Adjudications-Marchés :

Fourniture de bois. — Marché Bauduin et fils	17
Fournitures diverses pour l'année 1929. — Marché divers	21

Caisse des Retraites :

Fixation du taux de la pension. — Frémaux Victor.	49
Plancq Emile	50

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Foire annuelle 1928. Illumination électrique. Marché Dilly.

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour l'illumination électrique de la Foire d'Août 1928 au profit de M. A. Dilly, 53 rue Notre Dame à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 15.000 francs.

Enregistré le 17 Janvier 1929. Folio 106. Case 1004.

ADMINISTRATIONS DIVERSES

Guerre. Démantèlement. Marché Etablissement A. Carrette Duburcq fils.

DU 22 JANVIER 1929

Adjudication des travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée 7^e lot, au profit des établissements A. Carrette Duburcq fils, 45, rue du Luxembourg à Roubaix, moyennant la somme de 234.350 francs.

Enregistré le 8 février 1929. Folio 129. Case 1.222.

BATIMENTS COMMUNAUX

Chauffage, fourniture de coke. Marché Compagnie Continentale du Gaz.

DU 23 JANVIER 1929

Soumission pour fourniture de coke aux bâtiments communaux au profit de la Cie Continentale du Gaz, 65, Boulevard Moutebello à Lille moyennant la somme approximative de 225.000 francs.

Enregistré le 1er Février 1929. Folio 122. Case 1154.

BATIMENTS COMMUNAUX

Chauffage, fourniture de bois d'allumage. Marché Déprez et Verschoore.

DU 14 JANVIER 1929

Soumission pour fourniture de bois d'allumage aux bâtiments Communaux au profit de M.M. Déprez et Verschoore, 111 Route d'Arras à Faches Thumesnil, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 1er Février 1929. Folio 122. Case 1154.

BATIMENTS COMMUNAUX

Vidange. Marché Cantraine.

DU 17 JANVIER 1929

Soumission pour travaux de vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux au profit de M. Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 26 Janvier 1929. Folio 117. Case 1108.

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Construction d'un silo à scories et d'une trémie à charbon. Marché Rateau.

DU 11 JANVIER 1929

Soumission pour la construction d'un silo à scories et d'une trémie à charbon au Nouvel Hôtel de Ville au profit de M. Rateau, 281 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 21.000 francs.

Enregistré le 26 Janvier 1929, Folio 117. Case 1109

BATIMENTS COMMUNAUX

**Nouvel Hôtel de Ville. Construction. Persiennes.
Marché Devos.**

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour la fourniture de persiennes au Nouvel Hôtel de Ville, au profit de M. Devos, rue Barthélémy-Delespaul, à Lille, moyennant la somme de 9.750 francs.

Enregistré le 11 Janvier 1929. Folio 96. Case 900.

BATIMENTS COMMUNAUX

Nouvel Hôtel de Ville. Adjudication du 39^e lot. Appareils d'éclairage. Adjudication-Concours. Compagnie Générale d'Electricité.

DES 26 DECEMBRE ET 4 OCTOBRE 1928

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. — 39^e lot. — Appareils d'éclairage au profit de la Compagnie Générale d'Electricité, 289, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme de 45.344 fr. 90.

Enregistré le 7 Février 1929. Folio 128. Case 1213.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Conservatoire. Réparations au calorifère. Marché
Grateau-Billiet et Compagnie.**

DU 14 JANVIER 1929

Soumission pour travaux de remise en état du calorifère du Conservatoire de Musique, au profit de MM. Grateau-Billiet et C^{ie}, 7, rue de Bapaume, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.040 fr.

Enregistré le 15 janvier 1929. Folio 101. Case 954.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Palais des Beaux Arts. Conduite du chauffage central.
Marché Société des Anciens Etablissements
Grouvelle et Arquembourg.**

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour la conduite du chauffage au Palais des Beaux-Arts, au profit des Etablissements Grouvelle et Arquembourg, 71 rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant la somme approximative de 41.000 fr.

Enregistré le 17 janvier 1929. Folio 105. Case 995.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Nouveau Théâtre. Entretien et conduite du chauffage.
Marché Anciens Etablissements Grouvelle et
Arquembourg.**

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour l'entretien et la conduite du chauffage au Nouveau-Théâtre, au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant la somme approximative de 12.000 fr.

Enregistré le 17 janvier 1929. Folio 105. Case 994

BATIMENTS COMMUNAUX

**Ecoles communales. Entretien des becs de gaz. Mar-
ché Société française d'incandescence par le gaz.**

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour l'entretien des becs d'éclairage dans les écoles communales, au profit de la Société française d'Incandescence par le Gaz, 38, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 22.500 fr.

Enregistré le 14 janvier 1929. Folio 99. Case 932

BATIMENTS COMMUNAUX

**Écoles Anatole France et Marcel Sembat. Fourniture
de bibliothèques. Marché Averbèke.**

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour la fourniture de bibliothèques aux Ecoles Anatole France et Marcel Sembat, au profit de M. Averbèke, 166 bis Boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme de 12.480 fr.

Enregistré le 14 janvier 1929. Folio 98. Case 930.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Bains municipaux du Boulevard de la Liberté. Répara-
tion d'une chaudière. Marché Roser.**

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour la réparation d'une chaudière aux Bains du Boulevard de la Liberté, au profit de la Société Roser, 38, rue de la Buèche, à Saint-Denis, moyennant la somme de 12.473 fr. 25.

Enregistré le 17 janvier 1929. Folio 106. Case 1000.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Crèche Déliot. Adjudication-Concours pour l'instal-
lation du chauffage central.**

DES 10 JANVIER 1929 ET 27 NOVEMBRE 1928

Adjudication-concours pour l'installation du chauffage central à la Crèche Déliot, au profit de la Société l'« Hygiène Moderne », 216, rue de l'Alma, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 22.500 fr.

Enregistré le 16 février 1929. Folio 139. Case 1.301.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Crèche Déliot. Adjudication-Concours des travaux
d'installation d'éclairage électrique.**

DES 10 JANVIER 1929 ET 27 NOVEMBRE 1928

Adjudication-concours des travaux d'installations d'éclairage électrique à la Crèche Déliot, au profit de MM. Coulon et Vandendorre, 356, rue de Lille, à Saint-André, moyennant la somme de 3.819 fr. 29.

Enregistré le 15 février 1929. Folio 137. Case 1.292

BATIMENTS COMMUNAUX

**Crèche de Fives. Adjudication-Concours des travaux
d'installation du chauffage central.**

DES 10 JANVIER 1929 ET 27 NOVEMBRE 1928

Adjudication-concours des travaux d'installation du chauffage central à la Crèche de Fives, au profit de M. Loquet-Delerye, rue Colson, 1 bis, à Lille, moyennant la somme de 40.475 fr.

Enregistré le 16 février 1929. Folio 138. Case 1.300.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Crèche de Fives. Adjudication-Concours des travaux
d'installation d'éclairage électrique.**

DES 10 JANVIER 1929 ET 27 NOVEMBRE 1928

Adjudication-concours des travaux d'installations d'éclairage électrique à la Crèche de Fives, au profit de MM. Coulon et Vandendorre, 356, rue de Lille, à Saint-André, moyennant la somme approximative de 7.958 fr. 18.

Enregistré le 15 février 1929. Folio 137. Case 1.291.

IMMEUBLES

**Résiliation des droits de location et d'occupation 54
Rue du Bourdeau. Convention Philomène Fonteyn.**

DES 3 JANVIER 1929 ET 3 AOUT 1928

Convention par laquelle Mme Philomène Fonteyn a consenti à évacuer pour le 1^{er} septembre 1928, l'immeuble sis à Lille, rue du Bourdeau, 54, dans lequel elle exerçait un commerce de débit de boissons, moyennant paiement d'une indemnité de 1.000 fr.

Enregistré le 8 janvier 1929. Folio 92. Case 867.

IMMEUBLES

**Résiliation des droits de location et d'occupation Rue
de Valenciennes 11 et Cour St-Clément 1. Conven-
tion Lobeau Denys.**

DES 3 JANVIER 1929 ET 16 OCTOBRE 1928.

Convention par laquelle M. et Mme Lobeau-Denys ont consenti à résilier, au profit de la Ville, les droits d'occupation qu'ils pouvaient faire valoir sur les immeubles sis à Lille, rue de Valenciennes, 11, et cour Saint-Clément, 1, dans lesquels ils exercent un commerce de charcuterie, à partir du 28 février 1928, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 14.000 fr.

Enregistré le 8 janvier 1929. Folio 92. Case 866.

PROMENADES ET JARDINS

**Fourniture de chaises. Marché Société Anonyme des
Etablissements Allez Frères.**

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour l'achat de chaises de jardins au profit de la Société anonyme des Etablissements Allez frères, 1, rue Saint-Martin, à Paris, moyennant la somme de 14.750 fr.

Enregistré le 17 janvier 1929. Folio 108. Case 1.001.

VOIRIE

Plan d'embellissement de la Ville. Etablissement. Marché Borrewater.

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour l'établissement du plan d'embellissement de la Ville, au profit de M. Borrewater, 48, Avenue Foubert, à La Madeleine, moyennant la somme de 12.250 fr.

Enregistré le 11 janvier 1929. Folio 96. Case 901.

VOIRIE

Démantèlement. Location de matériel roulant. Marché Graticola frères.

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour location de matériel roulant au Service du Démantèlement, au profit de MM. Graticola frères, rue du Faubourg-de-Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 40.000 fr., dont 4.000 fr. pour fournitures diverses.

Enregistré le 14 janvier 1929. Folio 99. Case 935.

VOIRIE

Propreté publique. Achat d'un cheval. Marché Horent.

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour l'achat d'un cheval au Service de la Propreté publique, au profit de M. César Horent, 51, rue de Roubaix, à Moux, moyennant la somme de 5.950 fr.

Enregistré le 23 janvier 1929, Folio 112. Case 1.069.

VOIRIE

**Propreté publique. Achat d'un cheval.
Marché Horent.**

DU 8 JANVIER 1929

Soumission pour l'achat d'un cheval au Service de la Propreté publique, au profit de M. César Horent, 51, rue de Roubaix, à Mouvaux, moyennant la somme de 6.650 fr.

Enregistré le 26 janvier 1929. Folio 117. Case 1.107.

MUSÉES

**Musée de Peinture. Entretien des tableaux. Marché
Chauffrey.**

DU 25 JANVIER 1929

Soumission pour travaux d'entretien du Musée de Peinture, au profit de M. J. Chauffrey, 17, rue des Grands-Augustins, à Paris, moyennant la somme de 7.920 fr.

Enregistré le 7 février 1929. Folio 128. Case 1.212

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Fourniture de lampes électriques. Marché Vasseur.

DU 8 JANVIER 1929

Soumission pour fourniture de lampes électriques aux Théâtres Municipaux, au profit de M. Vasseur, 16, rue de Courtrai, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 fr.

Enregistré le 17 janvier 1929. Folio 106. Case 1.003

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Réfection des décors. Marché Molière.

DU 8 JANVIER 1929

Soumission pour la réfection des décors des Théâtres Municipaux au profit de M. Molière, 1, Place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme de 420.000 fr.

Enregistré le 17 janvier 1929. Folio 106. Case 998

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Lycée Fénélon. Fournitures de denrées.
Marchés divers.

DU 10 JANVIER 1929

Soumission pour la fourniture des denrées nécessaires au Lycée Fénélon, pendant l'année 1928-1929, au profit de :

1° **Viande.** — M. A. Pille, 2, rue du Pôle-Nord, à Lille, moyennant la somme approximative de 24.000 fr. ;

2° **Bière.** — La Grande Brasserie, 112, Boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 fr. ;

3° **Beurre.** — M. Baillet-Lourdault, 54, rue Nationale à Walthignies, moyennant la somme approximative de 8.000 fr. ;

4° **Epiceries.** — Etablissements Delerue, 13, rue des Bouchers, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.000 fr. ;

5° **Légumes.** — Mme V^e Dugardin, 136, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 fr. ;

6° **Charcuterie.** — M. Delannoy, charcutier, rue Léon-Gambetta, 14, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 fr. ;

7° **Lait.** — M. Hénau, 120, rue de Lille, à Ronchin, moyennant la somme approximative de 7.000 fr. ;

8° **Epiceries.** — M. Gauthier, 115, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme de 6.000 fr. ;

9° **Pain.** — L'Indépendante, 112, Boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 fr. ;

10° **Blanchissage.** — M. Desbêtes, 180, rue Faidherbe, à Loos, moyennant la somme approximative de 10.000 fr. ;

11° **Enlèvement des eaux grasses.** — M. Arbon, Route de Lannoy, hameau du Recueil, à Annappes, moyennant la redevance approximative de 10.000 fr.

Enregistré le 25 janvier 1929. Folio 115. Cases 1092 et 1093.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Fourniture de bois. Marché Bauduin et Fils.

DU 14 JANVIER 1929

Soumission pour fourniture de bois aux Ecoles et aux Services municipaux, au profit de MM. Bauduin et fils, 246 bis, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 fr.

Enregistré le 26 janvier 1929. Folio 117. Case 1.110.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Fourniture de matériel. Marché Templeu frères.

DU 21 JANVIER 1929

Soumission pour fourniture de matériel à l'Ecole Baggio, au profit de MM. Templeu frères, 13, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.039 fr.

Enregistré le 2 février 1929. Folio 124. Case 1.176.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Baggio. Fourniture de matériel. Marché Berdin

DU 7 JANVIER 1929

Soumission pour fourniture de matériel à l'Ecole Baggio, au profit de M. Berdin, 313, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme de 6.500 fr.

Enregistré le 15 janvier 1929. Folio 102. Case 955.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Fourniture de livres classiques, de livres de prix et de livres de bibliothèques pendant l'année 1929. Marchés divers.

DU 24 JANVIER 1929

Adjudication pour la fourniture des livres de prix, livres classiques, livres de bibliothèques pendant l'année 1929, au profit de :

1^{er} Lot. — **Livres classiques.** — M. A. Druetz, libraire à Landrecies, moyennant la somme approximative de 61.645 fr., rabais de 26 fr. 30 % déduit.

2^e Lot. — **Fournitures classiques.** — M. G. Gambay, libraire, Place du Lion-d'Or, 7, à Lille, moyennant la somme approximative de 69.112 fr. 50, rabais de 27 fr. 25 % déduit.

3^e Lot. — **Livres de Prix.** — M^{me} Tessard, libraire, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 27.900 fr., rabais de 30 fr. 25 % déduit.

Enregistré le 11 mars 1929. Folio 163. Case 1.475.

ŒUVRES DIVERSES

Fourneaux économiques. Fournitures de denrées. Marchés divers.

DU 4 JANVIER 1929

Soumissions pour fournitures diverses aux Fourneaux Economiques au profit de :

1° **Viande.** — M. Paul Liébart, 5, Avenue du Bois de la Deûle, à Lambersart, moyennant une somme approximative de 63.000 fr. ;

2° **Légumes frais.** — M. Bulteel, Avenue de l'Abbaye, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 35.000 fr. ;

3° **Denrées.** — MM. Vanbervliet frères, 51 rue de Puebla, à Lille, moyennant la somme approximative de 45.000 fr.

Enregistré le 21 janvier 1929. Folio III. Case 1.050.

ŒUVRES DIVERSES

Fourneaux économiques. Fournitures de légumes. Marché Bulteel.

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour la fourniture de légumes frais aux Fourneaux Economiques, au profit de M. Bulteel, Avenue de l'Abbaye, à Haubourdin, moyennant la somme de 6.117 fr. 50.

Enregistré le 11 janvier 1929. Folio 96. Case 899.

HYGIÈNE

Désinfections. Fourniture de formol. Marché Collas.

DU 8 JANVIER 1929

Soumission pour fourniture de formol au Service de la Désinfection, au profit de M. Collas, 41 rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 12.000 fr.

Enregistré le 21 janvier 1929. Folio III. Case 1.053.

CIMETIÈRES

Abatage d'arbres. Marché Jules Willecomme.

DU 23 JANVIER 1929

Soumission pour abatage d'arbres dans les cimetières communaux, au profit de M. Jules Willecomme, Place de la Gare à Baisieux, moyennant la somme approximative de 26.550 fr.

Enregistré le 5 février 1929. Folio 127

CIMETIÈRES

Fourniture de couronnes destinées aux monuments des cimetières. Marché. Veuve Cannoo.

DU 10 JANVIER 1929

Soumission pour fournitures de couronnes destinées au Cimetière de la Ville, au profit de M^e V^e Cannoo, 1, rue des Trois-Mollettes à Lille, moyennant la somme de 17.360 fr.

Enregistré le 17 janvier 1929. Folio 106. Case 999.

ECLAIRAGE

Travaux et fournitures pour éclairage au gaz. Marché Compagnie Continentale du gaz.

DU 4 JANVIER 1929

Soumission pour travaux et menues fournitures pour l'éclairage au gaz, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, Boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 24.000 fr.

Enregistré le 17 janvier 1929. Folio 106. Case 1.002.

SERVICES MUNICIPAUX

Fournitures diverses. Marchés divers.

DU 17 JANVIER 1929

Soumissions pour fournitures diverses aux Services Municipaux pendant l'année 1929, au profit de :

1° **Fournitures de Bureau.** — Société Gachie et Aulac, 12, Place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 fr. ;

2° **Cordes et Ficelles.** — Jean Dhour, 10, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 fr. ;

3° **Droguerie.** — MM. Pruvost-Dalle et Cie, 21, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 fr. ;

4° **Quincaillerie.** — MM. Tampleu frères, 15, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 fr. ;

5° **Acier-Tôles.** — M. Nollet-Carré, 16, rue Pierre-Motte, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 16.000 fr. ;

6° **Limes et retailage de limes.** — MM. Tesmoingt et fils, rue Pascal, 31, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.000 fr. ;

7° **Brosserie.** — M. Billaut-Dessart, rue des Postes, 265, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 fr. ;

8° **Wassingues.** — Les établissements A. Parent et fils, à Lannoy (Nord), moyennant la somme approximative de 8.000 fr. ;

9° **Produits chimiques.** — M. Collas, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 10.000 fr. ;

10° **Déchets-Chiffons.** — M. G. Boucly, 90, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 fr. ;

11° **Savon mou.** — Etablissements Gadenne Cornaille et Delrue, à Gondecourt (Nord), moyennant la somme approximative de 18.000 fr. ;

12° **Huiles et graisses.** — MM. E. et L. Prate, 168, rue des Postes à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 fr. ;

13° **Essence et pétrole.** — M. Desmettre, 83, rue Abélard, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 fr.

Enregistré le 30 janvier 1929. Folio 120. Case 1.136.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Henrist.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 Décembre 1906 ;

Notre arrêté N° 6636, en date du 26 Octobre 1928 ;

La demande de M. J. B. Henrist, fabricant de meubles, Boulevard Victor-Hugo, N° 146 ter, à Lille, inscrit au registre du Commerce, Lille, N° 7647, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger la liquidation de ses marchandises ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. J. B. Henrist, fabricant de meubles, demeurant à Lille, 146 ter, Boulevard Victor-Hugo, est autorisé à prolonger jusqu'au 31 Janvier 1929, dernier délai, la liquidation de marchandises reprises à l'inventaire joint à sa demande en date du 11 Octobre 1928, en observant les prescriptions de la loi du 30 Décembre 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Etat civil. Délégation. Louis Domsin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages, le mercredi 23 Janvier 1929, dans la matinée :

ARRÊTONS :

M. Louis Domsin, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, le mercredi 23 Janvier 1929, à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1929

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS

Avenue du Petit-Paradis. Autorisation de circulation Cuingnet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le code des arrêtés municipaux,

La demande présentée le 21 décembre 1928 par laquelle M. Emile Cuingnet, demande à être autorisé à emprunter avec ses véhicules l'avenue du Petit Paradis pour le transport des fourrages destinée au Service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Emile Cuingnet à Saint-Audre, rue de la Gare, 30, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis jusqu'au Parc à fourrages avec ses camions *pour le transport des fourrages destinés au Service de l'armée.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1929 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1er.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Emile Cuingnet, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS

Autorisation de circulation. Avenue du Petit-Paradis et allée des Marronniers. Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu la code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 2 janvier 1929, par laquelle M. Lefebvre demande à être autorisé à emprunter, avec son auto-camionnette, l'avenue du Petit-Paradis et l'Allée des Marronniers pour le transport des fleurs ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de la Voie publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Lefebvre, horticulteur, demeurant Avenue Becquart, 17, à Lambersart, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers avec son auto-camionnette pour le transport de fleurs ou de plantes ou pots.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1929 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1er.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Lefebvre, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de la Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

VOIRIE

Emprises. Redevances. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ;
Le Code des Arrêtés municipaux ;
La délibération du Conseil municipal du 12 juillet 1928 approuvée par l'autorité préfectorale le 15 novembre 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1er janvier 1929, l'article premier — Section I — § 2 Redevances, titre II — Tableau des tarifs, tableaux, enseignes, etc., non lumineux, en saillie, de l'arrêté n° 8811 du 23 janvier 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

SAILLIES	Hors zone	1ère zone	2ème zone	3ème zone	OBSERVATIONS
Jusque 0 ^m 20 de saillie, le M ² et par an :	8	5	4	3	Délibération du 27 décembre 1924. Arrêté du 23 janvier 1925. Tarif à appliquer au-dessus de 1m2. Toute fraction de m2 étant comptée comme unité. Les tableaux placés ailleurs continuent à payer le double tarif quelle que soit leur surface.
De 0 ^m 21 à 0 ^m 40.....	13	8	6	4	
De 0 ^m 41 à 0 ^m 50.....	15	10	8	5	
De 0 ^m 51 à 0 ^m 75 de saillie, le M ² et par an.....	22	16	12	8	Délibération du 12 juillet 1928. Tarif à appliquer quelle que soit la surface, toute fraction de m2 étant comptée pour unité. Les tableaux placés ailleurs que sur l'établissement même paient double tarif.
De 0 ^m 76 à 1 ^m 00.....	32	22	16	11	
De 1 ^m 01 à 1 ^m 25.....	45	31	24	18	
De 1 ^m 26 à 1 ^m 75.....	60	42	33	26	
Au de là de 1 ^m 75 (autorisation spéciale)	120	85	65	50	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

VOIRIE

Egout. Quai de la Basse-Deûle. Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires, ci-après désignés, ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitent à conduire à l'égout nouveau du Quai de la Basse-Deûle, les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0m25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire dans l'égout communal du Quai de la Basse-Deûle, les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai et supprimer les gargouilles sur trottoirs sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

Noms et adresses des propriétaires	Lieux où doivent être exécutés les travaux
MM. Delepouille-Lefebvre et Logier, rue Boucher de Perthes, N° 13, Lille	2, Quai de la Basse-Deûle
Boucquez, Bd de la Lorraine, 51, Lille	40 »
Courfier, Bd Port Royal, 72, Paris (5°)	42 »
Briët, rue de la Taillerie, 6, Arras	46 »
Moraël, rue des Beaux-Arts, 8, Paris	54 »
Quaghebeur, Quai Basse-Deûle, 74 bis	74 bis et 76 »
Dalmar David, Quai de la Basse-Deûle, 78	78 »

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se

conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946 ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T.P.E. directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : RONDUES.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Orientation professionnelle. Médecin. Démission Vielledent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La lettre en date du 28 décembre 1928, par laquelle M. le Docteur Vielledent fait connaître qu'il ne lui est plus possible d'assurer les fonctions de Médecin du service de l'Orientation Professionnelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. le Docteur Vielledent est acceptée à compter du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole pratique Valentine Labbé. Concours pour l'emploi de maîtresse couturière. Jury. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour un 2^e emploi de Mai-

tresse-Couturière à l'Ecole pratique Valentine Labbé, aura lieu, dans les locaux de Jadite Ecole, le Mardi 8 janvier 1929, à 8 heures 30.

ARTICLE 2. — Sont nommés Membres du Jury chargé, sous la présidence de M. Lemire, Inspecteur Départemental de l'Enseignement Technique, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Masson, adjoint au maire,
Planque, secrétaire général de la Mairie,
Vandenhende, chargé de la Direction du Service de l'Instruction publique,
Mmes Fauche, directrice de l'école,
Lecafette, chef des travaux de l'école,
Duhayon, couturière, membre du Conseil de Perfectionnement,
Leseutte-Viallet, couturière, id.,
Deghillage, membre du Conseil de Perfectionnement,
Deltombe-Gruson, id.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : DENEUBOURG

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Valentine Labbé. Maîtresse couturière. Nomination Claire Lauwerie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Les résultats du concours organisé à l'école pratique Valentine Labbé le 8 janvier 1929, pour la nomination d'une 2^{me} maîtresse couturière ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Claire, Aimée, Léonie Lauwerie, née à St-André, le 8 décembre 1904, est nommée à titre provisoire maîtresse d'atelier, chargée de l'enseignement de la couture, à l'Ecole Valentine Labbé, à compter du 1^{er} février 1929.

ARTICLE 2. — Mlle Lauwerie recevra le traitement annuel de début de 6^{me} classe soit 10.000 frs auquel s'ajoutera l'indemnité de résidence de 1.750 frs, plus 12 % servie aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Cours municipaux professionnels. Etat des professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Etat des Professeurs des Cours municipaux professionnels rétribués à raison de 800 frs l'heure année est arrêté comme suit au 1^{er} janvier 1929.

Cours de jeunes gens

MM. Buyse,	Professeur de tissage	4 heures
Bauvin,	» de filature	6 »
Durand,	» de technologie	3 »
Jacquemin,	» de dessin	3 »
Leroy,	» de dessin	4 h. 30
Maurel'tte	» de dessin	4 h. 30
Thisse,	» de dessin	3 heures

Cours de jeunes filles

Mmes Lecafette,	Professeur	6 heures
Legros	»	8 »
Dhivert	»	6 »
Moreau	»	3 »
Aurenge	»	3 »
Becan	»	3 »
M. Caudrel'ier	»	2 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Ecole Descartes. Cours d'anglais. Nomination M^{me} Dupuich.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Vve Pauline Dupuich, nommée Directrice de l'Ecole Descartes, est chargée, à compter du 1er janvier 1929, du cours d'anglais de cette école, en remplacement de Mlle Marçais.

ARTICLE 2. — Mme Vve Dupuich recevra une indemnité annuelle de 1200 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Assistantes médicales scolaires. Nominations pour 1929.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont maintenues, dans les conditions prévues par notre arrêté en date du 30 janvier 1923, assistantes médicales scolaires pour l'année 1929 :

Mmes Hennebert et De Bruyne	1re Circonscription
Lesne et Rosar	3me »
Beghin et Marie	4me »
Debruycker et Deconinck	5me »
Fissore et Waterlot	6me »

ARTICLE 2. — L'indemnité mensuelle à leur allouer est fixée à 550 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX

Langues étrangères. Professeurs. Indemnité annuelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La décision du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 1927 ;

Le décret du 5 novembre 1928, paru au Journal Officiel du 15 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée aux professeurs des cours municipaux de langues étrangères est fixée comme suit, à compter du 1er janvier 1929 :

M. Danchin, professeur du cours moyen et supérieur d'anglais	frs 6948
M. Waltz, professeur du cours moyen et supérieur allemand	frs 6948
M. Carême, professeur du cours préparatoire et élémentaire d'anglais	frs 5328
M. Lèngaigne, professeur du cours préparatoire et élémentaire d'allemand	frs 4212

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

RECETTES

Régisseur de recettes. Ecole Descartes. Rétributions scolaires. Nomination Pauline Dupuich.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919 instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Vve Pauline Dupuich, Directrice de l'Ecole Descartes, est nommée, à compter du 1er janvier 1929, régisseur de recettes, chargée de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant ladite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DISTRIBUTION D'EAU

Usines d'Emmerin et de Wattignies. Prix de l'énergie électrique du troisième trimestre 1928.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le traité d'abonnement du 3 octobre 1926 approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

La circulaire ministérielle du 2 novembre 1928, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 197 pour le 3me trimestre 1928 .

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K.V.A.	Prix proportionnel par K.V.A.
201 à 500 K. V. A.	122 frs 40	0.383

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué,
BALAVOINE.

Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
101	22	323	73	396	21	2	23	405	10	18	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non-comptés)

Ce tableau doit comprendre **tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.**

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal).						
2	Typhus exantématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variole.						
5	Rougeole.						
6	Scarlatine.			2			2
7	Coqueluche.						
8	Diphtérie et Croup.			5			5
9	Grippe.	1				2	3
10	Choléra asiatique.						
11	Entérite cholériforme.						
12	Autres maladies épidémiques.					2	3
13	Tuberculose des poumons.			2	18	11	32
14	Tuberculose des méninges.			3			3
15	Autres tuberculoses.			1	3		5
16	Cancer et autres tumeurs malignes.					16	20
17	Méningite simple.	6	2			2	10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.	1		1		6	44
19	Maladies organiques du cœur.	1				4	35
20	Bronchite aiguë.		3	2			7
21	Bronchite chronique.				2		4
22	Pneumonie.				1	3	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).	18	10	1		9	34
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).	1					1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	7		1			8
26	Appendicite et Typhlite.						
27	Hernie, Obstruction intestinale.	1					1
28	Cirrhose du foie.						
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright.					3	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections de organes génitaux de la femme.					1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonie, Phlébite puerpérales).			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.				1		1
33	Débilité congénitale et vice de conformation.	10					10
34	Sénilité.						20
35	Morts violentes (suicide excepté).				3	2	7
36	Suicide.				1	2	4
37	Autres maladies.	6		5		6	16
38	Maladie inconnue ou mal définie.	2				5	4
	TOTALX.....	57	35	41	83	189	405

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE
Divagation des chiens. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés Municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre commune.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse, pendant un délai de deux mois au minimum, à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils sont tenus de faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance

d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps nécessaire mais, en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs, non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leurs maîtres, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu, avec collier ou portant la marque de leur maître, qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs, seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué : Docteur BARDOU.

SERVICES MUNICIPAUX

Toutes directions et services. Promotions de Janvier 1929.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de janvier 1929 :

NOMS	GRADE	CLASSE	Traitement	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Secrétariat Général				
M. Martin	Secrétaire général adjoint	3ème	27.600	1 ^{er} Janvier 1929
M ^{me} Dubar	Dame employée	2ème	10.600	1 ^{er} Janvier 1929
Deuxième Direction				
MM. Formesyn	Chef de bureau	1ère	23.500	1 ^{er} Janvier 1929
Bataille	Commis calqueur	3ème	9.800	1 ^{er} Janvier 1929
Delannoy	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Janvier 1929
Lechvin	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Janvier 1929
Levrague	id.	3ème	9.800	1 ^{er} Janvier 1929
Blondel	Chauffeur-mécanicien	5ème	9.320	1 ^{er} Janvier 1929
Billouez	Horloger réparateur	2ème	10.380	1 ^{er} Janvier 1929
Vanhove	Commis calqueur	3ème	9.800	1 ^{er} Janvier 1929
Cinquième Direction				
MM. Dufлот	Chimiste	3ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1929
Mazingue	Désinfecteur	2ème	10.600	1 ^{er} Janvier 1929
Richard	Pescur	4ème	9.640	1 ^{er} Janvier 1929
Bocket	Vérificateur	3ème	11.400	1 ^{er} Janvier 1929
Recette Municipale				
MM. Meneboo	Chef collecteur	1ère	16.000	1 ^{er} Janvier 1929
Stubbe	id.	1ère	16.000	1 ^{er} Janvier 1929
M ^{lle} Théodore	Dame employée principale	1ère	15.000	1 ^{er} Janvier 1929
Ouvriers				
MM. Callens	Chauffeur	5ème	9.320	16 Janvier 1929
Dupret	Jardinier	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1929
Lièvre	id.	1ère	10.800	1 ^{er} Janvier 1929
Wayetens	Hygiène	2ème	10.380	1 ^{er} Janvier 1929
Debout	Faveur	4ème	9.640	1 ^{er} Novembre 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

Première direction. Congé sans solde Henri Dal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;
La lettre en date du 29 novembre 1928 par laquelle M. Henri Dal,
commis affecté au 3^e Bureau des Elections, sollicite, pour raison de
santé, un congé sans solde d'un an, à partir du 1^{er} janvier 1929.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé d'un an, sans solde, à partir du
1^{er} janvier 1929, est accordé à M. Henri Dal.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Henri Dal sera rayé
des cadres du personnel, s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1929

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

**Traitement Thybaut, affecté à l'office municipal
d'H.B.M.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration, de
l'Office public municipal d'Habitations à Bon marché, en date du 27
décembre ;

Considérant que M. Thybaut, surveillant auxiliaire du Service
des Travaux, est détaché provisoirement au Service de l'Office ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1929 et jusqu'à

nouvel ordre, M. Thybaut sera payé directement par l'Office public municipal d'Habitations à Bon Marché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Traitement Verhaeghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de Mme Verhaeghe, gardienne des chèvres, est fixé à 5.100 fr. par an, à compter du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Congé sans solde. Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 7 janvier 1929, par laquelle M. Gaubert, dessinateur, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde, du 16 janvier au 31 mars 1929, est accordé au dessinateur Gaubert.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Musées. Traitement des surveillants et gardiens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les échelles de traitements fixes du personnel ci-après désigné sont fixées comme suit à compter du 1^{er} janvier 1928 :

	6 ^e classe	5 ^e classe	4 ^e classe	3 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe
Surveillant Musée Histoire Naturelle.		3.600	3.920	4.240	4.560	4.900
Gardiens Musées du Palais des Beaux-Arts	7.000	7.160	7.320	7.480	7.640	7.800

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1929

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Musées. Traitement du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 14 janvier, fixant la nouvelle échelle des traitements à allouer aux surveillants du Musée d'Histoire Naturelle, ainsi

qu'aux gardiens des Musées du Palais des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements du personnel ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1928 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	Traitement	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Delbecque	Gardien Musée Histoire Naturelle	1ère	4.900	1 ^{er} Janvier 1925
Elias	id.	{ 5ème	{ 3.600	{ 1 ^{er} Septembre 1925
Péronne	Gardien Musées Palais des Beaux-Arts	{ 4ème	{ 3.920	{ 1 ^{er} Septembre 1928
Degelke	id.	1ère	7.800	1 ^{er} Janvier 1923
		3ème	7.480	1 ^{er} Juillet 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Bibliothécaire de l'École des Beaux-Arts. Traitement :
M^{me} Bocquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de Mme Bocquet, bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, est fixé à 8.200 fr., à compter du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION
Promotion Dhoosche et Plaete.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 24 décembre 1928, fixant les traitements alloués au personnel municipal, est complété comme suit :

QUATRIÈME DIRECTION

Nom	Emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
M. Dhoosche	Chef de bureau	3ème	18.500	1er Janvier 1928
M. Plaete	Magasinier bureau des Ecoles	2ème 1ère	10.600 11.400	1er Juillet 1925 1er Juillet 1928

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION
Promotion Pierre Faurès. Chimiste.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Faurès, chimiste stagiaire est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. Pierre Faurès est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1er janvier 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Traitement. Fichelle, vétérinaire-inspecteur des viandes foraines.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Fichelle, vétérinaire-inspecteur des viandes foraines, est porté à 7.200 frs à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

OCTROI

Traitement de préposé en chef. Lecoche.

Nous, Préfet du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 1928, par laquelle le Conseil municipal de Lille a décidé de porter de 29.200 frs à 31.450 francs à compter du 1er janvier 1928, le traitement alloué à M. Lecoche, préposé en chef de l'Octroi de cette ville ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille en date du 10 janvier 1929 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 15 avril 1890 ;

Vu la loi du 29 décembre 1897 ;

Considérant que l'augmentation envisagée résulte de l'application des dispositions du statut du personnel municipal ;

Que, dès lors, rien ne paraît s'y opposer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Lecoche, préposé en chef de l'octroi de Lille est porté de 29.200 fr. à 31.450 fr. à compter du 1er janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Fait à Lille, le 15 janvier 1929.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué,
signé : Fernand LEROY.

SERVICES MUNICIPAUX

Police. Promotions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de janvier 1929 :

NOMS	GRADE	CLASSE	Traitement	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Gast. Wagemacker	Secrétaire	3ème	13.000	1 ^{er} Janvier 1929
Eugène Chancieux	id.	5ème	11.400	16 Janvier 1929
J.-B. Legrand	Agent de sûreté	1 ^{er} , 2 ^e échelon	12.200	1 ^{er} Janvier 1929
Louis Voleur	id.	2ème	10.600	1 ^{er} Janvier 1929
Eugène Wattez	Gardien de la paix	1 ^{er} , 2 ^e échelon	12.200	1 ^{er} Janvier 1929
Léon Vernaek	id.	1 ^{er} , 2 ^e échelon	12.200	1 ^{er} Janvier 1929
Léon Olivier	id.	1 ^{er} , 1 ^{er} échelon	11.400	1 ^{er} Janvier 1929
François Dron	id.	1 ^{er} , 1 ^{er} échelon	11.400	1 ^{er} Janvier 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX

Sapeurs-pompiers. Nouvelle échelle de traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 11 décembre 1928, fixant la nouvelle échelle des traitements des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du Personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 1928 :

NOMS	GRADE ou EMPLOI	Classe	Traitement nouveau	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	MONTANT des avantages en nature
MM. Crombez	Commandant	1ère	31.450	1 ^{er} Janvier 1926	6.290
Viseur	Capitaine	1ère	27.450	1 ^{er} Janvier 1927	5.490
Leleu	Lieutenant	1ère	23.500	1 ^{er} Juillet 1927	4.700
Hohl	Adjudant	2ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1927	2.800
Tréfert	id.	2ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1927	2.800
Derycke	Sergent-Major	1ère	13.000	1 ^{er} Juillet 1925	2.600
Serrure	Sergent-Fourrier	2ème	12.300	1 ^{er} Juillet 1926	2.460
Barois	Sergent	2ème	12.300	1 ^{er} Janvier 1927	2.460
Chaval	id.	2ème	12.300	1 ^{er} Juillet 1925	2.460
		1ère	13.000	1 ^{er} Juillet 1928	2.600
Descarpentries	id.	3ème	11.600	1 ^{er} Janvier 1927	2.320
Folzan	id.	2ème	12.300	1 ^{er} Janvier 1927	2.460
Leeschaeve	id.	3ème	11.600	1 ^{er} Janvier 1927	2.320
Phellion	id.	2ème	12.300	1 ^{er} Juillet 1925	2.460
		1ère	13.000	1 ^{er} Juillet 1928	2.600
Totelet	id.	2ème	12.300	1 ^{er} Juillet 1926	2.460
Baussart	Caporal	4ème	10.500	1 ^{er} Juillet 1925	2.100
		3ème	11.000	1 ^{er} Juillet 1928	2.200
Blondel	id.	1ère	12.000	1 ^{er} Janvier 1926	2.400
Chaval G.	id.	4ème	10.500	1 ^{er} Juillet 1926	2.100
Covin	id.	3ème	11.000	1 ^{er} Janvier 1926	2.200
Defay	id.	4ème	10.500	1 ^{er} Juillet 1927	2.100
Lemai	id.	1ère	12.000	1 ^{er} Juillet 1923	2.400

Retraité
du 1^{er} Septembre

NOMS	GRADE ou EMPLOI	Classe	Traitement nouveau	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	MONTANT des avantages en nature
MM. Lemettre	Caporal	4ème	10.500	1 ^{er} Juillet 1927	2.100
Noë	id.	5ème	10.000	1 ^{er} Janvier 1927	2.000
Tiétard	id.	4ème	10.500	1 ^{er} Juillet 1926	2.100
Totelet	id.	5ème	10.000	1 ^{er} Janvier 1927	2.000
Baussart	Sapeur	4ème	10.000	1 ^{er} Décembre 1927	2.000
Béhacgel	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Avril 1927	1.900
Bève	id.	4ème	10.000	1 ^{er} Octobre 1925	2.000
Biervoye	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Septembre 1925	1.900
Blanquart	id.	5ème	9.500	16 Avril 1926	1.900
Bulleteau	Caporal	5ème	10.000	1 ^{er} Janvier 1927	2.000
Cappart	Sapeur	5ème	9.500	1 ^{er} Juin 1927	1.900
Carnin	id.	5ème	9.500	16 Juillet 1927	1.900
Chaval	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Juillet 1924	1.900
		4ème	10.000	1 ^{er} Juillet 1928	2.000
Chiroutre	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Octobre 1926	1.900
Cochez	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Mai 1924	1.900
		4ème	10.000	1 ^{er} Mai 1928	2.000
Compagnie	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Mai 1927	1.900
Derieppe	id.	4ème	10.000	1 ^{er} Novembre 1927	2.000
Derlyn	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Août 1926	1.900
Derncz	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Avril 1924	1.900
		4ème	10.000	1 ^{er} Avril 1928	2.000
Dhem	id.	2ème	11.000	1 ^{er} Janvier 1926	2.200
Dub'eumortier	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Juin 1925	1.900
Dufour	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Juillet 1925	1.900
Dubo	id.	4ème	10.000	1 ^{er} Septembre 1927	2.000
Dumortier	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Mars 1925	1.900
Dupont	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Avril 1926	1.900
D'ups	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Mars 1926	1.900
Franck	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Mai 1927	1.900
Hassclveiler	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Avril 1925	1.900
Hennebelle	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Octobre 1924	1.900
		4ème	10.000	1 ^{er} Octobre 1928	2.000
Laloy	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Avril 1925	1.900
Lapaille	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Juin 1925	1.900
Leclercq J.	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Décembre 1925	1.900
Leclercq L.	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Février 1924	1.900
		4ème	10.000	1 ^{er} Février 1928	2.000
Lecocq	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Octobre 1926	1.900
Legros	id.	4ème	10.000	1 ^{er} Juillet 1925	2.000
		3ème	10.500	1 ^{er} Juillet 1928	2.100
Lemairo	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Mai 1927	1.900
Lemang	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Février 1924	1.900
		4ème	10.000	1 ^{er} Février 1928	2.000
Leparc	id.	5ème	9.500	16 Octobre 1926	1.900
				Démissionnaire du 16.7.1928	
Manchin	id.	4ème	10.000	1 ^{er} Décembre 1927	2.000
Marguerite	id.	5ème	9.500	16 Mai 1927	1.900
Lhermitte	id.	4ème	10.000	1 ^{er} Janvier 1928	2.000
Masse Désiré	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Avril 1927	1.900
Masse Th.	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Mars 1927	1.900
Moreau Olivier	id.	5ème	9.500	16 Janvier 1925	1.900
Moreau Alfred	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Décembre 1924	1.900
		4ème	10.000	1 ^{er} Décembre 1928	2.000
Moret	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Août 1926	1.900
Pattyn	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Juillet 1925	1.900

NOMS	GRADE ou EMPLOI	Classe	Traitement nouveau	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe	MONTANT des avantages en nature
Rousseau	Sapeur	5ème	9.500	1 ^{er} Février 1924	1.900
Sinsouilliez	id.	4ème	10.000	1 ^{er} Février 1928	2.000
Tacquet	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Mars 1927	1.900
Vanhulle Th.	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Octobre 1926	1.900
Vanhulle Arsène	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Avril 1925	1.900
Rémy	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Décembre 1927	1.800
Médigue	id.	5ème	9.500	1 ^{er} Décembre 1928	1.900
		6ème	9.000	16 Avril 1927	1.800
Faucompré	id.	5ème	9.500	16 Avril 1928	1.900
		6ème	9.000	1 ^{er} Novembre 1927	1.800
Honoré	Stagiaire	5ème	9.500	1 ^{er} Novembre 1928	1.900
Ramont	id.	6ème	9.000	1 ^{er} Mai 1928	1.900
		6ème	9.000	1 ^{er} Septembre 1928	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Promotions. Jules Dhem et Olivier Moreau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, pour le mois de janvier 1929 :

NOMS	GRADE	CLASSE	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Avantages en nature
MM. Jules Dhem	Sapeur	1ère	11.500	1 ^{er} Janvier 1929	2.300
Olivier Moreau	id.	4ème	10.000	1 ^{er} Janvier 1929	2.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Titularisation. Marcel Honoré.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Honoré, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. Marcel Honoré est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1er mai 1928, date de son entrée en fonctions, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Marcel Honoré effectuera, à compter du 1er mai 1928, des versements à la Caisse de Retraites sur la base de 1.800 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS

Congé sans solde. Dubleumortier J.-B.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
La lettre en date du 21 janvier 1929, par laquelle le sapeur-pom-

pier J.-B. Dubleumortier sollicite un congé de trois mois sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de trois mois, sans solde, à partir du 1er mars 1929, est accordé au sapeur-pompier J.-B. Dubleumortier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER

Promotion Alfred Burgraeve.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Burgraeve, fossoyeur de 5^{me} classe, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 9.640 frs, à compter du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Pension Fremaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Notre arrêté du 26 décembre 1928 fixant le nouveau taux des pensions servies aux anciens fonctionnaires de la Ville, à la date du 1er janvier 1928 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'évaluation du traitement ayant servi de base à la péréquation de la pension de M. Victor Fremaux, ex-secrétaire de la Direction de l'Octroi, emploi supprimé en 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté précité du 26 décembre 1928 est modifié comme suit :

	PENSION		COMPLEMENT à 70 %
	Nouvelle	Ancienne	
N° 365 Victor Fremaux	6.649 99	3.261 50	2.371 88

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES

Pension Emile Plancq.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Notre arrêté du 26 décembre 1928 fixant le nouveau taux des pensions servies aux anciens fonctionnaires de la Ville, à la date du 1er janvier 1928 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'évaluation du traitement ayant servi de base à la péréquation de la pension de M. Emile Plancq, vérificateur de 1re classe à l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté précité du 26 décembre 1928 modifiés comme suit :

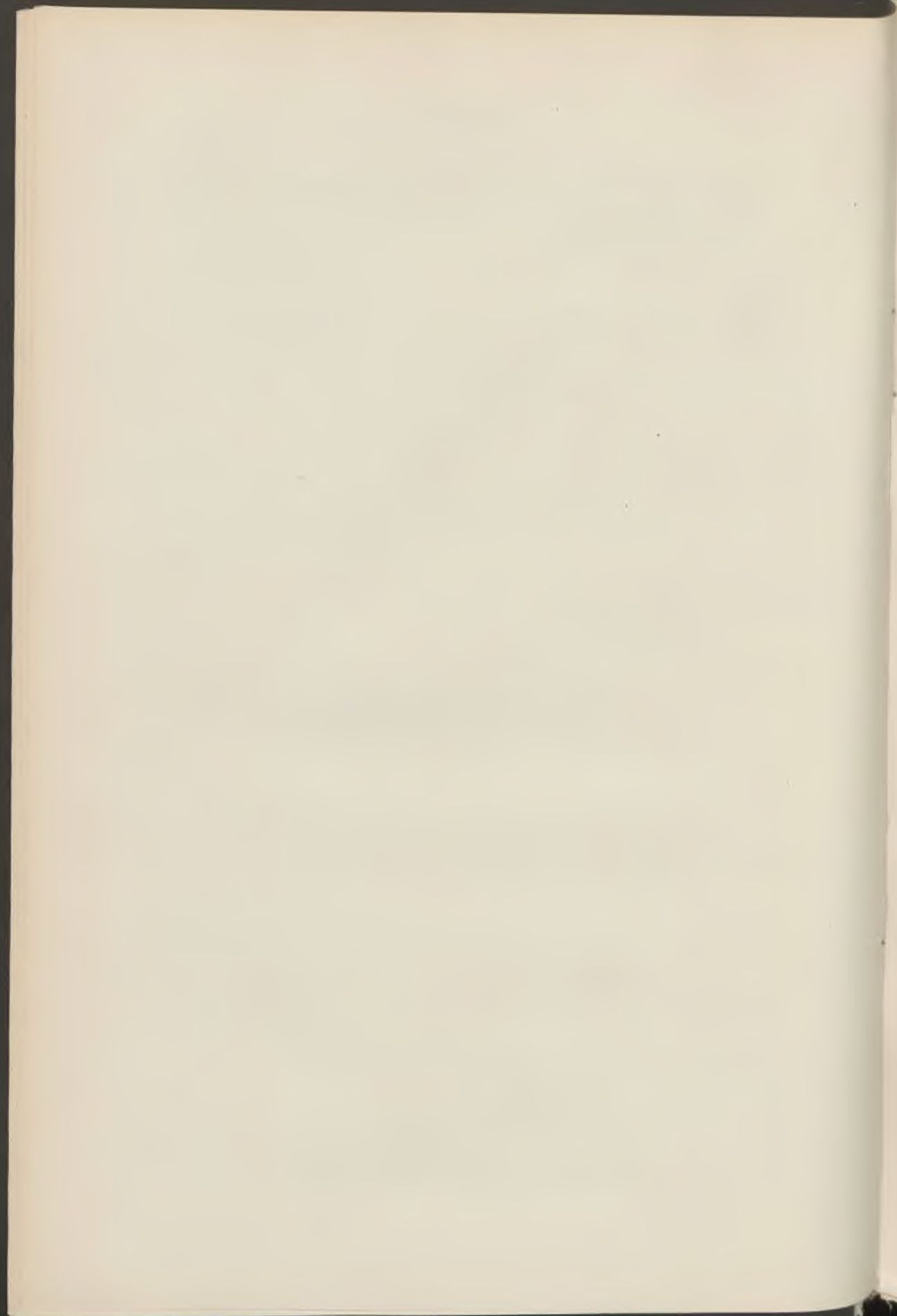
	PENSION		COMPLEMENT à 70 %
	Nouvelle	Ancienne	
N° 668 Emile Plancq	7.312 40	4.464 »	1.993 88

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

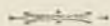
Hôtel de Ville, le 31 janvier 1929.

Le Maire de Lille :

M. Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE :

Baux :

Location. — Boulevard Louis XIV N° 61. Arthur Delfolie.	58
Prise en bail. — Terrains militaires. Foire 1928.	58

Fêtes :

Commission municipale des fêtes. - Nomination Degryse	67
Nomination Housieaux	68

Police administrative :

Affichage. — Elections au Conseil d'arrondissement (Canton Nord). Emplacements	68
Liquidation de marchandises. — Autorisation Brame	69
Autorisation Brame. Prolongation.	70

Bâtiments communaux :

Travaux d'entretien. — Années 1929-1930. Adjudication en 25 lots	58
Monument du 48me Mobile. — Marché Blaise.	61

Immeubles :

Achats. — Résiliation à droits d'occupation. Rue des Tan-	
---	--

neurs 52. Indemnité. Convention Tiragy	61
Expropriations. — Estimation des indemnités. Expert. Nomination Th. Marché	70
Rue des Canonniers, Fixation des indemnités.	71

Voirie :

Interruption de circulation. — Alsace (Boulevard d')	73
Godefroy (Rue)	74
Strasbourg (Boulevard de)	74
Rue particulière. — Rue Salomé. Mise en état de salubrité. Syndicat de propriétaires	75
Emprises. — Sous le sol. Rue de la Caserne St-André. Pose d'un tuyau. Compagnie Continentale du Gaz.	76
Rue des Stations, 94. Pose d'un tuyau. Société Anonyme des Etablissements Delbart-Mallet.	78
Pavages. — Exploitation des Carrières de Maupertus, Grand Castel et Fermanville. Extraction de Pavés. Marché Emile Procureur	61
Carrières de Maupertus etc. Voie d'embranchement à la ligne Cherbourg à Barfleur, Valogne et Montebourg. Convention Compagnie des Tramways normands	62

Enseignement des Beaux-Arts :

Dotation Colbrant. — Commission administrative. Nomination Selmy	80
Conservatoire. — Professeur de piano. Nomination Marie-Louise Verdier	80-81

Théâtres :

Exploitation des vestiaires et des W.C. Période du 1er Octobre 1928 au 30 Avril 1931 ; Convention Jongmans-Savreux	62
--	----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Cantine. Fournitures diverses. Marchés.	63
---	----

Hospices :

Fourniture de cercueils. — Marché Averbeké. 63

Œuvres diverses :

Office départemental d'H. B. M. — Autorisation de construction de 54 maisons. Union des Mutilés de Lille et environs. 81

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux. 63

Police :

Divagation des chiens. — Interdiction 82

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Energie électrique.

Fixation du prix 84

Forages. — Exécution. Marché Chartiez et fils 66

Utilisation du forage de la Société Filature Saint-Maurice. Convention 66

Hygiène :

Station de désinfection. — Achat d'un triporteur. Marché Blotte frères 66

Statistique sanitaire du mois de février 1929 85

Services municipaux :

Secrétariat général :

Promotion :

Pierchon (Mme) 87

1^{re} Direction :

Nominations. Promotions :

Açout Rémy 88

Hégo 87

Rault André	88
Salomé	87
Serrurier	86
<i>2 Direction :</i>	
Nominations. Promotions :	
Lefebvre	86
Lobert	87
Shapman	86
Trouwaert Ernest	89
Congé sans solde : Caubert	89-90
<i>3° Direction : (et Recette municipale)</i>	
Nomination. Promotions :	
Bosier	87
Cappe	86
Olivier	86
<i>4° Direction :</i>	
Minque	90
Verdier Marie-Louise (Mlle)	80-81
Congé sans solde : Mme Leclercq	91
<i>5° Direction :</i>	
Promotion : Dufлот	91

Police :

Nominations. Promotions :	
Abraham Jules	93
Anrgel Jules	93
Arbonnier Alfred	93
Bauvin Clément	93
Boivin Jules	92
Candelier Léonce	93
Delannoy Jean	93
Delmarquette Jean-Bte	93
Demulder Edmond	93
Destombes Georges	93
Dutrieux René	92
Farez Henri	93
Glibert Henri	93
Gokelaere Marcel	93
Heldenberghe Jules	93
Largillière Maurice	93
Lebon Pierre	93

Leclercq Paul	92
Lemaire Albert	93
Malezieux Marcel	92
Pavot Jules	92
Pirez Auguste	92
Vandekerchove Albert	93
Verheyden Maurice	93
Mesures disciplinaires :	
Campion Edouard	93
Dutrieux Henri	94
Place Maurice	94
Renoncourt Henri	94

Personnel ouvrier :

Nominations, Promotions :	
Carlier Ch.	87
Decottignies	86
Dhulster	86
Dumont Charles	87

Adjudications et marchés :

Fourniture de cartonages et travaux de reliure. — Marchés	
Cordonnier et Legrand Frères	67

BAUX

Location. Boulevard Louis-XIV, 61. Arthur Delfolie.

DU 10 JANVIER 1928

Bail au profit de M. Arthur Delfolie, cultivateur à Souchy-Gauchy (Pas-de-Calais) pour l'immeuble sis à Lille, Boulevard Louis XIV 61 ; pour trois, six, ou neuf années, à compter du 1^{er} septembre 1928, moyennant un loyer annuel de 7.000 fr., augmenté des charges suivantes : contributions ; assurances contre l'incendie ; l'abonnement aux eaux potables ; la vidange de la fosse d'aisance et le ramonage des cheminées ; charges évaluées à 200 francs l'an, outre les contributions.

Enregistré le 10 janvier 1929. Folio 95. Case 691.

BAUX

Prise de bail. Terrains militaires. Foire 1928.

DU 14 FEVRIER 1929 ET 26 DECEMBRE 1928

Procès verbal de concession de jouissance d'une partie de l'Esplanade, d'une superficie de 1 hectare 80 ares, sur laquelle a été installée la Foire d'attractions de 1928 (Période du 15 août au 30 septembre 1928) moyennant paiement d'une redevance de 5000 francs.

Enregistré le 22 février 1929. Folio 145. Case 1.351.

BATIMENTS COMMUNAUX

**Travaux d'entretien pendant les années 1929 et 1930.
Marchés divers.**

DU 26 FEVRIER 1929

Adjudication en 25 lots des travaux d'entretien des bâtiments communaux, pendant les années 1929 et 1930, au profit de :

1^{er} 2^e et 3^e lots. — Terrassement et Maçonnerie, etc.

1^{er} Lot. — MM. Moguet frères, 92, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme approximative de 112.000 fr., rabais de 30 % déduit.

2^e Lot. — M. Duprez Victor 5 bis, rue Eugène Jacquet, à Lille, moyennant la somme approximative de 94.400 fr., rabais de 41 % déduit.

3^e Lot. — M. Caby Henri, 41, rue Saint-Bernard à Lille, moyennant la somme approximative de 100.800 fr., rabais de 37% déduit.

4^e Lot. — Carrelages. — M. Wispelaere Alfred, entrepreneur, 60, rue Léon-Cambetta à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 43.200 francs, rabais de 28 % déduit.

5^e Lot. — Asphaltage. — La Société anonyme « l'Asphalte », 5, rue Louis Faure à Lille, moyennant la somme approximative de 23.760 fr., rabais de 1 % déduit.

6^e, 7^e et 8^e Lots. — Charpente, Menuiserie, etc.

6^e Lot. — M. Averbeké Désiré, entrepreneur, 166 bis, Boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme approximative de 74.400 fr., rabais de 38 % déduit.

7^e Lot. — M. Wiart, Léo, entrepreneur, rue Nicolas-Leblanc, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.600 fr., rabais de 37 % déduit.

8^e Lot. — M. Savoine Gustave, entrepreneur, 229, rue Pierre-Légrand, à Lille, moyennant la somme approximative de 76.800 fr., rabais de 36 % déduit.

9^e, 10^e et 11^e Lots. — Couvertures en ardoises, etc.

9^e Lot. — M. Dartois Edouard, entrepreneur, 30, rue des Tours, à Lille, moyennant la somme approximative de 55.00 fr., rabais de 45 % déduit.

10^e Lot. — M. Vansteenberghé Paul, entrepreneur, 32, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 44.000 fr., rabais de 56 % déduit.

11^e Lot. — Mme Vve Hennebelle, entrepreneur, 23, rue du Long-Pot, à Lille, moyennant la somme approximative de 52.000 fr., rabais de 48 % déduit.

12^e, 13^e et 14^e Lots. — Zingage, etc.

12^e Lot. — MM. Lecour et Cie, 173, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 57.600 fr., rabais de 52 % déduit.

13^e Lot. — M. Ghesquière Georges, entrepreneur, 53, rue du Four-à-Chaux, à Lille, moyennant la somme approximative de 52.800 francs, rabais de 56 % déduit.

14^e Lot. — MM. Démarest et Cie, 28, rue du Long-Pot, à Lille, moyennant la somme approximative de 61.200 francs, rabais de 49 % déduit.

15^e Lot. — Plafonds et enduits. — M. Duprez Victor, entrepre-

neur, 5 bis, rue Eugène Jacquet, à Lille, moyennant la somme approximative de 86.400 francs, rabais de 46 % déduit.

16°, 17° et 18° Lots. — Ferronnerie et Serrurerie.

16° Lot. — MM. Montaigne et fils, 13, rue de la Digue, à Lille, moyennant la somme approximative de 51.000 francs, rabais de 49 % déduit.

17° Lot. — M. Hasbroucq, entrepreneur, 1, rue de Seclin, moyennant la somme approximative de 51.000 francs, rabais de 49 % déduit.

18° Lot. — M. Defenin Florentin, entrepreneur, 12, rue Brasseur, à Lille, moyennant la somme approximative de 70.000 francs, rabais de 30 % déduit.

19°, 20° et 21° Lots. — Tuyauterie en plomb, en fer, etc.

19° Lot. — MM. Lecour et Cie, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 34.500 fr., rabais de 52 fr. 20 % déduit.

20° Lot. — M. Vansteenbergh Paul, entrepreneur, 32, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 31.680 fr., rabais de 56 % déduit.

21° Lot. — MM. Demaret et Cie, 28, rue du Long-Pot, à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 fr., rabais de 45 % déduit.

22°, 23° et 24° Lots. — Peinture et Vitrerie.

22° Lot. — M. Mouquet Georges, entrepreneur, 43, rue d'Angleterre, à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 fr., rabais de 55 % déduit.

23° Lot. — La Société « Le Travail », 89, rue Gantois, à Lille, moyennant la somme approximative de 92.000 fr., rabais de 54 % déduit.

24° Lot. — M. Vancoppenole Pierre, entrepreneur, 12, rue d'Artois, moyennant la somme approximative de 92.000 fr., rabais de 54 % déduit.

25° Lot. — Dumez Victor, entrepreneur, 5 bis, rue Eugène-Jacquet, moyennant la somme approximative de 41.300 fr., rabais de 41 % déduit.

BATIMENTS COMMUNAUX

Monument 48^e Mobile. Marché Blaise.

DU 23 FEVRIER 1929

Soumission pour la reconstruction du Monument du 48^e Mobile, au profit de M. Blaise, 27, rue Claude-Lorrain, à Lille, moyennant
Enregistré le 11 mars 1929. Folio 163. Case 1.470.

IMMEUBLES

Résiliation à droits d'occupation. Rue des Tanneurs, 52. Convention Tiragy.

DES 8 JANVIER 1929 ET 14 DECEMBRE 1928

Convention par laquelle Mme Tiragy Marie, épouse séparée de M. Alfred Legrand, a résilié au profit de la Ville, tous les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur l'immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, 52, dans lequel elle exerce un commerce de débit de boissons, moyennant une indemnité de 49.000 francs.

Enregistré le 11 janvier 1929. Folio 96. Case 902.

PAVAGES

Exploitation des carrières de Maupertus-Grand Castel et Fermanville. Extraction de pavés. Marché Emile Procureur.

DES 25 JANVIER 1929 ET 8 DECEMBRE 1928

Marché de gré à gré par lequel M. Emile Procureur, tailleur de grés, s'engage à exploiter provisoirement, pour la Ville de Lille, les carrières de Maupertus-Grand Castel et Fermanville : extraction de granit, débitage et taille de pierres, épinqage de pavés d'échantillons

et mosaïque pour une période indéterminée. Evaluation de la dépense : 700.000 francs.

Enregistré le 9 février 1929. Folio 132. Case 1.245.

PAVAGES

Exploitation des carrières de Maupertus-Grand Castel et Fermanville. Voie d'embranchement à la ligne Cherbourg à Barfleur, Valognes et Montebourg.

DES 2 FEVRIER 1929. 28 SEPTEMBRE 1928. 24 ET 26 JUILLET 1928.

Convention passée entre la Ville de Lille et la Cie des Tramways normands, dont le siège est au Mans, 3, rue Paul-Beldant, relativement à l'exploitation, par la Ville de Lille, d'une voie d'embranchement industriel à la ligne Cherbourg à Barfleur, Valognes et Montebourg, en gare des Flamands, pour la durée des travaux maritimes.

Enregistré le 19 février 1929. Folio 141. Case 1320.

THÉÂTRES MUNICIPAUX

Exploitation des vestiaires et des W. C. Période du 1^{er} Octobre 1928 au 30 Avril 1931. Convention Jongmans-Savreux.

DU 19 JANVIER 1929 ET 18 SEPTEMBRE 1928

Convention relative à l'exploitation par M. et Mme Jongmans, Savreux demeurant à Lille, rue Esquermoise, 81, des vestiaires et walters-closets des théâtres municipaux, pendant la période du 1^{er} octobre 1928 au 30 avril 1931, moyennant paiement d'une redevance annuelle de vingt mille francs.

Cahier des charges et conditions sous lesquelles a lieu cette exploitation.

Enregistré le 26 janvier 1929. Folio 117. Case 1114.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Cantine Baggio. Fournitures diverses. Marchés divers.

DU 26 FEVRIER 1929

Soumissions pour fournitures diverses à la Cantine Baggio, au profit :

Viande. — Comptoirs frigorifiques Lebassé, 260, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 fr.

Enregistré le 12 mars 1929. Folio 164. Case 1487.

Légumes frais. — M. Bulteel, avenue de l'Abbaye, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 6.000 fr.

Enregistré le 12 mars 1929. Folio 164. Case 1488.

Epiceries. — MM. Vandervliet frères, 51, rue de Puébla, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 fr.

Enregistré le 12 mars 1929. Folio 164. Case 1489.

HOSPICES ET MORGUE

Fourniture de cercueils. Marché Averbeke.

DU 19 FEVRIER 1929

Adjudication pour la fourniture de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au Service de la Morgue, pendant l'année 1929, au profit de M. Averbeke, 166 bis, Boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme approximative de 37.775 fr.

Enregistré à Lille le 6 avril 1929. Folio 193. Case 1786.

ALIMENTATION

Abattoirs. Location de locaux.

DU 30 JANVIER 1929

Location au profit de M. Edouard Roose, demeurant à Ronchin,

82, avenue Jean-Jaurès, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de grenier à fourrages et portant le n° 5, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} août 1928, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 1^{er} février 1929. Folio 123. Case 1161.

Location au profit de M. Léon Crombet, demeurant à Saint-André, rue Lavoisier, 13, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de grand grenier à fourrages et portant le n° 7, pour trois années entières et consécutives à compter du 16 octobre 1928, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 1^{er} février 1929. Folio 123. Case 1162.

Location au profit de M. Maurice Valle, demeurant à Lambertart, rue de la Pépinière, 14, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de grand grenier à fourrages et portant le n° 11, pour trois années entières et consécutives à compter du 15 juillet 1928, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 1^{er} février 1929. Folio 123. Case 1163.

Location au profit de M. Jules Cousin, demeurant à Lille, rue Négrier, 47, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de grand grenier à fourrages et portant le n° 20, pour trois années entières et consécutives, à compter du 15 juin 1928, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 1^{er} février 1929. Folio 123. Case 1164.

Location au profit de M. Marcel Druez, demeurant à Saint-André, Chemin de Messines, 86, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de grand grenier à fourrages, portant le n° 25, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} octobre 1928, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 1^{er} février 1929. Folio 123. Case 1165.

Location au profit de M. Jean Delourme, demeurant à Lille, rue Princesse, 58, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 38, pour trois années entières et consécutives, à compter du 15 juin 1928, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1^{er} février 1929. Folio 124. Case 1168.

Location au profit de M. Géry Desrumaux, demeurant à Pérenchies, rue de la Mairie, d'un local situé aux Abattoirs de Lille à

usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 41, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} novembre 1928, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1^{er} février 1929. Folio 124. Case 1169.

Location au profit de M. Maurice Bécue, demeurant à Marquette, rue de Mareq, 93, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 46, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} août 1928, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1^{er} Février 1929. Folio 124. Case 1170.

Location au profit de M. Louis Delbecque, demeurant à Wambrechies, rue de Lille, 2, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 48, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Décembre 1928, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1^{er} Février 1929. Folio 124. Case 1171.

Location au profit de M. Fernand Fernandez, demeurant à Lille, boulevard du Maréchal Vailant, 22, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de triperie et portant le n° 4, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Octobre 1928, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 1^{er} Février 1929. Folio 124. Case 1172.

Location au profit de M. Caron Chanaat, demeurant à Lille, Place des Patiniers, 5, d'un local situé aux Abattoirs de Lille à usage de triperie et portant le n° 12, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} Août 1928, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 1^{er} Février 1929. Folio 124. Case 1173.

Location au profit de M. Antoine Weiller, demeurant à Lille, Rue Saint-Sébastien, 24, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de boyanderie et portant le n° 3, pour trois, six ou neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} Août 1928, moyennant un loyer annuel de 2.700 francs.

Enregistré le 1^{er} Février 1929. Folio 124. Case 1176.

Location au profit de M. Julien Bernaert, demeurant à Lille, rue

Princesse, 44, d'une case portant le n° 2 du frigorifique, situé aux abattoirs de Lille, pour la période du 1^{er} Novembre 1928 au 30 avril 1929, soit 181 jours moyennant une redevance de 1.448 francs.

Enregistré le 1^{er} Février 1929. Folio 123. Case 1166.

DISTRIBUTION D'EAU

Forages. Marché Chartiez et Fils.

DU 26 FEVRIER 1929

Soumission pour exécution de forages au profit de MM. Chartiez et Fils, 101, Boulevard Thiers, à Béthune, moyennant la somme de 584.222 fr. 40.

Enregistré le 12 Mars 1929. Folio 164. Case 1485.

DISTRIBUTION D'EAU

Utilisation du forage de la Filature St-Maurice en cas de disette d'eau potable. Convention.

DES 6 FEVRIER 1929 ET 1^{er} SEPTEMBRE 1928

Convention par laquelle la Société Anonyme « Filature Saint-Maurice » dont le siège est à Lille, rue de Bouvines, 68, s'est engagée à faire fonctionner éventuellement une pompe électrique de secours appartenant à la Ville, installée dans un local dépendant de l'Usine de la dite Société et aspirant dans son forage, en vue de parer aux disettes d'eau potable, à charge par la Ville de payer la main-d'œuvre et la consommation du courant électrique. Dépense évaluée à 1.600 francs pour la période du 1^{er} Septembre 1928 au 31 Août 1929.

Enregistré le 26 Février 1929. Folio 148. Case 1372.

HYGIENE

Achat de triporteurs. Marché Blotte Frères.

DU 26 FEVRIER 1929

Soumission pour fourniture de triporteurs à la Station de désin-

fection au profit de MM. Blotte Frères, 5, rue Charlet à Paris moyennant la somme de 34.704 francs.

Enregistré le 12 Mars 1929. Folio 164. Case 1486.

SERVICES MUNICIPAUX

Fourniture de cartonnages et travaux de reliure. Marchés Cordonnier et Legrand Frères.

DU 19 FEVRIER 1929

1^{er} Lot. — Reliure de luxe. — M. Cordonnier, Relieur à Lille, rue A. Mercier, 29, moyennant la somme approximative de 14.100 francs, rabais de 6 % déduit.

2^e Lot. — Reliure de registres. Cartonnages. — MM. Legrand Frères, Relieurs, 6, rue du Barbier Maes à Lille, moyennant la somme approximative de 8.970 francs rabais de 25 fr. 25 déduit.

Enregistré le 22 Mars 1929. Folio 176. Case 1596

FÊTES

Commission municipale. Nomination Degryse.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Vu notre arrêté du 19 Mars 1928, n° 5526 relatif à la composition de la Commission municipale des Fêtes ;

Vu notre arrêté du 25 Juillet 1928, n° 6284, nommant M. Alcide Desrousseaux, membre à vie de la Commission municipale des Fêtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Degryse, Secrétaire administratif du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille », Bureau touristique, Gare de Lille, est nommé membre de la Commission municipale des Fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

FÊTES

Commission municipale. Nomination Georges Housieaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Vu notre arrêté du 19 Mars 1928, n° 5526 relatif à la composition de la Commission municipale des fêtes ;

Vu notre arrêté du 25 Juillet 1928, n° 6284 nommant M. Alcide Desrousseaux membre à vie de la Commission municipale des Fêtes ;

Vu notre arrêté du 11 Février 1929, n° 7044, nommant le Secrétaire-administratif du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » membre de la Commission municipale des Fêtes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre de la Commission municipale des Fêtes :

M. Georges Housieaux, Administrateur de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais, 34, rue du Château ou son délégué.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Affichage. Election du Conseil d'Arrondissement. Canton Nord. Emplacement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 92 et 94 ;

Vu la loi du 20 Mars 1914.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial d'une superficie égale au format d'imprimerie dit « triple colombier » environ 1 mètre carré 60, sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats à l'élection du représentant au Conseil d'arrondissement du canton Nord :

18° Bureau. — Salle du Conservatoire, Place du Concert, 2 ;

19° Bureau. — Etablissement de bains, rue Maracci ;

Halle aux sucres, sur rue de la Halle ;

Dépotoir, rue du Béguinage ;

Ecole Auguste-Combe, rue de Thionville ;

Halle Saint-Martin, face rue de Gand ;

Abattoirs, à droite de la Grande porte.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection même par affiches timbrées est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Autorisation Brame.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 ;

La loi du 30 Décembre 1906 ;

Le demande de Mademoiselle Brame, exerçant le commerce de joaillerie-bijouterie-orfèvrerie à Lille, rue Grande Chaussée, 3, inscrite au Registre du Commerce, Lille n° 37.407 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mademoiselle Brame, exerçant le commerce de joaillerie-bijouterie-horlogerie et orfèvrerie à Lille, rue Grande Chaussée, 3, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 Décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date du présent

arrêté jusqu'au 28 Février 1929, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. Prolongation Melle Brame.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 ;

La loi du 30 Décembre 1906 ;

Notre arrêté n° 7027, en date du 6 Février 1929 ;

La demande de Mademoiselle Brame, exerçant le commerce de joaillerie-bijouterie-orfèvrerie à Lille, rue Grande Chaussée, 3, inscrite au Registre du Commerce, Lille n° 37.407, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger la liquidation de ses marchandises.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mademoiselle Brame, exerçant le commerce de joaillerie-bijouterie-horlogerie et orfèvrerie à Lille, rue Grande Chaussée, 3, est autorisée à prolonger jusqu'au 15 Mars 1929, dernier délai, la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande du 28 Janvier 1929, en observant les prescriptions de la loi du 30 Décembre 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

IMMEUBLES

Expropriation. Estimation des immeubles compris dans la première tranche d'expropriation de la zone. Expert Th. Marché.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille, et notamment son article 3, paragraphe 2, spécifiant qu'un expert procédera, avec le concours — de l'expert désigné par le Jugement d'expropriation et de celui représentant les

parties expropriées — à l'estimation des immeubles dont la dépossession aura été prononcée par le Jugement d'expropriation, et à l'évaluation des indemnités dues aux divers propriétaires et locataires avec ou sans bail ;

Vu la décision du Conseil Municipal de Lille, en date du 30 Décembre 1927, décidant l'expropriation d'une première tranche de propriétés de la zone ;

Vu la décision de l'Administration en date du 16 Janvier 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Th. Marché, Ingénieur, Géomètre expert près les Tribunaux, demeurant à Lille, 180, rue d'Artois, est chargé de procéder, dans le cadre d'application de la loi du 19 Octobre 1919, et pour le compte de la Ville de Lille, à l'estimation des immeubles compris dans la première tranche d'expropriation de la zone ; à l'évaluation des indemnités dues aux divers propriétaires et locataires avec ou sans bail ; et éventuellement au mesurage contradictoire des terrains si les intéressés en contestaient la surface.

ARTICLE 2. — Les honoraires d'expertise dus à M. Marché seront réglés sur ordonnance de M. le Président du Tribunal.

ARTICLE 3. — Notre arrêté du 13 Février 1928 portant nomination de M. Marché est rapporté pour ce qui concerne les dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4. — M. le secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

IMMEUBLES

Expropriation. Elargissement de la rue des Canoniers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 1927 décident l'expropriation de divers immeubles nécessaires à l'élargissement de la rue des Canoniers, et le décret du 18 novembre 1927 déclarant l'utilité publique de cet élargissement ;

Vu la loi du 3 mai 1841 ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal Départemental du Nord, section de Lille, le 18 janvier 1929, prononçant l'expropriation des immeubles nécessaires à cet élargissement ;

Vu la signification faite le 11 février 1929 par le ministère de

Me Waymel, huissier à Lille, 121, rue Nationale, faisant connaître les locataires des immeubles expropriés ainsi que l'élection de domicile des propriétaires intéressés ;

Attendu que, d'après l'art. 23 de la loi du 3 mai 1841, l'Administration est tenue de notifier aux propriétaires et à tous autres intéressés qui ont été désignés ou qui sont intervenus, les sommes qu'elle offre pour indemnités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sommes à offrir aux propriétaires et autres intéressés atteints par l'expropriation des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue des Canonniers, sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

ETAT DES OFFRES :

Désignation des immeubles à acquérir					DESIGNATION des propriétaires inscrits à la matrice des rôles actuels ou présumés tels, des fermiers, locataires, des fermiers, locataires, etc...	EMPRISES	OFFRES
N° du plan parcellaire	Cadastre Section	N°	Lieux dits	Nature des propriétés			
1	B	261	Rue des Canonniers, 18	Sol Maison	Propriétaire : Mme Veuve de Tavernier, élisant domicile en l'étude de M ^e Waymel, huissier, rue Nationale, 121, à Lille. Locataire : M. Lambillotte Albert, estaminet, 18, rue des Canonniers, Lille.	48 ca.	25.000 fr.
2	B	260	Rue des Canonniers, 20	Sol Maison	Propriétaire : M. Boff, à Wingles (pour mémoire, traité amiable avec la ville). Locataire : M. Permannemargry (pour mémoire, traité amiable avec la ville).	49 ca.	10 000 fr. Pour mémoire
3	B	259	Rue des Canonniers, 22	Sol Maison	Propriétaire : M. le baron de Souancé, Mme la comtesse de Goethals, élisant domicile en l'étude de M ^e Ibled, notaire, rue de Pas, 13, à Lille.	48 ca.	28 000 fr.
4	B	258	Rue des Canonniers, 24		Locataire : La Sté Emule Vandame (pour mémoire, traité amiable avec la ville). Sous-locataire : M. Mathieu Leborgne (pour mémoire, traité amiable avec la ville).	51 ca.	32.000 fr. Pour mémoire Pour mémoire

ARTICLE 2. — Les indemnités énoncées dans l'état précédent seront offertes aux ayants droits conformément à l'article 23 de la loi du 3 mai 1841. Ces offres seront en outre publiées dans la commune de Lille par la voie ordinaire, affichées et insérées dans l'un des journaux qui se publient à Lille.

ARTICLE 3. — Certificat de ces publications et affiches prescrites par l'article précédent attestera qu'elles ont eu lieu conformément à la loi.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 février 1929.

La Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

VOIRIE

Interruption de circulation. Boulevard d'Alsace.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux notamment l'art. 947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite Boulevard d'Alsace :

1^o — entre la place Jacques Febvrier et la rue d'Arras,

2^o — entre la place Fernig et la rue Fénelon,

à partir du 1^{er} février 1929 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations souterraines par la Société Régionale de distribution de gaz.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police ont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Interruption de circulation, rue Godefroy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ;
Vu le Code de Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite rue Godefroy partie comprise entre le square Ruault et la Cour des Jardins à partir du 22 février 1929 jusqu'à l'achèvement des travaux de la Nouvelle Mairie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué, BALAVOINE

VOIRIE

Interruption de circulation. Boulevard de Strasbourg.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;
Vu la Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite Boulevard de Strasbourg, entre la rue Albert Samain et la rue Bayard, à partir du 18 février 1929 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations souterraines par la Société Régionale de distribution de gaz.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué, BALAVOINE.

VOIRIE

Rue particulière dénommée rue Salomé. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, art. 1er sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1re Circonscription de l'arrondissement de Lille du 8 février 1929 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Salomé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Salomé, dont les noms suivent de se constituer en syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Schmitt, rue Mattéotti, 99, Lille ;

Dumortier, rue de Bapaume, 27, Lille ;

Marcotte, rue de l'Hôpital-Militaire, 69, Lille ;

Smalbeen, rue du Lieutenant Princet-au, 5, Lille ;

Demeyer, rue Cassini, 19, Lille ;

Englebert, rue Mattéotti, 105, Lille ;

Lefranc, rue Salomé, 2, Lille ;

Debachy, rue Blanche, 1, Paris ;

Le Directeur de la Compagnie de Fives-Lillé, Boulevard de l'Usine, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai d'un mois est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de-Ville, le 18 février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-Délégué, BARDOU.

VOIRIE

Emprise sous le sol. Tuyau et ligne électrique, rue de la caserne Saint-André. Autorisation Compagnie Continentale du Gaz.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition par laquelle la Compagnie continentale du gaz sollicite l'autorisation de poser en travers la Rue de la Caserne St-André ;

1° — Un tuyau destiné au passage d'eau chaude pour le chauffage du Gazomètre ;

2° — Une ligne électrique destinée à actionner une sonnerie.

Vu le rapport du Directeur des Travaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21-12-1928 approuvée par M. le Préfet du Nord le 29-1-29 par laquelle la redevance annuelle a été fixée à 100 frs pour le tuyau destiné au chauffage du Gazomètre et 100 frs pour la ligne destinée à actionner une sonnerie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie Continentale du Gaz, dont le siège social est à Lille, Boulevard Montébello 65, est autorisée à exécuter les travaux indiqués, dans sa pétition à charge par elle de se conformer aux prescriptions suivantes :

a) Le tuyau de 40 ^m/_m enfermé dans une gaine en ciment de 140 ^m/_m destiné au chauffage du Gazomètre et la ligne électrique de 220 volts destinée à actionner une sonnerie seront placés à une *profondeur 1 mètre au-dessous du niveau du pavage* ; la ligne électrique ne *pouvant en aucun cas être placée au sur sol de la voie publique*.

b) La tranchée devra être entourée d'un barricadage, solide, éclairé pendant la nuit.

c) Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les feuilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée, qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation, qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

d) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être

parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0.15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

e) Ce repavage sera fait et entretenu par le service de la voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

f) Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. La Société pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, deux jours avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même elle devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.

g) Si les tuyaux des services des eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches supports ou coffrages, de manière à les prévenir de tout choc. La Société pétitionnaire est, en outre tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles, et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

h) Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement, qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre.

i) La Société pétitionnaire paiera une redevance annuelle de 100 frs pour le tuyau de chauffage et 100 frs pour la ligne électrique à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué, BONDUES.

VOIRIE

Emprise sous le sol. Tuyau de chauffage, rue des Stations. Autorisation Société Anonyme des filatures Dolbart Mallet et fils.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition par laquelle la Société anonyme des Filatures Dolbart-Mallet et fils, sollicite l'autorisation de placer en travers la rue des Stations, un tuyau devant servir au chauffage des bureaux situés à l'angle des rues des Stations et de Brigode ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1928, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 janvier 1929 par laquelle la redevance annuelle a été fixée à 100 frs ;

Les droits des tiers étant réservés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société pétitionnaire dont le siège social est à Lille, rue des Stations 94, est autorisée à exécuter les travaux indiqués dans sa pétition à charge par elle de se conformer aux prescriptions suivantes :

a) Le tuyau devant servir au chauffage aura 0.045 de diamètre et sa longueur ne sera pas supérieure à 12 m.

b) Le dessus du tuyau sera situé à au moins 1 m. au-dessous du sol.

c) La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

d) Les grés, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées, pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée, qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation, qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

e) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

f) Ce repavage sera fait et entretenu par le service de la voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante par mètre carré de pavage ou d'empièchement à reconstruire.

g) Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. La Société pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, elle devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.

h) Si les tuyaux des services des eaux, du gaz où les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc.

La Société pétitionnaire est, en outre, tenue de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles, et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, la Société pétitionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

i) Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre.

j) La Société pétitionnaire paiera une redevance annuelle de 100 francs à partir du 1er janvier 1929.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un mois, et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers, et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué, BONDUES.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Dotation Colbrant. Commission administrative. Nomination Selmy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le règlement de la Dotation Colbrant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Selmy, professeur du Cours Supérieur de peinture à l'École des Beaux-Arts, est nommé membre de la Commission de la Dotation Colbrant, en remplacement de M. Z. De Winter.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Professeur. Nomination Verdier Marie Louise.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National ;
Le règlement de la dite École, art. 5 ;
L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 4 février 1929, nommant Mlle Marie Louise Verdier, professeur de la classe supérieure mixte de piano à l'École de Musique de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mlle Marie Louise Verdier touchera, à partir du 1^{er} Mars 1929, un traitement annuel de 3.600 frs, soumis à retenue pour la Caisse des Retraites des Services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Conservatoire. Professeur de piano. Nomination Marie Louise Verdier.

PREFECTURE DU NORD

Le Préfet du Nord

Commandeur de l'Ordre de la légion d'Honneur

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de la dite école ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Mlle Verdier Marie-Louise, demeurant à Lille, rue de Carvin N. 9 est nommée professeur de classe supérieure mixte de piano.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 4 février 1929.

Le Préfet du Nord,

Louis HUDELO.

ŒUVRES DIVERSES

Office départemental d'habitations à bon marché du Nord. Union des Mutilés de Lille et environs. Construction de 54 maisons. Approbation.

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la délibération en date du 11 Février 1929 par laquelle le Con-

seil d'Administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché adopte le projet de travaux à effectuer à Fives-Lille, sur la demande de l'Union des Mutilés de Lille et environs, pour la construction de 54 maisons, en vertu de la loi du 5 Décembre 1922, sur les habitations à bon marché ;

Vu les plans, devis et cahier des charges dressés par M. Paul Vilain, membre de la société des architectes du Nord de la France ;

Vu l'avis du Comité de Patronage des habitations à bon marché et de la Prévoyance sociale, en date du 18 Février 1929 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale au cours de la séance du 16 Février 1929 ;

Vu le budget de l'Office ;

Vu la loi du 5 Décembre 1922, notamment les art. 12 et 13 ;

Attendu que le projet dans son ensemble paraît bien conçu et que l'équilibre financier en est assuré ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le plus possible la construction de maisons à bon marché dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet adopté par le Conseil d'Administration de l'Office départemental d'Habitations à bon marché pour la construction à Fives-Lille de 54 maisons.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Lille et à M. le Président de l'Office départemental d'habitations à bon marché.

Lille, le 28 Février 1929.

Le Préfet du Nord,

ROGER LANGERON.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Divagation des chiens. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 15 Janvier 1929, prescrivant l'exécu-

tion jusqu'au 15 Mars 1929 des mesures habituellement prises lorsqu'un cas de rage est signalé ;

Vu l'article 41 du Code des arrêtés municipaux relatifs au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chat enragé a circulé sur le territoire de notre Commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant eu contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exact.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Notre arrêté en date du 15 Janvier 1929 est abrogé.

ARTICLE 8. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déferés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

DISTRIBUTION D'EAU

Usines d'Emmerin et de Wattignies. Prix de l'énergie électrique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le traité d'abonnement du 3 Octobre 1926 approuvé par M. le Préfet du Nord, le 13 Mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

La circulaire ministérielle du 1^{er} Février 1929, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 197 pour le 4^e trimestre 1928 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

POUR PUISSANCE EN K. V. A.	PRIME FIXE PAR K. V. A.	RIX proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122.40	0.383

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Février 1929.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-délégué, BALAVOINE.

Statistique Sanitaire du Mois de Février 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 23 Novembre 1938

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS mis en NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
123	6	292	59	351	17	2	19	676	3	17	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non-comptés*)
Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exantématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variolo						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup			3			3
9	Grippe	2	5	2	11	12	32
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques	2				1	3
13	Tuberculose des poumons		2	22	24	2	50
14	Tuberculose des méninges	2	2	2			6
15	Autres tuberculoses		3	1			4
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1		16	17
17	Méningite simple	2	5	2	1		20
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	1		2	7	58	68
19	Maladies organiques du cœur	1	1	6	4	45	57
20	Bronchite aiguë	7	1		2	9	19
21	Bronchite chronique			1	6	5	12
22	Pneumonie	2		6	4	15	27
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	33	20	5	20	122	200
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	3					3
26	Appendicite et Typhlite		1	1	1		3
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	2	1	1	1	6
28	Cirrhose du foie			1		5	6
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright				3	9	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections de organes génitaux de la femme					2	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonie, Phlébite puerpérales)					1	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	7					7
34	Sénilité					26	26
35	Morts violentes (suicide excepté)			4	8		12
36	Suicide				1		1
37	Autres maladies	8	5	11	20	25	69
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	1	3	3	1	9
	TOTAUX.....	72	52	71	126	335	676

SERVICES MUNICIPAUX

Directions et services divers. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;
le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Février 1929 :

NOMS	GRADE	CLASSE	Traitement	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Première Direction				
MM. Serrurier	Commis	3ème	9.800	1 ^{er} Février 1929
Deuxième Direction				
Lefebvre	Inspecteur du pavage	2ème	21.000	1 ^{er} Février 1929
Schapman	Chauff.-mécanicien	4ème	9.640	16 Février 1929
Troisième Direction				
Olivier	Commis	3ème	9.800	1 ^{er} Février 1929
Recette Municipale				
Cappé	Collecteur	1ère	11.400	1 ^{er} Février 1929
Ouvriers Qualifiés				
Decottignies	Bûcheron	2ème	10.380	16 Février 1929
Dhulster	id.	4ème	9.640	16 Février 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX

Directions et services divers promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;
le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel
Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Mars 1929 :

NOMS	GRADE	CLASSE	Traitement	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
Secrétariat Général				
M ^{me} Pierchon	Dame employée	2 ^{ème}	10.600	16 Mars 1929
Première Direction				
MM. Salomé Hégo	Commis	2 ^{ème}	10.600	1 ^{er} Mars 1929
	id.	2 ^{ème}	10.600	1 ^{er} Mars 1929
Deuxième Direction				
Lobert	Directeur de la Propreté	2 ^{ème}	27.800	1 ^{er} Mars 1929
Troisième Direction				
Bosier	Commis	2 ^{ème}	10.600	16 Mars 1929
Ouvriers Qualifiés				
Carlier Ch.	Paveur	1 ^{ère}	10.800	1 ^{er} Mars 1929
Dumont Ch.	id.	1 ^{ère}	10.800	1 ^{er} Mars 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Février 1929.

La Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION

Cimetière Sud. Surveillant. Nomination Rémy Acout.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;
le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rémy Acout, né le 22 Mars 1902 à Lille, est nommé, à partir du 1er Mars 1929, surveillant stagiaire au Cimetière du Sud, au traitement annuel de 9.000 fr., en remplacement de M. Lemesle, retraité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

PREMIÈRE DIRECTION

Promotion André Rault.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;
le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Rault, commis stagiaire affecté au 2^e bureau de la 1^{re} Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} Mars 1929.

ARTICLE 2. — M. André Rault est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} Mars 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Nomination Trouwaert Ernest.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;
le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. . . M. Ernest Trouwaert, né à Lille, le 25 Octobre 1873, est nommé gargon de bureau stagiaire de 6^e classe, au traitement annuel de 9.000 fr., à partir du 1^{er} Mars 1929.

ARTICLE 2. — M. Trouwaert assurera, jusqu'à nouvel ordre, la conduite de la voiture automobile affectée au service des Travaux Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Congé sans solde. Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;
le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

la lettre en date du 6 Février 1929, par laquelle M. Gaubert, dessinateur, sollicite un congé sans solde en vue de lui permettre de prendre part aux concours qui doivent avoir lieu à l'Ecole Régionale d'Architecture,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde, du 15 Avril 1929 au 30 inclus, et du 1^{er} Juin au 31 Juillet inclus, est accordé au dessinateur Gaubert.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

DEUXIÈME DIRECTION

Congé sans solde. Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;
le statut des Fonctionnaires Municipaux ;
la lettre en date du 6 Février 1929, par laquelle M. Gaubert,
dessinateur, sollicite un congé sans solde en vue de lui permettre
de poursuivre ses études à l'Ecole régionale d'architecture de Paris.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde de deux ans, à partir
du 1^{er} septembre 1929 est accordé, pour raisons d'études, à M. Gau-
bert, dessinateur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Traitement du chef magasinier du service des Ecoles. Minque.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;
le statut des Fonctionnaires Municipaux ;
notre arrêté en date du 21 Juin 1922, assimilant, au point de
vue traitement, les fonctions de chef magasinier du Service des
Ecoles à celles du Directeur des Entrepôts,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 21 Décembre 1928
est modifié comme suit:

NOM	GRADE	CLASSE	Traitement nouveau	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
M. Minque	Chef magasinier	1 ^{ère}	16.000	1 ^{er} Janvier 1927

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION

Congé sans solde. Mme Leclercq assistante médicale scolaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;

le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

la lettre en date du 22 Janvier 1929, par laquelle M^{me} Leclercq, assistante médicale scolaire, sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde, du 1^{er} Janvier 1929 au 30 Avril 1929, est accordé à M^{me} Leclercq, assistante médicale scolaire affectée à la 2^e circonscription.

ARTICLE 2. — Si, à l'expiration de ce congé, M^{me} Leclercq n'a pas repris ses fonctions, elle sera rayée des cadres du personnel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION

Promotion Duflot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88;

le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Nos arrêtés en date des 21 Décembre 1928

et 14 Janvier 1929 sont modifiés comme suit, en ce qui concerne la situation de M. Duflot, chimiste au Laboratoire Municipal :

NOM	GRADE	CLASSE	Traitement	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
M. Duflot	Chimiste	3ème	14.000	1 ^{er} Janvier 1926
		2ème	15.500	1 ^{er} Janvier 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103 ;
le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Février 1929 :

NOMS	GRADE	CLASSE	Traitement	POINT DE DEPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Jules Boivin	Gardien de la paix	1ère classe	11.400	1 ^{er} Février 1929
Jules Pavot	id.	1 ^{er} échelon		
Marcel Malézieux	id.	1ère classe	11.400	1 ^{er} Février 1929
Auguste Pirez	id.	1 ^{er} échelon		
René Dutrieux	id.	1ère classe	11.400	1 ^{er} Février 1929
Paul Leclercq	id.	1 ^{er} échelon		
		2ème classe	10.600	16 Février 1929
		2ème classe		

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Nomination Pierre Augustin Lebon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103 ;
le statut du Personnel de la Police ;
le P. V. du concours qui a eu lieu le 25 Novembre 1928 pour
l'emploi de gardien de la paix ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Augustin Lebon, né à La Madeleine (Nord), le 7 Juillet 1898, est nommé gardien de la paix stagiaire, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} Mars 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Stagiaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103 ;
le statut du Personnel de la Police ;
les résultats du concours qui a eu lieu les 25 Novembre 1928,
6 et 13 Janvier 1929 pour l'emploi de gardien de la paix ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1^{er} Février 1929, gardiens de la paix stagiaires, au traitement annuel de 9.000 fr. :

MM.

Léonce Désiré Candelier, né le 11 Janvier 1903 à Ennetières-en-Weppes (Nord).

Maurice Abel Largillière, né le 13 Février 1901, à Avesnes-les-Aubert (Nord).

Jules César Abraham, né le 1^{er} Février 1905, à Poix-du-Nord (Nord).

Albert Adolphe Lemaire, né le 17 Décembre 1903, à Saméon (Nord).

Alfred Louis Arbonnier, né le 9 Octobre 1899, à Englefontaine (Nord).

Henri Jules Glibert, né le 27 Décembre 1905 à Lille (Nord).

Maurice Eugène Verheyden, né le 25 Mars 1906 à Englefontaine (Nord).

Jules Alexis Anrgel, né le 17 Août 1899, à Hamelincourt (P.-de-C.).

Clément Bauvin, né le 24 Mai 1906, à Loos-les-Lille (Nord).

Edmond Demulder, né le 29 mars 1901, à Lille (Nord).

Jean Marie Delannoy, né le 1^{er} Novembre 1906, à Lille (Nord).

Albert Auguste Vandekerckove, né le 16 Septembre 1904, à Lille (Nord).

Jules Charles Heldenberghe, né le 10 Septembre 1904, à Liévin (P.-de-C.).

Henri Farez, né le 22 Novembre 1902, à Saint-Quentin (Aisne).

Jean-Baptiste Delmarquette, né le 27 Janvier 1907, à Genech (Nord).

Marcel Joseph Gokelaere, né le 27 Janvier 1907, à Hondschoote (Nord).

Georges Deslombes, né le 6 Février 1902, à Fâches-Thumesnil (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. **Campion Edouard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103 ;

le statut du Personnel de la Police ;
les rapports de M. le Commissaire Central de Police, en date
des 2 et 22 Janvier 1929, relatifs aux agissements du gardien de la
paix Edouard Champion ;
notre arrêté en date du 11 Mars 1925, article 3 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de douze mois dans son avan-
cement de classe est infligé au gardien de la paix Champion. Le
passage de cet agent à la classe supérieure de son emploi est donc
reporté au 1^{er} Avril 1930.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. Henri Dutrieux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103 ;
le statut du Personnel de la Police ;
le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du
20 Février 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de six mois dans son avancement
de classe, ainsi que la suppression de 15 jours de congé, sont
infligés au gardien de la paix Henri Dutrieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. Maurice Place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103 ;
le statut du Personnel de la Police ;
le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du
6 Février 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un nouveau retard de six mois dans son
avancement de classe est infligé au gardien de la paix Maurice
Place. En conséquence, le point de départ de son ancienneté dans
la classe est reporté au 1^{er} Janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.

POLICE

Mesure disciplinaire. Henri Renoncourt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 103 ;
le statut du Personnel de la Police ;
le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du
20 Février 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de trois mois dans son avan-
cement de classe, ainsi qu'une suppression de 12 jours de son
congé annuel, sont infligés au gardien de la paix Henri Renoncourt.

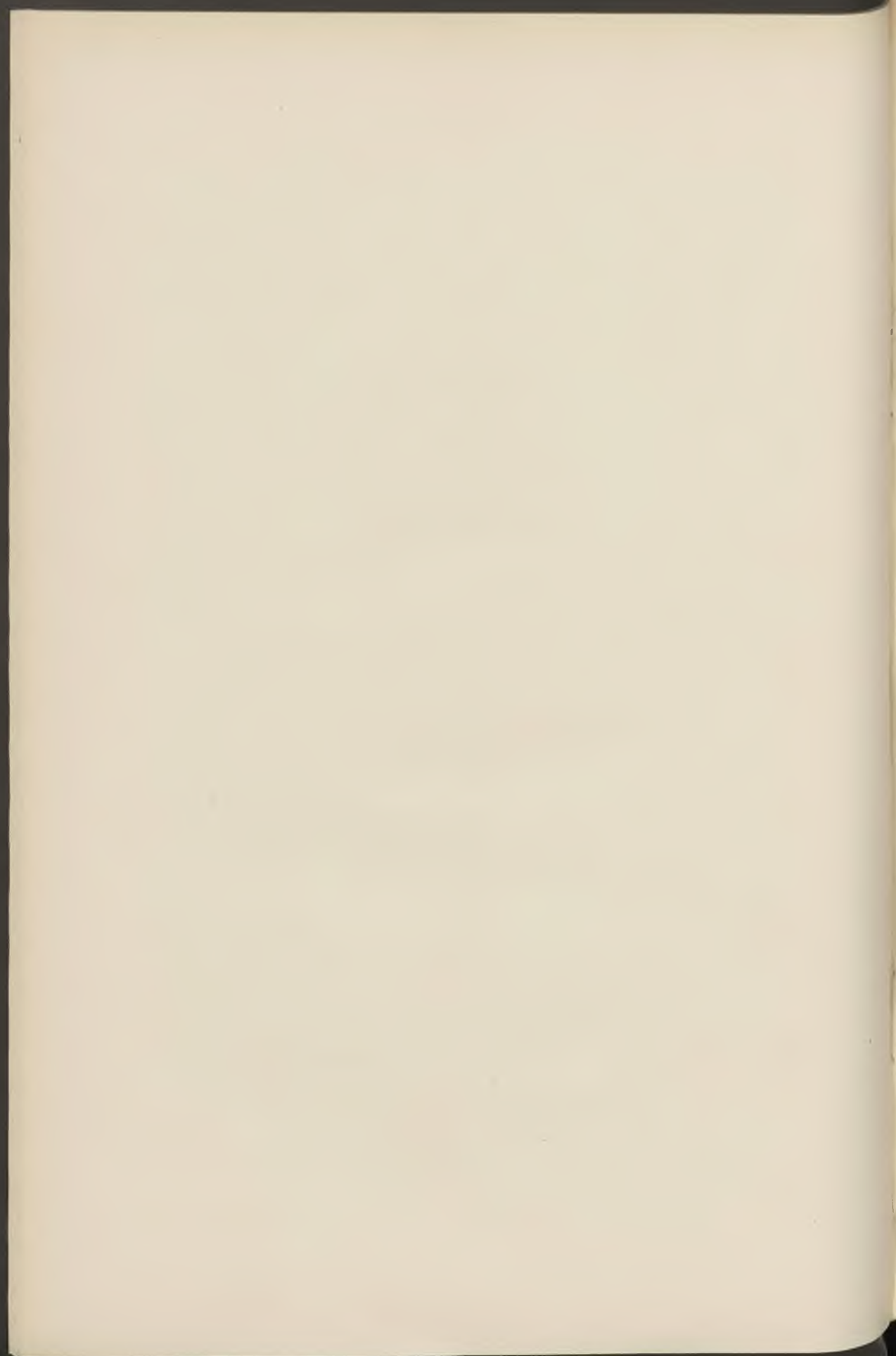
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Février 1929.

Le Maire de Lille :

ROGER SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Fêtes et Cérémonies :	Pages
Braderie de la rue du Long-Pot. — Mesures d'ordre.....	106
Foire de Pâques. — Boulevard des Ecoles. Interdiction de circulation et mesures d'ordre	106
Foire Commerciale et Internationale. — Circuit de la Foire Commerciale. Mesures d'ordre.	107
Epreuves sportives. — Mesures d'ordre	108
Foire Franco-Coloniale. — Occupation de la Place de Tourcoing.	108
Place de Tourcoing. Interdiction de circulation	110
Inauguration du Monument aux Fusillés lillois. — Mesures d'ordre	110
 Police administrative : 	
Etat civil. — Médecin. Nomination Lancelle	111
Liquidations de marchandises. — Autorisation Lammens-Farinaux	112
Autorisation Veuve Pauwels-Lefrançois	113
 Bâtiments communaux : 	
Ecole de plein air. — Construction. Marchés divers	102
Groupe scolaire du Faubourg-de-Béthune. — Construction. Marchés divers	102

Immeubles :	Pages
Abandon gratuit de terrain à l'Office public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Lille. — Faubourg des Postes..	103
Vente. — Sol d'un couloir d'un immeuble, rue de Thionville, N° 6. Amédée Doyennette	103

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation. — Avenue de l'Hippodrome, Thomas frères	116
---	-----

Transports en commun :

Service autobus entre Bruay et Lille. — Autorisation Société Transports auxiliaires de la Région du Nord	113
---	-----

Voirie :

Interruption de circulation pour travaux. — Rue d'Armentières.	117
Avenue Mathias-Delobel	117
Emprises. — Sous le sol. Canalisation souterraine. Rue Jules- de-Vieq. Société d'Electricité de Lille et sa banlieue.	118
Canalisation souterraine. Rue des Stations. Société Delbart-Mallet et fils	124
Bascules automatiques. — Emplacements. Autorisation Société Anonyme Française des Bascules automatiques	128
Canaux, égouts, aqueducs. — Travaux de curage années 1929- 1930. Marché Delefosse et Duflot	103
Pavages. — Fourniture de matériaux. Marché Danel frères	104
Fourniture de sable. Marché Danset	104

Enseignement technique :

Orientation professionnelle. — Médecin. Nomination Dupret ..	130
--	-----

Enseignement primaire :	Pages
Ecole Jean-Macé. — Professeur d'anglais. Traitement M ^{me} Walker	131
Ecole Franklin. — Cours de travaux manuels du jeudi. Indem- nité aux surveillants	132
Ecole Descartes. — Cours du jeudi. Directrice. Nomination Veuve Dupuich	132

Cours municipaux :

Cours municipal de tissage. — Rétribution des contremaitres.	133
Cours municipaux professionnels. — Etat du personnel	133
Contremaitres. Rétribution. Tarif heure-année	134
Directeur et Directrice. Indemnité annuelle	135

Œuvres diverses :

Office public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Lille. — Abandon gratuit de terrain, sis au Faubourg-des- Postes	103
--	-----

Recettes :

Régisseur. — Droit de pesage. Nomination Maurice Lecoche ..	136
---	-----

Distribution d'eau :

Canalisation d'eau traversant la voie du chemin de fer. — Con- vention Compagnie du Chemin de fer du Nord	104
Fourniture de tuyaux-raccords, etc. — Marché Société Anonyme des Hauts Fourneaux des Fonderies de Pont-à- Mousson	105
Usine d'Emmerin. — Fourniture de charbon. Marché Associa- tion charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing	105

Hygiène :	Pages
Statistique sanitaire du mois de mars 1929	138

Eclairage :	
Energie électrique. — Fixation du prix.....	139

Police :	
Achat de voitures automobiles. — Marché Société Centrale du Nord	105
Lieux ouverts au publics. — Salle de danse, rue de l'Eglise- Saint-Louis. Autorisation Dubois	141
Salle de danse, rue de Béthune, 49. Autorisation Clamour	142
Rue Malsence, 102. Autorisation Guégain	143
Voie publique. — Stationnement des marchands des quatre- saisons. Réglementation. Nouvelles dispositions ..	144
Morgue. — Gardienne. Traitement M ^{me} Galle	145

Sapeurs-Pompiers :	
Achat de voitures automobiles. — Marché Société Centrale du Nord	105

Services municipaux :	
<i>3^{me} Direction</i> : Congé sans solde. — Hoogstoel, Gaston	145
<i>5^{me} Direction</i> : Promotions. — Cnudde, Marceau	146
Titularisation. — Martin, Alphonse	147

Police :	
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
MM. Abraham, Fernand	147

	Pages
Chancieux, Vincent	147
Fovez, Fernand	147
Gaillard, Adolphe	147
Gaillard, Alcide	147
Gruet, François	147
Olivier, Henri	147
Pley, Ismaël	147
Conseil de discipline. — Comparution RémY Leprêtre	148

Sapeurs-Pompiers :

Echelle des traitements des Sapeurs Pupilles	149
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
MM. Covin, Emile	150
Dumortier, Georges	150

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotions. — Mutations :	
MM. Cambier, Alexandre	151
Gantois, Henri	152
Lecuppre, Alphonse	152
Simon, Robert	153
Vanwynsberghe, Marceau	153

Caisse des retraites :

Autorisation de versements. — Police. Lesage, François	154
Versement sur avantage en nature. — Lobert	155
Complément de pensions. — Miquel, Jules	155
MM. Noterman, Roméo	155
Soudoyez, Eugène	155

BATIMENTS COMMUNAUX

Construction d'une école de plein air. — Marchés divers

DU 20 MARS 1929

Adjudication pour la construction d'une école de plein air, au profit de :

2^{me} lot. — *Granito, carrelage.* — La Société « Les Carreleurs Réunis », 2, rue de la Vigne, à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 172.091 fr. 89, rabais de 22 % déduit ;

3^{me} lot. — *Plafonnage et cimentage.* — M. Balenghien-Lecomte, rue Vergniaud, 9, à Lille, moyennant la somme approximative de 61.006 fr. 37, rabais de 19 % déduit ;

4^{me} lot. — *Charpente et menuiserie.* — La Société « La Laborieuse », 152, rue Jules-Lebleu, à Armentières, moyennant la somme approximative de 328.460 fr. 55, rabais de 42 % déduit.

7^{me} lot. — *Peinture et vitrerie.* — La Société « La Renaissance », 175, rue du Fontenoy, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 93.141 fr. 72, rabais de 52 % déduit.

Euregistré le 14 mai 1929, folio 27, case 265.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Construction du Groupe scolaire du Faubourg-de-Béthune. — Marchés divers

DU 26 MARS 1929

Adjudication pour la construction du Groupe scolaire du Faubourg-de-Béthune, au profit de :

2^{me} lot. — *Maçonnerie, pierres bleues, etc...* — M. Lestienne, 51, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme approximative de 299.929 fr. 99, rabais de 16 % déduit.

3^{me} lot. — *Charpente et menuiserie.* — La Société « La Laborieuse », 152, rue Jules-Lebleu, à Armentières, moyennant la somme approximative de 187.491 fr. 62, rabais de 38 % déduit.

4^{me} lot. — *Couverture.* — M. Béhin Fernand, 89, rue Guillaume-Werniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 49.143 fr. 92, rabais de 32 % déduit.

Enregistré le 24 avril 1929, folio 12, case 132.

IMMEUBLES. — Terrain au Foubourg-des-Postes. — Abandon gratuit au profit de l'Office public d'Habitations à bon marché de Lille

DU 25 MARS 1929

Abandon gratuit par la Ville de Lille, au profit de l'Office public d'Habitations à Bon Marché, de Lille, d'un terrain de 2 hectares 87 ares 90 centiares, sis à Lille, Faubourg-des-Postes et repris au cadastre Section E, N^{os} 743 p^{ie}, 746 p^{ie} et 750 p^{ie}.

Enregistré le 2 avril 1929, folio 186, case 1.710.

IMMEUBLES. — Vente. — Sol d'un couloir d'un immeuble sis rue de Thionville, 6. — Amédée Doyennette

DU 30 MARS 1929

Vente du sol d'un couloir, d'une superficie de 12 mq 79, dépendant d'un immeuble sis à Lille, rue de Thionville, N^o 6, au profit de M. Amédée Doyennette, moyennant un prix de 1.918 fr. 50 et repris au cadastre Section A 23 p^{ie}.

Enregistré le 3 avril 1929, folio 188, case 1.725.

VOIRIE. — Canaux, égouts, aqueducs, etc... — Travaux de curage. Années 1929 et 1930. — Marché Delefosse et Dullot

DU 12 MARS 1929

Adjudication des travaux de curage des canaux, égouts, aqueducs, etc..., pendant les années 1929 et 1930, au profit de MM. Delefosse et Dullot, 159, rue du Marais, à Lille, moyennant la somme approximative de 480.000 francs.

Enregistré le 29 mars 1929, folio 185, case 1.691 .

**VOIRIE. — Pavage. — Fourniture de sable.
Marché Etablissement Danset**

DU 5 MARS 1929

Adjudication pour fourniture de 5.700 tonnes de sable, au profit des Etablissements Danset, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 147.630 francs.

Enregistré le 23 mars 1929, folio 178, case 1.616.

**VOIRIE. — Pavage. — Fourniture de matériaux
Marché Danel Frères**

DU 5 MARS 1929

Adjudication pour la fourniture de matériaux au Service du pavage, au profit de MM. Danel frères, 8, quai Géry-Legrand, à Lille, moyennant la somme de 61.250 francs.

Enregistré le 28 mars 1929, folio 183, case 1.672.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Canalisations d'eau traversant les voies
de garage du Chemin de fer. — Convention avec la Compagnie du
Chemin de Fer du Nord**

DU 21 MARS 1929

Convention par laquelle la Compagnie du Chemin de fer du Nord accorde à la Ville de Lille l'autorisation, en vue de l'établissement d'une canalisation d'eau de 600 ^m/_m de diamètre, qui traverserait les voies de garage de la gare de Fives et celles de la ligne de Paris, à la frontière de Belgique par Lille, dans la galerie existante au kilom. 249/400 de la dite ligne, moyennant :

A) paiement d'une redevance annuelle de 25 francs, révisable tous les trois ans ;

B) remboursement à la Compagnie des dépenses des travaux dont

elle se charge pour la Ville, des frais de surveillance, dépenses évaluées à mille francs.

Enregistré le 26 mars 1929, folio 178, case 1.628.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de tuyaux, raccords, etc...
Marché Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies
de Pont-à-Mousson

DU 5 MARS 1929

Adjudication pour la fourniture de tuyaux, raccords, etc..., au profit de la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, 91, rue de Toul, à Nancy, moyennant la somme approximative de 282.000 francs, rabais de 6 % déduit.

Enregistré le 2 avril 1929, folio 187, case 1.714.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usine d'Emmerin. — Fourniture de charbon. - Marché Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing

DU 5 MARS 1929

Adjudication pour la fourniture de charbon à l'usine d'Emmerin, au profit de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 138.800 francs.

Enregistré le 11 mars 1929, folio 197, case 1.832.

POLICE. — Achat de deux voitures automobiles. — Marché Société Centrale du Nord

DU 13 MARS 1929

Soumission pour l'achat de deux voitures automobiles destinées au Service de la Police municipale et au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, au profit de la Société Centrale du Nord, 140, boulevard de la République, à La Madeleine, moyennant la somme de 50.600 francs.

Enregistré le 28 mars 1929, folio 183, case 1.671.

FÊTES. — Braderie de la rue du Long-Pot. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie des rues du Long-Pot et adjacentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules, seront interdits le lundi 1^{er} avril 1929, de six heures à quatorze heures, dans la rue du Long-Pot, fraction comprise entre la rue Pierre-Legrand et le boulevard de l'Usine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1929.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Foire de Pâques. — Boulevard des Ecoles. — Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules est interdite, à partir du 20 mars et pendant toute la durée de la Foire de Pâques, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Foire Commerciale et Internationale. — Epreuve cycliste dite « Circuit de la Foire Commerciale ». Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande de M. Bouchery, commissaire général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 7 avril 1929 une épreuve cycliste, dite « Circuit de la Foire Commerciale » :

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 6 mars 1929,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature, autres que ceux prenant part à la course dite « Circuit de la Foire Commerciale », sera interrompue le dimanche 7 avril 1929, de 8 heures à 11 heures 30 sur les voies ci-après :

Avenues de Soubise, Mathias-Delobel, Cuvier, l'allée des Marronniers, allée du Bois de la Deûle, *derrière* le Grand-Carré.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FETES. — Foire Commerciale et Internationale. — Epreuves sportives. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

La demande de M. Bouchery, commissaire général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 14 avril 1929 :

- 1° Une épreuve de marche ;
- 2° Une course à pied par relais.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et véhicules de toute nature, sera interrompue le dimanche 14 avril 1929, de 7 heures à 11 heures 30, sur les voies ci-après :

Avenue de Soubise, avenue Mathias-Delobel, avenue Cuvier, allée des Marronniers, allée du Bois de la Deûle, *avant* le Grand-Carré.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FETES. — Foire Franco-Coloniale
Occupation de la Place de Tourcoing**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 1^{er} mars 1929 par laquelle M. le Directeur de la Foire Franco-Coloniale sollicite l'autorisation d'occuper la Place de Tourcoing, du 18 mars au 1^{er} avril 1929, pour y installer une exposition.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Comité de la Foire Franco-Coloniale dont le siège est situé à Paris, 5, rue du Cardinal Mercier (9^{m^e}), est autorisé à occuper les deux terre-pleins et la chaussée centrale de la Place de Tourcoing sous les réserves suivantes :

a) L'occupation aura lieu du 17 au 31 mars 1929 et sera soumise au payement d'un droit de voirie de 0 fr. 15 (quinze centimes) par mètre carré et par jour.

b) Les terre-pleins et la chaussée centrale de la Place de Tourcoing devront être débarrassés de tous véhicules, hangars, matériaux, clôtures, etc..., pour le 4 avril 1929 au soir, sous peine de payer une redevance de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour de retard.

c) La remise en état des lieux, tant des terre-pleins que de la chaussée centrale, devra suivre le démontage des installations. Si après une simple injonction de l'administration municipale, cette remise en état n'était pas faite, le travail serait exécuté d'office aux frais, risques et périls du Comité sus-visé.

d) La Ville de Lille ne pourra en aucun cas être rendue responsable des accidents quels qu'ils soient qui pourraient survenir, tant à l'intérieur qu'aux abords de la Foire Coloniale.

e) Pour éviter les accidents, le Comité devra apposer des flèches « sens unique », indiquant le sens giratoire de la circulation. Ces flèches seront très apparentes et devront être suffisamment éclairées la nuit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**FÊTES. — Foire Coloniale. — Place de Tourcoing
Interdiction de circulation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 :

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que l'installation de la Foire Coloniale sur le terre-plein et la chaussée centrale de la place de Tourcoing nécessite l'interruption de la circulation sur cette chaussée ;

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la sécurité de la circulation publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons et des véhicules de toutes natures est interdite sur le terre-plein et la chaussée centrale de la place de Tourcoing à partir du 14 mars jusqu'au 1^{er} avril inclus.

Il sera établi un sens unique ayant un mouvement giratoire vers la droite.

ARTICLE 2. — La Direction de la Foire Coloniale devra indiquer le sens de la circulation en apposant des panneaux d'une visibilité parfaite et suffisamment éclairés pendant la nuit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

**FÊTES. — Cérémonie inaugurale du Monument aux Fusillés lillois
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la cérémonie inaugurale du Monument aux Fusillés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 31 mars 1929 :

1° De 15 heures 30 à 16 heures, place du Concert, rues Saint-Pierre et Saint-André, pendant la formation et le défilé du cortège des Sociétés invitées à l'inauguration du Monument ;

2° A partir de 16 heures sur le parcours du cortège, dont l'itinéraire est fixé comme suit : place du Concert, rue de la Monnaie, place Saint-Martin, rues des Chats-Bossus, Grande-Chaussée, place du Théâtre, rue de la Bourse, Grand-Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, square Daubenton et, pour assurer les dégagements, rue de la Barre.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Médecin
Nomination Lancelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté municipal en date du 5 décembre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Lancelle, 44, rue Colbert, à Lille, est nommé, à partir du 1^{er} avril 1929 et ce, pour l'année 1929, médecin du service municipal de l'état civil (13^{me} circonscription), en remplacement de M. le Docteur Dupret, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Lancelle recevra une indemnité annuelle de deux mille francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises
Autorisation M^{me} Lammens-Farinaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de Madame Lammens, née Farinaux Simone, exerçant le commerce de lingerie et mercerie à Lille, rue Masséna, 14, inscrite au registre du Commerce, Lille N° 33.003.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Lammens, née Farinaux Simone, exerçant le commerce de lingerie et mercerie, à Lille, rue Masséna, 14, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date du présent arrêté jusqu'au 30 mars 1929, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DENEUBOURG.

POLICE ADMINISTRATIVE

Liquidation de marchandises. — V^{ve} Pauwels-Lefrançois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de Madame veuve Pauwels, née Lefrançois Hélène, marchande de confections, lingerie, nouveautés, etc.... 8, place Philippe-le-Bon, à Lille, inscrite au registre du Commerce sous le N° 42.408, Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame veuve Pauwels, née Lefrançois Hélène, marchande de confections, lingerie et nouveautés, place Philippe-le-Bon, N° 8, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai de quarante-cinq jours, qui prendra cours de la date de notification du présent arrêté, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DENEUBOURG.

TRANSPORTS EN COMMUN. - Service autobus entre Bruay et Lille
Autorisation Société de Transports auxiliaires de la Région du Nord

Nous, Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lettres des 12 septembre 1928 et 27 décembre 1928, par lesquelles M. Henri Legay, garagiste, 16, rue Sadi-Carnot, à Béthune, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser avec des autobus, un service public de transport en commun entre Bruay (Pas-de-Calais)

et Lille, pour le compte de la Société des Transports auxiliaires de la Région du Nord (S. T. A. R. N.) ;

Vu les nouvelles propositions présentées par la S. T. A. R. N. à la date du 19 février 1929 ;

Vu le décret du 31 décembre 1922 sur la police de la circulation et du roulage et notamment les articles 34 à 47 ;

Vu notre arrêté en date du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun ;

Vu les avis de MM. les Maires des communes ci-après désignées empruntées par l'itinéraire projeté : La Bassée, Illies, Wicres, Four-nes, Haubourdin et Loos ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 21 décembre 1928, aux termes de laquelle il est notamment donné acte de l'engagement contracté par le permissionnaire de ne prendre dans la section Lille-Haubourdin aucun voyageur à destination de cette section et par laquelle il est en outre fixé une redevance de 500 francs par véhicule mis en service ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en date des 16 janvier et 5 mars 1929,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société de Transports auxiliaires de la Région du Nord (S. T. A. R. N.) dont le siège social est à Paris, 33, rue de Miromesnil, est autorisée à organiser, avec des autobus, un service public de transport de voyageurs entre Bruay (Pas-de-Calais) et Lille (partie comprise dans le département du Nord), à charge par elle de se conformer aux dispositions du décret du 31 décembre 1922 sur la police de la circulation et du roulage et notamment aux conditions stipulées par les articles 34 à 47 dudit décret, ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun.

ARTICLE 2. — *Itinéraire et points d'arrêt et de stationnement.*

L'itinéraire empruntera sur le territoire du Nord la route nationale n° 41.

Les communes traversées et les points d'arrêt et de stationnement seront les suivantes :

La Bassée, arrêt obligatoire : Auberge du Lion-d'Or.

Illies, arrêt facultatif : Café de la Botte d'Or.

Wicres, arrêt facultatif : Café Planque-Boulogne.

Fournes, arrêt obligatoire : Café Coupin.

Haubourdin, arrêt obligatoire : Place Sadi-Carnot.

Lille, arrêt obligatoire : Place de la Gare.

Lille, Place Rihour.

ARTICLE 3. — La présente autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment sans indemnité. Elle n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par les Administrations municipales dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire devra justifier de la présente autorisation à toute réquisition des Maires, Ingénieurs T. P. E. et du Service vicinal, cantonniers, chefs cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes champêtres.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du service des Ponts et Chaussées et du service vicinal dans l'intérêt de la conservation des chaussées.

Il sera rendu responsable des dégradations exceptionnelles qui pourraient être causées par ses véhicules, en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Directeur des Contributions indirectes, MM. les Maires des communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire projeté, à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et au permissionnaire.

Fait à Lille, le 6 mars 1929.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

Fernand LEROY.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation
Avenue de l'Hippodrome. — Thomas frères**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 5 février 1929 par laquelle MM. Thomas frères, entrepreneurs, demeurant 40, avenue de Dunkerque, sollicitent l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux les travaux de construction d'une véranda située avenue de l'Hippodrome (villa Belle-Vue).

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Thomas frères sont autorisés à emprunter, avec des tombereaux, l'avenue de l'Hippodrome, *partie comprise entre la Mairie de Lambersart et la villa Belle-Vue, située dans ladite artère.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel et pour une durée égale à celle de la construction de la véranda sus-visée.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Thomas frères pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation, rue d'Armentières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la partie de la rue d'Armentières comprise entre la rue de Solférino et le quai de la Haute-Deûle, à partir du 15 mars 1929 et pendant l'exécution des travaux de reconstruction de la passerelle du Bois de Boulogne.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation, Avenue Mathias-Delobel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite sur la moitié sud de la largeur de l'avenue Mathias-Delobel, aux abords de la passerelle du Bois de Boulogne, à partir du 1^{er} avril 1929 et pendant la durée des travaux de construction de la nouvelle passerelle du Bois de Boulogne. En conséquence, les véhicules de toutes sortes devront obligatoirement ralentir à la vitesse d'un cheval au pas, aux abords et pendant la traversée du chantier dans la moitié nord de l'avenue. Le croisement des véhicules sera formellement interdit sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1929.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

**VOIRIE. — Emprise sous le sol. — Canalisation souterraine d'énergie électrique, rue Jules-de Vieg.
Autorisation Société d'Électricité de Lille et sa banlieue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public, modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 30 avril 1927 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux en date du 21 décembre 1891 ;

Vu le règlement général sur les chemins ruraux en date du 16 mars 1872 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie ;

Vu la demande en date du 14 janvier 1929 présentée par M. le Directeur de la Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue, à l'effet d'être autorisé à établir une canalisation électrique souterraine à haute tension, destinée à alimenter les ateliers de M. Maniglier, rue Jules-de Vicq ;

Vu l'avant-projet joint à la demande ;

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue est autorisée, à titre provisoire, à établir, dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension sous le sol de la rue Jules-de Vicq, en vue de fournir aux ateliers ci-dessus désignés l'énergie électrique pour tous usages autres que l'éclairage et ce, dans les termes de l'article V de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire, et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 2. — Il est expressément interdit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie, sauf convention contraire.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre X du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais à la première réquisition de l'administration, et conformément aux indications de l'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modifications de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'ingénieur en chef du contrôle des

distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 5. — L'énergie électrique sous forme de courant alternatif triphasé à la tension de 10.500 volts environ par un câble à trois conducteurs de 25 $\frac{m}{m}^2$ de section.

Le câble sera posé sous-trottoir, vers le milieu, et à une profondeur de 0 m. 90. Aux traversées de chaussée, la profondeur sera de 1 m. 20 ; ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat ; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le service des travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation, pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour 100 des dépenses

à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0,05 pour frais d'avertissement, seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empièrrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, caissons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement, et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés, et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place : il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du service des travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux

à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas, et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'art. 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera, ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait, des dommages et intérêts quels qu'ils soient ; ou accordée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être, les lignes à établir étant soumises *ipso facto*, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 :

1° Du cahier des charges de la concession accordée au réseau électrique de la région lilloise et approuvée par décret ministériel, le 17 février 1926 ;

2° Du cahier des charges déposé par le permissionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Le dit permissionnaire ne pourra, en aucun moment, se prévaloir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée à titre précaire, elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 11. — En cas de révocation de l'autorisation, ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le permissionnaire

sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'Etat ou la Commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations. Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner, sans indemnités, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office, à ses frais, à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus :

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. l'Ingénieur en chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;

2° A M. l'Ingénieur directeur des travaux municipaux ;

3° A M. le Directeur des services financiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Pour le Maire de Lille,

Hôtel de Ville, le 5 mars 1929.

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

VOIRIE. — Emprise sous le sol. — Canalisation souterraine d'énergie électrique, rue des Stations
Autorisation Delbart-Mallet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public, modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 30 avril 1927 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux en date du 21 décembre 1891 ;

Vu le règlement général sur les chemins ruraux en date du 16 mars 1872 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie ;

Vu la demande en date du 2 février 1929 présentée par M. l'Administrateur-directeur des Etablissements Delbart-Mallet et Fils, à l'effet d'être autorisé à établir une canalisation souterraine basse tension, destinée à relier les deux usines rue des Stations ;

Vu l'avant-projet joint à la demande ;

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'Administrateur-directeur des Etablissements Delbart-Mallet et Fils est autorisé, à titre provisoire, à établir dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à basse tension sous le sol de la rue des Stations en vue de fournir au laboratoire desdits établissements l'énergie électrique pour tous usages, et ce, dans les termes de l'article V de la loi du 15 juin 1906, et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette ligne, à charge par lui de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des redevances pour occupation du domaine public et des frais de contrôle.

ARTICLE 2. — Il est expressément interdit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre X du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu de la modifier ou de la déplacer à ses frais à première réquisition de l'Administration, et conformément aux indications de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification des lignes ou de leurs branchements devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être établie qu'après autorisation de M. l'Ingénieur en chef du contrôle.

ARTICLE 5. — L'énergie sera distribuée sous forme de courant basse tension 208 120 volts par un câble de $3 \times 30 \times 15$.

Le câble sera posé à une profondeur de 0 m. 90 sous les trottoirs, et à 1 m. 20 sous la chaussée, de plus, il sera placé dans un lit de sable puis recouvert de briques à plat.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le service des travaux municipaux de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible, cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office, aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour 100 des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0,05 pour frais d'avertissement, seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7.50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus,

soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement, et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés, et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place : il sera suppléé aux déchelers de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées, et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la police municipale, pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au Service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le Service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés, ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas, et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'art. 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées par l'art. 1^{er} du décret du 7 septembre 1912, modifié par décrets du 17 mai 1921 et 12 juin 1927.

Le taux de la redevance est révisable dans les conditions prévues audit décret.

ARTICLE 9. — La présente autorisation est accordée à titre précaire ; elle est révoquée à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

ARTICLE 10. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'exploitation, le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité toutes celles des installations qui se trouvent sur ou sous la voie publique, et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'Etat et la Commune déclareraient vouloir reprendre à dire d'experts tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations.

Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner, sans indemnité, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais, à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 11. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12. — L'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté, sans réserves, les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

VOIRIE. — Emprises. — Bascules automatiques. — Emplacements
Autorisation Société Anonyme Française des Bascules automatiques

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 21 décembre

1928, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 janvier 1929, par laquelle la redevance annuelle a été fixée à 150 francs (cent cinquante francs) par bascule pèse-personne.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Anonyme Française des Bascules automatiques, dont le siège est situé à Paris, 3, rue Lafitte (3^{me}), est autorisée à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après, des bascules automatiques pèse-personnes :

- 1° Marché Saint-Nicolas, sous la voûte, côté Grand'Place.
- 2° Marché Saint-Martin, sur le trottoir, côté rue de Gand.
- 3° Jardin du « P'ilil Quinquin » (côté square Jussieu).
- 4° Place Sébastopol (près le kiosque des Tramways).
- 5° Place Madeleine-Caulier (contre de mur du chemin de fer).
- 6° Boulevard de la Liberté (Jardin Vauban).

ARTICLE 2. — La Société pétitionnaire devra, 48 heures au moins avant la pose de chaque colonne, prévenir le Service des Travaux municipaux, afin que ce service puisse indiquer, le cas échéant, les modifications à apporter à chaque emplacement.

ARTICLE 3. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Société permissionnaire demeure responsable des accidents de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait des installations établies sur la voie publique.

ARTICLE 4. — La pose et l'entretien des bascules automatiques seront à la charge exclusive de la Société pétitionnaire. Les bascules devront toujours être en parfait état de propreté.

ARTICLE 5. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an à dater de sa délivrance. Cette autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par la Société titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6. — L'Administration municipale se réserve le droit d'ordonner le déplacement ou la suppression des bascules automa-

tiques lorsque ces dernières viendront à gêner soit la circulation, soit des travaux à exécuter par la Ville de Lille ou des Sociétés concessionnaires.

En cas de déplacement ou de suppression des bascules automatiques ou en cas de révocation de l'autorisation ou de l'occupation du domaine public, les frais seront supportés exclusivement par la Société pétitionnaire. De même, elle sera tenue de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par la Société permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais, risques et périls, à l'enlèvement des installations et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 7. — L'affichage-réclame sur les bascules automatiques ne pourra être fait qu'après autorisation spéciale, délivrée par le service intéressé.

ARTICLE 8. — La Société permissionnaire versera chaque année, dans la caisse du Receveur municipal la somme de 150 francs (cent cinquante francs) par bascule automatique.

La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année et elle pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Orientation professionnelle
Médecin. — Nomination Docteur Dupret**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Dupret, 92, rue du Faubourg-

des-Postes, à Lille, est nommé, à partir du 1^{er} avril 1929, et ce, pour l'année 1929, médecin du Service municipal de l'Orientation Professionnelle.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Dupret recevra une indemnité annuelle de deux mille quatre cents francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Jean-Macé. — Professeur d'anglais. — Traitement M^{me} Walker

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 25 février 1929 ;

Notre arrêté en date du 20 novembre 1928 modifiant le traitement alloué à M^{me} Walker, professeur d'anglais à l'école Jean-Macé,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus visé est modifié en ce qui concerne le point de départ de l'augmentation allouée à M^{me} Walker, la dite augmentation devant prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Cours de travaux manuels du jeudi,
à l'école Franklin. — Indemnité aux surveillants**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée aux surveillants des cours de travaux manuels du jeudi à l'école Franklin, est portée à 600 francs.

ARTICLE 2. — L'indemnité annuelle servie à M. Gernez, directeur de l'école Franklin, en qualité de surveillant général des cours du jeudi, est portée à 1.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 1^{er} janvier 1929.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Descartes. — Cours du jeudi
Directrice M^{me} Dupuich**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} veuve Pauline Dupuich, directrice de l'école Descartes, est nommée, à compter du 1^{er} janvier 1929, directrice des cours du jeudi de cette école, en remplacement de M^{lle} Marçais.

ARTICLE 2. — M^{me} veuve Dupuich recevra une indemnité annuelle de 700 francs, non soumise à retenue, payable les 31 mars, 31 juillet, 31 décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX. — Tissage. — Contremaîtres. — Rétribution

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 22 février 1929,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1929, MM. Saingier et Mulliez, contremaîtres des cours municipaux de tissage, seront rétribués au tarif de l'heure-année consenti à leurs collègues contremaîtres des cours municipaux professionnels, soit 700 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Etat du personnel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'état du personnel des Cours municipaux professionnels rétribué à raison de 700 francs l'heure-année, est arrêté comme suit, au 1^{er} janvier 1929 :

Contremaîtres

MM. Blervacque	4 heures	1/2
Dellis	4 »	1/2
Goubet	4 »	1/2
Mahieu	3 »	
Meurant	3 »	
Pacaux	4 »	1/2
Villette	7 »	1/2
Delequeuche	10 »	
Dumont	10 »	
Martin	10 »	
Delbecque	8 »	
Mulliez	2 »	
Saingier	2 »	

Contremaitresses

M ^{mes} Florquin	6 heures	
Leperle	6 »	
Derache	4 »	
Wasse	6 »	
Vasseur	3 »	
Ollivier	2 »	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS

Rétribution aux contremaîtres

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 22 janvier 1927,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1929, le tarif de l'heure-année de cours municipaux professionnels est fixé à 700 francs pour les contremaitres et contremaitresses de ces cours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS
Indemnité annuelle aux Directeur et Directrice

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 22 janvier 1927.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle servie aux Directeur et Directrice des Cours municipaux professionnels est fixée à 6.400 francs à compter du 1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**RECETTES. — Régisseur. — Droits de pesage
Nomination Lecoche**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 février 1920, approuvée par M. le Préfet le 2 mars suivant, et l'arrêté du 6 mars 1920, fixant le tarif des droits de pesage à la bascule des Halles centrales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 décembre 1927, approuvée par M. le Préfet le 8 février 1928, et l'arrêté du 5 avril 1928, fixant le tarif des droits de pesage à la bascule Aequitas, également installée aux Halles centrales.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Lecoche, peseur chef aux Halles centrales, est nommé régisseur de recettes et chargé, sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception des droits de pesage aux Halles centrales.

ARTICLE 2. — M. Lecoche fera l'application des droits en conformité des instructions contenues dans les délibérations et arrêtés précités :

Pour la bascule ordinaire : une quittance extraite d'un journal à souche remis par la Recette municipale.

Pour la bascule Aequitas : un ticket revêtu du cachet de la Recette municipale.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses perceptions tous les samedis et le dernier jour du mois à la Recette municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié. Le journal à souche et les tickets devront être présentés pour visa à chaque versement.

ARTICLE 4. — Les titres de perception certifiés par le régisseur seront établis mensuellement. Ils seront remis pour vérification au préposé en chef de l'Octroi qui les soumettra ensuite à ma signature. Ces titres seront ensuite adressés à la Trésorerie générale pour prise en charge et envoi à la Recette municipale.

ARTICLE 5. — M. Lecoche est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Préposé en chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1929.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

Statistique Sanitaire du Mois de Mars 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
199	21	309	55	364	14	5	19	472	12	15	5

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
3	Typhus exanthématique						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes						
5	Variole						
6	Rougeole						
7	Scarlatine						
8	Coqueluche						
9	Diphthérie et Croup		1				1
10	Grippe	2	3	1	4	11	21
11	Choléra asiatique						
12	Entérite cholériforme			1		4	5
13	Autres maladies épidémiques	1	4	21	17	2	45
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire				1		2
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central				1		2
16	Autres tuberculoses				1	1	2
17	Cancer et autres tumeurs malignes				7	13	20
18	Méningite simple	7	3	1			11
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau			2		2	42
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)			3		8	36
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	4	1			1	3
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)		1			5	8
23	Pneumonie		1	1	5	2	9
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	13	20	6	13	51	103
25	Affections de l'estomac (cancer excepté)					1	1
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	9					9
27	Appendicite et Typhlite		1				1
28	Hernie, Obstruction intestinale		1			1	2
29	Cirrhose du foie		2			1	3
30	Néphrite aiguë ou chronique			1		11	16
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme						
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
34	Debilidade congénitale et vices de conformation	11	1				12
35	Sénilité					34	34
36	Morts violentes (suicide excepté)		2	1		4	6
37	Suicide					2	4
38	Autres maladies	5	2	6		16	20
	Maladie inconnue ou mal définie			3		5	3
	TOTAUX	49	43	49	98	233	472

ÉCLAIRAGE. — Energie électrique. — Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la Région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

La circulaire ministérielle du 1^{er} février 1929, fixant, pendant le 4^{me} trimestre 1928, à 299 la valeur de l'index électrique basse tension, à 197 la valeur de l'index électrique haute tension,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de février 1929.

PARTICULIERS

Eclairage le K. W. H. prix maximum 1.51

Force motrice..... le K. W. H. prix maximum 1.29

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 5 K. V.	0.05	pour utilisation de 601 à 1.200 h.
	d° 0.17	» » supérieure à 1.200 h.
» » de 3.1 à 6 K. V.	0.11	» » de 601 à 1.200 h.
» » de 3.1 à 6 K. V.	0.21	» » supérieure à 1.200 h.
» » sup. à 6 K. V.	0.17	» » de 601 à 1.200 h.
» » sup. à 6 K. V.	0.26	» » supérieure à 1.200 h.

Ville (sauf éclairage des voies publiques), Etat et Département :

Eclairage le K. W. H. prix maximum 1.31

Force motrice..... le K. W. H. » » 1.134

susceptible des réductions annuelles suivantes ;

Pour puissance jusque 3 K.W.	0.04	pour utilisation de 601 à 1.200 h.
» » » »	0.136	» » supérieure à 1.200 h.
» » de 3.1 à 6 K.W.	0.088	» » de 601 à 1.200 h.
» » de 3.1 à 6 K.W.	0.168	» » supérieure à 1.200 h.
» » sup. à 6 K.W.	0.136	» » de 601 à 1.200 h.
» » sup. à 6 K.W.	0.208	» » supérieure à 1.200 h.

Eclairage des voies publiques et horloges le Kw.-h. 1.21

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} octobre 1928 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		base	majoration	total
Jusqu'à 10 inclus	220 fr.	0.36	+ 0.175	= 0.535
de 11 à 25	200 fr.	0.335	+ 0.175	= 0.510
de 26 à 50	188 fr.	0.31	+ 0.175	= 0.485
de 51 à 100	176 fr.	0.30	+ 0.175	= 0.475
de 101 à 200	165 fr.	0.285	+ 0.175	= 0.460
de 201 à 500	153 fr.	0.26	+ 0.175	= 0.435
Au-dessus de 500	140 fr.	0.24	+ 0.175	= 0.415

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		base	majoration	total
Jusqu'à 10 inclus	176 fr.	0.288	+ 0.175	= 0.463
de 11 à 25	160 fr.	0.268	+ 0.175	= 0.443
de 26 à 50	150 fr. 40	0.248	+ 0.175	= 0.423
de 51 à 100	140 fr. 80	0.240	+ 0.175	= 0.415
de 101 à 200	132 fr.	0.228	+ 0.175	= 0.403
de 201 à 500	122 fr. 40	0.208	+ 0.175	= 0.383
Au-dessus de 500	112 fr.	0.192	+ 0.175	= 0.367

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BONDUES.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse,
40, rue de l'Eglise-Saint-Louis. — Autorisation Dubois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Dubois Edmond en date du 9 octobre 1928 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 19 janvier 1929 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire central de police en date du 6 février 1929.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edmond Dubois, demeurant à Lille, 40, rue de l'Eglise-Saint-Louis, est autorisé à exploiter comme salle de danse la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Les portes de la salle donnant sur cour et sur rue, seront montées à va-et-vient. La porte du couloir donnant sur la rue du Commerce sera également montée à va-et-vient et utilisée comme porte de secours. Elle sera indiquée par une pancarte très apparente et tenue libre les jours d'ouverture du bal.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BONDUES.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse,
49, rue de Béthune. — Autorisation Clamour**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Clamour, directeur-gérant de l'Établissement « Fantasio », en date du 24 août 1928 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 19 janvier 1929,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Clamour, directeur-gérant de l'Établissement « Fantasio », situé, 49, rue de Béthune, à Lille, est autorisé à exploiter comme salle de danse la salle aménagée à cet effet, au rez-de-chaussée de son établissement.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Toutes les portes d'accès de la salle seront montées à va-et-vient. Celles donnant sur rue seront indiquées par des pancartes et le public devra être invité à les utiliser régulièrement.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement. -

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 8 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BONDUES.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse,
102, rue Malsence. — Autorisation Guégain**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Guégain Gustave en date du 9 octobre 1928 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 19 janvier 1929 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire central de police en date du 6 février 1929.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Guégain, demeurant à Lille, 102, rue Malsence, est autorisé à exploiter comme salle de danse la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Toutes les portes de la salle seront montées à va-et-vient.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré, à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 8 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BONDUES.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Stationnement des marchands
des quatre-saisons. — Réglementation. — Nouvelles dispositions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que la réglementation des professions impliquant stationnement sur la voie publique pour la vente de marchandises au public, rentre dans les pouvoirs généraux de police que le Maire tient de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe de coordonner, de compléter les dispositions réglementaires antérieures, pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 21 janvier 1929.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes concernant les marchands de quatre-saisons, frites, etc..., sur la voie publique seront mises en vigueur :

a) De 12 à 13 heures, la vente devra être suspendue, les voitures pourront rester à leur lieu de stationnement, mais elles devront être soigneusement bâchées ;

b) Il sera formellement défendu de stationner et de vendre dans un rayon de 100 mètres des marchés couverts des Halles Centrales et de Wazemmes. Toutefois, cette interdiction ne s'appliquera pas aux marchands de quatre-saisons titulaires d'une autorisation de stationnement délivrée antérieurement à la date du présent arrêté.

c) Les marchands de quatre-saisons ne pourront déposer aucune marchandise ou emballage vide sur les trottoirs.

d) Les marchands de quatre-saisons ne pourront employer que des voitures ayant au maximum 3 mètres de caisse et 1 mètre de brancards.

e) Les marchands de quatre-saisons ne pourront s'installer à

une distance inférieure à 20 mètres d'un commerçant exerçant le même commerce.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

POLICE. — Morgue. — Gardienne. — Traitement M^{me} Galle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement alloué à M^{me} Galle, gardienne de la Morgue, est porté à la somme de 2.400 francs, à compter du 1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

3^{me} DIRECTION. — Congé sans solde. — Gaston Hoogstoel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 14 mars 1929, par laquelle M. Gaston Hoogstoel, commis affecté au Service des Finances, sollicite un congé sans solde, pour raison de santé.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé, à partir du 1^{er} avril 1929, à M. Gaston Hoogstoel, employé au Service des Finances.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

5^{me} DIRECTION. — Titularisation Marceau Cnudde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marceau Cnudde, désinfecteur stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. Marceau Cnudde est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 20 septembre 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

5^{me} DIRECTION. — Titularisation Alphonse Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Martin, buandier stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. Alphonse Martin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse à partir du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit pour le mois de mars 1929 :

NOMS	Grades	Classes	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Vincent Chancioux	Secrétaire	5 ^{me}	11.400	16 mars 1929
Henri Olivier	agent de sûreté	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} mars 1929
François Gruet	gardien de la paix	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} mars 1929
Adolphe Gaillard	d ^o	d ^o	11.400	1 ^{er} mars 1929
Ismaël Pley	d ^o	d ^o	11.400	1 ^{er} mars 1929
Fernand Abraham	d ^o	2 ^{me} cl.	10.600	1 ^{er} mars 1929
Fernand Fovez	d ^o	2 ^{me} cl.	10.600	1 ^{er} mars 1929
Alcide Gaillard	d ^o	2 ^{me} cl.	10.600	1 ^{er} mars 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de ville, le 8 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Conseil de discipline. — Comparution Rémi Leprêtre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police, article 11 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire central de Police en date du 20 février 1929 ;

Considérant qu'il y a lieu de déférer au Conseil de Discipline le gardien de la paix Rémi Leprêtre.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le gardien de la paix Rémi Leprêtre sera traduit devant le Conseil de Discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 9 avril 1929, à 18 heures.

ARTICLE 2. — M. Willems, adjoint au maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé de :

MM. Dhilly et Peeters, conseillers municipaux ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Carré, commissaire central de police ;

Ceugnart, Goitte, Nautour et Piré, délégués par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — Un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté est imparti au gardien de la paix Leprêtre pour prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il y a lieu, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1929.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Pupilles. — Traitement et indemnité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement alloué aux sapeurs-pupilles est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 1929 :

4.500 francs, 5.000 francs, ce dernier échelon étant acquis après deux ans de service.

ARTICLE 2. — A compter du 1^{er} janvier 1929, les sapeurs-pupilles bénéficieront du même supplément temporaire de traitement que celui alloué mensuellement aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Emile Covin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Covin, caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 11.500 francs à compter du 1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Emile Covin effectuera des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur la base de 2.300 francs à compter du 1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Georges Dumortier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Dumortier, sapeur-pompier de 5^{me} classe, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 10.000 francs à compter du 1^{er} mars 1929.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Dumortier effectuera des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur la base de 2.000 francs à compter du 1^{er} mars 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Nomination Alexandre Cambier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Le statut du Personnel Ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alexandre Cambier, né à Wavrin, le 24 mai 1899, est nommé ouvrier jardinier stagiaire de 6^{me} classe, au traitement annuel de 9.000 francs à partir du 16 mars 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Henri Gantois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Gantois, ouvrier jardinier, est promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 9.640 francs à compter du 16 mars 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Alphonse Lecuppre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Lecuppre, ouvrier payeur, est promu à la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 10.800 francs à compter du 1^{er} mars 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Nomination Robert Simon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Simon, né à Lille le 18 avril 1905, est nommé ouvrier jardinier stagiaire de 6^me classe, au traitement annuel de 9.000 francs à partir du 16 mars 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1929.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Marceau Vanwysberghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marceau Vanwysberghe, né à Lille, le 27 août 1900, est nommé fossoyeur stagiaire au traitement annuel de 9.000 francs à compter du 1^{er} mars 1929.

ARTICLE 2. — M. Marceau Vanwysberghe est affecté au cimetière du Sud.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Police. — Autorisation de versement
François Lesage**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Lesage, agent de sûreté, né le 13 janvier 1895, à Fontaine-au-Pire, est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux le versement des retenues afférentes :

1° Au traitement de stage dans la police municipale, du 1^{er} décembre 1919 au 30 juin 1920 ;

2° Au traitement perçu à la 1^{re} légion de gendarmerie pendant la période du 28 mai 1922 au 30 avril 1924, avec intérêts à 5 % l'an arrêtés au 28 février 1929.

Le paiement de la somme due par M. Lesage sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages en nature
Lobert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 26 février 1929 nommant M. Lobert, directeur des Services de la propreté publique, à la 2^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} mars 1929.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Lobert effectuera, à compter du 1^{er} mars 1929, des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base de 5.560 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pensions à divers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1928, paragraphe 6, relative à la péréquation des pensions des fonctionnaires municipaux liquidées ou à liquider en 1928, 1929 et 1930 et attribuant à ces derniers une majoration fixée à 70 % de la différence entre le montant de leur pension ancienne et le produit de la nouvelle liquidation.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les compléments de pension ci-après seront servis aux agents retraités des services municipaux repris au tableau ci-dessous à compter de leur admission à la retraite.

(Séance du 21 décembre 1928)

NOMS	Pension résultant de la péréquation	Pension sur les fonds de la C. des R.	Complément à raison de 70 % de la majoration	Jouissance de la pension
N° 735 Roméo Noterman	6.763 65	5.340 32	996 32	1 ^{er} /1/1929
N° 737 Eugène Soudoyez	11.799 84	8.800 72	2.099 36	1 ^{er} /1/1929
N° 740 Jules Miquel	4.495 76	3.527 44	677 84	1 ^{er} /1/1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Fêtes et Cérémonies :	Pages
Fête du Travail. — 1 ^{er} Mai 1929. Course cycliste boulevard des Ecoles. Mesures d'ordre..... ..	162
Marché aux légumes et du Faisan. Remise de date.	
Foire Commerciale. — Circulation et stationnement aux abords du Champ de Mars. Réglementation.....	163
Grand Marché aux Fleurs de 1929. — Mesures d'ordre.....	164
Epreuve cycliste. — Circuit de Lille organisé par le « Réveil du Nord ». Mesures d'ordre.... ..	165
 Police administrative : 	
Elections municipales de 1929. — Affichage. Emplacements réservés	166
Liquidation de marchandises. — Autorisation Bauduin.....	168
Pauwels née Lefrançois.....	169
Pellat	169
 Immeubles : 	
Expropriations. — Lieu dit « du Bazinghien ». Offres d'indemnités	170

Voies ferrées :

Pages

Tramways. — Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue. Redevances arriérées. Répartition entre diverses communes	172
---	-----

Voirie :

Kiosques à journaux. — Autorisation d'occupation. Société de la Librairie Hachette. Emplacements.....	173
Emprises sous le sol. — Installation d'une ligne particulière d'énergie électrique souterraine rue des Stations. Etablissements Delebart-Mallet et Fils.....	178
Egout collecteur Est. — Construction. 2 ^e lot. Adjudication Caroni	162

Enseignement des Beaux-Arts :

39 ^e Concours de composition décorative et industrielle. — Commission de surveillance.....	182
Ecole des Beaux-Arts. — Censeur. Carbonnier.....	199
Conservatoire. — Jury d'examen pour 1929. Nomination.....	183

Cours municipaux :

Cours postsecondaires professionnels. — Programme et horaire..	184
--	-----

Halles et marchés :

Grand Marché aux Fleurs de 1929. — Mesures d'ordre.....	164
Grand marché aux légumes et marché aux étoffes dit « du Faisan ». Remise de date.....	185

Police :	Pages
Voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction.....	186
Immeubles menaçant ruines, 39-40, rue de Belle-Vue. Démolition. Mise en demeure. Queva.....	187
27, rue Enrico-Ferri. Démolition. Mise en demeure. Demessine	189
24, rue du Metz. Mise en demeure. E. Huyge dit Ponthieu	190

Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois d'avril 1929.....	192

Services municipaux :	
<i>Secrétariat général</i> : Nomination. — M ^{me} Claire Duvivier, née Desmarets	193
Promotion. — Delespaul.....	193
<i>1^{re} Direction</i> : Mutation. — Gustave Tant.....	196
<i>2^e Direction</i> : Nominations. — Promotions :	
Cramette, Gaston	193
Delefosse, François	196
De Thandt, Fernand	197
Inghels	194
Lemay	193
Pat	194
Penin	193
<i>3^e Direction</i> : Promotions :	
Denneulin	193
Lemaire, Gaston	198
Lallemant	194
Congé sans solde. — M ^{lle} Rasseneur.....	198
<i>4^e Direction</i> : Nominations. — Promotions :	
Bassecourt	194
Carbonnier	199

	Pages
Colle, Gaston	199
Debruyne, Laurent	200-201
Raimbeau, Gabriel	201
Vandenhende, Eugène	200-201

5° *Direction* : Nominations. — Promotions :

Dorchies	194
Flamencourt	193
Labbe	193
Mallengier	202
Marlin	203
Van Wuysberghe, Paul	203

Police :

Nominations. — Promotions :

MM. Abraham, Edmond	205
Birembaul, Amédée	204
Boulet, Philogone	204
Briche, Ernest	204
Briois, Hector	205
Cardon, Oscar	204
Defecueillerie, André	206
Delreux, Jules	204
Delvallée, Louis	204
Demarcq, Marceau	205
Denis, Robert	204
Domer, Paul	204
Dubois, Emile	205
Fino, Gustave	204
Houvenaghel, Albert	204
Joveniaux, Jules	204
Lamps, Clément	205
Lanois, Pierre	204
Laurent, Emile	204
Laurent, Jules	204

	Pages
Lecocq, Eugène	204
Leroy, Abel	205
Licard, Henri	204
Mathon, Achille	204
Mercier, François	205
Pasquier, Léon	204
Richter, Henri	205
Sorriaux, Célestin	204
Thibaut, Julien	204
Tiédréz, André	204
Vico, Irénée	205

Sapeurs-Pompiers :

Nominations. — Promotions :

MM. Laloy, Gaston	206
Hasselweiller, Th.	206
Honoré, Marcel	207
Ramont, Robert	208
Vanhulle, A.	206
Vanhulle, Th.	206

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotions :

MM. Bouquillon	194
Delannoy, Léopold	208
Derain, Jules	209
Dudermel	194
Dufhilleul	194
Nicolle, Georges	209
Verhaeghe	194

Caisse des retraites :

Pension. — Broyant. Modification.....	210
Versement sur avantages en nature. — 5 ^e Direction. Mallengier.	211

**VOIRIE. — Egout collecteur Est. — Construction 2^e lot.
Adjudication Jean Caroni**

DU 9 AVRIL 1929

Adjudication pour la construction de l'égout collecteur Est, 2^e lot, au profit de M. Jean Caroni, entrepreneur, 28, rue Léonard-Danel, à Lille, moyennant la somme de 2.148.110 francs.

Enregistré le 2 mai 1929, folio 18, case 188.

**FÊTES. — Fête du Travail du 1^{er} Mai 1929. — Course cycliste.
Boulevard des Ecoles. — Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le programme de la Fête du Travail, le 1^{er} mai 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, le mercredi 1^{er} mai 1929, de 14 heures 45 à 18 heures, pendant la durée et l'arrivée de la course cycliste du Grand Prix de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FÊTES. — Foire Commerciale. — Abords du Champ de Mars
Circulation et stationnement. — Réglementation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que la Foire Commerciale et Internationale qui se tiendra à Lille, du 6 au 21 avril 1929, amènera aux abords du Champ de Mars une affluence de véhicules dont il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules de toute nature, aux abords de la Foire Commerciale et Internationale de Lille est seulement autorisé aux emplacements des garages publics institués ci-après :

Garage N° 1 : Allée des Tilleuls, derrière le Café du Ramponneau, jusqu'à la statue du général Négrier ;

Garage N° 2 : Boulevard Vauban (côté du jardin) et rue Desmazières (côté du jardin).

Les garages 1 et 2 sont réservés aux voitures autres que les taxis et voitures de place.

Garage N° 3 (spécialement réservé aux taxis et voitures de place) : Square Daubenton, autour du trottoir formant la bordure du square.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules est rigoureusement interdit dans l'allée des Marronniers, l'allée de la Citadelle, l'avenue Cuvier et l'avenue Mathias-Delobel.

ARTICLE 3. — Le sens unique de circulation est établi :

1° *Avenue Cuvier*, du pont de la Citadelle vers le pont du Ramponneau ;

2° *Sur le pont du Ramponneau*, de l'avenue Cuvier vers la façade de l'Esplanade ;

3° *Façade de l'Esplanade*, du pont du Ramponneau vers le pont du Petit-Paradis ;

4° *Sur le pont du Petit-Paradis*, de la façade de l'Esplanade vers l'allée des Marronniers ;

5° *Allée des Marronniers*, du pont du Petit-Paradis vers le pont du Ramponneau.

ARTICLE 4. — Un service d'ordre sera chargé de diriger les véhicules vers les lieux de stationnement autorisés et un service de gardiennage des voitures fonctionnera à chaque garage, dans les conditions du code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté conservera son plein effet jusqu'au 28 avril 1929 inclus.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FETES. — Grand Marché aux Fleurs 1929. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « Grand Marché aux Fleurs » annuel sur la Grand'Place de Lille, pendant la période du 24 au 27 avril inclus ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Grand Marché aux Fleurs organisé par la Société d'Horticulture du Nord de la France, se tiendra sur la Grand'Place de Lille, du 24 au 27 avril inclus.

ARTICLE 2. — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 23 avril, aucun véhicule autre que ceux des exposants ne pourra stationner sur la Grand'Place. Le stationnement des voitures de louage aura lieu place du Palais Rihour ; celui des voitures des marchands de pommes de terre frites aura lieu place du Théâtre.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux et des véhicules aux abords immédiats du marché et sur la Grand'Place sera ramenée à l'allure du pas.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée du marché, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes ou graines, sur la Grand'Place ou à proximité.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FETES. — Epreuve cycliste dite « Circuit de Lille ». — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La lettre de M. le Commissaire général de l'épreuve dite « Circuit de Lille », organisée par le journal « Le Réveil du Nord », le dimanche 21 avril 1929 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur le boulevard Charles-Delesalle, le dimanche 21 avril 1929, de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les véhicules venant de la direction de Roubaix emprunteront la rue du Boulevard pour se diriger vers La Madeleine et Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections municipales de 1929
Affichage. — Emplacements réservés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

La loi du 20 mars 1914 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, égal pour chaque liste de candidats aux élections municipales de 1929 sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches électorales :

Numéros des Bureaux	Composition	Lieu de réunion des électeurs
1 ^{er} Bureau	Canton Centre	Ancien Hôtel de Ville : Service des Finances.
2 ^e »	» »	Ecole Jussieu, square Dutilleul, 4.
3 ^e » A	» »	Ecole Lavoisier, rue des Stations, 72.
3 ^e » B	» »	Ecole Gounod, rue des Stations, 76.
4 ^e » A	» »	Ecole Rollin, rue du Marché, 58.
4 ^e » B	» »	Ecole Sévigné, rue du Marché, 58 bis.
5 ^e » A	Canton Sud-Ouest	Ecole Vauban, place Catinat.
5 ^e » B	» »	Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.
6 ^e » A	» »	Ecole Ampère, rue Jules-Guesde, 73.
6 ^e » B	» »	Ecole Fombelle, rue Paul-Lafargue, 91 bis.
6 ^e » C	» »	Ecole Boucher-de-Perthes, rue P.-Lafargue, 91 ter.
7 ^e » A	» »	Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, 12.
7 ^e » B	» »	Ecole Mme de Staël, rue Fulton, 23.
8 ^e » A	Canton Sud	Ecole Arago, boulevard Victor-Hugo, 133.
8 ^e » B	» »	Ecole Jacquart, rue de Wazemmes, 51.
8 ^e » C	» »	Ecole Victor-Hugo, boul. Victor-Hugo, 135.
9 ^e » A	» »	Ecole Montaigne, rue Fénelon, 51.
9 ^e » B	» »	Ecole Buffon, rue Fénelon, 55.
10 ^e » A	» »	Ecole Pasteur, rue Solférino, 246.
10 ^e » B	» »	Ecole Mozart, parvis Saint-Michel, 1.

Numéros des Bureaux	Composition	Lieu de réunion des électeurs
11 ^e »	Canton Sud-Est	Ecole Carnot, rue Molière.
12 ^e »	» »	Nouvelle Bourse du Commerce, salle du Conseil des Prud'hommes.
13 ^e » A	Canton Est	Ecole Paul-Bert, rue du Long-Pot, 55.
13 ^e » B	» »	Ecole Antoine-Brasseur, rue Perret, 1.
14 ^e »	» »	Ecole Boufflers, rue de Tournai, 49 bis.
15 ^e » A	Canton Nord-Est	Ecole Duplex, rue Duplex, 26.
15 ^e » B	» »	Cantine scolaire, rue Vantroyen, 18.
16 ^e »	» »	Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers.
17 ^e » A	» »	Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 71.
17 ^e » B	» »	Ecole Louis-Blanc, r. Guillaume-Werniers, 91.
18 ^e »	Canton Nord	Salle du Conservatoire, place du Concert, 2.
19 ^e »	» »	Etablissement de bains, rue Maracci.
20 ^e »	Canton Ouest	Ecole Colbert, rue Léonard-Danel, 58.
21 ^e »	» »	Ecole J.-J.-Rousseau, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

- 1° Marché de la Nouvelle-Aventure, en façade sur rue Gambetta ;
- 2° Ecoles Faubourg de Béthune ;
- 3° Ancien Gymnase, place Philippe-de-Girard ;
- 4° Mur de l'Ecole de Natation, sur rue de la Digue ;
- 5° Ecole Voltaire, rue de Colmar ;
- 6° Ecole Philippe-de-Comines, rue Philippe-de-Comines ;
- 7° Ecole Turgot, Faubourg des Postes ;
- 8° Palissade, angle des rues Guillaume-Tell et Van-Ost ;
- 9° Cantines scolaires, rue Fénelon ;
- 10° Ecole Baggio, rue Corneille ;
- 11° Marché Gentil-Muiron, face Caserne ;
- 12° Dépotoir, rue du Béguinage ;
- 13° Halle aux Sucres, sur rue de la Halle ;
- 14° Ecole Auguste-Comte, rue de Thionville ;
- 15° Musée Commercial, rue du Lombard ;
- 16° Clôture de la cantine scolaire, rue Pierre-Legrand, 265 ;
- 17° Ecole Récamier, rue Frédéric-Mottez ;
- 18° Halle Saint-Martin, face rue de Gand ;
- 19° Abattoirs, à droite de la grande porte ;
- 20° Institut Roux, boulevard Louis XIV ;
- 21° Ancien Commissariat, rue Bernos ;
- 22° Ecole Broca, rue Broca ;
- 23° Ecole Camille-Desmoulins, boulevard Victor-Hugo ;
- 24° Ecole Chateaubriand, rue du Port ;
- 25° Ecole Paulin-Parent, rue de Rivoli,

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Conseiller général du Nord,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Bauduin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Raymond Bauduin-Macq, marchand de meubles, rue de Tournai, 402, à Lille, inscrit au Registre du Commerce sous le N° 405, Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Bauduin, marchand de meubles, rue de Tournai, 402, à Lille, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai de deux mois qui prendra cours de la date de notification du présent arrêté, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises
Autorisation de prolongation M^{me} Vve Pauwels

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

Notre arrêté N° 7.207 en date du 18 mars 1929 ;

La demande de M^{me} Vve Pauwels, née Lefrançois Hélène, marchande de confections, lingerie, nouveautés, etc., 8, place Philippe-le-Bon, à Lille, inscrite au Registre du Commerce sous le N° 42.408, Lille, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger la liquidation de ses marchandises ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Vve Pauwels, née Lefrançois Hélène, marchande de confections, lingerie et nouveautés, place Philippe-le-Bon, 8, est autorisée à prolonger jusqu'au 15 juin 1929, dernier délai, la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande en date du 15 avril 1929, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Peltal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

Vu la demande de M. Maurice Peltal, marchand de tissus et confections, demeurant à Lille, rue de Paris, 58, inscrit au registre du commerce Lille, N° 25.097 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Pettal, marchand de tissus et confectons, rue de Paris, 258, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande en date du 21 mars 1928, en observant strictement les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra cours de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 15 mai 1929 lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

IMMEUBLES. — Expropriation. — Offres d'indemnités. — Lieu dit :
« Le Bazinghien »

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 19 octobre 1919 relative au déclassement de l'enceinte de la place de Lille, et à l'expropriation de la zone de servitude « non ædificandi », qui a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la ville de Lille, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains composant la première zone des servitudes militaires de la place de Lille ;

Vu la loi du 3 mai 1841 ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal Civil de Lille le 1^{er} février 1929 prononçant l'expropriation de divers immeubles nécessaires pour la transformation et l'aménagement de la zone de la commune de Lille ;

Attendu que, d'après l'article 23 de la loi du 3 mai 1841 l'Administration est tenue de notifier aux propriétaires et à tous autres intéressés qui ont été désignés ou qui sont intervenus dans le délai

fixé à l'article 21 de la même loi, les sommes qu'elle offre pour indemnités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sommes à offrir aux propriétaires et autres intéressés atteints par l'expropriation des immeubles nécessaires pour l'aménagement de la zone sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

ÉTAT DES OFFRES

N ^o du plan parcellaire	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A ACQUÉRIR		Lieux dits	Nature des propriétés	DÉSIGNATION des propriétaires inscrits à la matrice des rôles actuels ou présumés tels, des fermiers locataires, etc.	Emprises	Offres	
	Section	N					Par are	Par parcelles
1	E	1272 P	Le Bazinghien	Jardin	Propriétaire : Société Civile de la Plaine d'Esquermes, re- présentée par M. Geor- ges Deleplanque, rue de l'Hôpital-Militaire, 58, à Lille.	a. cent. 13	Fr.	Fr.
2	E	1266 P	id.	id.	id.	11 60		
3	E	1272 ^b P	id.	id.	id.	75		
					Total . . .	12 48	800	9.984
					Locataire : Louis Buisset, employé, à Lille, r. du Faubourg- de-Béthune, 2.	12 48	»	1

ARTICLE 2. — Les indemnités énoncées dans l'état ci-dessus seront offertes aux ayants droit conformément à l'article 23 de la loi du 3 mai 1841. Ces offres seront en outre publiées dans la commune de Lille par la voie ordinaire, affichées et insérées dans l'un des journaux qui se publient à Lille.

ARTICLE 3. — Certificat de ces publications et affiches prescrites par l'article précédent attestera qu'elles ont eu lieu conformément à la loi.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIES FERRÉES. — Tramways. — Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue. — Redevances arriérées. — Répartition entre diverses communes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille du 12 juillet 1928 ayant trait à la répartition entre les communes traversées par le réseau de la Compagnie des Tramways de Lille et proportionnellement à leur population, déterminée par le recensement de 1921, des redevances arriérées (période du 12 octobre 1922 au 30 septembre 1926), s'élevant à 178.617 fr. 97 versées par cette dernière, en exécution de l'article 13 de l'avenant du 2 août 1900 à la convention du 24 octobre 1887 ;

Considérant que la répartition afférente à la période du 1^{er} octobre 1926 au 31 décembre 1927 a été faite suivant notre arrêté du 25 janvier 1928 et proportionnellement à la population de ces communes fixée par le recensement de 1926 ;

Qu'il reste à répartir la redevance afférente à l'année 1928, s'élevant à 73.451 fr. 69 sur la base qui précède ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des mandats de paiement seront établis au profit des communes conformément au tableau de répartition ci-après :

Désignation des communes	Nombre d'habitants :		Sommes à répartir		
	1921	1926	Du 12 oct. 1922 au 30 sept. 1926	Année 1928	TOTAL
La Madeleine	17.902	20.428	19.453 50	7.744 29	27.197 79
Croix	17.176	19.278	18.664 60	7.308 32	25.972 92
Hellemmes	13.330	15.925	14.485 30	6.037 19	20.522 49
Marcq-en-Barœul	12.713	16.145	13.814 80	6.120 59	19.935 39
Loos	12.197	13.865	13.254 10	5.256 24	18.510 34
Lomme	11.321	18.288	12.302 20	6.933 01	19.235 21
Lambersart	10.472	11.927	11.379 50	4.521 54	15.901 04
Haubourdin	9.650	10.784	10.486 40	4.088 23	14.574 63
Mouvaux	8.392	8.639	9.119.30	3.275 06	12.394 36
Wasquehal	7.041	8.507	7.651 30	3.225 02	10.876 32
Mons-en-Barœul	6.792	7.227	7.380 65	2.739 77	10.120 42
Ronchin	5.821	6.746	6.325 50	2.557 42	8.882 92
Faches	5.768	6.266	6.267 90	2.375 45	8.643 35
Saint-André	5.309	5.686	5.769 10	2.155 57	7.924 67
Marquette	5.151	6.006	5.597 40	2.276 88	7.874 28
Flers	4.904	5.696	3.329 "	2.159 36	7.488.36
Wambrechies	4.057	4.423	4.408 70	1.676 77	6.085 47
Quesnoy-sur-Deûle	2.533	3.400	2.752 60	1.288 95	4.041 55
Waltignies	2.879	3.344	3.128 50	1.267 72	4.396 22
Verlinghem	964	1.172	1.047 62	444 31	1.491 93
	164.372	193.752	178.617 97	73.451 69	252.069 66

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Kiosques à journaux. — Autorisation d'occupation Société de la Librairie Hachette. — Emplacements et redevances

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée par la Société de la Librairie Hachette, en vue d'obtenir la permission d'occupation de l'emplacement des kiosques à journaux sur le domaine public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société de la Librairie Hachette, dont le siège est à Paris, boulevard Saint-Germain, 79, est autorisée à occu-

per les emplacements des dix-sept kiosques à journaux érigés sur le territoire de Lille aux endroits ci-après :

- 1° Place du Lion-d'Or.
- 2° Place de l'Arsenal.
- 3° Rue Nationale (angle du boulevard de la Liberté).
- 4° Rue Nationale (angle de la Grand'Place).
- 5° Grand'Place.
- 6° Place du Théâtre.
- 7° Rue Faidherbe (angle de la place du Théâtre).
- 8° Rue Faidherbe (angle de la rue du Priez).
- 9° Place Sébastopol.
- 10° Place Philippe-le-Bon.
- 11° Boulevard Victor-Hugo (angle de la rue Sollérino).
- 12° Place des Halles Centrales.
- 13° Rue Léon-Gambetta (angle de la rue Sollérino).
- 14° Place des Quatre-Chemins.
- 15° Place de la Nouvelle-Aventure.
- 16° Place de la République.
- 17° Place Philippe-de-Girard.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est donnée pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du premier novembre mil neuf-cent-vingt-huit pour finir le trente et un octobre mil neuf-cent-trente-sept.

ARTICLE 3. — La Société paiera pour cette occupation une redevance annuelle de dix-sept mille francs, laquelle redevance sera versée entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur municipal en quatre termes trimestriels et d'avance.

La Ville et la Société auront chacune la faculté de demander, à la fin de la sixième année d'occupation, une revision de la redevance si les conditions économiques étaient modifiées au point d'entraîner une variation de plus d'un quart du montant de cette redevance.

ARTICLE 4. — Ladite Société est autorisée à occuper, dès maintenant, rue Saint-Sauveur, sur le trottoir de l'Hôpital Saint-Sauveur, l'emplacement d'un dix-huitième kiosque et à édifier à ses frais ce kiosque (modèle messageries Hachette) conformément aux plans et photographies approuvés par la Ville.

ARTICLE 5. — Ce dix-huitième kiosque sera, le trente et un octobre mil neuf cent trente-quatre, remis gratuitement à la Ville qui

sera en droit de réclamer à cette date une redevance supplémentaire afférente à l'emplacement dudit kiosque.

ARTICLE 6. — La Société prendra les kiosques dans leur état actuel sans pouvoir faire aucune réclamation et sans diminution de la redevance pour quelque cause que ce soit, vétusté ou dégradation.

ARTICLE 7. — La Société entretiendra le kiosque en faisant exécuter en temps opportun toutes les réparations qui deviendraient nécessaires pendant toute la durée de l'occupation ci-dessus fixée sans que la Ville intervienne dans le coût desdites réparations.

Dans le cas où les travaux de réparations ne seraient pas faits en temps utile, la Ville, après une lettre recommandée restée sans effet pendant dix jours, aura le droit de les faire exécuter d'office aux frais de ladite Société sans aucune autre formalité.

Les kiosques devront d'ailleurs en tous temps être tenus en parfait état de propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

ARTICLE 8. — La Société paiera toutes les contributions ou impôts quelconques mis ou à mettre sur lesdits kiosques à la décharge entière de la Ville et si une loi ou un décret mettait à la charge de la Ville lesdites contributions la redevance ci-dessus fixée serait augmentée d'autant.

ARTICLE 9. — Ladite Société fera en outre assurer les kiosques contre les risques de l'incendie, étant entendu qu'elle restera personnellement responsable envers la Ville de l'inexécution de cette charge.

ARTICLE 10. — En cas d'accident pouvant entraîner la destruction de l'un ou l'autre des kiosques, la Librairie Hachette en poursuivra la réparation à ses risques et périls contre les auteurs responsables de façon à ce que la Ville ne subisse aucun préjudice.

ARTICLE 11. — La Société supportera tous les frais d'éclairage.

ARTICLE 12. — La Société ne pourra procéder au déplacement des kiosques précités sans l'autorisation expresse de l'Administration municipale.

ARTICLE 13. — En cas de déplacement d'un ou plusieurs kiosques, ordonné par l'Administration municipale, la Société ne pourra élever aucune réclamation mais ce déplacement sera exécuté aux frais de la Ville.

ARTICLE 14. — En cas de suppression de l'un ou l'autre des kiosques décidée par l'Administration pour une cause quelconque, la

Société ne pourra réclamer aucune indemnité mais la redevance fixée sera diminuée proportionnellement au nombre de kiosques supprimés.

L'Administration municipale se réserve d'ailleurs le droit de supprimer l'un ou l'autre de ces kiosques lorsqu'elle le jugera utile pour les besoins de voirie.

ARTICLE 15. — La Société de la Librairie Hachette ne pourra céder tout ou partie de ses droits d'occupation, sa responsabilité devant rester pleine et entière envers la Ville, mais elle pourra faire gérer les kiosques par telle personne qui lui plaira et moyennant les conditions qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 16. — Ladite Société est autorisée à faire de la publicité à l'aide de panneaux émaillés qui seront fixés sur les soubassements des kiosques.

Il lui est également permis de faire cette publicité sur les vitres de la partie supérieure des kiosques au moyen d'affiches lithographiées sur papier dioptrique ou glacé, placées à l'intérieur.

Toutes les réclames devront, avant leur apposition, être soumises à l'Administration municipale qui se réserve d'interdire celles pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 17. — Il est expressément entendu que la Société ne pourra se refuser à déposer et à faire mettre en vente dans les kiosques tous les documents imprimés dont la vente n'est pas interdite par les lois et règlements.

Aucun journal ne pourra être exposé que plié de façon à ne laisser apparent que le titre du journal.

Les publications périodiques ou autres dont la vente est autorisée ne pourront être exposées dépliées ou ouvertes mais elles devront restées fermées ne laissant apparente que la première page principale portant le nom de la publication.

ARTICLE 18. — Sont notamment interdites l'exposition et la vente de toutes publications, brochures, images, illustrations qui seraient considérées par l'Administration comme contraires à la décence, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Pour ces dernières publications, la Société devra se conformer immédiatement aux indications qui lui seront données par les agents de l'Administration. La Société sera tenue d'observer rigoureusement les règlements de police existant ou ceux qui pourraient être édictés pendant la durée de la permission de voirie.

ARTICLE 19. — Au cas où la Société ne se conformerait pas à la demande qui lui serait faite par la Ville de retirer les publications jugées licencieuses, celle-ci serait en droit d'appliquer telles sanctions qu'elle jugerait utiles.

Ces sanctions seraient : 1° la fermeture, pendant un mois, du kiosque où serait trouvée la publication licencieuse après la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée.

2° Le retrait définitif de la permission de voirie en cas de récidive.

ARTICLE 20. — Il est bien entendu que toutes les obligations ci-dessus stipulées relatives à l'exposition et à la vente des journaux seront applicables au dix-huitième kiosque à ériger rue Saint-Sauveur.

ARTICLE 21. — Toutes les contestations qui viendraient à s'élever sur le sens ou l'interprétation des clauses et conditions sous lesquelles est accordée la permission de voirie objet du présent arrêté, seront jugées par le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord sauf recours au Conseil d'Etat.

ARTICLE 22. — En garantie de l'exécution des charges et conditions sus-énoncées, la Société de la Librairie Hachette versera à la Caisse de M. le Trésorier-Payeur Général du Nord dans les dix jours de la notification des présentes un cautionnement s'élevant à la somme de mille francs soit en espèces, soit en valeurs agréées par la Banque de France.

ARTICLE 23. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. l'Ingénieur T. P. E., Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Emprise sous le sol, rue des Stations. — Installation
d'une ligne particulière d'énergie électrique. — Autorisation
Etablissements Delebart-Mallet et Fils**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu les lois du 15 juin 1906 et du 27 février 1925 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public, modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927 ;

Vu le décret du 27 septembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 février 1925 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux Publics, en date du 30 avril 1927, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux en date du 21 décembre 1891 ;

Vu le règlement général sur les chemins ruraux, en date du 16 mars 1872 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie ;

Vu la demande en date du 2 février 1929 présentée par M. l'Administrateur-directeur des Etablissements Delebart-Mallet et Fils à l'effet d'être autorisé à établir une canalisation souterraine basse tension destinée à relier les deux usines, rue des Stations ;

Vu l'avant-projet joint à la demande ;

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 7107 du 5 mars 1929 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2. — M. l'Administrateur-directeur des Etablissements Delebart-Mallet et Fils est autorisé, à titre provisoire, à établir dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à basse tension, sous le sol de la rue des Stations en vue de fournir au laboratoire desdits établissements l'énergie électrique pour tous usages et ce, dans les termes de l'article V de la loi du 15 juin 1906 et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette ligne, à charge par lui de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des redevances pour occupation du domaine public et des frais de contrôle.

ARTICLE 3. — Il est expressément interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux la moindre partie de l'énergie.

ARTICLE 4. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre X du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu de la modifier ou de la déplacer à ses frais à première réquisition de l'Administration, et conformément aux indications de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 5. — Toute extension ou modification des lignes ou de leurs branchements devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être établie qu'après autorisation de M. l'Ingénieur en chef du Contrôle.

ARTICLE 6. — L'énergie sera distribuée sous forme de courant basse tension 208/120 volts par un câble de 3 x 30 x 15.

Le câble sera posé à une profondeur de 0 m. 90 sous les trottoirs et à 1 m. 20 sous la chaussée, de plus, il sera placé dans un lit de sable, puis recouvert de briques à plat.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux de son intention de commencer les travaux.

Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible, cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 7. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour cent des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0,05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 8. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, caissons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs.

Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas, et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées par l'article 1^{er} du décret du 7 septembre 1912, modifié par décrets du 17 mai 1921 et 12 juin 1927.

Le taux de la redevance est revisable dans les conditions prévues audit décret.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 années ; elle est révoquée à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

ARTICLE 11. — A l'expiration de la présente permission, en cas de révocation, de non renouvellement ou de cessation de l'exploitation le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sur ou sous la voie publique, et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'Etat et la commune déclareraient vouloir reprendre à dire d'experts tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations.

Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner, sans indemnité, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13. — L'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté, sans réserves, les clauses et conditions de la présente autorisation.

Fait à Lille, le 26 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — 39^e Concours de composition décorative et industrielle. — Commission de surveillance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 39^e concours général de composition décorative et industrielle, organisé par la Société d'Encouragement à l'art et à l'industrie :

MM. Coolen, Adjoint au Maire ;
Bermyn, Professeur de dessin au Lycée Faidherbe ;
Turpin, Peintre-Verrier, rue des Canoniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r P. BARDOU.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. — Jury
d'examen pour 1929. — Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite École ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres suppléants des jurys d'examens, pour l'année 1929 :

Instruments à vent, bois : MM. Lotterie, Bernast.

Piano : M. Mascret.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r P. BARDOU.

COURS MUNICIPAUX POSTSCOLAIRES PROFESSIONNELS.
Programme Horaire

A dater du 15 avril 1929, les cours d'adultes de la Ville de Lille seront orientés vers l'apprentissage de la profession.

Centres. — Les cours auront lieu dans les écoles ci-après :

Ecole Jussieu, square Dutilleul ; Ecole Michelet, rue Fabriey ; Ecole Buffon, rue Fénelon ; Ecole Lakanal, Mont-de-Terre ; Ecole Turgot, rue de l'Arbrisseau ; Ecole Duplex, rue Duplex.

Organisation. — Dans chaque centre, deux degrés d'enseignement :

1^{er} degré (illettrés). Cours comprenant :

Lecture, orthographe : 1 heure par semaine.

Ecriture, calcul : 1 heure par semaine.

2^e degré. Cours comprenant :

Orthographe, rédaction (applications professionnelles) : 1 heure par semaine.

Ecriture, calcul (applications professionnelles) : 1 heure par semaine.

Tracé géométrique et croquis : 1 h. 1/2 par semaine.

Horaire. — Les classes de français, d'écriture, de calcul, auront lieu de 6 h. 30 à 7 h. 30 ; celles de dessin de 6 h. 30 à 8 heures. Les jours sont indiqués dans le tableau ci-après :

	1 ^{er} DEGRÉ		2 ^{me} DEGRÉ		
	Lecture Orthographe	Ecriture Calcul	Orthographe Rédaction	Ecriture Calcul	Dessin
Ecole Jussieu	Mardi	Vendredi	Mardi	Vendredi	Mercredi
Ecole Michelet	»	»	»	Mercredi	Vendredi
Ecole Buffon	»	»	»	Vendredi	Lundi
Ecole Lakanal	»	»	Mercredi	»	Mardi
Ecole Turgot	»	»	Mardi	»	Mercredi
Ecole Duplex	»	»	»	Mercredi	Vendredi

Obligation. — La fréquentation de ces cours est obligatoire (loi du 25 juillet 1919) pour les jeunes gens âgés de moins de 18 ans, non pourvus du certificat d'études, et trop faibles pour suivre avec profit les cours professionnels.

Les jeunes ouvriers et apprentis assujettis à l'obligation doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie de la part des chefs d'établissements. Cette déclaration doit contenir :

a) La liste par profession des assujettis déjà inscrits aux cours professionnels municipaux ou privés avec spécification desdits cours ;

b) La liste par profession des assujettis, pourvus ou non du certificat d'études primaires, qui ne sont inscrits à aucun cours professionnel. (Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse).

Il sera établi un contrôle d'assiduité aux cours d'adultes, analogue à celui qui existe aux cours municipaux professionnels. (Avis d'absence aux chefs d'établissements et aux familles).

Hôtel de Ville, le 10 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

HALLES ET MARCHÉS. — Marché aux légumes et marché aux étoffes, dit « du Faisan ». — Remise de date

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion de la fête internationale du travail, le grand marché aux légumes et le marché aux étoffes dit « du Faisan » auront lieu exceptionnellement le mardi 30 avril.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural, et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 19 février 1929 prescrivant l'exécution jusqu'au 19 avril 1929 des mesures habituellement prises lorsqu'un cas de rage est signalé ;

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés municipaux relatifs au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de la Commune de Marcq-en-Barœul ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière

municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leurs propriétaires, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Notre arrêté en date du 19 février 1929 est abrogé.

ARTICLE 8. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r P. BARDOU.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine,
39-40, rue de Belle-Vue. — Démolition. — Mise en demeure.
Queva**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 24 juin 1898, art. 3 et 6 ;

Vu les articles 968 à 975 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la façade de l'immeuble situé à Lille, 39 et 40, rue de Bellevue menace ruine et que M. Queva ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Queva Emile, demeurant à Lille, 6, boulevard Victor-Hugo, est mis en demeure d'avoir dans le délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter la démolition de l'immeuble, sis à Lille, 39-40, rue de Bellevue, et de faire poser un barricadage de toute urgence afin d'éviter les accidents.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Queva croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 20 mai 1929, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si le 15 mai 1929, M. Queva n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyée à M. Ghesquier, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M. Queva suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1929.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine,
27, rue Enrico-Ferri. — Démolition. — Mise en demeure
Demessine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 et 6 ;

Vu les articles 968 à 975 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la façade de l'immeuble situé à Lille, 27, rue Enrico-Ferri menace ruine et que M. Demessine ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ; .

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Demessine Raoul, demeurant à Lille, 8, rue Chevreuil, est mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter la démolition de l'immeuble sis à Lille, 27, rue Enrico-Ferri (ancienne rue du Frénelet), et de faire poser un barricadage de toute urgence afin d'éviter les accidents.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Demessine croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 6 mai 1929, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si le 30 avril 1929, M. Demessine n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts, seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Ghesquier, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M. Demessine suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble, menaçant ruine, rue du Metz, 24. — Mise en demeure. — E. Huyge (dit Ponthieu)

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 et 6 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la façade de l'immeuble situé à Lille, 24, rue du Metz, menace ruine et que les Etablissements E. Huyge ne paraissent nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les Etablissements E. Huyge (dit Ponthieu), dont le siège est à Lille, 20-22, rue du Metz, sont mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter la démolition de l'immeuble sis 24, rue du Metz, à Lille.

ARTICLE 2. — Dans le cas où les Etablissements E. Huyge croiraient devoir contester le péril, ils devraient le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 30 avril 1929, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si le 25 avril 1929 les Etablissements Huyge n'ont pas fait cesser le péril et s'ils n'ont pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts, seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Ghesquier, architecte-expert de l'Administration, sera notifié aux Etablissements Huyge suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compri-)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
195	14	298	54	352	18	4	22	359	9	20	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)						
3	Typhus exanthématique						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes						
5	Variola						
6	Rougeole						
7	Scarlatine						
8	Coqueluche						
9	Diphthérie et Croup						
10	Grippe			1		5	6
11	Choléra asiatique						
12	Entérite cholériforme						
13	Autres maladies épidémiques	1		1		1	3
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire		8	17	9	7	41
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central		5	4			6
16	Autres tuberculoses	1		1	2		4
17	Cancer et autres tumeurs malignes			2	12	11	25
18	Méningite simple	3	1	1	1		6
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau		1			30	32
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1		1	7	15	24
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	1			2	5
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)		1	1	2	3	4
23	Pneumonie	1	1				7
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	9	8	5	12	21	55
25	Affections de l'estomac (cancer excepté)			1			1
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	11					11
27	Appendicite et Typhlite						
28	Hernie, Obstruction intestinale						
29	Cirrhose du foie				3	1	4
30	Néphrite aiguë ou chronique				6	3	9
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme						
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
34	Débilité congénitale et vices de conformation						11
35	Sénilité	11				25	25
36	Morts violentes (suicide excepté)		1		2	1	4
37	Suicide				3		3
38	Autres maladies	2	5	8	18	29	62
	Maladie inconnue ou mal définie	1		7	1	1	10
	TOTAUX	43	32	48	79	157	359

**SECRETARIAT GENERAL. — Service de la dactylographie.
Nomination. — Claire Duvivier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 juin 1923, en vue de régulariser la situation des employés auxiliaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Claire Duvivier, née Desmaretz, est nommée dame employée stagiaire de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — M^{me} Duvivier est affectée au Secrétariat général, service de la Dactylographie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'avril 1929 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
------	-------	--------	------------	--

Secrétariat général

Mme Delespaul	dame employée	4 ^e	10.600	1 ^{er} avril 1929
---------------	---------------	----------------	--------	----------------------------

2^e Direction

MM. Gaston Cramette Lemay Penin	fontainier	2 ^e	12.200	1 ^{er} avril 1929
	téléphoniste	4 ^e	9.640	»
	contrôleur des eaux	2 ^e	12.200	»

5^e Direction

Flamencourt Labbe	commis-enquêteur	1 ^{re}	11.400	1 ^{er} avril 1929
	commis-enquêteur principal	3 ^e	13.000	«

Recette municipale

Denneulin	foncé de pouvoirs	1 ^{re}	27.450	1 ^{er} avril 1929
-----------	-------------------	-----------------	--------	----------------------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Directions et services divers

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de mai 1929 ;

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2^e Direction</i>				
MM. Pat	Contrôleur des Eaux	5 ^e	9.800	16 mai 1929
Inghels	Commis calqueur	3 ^e	9.800	1 ^{er} mai 1929
<i>3^e Direction</i>				
Lallemant	Commis	2 ^e	10.600	1 ^{er} mai 1929
<i>4^e Direction</i>				
Bassecourt	Gardien musées Palais Beaux-Arts	4 ^e	9.640	1 ^{er} mai 1929
<i>5^e Direction</i>				
Dorchies	Directeur du Laboratoire	1 ^{re}	31.450	1 ^{er} mai 1929
<i>Ouvriers</i>				
Bocquillon	Paveur	4 ^e	9.640	16 mai 1929
Dudermel	Aide-Paveur	3 ^e	9.200	1 ^{er} mai 1929
Duthilleul,	Jardinier	1 ^{re}	10.800	16 mai 1929
Verhaeghe	»	1 ^{re}	10.800	1 ^{er} mai 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

1^{re} DIRECTION. — Mutation Gustave Tant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Tant, commis au 2^e Bureau, de la 1^{re} Direction, est affecté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de ladite Direction, à partir du 10 avril 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Promotion Delefosse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour la fixation du traitement du conducteur Delefosse, des années pendant lesquelles il a effectivement assuré les fonctions de conducteur, avant sa nomination à titre définitif, ainsi que de la situation qui lui est faite par suite de la mise en application de l'arrêté du 11 décembre 1928 fixant la nouvelle échelle des traitements du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Delefosse est promu, à compter du 1^{er} janvier 1929, à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 12.800 francs, le point de départ de son ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} juillet 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Nomination Fernand De Thandt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 14 mars 1929, pour l'emploi de surveillant des travaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand De Thandt, né à Lille, le 15 avril 1898, est nommé commis stagiaire de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} juin 1929, en remplacement de M. Dide-
lot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — La nomination de M. Fernand De Thandt à l'emploi de surveillant des travaux se fera dès qu'une vacance se produira dans les cadres de ce personnel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**3^e DIRECTION. — Collecteur des droits de place. — Promotion
Lemaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Lemaire, collecteur des droits de place, est nommé collecteur principal de 4^e classe, au traitement annuel de 12.200 francs, à compter du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

3^e DIRECTION. — Congé sans solde. — M^{lle} Rasseneur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 30 mars 1929 par laquelle M^{lle} Rasseneur, dame employée affectée à la 3^e Direction, sollicite un congé sans solde pour raisons de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde de quatre mois, à compter du 1^{er} avril 1929, est accordé à M^{lle} Rasseneur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**4^e DIRECTION. — Ecole des Beaux-Arts. — Censeur.
Titularisation Carbonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carbonnier, censeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. Carbonnier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

4^e DIRECTION. — Titularisation Gaston Colle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Colle, concierge stagiaire au groupe scolaire de la rue Alphonse-Leroy, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. Colle est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

4^e DIRECTION. — Nomination Laurent Debruyne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Laurent Debruyne, né à Saint-Pol-sur-Mer, le 22 août 1875, est nommé, à compter du 1^{er} avril 1929, surveillant au Musée d'Histoire Naturelle, de 5^e classe, au traitement annuel de 3.600 francs, en remplacement de M. Capon, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

4^e DIRECTION. — Nomination Eugène Vandenhende

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Vandenhende, domicilié 5, rue de Turenne, à La Madeleine, est nommé, à compter du 10 avril 1929,

surveillant au Musée d'Histoire Naturelle, de cinquième classe, au traitement annuel de 3.600 francs, en remplacement de M. Deslyper, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**4^e DIRECTION. — Musée d'Histoire Naturelle. — Debruyne
et Vandenhende. — Modification d'arrêté de nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Nos arrêtés en date du 11 avril 1929, nommant MM. Debruyne et Vandenhende surveillants au Musée d'Histoire Naturelle, et fixant le traitement qui leur est alloué ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Debruyne et Vandenhende ne bénéficieront pas du supplément temporaire de traitement accordé au personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**4^e DIRECTION. — Caisse des Ecoles. — Magasinier stagiaire.
Nomination Gabriel Raimbeau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gabriel Raimbeau, né à Lille, le 5 novembre 1882, est nommé magasinier stagiaire à la Caisse des Ecoles, de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à compter du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

5^e DIRECTION. — Titularisation Mallengier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 avril 1929, nommant M. Mallengier vérificateur stagiaire aux Abattoirs ;

Considérant que M. Mallengier assure, depuis cette date, ses fonctions à l'entière satisfaction de son chef et de l'Administration municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mallengier est titularisé dans ses fonctions de vérificateur à partir du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — M. Mallengier est promu à la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.800 francs, à partir du 1^{er} mai 1929 ; il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} mai 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

5^e DIRECTION. — Nomination Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 25 mars 1929 nommant à titre définitif M. Alphonse Martin, buandier à la Station de désinfection ;

Considérant que M. Martin remplit effectivement les fonctions de désinfecteur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit .

M. Alphonse Martin est titularisé dans l'emploi de désinfecteur à la Station de désinfection à partir du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**5^e DIRECTION. — Peseur stagiaire. — Nomination
Paul Vanwuyberghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Vanwuyberghe, né à Lille, le 15 décembre 1896, est nommé peseur stagiaire de 6^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois d'avril 1929 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Jules Delreux	Secrétaire de police	6 ^e cl.	10.600	1 ^{er} avril 1929
Georges Fino	Gardien de la paix	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	11.400	»
Gustave Lison	»	»	11.400	»
Amédée Birembaut	»	»	11.400	»
Oscar Cardon	»	»	11.400	16 avril 1929
Célestin Sorriaux	»	2 ^e cl.	10.600	1 ^{er} avril 1929
Albert Houvenaghel	»	2 ^e »	10.600	»
Robert Denis	»	2 ^e »	10.600	»
Léon Pasquier	»	2 ^e »	10.600	»
Jules Laurent	»	2 ^e »	10.600	»
Ernest Briche	»	2 ^e »	10.600	»
Achille Mathon	»	2 ^e »	10.600	»
Emile Laurent	»	2 ^e »	10.600	»
Philogone Boulet	»	2 ^e »	10.600	»
André Tiédrez	»	2 ^e »	10.600	»
Louis Delvallée	»	2 ^e »	10.600	»
Eugène Lecocq	»	2 ^e »	10.600	»
Jules Joveniaux	»	2 ^e »	10.600	»
Pierre Lanois	»	2 ^e »	10.600	»
Paul Domer	»	2 ^e »	10.600	»
Henri Licard	»	2 ^e »	10.600	»
Julien Thibaut	»	2 ^e »	10.600	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de mai 1929 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Abel Leroy	Agent de sûreté	1 ^{re} cl. 2 ^e "	12.200 12.200	1 ^{er} mai 1929 16 mai 1929
Emile Dubois Clément Lamps	Gardien de la paix "	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch	11.400 11.400	1 ^{er} mai 1929 "
François Mercier Irénée Vico	" "	" "	11.400 11.400	" "
Marceau Demarcq Edmond Abraham	" "	" 2 ^e	11.400 10.600	" "
Henri Richter Hector Briois	" "	2 ^e 2 ^e	10.600 10.600	" "

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Gardien stagiaire. — Nomination André Delecucellerie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André-Charles Delecucellerie, né à Lille le 20 août 1904, est nommé gardien de la paix stagiaire, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 16 avril 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, pour le mois d'avril 1929 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Avantages en nature	
MM.					
Th. Hasselweiler	Sapeur	4 ^e	10.000	2.000	1 ^{er} avril 1929
Gaston Laloy	»	4 ^e	10.000	2.000	»
Th. Vanhulle	»	4 ^e	10.000	2.000	»
A. Vanhulle	»	4 ^e	10.000	2.000	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Marcel Honoré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Honoré, sapeur-pompier de 6^e classe, est promu à la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.500 francs, à partir du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie M. Honoré effectuera, à partir du 1^{er} mai 1929, des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de $9.500 : 5 = 1.900$ francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation Robert Ramont

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Ramont, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. Ramont est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires à compter du 1^{er} septembre 1928, et à se libérer en 4 versements.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera d'autre part des versements à ladite Caisse des Retraites sur la base de 1.800 francs à compter du 1^{er} septembre 1928.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Léopold Delannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léopold Delannoy, ouvrier manœuvre aux Abattoirs, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.500 francs, à compter du 1^{er} mars 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Jules Derain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Derain, paveur de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 10.800 francs, à compter du 1^{er} février 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Nomination Georges Nicolle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Nicolle, né à Lille, le 29 avril 1900, est nommé manœuvre stagiaire de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — M. Nicolle est affecté à l'entretien et au fonctionnement des installations d'épuration à l'Abattoir ; les jours où sa

présence à la Station d'Épuration ne sera pas nécessaire, M. Nicolle sera attaché au service de l'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Pension Broyant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Notre arrêté du 26 décembre 1928 fixant le nouveau taux des pensions servies aux anciens fonctionnaires de la Ville, à la date du 1^{er} janvier 1928 ;

Considérant qu'indépendamment de sa fonction de chef de bureau, il y a lieu de fixer à 7.500 francs le traitement fictif de M. Broyant, en qualité de sténographe-chef du Conseil municipal, pour le calcul de la péréquation de sa pension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté précité du 26 décembre 1928 est modifié comme suit :

	PENSION		Complément à 70 %
	Nouvelle	Ancienne	
N ^o 377. Auguste Broyant	12.356.56	5.887.72	4.528.16

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement sur avantages en nature.
5^e Direction. — Abattoirs. — Mallengier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 13 avril 1929 titularisant M. Mallengier dans son emploi de vérificateur aux abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Mallengier effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante :

1.800 francs du 1^{er} mai 1928 au 30 avril 1929 ;

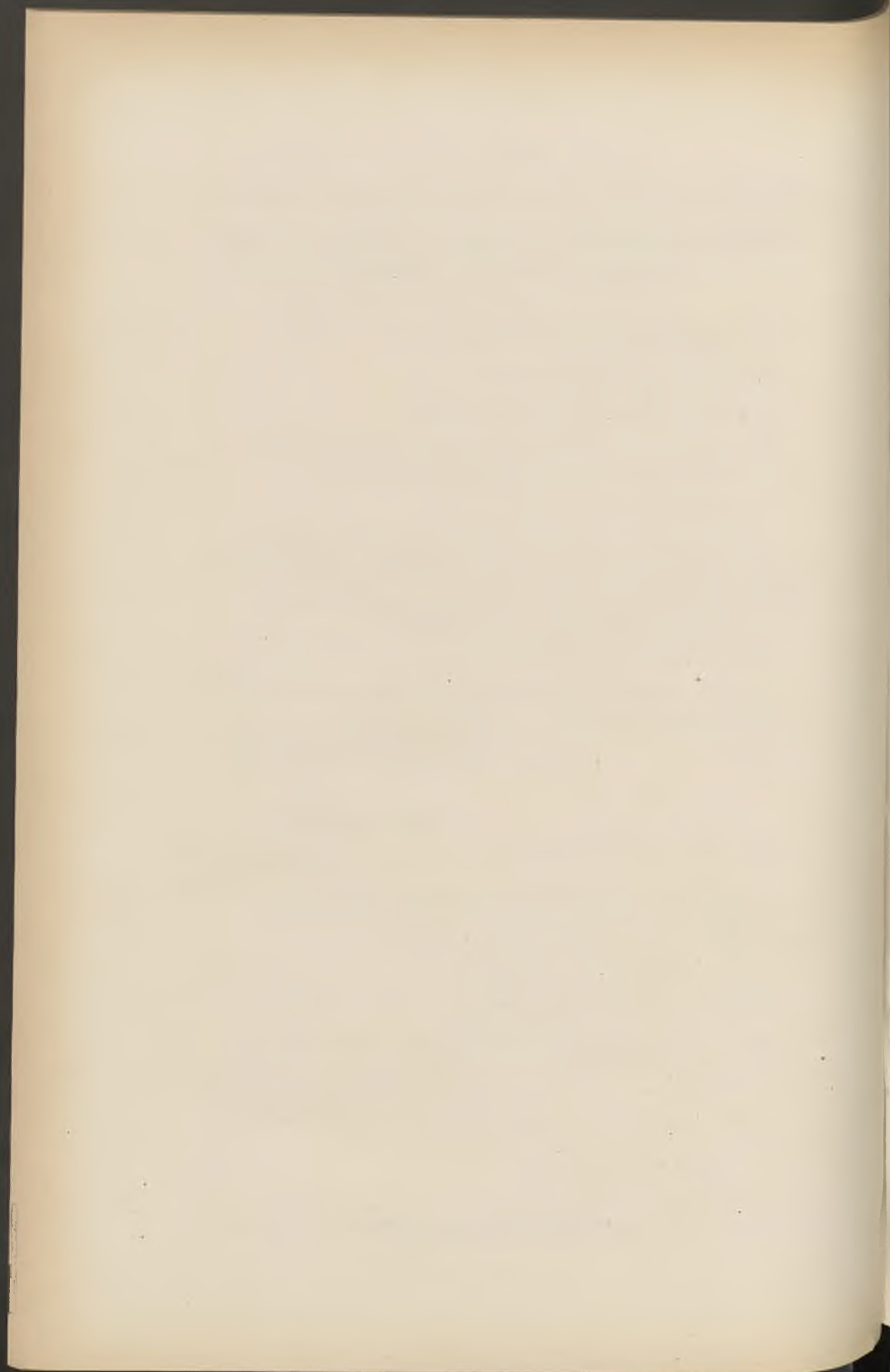
1.960 francs à partir du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :	Pages
Délégations aux adjoints.....	229
Impressions. — Fourniture. Marché Dhoossche.....	218
Code des arrêtés municipaux. Impression. Marché Dhoossche	218
Baux :	
Location. — Presbytère, 3, Parvis Saint-Michel. Léon Desmet..	218
Fêtes et Cérémonies :	
Grande Kermesse. — Mesures d'ordre.....	231
Feu d'artifice. Marché Etablissement Ruggieri.....	218
Installation décorative lumineuse. Marché Dilly.....	219
Braderie du quartier de Fives. — Mesures d'ordre.....	232
Police administrative :	
Liquidation de marchandises. — Prolongation d'autorisation. Maurice Peltat	233
Bâtiments communaux :	
Travaux de tapisseries. — Marché Ernest Vicart.....	219
Chauffage. — Camionnage et encavement des charbons. Marché Vandroy	219
Fourniture d'économiseurs. Marché Société Sovada.....	220

	Pages
Nouvel Hôtel de Ville. — Fourniture de mobilier. Marchés divers	220
Installation téléphonique provisoire. Marché Société du Téléphone Privé National.....	220
Travaux de tapisseries. Marché Paul Delesalle.....	221
Magasin des écoles. Construction de rayonnages. Marché Averbèke	221
Groupe scolaire du Faubourg-de-Béihune. — Construction. 1 ^{er} lot. Béton armé. Adjudication-concours. Marché Jean Rogliano	221
Bourse du Travail. — Rue Léon-Gambetta. Installation du chauffe tage central. Marché Dumortier et C ^o	221
Aménagement d'une salle. Travaux. Marchés divers....	222

Immeubles :

Vente. — Parcelle de terrain sise rue de Canteleu, angle de la rue de La Bassée. Leleu	222
---	-----

Promenades et Jardins :

Fourniture d'arbres. — Marché Moser et Fils.....	222
Fourniture de graines. — Marché Cayeux et Le Clerc.....	223
Fourniture de végétaux. — Marché Mulnard.....	223
Autorisation de circulation. — Avenue de l'Hippodrome, Che min du Bois, Avenue du Bois et Chemin bas du Bois. Etablissements Alonso Frères.....	234
Avenue de l'Hippodrome, Chemin du Bois, Avenue Pas teur. Jean Roussel.....	235
Avenue de l'Hippodrome, Avenues de Soubise et Pas teur. A. Spriet-Bouchez et Fils.....	236
Allée des Marronniers. Léon Catry Fils et C ^o	237
Avenues Mathias-Delobel, de Soubise, de l'Hippodrome et Chemin du Bois. A. Muller et Ch. Delollenaer....	238

	Pages
Droit de circulation avec des ânes et des voitures attelées d'ânes.	
— Jardin Vauban. Convention Veuve Deschiètière....	223
Squares Lardemer, de Jussieu, Henri Ghesquière, Bois de Boulogne et de la Deûle. Convention Delannoy.....	224
Voirie :	
Interruption de circulation. — Rue de l'Hôpital-Militaire.....	239
Rue du Molinel	239
Rue du Palais-Rihour.....	240
Emprise. — Sous le sol. Ligne particulière d'énergie électrique.	
Artères diverses. Autorisation Société d'Electricité et du Gaz du Nord.....	240
Egouts. — Construction aux abords de la porte de Douai, 2 ^e et 3 ^e lots. Marchés Graticola.....	224
Quai de la Basse-Deûle, 15. Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Mise en demeure. Veuve Henri Vanderhaeghem.....	246
Interdiction de déchargement de voitures de paille et de four- rages. — Rue Newton. Notification à la Société Coo- pérative « L'Indépendante ».....	247
Pavages. — Carrères de Maupertus, Grand-Castel et Ferman- ville. Exploitation provisoire. Convention Emile Procureur	248
Carrières de Maupertus. — Concassage des matériaux. Convention Etablissements Christiani et Nielsen....	257
Ligne de Cherbourg à Barfleur. Transport de pavés.	
Traité d'embranchement industriel à la gare des Fla- mands. Convention Compagnie des Tramways Normands	252
Fourniture de goudron. Marché Compagnie Continentale du Gaz	224
Propreté publique. — Achat de chevaux. Marché Horent.....	225
Fourniture de scie à ruban et d'un petit moteur. — Mar- ché Tampleu Frères	225

	Pages
Bibliothèques :	
Bibliothèque communale. — Fourniture de livres. Année 1929. Marché Librairie Tallandier	225
Théâtres :	
Grand Théâtre. — Programme officiel. Edition et mise en vente. Saisons 1929-30, 1930-31, 1931-32. Convention Reubrez	225-263
Enseignement technique :	
Ecole Baggio. — Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers	226
Ecole Valentine Labbé. — Fourniture de denrées. Marchés divers	226
Fourniture d'articles de mercerie. — Marché Société Bokanowski et C ^o	227
Enseignement primaire :	
Assistance médicale scolaire. — Maintien M ^{me} Leclercq.....	265
Ecole supérieure Franklin. — Fourniture de machines à écrire. Marché Société John Underwood.....	227
Ecole Victor Duruy. — Cours de chant. Nomination Demory....	265
Hospices :	
Fourniture de cercueils. — Marché E. Dutoit.....	227
Œuvres diverses :	
Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart.. Colonie Henri Ghesquière. — Traitement Duhamel.....	267
Recettes :	
Régisseur. — Halles Centrales. Droit de crochet. Nomination Maurice Lecoche	266
Dépenses :	
Comptable spécial. — Primes municipales et Fondation Bou- cher de Perthes. Nomination Brisy.....	268

	Pages
Distribution d'eau. — Bains :	
Soutènement des voies de chemin de fer. — Marché Cieren....	227
Fourniture de désincrustant. — Marché Société Casimir Bez et ses Fils	228
Bains municipaux. — Fourniture de caleçons. Marché Debert..	228
Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois de mai 1929.....	269
Eclairage :	
Fourniture de candélabres à gaz. — Marché Etablissement A. Durenne	228
Police :	
Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart....	229
Fourniture de machines à écrire. — Marché Société Remington.	229
Services municipaux :	
5 ^e Direction : Promotion. — Lecoche.....	270
Police :	
Promotions: — Nominations :	
MM. Ceugnart, Jules	272
Dumont, Alphonse (fils)	270
Durez, Arthur	271
Honoré, Roland	272
Lecrinier, Palmyre	272
Santer, François	270
Savelon, François	272
Stiévenard, Ferdinand	270
Sapeurs-Pompiers :	
MM. Dupleumortier, J.-Bte	273
Lapaille, Charles	273
Adjudications. — Marchés :	
Fournitures d'imprimés. — Marché Dhoossche.....	218
Impression du Code des Arrêtés municipaux. — Marché Dhoossche	218
Caisse des Retraites :	
Complément de pensions à divers.....	274

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Fourniture d'imprimés.
Marché Dhoossche**

DU 30 MAI 1929

Soumission pour fourniture d'imprimés aux Services municipaux, au profit de M. Dhoossche, 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 46, case 448.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Impression du Code
des Arrêtés municipaux. Marché Dhoossche**

DU 27 MAI 1929

Soumission pour l'impression du Code des Arrêtés municipaux, au profit de M. Dhoossche, imprimeur, 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 24.000 francs.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 46, case 447.

**BAUX. — Location. Presbytère, 3, Parvis Saint-Michel
Léon Desmet**

DES 15 ET 4 MAI 1929

Location au profit de M. Léon Desmet, curé de la paroisse Saint-Michel, du presbytère sis à Lille, 3, parvis Saint-Michel, pour 18 ans, à compter du 1^{er} janvier 1929, moyennant un loyer annuel de 2.520 francs, augmenté des contributions, primes d'assurances contre l'incendie, vidange de la fosse d'aisance et consommation d'eau.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 358.

**FETES. — Grande Kermesse. Feu d'artifice. Marché
Etablissements Ruggiéri**

DU 25 MAI 1929

Soumission pour l'exécution d'un feu d'artifice à l'occasion de la

Grande Kermesse, au profit des Etablissements Ruggiéri, 21, rue Ballu, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 18.000 francs.

Enregistré le 11 juin 1929, folio 49, case 478.

**FETES. — Grande Kermesse. Installation décorative lumineuse.
Marché Dilly**

DU 22 MAI 1929

Soumission pour l'installation décorative lumineuse à l'occasion de la Grande Kermesse, au profit de M. A. Dilly, 53, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 28.000 fr.

Enregistré le 6 juin 1929, folio 45, case 440.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de tapisseries année 1929
Marché Ernest Vicart**

DU 16 MAI 1929

Soumission pour travaux de tapisseries, pendant l'année 1929, au profit de M. Ernest Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 37.500 francs.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 353.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Camionnage et encavement
des charbons. Marché Vandroy**

DU 15 MAI 1929

Soumission pour le camionnage et l'encavement des charbons au profit de M. L. Vandroy, 30, rue Ratisbonne, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 349.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture d'économiseurs. Marché Société Sodavi

DU 16 MAI 1929

Soumission pour fourniture d'économiseurs au Service du Chauffage, au profit de la Société Sodavi, 24, rue du 22 Novembre, à Strasbourg, moyennant la somme de 23.000 francs.

Enregistré le 3 juin 1929, folio 42, case 410.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. Fourniture de mobilier. Marchés divers

DU 16 MAI 1929

Soumission pour fourniture de mobilier au Nouvel Hôtel de Ville, au profit de :

1° M. A. Deloffre, constructeur, Palais de la Bourse, à Lille, moyennant la somme de 41.976 francs ;

2° La Société Vandersteen et Lehoucq, 6 bis, rue Sadi-Carnot, à Hellemmes, moyennant la somme de 44.240 francs ;

3° La Société de Dietrich et C^{ie}, à Reichshoffen-Ville, moyennant la somme de 11.700 francs.

Enregistré le 3 juin 1929, folio 42, case 409.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. Installation téléphonique provisoire. Société du Téléphone Privé National

DU 16 MAI 1929

Soumission pour l'installation téléphonique provisoire au Nouvel Hôtel de Ville, au profit de la Société « Le Téléphone privé national », 13, rue Delambre, à Paris, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1929, folio 39, case 382.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. Travaux de tapisseries. Marché Paul Delesalle

DU 16 MAI 1929

Soumission pour travaux de tapisseries au Nouvel Hôtel de Ville, au profit de M. Paul Delesalle, fabricant, 16, rue des Chats-Bossus, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1929, folio 39, case 384.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. Magasin des Ecoles. Construction de rayonnages. Marché Averbèke

DU 16 MAI 1929

Soumission pour construction de rayonnages au Magasin des Ecoles, au profit de M. Averbèke, 166 bis, boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme de 19.043 francs.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 350.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Groupe scolaire du Faubourg de Béthune. Construction. 1^{er} lot. Béton armé. Adjudication-concours. Jean Rogliano

DES 4 MAI ET 23 AVRIL 1929

Adjudication-concours pour la construction du Groupe scolaire du Faubourg de Béthune. 1^{er} lot : Béton armé, au profit de M. Jean Rogliano, entrepreneur, 24, quai de l'Ouest, à Lille, moyennant la somme de 809.838 fr. 30.

Enregistré le 8 juin 1929, folio 48, case 463.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Bourse du Travail rue Léon-Gambetta. Installation du chauffage central. Marché Dumortier et C^{ie}

DU 27 MAI 1929

Soumission pour installation du chauffage central à la Bourse du

Travail, au profit de MM. R. Dumoutier et C^e, 21, rue Roland, à Lille, moyennant la somme de 7.492 fr. 70.

Enregistré le 15 juin 1929, folio 55, case 537.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Bourse du Travail rue Léon Gambetta. Aménagement d'une salle. Travaux d'aménagement. Marchés divers

DU 27 MAI 1929

Soumissions pour travaux d'aménagement d'une salle à la Bourse du Travail, au profit de :

1^o « Le Siège d'Art du Nord », 22, rue de Carvin, à Lille, moyennant la somme de 8.875 francs ;

2^o M. Ernest Vicart, tapissier, rue Nationale, 141, à Lille, moyennant la somme de 9.350 francs.

Enregistré le 15 juin 1929, folio 55, cases 535 et 536.

IMMEUBLES. — Vente. Parcelle de terrain sise rue de Canteleu, angle de la rue de La Bassée. Leleu

DU 14 MAI 1929

Vente d'une parcelle de terrain dépendant de la voie publique, sise à Lille, rue de Canteleu, à l'angle de la rue de La Bassée, d'une superficie de 47 mq 52 dmq, au profit de M. Auguste-Joseph Leleu, demeurant à Lille, rue de Turenne, N^o 33, moyennant un prix de 6.177 fr. 60.

Enregistré le 14 mai 1929, folio 27, case 268.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres. Marché Moser et Fils

DU 16 MAI 1929

Soumission pour fourniture d'arbres au Service des Jardins, au profit de MM. Moser et fils, 1, rue Saint-Symphorien, à Versailles, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1929, folio 39, case 380.

**PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de graines. Marché
Cayeux et Le Clerc**

DU 16 MAI 1929

Soumission pour fourniture de graines au Service des Jardins, au profit de MM. Cayeux et Le Clerc, 8, quai de la Mégisserie, à Paris, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1929, folio 39, case 381.

**PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de végétaux. Marché
Mulnard**

DU 16 MAI 1929

Soumission pour fourniture de végétaux au Service des Jardins, au profit de M. Mulnard, 24, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 350.

**PROMENADES ET JARDINS. — Jardin Vauban. Droit de circuler
avec des ânes et des voitures attelées d'ânes. Convention
Veuve Deschiètière**

DU 30 MAI 1929

Convention par laquelle la Ville accorde à M^{me} veuve Deschiètière-Vandevoorde, demeurant à Lille, boulevard de Lorraine N° 28, le droit de circuler avec des ânes et voitures attelées d'ânes pour la promenade des enfants dans le Jardin Vauban, pendant l'année 1929, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de 400 francs.

Enregistré le 19 juin 1929, folio 59, case 566.

**PROMENADES ET JARDINS. — Squares Lardemer,
Henri Ghesquière et de Jussieu, Bois de Boulogne et de la Deûle.
Droit de circuler avec des ânes et des voitures attelées d'ânes
Convention Delannoy**

DES 30 ET 25 MAI 1929

Convention par laquelle la Ville accorde à M. Alfred Delannoy, demeurant 20, avenue du Colysée, à Lambersart, le droit de circuler avec des ânes et des voitures attelées d'ânes pour la promenade des enfants, dans les squares Lardemer, Henri-Ghesquière, de Jussieu, les Bois de Boulogne et de la Deûle, pendant l'année 1929, moyennant paiement d'une redevance de 550 francs.

Enregistré le 12 juin 1929, folio 52, case 505.

**VOIRIE. — Egouts. Construction aux abords de la Porte de Douai.
2^e et 3^e lots. Marchés Graticola Frères**

DU 28 MAI 1929

Adjudication pour la construction d'égouts aux abords de la Porte de Douai, 2^e et 3^e lots, au profit de :

2^e lot. — MM. Graticola frères, rue du Faubourg de Tournai à Lille, moyennant la somme de 85.405 francs ;

3^e lot. — MM. Graticola frères, rue du Faubourg de Tournai à Lille, moyennant la somme de 72.040 francs.

Enregistré le 25 juin 1929, folio 63, case 606.

**VOIRIE. — Pavages. Fourniture de goudron. Marché Compagnie
Continentele du Gaz**

DU 16 MAI 1929

Soumission pour fourniture de goudron au Service du Pavage, au profit de la Compagnie Continentele du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 17.200 francs.

Enregistré le 30 mai 1929, folio 39, case 382.

VOIRIE. — Propreté publique. Achat de chevaux. Marché Horent

DU 15 MAI 1929

Soumission pour achat de chevaux au Service de la Propreté publique, au profit de M. César Horent, 51, rue de Roubaix à Mouvoux, moyennant la somme de 15.100 francs.

Enregistré le 3 juin 1929, folio 43, case 413.

VOIRIE. — Service de la propreté publique. Fourniture de scie à ruban et d'un petit moteur. Marché Tampleu Frères

DU 30 MAI 1929

Soumission pour fourniture d'une scie à ruban et d'un petit moteur au Service de la Propreté publique, au profit de MM. Tampleu frères, 15, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 6.145 francs.

Enregistré le 11 juin 1929, folio 49, case 477.

BIBLIOTHEQUE. — Eourniture de livres. Année 1929. Marché Librairie Générale Tallandier

DU 17 MAI 1929

Soumission pour fourniture de livres à la Bibliothèque communale, pendant l'année 1929, au profit de la Librairie générale Tallandier, 11, rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 5 juin 1929, folio 44, case 427.

THÉÂTRES. — Edition et mise en vente du programme officiel. Saisons 1929-30, 1930-31, 1931-32. Convention Reubrez

DES 30 ET 25 MAI 1929

Convention par laquelle la Ville a accordé à M. René Reubrez, agent de publicité à Lille, 61, rue de Béthune, la prolongation pendant

les saisons théâtrales 1929-30, 1930-31, 1931-32, du contrat du 21 octobre 1926 lui conférant le droit d'éditer et de mettre en vente à l'intérieur du Grand Théâtre, un programme officiel exclusif et ce, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 20.000 francs.

Enregistré le 17 juin 1929, folio 57, case 550.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers

DU 25 MAI 1929

Soumission pour fourniture de denrées à la Cantine de l'Ecole Baggio, au profit de :

1° *Pain*. — La Coopérative « l'Union de Lille », 147, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

2° *Bière*. — La Coopérative « l'Avenir », 16, rue d'Aguesseau, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.500 francs.

Enregistré le 11 juin 1929, folio 49, cases 474 et 475.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine Labbé. Fournitures de denrées. Marchés divers

DU 15 MAI 1929

Soumission pour fournitures diverses à l'Ecole Valentine Labbé au profit de :

1° *Viande*. — Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs ;

2° *Légumes secs*. — M. Dancoisne, 5, rue du Faisan à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs ;

3° *Epiceries*. — M. Vandamme Lucien, 8, place Saint-Martin à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs ;

4° *Pain*. — M. H. Jooris, 112, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 30 mai 1929, folio 39, case 379.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine Labbé. Fourniture d'articles de mercerie. Marché Société Bokanowski et C^{ie}

DU 18 MAI 1928

Soumission pour fourniture d'articles de mercerie à l'Ecole Valentine Labbé, au profit de la Société Bokanowski et Cie, 38, rue Grande-Chaussée à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 10 mai 1929, folio 39, case 379.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Supérieure Franklin. Fourniture de machines à écrire. Marché Société John Underwood

DU 25 MAI 1929

Soumission pour fourniture de machines à écrire à l'Ecole supérieure Franklin, au profit de la Société John Underwood et Cie, 33, boulevard Carnot à Lille, moyennant la somme de 7.900 francs.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 46, case 446.

HOSPICES. — Fourniture de cercueils. Marché Dutoit

DU 30 MAI 1929

Soumission pour fourniture de cercueils à l'Administration des Hospices pendant les mois de janvier et février 1929, au profit de M. E. Dutoit, 68, rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 8.204 francs.

Enregistré le 11 juin 1929, folio 46, case 476.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Soutènement des voies du chemin de fer
Marché Cieren**

DU 16 MAI 1929

Soumission pour soutènement des voies de chemin de fer, au

profil de M. Cieren, Ingénieur de la voie, Gare de Lille, moyennant la somme approximative de 21.000 francs.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 354.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de désincrustant. Marché
Société Casimir Bez et ses Fils**

DU 16 MAI 1929

Soumission pour fourniture de désincrustant au Service des Eaux, au profit de la Société Casimir Bez et ses fils, 19, avenue Parmentier à Paris, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 351.

BAINS MUNICIPAUX. — Fourniture de caleçons. Marché Debert

DU 22 MAI 1929

Soumission pour fourniture de caleçons aux Bains municipaux, au profit de M. Edmond Debert, 27, rue Lottin à Lille, moyennant la somme de 8.057 fr. 76.

Enregistré le 5 juin 1929, folio 44, case 426.

**ECLAIRAGE. — Fourniture de candélabres à gaz. Marché
Etablissements A. Durenne**

DU 16 MAI 1929

Soumission pour fourniture de candélabres à gaz, au profit de la Société des Etablissements A. Durenne, 26, rue du Faubourg Poissonnière à Paris, moyennant la somme de 42.720 francs.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 355.

**POLICE. — Hébergement des indigents de passage.
Convention Rohart**

DES 27 ET 15 MAI 1929

Convention par laquelle M. Georges Rohart, demeurant à Lille, rue Guslave Delory, 45, s'est engagé à assurer dans son établissement le logement et la nourriture des indigents de passage pendant la période du 1^{er} mai 1929 au 30 avril 1930, moyennant une redevance de 30.030 francs.

Enregistré le 12 juin 1929, folio 52, case 504.

**POLICE. — Fourniture de machines à écrire. Marché Société
Remington**

DU 15 MAI 1929

Soumission pour fourniture de machines à écrire au Service de la Police, au profit de la Société Remington, 12, rue, Edouard VII à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 6.136 francs.

Enregistré le 28 mai 1929, folio 36, case 352.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégations aux adjoints

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjoints :

- 1° M. Willems : Finance et Contrôle. Entrepôts. Octroi.
- 2° M. Favières : Education physique. Enseignement primaire et primaire supérieur, secondaire, supérieur.
- 3° M. Spriet : Contentieux. Assurances. Adjudications. Contributions. Urbanisme et Esthétique. Jardins et Promenades. Sécurité et circulation publiques. Bibliothèques et Archives.

4° M. Bardou : Conservatoire. Ecoles académiques. Ecole d'architecture. Musées et Théâtres.

5° M. Ragheboom : Cantines scolaires. Sapeurs-pompiers.

6° M. Masson : Etat Civil. Enseignement technique. Orientation professionnelle. Organisation du travail. Placement. Chômage. Syndicats.

7° M. Coolen : Fêtes et cérémonies publiques.

8° M. Doyennette : Bâtiments communaux et propriétés de la Ville : entretien et grosses réparations. Constructions nouvelles. Mobilier : entretien et fournitures. Eclairage et chauffage des Bâtiments communaux. Sécurité des lieux ouverts au public : cinémas, théâtres, etc... Etablissements classés dangereux, incommodes ou insalubres. Services concédés : électricité, gaz, tramways, voirie, propreté publique et transports. Carrières. Pavages.

9° M. Arquembourg : Hygiène publique. Médecine sociale. Inspection médicale scolaire. Œuvres de protection de l'enfance. Logements insalubres. Permis de bâtir. Laboratoires. Secours publics. Etablissements de bains.

10° M. Saint-Venant : Assistance et alimentation publiques. Abattoirs. Halles et Marchés.

11° M. Devernay : Personnel. Affaires militaires. Elections. Secrétariat (certificats de vie, légalisations, etc...).

12° M. Lévy : Démantèlement. Eaux potables et industrielles. Canaux. Egouts. Ponts. Passerelles. Garde-corps. Eclairage de la voie publique. Travaux exécutés par les particuliers ou les Compagnies sous, sur la vie publique et au-dessus. Alignements.

Jours et heures de réception

L'officier de l'Etat Civil se tient à la disposition du public pour les mariages, chaque jour, de 10 à 11 heures 30 ; le samedi, de 9 à 11 heures 30 ; les dimanches et fêtes exceptés.

M. le Secrétaire Général de la Mairie reçoit tous les jours, sauf le dimanche, de 15 à 16 heures.

MM. les Adjoints reçoivent à l'Hôtel de Ville, pour les affaires afférentes à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

MM. Willems : le mercredi, de 14 à 16 heures.

Favières : le jeudi, de 10 à 12 heures.

Spriet : le mardi, de 10 à 12 heures.

Bardou : le samedi, de 14 à 16 heures.

Ragheboom : tous les jours, de 10 à 11 heures.

Masson : le mardi et le vendredi, de 10 h. 30 à 12 heures.

Coolen : le samedi, de 15 à 16 h. 30.

Doyennette : le samedi, de 14 h. 30 à 17 heures.

Arquembourg : le jeudi, de 14 h. à 16 heures.

Saint-Venant : le samedi, de 14 h. à 17 heures.

Devernay : le mercredi, de 10 h. à 12 heures.

Lévy : le samedi, de 14 h. 30 à 16 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

FÊTES. — Grande Kermesse. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Grande Kermesse des 18, 19 et 20 mai 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits :

1° le samedi 18 mai, place de la Gare, de 20 à 21 heures 30, pendant le concert donné par la Musique Municipale ;

2° le dimanche 19 mai, pendant le concert d'art qui sera donné Grand'Place, de 15 à 17 h. 30 ; et le soir pendant le feu d'artifice qui sera tiré place de la République à 22 h. 30.

L'interdiction, place de la République, commencera à 18 heures pour se terminer à l'issue du tir. Durant le tir, les fenêtres et les regards des toitures des habitations environnantes seront fermés et les garde-soleil relevés.

3° sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, à partir de 15 h. 30, pendant l'arrivée de la course cycliste Lille-Dunkerque et retour ;

4° le lundi 20 mai, une demi-heure avant le passage des cortèges,

organisés pendant les fêtes, dans les rues, boulevards et places parcourus par ces cortèges, sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage des cortèges.

5° place de la Gare, de 19 h. 30 à 21 heures, pendant le concert donné par la Musique Municipale.

6° Grand'Place et place des Halles Centrales, de 20 h. 30 à 23 h., pendant les bals qui y seront donnés.

ARTICLE 2. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers, au cours des festivités.

ARTICLE 3. — Sur le parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, sur la voie publique seront enlevées, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis, de façon à éviter les accidents.

Le jet de confettis, serpentins et autres objets est formellement interdit.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Braderie du quartier de Fives. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie du Quartier de Fives.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules,

seront interdits le lundi 20 mai 1929, de huit heures à treize heures, dans les rues Pierre-Légrand, de Lannoy et du Long-Pot, à l'occasion de la fête de la Braderie du Quartier de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises. Prolongation d'autorisation. Maurice Peltat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

Vu la demande de M. Maurice Peltat, marchand de tissus et confections, demeurant à Lille, rue de Paris, 58, inscrit au registre du commerce Lille n° 25.097 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Peltat, marchand de tissus et confections, rue de Paris, 58, est autorisé à prolonger la liquidation de ses marchandises jusqu'au 31 mai 1929, dernier délai, en observant strictement les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome, Chemin du Bois, Avenue du Bois et Chemin Bas du Bois. Autorisation Etablissements Alonso Frères

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 1^{er} mai 1929 par laquelle M. le Directeur des Etablissements Alonso frères (Esquimaux-Brick), dont le siège social est à Roubaix, 17, rue Favreuil, sollicite l'autorisation d'emprunter les voies macadamisées pour desservir sa clientèle (Café des Fleurs et Moulin Rouge).

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. le Directeur des Etablissements Alonso frères, demeurant à Roubaix, est autorisé à emprunter avec sa camionnette :

a) L'avenue de l'Hippodrome ;

b) Le chemin du Bois depuis la Mairie de Lambersart et l'avenue du Bois ;

c) L'avenue du Bois et le chemin bas du Bois, partie comprise entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel ; *il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients ci-dessus mentionnés.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur des Etablissements Alonso frères, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome, Chemin du Bois, Avenue Pasteur. Autorisation Jean Roussel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 7 mai 1929, par laquelle MM. A. Spriet-Bouchez et Fils, demeurant rue de Paris, 146, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies macadamisées pour transporter des matériaux avenue Pasteur, 23, et 187, avenue de l'Hippodrome, par M. Jean Roussel, camionneur à Wattignies ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Jean Roussel, camionneur à Wattignies, est autorisé à emprunter avec ses camions :

a) L'avenue de l'Hippodrome, de la Mairie de Lambersart au n° 183 de ladite avenue ;

b) Le chemin du Bois, de la Mairie de Lambersart à l'avenue Pasteur ;

c) L'avenue Pasteur, du chemin du Bois au n° 23 de l'avenue Pasteur.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel ; *il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients ci-dessus mentionnés.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Jean Roussel, camionneur, demeurant à Wattignies, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome, de Soubise et Pasteur. Autorisation de circulation. A. Spriet-Bouchez et Fils

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande en date du 30 avril 1929 par laquelle MM. A. Spriet-Bouchez et Fils, demeurant à Lille, 146, rue de Paris et résidant 23, avenue Pasteur à Lambersart, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leur camionnette les avenues macadamisées pour desservir leur clientèle.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux MM. A. Spriet-Bouchez et Fils sont autorisés à emprunter avec leur camionnette l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue de Soubise, et l'avenue Pasteur jusqu'au n° 23 de la dite artère.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. A. Spriet-Bouchez et Fils, pétitionnaires et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à leurs frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

PROMENADES ET JARDINS. — Allée des Marronniers. Autorisation de circulation. Léon Catry Fils et C^{ie}

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 3 mai 1929 par laquelle MM. Léon Catry Fils et C^{ie} demandent à être autorisés à emprunter avec leurs véhicules les avenues macadamisées pour le transport des fourrages destinés au service de l'Armée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, MM. Léon Catry Fils et C^{ie}, demeurant à Lambersart, avenue de Dunkerque, 512, sont autorisés à emprunter l'allée des Marronniers, partie comprise entre le pont du Petit Paradis et le parc à fourrages avec leurs camions pour le transport des fourrages destinés au service de l'Armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1929 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Léon Catry Fils et C^{ie}, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue Mathias-Delobel, Avenue de Soubise, Avenue de l'Hippodrome, Chemin du Bois.
Autorisation de circulation. A. Muller et Ch. Detollenaer**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 6 mai 1929 par laquelle MM. A. Muller et Ch. Detollenaer, entrepreneurs demeurant à Canteleu-Lambersart, rue de l'Eglise, 17, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions les avenues macadamisées pour alimenter en matériaux la construction de la passerelle, quai de la Haute-Deûle,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, MM. A. Muller et Ch. Detollenaer, entrepreneurs demeurant à Canteleu-Lambersart, rue de l'Eglise, 17, sont autorisés à emprunter avec leurs camions :

- a) Avenue Mathias Delobel ;
- b) Avenue de Soubise ;
- c) Avenue de l'Hippodrome ;
- d) Chemin du Bois.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. A. Muller et Ch. Detollenaer, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de l'Hôpital-Militaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation d'eau potable rue de l'Hôpital-Militaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 13 mai 1929 et jusqu'à l'achèvement des travaux rue de l'Hôpital-Militaire entre la place de Béthune et la rue de la Piquerie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue du Molinel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite aux chevaux et à tous véhicules, sur la chaussée de la partie de la rue du Molinel anciennement dénommée rue des Coquelets et sur la chaussée longeant le square Faidherbe entre la précédente rue et la place de Béthune, à partir du 29 mai 1929 et pendant la durée des travaux du pavage de ces chaussées. La circulation sera déviée par les places Richebé et de Béthune et la rue du Vieux Marché aux Chevaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue du Palais-Rihour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation d'eau potable rue du Palais-Rihour :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 10 mai 1929 et jusqu'à l'achèvement des travaux rue du Palais-Rihour entre l'ancien Hôtel de Ville et le Square Morisson.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

VOIRIE. — Emprise sous le sol. Ligne particulière d'énergie électrique. Artères diverses. Autorisation. Société d'Electricité et Gaz du Nord

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu les lois du 15 juin 1906 et du 27 février 1925 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public, modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927 ;

Vu le décret du 27 septembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 février 1925 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux Publics, en date du 30 avril 1927, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux en date du 21 décembre 1891 ;

Vu le règlement général sur les chemins ruraux, en date du 16 mars 1872 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie ;

Vu la demande en date du 30 avril 1929 présentée par la Société d'Electricité et gaz du Nord à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique souterraine haute tension destinée à relier entre eux les postes de sectionnement des Etablissements Descamps l'Aîné situés à Lille, l'un rue des Célestines et l'autre, rue de la Phalecque ;

Vu l'avant-projet joint à la demande ;

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société d'Electricité et Gaz du Nord est autorisée, à titre provisoire, à établir, dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension sous le sol de la rue de Courtrai, place aux Bleuets, rues des Urbanistes, Canonniers, Rabelais et de la Phalecque en vue de fournir aux ateliers ci-dessus désignés, l'énergie électrique pour tous usages autres que

l'éclairage et ce dans les termes de l'article V de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 2. — Il est interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie sauf convention contraire.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre X du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais à la première réquisition de l'administration et conformément aux indications de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modifications de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 5. — L'énergie électrique sous forme de courant alternatif triphasé à la tension de 10.000 volts environ par un câble à 3 conducteurs de 100 m/m² de section.

Le câble sera posé sous trottoir et vers le milieu et à une profondeur de 0 m. 90. Aux traverses de chaussée, la profondeur sera de 1 m. 20 ; ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat ; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance, le service des Travaux Municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 % des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0,05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empièrrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et com-

bler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés, et les pavés sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du service des travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera délégué au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire à l'exécution des travaux suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer, de ce fait, des dommages et intérêts, quels qu'ils soient ; ou accordée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être les lignes à établir étant soumises, ipso-facto, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 :

1° Du cahier des charges de la concession accordée au Réseau électrique de la région lilloise et approuvée par décret ministériel le 17 février 1926 ;

2° Du cahier des charges déposé par le permissionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Ledit permissionnaire ne pourra, en aucun moment, se prévaloir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée pour une période de 30 années, elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 11. — A l'expiration de la présente permission, en cas de révocation, de non renouvellement de l'exploitation ou de cessation, le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif sauf le cas où l'Etat ou la Commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts, tout ou partie des canalisations ouvrages et installations. Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner sans indemnités, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. l'Ingénieur en chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;

2° à M. l'Ingénieur directeur des Travaux municipaux ;

3° à M. le Directeur des Services Financiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permission-

naire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

VOIRIE. — Quai de la Basse-Deûle, 15. Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Mise en demeure M^{me} Veuve Henri Vanderhaeghen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux notamment l'article 937 lequel stipule que « dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales et ménagères doivent être conduites à ces collecteurs par des branchements établis soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable de 0 m. 25 de diamètre intérieur au moins. . . . »

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} veuve Henri Vanderhaeghen, demeurant 15, rue du Pont-Neuf, à Lille, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté :

1° à supprimer la gargouille sur trottoir sise quai de la Basse-Deûle vers le n° 27 de ladite artère,

2° à conduire les eaux usées directement à l'aqueduc communal comme il est stipulé ci-dessus.

ARTICLE 2. — Faute par M^{me} veuve Henri Vanderhaeghen de ne pas se conformer aux prescriptions sus énoncées dans le délai imparti, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M^{me} veuve Henri Vanderhaeghen devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le service des Travaux Municipaux.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des T.P.E., directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

VOIRIE. — Rue Newton. Interdiction de déchargement des voitures de paille et de fourrages. Notification à la Société Coopérative « L'Indépendante »

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport du Directeur du Bureau municipal d'Hygiène du 29 avril 1929 ;

Considérant que M. Jooris, Directeur général de la Société l'Indépendante, 112-114, boulevard Montebello, fait décharger dans la rue Newton, des voitures de paille et de fourrage plusieurs fois par semaine, ce qui incommode fortement les habitants de cette rue par suite de la projection de poussières et de débris de paille dans les logements ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le déchargement des voitures de paille et de fourrage est interdit dans la rue Newton.

ARTICLE 2. — M. Jooris, Directeur général de la Société Coopérative « l'Indépendante », 112-114, boulevard Montebello, Lille, a un délai d'un mois à partir de la notification de cet arrêté pour prendre toutes dispositions en vue de faire le déchargement de ces voitures dans l'intérieur du magasin à fourrage situé 14, rue Newton.

ARTICLE 3. — MM. le Directeur du Bureau d'Hygiène et le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application dudit arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

**VOIRIE, PAVAGES. — Carrières de Maupertus, Grand-Castel
et Fermanville. Exploitation provisoire. Convention
Emile Procureur**

VILLE DE LILLE

Carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville

Exploitation provisoire : extraction de granit, débitage et taille de pierres, épinçage de pavés d'échantillon et mosaïques, etc...

MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

Je soussigné, Procureur Emile, tailleur de grés, faisant élection de domicile aux carrières de Maupertus par Gonneville (Manche), titulaire d'un compte chèque postal n° 223.24, Ville de Lille, après avoir reconnu la nature et l'importance des travaux d'extraction de granit, débitage et taille de pierres, épinçage de pavés d'échantillon et mosaïque, etc..., dans les carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville, qui me sont demandés par la Ville de Lille, me soumetts et m'engage à effectuer les dits travaux, aux conditions ci-après :

1° Je m'engage à procéder, entièrement à mes risques et périls au déblaiement des fronts d'attaque, aux extractions de granit dans les fronts de carrière, au débitage des blocs extraits, au débitage des déchets impropres à la fabrication des pavés, au chargement de ceux-ci sur wagonnets pour transport aux concasseurs ou mise en dépôt, à la mise en remblais des terres et débris impropres à la fabrication des pavés ou sous-produits, à la taille de pierres, à la descente des pavés au quai d'embarquement, au chargement des wagons voie normale, en un mot tous travaux autres que ceux relatifs à l'épinçage des pavés dont il est question ci-après et moyennant le paiement, par la Ville de Lille, des prix unitaires ci-après :

La journée d'ouvriers mineurs, débiteurs, rompeurs, tailleurs de pierre, forgerons, mécaniciens :

Soixante-deux francs cinquante centimes (62 fr. 50).

La journée d'ouvrier manœuvre :

Trente francs (30 fr.).

Ces prix comprennent tous frais d'assurances, frais généraux, impôts et droits, bénéfice. Ils sont valables pour toute la durée du présent marché et ne pourront être révisés que dans le cas d'une variation supérieure à 10 % dans le taux des salaires de la région, variation dûment constatée.

Les paiements me seront faits sur présentation de rôles de salaires établis par quinzaines vérifiés et certifiés par le Service des Travaux.

Je me soumettrai pour l'emploi de cette main-d'œuvre, son importance et sa direction, à toutes les indications qui me seront données par les représentants de la Ville de Lille, auxquels je devrai obligatoirement soumettre, sur simple demande, les bordereaux de paie des ouvriers composant cette main-d'œuvre.

Je m'engage à appliquer à ces ouvriers et sous mon entière responsabilité, toutes les lois ou règlements actuellement en vigueur ou qui seront mis en application pendant la durée du présent marché.

2° Je m'engage à fournir et à payer tous les matériaux, outils ou matières nécessaires à l'exécution des travaux spécifiés ci-dessous, tels que : air comprimé, poudre, détonateurs, cordons Bickford, acier pour barres à mines ou outils, charbon de forge, etc..., moyennant le remboursement par la Ville de Lille des dépenses faites majorées de 15 % pour avances et frais généraux. Ce remboursement sera effectué sur présentation de factures acquittées, dûment visées et certifiées exactes par le Service des Travaux.

3° Je m'engage à épincer et tailler soigneusement :

A. Environ 200.000 pavés de l'échantillon 14/20/16 et 14/20/14 compris mise en tas provisoire des pavés et toutes sujétions à raison de :

Huit cents francs (800 fr.) le millier de pavés taillés sur carrière.

B. Environ 100.000 pavés de l'échantillon 12/18/16 ou 10/16/16 compris mise en tas provisoire des pavés et toutes sujétions à raison de : Six cents francs (600 fr.) le millier de pavés taillés sur carrière.

C. Environ 100.000 pavés de l'échantillon de 10/10/ à 8/11 à raison de : Trois cents francs (300 fr.) le millier de pavés taillés sur carrière.

Il sera fabriqué pour les catégories (A) et (B) ci-dessus une proportion de boutisses de 10 % du nombre des pavés. Cette proportion pourra être ramenée à 5 % au minimum sur simple demande de la Ville. Les boutisses seront comptées pour un pavé et demi.

Les pavés et boutisses devront être d'un grain serré et homogène.

Ils ne présenteront, dans toute leur masse, que de la pierre dure et saine ; ils ne contiendront ni fils, ni parties tendres, ni délits ; ils ne seront pas gélifs et devront rendre un son clair sous le marteau.

Les dimensions des pavés et boutisses seront comprises dans les limites ci-après :

A. — Pavés de 1^{re} catégorie

Pavés des échantillons types 14/20/14 et 14/20/16.	Dimensions de la face de tête	Longueur: 0m.18 à 0m.22	} sur deux faces réunies
	Différences en moins sur la face de queue.....	Largeur : 0m.13 à 0m.16 Long. : 0m.03 maximum Larg. : 0m.03 maximum	

Hauteur : 0m.13 à 0m.17

Boutisses des échantillons types 14/30/14 et 14/30/16	Dimensions de la face de tête	Longueur: 0m.27 à 0m.33	} sur deux faces réunies
	Différences en moins sur la face de queue.....	Largeur : 0m.13 à 0m.16 Long. : 0m.03 maximum Larg. : 0m.03 maximum	

Hauteur : 0m.13 à 0m.17

B. — Pavés de 2^e catégorie

Pavés de l'échantillon type 12/18/16	Dimensions de la face de tête	Longueur: 0m.17 à 0m.20	} sur deux faces réunies
	Différences en moins sur la face de queue.....	Largeur : 0m.11 à 0m.13 Long. : 0m.02 maximum Larg. : 0m.02 maximum	

Hauteur : 0m.14 à 0m.16

Pavés de l'échantillon type 10/16/16	Dimensions de la face de tête	Longueur: 0m.16 à 0m.18	} sur deux faces réunies
	Différences en moins sur la face de queue.....	Largeur : 0m.10 à 0m.12 Long. : 0m.02 maximum Larg. : 0m.02 maximum	

Hauteur : 0m.14 à 0m.16

Boutisses de l'échantillon type 12/27/16.....	Dimensions de la face de tête	Longueur: 0m.25 à 0m.30	} sur deux faces réunies
	Différences en moins sur la face de queue.....	Largeur : 0m.11 à 0m.13 Long. : 0m.02 maximum Larg. : 0m.02 maximum	

Hauteur : 0m.14 à 0m.16

Boutisses de l'échantillon type 10/24/16.....	Dimensions de la face de tête	Longueur: 0m.24 à 0m.27	} sur deux faces réunies
	Différences en moins sur la face de queue.....	Largeur : 0m.10 à 0m.12 Long. : 0m.02 maximum Larg. : 0m.02 maximum	

Il est entendu que les dimensions minima sont tolérées pour une partie de la fourniture seulement, les dimensions de la totalité de la fourniture devront être au moins égales à celles des échantillons types.

Les têtes de pavés et boutisses seront parfaitement rectangulaires et dressées, ainsi que les faces latérales, de manière à ne présenter ni bosses ni flaches supérieures à un centimètre (0 m. 01) sur les têtes et à quinze millimètres (0 m. 015) sur les faces latérales.

Tout pavé ou boutisse qui présenterait des écornures, des cassures ou la moindre trace de stratification, sera refusé.

Les pavés et boutisses devront être fabriqués de manière que les arêtes soient rectilignes et parfaitement d'équerre entre elles et que

les faces quelconques de deux pavés appliquées l'une contre l'autre, ne présentent pas de joints de plus de 1 centimètre et demi (0 m. 015). La face de queue sera bien parallèle à celle de tête. Les têtes des pavés et boutisses devront être marquées d'un signe apparent à la couleur.

C. — Pavés de 3^e catégorie

Les pavés seront cubiques et auront comme arête une dimension pouvant varier de 0 m. 08 à 0 m. 11. Leur tête ainsi que leurs faces latérales seront dressées de façon à ne présenter ni bosses ni flaches supérieures à 0 m. 01. Ils devront être fabriqués de manière que les arêtes soient rectilignes et d'équerre entre elles et que les faces quelconques de deux pavés appliquées l'une contre l'autre ne présentent pas de joints de plus de 0 m. 01. La hauteur de queue des pavés devra être autant que possible régulière et en tout état de cause ne pas être inférieure à 0 m. 08 ni supérieure à 0 m. 10. Le démaigrissement sur chaque face latérale ne devra pas dépasser un centimètre.

Les pavés avant d'être chargés sur wagon auront dû être réceptionnés et comptés par l'Agent de la Ville délégué à cet effet. Toutes les manipulations nécessitées par cette réception et ce comptage seront à ma charge. Les pavés reçus seront marqués d'une empreinte bien apparente à la couleur. Les pavés rebutés devront être brisés immédiatement.

Le nombre de pavés à tailler dans chaque catégorie n'est fixé que de façon approximative. Néanmoins, il est bien entendu que le nombre de pavés de la catégorie A devra atteindre au moins le double du nombre de pavés de la catégorie B.

Des acomptes me seront payés au fur et à mesure des réceptions et comptages en carrières.

La Ville de Lille mettra gratuitement à ma disposition l'outillage, les approvisionnements, les bâtiments et matériel nécessaires au logement des ouvriers, qu'elle possède actuellement en carrières, suivant inventaire contradictoire qui sera dressé et à charge par moi de les rendre, en fin de travaux, en bon état d'entretien, de propreté et d'usage.

Je serai soumis aux clauses et conditions générales ainsi qu'au cahier des charges imposées aux entrepreneurs des travaux de la Ville de Lille et approuvées par M. le Préfet du Nord le 17 avril 1912.

Je m'engage en outre à payer tous frais et droits résultant du présent marché qui se monte approximativement à sept cent mille francs

(700.000 fr.), notamment les frais de timbre et d'enregistrement auxquels donnera lieu la présente soumission.

Fait à Lille, le 8 décembre 1928.

Vu bon pour valoir marché.

Vu et approuvé.

Lille, le 25 janvier 1929.

Pour le Maire de Lille,

Le Préfet du Nord,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

HUDELO.

PROCUREUR.

Enregistré à Lille le 9 février 1929, folio 132, case 1.245.

VOIRIE, PAVAGES. — Carrières de Mauvertus, etc. Transports de pavés. Ligne de Cherbourg à Barfleur, etc. Traité d'embranchement industriel à la gare des Flamands. Convention Compagnie des Tramways Normands

Ligne de Cherbourg à Barfleur, Valognes et Montebourg

Traité d'embranchement industriel à la Gare des Flamands

Entre les soussignés :

La Compagnie des Tramways Normands, dont le siège social est au Mans, 3, rue Paul-Beldant, représentée par M. Verney, Ingénieur, Directeur de la Compagnie, d'une part ;

et Monsieur Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en remplacement de M. Roger Salengro, Maire, absent, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du douze juillet mil neuf cent vingt-huit, et sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de Lille a demandé de se raccorder par un embranchement industriel à la ligne de Cherbourg à Barfleur, Valognes et Montebourg, en Gare des Flamands.

L'exploitation de ce raccordement est acceptée aux conditions suivantes, conformément à l'article 61 du cahier des charges annexé au contrat d'affermage en date du 14 décembre 1925, passé entre le département de la Manche et la Compagnie des Tramways Normands.

ARTICLE PREMIER. — L'embranchement comprend une voie de raccordement prenant naissance sur la voie du chemin de fer avant l'entrée en Gare des Flamands, au moyen d'un changement à deux voies dont la pointe d'aiguille, orientée vers Barfleur, est située au point kilométrique 3.349.

Cette voie traverse un relai de terrain départemental, un chemin rural, puis des terrains domaniaux, pour emprunter enfin le boulevard maritime jusqu'au premier môle du port des Mielles, où elle s'épanouit en un faisceau à 3 voies.

La voie principale est protégée par un taquet d'arrêt enclenché par serrure Bouré, avec le signal d'arrêt absolu établi sur la voie principale à 100 mètres environ vers Cherbourg de l'aiguille de jonction.

Un poteau d'arrêt sera placé sur la voie de l'embranchement à 40 mètres environ vers Cherbourg de la même aiguille.

Ces travaux seront exécutés par l'embranché, à l'exception de la pose du branchement sur la voie principale qui sera effectuée par la Compagnie, avec remboursement des frais de placement majorés de 15 % pour frais généraux.

La manœuvre des serrures Bouré fera l'objet d'une consigne régulièrement établie par la Compagnie des Tramways Normands et obligatoirement acceptée par la Ville de Lille.

Aucun obstacle permanent ou provisoire, tel que poteau de barrière, extrémité ou angle de bâtiment ou de mur de clôture, de dépôt de matériaux, etc..., ne pourra être établi à moins de un mètre cinquante centimètres (1 m. 50) du bord extérieur du rail le plus voisin. Cette distance pourra, toutefois, être réduite à quatre-vingt-dix centimètres (0 m. 90) pour les quais de chargement dont la hauteur au-dessus du niveau du rail ne dépassera pas un mètre (1 m.).

Aucune modification ou adjonction ne pourra être apportée aux installations existantes sans l'autorisation écrite de la Compagnie des Tramways Normands.

Les aménagements complémentaires, tels que gabarits de chargement, appareils de sécurité (signaux, avancés, etc...) ou de pesage qu'il serait reconnu nécessaire d'installer ultérieurement sur les embranchements ou sur les voies du chemin de fer seront exécutés sur la demande de la Compagnie aux frais de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — La Ville de Lille entretiendra à ses frais, mais sous la surveillance des agents qualifiés de la Compagnie des Tramways Normands toutes les installations de voies de ses embranchements à l'exception des changements de voie posés sur la voie principale et

des appareils de sécurité qui seront entretenus par la Compagnie des Tramways Normands aux frais de la Ville de Lille.

La Ville de Lille remboursera à la Compagnie des Tramways Normands, dans les conditions fixées ci-dessus, toutes les dépenses de matériel, d'outillage ou de main-d'œuvre majorés de quinze pour cent pour frais généraux nécessités par cet entretien.

Les frais d'éclairage s'il y a lieu, seront à la charge exclusive de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — Dans le cas où des modifications à apporter aux voies ou aux installations de la ligne de Cherbourg à Barfleur, Valognes et Monlebourg, entraîneraient des modifications aux embranchements, les frais de ces modifications majorés de quinze pour cent pour frais généraux seraient entièrement à la charge de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — La Ville de Lille ne pourra concéder l'usage des embranchements industriels à une personne autre que l'exploitant de ses carrières, sans l'autorisation de la Compagnie des Tramways Normands entérinée par le Préfet.

ARTICLE 5. — Si l'embranchement venait à ne plus être utilisé, la Compagnie des Tramways Normands pourrait demander au Préfet l'annulation de l'autorisation.

Dans ce cas, comme dans celui où la suppression de l'embranchement serait demandée par l'autorité supérieure, la Ville de Lille devrait faire procéder à l'enlèvement des installations. Toutefois, les installations comprises dans les emprises du chemin de fer seraient enlevées par les soins de la Compagnie des Tramways Normands, aux frais de la Ville de Lille, qui rembourserait les dépenses d'enlèvement des matériaux et de remise en l'état primitif des lieux, dans les conditions fixées ci-dessus ; les dépenses seraient majorées de quinze pour cent pour frais généraux. La Ville de Lille devrait fournir à la Compagnie des Tramways Normands les rails nécessaires à rétablir la continuité de la voie principale ou lui en rembourser la valeur. Les appareils et les installations qui auront été payés par la Ville de Lille lui seront restitués par la Compagnie des Tramways Normands.

ARTICLE 6. — La location du terrain du chemin de fer occupé par la Ville de Lille fera l'objet d'un bail spécial, distinct du présent traité.

Les limites des terrains dépendant du chemin de fer seront exactement définies sur un plan coté dressé à la diligence de la Compagnie des Tramways Normands, accepté par les parties intéressées et vérifié par les Ingénieurs du Contrôle.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 7. — La Compagnie des Tramways Normands conduira les wagons chargés sur l'une des trois voies en faisceau prévues à l'extrémité du raccordement et reprendra les wagons vides d'une autre des trois voies, la voie du milieu devant rester constamment libre pour la circulation des machines.

La Ville de Lille sera responsable des avaries que le matériel pourra éprouver sur son parcours et son séjour sur son embranchement pendant tout le temps du stationnement du matériel, sauf dans le cas où ces avaries seraient le fait d'une faute imputable aux agents de la Compagnie des Tramways Normands.

Les wagons ne pourront être employés qu'au transport d'objets ou de marchandises destinés à la ligne principale et expédiés par wagon complet ou payant pour un wagon complet.

ARTICLE 8. — Les frais de fourniture et d'envoi du matériel sur l'embranchement soit 0 fr. 42 par tonne-km pour le premier km et 0 fr. 04 pour les km. suivants, sont compris dans la taxe qui fera l'objet d'une annexe au tarif spécial P. V. N° 7 et sont susceptibles de toutes les majorations auxquelles seront soumises les taxes du tarif général, dûment autorisées par le Département.

ARTICLE 9. — Tout wagon envoyé vide sur un embranchement ne donnera lieu à aucune perception à l'aller ; au retour, les taxes indiquées à l'article 8 seront appliquées et perçues.

Tout wagon envoyé chargé paiera à l'aller les taxes indiquées à l'article 8 ci-dessus ; s'il est renvoyé vide, son retour ne donnera lieu à aucune perception ; s'il est renvoyé chargé, la taxe sera perçue dans les mêmes conditions qu'à l'aller.

Tout wagon envoyé sur un embranchement sera taxé comme wagon complet lors même qu'il ne serait pas complètement chargé ; lorsque le wagon sera chargé au-dessus du poids du wagon complet indiqué aux tarifs, la surcharge donnera lieu à l'application de la taxe déterminée à l'article 8 au prorata du poids réel en excédent.

Le chargement et le déchargement sur l'embranchement s'opéreront aux frais et risques des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes soit que la Compagnie des Tramways Normands consente à les opérer.

La Compagnie des Tramways Normands sera en droit de refuser les chargements qui dépasseraient le maximum fixé pour chaque wagon par les grands réseaux ou par les réseaux des Tramways Normands.

Les wagons seront pesés sur le pont à bascule des carrières de Maupertus, le poids ainsi constaté servira seul de base au calcul des taxes.

ARTICLE 10. — Le temps pendant lequel les wagons resteront à la disposition de l'embranché ne pourra excéder 12 heures à partir du moment où ils auront été remis sur l'une des trois voies du faisceau d'attente, dite voie de réception.

Les délais courront et seront complés, sans que la Compagnie ait besoin de formuler un avertissement quelconque à partir du moment de la remise sur l'une des voies du faisceau d'attente des wagons aux agents de l'embranché. Dans le cas où la limite de temps ci-dessus fixée serait dépassée, il serait dû à la Compagnie des Tramways Normands pour chaque période indivisible de 12 heures de retard, nuit comprise, une indemnité de 5 francs par wagon.

La Compagnie pourra exiger la tenue contradictoire d'un état indiquant les heures où chaque wagon a été mis à la disposition de l'embranché par la Compagnie sur l'embranchement (voie de réception) et où ils ont été remis à la disposition de la Compagnie au même point.

ARTICLE 11. — L'enlèvement des neiges sur l'embranchement lorsqu'il y aura lieu, sera exécuté à l'intérieur des emprises du chemin de fer par les soins de la Compagnie et la Ville de Lille lui remboursera les dépenses effectuées à cet effet, majorées de quinze pour cent pour frais généraux.

ARTICLE 12. — La présente convention est faite pour la durée des travaux du Port Maritime, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis d'un mois.

ARTICLE 13. — Les frais de timbre et d'enregistrement, s'il y a lieu, de la présente convention seront à la charge de la Ville de Lille, ainsi que toutes taxes et tous impôts auxquels pourraient donner lieu les embranchements.

Pour les frais d'enregistrement, la durée du traité est fixée à un an.

ARTICLE 14. — La présente convention ne sera valable que lorsqu'elle aura été approuvée par M. le Préfet de la Manche.

ARTICLE 15. — Toutes contestations entre les parties sur l'exécution du présent traité seront portées devant le Tribunal de Commerce du Mans.

Toutefois, en cas de désaccord, il sera d'abord procédé par voie

d'arbitrage, la Compagnie des Tramways Normands et la Ville de Lille, désignant chacune leur arbitre et les deux arbitres choisissant, s'il y a lieu, un troisième arbitre pour les départager.

Si les deux arbitres ne pouvaient se mettre d'accord sur le choix du troisième arbitre, celui-ci serait nommé par M. le Président du Tribunal de Commerce du Mans à la requête de la partie la plus diligente.

Les parties font élection de domicile savoir :

La Compagnie des Tramways Normands en son siège, au Mans, 3, rue Paul-Beldant.

La Ville de Lille à Maupertus (Manche).

Jusqu'à l'entière et parfaite exécution du présent traité, toute signification d'acte judiciaire ou extra judiciaire seront valablement faites aux parties domicile élu pour chacune d'elles, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Vu et approuvé.

*L'Ingénieur Directeur
de la Compagnie
des Tramways Normands.*

VERNEY.

*Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.*

Fait et signé à Granville, le 16 juillet 1928 et à Lille, le 24 juillet 1928.

Vu et approuvé.

Saint-Lô, le 19 septembre 1928.

Le Préfet : signé Illisible.

Vu et approuvé.

Lille, le 2 février 1929.

Le Préfet du Nord,

HUDELO.

Enregistré le 19 février 1929, folio 141, case 1320.

VOIRIE, PAVAGES. — Carrière de Maupertus. Concassage des matériaux. Convention Etablissements Christiani et Nielsen

Convention entre les soussignés :

M. Roger Salengro, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 1928,

d'une part,
et les Etablissements Christiani et Nielsen représentés par M. Vilsboé,
Directeur, 184, boulevard Saint-Germain, Paris (VI^e).
d'autre part,
il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille concède exclusivement aux Etablissements Christiani et Nielsen, qui acceptent, et aux conditions ci-après, le concassage des matériaux provenant de la carrière de Maupertus qu'elle possède à Maupertus, département de la Manche. Cette concession est consentie pour une durée de huit années consécutives à dater de l'approbation de la présente convention. Elle pourra être résiliée, au gré seul des Etablissements Christiani et Nielsen, à la fin de la quatrième année, avec préavis d'un an, dans le cas où l'exécution de la deuxième phase des travaux du port de Cherbourg ne serait pas confiée à ces Etablissements et ce, sans aucun droit à indemnité pour la Ville de Lille. Toutefois, et même dans ce cas, les Etablissements Christiani et Nielsen auront la faculté de poursuivre leur concession jusqu'à son expiration, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la huitième année, à la condition expresse d'en prévenir la Ville de Lille à l'expiration de la troisième année de ladite concession.

ARTICLE 2. — a) La Ville de Lille procédera elle-même aux extractions de granit dans le front de la carrière de Maupertus et fournira aux Etablissements Christiani et Nielsen toutes quantités de pierres et déchets de pierres qui leur sont nécessaires pour alimenter journellement et de façon continue les groupes de concasseurs existant actuellement ou à installer par la suite. Ces quantités sont évaluées à environ 300 tonnes par jour de marche des concasseurs pour les quatre premières années de la concession. Ces matériaux devront remplir les conditions de qualité imposées par le Service des Ponts et Chaussées pour l'exécution des travaux du Port de Cherbourg. Ils seront chargés, aux lieux mêmes de leur extraction ou de leur production dans les wagonnets des Etablissements Christiani et Nielsen ; toutefois, et dans le cas où il ne serait pas possible de charger immédiatement sur wagonnets les matériaux au fur et à mesure de leur extraction ou de leur production, ces matériaux seront mis en dépôt à une distance maximum de vingt mètres du front d'extraction ou à proximité du lieu de fabrication des pavés à charge par les Etablissements Christiani et Nielsen de les reprendre en temps opportun et les charger directement dans ses wagonnets. Ces matériaux n'excéderont

pas, en dimensions, 0 m. 40 en tous sens et en aucun cas la Ville de Lille ne pourra être contrainte de procéder à un cassage préalable ou à des triages en dimensions préalablement aux chargements en vue de l'alimentation de telle catégorie de concasseurs.

Dans le cas où la Ville de Lille ne pourrait pas livrer les quantités de matériaux indiquées ci-dessus, les Etablissements Christiani et Nielsen pourront procéder à des extractions de granit en vue du concassage dans le front de la carrière de Maupertus, aux endroits qui leur seront indiqués et suivant conditions qui leur seront imposées par le représentant de la Ville de Lille.

La Ville de Lille se réserve le droit exclusif de fabriquer des pavés de toutes catégories dans la carrière de Maupertus à charge par elle de livrer aux Etablissements Christiani et Nielsen les déchets provenant de cette fabrication. En aucun cas les Etablissements Christiani et Nielsen n'auront le droit de s'immiscer dans les modalités et les conditions de cette fabrication ou de la mise en dépôt et évacuation de ces produits fabriqués.

Il est bien entendu du reste que la concession accordée aux Etablissements Christiani et Nielsen n'a d'autre but que de permettre à ceux-ci de fabriquer du sable, gravillon, gravier, macadam et ballast, matériaux à employer ou à vendre par eux, la Ville de Lille s'engageant à ne pas vendre elle-même ces mêmes matériaux à provenir de sa carrière de Maupertus.

Parmi les matériaux désignés ci-dessus, les Etablissements Christiani et Nielsen se réservent la faculté d'utiliser pour leurs travaux, les moellons pesant 40 kilogs au minimum, pour une quantité totale de 24.000 mètres cubes et les blocs d'enrochements de 40 à 500 kilogs, pour un poids total de 1.500 tonnes, étant entendu qu'ils aideront au chargement sur wagonnets et au front de carrière de ces derniers matériaux.

ARTICLE 3. — Le cube des matériaux définis ci-dessus aux § A et B et que les Etablissements Christiani et Nielsen s'engagent obligatoirement à payer à la Ville de Lille suivant conditions déterminées ci-après est fixé, au minimum, à *cent quarante mille mètres cubes* (140.000 m³) pour la première phase de la concession, c'est-à-dire pour les quatre premières années de celle-ci.

Ce même cube est fixé à deux cent quatre-vingt mille mètres cubes (280.000 m³) au minimum et en totalité dans le cas où les Etablissements Christiani et Nielsen poursuivraient l'exécution de leur conces-

sion pour la durée totale prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, c'est-à-dire pour huit années.

ARTICLE 4. — Les Etablissements Christiani et Nielsen paieront à la Ville de Lille une redevance de cinq francs (5 fr.) par mètre cube de matériaux fabriqués par eux, qu'ils les emploient eux-mêmes ou qu'ils les vendent à des particuliers. La Ville de Lille n'ayant pas du reste à s'immiscer dans les conditions de ces ventes.

Dans le cas prévu à l'article 2 ci-dessus, c'est-à-dire si les Etablissements Christiani et Nielsen procédaient eux-mêmes à des extractions de granit, la redevance serait ramenée à trois francs (3 fr.) et appliquée au cube de matériaux fabriqués par lesdits Etablissements avec les pierres extraites par eux.

ARTICLE 5. — Pour déterminer le cube des matériaux passible des redevances ci-dessus et pour les expéditions par voie ferrée, des expériences contradictoires seront faites à l'effet de déterminer le poids d'un mètre cube de matériaux par catégorie de ceux-ci. Les poids contrôlés des expéditions de matériaux serviront ensuite à fixer le cube desdits matériaux. Des situations trimestrielles portant sur ces expéditions serviront à fixer les sommes à verser trimestriellement par les Etablissements Christiani et Nielsen dans les caisses du Receveur municipal sur simple injonction de celui-ci. La dernière situation trimestrielle de l'année de concession sera établie en tenant compte des prescriptions de l'article 4 ci-dessus, c'est-à-dire que le cube minimum annuel de ces matériaux doit atteindre 35.000 m³, compte tenu des livraisons de matériaux effectuées et payées les années précédentes.

ARTICLE 6. — La Ville de Lille mettra à la disposition des Etablissements Christiani et Nielsen les terrains, bâtiments, voies ferrées de carrière, voies normales d'embranchements y compris la voie qui relie la gare des Flamands au Port de Cherbourg, matériel roulant, machines, moteurs, outillage, mobilier, etc., qu'elle possède actuellement, nécessaires à l'exploitation par lesdits Etablissements et libres de tous recours de la part des concessionnaires antérieurs. Ces installations feront l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire détaillé qui seront annexés au procès-verbal de prise en charge. Ces pièces seront établies contradictoirement entre les Etablissements Christiani et Nielsen et le représentant de la Ville de Lille. L'inventaire précité sera descriptif pour le gros matériel, il sera descriptif et estimatif pour le petit matériel et l'outillage. En aucun cas, les Etablissements Christiani et Nielsen ne pourront aliéner aucune partie de ce matériel,

même s'il est inutilisé. Ils auront dû se rendre compte sur place de la nature et de l'importance réelle des installations et ils ne pourront exercer aucun recours que ce soit contre la Ville de Lille pour erreur dans la désignation, importance en valeur desdits biens. Les Etablissements Christiani et Nielsen prendront en charge ces installations et devront les remettre à la Ville de Lille, en bon état d'entretien et d'usage, en fin de concession suivant procès-verbal de récolement contradictoire.

ARTICLE 7. — Les Etablissements Christiani et Nielsen pourront adjoindre aux installations actuelles, toutes nouvelles installations qu'ils jugeraient utiles pour assurer la bonne marche de leur exploitation. Ces installations nouvelles seront effectuées par les Etablissements Christiani et Nielsen, après accord préalable avec le Service des Travaux de la Ville de Lille et entièrement à leurs frais sans que la Ville de Lille puisse être appelée à y contribuer pour quelque cause que ce soit. Elles resteront leur entière propriété.

Les Etablissements Christiani et Nielsen régleront eux-mêmes et à leur propre convenance leur exploitation à la condition expresse toutefois qu'ils ne nuisent pas ou ne paralysent pas la partie d'exploitation de la carrière de Maupertus que la Ville de Lille se réserve d'effectuer en ce qui concerne notamment la fabrication et l'expédition des pavés.

ARTICLE 8. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession et par le seul fait de cette expiration, la Ville de Lille reprendra immédiatement la jouissance de la carrière de Maupertus et de tous ses produits. La partie concédée de la dite carrière devra être remise en bon état d'exploitation. La Ville de Lille ne pourra pas être tenue de reprendre les matériaux fabriqués par les Etablissements Christiani et Nielsen et qu'ils auraient stockés en carrière ; celle-ci devra être débarrassée de tous dépôts de ces matériaux dans le mois qui suivra l'expiration de la concession. La Ville de Lille ne succédera pas au concessionnaire pour l'exécution des contrats en cours en fin de concession et concernant la vente des produits fabriqués, exception faite des contrats qui auraient pu être agréés par la Ville de Lille.

Lors de la remise en fin de concession des installations visées à l'article 6 ci-dessus, les détériorations constatées dans les installations fixes et bâtiments, les dépenses à faire pour la remise en état du matériel roulant, des moteurs, des machines, des machines-outils

et du gros matériel, la valeur du petit matériel, du mobilier, des accessoires et outils mis hors de service ou manquants seront évalués contradictoirement et devront être payées à la Ville de Lille par le concessionnaire dans le mois qui suivra la constatation.

En outre et s'il est constaté au cours de la dernière année d'exploitation que des dégradations sont causées aux installations de toute nature ou que celles-ci ne sont pas entretenues normalement, la Ville de Lille pourra exercer vis-à-vis du concessionnaire toutes contraintes nécessaires pouvant aller même jusqu'à la résiliation immédiate du présent contrat de concession.

La Ville de Lille se réserve le droit de reprendre, en fin de concession, les installations visées à l'article 7 ci-dessus, en totalité ou pour telle partie qu'elle jugera utile et ce, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contrainte.

ARTICLE 9. — Les Etablissements Christiani et Nielsen devront obligatoirement fournir à la Ville de Lille la force motrice et l'air comprimé nécessaires pour permettre à celle-ci d'exploiter le front de carrière et expédier ses produits fabriqués. En ce qui concerne notamment l'air comprimé, l'usine centrale devra être à même d'actionner, en marche normale, le compresseur d'air existant actuellement dans la dite usine. Dans le cas où la Ville de Lille exigerait une augmentation de la force motrice ou de l'air comprimé, elle supporterait elle-même les frais des installations supplémentaires et ce, après accord préalable avec le concessionnaire. *La Ville de Lille paiera aux Etablissements Christiani et Nielsen, trimestriellement, les frais de consommation de force motrice et d'air comprimé suivant prix de revient évalués contradictoirement.*

Il est entendu que, périodiquement et au maximum, un jour par semaine, le concessionnaire mettra à l'entière disposition de la Ville de Lille les voies d'embranchements et engins de traction pour lui permettre l'expédition des produits fabriqués par elle, étant bien entendu d'autre part que la Ville de Lille se réserve entièrement, de façon exclusive et en tous temps, la libre disposition du quai de chargement et plate-forme de dépôts actuels et réservés au stockage et à l'embarquement des pavés.

ARTICLE 10. — Le concessionnaire sera tenu de faire élection de domicile à Maupertus d'un représentant qualifié, d'avoir un bureau en carrière pendant toute la durée de la concession et d'être relié au réseau téléphonique.

ARTICLE 11. — En cas de désaccord entre la Ville et le concessionnaire, les questions soulevées seront jugées en dernier ressort par une Commission arbitrale ainsi composée :

L'Ingénieur en chef du Service ordinaire des Ponts et Chaussées du département de la Manche,

Deux membres désignés par le Maire de Lille.

Deux membres désignés par le concessionnaire.

Fait double à Lille, le 22 décembre 1928.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

Etablissements Christiani et Nielsen,

Société Anonyme Française.

Par procuration du Conseil d'Administration :

VALSBOË.

Nous, Maire de la Ville de Lille, certifions que la présente convention a été ratifiée par le Conseil municipal dans sa séance du 21 décembre 1928 et a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 25 janvier 1929, que ladite convention n'a été reçue à la Mairie de Lille que le neuf octobre 1929. Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, le Maire de Lille soussigné évalue le marché de fourniture d'électricité à 64.000 francs pendant toute la durée de la convention.

Enregistré à Lille (Actes administratifs), le 12 octobre 1929, folio 162, case 1602.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Grand Théâtre. Vente du programme.
Saisons 1929-30, 1930-31, 1931-32. Convention Renbrez**

Entre les soussignés :

M. Auguste Ragheboom, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du deux mai mil neuf cent vingt-neuf

qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

Et M. René Reubrez, agent de publicité, Editeur, demeurant à Lille, rue de Béthune, 61,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Au termes d'une convention, en date du vingt et un octobre mil neuf cent vingt-six, passée à la suite d'une adjudication-concours et enregistrée à Lille (A. Adm.), le seize décembre suivant, folio 13, case 128, aux droits de six cent soixante-quinze francs, la Ville a concédé à M. Reubrez le droit d'éditer et de mettre en vente, à l'intérieur du Grand Théâtre, pendant les saisons théâtrales 1926-27, 1927-1928, 1928-1929, un programme officiel exclusif, et ce, suivant les clauses et conditions contenues dans un cahier des charges dressé le dix-neuf septembre mil neuf cent vingt-cinq annexé à ladite convention et enregistré le seize décembre mil neuf cent vingt-six, folio 13, case 128, aux droits de vingt-deux francs cinquante centimes.

A la demande de M. Reubrez, le Conseil municipal a, dans sa séance du deux mai mil neuf cent vingt-neuf, décidé d'accorder audit M. Reubrez une prolongation de trois années du contrat précité.

Ces faits exposés il est passé la convention suivante :

CONVENTION

M. Ragheboom, ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Reubrez qui accepte la prolongation pendant les saisons théâtrales 1929-1930, 1930-1931, 1931-1932 du contrat du vingt et un octobre mil neuf cent vingt-six lui conférant le droit d'éditer et de mettre en vente à l'intérieur du Grand Théâtre un programme officiel exclusif.

M. Reubrez s'engage pendant toute la durée de cette prolongation à continuer à exécuter fidèlement toutes les clauses et conditions insérées dans le cahier des charges du dix-neuf septembre mil neuf cent vingt-cinq.

REDEVANCE

M. Reubrez s'engage en outre à payer à la Ville entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur municipal, pendant la durée de cette prolongation, une redevance annuelle de vingt mille francs, en deux versements égaux qui seront effectués le premier dans les cinq jours de l'ouverture de la saison théâtrale et le deuxième dans les cinq premiers jours du deuxième trimestre de cette saison.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Reubrez qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-cinq mai mil neuf cent vingt-neuf.

Vu et approuvé.

René REUBREZ.

Lille, le 30 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

Pour le Préfet,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM

Le Secrétaire général délégué :

F. LEROY.

Enregistré à Lille, le dix-sept juin 1929, folio 57, case 550.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistance médicale scolaire,
Maintien M^{me} Leclercq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Leclercq est maintenue, dans les conditions prévues par notre arrêté en date du 30 janvier 1923, assistante médicale scolaire pour l'année 1929, affectée à la 2^e circonscription, et ce, à compter du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Victor Duruy. Cours de chant.
Nomination Demory**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Demory, instituteur adjoint à l'école Victor-Duruy, sera chargé, à partir du 1^{er} mai 1929, du cours de chant de cette école, en remplacement de M. Lesoin, démissionnaire depuis le 31 mars dernier.

ARTICLE 2. — M. Demory recevra une indemnité annuelle de douze cents francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : FAVIÈRES.

**RECETTES. — Régisseur. Droits de crochet aux Halles Centrales.
Nomination Maurice Lecoche**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 1927, approuvée par M. le Préfet le 8 février suivant et l'arrêté du 18 février 1927, fixant le tarif des droits de crochet à percevoir pour les viandes foraines exposées en vente aux Halles centrales ou accrochées dans la resserre.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lecoche (Maurice), peseur-chef aux Halles centrales est nommé Régisseur de recettes et chargé, sous la direction de M. le Receveur municipal, de la perception par tickets des droits de crochet aux Halles centrales.

ARTICLE 2. — M. Lecoche fera l'application des droits en conformité des indications contenues dans la délibération et l'arrêté précités. Il se conformera en tous points aux instructions qui lui seront données à ce sujet par M. le Préposé en chef de l'Octroi.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser à la Recette municipale le montant de ses perceptions tous les samedis et le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les versements seront accompagnés d'un

bordereau récapitulatif dûment certifié. Les tickets restant en la possession du régisseur devront être représentés à chaque versement.

ARTICLE 4. — Des titres de perception certifiés par le régisseur seront établis mensuellement. Ils seront remis pour vérification au Préposé en chef de l'Octroi qui les soumettra ensuite à ma signature. Ces titres seront adressés à la Trésorerie Générale pour prise en charge et transmission à la Recette municipale.

ARTICLE 5. — M. Lecoche est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Préposé en chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

**OEUVRES DIVERSES. — Colonie Henri Ghesquière.
Traitement Duhamel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'indemnité mensuelle allouée à M. Alphonse Duhamel, garde de la colonie Henri Ghesquière, est portée à la somme de 400 francs à partir du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**DEPENSES. — Comptable spécial. Primes municipales et Fondation
Boucher de Perthes. Nomination Brisy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1889, article 993 ;

Vu le budget de 1929.

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — M. Brisy, sous-chef de bureau, 5^e Direction, 3^e Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes municipales et de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 16.600 francs (seize mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

Statistique Sanitaire du Mois de Mai 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
207	16	285	48	333	12	3	15	351	5	16	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
3	Typhus exanthématique						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes						
5	Variole						
6	Rougeole						
7	Scarlatine			1			1
8	Coqueluche						1
9	Diphthérie et Croup		1				2
10	Grippe				1	1	
11	Choléra asiatique						
12	Entérite cholériforme						1
13	Autres maladies épidémiques			1			
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	3	5	18	19	4	49
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	6	1			8
16	Autres tuberculoses			1			1
17	Cancer et autres tumeurs malignes				11	14	26
18	Méningite simple	4	3	1			8
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau		1	1	4	24	30
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)			1	2	11	17
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	1				4
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).					1	5
23	Pneumonie					2	7
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	10	10			17	43
25	Affections de l'estomac (cancer excepté).			1			2
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	7					7
27	Appendicite et Typhlite		1				1
28	Hernie, Obstruction intestinale	1					2
29	Cirrhose du foie				2	4	4
30	Néphrite aiguë ou chronique						10
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme				1		1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
34	Débilité congénitale et vices de conformation	5					5
35	Sénilité					20	20
36	Morts violentes (suicide excepté)					2	3
37	Suicide		1			1	7
38	Autres maladies	9	3	6	23	20	61
	Maladie inconnue ou mal définie		1	3		5	12
	TOTAUX	42	34	41	94	140	351

5° DIRECTION. — Promotion Lecoche, chef peseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Le statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lecoche, chef peseur, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 12.200 fr., à compter du 1^{er} avril 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le statut du personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois de juin 1929 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. François Santer	Gardien de la paix	1 ^{re} Classe		
		1 ^{er} éch.	11.400	16 juin 1929
Ferdinand Stiévenard	id.	id.	11.400	id.
Alphonse Dumont, fils	id.	2 ^e éch.	10.600	1 ^{er} juin 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

POLICE. — Promotion Arthur Durez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 29 avril 1929,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, au service de la sûreté, un cinquième emploi de sous-brigadier.

ARTICLE 2. — M. Arthur Durez, agent de sûreté classé second au concours du 12 juillet 1928, est nommé sous-brigadier, au traitement annuel de 12.200 francs, à partir du 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Gardiens stagiaires. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu au mois de novembre 1928 pour l'admission à l'emploi de gardien de la paix ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Palmyre Lecrinier, né le 21 février 1900 à Hasnon, et François Savelon, né le 3 février 1905 à Roost-Warendin, sont nommés gardiens de la paix stagiaires, de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} juin 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

**POLICE. — Gardes de jardins. Promotions Roland Honoré
et Jules Ceugnart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Roland Honoré et Jules Ceugnart, gardes des jardins, stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à partir du 1^{er} juin 1929.

ARTICLE 2. — MM. Honoré et Ceugnart sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, à partir du 1^{er} juin 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, pour le mois de juin 1929 :

NOMS	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Montant des avantages en nature
MM.				
J.-B. Dubleumortier	4 ^e	10.000	1 ^{er} juin 1929	2.000
Ch. Lapaille	4 ^e	10.000	1 ^{er} juin 1929	2.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mai 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Compléments de pension à divers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1928, paragraphe 6, relative à la péréquation des pensions des fonctionnaires municipaux liquidées ou à liquider en 1928, 1929 et 1930 et attribuant à ces derniers une majoration fixée à 70 % de la différence entre le montant de leur pension ancienne et le produit de la nouvelle liquidation,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les compléments de pension ci-après seront servis aux agents retraités des services municipaux repris au tableau ci-dessous, à compter de leur admission à la retraite.

Séance du 2 mai 1929

NOMS	Pension résultant de la péréquation	Pension sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément à raison de 70 % de la majoration	Jouissance de la pension
N ^{os} 742 Adolphe Carlier	6.100 »	4.706 96	975 12	1 ^{er} /2/1929
743 Gustave Lemoine	6.111 85	4.789 84	925 44	1 ^{er} /3/1929
749 Anatole Marle	7.257 30	5.775 12	1.037 12	1 ^{er} /4/1929
750 Louis Debailleul	7.014 58	5.733 04	709 68	1 ^{er} /4/1929
751 Joseph Brackelmann	5.737 50	4.723 68	970 96	1 ^{er} /4/1929
752 Arthur Accart	7.218 33	5.831 20	970 96	1 ^{er} /5/1929
753 Gaston David	7.218 33	5.831 20	897 04	1 ^{er} /5/1929
754 Emile Leroy	6.100 »	5.001 40	769 04	1 ^{er} /6/1929
755 Victor Didelot	9.031 25	7.385 52	1.645 73	1 ^{er} /5/1929
756 Léon Vernack	3.893 44	3.249 60	643 84	1 ^{er} /5/1929

Pensions de reversion

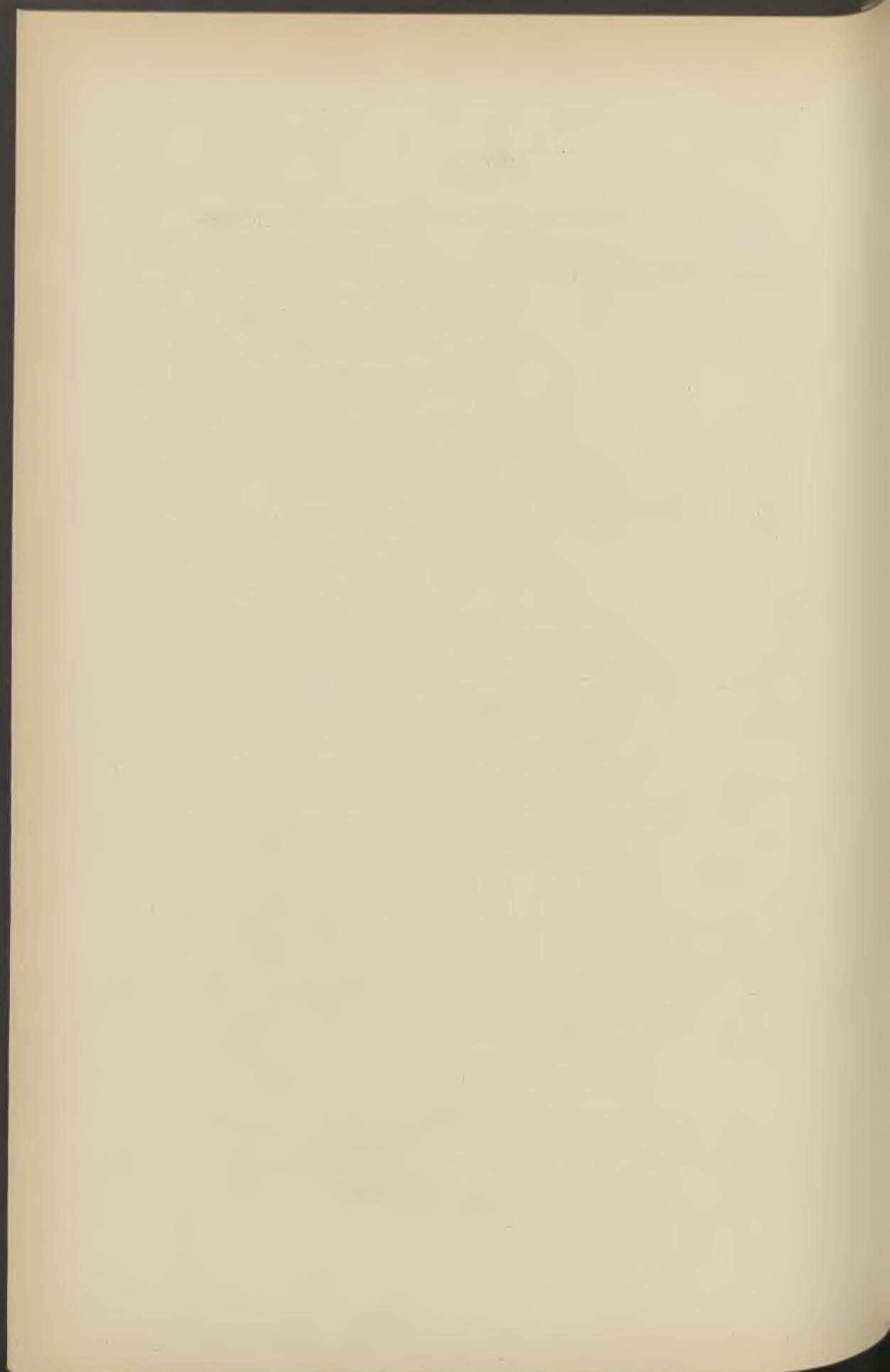
N ^{os} 741 Vve Edouard Vanseveren	320 20	5/12/1928
744 Enfant Léopold Brunin	1.106 68	20/2/1929
745 Vve Benjamin Thieffry	848 50	8/3/1929
746 Vve Henri Demessine	412 04	30/1/1929
747 Vve Constant Denaer	343 88	19/2/1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 6 mai 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Fêtes :	Pages
Fête Communale de 1929. — Mesures d'ordre.....	286
Comité des fêtes du quartier de Moulins-Lille. — Nomination Marcel Porterie	287
Braderie de la rue de Paris. — Mesures d'ordre.....	288
Concours régional agricole. — Champ de Mars. Mesures d'ordre	288
Course cycliste. — VI ^e Critérium cycliste organisé par le « Réveil du Nord ». Mesures d'ordre.....	290
 Police administrative :	
Etat civil. — Délégation Louis Domsin.....	291
 Bâtiments communaux :	
Nouvel Hôtel de Ville. — Entretien et conduite du chauffage central. Marché « Société Chauffage Central Sulzer ».	281
Théâtres municipaux. — Fourniture de lampes électriques. Marché Gaston Vasseur	281
 Promenades et Jardins :	
Avenue de l'hippodrome. — Chemin du Bois, Avenue du Bois, Chemin bas du Bois. Autorisation de circulation « Société Lilloise de la Glace Pure ».....	291

	Pages
Allée des Marronniers. — Autorisation « Société Lilloise de la Glace Pure »	292

Voirie :

Emprise sous le sol. — Canalisation souterraine. Rue Bolivar. Autorisation Société d'Energie Electrique de Lille et sa banlieue	293
Passerelle provisoire du Bois de Boulogne. — Interdiction de circulation	298
Pont du Mont de Terre. — Circulation. Réglementation.....	299
Propreté publique. — Fourniture de piassava et de bahia. Mar- ché Pajot et C ^{ie}	282
Enlèvement des fumiers. Marché Jules Degraeve.....	282

Immeubles :

Résiliation de droit d'occupation. — Square Ruault, 63-65. Con- vention Dépinoy	281
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Jury de concours. Nomination Chapuis et Dumoulin	300
Nomination Dumoulin	300

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Fourniture de livres classiques. Marché G. Cambay	282
---	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Programme et examen d'admission.....	301
Professeur de gravure sur pierre. Nomination Dele- queuche	302

Cours municipaux :	Pages
Cours post-scolaires. — Professeurs. Nominations.....	303
Recettes :	
Vente du fumier provenant de l'Abattoir. — Régisseur. Nomination	304
Ecole de natation. — Régisseur. Nomination A. Santré.....	305
Alimentation :	
Abattoirs. — Locations de locaux.....	282
Distribution d'eau :	
Fourniture d'eau potable à la ville de Lille. — Convention Société des Eaux du Nord.....	284
Hygiène :	
Voitures d'ambulance. — Transport. Tarif.....	306
Statistique sanitaire du mois de juin 1929.....	308
Fourniture d'eau potable. — Rue du Vieux-Moulin, cour Duchateau. Mise en demeure Duchateau.....	309
Baraquements rue de l'Arbrisseau, 139. Mise en demeure Marescaux père	310
Police :	
Voie publique. — Immeuble menaçant ruine, rue Enrico-Ferri. Mise en demeure Demessine	311
Services municipaux :	
1 ^{re} Direction : Promotion. — Martin, Valentin.....	313
2 ^e Direction : Promotions :	
MM. Brys	312
Charbonnier	312
Duriez	312
Louage, Omer	313
Mercier	312
Van de Wièle	312

Police :	Pages
Démission. — Edgard Champion.....	314
Octroi :	
Echelle de traitements. — Modifications.....	314
Personnel ouvrier :	
Promotions. — Nominations :	
MM. Delecourt	312
Delzenne	312
Desprez, Maurice	316
Leclercq	312
Sapeurs-Pompiers :	
Nominations. — Promotions :	
MM. Chaval, G.	315
Dufour	315
Pattyn	315
Serrure	315
Tiétard	315
Totelet	315
Congé sans solde. — Dubleumortier.....	316
Adjudications. — Marchés :	
Appareils Gestetner (Fourniture pour). — Marché Société Anonyme D. Gestetner	284
Coke métallurgique. — Marché Omer Ghesquière.....	285
Cuir et articles de bourrellerie. — Marché Druelle-Dervaux....	285
Effets d'habillement. — Marché C. Tesse et Cie.....	285
Marché Mirou	285
Ferrures des chevaux pour l'année 1929. — Marché Descarpentris	286
Fourrages (fourniture de). — Marché Duquesnoy.....	286
Machine « Adrema ». — Fourniture. Marché Euchel.....	286

BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. Entretien et conduite du chauffage central. Marché « Société Chauffage Central Sulzer »

DU 15 JUIN 1929

Soumission pour l'entretien et la conduite du chauffage central du nouvel Hôtel de Ville, au profit de la Société « Chauffage Central Sulzer », 7, avenue de la République à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 36.700 francs.

Enregistré le 29 juin 1929, folio 68, case 659.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtres municipaux. Fourniture de lampes électriques. Marché Gaston Vasseur

DU 6 JUIN 1929

Soumission pour fourniture de lampes électriques aux Théâtres municipaux au profit de M. Gaston Vasseur, 16, rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 21 juin 1929, folio 61, case 586.

IMMEUBLES. — Résiliation de droit d'occupation. Square Ruault, 63, 65. Convention Auguste Dépinoy

DES 14 JUIN ET 25 FEVRIER 1929

Convention par laquelle M. Auguste Dépinoy a résilié au profit de la Ville de Lille à partir du 1^{er} avril 1929, tous les droits d'occupation qu'il pouvait faire valoir sur l'immeuble sis à Lille, square Ruault, 63 et 65, dans lequel il exerçait un commerce de marchand de charbon moyennant une indemnité forfaitaire de 1.000 francs.

Enregistré le 17 juin 1929, folio 56, case 547.

**VOIRIE. — Propreté publique. Fourniture de piassava et de bahia.
Marché Pajot et C^{ie}**

DU 4 JUIN 1929

Soumission pour fourniture de piassava et de bahia au Service de la Propreté publique au profit de MM. C. Pajot et C^{ie}, boulevard de la Liberté, n^o 8, à Lille, moyennant la somme de 9.320 francs.

Enregistré le 13 juin 1929, folio 53, case 507.

**VOIRIE. — Service de la propreté publique. Enlèvement des fumiers.
Marché Jules Degraeve**

DU 10 JUIN 1929

Soumission pour l'enlèvement des fumiers du Service de la Propreté publique, au profit de M. Jules Degraeve, 30, rue du Faubourg-des-Postes à Lille, moyennant une redevance de 16 fr. par cheval et par mois.

Enregistré le 26 juin 1929, folio 64, case 620.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Fourniture
de livres classiques. Marché Cambay**

DU 27 JUIN 1929

Soumission pour fourniture de livres classiques au Lycée Fénelon, au profit de M. G. Cambay, libraire, 7, place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 6 juillet 1929, folio 74, case 722.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Locations de locaux

DU 7 JUIN 1929

Location au profit de M. Gaston Spelto, chevilleur, demeurant à Lille, 15, rue Princesse, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à

usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 36, pour 3 années entières et consécutives à compter du 15 mars 1928 moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 46, case 450.

Location au profil de M. Alfred Bachelet, chevilleur, demeurant à Lille, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 37, pour 3 années entières et consécutives à compter du 1^{er} février 1929, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 46, case 449.

Location au profit de M. Edouard Deperne, chevilleur, demeurant à Thumesnil, rue Gambetta, d'un local, situé aux Abattoirs de Lille, à usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 34, pour 3 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} décembre 1928, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 46, case 452.

Location au profit de M. Jules Delemer, chevilleur, demeurant à Lille, 5, place Alexandre-Dumas, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 39, pour 3 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 1929, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 46, case 451.

Location au profit de M. Albert Pauwels, chevilleur, demeurant à Marcq-en-Barœul, 9, rue Saint-Crépin d'un local situé aux Abattoirs de Lille, à usage de grand grenier à fourrages et portant le n° 9, pour 3 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 1929, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 47, case 454.

Location au profit de M. César Lorthiois, demeurant à Roubaix, rue des Champs, n° 3, d'un local dépendant des Abattoirs de Lille, à usage de cave situé près des locaux du sang, pour 3 années entières

et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 1929, moyennant un loyer annuel de 350 francs.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 47, case 455.

Locâtion au profit de M. Louis Delescluse, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, n° 44, de la case du frigorifique située aux Abattoirs de Lille, et portant le n° 11, pour la période du 14 février au 15 mars 1929, soit 30 jours, moyennant un loyer de 240 francs.

Enregistré le 7 juin 1929, folio 47, case 456.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'eau potable. Convention
Société des Eaux du Nord**

DES 28 JUIN ET 6 MAI 1929

Convention par laquelle la Société des Eaux du Nord, dont le siège est à Lille, boulevard Papin, n° 6, s'engage à fournir à la Ville, pendant l'année 1929, une partie de l'eau potable nécessaire aux besoins des habitants et des Services publics communaux, en cas de disette des sources d'Emmerin. Dépense évaluée : 1° 30.000 francs pour la fourniture d'eau ; 2° 500 francs pour l'aménagement des prises ; 3° 150 francs pour la location des compteurs.

Enregistré le 4 juillet 1929, folio 72, case 694.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures pour appareils Gestetner.
Marché Société Anonyme D. Gestetner**

DU 4 JUIN 1929

Soumission pour fournitures pour appareils Gestetner, au profit de la Société D. Gestetner, 114, rue Réaumur à Paris, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1929, folio 51, case 491.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de coke métallurgique.
Marché Omer Ghesquière**

DU 7 JUIN 1929

Soumission pour fourniture de coke métallurgique, au profit de M. Omer Ghesquière, 237, rue Solférino à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

Enregistré le 19 juin 1929, folio 58, case 567.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de cuirs et d'articles
de bourrellerie. Marché Druelle-Dervaux**

DU 4 JUIN 1929

Soumission pour fourniture de cuirs et d'articles de bourrellerie aux divers Services municipaux, au profit de M. Druelle-Dervaux, route Nationale à Wattignies, moyennant la somme approximative de 9.102 fr. 50.

Enregistré le 13 juin 1929, folio 53, case 508.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures d'effets d'habillement.
Marchés divers**

DU 19 JUIN 1929

Fourniture d'effets d'habillement aux Services municipaux au profit de :

1° *Services généraux et police.* — MM. C. Tesse et C^e, 18, rue de Courtrai, à Lille, moyennant la somme approximative de 153.000 fr. ;

2° *Coiffures.* — M. Mirou, 32, Grande-Place à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 fr.

Enregistré le 6 juillet 1929, folio 74, case 724.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ferrure des chevaux. Année 1929
Marché Descarpentris

DU 4 JUIN 1929

Soumission pour ferrure des chevaux pendant l'année 1929, au profit de M. Descarpentris, 34, Façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1929, folio 51, case 492.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de fourrages.
Marché Duquesnoy

DU 4 JUIN 1929

Soumission pour fourniture de fourrages nécessaires aux chevaux des divers services de la Ville, au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

Enregistré le 15 juin 1929, folio 53, case 507.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de machines « Adrema ».
Marché Euchel

DU 6 JUIN 1929

Soumission pour fourniture de machines « Adrema », au profit de M. Jules Euchel, 77, rue de la Gare à Roubaix, moyennant la somme approximative de 115.000 francs.

Enregistré le 21 juin 1929, folio 61, case 587.

FÊTES. — Fête communale 1929. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme des Fêtes communales 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 9 juin 1929 :

1° A 9 heures, chaussée centrale du boulevard des Ecoles pendant le rassemblement et la revue des Sociétés de Jeux populaires et à 9 heures 30 pendant le défilé dudit cortège qui suivra l'itinéraire ci-après : boulevard Papin, place Simon-Vollant, rues de Paris, des Manneliers, Grand'Place (côté des grands cafés), rues Nationale, Jean-Roisin et de Pas ;

2° A 16 heures, boulevard Victor-Hugo, à partir de la rue Jeanne-d'Arc, pendant le rassemblement des sociétés qui participent au concours carnavalesque organisé par le Comité des Fêtes de Moulins-Lille et sur le parcours du cortège dont l'itinéraire est fixé comme suit : rue Jeanne-d'Arc, place Jeanne-d'Arc, rues Brûle-Maison, d'Artois, boulevard Victor-Hugo, rue de Bapaume, place Jacques-Fevrier, rues d'Artois, de Condé, place Vanhœnacker, rues Montaigne, d'Artois, boulevard Victor-Hugo, rue Lamartine, place Vanhœnacker, rues d'Arras, de Fontenoy, de la Plaine, Fénélon, Buffon, de Thumesnil et Courmont.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : COOLEN.

**FÊTES. — Comité des fêtes du quartier de Moulins-Lille. Nomination
Marcel Porterie**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 octobre 1928 ;

Vu la lettre du Comité des Fêtes de Moulins-Lille, en date du 1^{er} juin 1929, faisant connaître la démission de M. Alphonse Facon, Président dudit Comité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Porterie, 42, rue Albert-Samain est nommé Président du Comité des Fêtes du quartier de Moulins-Lille, en remplacement de M. Alphonse Facon, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : COOLEN.

FÊTES. — Braderie de la rue de Paris. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête de la Braderie annuelle de la rue de Paris ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, bicyclettes, et tous autres véhicules, seront interdits le Lundi 10 juin 1929, rue de Paris, de huit heures à midi.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : COOLEN.

**FÊTES. — Concours régional agricole. Champ de Mars
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que le concours régional agricole qui se tiendra à

Lille, du 6 au 9 juin 1929 amènera aux abords du Champ de Mars une affluence de véhicules dont il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules de toute nature, aux abords du concours régional agricole de Lille est seulement autorisé aux emplacements des garages publics institués ci-après :

Garage n° 1 : Allée des Tilleuls, derrière le Café du Ramponneau, jusqu'à la statue du Général Négrier ;

Garage n° 2 : Boulevard Vauban (côté du jardin) et rue Desmazières (côté du jardin).

Les garages 1 et 2 sont réservés aux voitures autres que les taxis et voitures de place.

Garage n° 3 (spécialement réservé aux taxis et voitures de place), square Daubenton, autour du trottoir formant la bordure du square.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules est rigoureusement interdit dans l'allée des Marronniers, l'Allée de la Citadelle, l'Avenue Cuvier et l'Avenue Mathias Delobel.

ARTICLE 3. — Le sens unique de circulation est établi :

1° *Avenue Cuvier*, du Pont de la Citadelle vers le Pont du Ramponneau ;

2° *Sur le Pont du Ramponneau*, de l'avenue Cuvier vers la Façade de l'Esplanade ;

3° *Façade de l'Esplanade*, du Pont du Ramponneau vers le Pont du Petit Paradis ;

4° *Sur le pont du Petit Paradis*, de la Façade de l'Esplanade vers l'Allée des Marronniers ;

5° *Allée des Marronniers*, du Pont du Petit Paradis vers le pont du Ramponneau.

ARTICLE 4. — Un service d'ordre sera chargé de diriger les véhicules vers les lieux de stationnement autorisés et un service de gardiennage des voitures fonctionnera à chaque garage, dans les conditions du code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté conservera son plein effet jusqu'au 10 juin 1929 inclus.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

FETES. — Course cycliste. « VI^e Critérium Cycliste » organisé par le « Réveil du Nord ». Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre de M. le Commissaire Général du VI^e Critérium cycliste, organisé par le journal « Le Réveil du Nord », le dimanche 30 juin 1929 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur le Boulevard Charles-Delesalle, le dimanche 30 juin 1929, de 14 h. 30 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les véhicules venant de la direction de Roubaix emprunteront la rue du Boulevard pour se diriger vers La Madeleine et Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. Délégation Louis Domsin

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages, le mardi 11 juin 1929, dans l'après-midi,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Domsin, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, le mardi 11 juin 1929, à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome. Chemin du Bois. Avenue du Bois. Chemin bas du Bois. Autorisation. Société Lilloise de la Glace Pure

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 12 juin 1929 par laquelle la Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure, dont le siège social est à Lille, rue de Brigode, 34, demande à être autorisée à emprunter avec sa voiture attelée diverses roues macadamisées à l'effet de servir en glace ses clients : Café des Fleurs, Moulin-Rouge, Maison Bleue, Pavillon des Fleurs,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, la Société Lilloise de la Glace Pure est autorisée à emprunter :

- 1° L'avenue de l'Hippodrome (jusqu'à la Mairie de Lambersart) ;
- 2° Le chemin du Bois (chemin vicinal n° 6) de l'avenue de l'Hippodrome jusqu'à l'avenue du Bois ;
- 3° L'avenue du Bois ;
- 4° Le chemin bas du Bois (de l'avenue du Bois jusqu'au Café des Fleurs), pour alimenter en glace les établissements précités.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1929 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

PROMENADES ET JARDINS. — Allée des Marronniers. Autorisation de circulation. Société de la Glace Pure

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 12 juin 1929 par laquelle la Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure, dont le siège social est à Lille, rue de Brigode, 34, demande à être autorisée à emprunter avec sa voiture attelée l'Allée des Marronniers à l'effet de servir en glace son client M. Flament, demeurant au Café « A Ma Campagne »,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, la Société Lilloise de la Glace Pure est autorisée à emprunter l'Allée des Marronniers (partie comprise entre le pont du Petit Paradis et l'établissement dit « A ma Campagne ») pour alimenter en glace ledit établissement.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1929 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Emprise souterraine. Rue Bolivar. Canalisation d'énergie électrique. Autorisation Société d'Énergie Electrique de Lille et sa banlieue

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu les lois du 15 juin 1906 et du 2 février 1925 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public, modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927 ;

Vu le décret du 27 septembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 février 1925 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics, en date du 30 avril

1927, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux en date du 21 décembre 1891 ;

Vu le règlement général sur les chemins ruraux, en date du 16 mars 1872 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie ;

Vu la demande en date du 13 mai 1929 présentée par la Société d'Electricité de Lille et sa Banlieue à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique souterraine haute tension destinée à alimenter en énergie électrique les installations de M. Lepée, rue Bolivar à Lille.

Vu l'avant-projet joint à la demande.

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société d'Electricité de Lille et sa banlieue est autorisée, à titre provisoire, à établir, dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension sous le sol de la rue Bolivar en vue de fournir aux ateliers ci-dessus désignés, l'énergie électrique pour tous usages, autres que l'éclairage et ce, dans les termes de l'article V de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 2. — Il est interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie sauf convention contraire.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre X du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais à la première réquisition de l'administration et conformément aux indications de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 5. — L'énergie électrique sous forme de courant alternatif triphasé à la tension de 10.500 volts environ par un câble à 3 conducteurs de 30 m/m² de section.

Le câble sera posé sous trottoir et vers le milieu et à une profondeur de 0 m. 90. Aux traverses de chaussée, la profondeur sera de 1 m. 20 ; ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat ; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avancé, le service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour 100 des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0,05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7.— La remise en état des chaussées pavées ou empierrées ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville, d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranche augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins, de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés, et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du service des travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-

verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office, aux frais et risques du permissionnaire, à l'exécution des travaux suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer, de ce fait, des dommages et intérêts, quels qu'ils soient ; ou accordée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être les lignes à établir étant soumises, ipso-facto, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 :

1° Du cahier des charges de la concession accordée au réseau électrique de la région lilloise et approuvée par décret ministériel le 17 février 1926 ;

2° Du cahier des charges déposé par le permissionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Ledit permissionnaire ne pourra, en aucun moment, se prévaloir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée pour une période de 30 années, elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 11. — A l'expiration de la présente permission, en cas de révocation, de non renouvellement de l'exploitation ou de cessation, le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif sauf le cas où l'Etat ou la Commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts, tout ou

partie des canalisations, ouvrages et installations. Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner sans indemnités, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. l'Ingénieur en chef du Service du contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;

2° à M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux ;

3° à M. le Directeur des Services Financiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

**VOIRIE. — Passerelle provisoire du Bois de Boulogne.
Interdiction de circulation**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;
Attendu que la passerelle provisoire du Bois de Boulogne n'offre plus la sécurité nécessaire à la circulation du public ; que le maintien de cette passerelle provisoire gêne considérablement les travaux de construction de la passerelle définitive ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'accès de la passerelle provisoire pour piétons dite du Bois de Boulogne — ou passerelle Vauban — est

interdite à compter du 6 juin 1929. Jusqu'à la mise en service de la passerelle définitive, la traversée de la Deûle se fera par les Ponts de la Citadelle et de l'Hippodrome.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LÉVY.

VOIRIE. — Pont du Mont de Terre. Circulation. Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Attendu que 2 passerelles en encorbellement ont été adjointes au tablier du pont supérieur du Mont de Terre et seront mises en service le 27 juin 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le passage central du Pont du Mont de Terre sera exclusivement réservé à la circulation des chevaux et des véhicules à partir de la mise en service des 2 nouvelles passerelles.

ARTICLE 2. — Les passerelles en encorbellement sont exclusivement réservées à la circulation des piétons, ceux-ci devant obligatoirement emprunter le passage situé à leur droite dans le sens de la marche.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Jury
de concours. Nominations Chapuis et Dumoulin**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu le règlement du Conservatoire de Musique, article 11 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chapuis, professeur au Conservatoire de Paris, est nommé membre des jurys de concours d'harmonie, de chant, d'orgue et de piano supérieur. Il recevra une indemnité de 600 francs pour cette fonction et pour la préparation des épreuves d'harmonie.

M. Dumoulin, violoncelle solo de l'Opéra, est nommé membre du Jury pour les concours d'instruments à cordes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r BARDOU.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Jury
de concours. Nomination Dumoulin**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu le règlement du Conservatoire de Musique, article 11 ;

Vu notre arrêté en date du 6 juin 1929, nommant M. Dumoulin, violoncelle solo de l'Opéra, membre du jury pour les concours d'instruments à cordes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est complété comme suit :

M. Dumoulin recevra une indemnité de 200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r BARDOU.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Pratique d'Industrie Baggio
EXAMEN D'ADMISSION

I. Buts

1° SECTION NORMALE. — Apprentissage des métiers suivants :

Bâtiment : Menuisiers, serruriers, tôliers, plombiers, zingueurs, sculpteurs sur pierre, forgerons d'art.

Ameublement : Ebénistes, menuisiers en sièges, sculpteurs sur bois.

Construction Mécanique : Modeleurs, forgerons, chaudronniers, traceurs, ajusteurs, tourneurs, mécaniciens de précision, Horlogers-Rhabilleurs.

Imprimerie : Compositeurs-typos, Imprimeurs-typos, dessinateurs et Graveurs sur pierre, photgraveurs.

2° SECTION SPÉCIALE. — Préparation aux Ecoles d'Arts et Métiers, à l'Institut Industriel du Nord, à l'École des Agents mécaniciens des P.T.T., à l'École spéciale des Travaux publics.

3° SECTION SUPÉRIEURE. — Formation des électro-mécaniciens et des dessinateurs d'exécution. Compléments théoriques et pratiques aux diplômés mécaniciens, sculpteurs, menuisiers et forgerons d'art, dessinateurs lithos et graveurs. Peuvent être admis en section supérieure les Diplômés de l'Enseignement primaire supérieur ou secondaire qui veulent entrer dans l'industrie.

II. Régime

L'enseignement est gratuit. Il peut être accordé le prêt gratuit des livres.

Le régime de l'École est l'externat. Toutefois les élèves qui demeurent loin peuvent prendre à midi pour un prix modique un repas complet (potage, viande, légumes, dessert, bière) servi au Réfectoire de l'Établissement. Les demi-pensionnaires sont surveillés au réfectoire, puis dans la cour de l'École, jusqu'à la rentrée des classes.

III. Bourses

L'École Baggio dispose de bourses et subsides attribuables sans concours : Bourses nationales d'apprentissage, Exonérations de frais d'études, Bourses départementales, Bourses de l'Amicale des Anciens élèves.

En outre des Bourses nationales peuvent être obtenues par concours en 1^{re} et 2^e année, et sont valables pour toute la durée des études.

IV. Conditions d'admission

L'admission se fait par concours. Les candidats doivent être pourvus du Certificat d'Etudes ou à défaut justifier qu'ils sont âgés d'au moins 13 ans.

Le prochain concours aura lieu à l'Ecole le 8 juillet 1929, à 8 h.

Les inscriptions sont recues à l'Ecole jusqu'au 6 juillet 1929.

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur de l'Ecole Baggio, 11, rue Racine, à Lille.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Professeur de gravure sur pierre. Nomination Delequeuche

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 30 avril 1929 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delequeuche, Professeur des Cours municipaux professionnels est chargé, à compter du 1^{er} avril 1929 de l'enseignement de la gravure sur pierre à l'Ecole Baggio.

ARTICLE 2. — Le service de M. Delequeuche comprendra 10 heures d'enseignement par semaine rétribuées à raison de 5.000 francs l'an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

COURS MUNICIPAUX. — Post-scolaires. Professeurs. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 30 avril 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Professeurs des Cours municipaux Post-scolaires (cours d'adultes à forme professionnelle), au tarif de 800 francs l'heure année, ce à compter du 15 avril 1929 :

MM. Rousseau, Directeur d'École.....	3 heures
Blanchart, Directeur d'École.....	2 heures
Bounet, Directeur d'École.....	2 heures
Delaby, Directeur d'École.....	2 heures
Daubercies, Instituteur.....	2 heures
Parmentier, Instituteur.....	2 heures
Bacroix, Instituteur.....	2 heures
Turotte, Instituteur.....	2 heures
Canonne, Instituteur.....	2 heures
Catel, Instituteur.....	2 heures
Dubois, Instituteur.....	2 heures
Maurette, Professeur à l'École Baggio....	1 heure 1/2
Leroy, Professeur à l'École Baggio.....	1 heure 1/2
Brassart, Professeur à l'École Baggio....	4 heures 1/2

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

**RECETTES. — Vente du fumier de l'abattoir. Régisseur de recette.
Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'Instruction Générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 2 mai 1929, approuvée par M. le Préfet le 14 du même mois, par laquelle le Conseil municipal a décidé de vendre aux particuliers le fumier de l'Abattoir, moyennant le prix de 5 fr. par collier ;

Considérant que cette vente devant être faite au comptant et sur place, il est nécessaire d'adjoindre, à cet effet, au Receveur municipal, un régisseur de recettes.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Receveur de l'Octroi de l'Abattoir est nommé Régisseur de recettes, chargé sous la direction de M. le Receveur municipal et de M. le Préposé en chef de l'Octroi, de la perception du produit de la vente des fumiers, au comptant, à raison de 5 francs par collier.

ARTICLE 2. — Cette perception sera faite au moyen de tickets pris en charge et revêtus du cachet de la Recette municipale.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses perceptions tous les samedis et le dernier jour du mois. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif, dûment certifié. Les tickets non encore utilisés devront être représentés à chaque versement.

ARTICLE 4. — Des titres de perception certifiés par le Régisseur devront être établis mensuellement. Ces titres seront remis pour vérification au Préposé en chef de l'Octroi qui les soumettra ensuite à ma signature. Ils seront adressés à la Trésorerie Générale pour prise en charge et envoi à la Recette municipale.

ARTICLE 5. — Le Receveur de l'Octroi de l'Abattoir est dispensé du versement d'un cautionnement supplémentaire pour ce service.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Préposé en chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

RECETTES. — Ecole de natation. Régisseur. Nomination A. Santré

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 22 mai 1920 approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois fixant tarifs des perceptions à faire à l'école de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. A. Santré est nommé, à titre temporaire, régisseur comptable de l'Ecole de natation de la rue d'Armentières à compter du 15 juin 1929, et chargé à ce titre de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Santré versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Santré recevra une indemnité hebdomadaire de deux cent cinq francs (205 francs).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : FAVIERES.

HYGIÈNE. — Voitures d'ambulance. Tarif des transports

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mai 1929, approuvée le 14 mai 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 2 de l'article 709 du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit, en ce qui concerne le tarif :

1. — *Tarif ville :*

Il sera réclamé aux personnes solvables pour chaque transport par voiture du service municipal des Ambulances la somme de 20 fr. par heure.

Chaque fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée 10 francs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée 20 francs.

Plus-value pour la nuit : 6 francs par heure.

Toute fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée à 3 francs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée 6 francs.

Le service de nuit est ainsi établi :

Été : du 1^{er} avril au 30 septembre de 22 h. 30 à 6 h. du matin.

Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars de 22 h. 30 à 7 h. du matin.

II. — *Tarif pour les communes limitrophes.*

Il sera compté comme ci-dessus, mais il y aura pour chaque transport à ajouter une prise en charge de 8 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, le Receveur municipal, le Directeur du Bureau d'Hygiène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 15 juin 1929.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
152	21	290	71	361	15	2	17	240	18	23	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal).			1			1
2	Typhus exanthématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variole.						
5	Rougeole.	1					1
6	Scarlatine.		1				1
7	Coqueluche.						
8	Diphtérie et Croup.						
9	Grippe.						
10	Choléra asiatique.				1		1
11	Entérite cholériforme.						
12	Autres maladies épidémiques.						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.		5	14	4	1	24
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.		4	2	1		7
15	Autres tuberculoses.		3	1			4
16	Cancer et autres tumeurs malignes.		1	1	2	15	19
17	Méningite simple.		1				1
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.			2	5	17	24
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).			1	7	16	24
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).		1				1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).			1	1	2	4
22	Pneumonie.	1		3	2		6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).	2	6	3	7	10	28
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	9					9
26	Appendicite et Typhlite.			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale.			1	2		3
28	Cirrhose du foie.				3		3
29	Néphrite aiguë ou chronique.		1	3	7	3	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.				2		2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.	2					2
34	Sénilité.					4	4
35	Morts violentes (suicide excepté).		2	1	2	1	6
36	Suicide.				1		1
37	Autres maladies.	1	3	6	11	20	41
38	Maladie inconnue ou mal définie.			2	4	1	7
	TOTAUX	16	28	38	64	94	240

**HYGIENE. — Fourniture d'eau potable. Rue du Vieux-Moulin.
Cour Duchateau. Mise en demeure Duchateau**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la Santé publique.

Considérant que les immeubles sis cour Duchateau, rue du Vieux-Moulin, 37, ne sont pas pourvus d'eau potable.

Considérant que, de ce fait, les locataires doivent se procurer, et très difficilement dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques et que cet état de choses est préjudiciable à l'hygiène de leurs logements.

Attendu que l'article 20 du règlement sanitaire prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de nuit.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Duchateau, domicilié 20, rue J.-J.-Rousseau à Rosendaël, propriétaire des immeubles sis cour Duchateau, rue du Vieux-Moulin, 37, de pourvoir ces immeubles d'eau potable dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Duchateau d'exécuter ce travail dans le délai fixé, celui-ci sera effectué d'office à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

HYGIÈNE. — Fourniture d'eau potable. Baraquement 139, rue de l'Arbrisseau. Mise en demeure. Marescaux père

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique ;

Considérant que les locaux du premier baraquement situé dans la propriété sise 139, rue de l'Arbrisseau sont dépourvus d'eau potable, le propriétaire demeurant dans cette propriété leur interdisant l'accès au puits à eau potable situé à proximité de son logement ;

Considérant que, de ce fait, ces locataires doivent se procurer, et très difficilement, dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques et que cet état de choses est très préjudiciable à l'hygiène de leur logement ;

Attendu que l'article 20 du règlement sanitaire prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée des locataires à toute heure du jour et de nuit ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. E. Marescaux père, demeurant 139, rue de l'Arbrisseau, propriétaire des baraquements situés 139, rue de l'Arbrisseau, de pourvoir ces baraquements d'eau potable, dans un délai de trois jours, à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par le propriétaire désigné ci-dessus d'exécuter les travaux prescrits dans le délai fixé, ceux-ci seront exécutés d'office et à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

POLICE. — Voie publique. Immeuble menaçant ruine, rue Enrico-Ferri, 27. Mise en demeure Demessine

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Vu les articles 968 et 975 du Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que la façade de l'immeuble situé à Lille, 27, rue Enrico-Ferri et appartenant à M. Raoul Demessine menace la sécurité publique ;

Vu notre arrêté N° 7482 du 19 avril 1929, mettant en demeure M. Demessine à démolir l'immeuble précité ;

Vu le rapport contradictoire en date du 7 mai 1929 de M. Désiré Ghesquier, architecte-expert de la ville de Lille et de M. Charles Merchez, architecte-expert de M. Demessine.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 7482 du 19 avril 1929 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

M. Raoul Demessine demeurant à Lille, 8, rue Chevreul, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de 15 jours qui suivra la notification du présent arrêté : 1° à restaurer et consolider la façade de l'immeuble précité ;

2° A remplir la crevasse située dans la maçonnerie de l'angle formé en façade sur rue et le passage de la courette, au ciment coulé de Vassy à prise lente. (Ce travail de coulée sera préparé par conduit d'argile permettant la descente du ciment liquide en un entonnoir spécial d'argile au long de la façade. Un travail de braconnement sera fait provisoirement entre les deux pignons longeant le couloir afin de faciliter les opérations et pour donner au ciment le temps de prendre et de durcir) ;

3° A placer un plateau d'ancrage côté courette avant l'enlèvement du braconnement provisoire. Ce plateau sera relié par vis de serrage et fer, longeant la façade sur rue à une hauteur appropriée.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Demessine ne ferait pas exécuter lesdits travaux, dans le délai prescrit, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions et services divers.
Promotions**

Noas, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de juin 1929 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
------	-------	--------	------------	--

2° Direction

MM. Brys	Surveillant	5 ^e	10.600	1 ^{er} Juin 1929
Charbonnier	Conducteur	4 ^e	12.800	id.
Duriez	id.	4 ^e	12.800	id.
Mercier	Surveillant	5 ^e	10.600	id.
Vande Wièle	id.	3 ^e	18.500	id.

Ouvriers qualifiés

MM. Delecourt	Paveur	1 ^{re}	10.800	id.
Delzenne	id.	4 ^e	9.640	id.
Leclercq	Fossoyeur	4 ^e	9.640	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

1^{re} DIRECTION. — Promotion Valentin Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Valentin Martin, commis stagiaire affecté au 5^e Bureau de la 1^{re} Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 2. — M. Martin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à partir du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Promotion Omer Louage

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Omer Louage, contrôleur des eaux stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 2. — M. Louage est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à partir du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Démission. Edgard Campion

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La lettre en date du 18 juin 1929, par laquelle l'agent de police Edouard Campion donne sa démission à compter du 18 de ce mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix Edouard Campion est acceptée à compter du 18 juin 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

OCTROI. — Echelle de traitement. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les modifications suivantes sont apportées à l'échelle des traitements des fonctionnaires municipaux fixée par arrêté du 11 décembre 1928 :

OCTROI	4 ^e classe	3 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe
Chefs de brigade et commis-comptable	13.000	14.000	15.000	16.000
Sous-chefs de brigade et vérificateurs des entrepôts	12.200	13.000	14.000	15.000
Préposés spéciaux			12.200	13.000 (1)

(1) La première classe étant acquise après trois ans de stage passés dans la deuxième.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, pour le mois de juillet 1929 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Montant des avantages en nature
MM. Serrure	Sergent-fourrier	1 ^{er}	13.000	1 ^{er} Juillet 1929	2.600
Totelet	Sergent	1 ^{er}	13.000	id.	2.600
Tiétard	Caporal	3 ^e	11.000	id.	2.200
Chaval G.	id.	3 ^e	11.000	id.	2.200
Dufour	Sapeur	4 ^e	10.000	id.	2.000
Pattyn	id.	4 ^e	10.000	id.	2.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Congé sans solde. Dubleumortier

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le rapport en date du 4 juin, par lequel M. le Commandant Crombez fait connaître qu'une prolongation de congé d'un mois est prescrite au sapeur Dubleumortier, pour raisons de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le congé sans solde de trois mois accordé au sapeur Dubleumortier est prolongé jusqu'au 30 juin 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juin 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Maurice Desprez

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Desprez, jardinier de 6^e classe, est promu à la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.320 fr., à compter du 16 mars 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1929.

Le Maire de Lille,

BRACKE-DESROUSSEAUX.

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Commissions. — Achat de chevaux nécessaires aux services municipaux	323
Bibliothèques de prêts.....	324
Chauffeurs de taxis (Commission de discipline).....	325
(Commission d'examen des candidats chauffeurs)...	326
Code des arrêtés municipaux (Revision du).....	327
Esthétique de la Ville (Plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la Ville).....	327
Fêtes	328
Fonds municipal de chômage (Commission de surveillance et de contrôle)	331
Fourneaux économiques	331
Nouveau plan de la Ville.....	332
Personnel	333
Sécurité	334
Services concédés	335
Sous-sol	336
Délégations. — Liste du jury criminel pour 1930. M. Spriet....	337
 Baux : 	
Prise en bail. — Poste d'octroi. Rue du Faubourg-de-Roubaix, 268-270. Paul Gouillard	322

Fêtes :	Pages
Commission municipale des Fêtes. — Nomination.....	328
Epreuves sportives. — Circuit minier et métallurgique du Nord de la France. Mesures d'ordre	338
Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre.....	338
Fête gymnique et concert. Place de la Gare. Mesures d'ordre	337
Police administrative :	
Commission de revision du Code des arrêtés municipaux.....	327
Administrations diverses :	
Justice. — Liste du jury criminel pour 1930. Délégation Spriet.	337
Bâtiments communaux :	
Hôtel Académique. — Travaux de peinture et de vitrerie. Adju- dication Société « Le Travail ».....	322
Immeubles :	
Résiliation à droits d'occupation. — Square Ruault, 39. Con- vention. Lescaut	322
Square Ruault, 41. Convention Fernand Francke.....	323
Square Ruault, 67-69. Convention Fortuné Soufflet.....	323
Promenades, jardins et squares :	
Place de la République. — Aménagement. Concours. Rem- boursement de cautionnements	339
Voies ferrées :	
Tramways. — Commission des services concédés.....	335
Voirie :	
Commission d'esthétique. — Plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la Ville. Nomination	327

	Pages
Commission du sous-sol. — Nomination	336
Interruption de circulation	340
Chemins vicinaux. — Entretien. Adjudication pour 1929, 1930 et 1931. Rogé Frères	323
Aqueducs. — Branchement, 67, boulevard de la Liberté. Sup- pression. Mise en demeure. M ^{lle} Gilquin.....	341
Bibliothèques :	
Commission des bibliothèques de prêts. — Nomination.....	324
Suppression de l'emploi de directeur de salle.....	342
Enseignement primaire :	
Assistances médicales scolaires. — Fixation de l'indemnité mensuelle	342
Œuvres diverses :	
Fonds municipal de chômage. — Commission de contrôle et de surveillance. Nomination	331
Fourneaux économiques. — Commission. Nomination.....	331
Legs Boucher-de-Perthes et primes municipales. — Attri- butions	343
Distribution d'eau :	
Interdiction d'arrosage à la lance.....	349
Hygiène :	
Installation d'eau potable. — 34, rue Alphonse-Mercier.....	349
Fosse d'aisance. — Mauvais état, 30, rue des Tanneurs. Tra- vaux. Mise en demeure. Tonneau.....	350
Statistique sanitaire du mois de juillet 1929.....	352
Eclairage :	
Commission des services concédés	335

Police :	Pages
Lieux ouverts au public. — Commission de sécurité.....	334
Voie publique. — Commission d'examen des chauffeurs de taxis	326
Commission de discipline des chauffeurs de taxis...	325
Divagation des chiens. — Interdiction	353
Services municipaux :	
Personnel. — Commission du personnel.....	333
Concours pour l'emploi de commis aux écritures. — Programme	354
1^{re} Direction :	
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
MM. Choain, Henri	357
Dobbels	356
Vasseur	356
Verhaeghe, Camille	357
2^e Direction :	
Nominations. — Promotions. — Mutations :	
MM. Boone, Elie	358
Brousmiche	356
Jérôme	358
Lacquement	356
Leclat	356
Leconte	356
Looten	356
3^e Direction :	
Promotion. — M ^{me} Mercier	359
5^e Direction :	
Promotions :	
MM. Lefebvre, Fernand	359
Tiers	356
Police :	
Nominations. — Promotions :	
MM. Bouquet, Gilbert	360

	Pages
Brohet, Alphonse	360
Deprez, Louis	360
Lefebvre, Augustin	361
Renoncourt, Henri	361

Octroi :

Echelle de traitement. — Modifications. — Promotions :

MM. Allard	362
Bleuzé	362
Bressinck	362
Carlier, R.	362
Declerck	362
Delmarquette	362
Deroch	362
Duriez	362
Espèce	362
François	362
Grave	362
Grière	362
Guilbert	362
Massot	362
Pronol	362
Provost	362
Vermeulen	362

Personnel ouvrier :

Promotion. — Delemotte	356
------------------------------	-----

Caisse des retraites :

Complément de pensions à divers.....	374-375
Péréquation de pensions	363
Veuve Tellier. — Modification	375
Admission à la retraite. — Eugène Sorez.....	376

BAUX. — Prise en bail. — Poste d'octroi, rue du Faubourg-de-Roubaix, 268-270. Paul Gouillard

DES 25 JUILLET ET 4 JUILLET 1929

Location accordée à la Ville de Lille, par M. Paul Gouillard, demeurant à Marcq-en-Barœul, 272, rue de Tourcoing, d'un immeuble, situé à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 268-270, à usage de poste d'octroi, pour 3, 6, 9 ans, à compter du 1^{er} juin 1929, moyennant un loyer annuel de 1.200 francs sans charges.

Enregistré le 3 août 1929, folio 102, case 994.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel Académique. Travaux de peinture et de vitrerie. Adjudication Société « Le Travail »

DU 29 JUILLET 1929

Adjudication des travaux de peinture et de vitrerie à l'Hôtel Académique, au profit de la Société « Le Travail », 89, rue Gantois, à Lille, moyennant la somme approximative de 40.328 fr. 87, rabais de 49 % déduit.

Enregistré le 14 août 1929, folio 110, case 1.061.

IMMEUBLES. — Résiliation à droits d'occupation. Square Ruault, 39. Convention Lescaut

DES 19 JUILLET ET 16 FEVRIER 1929

Convention par laquelle M. et M^{me} Lescaut ont résilié au profit de la Ville de Lille, à compter du 28 février 1929, tous les droits d'occupation qu'ils pouvaient faire valoir sur l'immeuble sis à Lille, square Ruault, n° 39, dans lequel ils exerçaient un commerce de débit de boissons, et ce, moyennant une indemnité de 1.000 francs.

Enregistré le 23 juillet 1929, folio 91, case 890.

**IMMEUBLES. — Résiliation à droits d'occupation. Square Ruault, 41
Convention Fernand Francke**

DES 19 JUILLET ET 16 FEVRIER 1929

Convention par laquelle M. Fernand Francke a résilié au profit de la Ville de Lille, à compter du 28 février 1929, tous les droits d'occupation qu'il pouvait faire valoir sur l'immeuble sis à Lille, square Ruault, n° 41, dans lequel il exerçait un commerce de serrurerie-poèlerie, et ce, moyennant une indemnité de 2.500 francs.

Enregistré le 23 juillet 1929, folio 91, case 888.

**IMMEUBLES. — Résiliation à droits d'occupation. Square Ruault,
67-69. Convention Fortuné Soufflet**

DES 19 JUILLET ET 15 AVRIL 1929

Convention par laquelle M. Fortuné Soufflet a résilié au profit de la Ville de Lille, à compter du 30 juin 1929, tous les droits d'occupation qu'il pouvait faire valoir sur l'immeuble, sis à Lille, square Ruault, 67-69, dans lequel il exerçait un commerce de tapissier, et ce, moyennant une indemnité de 1.500 francs.

Enregistré le 23 juillet 1929, folio 91, case 891.

**VOIRIE. — Entretien des chemins vicinaux en 1929, 1930 et 1931. —
Adjudication. Rogé Frères**

DU 8 JUILLET 1929

Adjudication pour l'entretien des chemins vicinaux, en 1929, 1930 et 1931, au profit de MM. Rogé frères, 189, rue Sadi-Carnot, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 70.950 francs.

Enregistré le 29 juillet 1929, folio 96, case 938.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission d'achat des chevaux nécessaires aux services municipaux. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Doyennette, membres de la Commission d'achat des chevaux nécessaires aux Services municipaux :

MM. Doyennette, adjoint au Maire ;
Bossut, vétérinaire, directeur des Abattoirs ;
Lobert, directeur du Service de la propreté publique ;
Rivière, vétérinaire, rue Malsence, 58.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission des bibliothèques de prêts.
Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Spriet, membres de la Commission des Bibliothèques de prêts :

MM. Spriet, adjoint au Maire ;
Bardou, adjoint au Maire ;
Favières, adjoint au Maire ;
Macaigne, bibliothécaire en chef de l'Université ;
Châtelet, recteur de l'Académie ;
Larmignat, inspecteur primaire ;
M^{me} Bertrand, déléguée cantonale ;
M^{me} Deghilage, ancien membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique ;
M^{lle} Lepape, directrice de l'Ecole Sophie-Germain ;
M^{lle} Vandenhedde, présidente de l'Amicale Campan ;

MM. Beugnies, instituteur en retraite ;
Bresle, publiciste ;
De Saint-Léger, professeur à la Faculté des Lettres ;
Lussiez, instituteur en retraite ;
Rogez, délégué cantonal ;
Vandenhende, chef de service à l'Hôtel de Ville ;
Waringhien, professeur agrégé au Lycée ;
Willay, président de la Fédération des Amicales laïques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de discipline des chauffeurs de taxis. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Spriet, membres de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis de la Ville de Lille :

MM. Spriet, adjoint au Maire ;
Devernay, adjoint au Maire ;
Girardin, conseiller municipal ;
Delefosse, chauffeur, 38, rue du Vieux-Faubourg ;
Huyghe, chauffeur, 34, rue Henri-Kolb ;
Ployart, chauffeur, 10, rue Paul-Lafargue ;
Verbèke, chauffeur, 27 bis, rue de l'Alma ;
Le Commissaire central de police ou son délégué ;
Le Chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction, Secrétaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission d'examen des candidats chauffeurs de taxis. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Spriet, membres de la Commission d'examen des candidats chauffeurs de taxis de la Ville de Lille :

MM. Spriet, adjoint au Maire ;

Girardin, conseiller municipal ;

Gromilliers, chauffeur, rue de la Clef, 20 ;

Philippo, chauffeur, rue d'Iéna, 82 ;

le docteur Dupret, médecin de l'orientation professionnelle ,

le Commissaire central de police ou son délégué ;

le Chef du 1^{er} bureau de la 1^{re} Direction, Secrétaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission. Revision du Code des arrêtés municipaux. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Spriet, membres de la Commission chargée de la revision du Code des arrêtés municipaux :

MM. Spriet, adjoint au Maire ;
Lévy, adjoint au Maire ;
Planque, secrétaire général ;
Martin, secrétaire général adjoint ;
Duez, conseiller juridique de la Ville ;
Carré, commissaire central de police ;
Doyennette, chef de la 1^{re} Direction ;
Cochez, chef de la 2^e Direction ;
Gilquin, chef de la 3^e Direction ;
Ducamp, chef de la 5^e Direction ;
Moutier, ingénieur T.P.E. ;
le chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission d'esthétique, chargée du plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la Ville.
Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Spriet, membres de la Commission, dite Commission d'Esthétique, chargée de procéder à l'étude des questions que soulève l'application du plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la Ville :

- MM. Spriet, adjoint au Maire ;
- Doyennette, adjoint au Maire ;
- Lévy, adjoint au Maire ;
- Willems, adjoint au Maire ;
- Delemer, conseiller municipal ;
- Blachon, préfet honoraire ;
- Batteur, architecte délégué du Syndicat professionnel des architectes de la région du Nord de la France ;
- L.-M. Cordonnier, architecte délégué de la Société des architectes D.P.L.G. ;
- Vilain, architecte, délégué de la Société régionale des architectes du Nord de la France ;
- Debadts, architecte ;
- Dubuisson, architecte ;
- Pagnerre, architecte ;
- Walare, architecte ;
- Cochez, directeur des Travaux municipaux ;
- Cailliau, ingénieur T. P. E.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission municipale des fêtes
Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 88 de la loi du 5 avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par

délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Coolen, membres de la Commission municipale des Fêtes :

MM. Coolen, adjoint au Maire ;

Devernay, adjoint au Maire ;

Ed. Doyennette, adjoint au Maire ;

Ragheboom, adjoint au Maire ;

Bataille, conseiller municipal ;

Bour, conseiller municipal ;

Courouble, conseiller municipal ;

Delemer, conseiller municipal ;

Dhilly, conseiller municipal ;

Dompsin, conseiller municipal ;

Duprez, conseiller municipal ;

Léopold Leroy, conseiller municipal ;

Martin, conseiller municipal ;

Peeters, conseiller municipal ;

Vandenberghe, conseiller municipal ;

Brainé, 13, rue Dupleix ;

Eugène Bulens, représentant, 52, rue Jacquemars-Giélée ;

Charles Caby, sculpteur, 61, rue du Boulevard ;

Léon Clément, contrôleur municipal de voirie, 75, rue de Tournai ;

Edouard Degryse, secrétaire administratif du S. I. « Les Amis de Lille » ;

J. Dehaes, 108, rue d'Austerlitz ;

Louis Delepouille, entrepreneur de peinture, 236, boulevard de la République, La Madeleine ;

Henri Demanne, entrepreneur de peinture, 77, rue Jacquemars-Giélée ;

Alcide Desrousseaux, chef de bureau retraité du Service municipal des Fêtes, 1, rue Pierre-Martel ;

Amédée Doyennette, président du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, St-Maurice, St-Etienne, 8, rue de Thionville ;

Félicien Drumez, coiffeur, 69, rue Meurein ;

Dubrulle, président de l'Union Sportive Fivoise, 28, rue Lafontaine ;

Louis Duguiot, secrétaire général du Comité du Commerce et des Fêtes de Fives, 72, rue Pierre-Légrand ;

Albert Farvacques, chef de musique, 3 bis, pl. Vanhœnacker ;

Désiré Ghesquier, architecte, 16, rue Solférino ;

Paul Gibon, président de l'Union Chorale Mixte des P. T. T. 168, rue du Faubourg-de-Douai ;

Aimé Goudaert, président du Commerce et des Fêtes du Vieux-Lille, 14, place du Lion-d'Or ;

Georges Housieaux, administrateur de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais, 34, rue du Château ;

Auguste Labbe, chansonnier lillois, Mairie de Lille ;

Fernand Lefèvre, avocat, 12, place Simon-Vollant ;

Henri Lobert, directeur du Service de la Voirie, 59, rue de l'Arbrisseau ;

Jean-Baptiste Masson, commerçant, 229, rue L.-Gambetta ;

Marcel Porterie, négociant en vins, 42, rue Albert-Samain ;

René Reubrez, publiciste, 61, rue de Béthune ;

Louis Roggeman, commerçant, 79, rue du Long-Pot ;

Paul Ronse, commerçant, 27, rue d'Artois ;

Eugène Soudoyez, secrétaire du Vieux Comité des Fêtes de Fives-Saint-Maurice, 140, rue du Molinel ;

Georges Van den Heede, président du Comité du Commerce et des Fêtes de Saint-Maurice, 111, rue du Faubourg-de-Roubaix.

ARTICLE 2. — M. Ryckebusch, chargé du Service des Fêtes, assurera les fonctions de Secrétaire de ladite Commission.

ARTICLE 3. — Est abrogé notre arrêté N° 5526, en date du 19 mars 1928.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de contrôle et de surveillance du Fonds municipal de chômage. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 7 du règlement portant organisation du Fonds Municipal de chômage créé par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 1927 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Masson, membres de la Commission de contrôle et de surveillance du Fonds Municipal de chômage :

Délégués Conseillers municipaux

MM. Bauche, Courouble.

Délégués ouvriers

MM. Th. Devernay, Guilloton.

Délégués patrons

MM. S. Bauer, Ernest Vicart.

*Délégué membre de la Commission administrative
du Bureau de Bienfaisance*

M. Charles Saint-Venant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission des fourneaux économiques.
Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. Saint-Venant, adjoint au Maire, membres de la Commission des Fourneaux économiques :

MM. Bour, conseiller municipal ;
Martin, conseiller municipal ;
Bouche, retraité, 30, rue de la Monnaie ;
Coussement, ancien conseiller municipal, 54, rue Pasteur ;
Delbart, négociant, 8, rue du Faisan ;
Dennequin, ancien conseiller d'arrondissement, r. d'Isly, 47 ;
Janssens, président de l'Union Intersyndicale des Marchands de marchés, 49, rue Masséna ;
Pollet-Venant, commerçant, rue d'Austerlitz, 85.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du nouveau plan. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 juin 1925 portant création d'une Commission spéciale dite Commission du nouveau plan, chargée de l'étude des projets et de toutes les questions se rattachant à l'exécution du nouveau plan d'aménagement, d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Doyennette, membres de la Commission du nouveau plan :

MM. Doyennette, adjoint au Maire ;
Lévy, adjoint au Maire ;
Spriet, adjoint au Maire ;
Willems, adjoint au Maire ;

Delemer, conseiller municipal ;
Dubuisson, architecte ;
Cochez, directeur du Service des Travaux ;
le Chef du Service des acquisitions et expropriations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du personnel. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 33 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Devernay, membres de la Commission du Personnel :

MM. Devernay, adjoint au Maire ;
Willems, adjoint au Maire ;
Dehove, conseiller municipal ;
Rousseau, conseiller municipal ;
Vautrin, conseiller municipal ;
Planque, secrétaire général de la Mairie ;
Thouvignon, secrétaire du Syndicat Central du Personnel municipal ;
Defay, secrétaire de la Section Syndicale des Sapeurs-Pompiers ;
Devernay, secrétaire de la Section Syndicale du Personnel de l'Octroi ;
Ceugnart, secrétaire de la Section Syndicale du Personnel de la Police ;
Dujardin, secrétaire de la Section Syndicale des ouvriers municipaux ;

Chambon, secrétaire de la Section Syndicale des employés municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de sécurité. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Doyennette, membres de la Commission de Sécurité ;

MM. Doyennette, adjoint au Maire ;

Lévy, adjoint au Maire ;

Spriet, adjoint au Maire ;

Brodel, conseiller municipal ;

Delemer, conseiller municipal ;

Girardin, conseiller municipal ;

Régnier, président du Conseil Interdépartemental de Préfecture ;

Gimat, conseiller de Préfecture ;

Arquembourg, ingénieur, rue des Ponts-de-Comines, 61 ;

Ghesquier, architecte, rue Solférino, 11 ;

Sauvage, architecte ;

Cramette, ancien conseiller municipal ;

Laurence, entrepreneur, boulevard Vauban, 110 ;

Gaston Delory, contrôleur des P. T. T., rue Ovigneur, 6 ;

Van de Putte, négociant, boulevard de la Liberté, 43 ;

Cochez, directeur des Travaux municipaux ;

Lecomte, chef du Service d'Entretien des Bâtiments communaux ;

Carré, commissaire central de Police ;

Crombez, commandant des Sapeurs-Pompiers ;
Viseur, capitaine des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. Magrez, sous-chef de bureau à la 2^e Direction, remplira les fonctions de secrétaire de ladite Commission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission des services concédés
Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 juin 1925 portant création d'une Commission des Services concédés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Doyennette, membres de la Commission des Services concédés :

MM. Doyennette, adjoint au Maire ;

Bardou, adjoint au Maire ;

Devernay, adjoint au Maire ;

Lévy, adjoint au Maire ;

Spriet, adjoint au Maire ;

Willems, adjoint au Maire ;

Dehove, conseiller municipal ;

Dompsin, conseiller municipal ;

Girardin, conseiller municipal ;

Ingelrans, conseiller municipal ;

Rousseau, conseiller municipal.

ARTICLE 2. — Sont adjoints à cette Commission à titre consultatif :

MM. Cochez, directeur du Service des Travaux ;

Fauvel, directeur adjoint du Service des Travaux ;

Duez, doyen de la Faculté de Droit, conseiller juridique de la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du sous-sol. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 16 juillet 1925 portant création d'une Commission dite du sous-sol, chargée d'étudier toutes les questions se rapportant au sous-sol de Lille et de présenter à l'Administration municipale des rapports détaillés sur chacune de ces questions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Lévy, membres de la Commission du sous-sol :

MM. Lévy, adjoint au Maire ;

Arquembourg, adjoint au Maire ;

Bardou, adjoint au Maire ;

Dollé, maître de Conférences à la Faculté des Sciences ;

l'ingénieur en chef de la Navigation ;

Marmier, directeur de l'Institut Pasteur ;

Cochez, chef de la 2^e Direction ;

Ducamp, chef de la 5^e Direction ;

Philippeau, ingénieur des T. P. E. ;

Courthéoux, ingénieur au Service des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Liste du jury criminel pour 1930.
Délégation Henri Spriet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

M. Henri Spriet, adjoint au Maire, est délégué en vue de dresser la liste des membres du jury criminel pour l'année 1930.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FETES. — Fête gymnique et concert place de la Gare, organisés
par le Syndicat de la Police de Lille. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme des Fêtes organisées par le Syndicat de la Police de Lille, au profit de l'Orphelinat de la Police, les 20 et 21 juillet 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits, le dimanche 21 juillet 1929, place de la Gare, de 16 heures à 19 heures 30, pendant la Démonstration Gymnique et le Concert qui y seront donnés.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juillet 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**FETES. — Epreuve nautique (Traversée de Lille à la nage).
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

La demande du journal « L'Echo du Nord », en date du 15 juillet 1929 ;

ARRÊTONS : *

ARTICLE PREMIER. — L'Epreuve Nautique dite de la « Traversée de Lille à la Nage », organisée par le journal « L'Echo du Nord », est fixée au dimanche 4 août 1929, de 14 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les services de la Police municipale et de la Gendarmerie, qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts de Canteleu et de l'Hippodrome.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire-central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FETES. — Epreuve cycliste. Circuit minier et métallurgique
du Nord de la France. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La lettre de M. le Commissaire général de l'épreuve cycliste dite « Circuit Minier et Métallurgique du Nord de la France » organisée par le journal « L'Echo du Nord », le dimanche 28 juillet 1929 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur le boulevard Charles-Delesalle, le dimanche 28 juillet 1929, de 14 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les véhicules venant de la direction de Roubaix emprunteront la rue du Boulevard pour se diriger vers La Madeleine et Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Ajout délégué : SPRIET.

PROMENADES, JARDINS, SQUARES. — Aménagement de la place de la République. Concours. Remboursement du cautionnement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le programme du concours organisé en vue de l'aménagement de la place de la République ;

Considérant que MM. Flavien, 35, rue Carnot, Seclin ; Vandenneede, 111, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille ; Guérin, rue Amiral Courbet, Lambersart ; Fretin, 72, rue du Dépôt, Marcq-en-Barœul ; Kanavanagh, 20, rue Claude-Lorrain, Paris (16^e) ; Dalmar, 22, rue Manuel, Lille ; Redont, 90, boulevard Magenta, Paris ; Gaudron, 14, boulevard des Ecoles, Lille ; Alleman, rue Ludovic-Boulleux, Béthune ; Lefebvre, 8, Grande-Route, Loos ; Pagnerre, 4 bis, place de la République, Lille ; Bonte, 21, rue d'Anjou, Lille ; Etablissements Gentil et Bourdel, 189, rue du Vieux-Pont de Sèvres, Billancourt (Seine) ; Spadacini et Robagliati, 46, rue de Mons, Valenciennes ; Quiquempois, 110, boulevard de la Liberté, Lille ; Pilloy, 11, rue Soyer, Neuville-sur-Seine ; Troquet, 81, rue de la Convention, Paris ; Philippe, 8, rue Pasteur, Arras ; Carel, 1, place de l'Église, Vitry-sur-Seine, ne se sont pas présentés à la Recette Municipale pour se faire rembourser le montant du cautionnement de 10 francs versé par eux lors de leur inscription pour participation au concours.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La somme de cent quatre-vingt-dix francs encaissée par M. le Receveur municipal lors du concours sera portée en recette au compte de la Ville.

ARTICLE 2. — Les concurrents qui en feront la demande par la suite seront remboursés par mandat sur le crédit : « Dépenses imprévues », après avoir justifié leur participation au concours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue des Tanneurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation rue des Tanneurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 8 juillet et jusqu'à l'achèvement des travaux rue des Tanneurs (entre la rue du Sec-Arembault et la rue Détournée).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement boulevard de la Liberté, 67.
Suppression. Mise en demeure. M^{lle} Gilquin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que M^{lle} Gilquin, demeurant rue Fontaine-del-Saulx, n° 3, ne s'est pas conformée à la lettre du 12 décembre 1928 l'invitant à supprimer le branchement d'aqueduc débouchant dans la cuvette située sur le trottoir de sa propriété sise boulevard de la Liberté, 67, et à raccorder directement le branchement sus-visé au collecteur communal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Gilquin, demeurant 3, rue Fontaine-del-Saulx, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de 15 jours qui suivra la notification du présent arrêté :

1° à supprimer le branchement d'aqueduc débouchant dans la cuvette située en bordure du trottoir face au n° 67 du boulevard de la Liberté.

2° à raccorder directement le branchement sus-visé à l'aqueduc communal.

ARTICLE 2. — Faute à M^{lle} Gilquin de ne pas se conformer aux prescriptions sus-énoncées dans le délai imparti, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M^{lle} Gilquin devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3 fr. 60, pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le service des Travaux municipaux.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1929

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. — Suppression de l'emploi
de directeur de salle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, autorisant M. Sorez, directeur de salle,
à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} octobre 1929 ;

Considérant que l'emploi de directeur de salle à la Bibliothèque
municipale ne se justifie plus à l'heure actuelle, en raison de la dis-
parition de la salle de lecture ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de directeur de salle précédemment
tenu par M. Sorez, est supprimé.

ARTICLE 2. — Un commis de bibliothèque sera nommé, en temps
opportun, pour assurer le remplacement de M. Sorez.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistantes médicales scolaires.
Fixation de l'indemnité mensuelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle allouée aux assis-
tantes médicales scolaires est portée à 700 francs à compter du
1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 2. — En conséquence, l'indemnité mensuelle allouée à
M^{mes} Hennebert, De Bruyne, Lesne, Rosar, Béghin, Marie, Debruyce-

ker, Deconinck, Fissore, Waterlot et Leclercq est fixée à 700 francs à compter du 1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Primes du Legs Boucher de Perthes
et primes municipales. Attribution pour 1929**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil Municipal, le 23 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 février 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire, seul, le droit d'attribuer les primes de ladite Fondation ;

Vu les articles 134 et 135 du Budget des dépenses pour 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les primes de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

Fondation Boucher de Perthes

Concours de 1929

Première prime de 100 francs

Mademoiselle De Mels Suzanne, domiciliée porte d'Arras, baraquement 34.

Ouvrière manutentionnaire chez MM. Coisne et Lambert, depuis huit ans, cette jeune fille se dévoue, d'une manière admirable pour assurer la subsistance de sa mère malade et de ses quatre frères et sœurs dont l'aîné n'a que 15 ans.

Deuxième prime : 100 francs

Mademoiselle Goessens Rosine demeurant rue Rubens, 2 bis.

Ouvrière assembleuse à la maison Wartelle.

Très dévouée à sa famille, cette jeune fille subvient à l'existence

de sa mère veuve et âgée ainsi qu'à ses deux neveu et nièce qu'elle a recueillis après le décès de sa sœur.

Troisième prime : 90 francs

Mademoiselle Vanceunebroeck Marie-Louïse, demeurant rue Van Dyck, 22.

Cette jeune fille, très dévouée à sa mère infirme, n'a cessé de se consacrer à son entretien avec un dévouement remarquable.

Quatrième prime : 75 francs

Mademoiselle Dorchy Jeanne, demeurant rue Deleplanque, 28.

Ouvrière fileuse chez MM. Thiriez, cette jeune fille dévouée à sa famille, se consacre entièrement à son père impotent, âgé de 79 ans, ainsi qu'à sa vieille mère malade.

Cinquième prime : 75 francs

Mademoiselle Lesaffre Jeanne, domiciliée rue de l'Est, 42.

Ouvrière bonnetière chez M. Desmazières, n'a cessé de se dévouer pour ses parents âgés et malades et se consacre pour eux avec un dévouement remarquable.

Sixième prime : 60 francs

Mademoiselle Michez Berthe, rue de Lannoy, cité Bacquet, 23.

Ouvrière bobineuse à la maison Barrois, vit avec sa mère aveugle âgée de 72 ans, qu'elle entoure de soins les plus assidus et dévoués.

Septième prime : 50 francs

Mademoiselle Tullifer Jeanne, demeurant rue de Bavai, 100.

Cette jeune fille, ouvrière chez M. Boutry, laborieuse et modeste, n'ayant pour ressources que le produit de son travail, entoure sa mère aveugle âgée de 80 ans, de soins admirables.

Huitième prime : 50 francs

Mademoiselle Vandekerchove Félicie, demeurant rue Mirabeau, cour Lefebvre, 9, prodigue à sa mère âgée, alitée depuis 8 ans, les soins les plus assidus avec une bonté toute filiale.

PRIMES MUNICIPALES

Lauréates 1929

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite.

Les lauréates ont droit à un diplôme.

100 francs

M^{mes} Daudus, née Marlier Jeanne ; Jacques, née Caboche Léa.

90 francs

M^{mes} Lisson, née Soelens Elénore ; Vandermeersch, née Targeta Eugénie ; Virique, née Delahaye Léonie.

85 francs

M^{mes} Dejonghe, née Macquart Angèle ; Maléon, née Confrère, Césarine ; Quatannens, née Landrecies Gabrielle.

80 francs

M^{mes} Delbecke, née Descamps Raymonde ; Dujardin, née Dunas Louise.

70 francs

M^{mes} Béaurain, née Fourcroy Alice ; Bruyer, née Terby Jeanne ; Buidin, née Hette Marguerite ; Carême, née Holaderbaum Maria ; Delannoy, née Mille Simone ; Deswaerte, née Heyse Marcelle ; Gress, née Haroy Marie ; Veuve Hiroux, née Dujardin Germaine ; Keignaert, née Mullier Marie-Louise ; Manory, née Vermeulen Germaine ; Meuleman, née Mortier Marie ; Moncheaux, née Chrétien Emilie ; Nollet, née Branswick Germaine ; Pelyt, née Bagueville Charline ; Pille, née Monseur Madeleine ; Ridez, née Bulliau Marie ; Tersyn, née Agar Ludivine ; Vancoppenolle, née Dujardin Madeleine ; Warteels, née Vantuerenhout Louise.

65 francs

M^{mes} Coneim, née Obin Madeleine ; Veuve Dejaeghère, née Houssin Marie ; Devendeville, née Dubureq Marie ; Drique, née Desmedt Jeanne ; Faitiche, née Dillies Jeanne ; Gillon, née Van Goethem Mathilde ; Govaert, née Balail Clara ; Gralle, née Vlemminck Marie ; Leroy, née Descamps Léonie ; Veuve Verbruggen, née Van Hecke Marie ; Vicart, née Fagnart Elise.

60 francs

M^{mes} Aubert, née Desmel Emma ; Blanquart, née Dumarchat Nelly ; Bobeuf, née Bascour Adolphine ; Bruxelles, née Vandeputte Céline ; Carlier, née Wattelle Marguerite ; Colmant, née Clukers Ludovica ; Dejonghe, née Planchon Rosalie ; De Roeck, née Morillon Germaine ; Desmettre, née Cierkens Lucienne ; Diével, née Vande Flassche Emilienne ; M^{lle} Dufossez Rachel ; M^{me} Dujardin, née Nivesse Jeanne ; Dusottier, née Rousseaux Marie ; Farnoux, née Wartel

Marthe ; Freymont, née Lebreton Sidonie ; Gosset, née Prévost Charlotte ; Huet, née Ferain Angèle ; M^{lle} Lebègue Adrienne ; M^{mes} Lecocq, née Sansot Marie ; Legru, née Vandamme Mélanie ; Lelièvre, née Blondel Gabrielle ; M^{lle} Lherminet Julienne ; M^{mes} Marten, née Devos Marie ; Mansuet, née Dargon Emilienne ; Meurillon, née Lepoudre Robertine ; Michel, née Wartelle Suzanne ; Veuve Minne, née Haelewyn Blanche ; Moncheaux, née Tison Marie ; Noé, née Péronne Jeanne ; Pierre, née Deloose Madeleine ; Renaut, née Pope Yvonne ; Veuve Riems, née Michez Rosalie ; Tytgat, née Fessori Sophie ; Vandekerckove, née Verfaillie Raymonde ; Vandendorpe, née Dallenne Marie ; Vandevray, née Gaudfrin Marguerite ; Willocq, née Dorchie Madeleine.

50 francs

M^{mes} Appourchaux, née Dupont Maria ; Arnould, née Meurice Germaine ; Bauwens, née Truffin Lucienne ; Belet, née Depauw Julienne ; Billeau, née Verwaerde Maria ; Bis, née Duthoit Alicia ; Blickx, née Leclercq Octavie ; Bockstal, née Lefebvre Emilienne ; Bocquel, née Van Leuven Marthe ; Bonnez, née Verbruggen Marie ; Bouchez, née Sens Fernande ; Bouillier, née Stricanne Raymonde ; Briche, née Vande Wyngaert Fernande ; Caliez, née Pecqueur Emilienne ; Carpentier, née Coppens Raphaëla ; Césaire, née Turtime Thérèse ; Chabeau, née Gellinck Cécile ; Chassaing, née Looten Angèle ; Cliquennoy, née Basseville Julienne ; Coquet, née Tétaert Marie ; Cordier, née Muches Marie ; M^{lle} Cosyn Germaine ; M^{me} Coulon, née Pauwels Angèle ; M^{lle} Coursier Virginie ; M^{mes} Crépin Léocadie ; Cousin, née Hofman Clémentine ; Crombet, née Demagt Germaine ; Dawyndt, née Tant Fernande ; Debruycker, née Galet Augustine ; Decauwer, née Vlièghe Julienne ; De Clercq, née Degroote Albertine ; Decubber, née Doussot Eugénie ; Decubber, née Gruson Madeleine ; Defaux, née Vanden Torren Virginie ; Delaplace, née Pech Marie ; Delaval, née Carron Angèle ; Dellour, née Vansteenliste Georgine ; Deperle, née Covillers Maria ; De Potter, née Boudry Céline ; Derveuw, née Van Parys Martha ; Descendre, née Quintard Marie ; Dheedène, née Vieille Simone ; Didelot, née Dumont Maria ; Donck, née Degryse Julia ; Dotte, née Bauche Alice ; Dumoulin, née Soudant Marguerite ; Gamain, née Stock Suzanne ; M^{lle} Geirnaert Angèle ; M^{mes} Goltrant, née Coustenoble Jeanne ; Gotelaere, née Hailliez Marie-Louise ; Gruart, née Lefebvre Marie ; Haelewyn, née Bogaerts Mariette ; Helvig, née Bocquet Fernande ; M^{lle} Héreng Emilie ; M^{mes} Hirtz, née Guerlus Jeanne ; Hoet, née Buchet Germaine ; Honder-

mark, née Hoster Marie ; Honoré, née Legru Germaine ; Huet, née Robiquet Daphiné ; Lefebvre, née Marcque Lucienne ; Le Goff, née Desmedt Suzanne ; Lejour, née De Backer Germaine ; Veuve Leroy, née Lille Oranie ; Leruste, née Monseur Adrienne ; Lescaud, née Vandaele Léonie ; Libaert, née Meirland Jeanne ; Madou, née Linktevoel Céline ; Malysse, née Duthilleul Jeanne ; Marcy, née Dhainaut Lucie ; Maréchaux, née De Vestel Lucienne ; Marendé, née Dachy Martha ; Marescaux, née Van Camp Yvonne ; M^{lle} Masson Sarah ; M^{mes} Mereckx, née Delbecke Angèle ; Mussche, née Jacquemart Suzanne ; Peeters, née Beaurain Eugénie ; M^{lle} Plouy Abéline ; M^{mes} Podevin, née Bélyy Anaïse ; Poillon, née Steppe Emérance ; Prenay, née Boob Blanche ; Prouvier, née Martain Jeanne ; Pruvost, née Duponchelle Carmen ; Puchois, née Top Godelierre ; Renard, née Métro Henriette ; Robbe, née Verhaeghe Marie ; Roch, née Duez Julienne ; Rogez, née Allepaerts Clémence ; Roosbèke, née Verlinde Séraphine ; Rosseuw, née Erncux Léontine ; Rousseau, née Van Lichtervelde Marguerite ; Veuve Royer, née Chambois Malvina ; Schroeyers, née Delcroix Marie ; Sengulen, née Touillet Alexandrine ; Slegueboul, née Gérinon Marie ; Veuve Théliet, née Banteur Elise ; Thuilliez, née Bétrams Lucie ; Tiébois, née Métro Julienne ; M^{lle} Timmerman Lucienne ; M^{mes} Trédez, née Personne Louise ; Turpin, née Dusotlier Hélène ; Tytgat, née Bolderdael Elisabeth ; Vanbecelaere, née Pennéger Joséphine ; Vanhove, née Fauchille Yvonne ; Vanloo, née Delannoy Palmyre ; Vanneph, née Jeansonny Elisabeth ; Verbruggen, née Brunin Yvonne ; Verlinde, née De Geitère Germaine ; Vienne, née Noté Julia ; Vincent, née Avez Marthe ; Vincke, née Deloffre Germaine.

40 francs

M^{lle} Delvorte Julienne ; M^{me} Helderwerdt, née Beaurain Ludivine.

35 francs

M^{mes} Adam, née Van Outryve Germaine ; Andry, née Madrolles Henriette ; Artisien, née Hillier Angèle ; Baere, née Péroche Germaine ; Bagein, née Carker Uranie ; Baillieu, née d'Hau Germaine ; Barthélémy, née Desmasures Gabrielle ; Beaucier, née Bend Zélia ; Brankanval, née Duverne Marie ; Caboche, née Piessens Eugénie ; Casier, née Malmy Lucienne ; M^{lle} Chalant Marie ; M^{mes} Chartrer, née Léclereq Madeleine ; Colpaert, née Roegiers Elodie ; Cousin, née Kniébille Marie ; Deblaere, née Wicke Alice ; Debon, née Bauwens Yvonne ; De Dyn, née Viseur Antoinette ; Dehont, née Herbaux Vic-

lorine ; Delepierre, née Deletête Julia ; Delmotte, née Thel Clémentine ; Deloddère, née Lemaistre Clémence ; Delonnette, née Hillier Marguerite ; Deroubaix, née Blanchard Louise ; Desmazières, née Moley Marie ; Desmoucron, née Desrumaux Suzanne ; Dhennin, née Satar Léa ; Dobbelaere, née Vuylstèke Angèle ; Dorchy, née Noffe Louise ; Dubail, née Labbe Georgina ; M^{lle} Dupont Carmen ; M^{me} Dupré, née Olivier Marie-Louise ; Duterque, née Ragheboom Eugénie ; Duthilleul, née Santré Liane ; Edmond, née Khinckemaillie Pharaïlde ; Filon, née Bartier Julie ; Foulon, née Warnier Jeannette ; Fouque, née Génus Albertine ; M^{lle} Freymont Alfréda ; M^{mes} Havez Elisa ; Huart, née Goeminne Rachel ; M^{lle} Klein Maria ; M^{mes} Knockaert, née Massaloux Marguerite ; Laga, née Chavalle Constance ; Lanoy, née Pouilliez Elisa ; Lecat, née Galampoix Yvonne ; Lecomte, née Bouteman Emilie ; Leemans, née Laby Alice ; Lefebvre, née Popieul Rachel ; Le Fever, née Reynaert Adèle ; Lefils, née Spaens Jeanne ; Lelièvre, née Hespel Sophie ; Lessart, née Laloyer Madeleine ; Lévisse, née Dumont Noémie ; Liénart, née Derycke Hortense ; Louque, née Empis Carmen ; Louvet Louise ; Martin Elise ; Martinot, née Rogez Yvonne ; Menez, née De Blaere Hélène ; Merlier Fernande ; Moncheaux, née Leclereq Germaine ; Veuve Monteny, née Gay Marie ; Mullier, née Bruyenne Marie ; My, née Roelen Catherine ; Noé, née Caument Marthe ; Pamart, née Chatelet Suzanne ; Pauwels, née Decoen Fernande ; Petit Estelle ; Ployart, née Leleu Louise ; Pringuay, née Desrumaux Raymonde ; Robbe, née Mayer Joséphine ; Roelandts, née Daneels Elise ; Roelandts, née Denève Simone ; Roisaert, née Bryssinck Hortense ; Veuve Ruet, née Sandron Léona ; Sanctorum, née Mansuet Georgette ; Sanders, née Woulers Marie-Thérèse ; Schrevel, née Taleux Julienne ; Snacke, née Dejonghe Palmyre ; Veuve Stadelmann, née Florent Louise ; Strasseele, née Didelot Florence ; Suroy, née Grulois Raymonde ; Terly, née Chauvin Julienne ; Termote, née Vandestienne Anna ; Thiébaud, née Masureel Valentine ; Tirlouez, née Desmedt Catherine ; Truffin, née Dubois Louise ; Vambre, née Vantroyen Albertine ; Vandekerchove, née Vandevelde Berthe ; Vandommelle, née Chevance Louise ; Vanpraet, née Vandepulle Alphonsine ; Veuve Van Zinnen, née Lemaistre Sidonie ; Verbèke, née Talon Léonie ; Verbist, née Dubeaupoil Germaine ; Vilion, née Herbaut Jeanne ; Vinckier, née Vervaleke Stéphanie ; Vindevogel, née Verhelst Germaine ; Veuve Wacquez, née Dhainaut Jeanne ; Wattelar, née Crétaul Julienne.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DISTRIBUTION D'EAU. — Interdiction d'arrosage à la lance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 28 du règlement de la distribution d'eau ;

Vu l'abaissement très sensible de la nappe aquifère dans la région des captages d'Emmerin qui a pour effet de réduire le débit des sources.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la promulgation du présent arrêté l'arrosage à la lance avec l'eau dite d'Emmerin est interdite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**HYGIÈNE. — Installation d'eau potable, 34, rue Alphonse-Mercier.
Mise en demeure Ellart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique,

Considérant que l'immeuble sis 34, rue Alphonse-Mercier, n'est pas pourvu d'eau potable,

Considérant que, de ce fait, les locataires doivent se procurer, et très difficilement dans les maisons du voisinage, de l'eau pour leurs besoins domestiques et que cet état de choses est préjudiciable à l'hygiène de leurs logements.

Attendu que l'article 20 du règlement sanitaire prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure de jour et de nuit.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Ellart, domicilié 53, rue Négrier, propriétaire de l'immeuble sis 34, rue Alphonse-Mercier, de pourvoir dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté, son immeuble d'eau potable.

ARTICLE 2. — Faute par M. Ellart d'exécuter ce travail dans le délai fixé, celui-ci sera effectué d'office à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

**HYGIÈNE. — Fosse d'aisance en mauvais état rue des Tanneurs,
N° 30. Travaux. Mise en demeure Tonneau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la Santé Publique ;

Considérant que la fosse d'aisances de l'immeuble sis 30, rue des Tanneurs, présente une maçonnerie intérieure dépourvue de chape imperméable assurant son étanchéité, que sa voûte est presque entièrement démolie et que ce fait donne lieu à des dégagements d'odeurs nauséabondes se répandant dans l'immeuble et dans les immeubles voisins ;

Attendu que l'article 47 du règlement sanitaire prescrit que les fosses d'aisances seront recouvertes intérieurement d'une chape imperméable pour assurer leur parfaite étanchéité.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Tonneau, domicilié 13, chemin du Moulin à Péruwèlz (Belgique), propriétaire de l'immeuble sis 30, rue des Tanneurs, d'exécuter dans un délai de trois jours, à dater de la notification du présent arrêté, les travaux suivants :

Vider et curer la fosse d'aisances,

Reconstruire la voûte,

Cimenter entièrement le fond et toutes les parois intérieures de cette fosse.

Après exécution des travaux, faire visiter la fosse par le Bureau d'Hygiène, afin de s'assurer de son étanchéité.

ARTICLE 2. — Faute par M. Tonneau d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

Statistique Sanitaire du Mois de Juillet 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
174	14	313	72	385	14	6	20	311	5	15	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	1	2				3
6	Scarlatine						
7	Coqueluche	1					1
8	Diphthérie et Croup						
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	2	6	12	7	5	32
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	2	6				8
15	Autres tuberculoses			1			1
16	Cancer et autres tumeurs malignes		2	1	13	16	32
17	Méningite simple	5	2				7
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau				7	29	36
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1		1	13	6	21
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1				2	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)			2		1	3
22	Pneumonie			1	1		2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phisie exceptée)	3	7	5	8	12	35
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	9	1				10
26	Appendicite et Typhlite		1	2	1		4
27	Hernie, Obstruction intestinale					4	4
28	Cirrhose du foie				2		2
29	Néphrite aiguë ou chronique			1	3	10	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	9	1				10
34	Sénilité					14	14
35	Morts violentes (suicide excepté)			3	1	2	6
36	Suicide				5	1	6
37	Autres maladies	4	6	7	15	18	50
38	Maladie inconnue ou mal définie				3	1	4
	TOTAUX	38	34	37	81	121	311

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord,

Vu l'article 41 du Code des arrêtés municipaux relatif au tarif de la Fourrière.

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre Commune,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur

qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Concours pour l'emploi de commis.
Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de commis aux écritures aura lieu à l'Hôtel de Ville, le dimanche 29 septembre 1929, à 8 heures,

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Epreuves écrites

	Coefficients
Dictée }	
Ecriture : 2	
Orthographe : 4	6
Arithmétique : 3 problèmes.....	2
Rédaction sur un sujet d'ordre général.....	4
Rédaction sur un sujet portant sur les notions générales de droit administratif et de droit civil.....	2

Epreuves orales

- 1° Interrogation sur le droit administratif et en particulier sur la loi municipale..... 3
- 2° Principes élémentaires de droit civil..... 1

PROGRAMME DE DROIT

I. — DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF

1° Notions générales et sommaires sur l'organisation des pouvoirs publics, Chambre des Députés, Sénat, Président de la République, Ministres ;

2° Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : Administration centrale, le Département, l'Arrondissement, le Canton. Les tribunaux administratifs : Conseil d'Etat, Conseil de Préfecture ;

3° Organisation municipale, dans ses grandes lignes (Loi du 5 avril 1884). Conseil municipal, Maire, Adjoints, Domaine communal, Budget communal, Marchés passés par les Communes, Action judiciaire intentée par et contre les Communes, Tutelle administrative des Communes, Responsabilité des Communes.

II. — NOTIONS GÉNÉRALES DE DROIT CIVIL

1° Personnalité juridique : La nationalité ; Notions sommaires sur l'état des personnes ; Le domicile ; Actes de l'Etat Civil ;

2° Les biens : les meubles et les immeubles ; La propriété et ses démembrements : usufruit, servitudes, hypothèques (notions très générales) ;

3° Les contrats : éléments du contrat, mode de formation, preuve, modes d'extinction ;

4° La responsabilité civile (art. 1382 et suivants du Code Civil).

Notation et classement

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres, variant de 0 à 20 ; chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services. Promotions
pour juillet 1929**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de juillet 1929 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>Première Direction</i>				
MM. Dobbels	surveillant	1 ^{re}	10.600	1 ^{er} Juillet 1929
Vasseur	concierge	3 ^{me}	9.960	»
<i>Deuxième Direction</i>				
Brousmiche	commis	1 ^{re}	11.400	»
Lacquement	surveillant trav.	5 ^{me}	10.600	»
Lecat	chef de bureau	1 ^{re}	23.500	»
Leconte	chef de service			
	entret. bâtiments	2 ^{me}	24.350	»
Looten	fontainier	2 ^{me}	12.200	»
<i>Cinquième Direction</i>				
Tiers	inspecteur	2 ^{me}	15.500	16 Juillet 1929
<i>Ouvrier qualifié</i>				
Delemotte	jardinier	2 ^{me}	10.380	1 ^{er} Juillet 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1929,

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

1^{re} DIRECTION. — Nomination Choain, concierge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Choain, garçon de bureau, est nommé, à partir du 1^{er} août 1929, concierge de l'Hôtel de Ville (entrée porte Saint-Sauveur).

ARTICLE 2. — M. Henri Choain est classé dans la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.640 fr., le point de départ de son ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} juillet 1928.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Choain effectuera des versements à la Caisse Nationale des Retraites sur la base de 1.928 fr., à partir du 1^{er} août 1929.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

1^{re} DIRECTION. — Nomination Camille Verhaeghe, garçon de bureau stagiaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Camille Verhaeghe, né à Lille le 31

décembre 1901, est nommé garçon de bureau stagiaire, de 6^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 16 juillet 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — PROPRIÉTÉ PUBLIQUE. Titularisation Elie Boone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Elie Boone, commis stagiaire affecté au service de la Propriété publique, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 2. — M. Elie Boone est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} janvier 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Promotion Jérôme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du traitement du surveillant de travaux Jérôme, de tenir compte du traitement qui lui aurait été alloué, à la date du 1^{er} janvier 1928, s'il était resté classé dans la catégorie des ouvriers paveurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jérôme, surveillant de travaux de 6^e classe, est versé, à compter du 1^{er} janvier 1929, dans la 5^e classe de son emploi, soit au traitement annuel de 10.600 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} janvier 1928.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

3^e DIRECTION. — Promotion M^{me} Mercier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Mercier, dame employée affectée à la 3^e Direction, est promue à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.600 francs, à compter du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

5^e DIRECTION. — Promotion Fernand Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Lefebvre, vérificateur de

2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 13.000 fr. à compter du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Stagiaires. Nominations. Alphonse Brohet
et Gilbert Bouquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu au mois de novembre 1928 pour l'emploi de gardien de la paix ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Alphonse Brohet, né à Lille, le 19 mars 1902 et Gilbert Bouquet, né à Haubourdin, le 11 avril 1900, sont nommés gardiens de la paix stagiaires, au traitement annuel de 9.000 francs à partir du 15 juillet 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Louis Deprez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 août 1928 pour l'emploi de sous-brigadier de police ;

Le rapport de M. le Commissaire Central en date du 2 juillet 1929,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Deprez, gardien de la paix, est nommé sous-brigadier, au traitement annuel de 12.200 francs à partir du 15 juillet 1929, en remplacement de M. Lefebvre, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Augustin Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Augustin Lefebvre, sous-brigadier de police, est nommé brigadier au traitement annuel de 13.000 francs, à partir du 15 juillet 1929, en remplacement de M. Camille Desmet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Henri Renoncourt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Renoncourt, gardien de la paix de

3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.600 francs, à compter du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

OCTROI. — Echelle de traitement. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 29 juin 1929 modifiant l'échelle des traitements alloués au personnel de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements suivants sont alloués à compter du 1^{er} janvier 1929 aux fonctionnaires affectés au service de l'Octroi ci-après désignés :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Delmarquette	chef de brigade	2 ^{me}	15.000	1 ^{er} Juin 1927
François	sous-chef	2 ^{me}	14.000	»
Vermeulen	préposé spécial	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Novembre 1920
Espèce	»	1 ^{re}	13.000	»
Deroch	»	1 ^{re}	13.000	»
Bressinck	»	1 ^{re}	13.000	»
Guilbert	»	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Juillet 1922
Provost	»	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Novembre 1924
Pronot	»	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Décembre 1924
Massot	»	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Janvier 1925
Grave	»	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Février 1925
Bleuzé	»	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Janvier 1922
Carlier R.	»	1 ^{re}	13.000	»
Grière	»	1 ^{re}	13.000	»
Declerck	»	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Octobre 1922
Duriez	»	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} Décembre 1923
Allard	»	1 ^{re}	13.000	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Péréquation des pensions servies
aux retraités municipaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1928
décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des ser-
vices municipaux et l'attribution des majorations en résultant à
raison de 70 %, à dater du 1^{er} janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 1929,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à
100 % le pourcentage desdites majorations à compter du 1^{er} août 1929.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pensions des anciens fonctionnaires
municipaux sont fixées aux chiffres ci-après, à compter du 1^{er} août
1929 :

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
2	Vve Béhague F.	1.672,56	930,00	742,56	
3	Vve Haeuw A.	2.073,56	951,80	1.121,76	
5	Vve Degroux A.	1.138,52	860,00	278,52	
10	Vve Verclytte A.	2.372,20	1.152,24	1.219,96	
11	Vve Lanselle N.	2.357,00	1.043,80	1.313,20	
12	Vve Turpin G.	3.549,32	1.556,24	1.993,08	
13	Leroy Amand	2.870,72	1.354,16	1.516,56	
16	Breton Emile	1.010,00	1.010,00	403,04	Sit. maint.
18	Vve Pottier H.	1.742,40	900,00	842,40	
22	Vve Despaigne S.	2.727,92	1.196,08	1.531,84	
23	Vve Masurel E.	4.111,20	1.957,72	2.153,48	
24	Vve Degouge A.	1.631,32	1.089,72	541,60	
27	Larchevêque Alb.	2.930,96	1.201,20	1.738,76	
28	Vve Colette H.	3.876,20	1.688,92	2.187,28	
29	Escale Charles	7.531,24	4.267,68	3.263,56	
33	Vve Groulez E.	1.811,24	920,00	891,24	
35	Vve Dilly E.	1.713,48	910,00	803,48	
38	Vve Beaussart E.	1.965,08	1.034,24	930,84	
39	Guilbert Gustave	3.562,52	1.875,00	1.687,52	
42	Vve Darras P.	1.230,16	860,00	370,16	
43	Vve Leignel A.	1.922,88	930,00	992,88	
45	Fontaine Augustin	7.015,00	3.450,00	3.565,00	
46	Pottier Louis	7.015,00	3.737,52	3.277,48	
51	Vve Coopman R.	1.780,20	910,00	870,20	
55	Vve Crepieux	1.670,08	920,00	750,08	
58	Marquille Emile	2.545,76	1.272,88	1.272,88	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
60	Vve Dubeau poil A.	1.187,48	860,00	327,48	
61	Vve Desseaux P.	2.021,16	950,00	1.071,16	
63	Vve Roman V.	2.132,56	961,40	1.171,16	
64	Vve Cousin J.	2.097,64	945,68	1.151,96	
65	Dubois Louis	3.998,88	2.130,56	1.868,32	
66	Vve Bodelle C.	2.041,20	930,00	1.111,20	
68	Vve Sapin E.	3.156,68	1.371,36	1.785,32	
69	Vve Sohier F.	3.337,12	1.463,20	1.873,92	
70	Spitals Benjamin	4.202,12	2.238,80	1.963,32	
72	Dosière Maximil.	6.132,92	2.614,00	3.518,92	
73	Desrousseaux J.	1.533,30	1.210,00	463,00	Sit. maint.
74	Vve Ecobecq A.	1.323,56	880,00	443,56	
75	Vve Proix L.	1.639,56	891,72	747,84	
79	Vve Larose E.	3.902,68	1.951,36	1.951,32	
81	Vve Hersin D.	2.390,12	1.103,12	1.287,00	
82	Vve Mornave E.	1.171,64	880,00	291,64	
86	Vve Flamencourt	1.797,60	946,08	851,52	
88	Vve Plouvier H.	1.537,36	890,00	647,36	
89	Pennel Charles	6.481,20	3.400,00	3.081,20	
90	Vve Loridan F.	3.316,84	1.767,16	1.549,68	
92	Vve Bleuzet J.	2.937,48	1.468,72	1.468,76	
93	Vve Lefebvre E.	2.224,72	1.170,88	1.053,84	
95	Barbarin Oscar	8.145,80	3.692,72	4.453,08	
96	Vve Defaut A.	1.934,64	902,84	1.031,80	
97	Vve Héreng H.	3.351,52	1.753,08	1.598,44	
100	De Saint Amour C.	1.087,50	1.190,00	457,04	Sit. maint.
101	Vve Lemaire J.	3.578,48	1.596,56	1.981,92	
102	Demouvaux Gust.	6.100,00	3.000,00	3.100,00	
103	Guérard Henri	2.508,56	1.144,24	1.364,32	
104	Honquert J.-B.	6.544,72	2.919,92	3.624,80	
105	Vve Caboche J.	2.698,36	1.415,52	1.282,84	
106	Duval Pierre	6.500,00	3.400,00	3.100,00	
107	Vve Gobert V.	2.754,16	1.354,52	1.399,64	
110	Plaisant Arthur	2.916,68	1.187,52	1.729,16	
111	Porcq Auguste	7.472,52	3.920,00	3.552,52	
112	Vve Lefebvre E.	850,64	442,32	408,32	
114	Vve Sorlin P.	1.088,56	870,00	218,56	
115	Vve Quaegebeur	1.215,00	900,00	315,00	
117	Vve Longrez F.	1.459,44	750,00	709,44	
118	Vve Avez A.	3.753,76	1.963,48	1.790,28	
119	Vve Ruysen G.	1.155,68	890,00	265,68	
122	Vve Decottignies	1.818,80	920,00	898,80	
123	Vve Bourdon H.	5.926,68	2.933,56	2.993,12	
124	Caron Augustin	6.134,76	2.614,80	3.519,96	
125	Morillon Louis	5.234,96	2.665,92	2.569,04	
126	Bouchez Louis	6.216,00	2.853,20	3.362,80	
127	Demulier Auguste	2.090,52	1.005,76	1.084,76	
128	Vve Kaiser C.	3.228,72	1.587,88	1.640,84	
129	Vve Durot H.	1.368,68	630,48	738,20	
130	Bertrand Emile	2.315,56	1.092,24	1.223,32	
131	Dejagher Alex.	6.176,32	3.240,00	2.936,32	
132	Gouye Etienne	6.113,56	2.706,00	3.407,56	
137	Vve Brienne L.	3.522,72	1.847,96	1.674,76	
138	Duquesne Valère	2.948,48	1.344,96	1.603,52	
140	Moreaux Alfred	6.118,56	2.708,24	3.410,32	
141	Vve Lecat L.	2.216,96	1.330,16	886,80	
142	Vve Drain A.	1.644,28	890,00	754,28	
143	Vve Darrieux J.	3.453,12	1.806,24	1.646,88	
144	Vve Félix V.	3.137,44	1.568,72	1.568,72	
145	Sonneville Alfred	2.075,84	990,00	1.085,84	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
146	Vve Alhant L.	1.212,76	870,00	342,76	
148	Vve Viseur H.	2.729,64	1.511,80	1.217,84	
149	Vve Véron C.	1.890,24	994,84	895,40	
150	Vve Duponchelle	2.197,20	1.067,20	1.130,00	
152	Ernout Cyr	7.660,76	3.417,84	4.242,92	
153	Vve Pauchet N.	1.229,96	910,00	319,96	
154	Vve Tellier C.	1.546,64	870,00	676,64	
155	Lepers Jules	6.811,52	3.349,92	3.461,60	
156	Moay Charles	8.225,96	3.670,00	4.555,96	
157	Bruyer Arthur	10.382,60	4.818,24	5.564,36	
159	Bouchart Joseph	6.100,00	3.000,88	3.099,12	
160	Baudou Auguste	6.607,32	3.361,44	3.245,88	
162	Prévost Henri	2.443,84	1.175,84	1.268,00	
163	Vve Proniez P.	1.786,24	920,00	866,24	
164	Vve Tillieu E.	1.269,68	880,00	389,68	
166	Mordacq Victor	3.404,12	1.582,64	1.821,48	
167	Vve Strub X.	3.456,72	1.515,60	1.941,12	
168	Gallez Emile	8.727,56	3.802,72	4.924,84	
169	Vve Hillaire E.	1.842,88	930,00	912,88	
170	Vve Quesnay A.	1.205,28	1.000,00	205,28	Sit. maint.
171	Vve Avocat V.	1.137,92	870,00	267,92	
172	Hilaire Jules	2.295,72	1.047,20	1.248,52	
173	Baron Léonce	4.838,24	2.193,36	2.644,88	
175	Vve Levray A.	1.677,96	900,00	777,96	
176	Vve Dominique D.	5.875,00	2.575,00	3.300,00	
177	Vve Novarèze C.	2.775,68	1.387,84	1.387,84	
179	Ecrement Marie	4.795,32	2.877,16	1.918,16	
181	Mansuel Jules	8.666,68	4.800,00	3.866,68	
182	Vve Morv E.	3.291,68	1.558,08	1.733,60	
183	Vve Waillez L.	1.765,08	940,40	824,68	
184	Vve Queste C.	307,86	880,00	123,12	Sit. maint.
185	Vve Paillard F.	1.406,64	890,00	516,64	
186	Laude Achille	4.032,72	1.818,00	2.214,72	
187	Lecompte Alph.	8.166,64	4.200,00	3.966,64	
188	Favier Edmond	7.147,92	3.132,96	4.014,96	
189	Vallart Albert	10.183,28	4.463,28	5.720,00	
192	Vve Décottignies	3.240,60	1.593,76	1.646,84	
193	Vve Ferrant E.	2.473,60	1.122,64	1.350,96	
194	Willekens Henri	7.016,56	3.057,20	3.959,36	
195	Vve Rouzé L.	1.178,84	890,00	288,84	
196	Delporte Emile	8.429,16	3.732,88	4.696,28	
197	Vve Béghin V.	1.736,96	920,00	816,96	
198	Vve Boutor H.	1.227,76	870,00	357,76	
199	Carpentier Philog.	3.103,44	1.415,60	1.687,84	
200	Fray Florimond	4.146,20	2.196,32	1.949,88	
203	Vve Place I.	2.457,32	1.142,48	1.314,84	
204	Houghebaert J.-B.	3.166,68	1.472,24	1.694,44	
205	Vve Fenet C.	1.895,60	940,00	955,60	
206	Delecluse Urbain	6.500,00	2.900,00	3.600,00	
207	Ghesquier Désiré	3.467,56	2.337,36	1.130,20	
208	Vve Monier L.	1.520,00	910,00	610,00	
209	Lenain Henri	1.747,20	970,00	777,20	
210	Vve Saint-Léger	6.525,43	2.773,44	3.752,04	
211	Vve Leduc L.	2.597,68	1.298,84	1.298,84	
212	Liévenzang Gust.	3.519,48	1.885,44	1.634,04	
213	Lips Théophile	5.875,00	2.575,04	3.299,96	
214	Bauduin Léon	13.796,48	6.046,96	7.749,52	
217	Ruckebusch A.	2.380,76	1.086,00	1.294,76	
218	Vve Devernay, G.	1.792,00	870,00	922,00	
219	Hoden Charles	4.634,84	2.032,24	2.602,60	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
220	Bouvelle Augustin	2.438,36	1.112,24	1.326,12	
222	Vve Morfieux F.	1.768,16	930,00	838,16	
223	Vve Brisy R.	409,56	273,00	126,56	
224	Vve Blaise P.	2.935,24	920,00	2.015,24	
225	Declercq Florim.	2.097,88	1.104,16	993,72	
226	Morel Gustave	3.238,44	1.562,40	1.676,04	
227	Deully Eugène	7.884,32	4.011,00	3.873,32	
228	Fichelle Jules	2.565,04	1.170,00	1.395,04	
229	Vve Warocquier	1.593,64	910,00	683,64	
230	Vve Fournier V.	2.670,00	1.181,84	1.488,16	
232	Naessens Adolphe	14.219,16	6.232,24	7.986,92	
234	Berthe Gabriel	5.032,48	2.474,96	2.557,52	
236	Vve Franquet J.	3.177,04	1.666,64	1.510,40	
237	Vve Blondel J.	2.374,16	966,64	1.407,52	
238	Scamps Théodore	7.786,36	4.312,48	3.473,88	
239	Guilluy Léopold	6.138,08	3.220,00	2.918,08	
240	Leduc Marie	5.939,20	3.563,52	2.375,68	
241	Declercq Céline	5.831,92	3.499,12	2.332,80	
242	Bouhery Charles	5.759,96	3.086,08	2.673,88	
243	Vve Pollet F.	3.157,44	1.423,40	1.734,04	
246	Vve Castille E.	2.112,92	960,00	1.152,92	
247	Vve Toucry T.	3.067,32	1.433,12	1.634,20	
248	Legrand Georges	3.435,84	1.567,20	1.868,64	
251	Castelin Louis	8.592,64	4.759,04	3.833,60	
253	Vve Lamotte A.	1.140,00	870,00	270,00	
254	Liéhart Jules	11.254,16	5.657,52	5.596,64	
255	Minet Auguste	5.309,32	1.721,92	3.587,40	
257	Blanchart Léon.	2.865,84	1.307,20	1.558,64	
260	Vve Hazebrouck	3.651,92	1.646,32	2.005,60	
261	Vve David A.	1.638,04	920,00	718,04	
262	Cauchie Edouard	3.485,44	1.560,16	1.925,28	
263	Declercq François	2.042,52	1.075,04	967,48	
264	Beyaert Benj.	6.524,44	3.422,64	3.101,80	
265	Robert Léon	2.802,48	1.524,16	1.278,32	
266	Vve Legrand G.	1.727,84	906,40	821,44	
268	Vve Yolente F.	3.754,00	1.969,32	1.784,68	
270	Vve Douez L.	1.248,64	880,00	368,64	
272	Vve Bauduin L.	1.887,16	930,00	957,16	
273	Vve Verdegem J.	1.904,52	970,00	934,52	
274	Vve Morel P.	1.809,32	923,84	885,48	
277	Carlier Désiré	7.523,36	3.515,04	4.008,32	
278	Delemarle Franç.	6.865,96	3.451,60	3.714,36	
279	Gallez Philibert	8.133,32	3.600,00	4.533,32	
280	Prouvost Lucien	7.463,24	4.133,52	3.329,72	
281	Dalle Adolphe	6.891,80	3.816,96	3.074,84	
282	Lemay Alexandre	6.862,52	3.600,00	3.262,52	
283	Vve Clabaut L.	2.680,60	1.186,48	1.494,12	
285	Sauvage Edouard	10.271,08	5.135,52	5.135,56	
287	Vve Lallau C.	3.812,52	1.875,00	1.937,52	
288	Vve Gasque A.	2.376,68	1.094,44	1.282,24	
290	Vve Vanhoutteghem E.	2.845,48	1.290,00	1.555,48	
291	Vve Gallez J.	3.219,04	1.424,84	1.794,20	
294	Vve Moronval J.	3.524,68	1.914,24	1.610,44	
295	Vve Vandekerchove F.	2.325,52	1.010,24	1.315,28	
296	Vve Adam C.	1.207,56	880,00	327,56	
298	Vve Prouvost J.	3.111,40	1.402,68	1.708,72	
299	Vve Creteux A.	4.546,88	2.273,44	2.273,44	
300	Prouvoyeur Henri	7.366,68	4.080,00	3.286,68	
301	Vve Liénard P.	1.995,24	1.016,08	979,16	
302	Vve Carpentier A.	1.528,20	920,00	608,20	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
303	Vve Bernard A.	3.267,40	1.437,64	1.829,76	
305	Vve Péche A.	3.621,84	1.900,00	1.721,84	
306	Vve Montaigne O.	2.875,96	1.305,24	1.570,72	
307	Vve Dutilleul L.	2.644,56	1.464,68	1.179,88	
308	Marceels Isidore	8.316,40	3.623,60	4.692,80	
310	Vve Lepère A.	2.564,72	1.135,20	1.429,52	
311	Vve Payement L.	1.831,56	950,00	881,56	
312	Villaume Nicolas	7.040,44	3.693,36	3.347,08	
314	Cocheteux Louis	7.224,08	4.001,04	3.223,04	
315	Derwel Jules	7.533,68	4.172,48	3.361,20	
317	Vve Norel V.	3.788,92	1.894,44	1.894,48	
321	Vve Doutrelong	2.584,04	1.355,56	1.228,48	
322	Vve Creteux M.	3.456,64	1.813,32	1.643,32	
323	Vve Gautier H.	3.355,00	1.760,00	1.595,00	
324	Chardin Edmond	6.479,20	3.671,52	2.807,68	
325	Enf. Lantoine D.	908,12	424,28	483,84	
326	Vve Decorne A.	4.302,08	1.720,80	2.581,28	
328	Vve Duvivier E.	2.345,28	1.139,12	1.206,16	
329	Constant Georges	3.840,00	1.493,36	2.346,64	
330	Jacquemont Louis	7.847,84	4.346,48	3.501,36	
331	Reynaert Henri	7.033,64	3.689,76	3.343,88	
332	Vve Cordounier A.	3.663,48	2.029,00	1.634,48	
333	Decoster Isidore	7.527,48	3.331,84	4.195,64	
334	Blaise Félix	6.252,52	2.767,52	3.485,00	
335	Couvez Alexandre	6.323,68	2.902,64	3.421,04	
336	Wyon Augustin	7.685,28	3.369,68	4.315,60	
338	Vve Denglos L.	3.128,40	1.461,60	1.666,80	
340	Vve Dugardin C.	2.083,48	1.093,00	990,48	
342	Vve Laignel A.	4.530,00	2.355,60	2.174,40	
343	Vve Farineaux J.	3.710,84	1.642,52	2.068,32	
344	Vve Isore A.	3.560,00	1.446,24	2.113,76	
345	Vve Flamant C.	3.520,20	1.731,24	1.788,96	
346	Vve Dallennes V.	3.806,24	1.522,52	2.283,72	
347	Vve Calin L.	1.870,88	935,44	935,44	
348	Vve Contamine	13.947,80	5.811,60	8.136,20	
349	Vve Levast C.	2.662,52	1.418,56	1.243,96	
350	Bavye Auguste	7.141,24	2.715,20	4.426,04	
352	Vve Lemaire I.	10.483,32	5.333,32	5.150,00	
353	Vve Batard E.	2.131,04	1.065,52	1.065,52	
354	Vve Zunequin L.	6.389,04	2.800,32	3.588,72	
355	Lempereur Marie	765,00	765,00		Sit. inchan.
356	Bruggeman Sér.	3.307,52	2.361,28	946,24	
357	Covin Achille	3.483,36	1.588,88	1.894,48	
359	Dessève Gustave	7.833,32	3.433,36	4.399,96	
360	Vve Becquet J.-B.	1.508,88	910,00	598,88	
361	Vve Stubbe E.	2.115,56	1.426,00	689,56	
362	Vve Poubert R.	3.055,92	1.352,60	1.703,32	
363	Vve Vanhuffel J.	1.533,36	890,00	643,36	
364	Vve Lefebure R.	1.535,12	880,00	655,12	
365	Fremaux Victor	6.649,96	3.261,60	3.388,36	
366	Jacquemart Ern.	11.526,40	5.038,88	6.487,52	
367	Vve Brunin G.	1.104,16	860,00	244,16	
369	Levat Georges	9.587,44	4.793,76	4.793,68	
370	Ruelle Alcide	5.500,00	2.350,00	3.150,00	
372	Leva Benoit	8.363,24	4.374,64	3.988,60	
373	Bauduin Edouard	7.924,56	4.145,12	3.779,44	
374	Vandeportael D.	10.666,64	4.666,64	6.000,00	
375	Zeekaff René	5.883,76	2.957,76	2.926,00	
376	Billiaert Joseph	3.625,00	1.691,68	1.933,32	
377	Broyant Auguste	12.356,56	5.887,72	6.468,84	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
378	Faure Martial	9.899,96	4.950,00	4.949,96	
379	Vve Seiglet V.	1.437,48	1.130,36	337,48	Sit. maint.
380	Berteaux Victor	2.645,12	1.261,52	1.383,60	
381	Assoignion Paul	11.040,00	4.600,00	6.440,00	
382	Aubrun Charles	6.445,80	2.854,56	3.591,24	
383	Vve Caude H.	1.716,68	870,00	846,68	
384	Vve Ott E.	452,45	890,00	120,64	Sit. maint.
385	Vve Chevalier G.	1.036,03	860,00	199,92	Sit. maint.
386	Vve Bailléul R.	1.714,76	900,00	814,76	
387	Leprêtre Désiré	7.292,04	3.227,60	4.064,44	
388	Fiévet Victor	7.454,72	3.299,60	4.155,12	
389	Lamérand Henri	10.666,64	4.666,64	6.000,00	
390	Lallemand Léon.	14.442,60	6.330,16	8.112,44	
391	Vve Crétel S.	1.667,20	900,00	767,20	
393	Dotte Barthélémy	6.250,00	2.395,84	3.854,16	
394	Vve Baron D.	1.293,40	900,00	393,40	
395	Gigney Gustave	9.863,48	4.668,72	5.194,76	
386	Delcambre Louis	8.781,24	4.156,44	4.624,80	
397	Vve Flinois J.-B.	1.797,84	940,00	857,84	
398	Vve Beaucamps	3.761,04	1.705,00	2.056,04	
399	Vve Tribout F.	250,78	910,00	66,84	Sit. maint.
400	Basquin Edouard	7.000,44	3.449,44	4.151,00	
401	Vve Desplanque	6.996,88	3.559,60	3.437,28	
402	Vve Castel A.	1.277,80	870,00	407,80	
403	Vve Tunc G.	1.492,68	890,00	602,68	
404	Vve Sagon J.	3.296,96	1.720,16	1.576,80	
405	Brienne Paul	8.153,16	4.076,56	4.076,60	
406	Haquette Georges	2.340,52	1.236,56	1.103,96	
407	Pruvost Arcade	6.430,40	2.635,44	3.794,96	
408	Tallon Marcelin	15.930,20	6.587,76	8.442,44	
409	Letellier Isate	8.843,72	4.421,84	4.421,88	
410	Vve Decarpenry	4.149,92	1.928,08	2.221,84	
412	Joos Henri	7.664,52	4.009,12	3.655,40	
414	Vve Vermesse H.	1.911,52	1.018,44	893,08	
415	Wanaverbecq P.	8.214,36	4.549,44	3.664,92	
416	Vve Romart E.	1.442,72	870,00	572,72	
418	Vve Delmaere H.	1.829,96	930,00	899,96	
419	Waxin François	9.960,96	4.357,92	5.603,04	
420	Vve Clément C.	2.770,64	1.294,48	1.476,16	
421	Vve Leruste E.	3.751,04	1.967,76	1.783,28	
423	Detée Jules	7.497,88	3.933,36	3.564,52	
424	Descarpentries R.	8.464,52	3.821,20	4.643,32	
425	Lefils Paul	7.237,56	3.396,24	3.841,32	
426	Vve Lamérand A.	3.681,48	1.629,52	2.051,96	
427	Fauvergue Emile	2.770,68	1.393,76	1.376,92	
429	Vve Defaut J.	2.519,84	1.270,08	1.249,76	
430	Vve Merlier E.	2.504,60	1.313,88	1.190,72	
431	Vve Lainé E.	7.833,32	3.433,32	4.400,00	
432	Piat Alfred	14.601,96	6.383,36	8.218,60	
433	Vve Martin C.	4.155,96	1.864,72	2.291,24	
434	Vve Bosmans P.	3.552,84	1.863,80	1.689,04	
435	Alhant Oscar	9.593,76	4.720,00	4.873,76	
436	Desrumaux Henri	6.527,08	3.364,72	3.162,36	
437	Halluin Louis	10.000,00	4.720,00	5.280,00	
438	Vve Nieuport E.	1.815,60	947,76	867,84	
439	Vve Faes L.	1.688,40	930,00	758,40	
440	Vve Rombeau D.	3.367,68	1.656,24	1.711,44	
443	Vve Lebrun A.	1.532,24	747,52	784,72	
445	Vve Houzel L.	1.671,72	777,20	894,52	
446	Nuttens Pierre	5.169,72	2.712,00	2.457,72	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
447	Loquet Paul	6.372,92	3.706,56	2.666,36	
448	Vve Mariage E.	1.802,96	817,36	985,60	
449	Vve Hiver C.	1.045,96	762,36	283,60	
450	Vve Dumont E.	1.793,64	956,16	837,48	
451	Cappellier Ed.	2.887,52	1.485,12	1.402,40	
453	Vve Six G.	3.940,64	2.061,24	1.879,40	
455	Leignel Elie	15.421,88	6.759,36	8.662,52	
456	Leroy Eugène	10.301,12	5.150,56	5.150,56	
457	Devroe Edouard	2.778,12	1.488,32	1.289,80	
458	Mazy Arsène	6.370,84	3.166,96	3.203,88	
459	Lewillon Eugène	3.166,68	1.698,00	1.468,68	
460	Vve Vanhuffel J.	3.363,72	1.752,20	1.611,52	
461	Vve Deleforterie M.	2.546,16	1.252,20	1.293,96	
462	Lefebvre Henri	9.468,72	4.734,32	4.734,40	
463	Vve Verdier E.	2.771,48	1.343,12	1.428,36	
464	Soileux Joseph	8.500,16	4.101,28	4.398,88	
466	Vve Delrot H.	3.051,40	1.495,60	1.555,80	
467	Vve Héquette L.	3.088,12	1.518,76	1.569,36	
468	Vve Petit H.	1.828,68	850,20	978,48	
469	Schitecatte Léon	6.756,32	4.228,96	2.527,36	
470	Latnie Jean	2.893,24	1.334,52	1.558,72	
471	Simonnet Eugène	12.862,48	5.849,36	7.013,12	
472	Rottequin Eugène	12.043,76	5.364,16	6.679,60	
473	Casthelain Gast.	3.360,36	1.843,44	1.516,92	
475	Vve Maugendre	3.156,60	2.110,84	1.045,76	
476	Enfants Lefebvre	1.101,80	579,00	522,80	
477	Mulier Archange	6.100,00	3.066,64	3.033,36	
478	Brabant Jules	6.913,36	3.468,88	3.444,48	
479	Bauduin J.-B.	9.406,24	4.720,00	4.686,24	
480	Vve Gillin G.	865,00	475,00	390,00	
481	Abraham Alfred	7.142,72	3.616,88	3.525,84	
483	Vermersch René	7.218,32	3.656,64	3.561,68	
484	Deffrennes Victor	9.274,96	4.419,92	4.855,04	
485	Noeufglise V.	7.975,12	4.111,76	3.863,36	
488	Vve Brohet L.	3.673,96	1.692,60	1.981,36	
489	Lesaffre J.-B.	7.571,60	3.978,96	3.592,64	
491	Vve Trébaux A.	1.679,96	871,12	808,84	
493	Baudet Octave	3.016,24	1.681,12	1.335,12	
494	Vve Cochez B.	7.118,72	3.120,12	3.998,60	
495	Lesage Jules	9.866,68	4.316,64	5.550,04	
496	Baron Edmond	5.490,00	2.981,28	2.508,72	
497	Vve Obrien L.	3.596,44	1.591,88	2.004,56	
499	Vve Callewaert P.	823,44	485,00	338,44	
500	Vve Delehayé E.	3.240,60	1.700,00	1.540,60	
501	Wiarl François	7.181,08	3.693,12	3.487,96	
502	Vve Tison L.	1.957,52	694,36	1.263,16	
504	Vve Boulanger A.	1.577,74	1.770,32	384,08	Sit. maint.
505	Courageux Henri	2.517,52	1.498,24	1.019,28	
506	Rogier Léon	2.291,08	1.368,72	922,36	
507	Vve Petit O.	2.400,00	913,32	1.486,68	
508	Hirsch d'Aubyn	2.640,00	1.430,00	1.210,00	
509	Hirsch Ernestine	1.630,00	1.216,56	464,96	Sit. maint.
510	Ponchaux Vinc.	8.251,04	4.064,24	4.186,80	
511	Vve Lebahy J.	922,60	612,64	309,96	
512	Vve Strée E.	2.888,04	1.654,76	1.233,28	
513	Vve Brasseur J.	3.571,00	1.873,32	1.697,68	
514	Duhem Gustave	9.685,03	3.538,75	6.146,28	
515	Navarre Achille	10.018,65	3.564,33	6.454,32	
517	Patout Louis	11.547,97	4.360,57	7.187,40	
520	Lamoot Evariste	9.216,60	4.720,00	4.496,60	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
521	Vve Billet A.	5.000,00	2.666,64	2.333,36	
522	Thoillier Joachim	9.559,36	4.206,12	5.353,24	
523	Mincé Edmond	7.797,29	3.490,45	4.306,84	
524	Parent Charles	7.497,91	3.072,91	4.425,00	
525	Fauvet Célinie	3.217,02	1.564,10	1.652,92	
526	Buzin Pierre	8.668,31	3.749,79	4.918,52	
527	Roupin Charles	7.065,82	3.127,50	3.938,32	
528	Dupuydts Maxim.	7.200,01	3.833,33	3.366,68	
529	Waxquez Alfred	10.666,67	4.666,67	6.000,00	
531	Godescaux Alcide	8.087,08	3.608,08	4.479,00	
533	Vve Desaint A.	1.287,72	675,52	612,20	
534	Cartier Julien	4.210,40	2.249,92	1.960,48	
535	Gérard Paul	15.147,70	6.961,50	8.186,20	
537	Vve Huleu G.	2.100,00	1.051,80	1.048,20	
538	Vanneufville Paul	8.587,60	3.641,20	4.946,40	
539	Vve Lesage V.	6.211,20	2.518,12	3.693,08	
540	Mehay Eugène	9.534,33	4.208,53	5.325,80	
544	Sobrie Alphonse	6.100,00	3.669,44	2.430,56	
545	Boucherie Aug.	8.206,64	4.720,00	3.486,64	
546	Constant Paul	9.187,44	3.406,16	5.781,28	
547	Vve Poupart G.	5.000,00	2.488,88	2.511,12	
548	Demareq Henri	8.496,84	3.515,80	4.981,04	
549	Du Bois Cornélie	6.270,80	2.835,80	3.435,00	
552	Vve Wyon A.	3.658,52	1.632,28	2.026,24	
554	Huriez Louis	980,26	644,72	557,84	Sit. maint.
556	Vve Baudouin L.	7.833,32	3.521,28	4.312,04	
557	Vve Rousseau P.	3.130,08	1.252,00	1.878,08	
558	Dulhoit Henri	11.311,96	5.715,44	5.596,52	
559	Ducatillon Stan.	8.155,64	4.452,48	3.703,16	
560	Navez Jules	6.175,28	3.049,68	3.125,60	
561	Vermeersch Em.	10.000,00	5.555,52	4.444,48	
562	Vve Isenbrandt L.	4.064,04	2.032,00	2.032,04	
563	Loré Albert	10.916,68	4.983,28	5.933,40	
564	Vve Gérard C.	1.329,60	498,04	931,56	
565	Lesaffre Emile	6.768,92	3.679,52	3.089,40	
566	Vve Thelliez E.	2.481,82	1.035,16	1.446,56	
567	Vve Haeuw F.	3.477,40	2.456,00	1.021,40	
569	Vve Decarout C.	991,64	416,40	575,24	
570	Dirickx Joseph	8.673,24	3.880,24	4.793,00	
571	Chassaing Omer	7.378,16	3.951,12	3.427,04	
574	Paris Amandi	7.816,72	3.436,56	4.380,16	
575	Courbot Elie	9.504,16	4.857,68	4.646,48	
576	Vve Vincent J.	4.093,64	2.267,24	1.826,40	
577	Vve Doutrelong R.	2.571,24	1.388,32	1.182,92	
578	Vve Lccœuvre A.	2.476,84	1.132,56	1.344,28	
579	Gallet Benoit	6.813,88	3.399,36	3.414,52	
580	Vve Desreux G.	1.942,68	1.033,40	909,28	
581	Vve Grière J.-B.	1.696,40	773,80	922,60	
582	Ducourant Isidore	7.989,04	3.518,40	4.470,64	
583	Blas Emile	7.830,00	3.720,32	4.109,68	
584	Vve Dolphens P.	980,12	484,80	495,32	
585	Delerue Léon	11.199,60	6.450,24	7.749,36	
586	Vve Rasson P.	1.961,28	695,12	1.266,16	
587	Vve Bernard L.	1.236,08	690,32	545,76	
588	Opperman Eugène	6.862,52	3.213,76	3.648,76	
590	Vve Rabat L.	3.363,16	1.675,04	1.688,12	
591	Monnoye Arthur	6.250,00	3.134,24	3.115,76	
593	Achte Anselme	7.546,24	3.637,04	3.909,20	
594	Vve Laurent D.	1.927,08	508,92	518,10	
595	Lobry Oscar	2.628,40	1.322,40	1.306,00	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
596	Boulenger Henri	7.530,08	3.654,96	3.875,12	
597	Stricanne Victor	6.100,00	3.366,64	2.733,36	
598	Mouraux Léon	15.520,96	7.828,56	7.692,40	
599	Vve Lahouste J.	2.175,68	1.037,64	1.138,04	
600	Brunelle Henri	8.604,24	4.169,52	4.434,72	
602	Declercq Désiré	9.851,64	4.854,72	4.996,92	
603	Vve Dubucq H.	1.367,44	704,08	663,36	
604	Marquant Jules	6.481,28	3.591,84	2.889,44	
605	Creusot Achille	9.785,44	5.246,08	4.539,36	
606	Leconte J.-B.	9.261,32	4.533,36	4.727,96	
607	Vve Blanquart J.	1.257,60	555,16	702,44	
608	Vve Fremaux J.	905,12	495,60	410,12	
609	Trochu Georges	3.054,28	1.563,60	1.490,68	
610	Doutrelon Edm.	9.816,64	5.290,88	4.526,56	
611	Crespel Henri	11.498,56	6.343,04	5.155,52	
612	Delannoy Jules	6.676,76	3.332,00	3.344,76	
613	Vve Moison C.	4.560,00	2.320,68	2.239,32	
614	Vve Martin A.	3.016,68	1.382,64	1.634,04	
615	Douchet Henri	8.241,32	4.253,52	3.987,80	
616	Ingelaere Léon	7.770,20	3.969,44	3.800,76	
617	Deruelle Victor	14.648,16	7.444,48	7.203,68	
618	Vincent Georges	4.178,24	1.238,24	2.940,00	
619	Hugot Gustave	7.058,32	3.541,28	3.517,04	
620	Pergant Jean	13.053,36	7.778,56	5.274,80	
621	Margerin J.-B.	7.447,04	3.741,84	3.705,20	
622	Delecucillerie A.	7.252,32	4.085,20	3.167,12	
623	Vicant Pierre	7.368,32	3.782,90	3.585,52	
624	Deldal Gaston	3.459,48	1.837,94	1.622,44	
625	Vve Stequelbout	2.066,48	1.087,36	979,12	
626	Vve Thyl C.	2.165,24	1.201,40	963,84	
627	Vve Hérent C.	1.183,48	655,44	528,04	
628	Broutin Camille	4.825,16	2.541,84	2.283,32	
629	Ruckebusch J.	7.878,48	4.206,56	3.671,92	
630	Bourdon Augustin	10.332,20	5.413,28	4.918,92	
631	Cochez J.-B.	9.444,44	4.942,24	4.502,20	
632	Méresse Louis	8.133,32	4.197,76	3.935,56	
633	Delhandt Edouard	8.090,92	4.205,36	3.885,56	
634	Tonneau Désiré	7.706,44	4.355,76	3.350,68	
635	Vve Callewaert C.	1.646,16	750,88	895,28	
636	Dilly Géry	12.800,00	6.607,60	6.192,40	
637	Vve Deltombe L.	1.594,28	831,64	762,64	
638	Lebrun Jules	2.650,48	1.483,36	1.167,12	
639	Minet Julien	3.288,56	1.816,40	1.472,16	
640	Nevelle Louis	7.671,84	4.219,52	3.452,32	
641	Vve Peirsegaie	2.307,68	1.225,08	1.082,60	
642	Seneschal Franç.	7.506,68	3.597,76	3.908,92	
643	Hugot François	2.628,80	1.452,48	1.176,32	
643	Houvenagel Ed.	6.515,00	3.749,28	2.765,72	
646	Warembourg J.	6.735,48	3.886,98	2.849,40	
647	Vve Dierkens H.	2.373,12	1.313,52	1.059,60	
648	Vve Hallez H.	3.908,12	1.924,40	1.984,12	
649	Berson Eugène	6.252,40	3.483,52	2.768,88	
650	Ronse Jean.	6.515,28	3.815,88	2.699,40	
651	De Nève Richard	6.100,00	3.572,20	2.527,80	
652	Mabesoone Aug.	6.760,80	3.916,98	2.844,72	
653	Vve Debacker C.	1.394,96	723,22	671,64	
656	Poulain Octave	2.788,24	1.588,96	1.199,28	
657	Vve Fauchart P.	2.685,72	1.364,88	1.320,84	
658	Vve Thouvignon	3.640,96	2.019,16	1.621,80	
659	Guénez Julien	6.582,84	3.736,56	2.846,28	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
660	Coupez Charles	8.499.96	4.767,52	3.732,44	
661	Vve Tibaux L.	1.522.76	883,28	639,48	
662	Vve Jonbart P.	4.096.80	1.859,32	2.237,48	
663	Hugeux Jules	5.226.44	3.072,96	2.153,48	
664	Vve Vérez A.	3.312.50	1.501,66	1.810,84	
665	Bécar Jules	7.599.76	4.323,84	3.275,92	
666	Carlier Léon	7.141.96	4.052,00	3.089,96	
667	Deflandre Henri	7.565.64	4.671,68	2.893,96	
668	Plancq Emile	7.312.40	4.464,00	2.848,40	
669	Duribreux Léon	6.125.00	3.636,72	2.488,28	
670	Chevalier Jules	9.950.16	5.867,04	4.083,12	
671	Dubar Jules	7.500.00	4.723,36	3.076,64	
672	Vve Thibaut J.	2.537.40	1.420,36	1.117,04	
673	Mesdagh Joseph	6.500.00	3.975,00	2.525,00	
674	Lalanne Jacques	8.535.32	2.465,12	6.070,20	
675	Vve Boutolle R.	4.999.44	2.147,00	2.852,44	
676	Walter Edmond	7.177.56	4.812,00	2.995,56	
677	Goudin Gustave	7.500.00	4.622,24	2.877,76	
678	Demory François	7.633.48	4.810,88	2.822,60	
679	Poissonnier G.	10.666.68	7.072,24	3.594,44	
680	Vve Lespagnol J	2.251.20	1.386,16	865,04	
681	Vve Poix H.	4.066.64	2.000,00	2.066,64	
682	Ottelard Léon	8.729.16	5.566,64	3.162,52	
683	Vve Sapin J.	3.056.76	1.604,64	1.452,12	
684	Vve Bart F.	3.967.72	2.704,88	1.562,84	
685	Forrières J.-Bte	6.285.52	3.696,88	2.588,64	
686	Serrure Fernand	7.475.04	4.807,60	2.667,44	
687	Vve Rossert A.	3.750.00	1.964,16	1.785,84	
688	Vve Boucly J.	2.583.96	1.203,04	1.380,92	
689	Panichelli Georg.	6.211.08	3.986,64	2.224,44	
690	Wiscart Félix	6.500.00	4.209,76	2.290,24	
691	Vve Roland I.	3.698.12	1.970,32	1.727,80	
693	Delelis Auguste	8.718.76	5.676,88	3.041,88	
695	Levrague Paul	6.811.64	4.764,40	2.047,24	
696	Vve Colin A.	2.497.92	1.049,12	1.448,80	
697	Liénart Désiré	7.200.00	4.733,36	2.466,64	
698	Vve Couvreur T.	4.560.40	2.389,00	2.171,40	
699	Vve Dupont A.	4.593.76	2.296,88	2.296,88	
700	Vve Gay A.	1.919.04	923,32	995,72	
701	Vve Thoorès I.	2.364.88	1.697,68	667,20	
702	Barre Honoré	7.574.08	5.045,92	2.528,16	
703	Ducroquetz Emile	6.100.00	3.970,80	2.129,20	
704	Enfants Chatelain	4.912.52	2.456,24	2.456,28	
705	Mordacq Auguste	8.959.36	6.032,64	2.926,72	
706	Tallon Adrien	15.519.72	10.896,80	4.622,92	
707	Sauvage Louis	7.862.16	5.585,12	2.277,04	
708	Leleu Emile	8.073.04	5.684,08	2.388,96	
709	Desrousseaux Ale.	17.731.28	13.615,04	4.116,24	
710	Garette Théodore	6.489.88	4.625,36	1.864,52	
711	Vve Denis M.	1.686.44	1.125,32	561,12	
712	Navau Maurice	7.901.40	5.551,44	2.349,96	
713	Vve Dumortier M.	1.958.24	1.368,20	590,04	
714	Mahieu Gustave	15.666.68	11.388,88	4.277,80	
715	Savels Emile	6.100.00	4.191,68	1.908,32	
716	Demayer François	4.927.96	3.566,68	1.361,28	
717	Vve Debuchy V.	3.867.68	1.547,08	2.320,60	
718	Vve Bouche J.-B.	3.694.72	1.938,20	1.756,52	
719	Anchin Eugène	11.994.80	8.868,48	3.126,32	
720	Descarpentries F.	6.663.28	5.507,40	1.155,88	
722	Ponthieu Constant	2.976.72	2.056,28	920,44	

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Observations
723	Polez Adolphe	3.103,32	2.143,76	959,56	
724	Lenvin J.-Bte	8.763,08	6.330,24	2.432,84	
725	Taisne Georges	7.506,44	5.339,28	2.167,16	
726	Willay Fernand	5.622,48	3.884,56	1.737,92	
728	Vve Denneulin T.	4.124,74	1.823,54	2.301,20	
729	Vve Jonville E.	3.109,72	1.427,40	1.682,32	
730	Lemai Victor	7.211,04	5.328,16	1.882,88	
731	Vve Trécat A.	3.634,56	1.608,72	2.025,84	
732	Leriche Désiré	6.581,28	4.948,64	1.632,64	
733	Amand Claude	12.077,12	9.330,16	2.746,96	
734	Largillière Franç.	6.277,84	4.802,72	1.475,12	
735	Noterman Roméo	6.763,64	5.340,32	1.423,32	
736	Vve Barus J.	3.250,00	1.577,08	1.672,92	
737	Soudoyez Eugène	11.799,84	8.800,72	2.999,12	
738	Vve Lefebvre C.	3.944,08	2.224,32	1.719,76	
739	Vve Faguet G.	3.133,84	2.360,96	772,88	
740	Miquel Jules	4.495,76	3.527,44	968,32	
741	Vve Vanseveren	2.118,92	1.661,48	457,44	
742	Carlier Adolphe	6.100,00	4.706,96	1.393,04	
743	Lemoine Gustave	6.111,84	4.789,84	1.322,00	
744	Enfant Brunin L.	3.314,96	1.734,00	1.580,96	
745	Vve Thieffry B.	3.615,60	2.403,44	1.212,16	
746	Vve Demessine H.	1.276,04	687,40	588,64	
747	Vve Denaer C.	1.037,12	545,84	491,28	
748	Capon Charles	1.733,32	1.733,32	»	Sit. inch.
749	Marle Anatole	7.257,32	5.775,12	1.482,20	
750	Debailleul Louis	7.014,60	5.733,04	1.281,56	
751	Brakelmann Jos.	5.737,52	4.723,68	1.013,84	
752	Accart Arthur	7.218,32	5.831,20	1.387,12	
753	David Gaston	7.218,32	5.831,20	1.387,12	
754	Leroy Emile	6.100,00	5.001,40	1.098,60	
755	Didelot Victor	9.031,24	7.385,52	1.645,72	
756	Vernack Léon	3.893,44	3.249,60	643,84	
757	Vve Colas E.	666,68	666,68	»	Sit. inch.
758	Vve Felsenberg F.	2.817,40	1.433,32	1.384,08	
759	Desmet Camille	6.810,56	5.788,96	1.021,60	
760	Mathon J.-Bte	8.616,64	7.306,64	1.310,00	
761	Navez Pierre	9.281,28	8.002,48	1.278,80	Jouis. 1/9/29
762	Vve Basse L.	2.253,28	1.617,48	635,80	
763	Carré Albert	5.302,08	4.306,48	995,60	
764	Delelis Prudent	9.218,72	7.846,16	1.372,56	
765	Covin Fernand	9.758,64	8.401,20	1.357,44	
766	Claeys Augustin	9.150,00	9.150,00	»	Sit. inch.

ARTICLE 2. — Le règlement des majorations de pensions s'effectuera par mandats trimestriels sur la caisse municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension. Veuve Gay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Nos arrêtés des 14 novembre 1927 et 26 décembre 1928, relatifs à la fixation des suppléments de pension à servir aux retraités des services municipaux ;

Notre arrêté du 15 mars 1928, N° 5509 ;

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1929, la pension de M^{me} veuve Gay, née Outtier a été révisée, pour lui tenir compte de la majoration prévue par l'article 8 du statut de la Caisse des Retraites pour un enfant à sa charge et ce, à compter du 8 novembre 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité supplémentaire et temporaire annuelle à servir à M^{me} veuve Gay (pension n° 700) pour la période du 8 novembre au 31 décembre 1927, est portée de 302 fr. 84 à 333 fr. 12.

ARTICLE 2. — La majoration à servir à M^{me} veuve Gay à compter du 1^{er} janvier 1928, après péréquation des pensions, est fixée comme suit :

	PENSION		Complément à raison de 70 %
	Nouvelle	Ancienne	
N° 700. — Veuve Gay	1.919,04	923,32	697 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension à divers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1928, paragraphe 6, relative à la péréquation des pensions des fonctionnaires municipaux liquidées ou à liquider en 1928, 1929 et 1930 et attribuant à ces derniers une majoration fixée à 70 % de la différence entre le montant de leur pension ancienne et le produit de la nouvelle liquidation.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les compléments de pension ci-après seront servis aux agents retraités des services municipaux repris au tableau ci-dessous, à compter de leur admission à la retraite.

(Séance du 12 juillet 1929.)

NOMS	Pension résultant de la péréquation	Pension sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément à raison de 70 % de la majoration	Jouissance de la pension
N° 759. — Camille Desmet	6.810,56	5.788,96	715,12	1 ^{er} /7/1929
N° 763. — Albert Carré	5.302,08	4.306,48	696,92	16/4/1929

Pension de reversion

N° 758. — Vve Ferdinand Felsenberg	968,84	2/5/1929
N° 762. — Vve L. Basse	445,04	2/5/1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Pension Veuve Tellier. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Notre arrêté du 26 décembre 1928 fixant le nouveau taux des pensions servies aux anciens fonctionnaires de la Ville, à la date du 1^{er} janvier 1928 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de péréquation de la pension de M^{me} veuve Tellier Charles, née Crépel Rose,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté précité du 26 décembre 1928 est modifié comme suit :

	PENSION		Complément, à raison de 70 %
	Nouvelle	Ancienne	
N ^o 154. — Vve Tellier Ch.	1.546,64	870,00	473,68

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission Eugène Sorez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut de la Caissé des retraites des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Sorez, directeur de salle à la Bibliothèque municipale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} octobre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil municipal :	Pages
Commission du personnel. — Nomination Verheylesonne.....	382
Fêtes :	
Foire annuelle 1929. — Mesures d'ordre.....	383
Projections lumineuses. Autorisation Société de publicité « Le Phare ».....	395
Braderie 1929. — Mesures d'ordre.....	383
Epreuve nautique. — Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre	384
Police administrative :	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Biérent.....	385
Logements vacants. — Déclaration à la mairie.....	385
Etat civil. — Médecin. Démission, Docteur Danhiez.....	387
Médecin. Nomination, Docteur Lancelle.....	387
Voies ferrées :	
Tramways. — Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue. Avenant à la convention.....	381-388
Fixation des nouveaux tarifs.....	390
Promenades et jardins :	
Avenue du Colysée. — Autorisation de circulation. Versluys..	391

	Pages
Avenues de l'Hippodrome et Sainte-Cécile. — Autorisation de circulation. Société « Le Bâtiment du Nord ».....	392
Avenue de Soubise. — Autorisation de circulation. D'Halluin.	393

Voirie :

Interruption de circulation. — Façade de l'Esplanade.....	394
Rue Emile-Vandenberghe	395
Square Ruault	394
Emprise. — Installations pour projections lumineuses pendant la durée de la foire (angle du boulevard de la Liberté et du boulevard Vauban). Autorisation. Société de publicité « Le Phare », A. I. C. réunis.....	395
Egouts. — Conduite à l'égout des eaux fluviales et ménagères, rue Négrier, 59, 28. — Mise en demeure.....	396
Pavages. — Fourniture de pavés de granit. Marché Compagnie des pavés de granit de Suède.....	381
Fourniture d'arcite. Marché A. Stein.....	381

Hygiène :

Service médical d'urgence des dimanches et jours fériés.....	398
Statistique sanitaire du mois d'août 1929.....	401

Police :

Police de la voie publique. — Aboiement des chiens de trait aux environs des Halles Centrales. Muselière obligatoire.	402
---	-----

Services municipaux :

Commission du personnel. — Nomination Verheylesonne.....	382
Service concédé. — (Propreté publique). Allocation familiale. Fixation	402

1^{re} Direction :

Promotions :	
Delcambre	403

	Pages
Dubayon	403
Tant	403
 <i>3° Direction :</i>	
Congé sans solde. — M ^{lle} Rasseneur	404
 <i>4° Direction :</i>	
Congé sans solde. — M ^{me} Favières.....	405
Démission. — Péronne	405
 Police :	
<i>Nominations. — Promotions :</i>	
Anrgel, Jules	409
Arbonnier, Alfred.....	409
Barras, Charles	408
Bauvin, Clément	409
Bouquet, Louis	408
Brabant, Emile	406
Bracq, Jules	406
Caron, Eugène	410
Caudoux, Marceau	407
Decottignies, Victor	406
Deklerck, Victor	406
Delamaide, Marcel	408
Delemarle, Charles	408
Delion, Marcel	411
Delmarquette, Jean-Baptiste.....	409
Delporte, Jean	411
Destombes, Georges	409
Dissaux, Charles	410
Dumoulin, Georges	410
Duvivier, Henri.....	406
Farez, Henri	409
Fourmy, Paul	406
Glibert, Henri	409
Heldenberghe, Jules	409

	Pages
Hénon, Charles	406
Honnart, Charles	408
Hubert, Camille	406
Largillière, Maurice	409
Lemaire, Albert	409
Lemaire, Paul	407
Lesage, François	406-408
Lucas, Henri	409
Malaquin, Ernest	406
Millon, Jules	407
Pluchart, Alfred	406
Prod'homme, Emile	411
Prouvier, Lucien	406
Quiévreux, Gustave	406
Roland, Clément	407
Vandamme, Charles	411
Vandekerckove, Albert	409
Verheyden, Maurice	409
Démissions :	
Candelier	412
Delannoy, Jean	412
Demulder	413
Octroi :	
Congé sans solde. — Henri Espèce	413
Adjudications. — Marchés :	
Fourniture de fourrages. — Marché Duquesnoy	382

**VOIES FERRÉES. — Tramways. — Avenant à la convention
passée avec la Compagnie des Tramways électriques
de Lille et de sa banlieue**

DU 31 AOUT 1929

Avenant à la convention du 20 août 1926 passée pour une durée d'une année, du 1^{er} septembre 1930, par laquelle la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, a) s'est engagée :
1° A modifier les voies autour de la Grand'Place de Lille, en vue de la réalisation d'un sens unique de la circulation ;

2° D'établir des voies dans les rues Thiers, Chambre-des-Comptes et de Pas ;

3° A établir une voie dans la rampe d'accès au passage supérieur de Saint-André (côté Lille) ;

4° A supporter la dépense afférente à ces divers travaux ;

b) A été autorisée à majorer de 0 fr. 10 tous les prix du barème inscrits au cahier des charges annexé à la convention précitée.

Enregistré le 6 septembre 1929, folio 129, case 1.256.

**VOIRIE. — Pavages. — Fourniture de pavés de granit.
Marché Compagnie des Pavés de Granit de Suède**

DU 14 AOUT 1929

Soumission pour fourniture de pavés de granit au service du pavage au profit de la Compagnie des Pavés de Granit de Suède, 17, rue de Suresnes, à Paris (VIII^e), moyennant la somme de 2.506.750 fr.

Enregistré le 16 août 1929, folio 112, case 1.076.

VOIRIE. — Pavages. — Fourniture d'arcite. — Marché Stein

DU 13 AOUT 1929

Soumission pour fourniture d'arcite au service du pavage au profit de M. A. Stein, administrateur délégué de l'Association Rou-

tière et Chimique, 5, rue Jules-Lefebvre, à Paris (ix^e), moyennant la somme approximative de 42.000 francs.

Enregistré le 29 août 1929, folio 125, case 1.210.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de fourrages.
Marché Duquesnoy**

DU 5 AOUT 1929

Soumission pour fourniture de fourrages nécessaires aux services municipaux pendant le deuxième semestre 1929, au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine, à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

Enregistré le 13 août 1929, folio 109, case 1.051.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du personnel.
Nomination Verheylesonne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verheylesonne, secrétaire de la Section syndicale des Employés municipaux, est nommé membre de la Commission du Personnel en remplacement de M. Chambon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Foire annuelle 1929. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et bicyclettes est interdite à partir du 20 août et pendant toute la durée de la Foire :

1° Avenue Cuvier et allée des Marronniers ;

2° Façade de l'Esplanade (allée des Cavaliers) entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Braderie 1929. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le lundi 2 septembre 1929, jusqu'à treize heures, dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe, des Chats-Bossus, la place du Théâtre et Grand'Place.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : R. COOLEN.

**FETES. — Epreuve nautique. — Traversée de Lille à la nage.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Notre arrêté en date du 27 juillet 1929 ;

La demande du journal « L'Echo du Nord », en date du 9 août 1929.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 27 juillet 1929 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — L'épreuve nautique dite de la « Traversée de Lille à la Nage », organisée par le journal « L'Echo du Nord », est fixée au dimanche 25 août 1929, de 14 à 18 heures.

ARTICLE 3. — Les services de la police municipale et de la gendarmerie qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts de Canteleu et de l'Hippodrome.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Biérent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M^{me} Léon Biérent, marchande de papeterie et maroquinerie à Lille, 95, rue Esquermoise, inscrite au registre du commerce Lille, n^o 40.154 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Léon Biérent, marchande de papeterie et maroquinerie, à Lille, 95, rue Esquermoise, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en date du 24 juillet 1929, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906 (1).

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra fin le 15 septembre 1929 lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DEVERNAY.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Déclaration des logements vacants

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 1^{er}, 25, 26 de la loi du 1^{er} avril 1926, modifiés par celle du 29 juin 1929 ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

(1) *Loi du 30 décembre 1906, art 1^{er}, par. 4.* — Pendant la durée de la liquidation il sera interdit de recevoir d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été donnée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les écriteaux sur lesquels les propriétaires ou gérants d'immeubles et les exploitants de pensions de famille doivent en vertu des dispositions de l'article 25 sus-visé, faire connaître les logements vacants, dans les immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils administrent, seront apposés à des endroits tels qu'ils soient facilement lisibles de la rue.

A cet effet, ils seront situés aussi près que possible de la voie publique riveraine de l'immeuble à une hauteur qui ne pourra être inférieure à 1 m. 50 ni excéder 2 m. 50 au-dessus du niveau de ladite voie.

Ils seront de forme carrée ou rectangulaire et d'une surface de 8 décimètres carrés au minimum.

Les lettres et chiffres composant l'inscription indiquant les prix et le nombre des pièces auront une hauteur de deux centimètres au minimum.

ARTICLE 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont également applicables aux écriteaux qu'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 25 précité les propriétaires, gérants ou exploitants des hôtels, pensions de famille et locaux meublés sont tenus d'apposer sur la façade de l'immeuble dans lequel ils exercent leur profession, pour indiquer qu'il existe dans l'immeuble soit un hôtel, soit des appartements meublés.

L'apposition d'écriteaux ne sera pas obligatoire lorsqu'une enseigne fixe, même placée à plus de 2 m. 50 du niveau du sol, mais néanmoins facilement lisible de la rue, indiquera le caractère et l'utilisation de l'immeuble.

ARTICLE 3. — Tous les logements vacants devront, dans la quinzaine qui suivra la vacance, être déclarés, avec indication du prix et du nombre des pièces, par le propriétaire. Ces déclarations seront reçues à la mairie (Secrétariat général, Bureau du Contentieux), de 10 heures à midi et de 14 à 16 heures, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4. — Toute infraction aux prescriptions des articles 1 et 2 du présent arrêté sera punie de l'amende civile de 100 à 3.000 francs, prévue au § 4 de l'article 75 de la loi du 1^{er} avril 1926, modifié par celle du 29 juin 1929.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central de police et M. le Secrétaire général de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Médecin.

Démission Docteur Danhiez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 28 août 1929, par laquelle M. le Docteur Danhiez donne sa démission de médecin du service de l'Etat civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. le Docteur Danhiez est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Médecin

Nomination Docteur Lancelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, acceptant la démission du Docteur Danhiez chargé du service municipal de l'Etat civil (quatorzième circonscription) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Lancelle, médecin de l'Etat civil chargé de la treizième circonscription, est chargé également, à partir du 1^{er} septembre 1929, de la quatorzième circonscription, en remplacement de M. le Docteur Danhiez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIES FERRÉES. — Tramways.

**Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue.
Avenant à la convention du 20 août 1926**

Entre :

M. Salengro, député-maire de la Ville de Lille,

Et M. Bouteau, administrateur délégué de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue ;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue s'engage à soumettre, immédiatement après la signature du présent avenant, à l'enquête d'utilité publique :

a) La modification des voies autour de la Grand'Place de Lille en vue de la réalisation d'un sens unique de la circulation, suivant plan annexé.

b) L'établissement de voies dans les rues Thiers, Chambre-des-Comptes et de Pas, réalisant, avec les voies actuelles de la rue Esquemoise, un parcours en boucle par les lignes O, R et X, suivant plan annexé.

c) L'établissement d'une voie dans la rampe d'accès au passage supérieur de Saint-André (côté Lille) réalisant un parcours en boucle avec le tracé actuel par la rue de la Gare pour les lignes O et R, suivant plan annexé.

La Compagnie s'engage à prendre à sa charge le montant de la dépense afférente aux modifications et établissements ci-dessus.

ARTICLE 2. — La ligne P qui ne comporte actuellement que les deux sections ci-dessous :

Place de Tourcoing-boulevard Louis XIV, boulevard Louis XIV-place de Tourcoing, comportera désormais les deux sections supplémentaires suivantes :

Place de la République-Porte des Postes, Porte des Postes-boulevard Louis XIV.

ARTICLE 3. — Tous les prix du barème inscrit au cahier des charges, ou prolongé au delà du palier 5, conformément aux dispositions de l'article 41 § (variation des tarifs) sont majorés de 0 fr. 10.

Le tracé de la ligne F sera limité à la Grand'Place de Lille, étant entendu que les voyageurs à destination ou en provenance de la ligne F et montant ou descendant entre la place de Tourcoing et la Grand'Place paieront le même prix que si le service était effectué de bout en bout dans la même voiture.

Le produit de la majoration de tarifs ci-dessus n'entrera pas en ligne de compte pour l'évaluation de la recette calculée dont il est question à l'avenant, dernier paragraphe de l'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 20 août 1926.

ARTICLE 4. — Le présent avenant est valable jusqu'au 1^{er} septembre 1930.

ARTICLE 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue.

Fait double à Lille, le 31 août 1929.

Pour la Ville de Lille,

Le Député-Maire : Roger SALENGRO.

*Pour la Compagnie des Tramways Electriques
de Lille et de sa banlieue,*

L'Administrateur délégué : BOUTEAU.

Vu et approuvé conformément à notre arrêté en date de ce jour,
Lille, le 31 août 1929.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué : Louis BOUJARD.

Enregistré à Lille, le 6 septembre 1929, folio 129, case 1.256.

**VOIES FERRÉES. — Tramways. — Compagnie des Tramways
de Lille et de sa banlieue. — Fixation des nouveaux tarifs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 41 du cahier des charges en date du 20 août 1926,
approuvé par décret du 10 septembre 1926 ;

Considérant : 1° Que les index haute tension et basse tension ont
été respectivement fixés à 207 et 318 par décision ministérielle du
1^{er} août 1929 ; 2° Que cette augmentation a eu pour effet de donner
à l'index tramways, y compris la majoration pour impôts, une valeur
de 563 ;

Vu l'avenant passé avec la Compagnie des Tramways Electriques
de Lille et de sa banlieue, le 31 août 1929, ratifié par le Conseil munici-
pal et approuvé par M. le Préfet du Nord, le même jour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs de la Compagnie des Tramways
sont fixés ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} septembre 1929 ;

Première classe : 1 section	0,65
2 sections	1,05
3 sections	1,40
4 sections	1,75
5 sections	2,10
6 sections	2,50
Deuxième classe : 1 section	0,50
2 sections	0,75
3 sections	1,10
4 sections	1,40
5 sections	1,75
6 sections	2,05

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Colysée.
Autorisation de circulation. — Versluys**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition de la Société des Etablissements Alphonse Versluys dont le siège social est situé 30, rue de Cassel, sollicitant l'autorisation d'emprunter, avec leurs camions, l'avenue du Colysée pour alimenter en matériaux un chantier de construction situé sur le terrain de l'Iris-Club lillois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la Société des Etablissements Alphonse Versluys dont le siège social est situé rue de Cassel, 30, est autorisée à emprunter avec ses camions l'avenue du Colysée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation. — Société « Le Bâtiment du Nord »**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 6 août 1929 par laquelle la Société « Le Bâtiment du Nord et Nord-Est de la France et de la Belgique », dont le siège social est situé à Lomme-lez-Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec ses camions, les avenues macadamisées de l'Hippodrome et de Sainte-Cécile pour alimenter en matériaux un chantier de construction situé à l'angle de l'avenue Sainte-Cécile et de l'Hippodrome ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la Société « Le Bâtiment du Nord et Nord-Est de la France et de la Belgique », est autorisée à emprunter avec ses camions : l'avenue de l'Hippodrome pour livrer des matériaux à l'endroit ci-dessus désigné.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, *il ne pourra être transporté que les matériaux destinés à la construction de l'immeuble sus-mentionné.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société « Le Bâtiment du Nord et Nord-Est de la France et de la Belgique », pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la mairie et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de Soubise.
Autorisation de circulation. — D'Halluin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 1^{er} août 1929 par laquelle M. d'Halluin demande à être autorisé à emprunter avec des camions, l'avenue de Soubise pour le transport des matériaux destinés à la construction de l'immeuble qu'il érige avenue de Soubise, n° 60.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. d'Halluin, demeurant à Lambersart, avenue du Colisée, villa Japonne, est autorisé à emprunter l'avenue de Soubise avec ses camions pour le transport des matériaux destinés à la construction de l'immeuble qu'il érige avenue de Soubise, 60.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'à l'achèvement de la construction de l'immeuble sus-visé et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. d'Halluin, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. — Façade de l'Esplanade

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la publication du présent arrêté et durant l'exécution des travaux d'empierrement, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la chaussée empierrée de la façade de l'Esplanade, partie comprise entre les rues Léonard-Danel et d'Anjou. La chaussée pavée demeure accessible aux véhicules.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : E. DOYENNETTE.

VOIRIE. — Interruption de circulation. — Square Ruault

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite aux chevaux et à tous véhicules, sur la chaussée du square Ruault, partie comprise entre les rues Molière et Frédéric-Moltez, à partir de la publication du présent arrêté, et pendant la durée des travaux de pavage de cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Com-

missaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. — Rue Emile-Vandenberghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation rue Emile-Vandenberghe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 15 août et jusqu'à l'achèvement des travaux rue Emile-Vandenberghe entre la rue Helman et la rue Saint-Luc.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LÉVY.

VOIRIE. — Installation pour projections lumineuses pendant la durée de la Foire.

Angle du boulevard de la Liberté et du boulevard Vauban.

Autorisation Société de Publicité « Le Phare » et « A. I. C. »

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu les lettres en date des 21 août 1929 et 13 août 1928 par lesquelles la Société de publicité « Le Phare et A. I. C. Réunis », dont

le siège est à Flénu (Belgique), 29, rue de Frameries, sollicite l'autorisation de faire, pendant la durée de la foire, à l'angle du boulevard de la Liberté et du boulevard Vauban des projections lumineuses sur une toile mesurant 6 mètres de longueur, 3 mètres de hauteur, placée à 6 mètres du sol et maintenue par des mâts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société pétitionnaire est autorisée à faire les projections ci-dessus désignées sous réserve de se conformer aux prescriptions suivantes :

1° *L'installation ne pourra avoir lieu que pendant la durée de la foire.*

2° Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, la Société pétitionnaire demeure responsable des accidents de quelque nature que ce soit pouvant résulter du fait de l'installation.

3° La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité à la première réquisition de l'Administration municipale.

ARTICLE 2. — La Société pétitionnaire versera dans la Caisse du Receveur municipal une redevance de cinq cents francs.

ARTICLE 3. — La remise en état des lieux devra être faite par la Société pétitionnaire sitôt la cessation de la foire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Egouts. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. — Rue Négrier, 59 et 28. — Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue Négrier, les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire, dans l'égout communal de la rue Négrier les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M. Galland, Notaire à Fleurbaix.....	59, rue Négrier.
M. Des Rotours, bd Raspail, 80, à Paris	28, rue Négrier.

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 brumaire an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LÉVY.

HYGIÈNE. — Service médical d'urgence des dimanches et jours fériés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 740 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 1928 approuvée par M. le Préfet du Nord, le 5 janvier 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} septembre 1929, les deux premiers paragraphes de l'article 740 du Code des Arrêtés municipaux sont modifiés comme suit :

Le Service médical d'urgence des dimanches et jours fériés est organisé pour parer aux cas d'extrême urgence et aux accidents de la rue. Il s'adresse : 1^o Aux indigents et nécessiteux ; 2^o Aux accidentés et malades sur la voie publique. En cas de réquisition par la police et tout particulièrement la nuit, le médecin sera obligatoirement accompagné par un agent ; pour les cas d'extrême urgence ou pour les grands déplacements, il sera transporté soit par l'auto de la police, soit par l'auto-sanitaire, soit par l'auto des sapeurs-pompiers.

A) Service de garde les dimanches et jours fériés.

En cas d'urgence, tout malade dont le médecin habituel ou son remplaçant serait absent, pourra néanmoins recevoir les soins nécessités par son état en faisant demander, au domicile de son médecin ou au poste de police le plus proche, le nom et l'adresse du médecin de garde du secteur de la ville où il a son domicile. A cet effet, le territoire de la ville sera divisé en quatre secteurs :

I. — Premier, deuxième arrondissements de police et partie N, du troisième arrondissement, limitée par le parvis Saint-Maurice, la place de la Gare, la place des Buisses.

II. — Quatrième, septième arrondissements de police et partie S, du troisième arrondissement limitée par le parvis Saint-Maurice, la place de la Gare, la place des Buisses.

III. — Cinquième et sixième arrondissements de police.

IV. — Huitième et neuvième arrondissements de police.

Les honoraires du médecin de garde seront réglés *directement et comptant* par le malade appelant et d'après les tarifs syndicaux en usage, c'est-à-dire le tarif ordinaire multiplié par le coefficient 2 pour les visites de matin et de jour — de six à dix-neuf heures — par le coefficient 3 pour les visites de soirée et de nuit — de dix-neuf heures à six heures — le service de garde s'effectuant de six heures le matin au lendemain matin à six heures.

Le Président du Syndicat médical de Lille et de la région donnera le dernier vendredi du dernier mois de chaque trimestre au Commissariat central de police et à la cinquième direction, mairie de Lille, la liste des médecins de garde les dimanches et jours fériés du trimestre suivant. Si un changement devait se produire dans cette liste un dimanche ou un jour férié, le président en avvertirait ces deux services au moins deux jours à l'avance. Un exemplaire de cette liste sera affiché dans tous les postes de police, de pompiers et d'octroi.

B) *Réquisitions de police.*

Les commissaires de police de chaque arrondissement pourront, par réquisition, faire appel à un médecin de leur arrondissement les jours de semaine, au médecin de garde les dimanches et jours fériés. Cet appel se fera en cas d'extrême urgence : 1° Pour soins à donner à une victime d'un accident de la rue, ou à un indigent inscrit sur la liste d'assistance du Bureau de Bienfaisance. Le médecin réquisitionné recevra du commissaire de police un bon qui, en fin de chaque trimestre, sera déposé à la mairie, 5^e Direction, 2^e Bureau, et sera rémunéré par la ville suivant le tarif suivant :

1° En semaine :

Réquisition de jour : de 8 heures à 19 heures.....	15 fr.
Réquisition du matin : de 6 heures à 8 heures.....	20 fr.
Réquisition du soir : de 19 heures à 21 heures.....	20 fr.
Réquisition de nuit : de 21 heures à 6 heures.....	30 fr.

2° Dimanches et jours fériés :

Réquisition de matin et de jour : de 6 heures à 19 heures. 20 fr.

Réquisition de soir et de nuit : de 19 heures à 6 heures. 30 fr.

3° Accouchements, non compris les visites consécutives. 100 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

Statistique Sanitaire du Mois d'Août 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 185

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
221	13	302	68	370	25	2	27	276	9	20	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)						
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvres et Cachexies paludéennes.....						
5	Variole.....						
6	Rougeole.....						
7	Scarlatine.....						
8	Coqueluche.....						
9	Diphthérie et Croup.....	3					3
10	Grippe.....						
11	Choléra asiatique.....		1				1
12	Entérite cholériforme.....	2					2
13	Autres maladies épidémiques.....		7	18	8	5	38
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....						
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	1		1	1		3
16	Autres tuberculoses.....					1	1
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....			2	5	24	31
18	Méningite simple.....	3	1	2			7
19	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				7	19	26
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....			1	6	15	22
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....				2		2
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....						
23	Pneumonie.....	1			1	2	4
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	1	4	2	8	7	22
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....				1		1
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	13	1				14
27	Appendicite et Typhlite.....						
28	Hernie, Obstruction intestinale.....				1		1
29	Cirrhose du foie.....				1	1	2
30	Néphrite aiguë ou chronique.....				6	5	11
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....						
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....			1			1
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....				1		1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	10					10
35	Sénilité.....					12	12
36	Morts violentes (suicide excepté).....		1	1	3		5
37	Suicide.....			1	2	1	4
38	Autres maladies.....	4	3	8	15	17	47
	Maladie inconnue ou mal définie.....				2	2	4
	TOTAUX.....	38	18	37	72	111	276

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Aboiements des chiens de trait
aux Halles Centrales. — Muselières obligatoires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que les habitants voisins des Halles Centrales se trouvent privés de repos une partie de la nuit par suite du bruit occasionné par les aboiements des chiens de trait des petites voitures ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les chiens de trait des petites voitures conduites la nuit aux Halles Centrales seront porteurs d'une muselière à lanière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX ET SERVICE CONCÉDÉ
(Propreté publique). — Allocation familiale**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'avis de la Commission des Services concédés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 16 juillet 1929, il sera alloué au personnel des services (municipal et concédé) de la Propreté

publique et Transports, des indemnités familiales calculées comme suit :

30	francs	par	mois	pour	le	premier	enfant	;									
30	»	»	»	»	»	le	deuxième	enfant	;								
45	»	»	»	»	»	le	troisième	enfant	;								
45	»	»	»	»	»	le	quatrième	enfant	;								
45	»	»	»	»	»	le	cinquième	enfant	;								
60	»	»	»	»	»	le	sixième	et	pour	chacun	des	autres	enfants	en	sus	du	sixième.

ARTICLE 2. — Ces indemnités seront attribuées suivant les modalités d'application ci-après :

a) L'allocation sera accordée pour les enfants de moins de treize ans ne rapportant aucun salaire au foyer ;

b) Elle sera versée à dater du jour de la naissance ;

c) Elle sera payée mensuellement entre les mains de la femme ;

d) Elle sera due à tous les ouvriers après trois mois de services continus soit au service municipal, soit à la Société concessionnaire ;

e) Elle ne sera pas due quand l'ouvrier n'aura pas droit au salaire — pour absence irrégulière — et pour toute la période de cette absence ;

f) Elle sera réduite de moitié : 1° Quand l'ouvrier, accidenté du travail, recevra un demi-salaire ; 2° cessera d'être payée quand ce demi-salaire ne sera pas versé à l'ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services.

Promotions du mois d'août 1929

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois d'août 1929 :

NOMS	Grades	Classes	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Duhayon.	Chef de bureau	2 ^e	24.000	1 ^{er} août 1929
Tant.	Commis	2 ^e	10.600	16 août 1929
Delcambre.	Surv. cimetière	1 ^{re}	10.500	1 ^{er} août 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

TROISIÈME DIRECTION. — Congé sans solde. — M^{lle} Rasseueur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 24 juillet 1929, par laquelle M^{lle} Rasseueur, dame employée, affectée à la 3^e Direction, sollicite un nouveau congé sans solde pour raisons de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un nouveau congé sans solde de huit mois à partir du 1^{er} août 1929 est accordé à M^{lle} Rasseueur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Congé sans solde. — M^{me} Favières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La demande présentée par M^{me} Favières, sous-bibliothécaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde d'un mois à compter du 1^{er} septembre 1929, est accordé, à titre exceptionnel, à M^{me} Favières.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

QUATRIÈME DIRECTION. — Démission Péronne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 4 août par laquelle M. Péronne, gardien de musée, donne sa démission pour raisons de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Péronne est acceptée à compter du 1^{er} août 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois d'août 1929 :

NOMS	Grades	Classes	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Henri Duvivier	Secrétaire	5 ^e	11.400	1 ^{er} août 1929
Alf. Pluchart	Agent de sûreté	2 ^e	10.600	»
Camille Hubert	Gard. de la paix	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	11.400	»
Victor Decottignies	»	»	11.400	»
Ernest Malaquin	»	»	11.400	»
Paul Fourmy	»	»	11.400	»
Ch. Hénon	»	»	11.400	»
Victor Deklereq	»	»	11.400	16 août 1929
Emile Brabant	»	2 ^e	10.600	1 ^{er} août 1929
Lucien Prouvier	»	»	10.600	»
Gustave Quiévreux	»	»	10.600	»
Jules Bracq	»	»	10.600	»
François Lesage	»	»	10.600	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Paul Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 3 août 1928 pour l'emploi de sous-brigadier des gardiens de la paix ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 28 courant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Lemaire, gardien de la paix de première classe, est nommé, à compter du 16 août 1929, sous-brigadier de police, au traitement annuel de 12.200 francs, en remplacement de M. Ledoux, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois de septembre 1929 :

NOMS	Grades	Classes	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Clément Roland	Gard. de la paix	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	11.400	16 sept. 1929
Jules Millon	»	1 ^{re} cl.	11.400	»
Marceau Caudoux	»	2 ^e cl.	10.600	1 ^{er} sept. 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Agents de sûreté. — Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 29 août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont titularisés dans leur emploi d'agent de sûreté à partir du 1^{er} octobre 1929, les agents dont les noms suivent :

MM. Charles Homart ;
 Marcel Delamaide ;
 Charles Barras ;
 Louis Bouquet ;
 Charles Delemarle ;
 François Lesage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Henri Lucas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 19 juillet 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Lucas, agent de sûreté de première classe, est nommé, à compter du 1^{er} août 1929, photographe mensural de quatrième classe au traitement annuel de 12.200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisation de stagiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 3 août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} août 1929, les gardiens de la paix stagiaires dont les noms suivent :

MM. Maurice Largillière ;

Albert Lemaire ;

Alfred Arbonnier ;

Henri Glibert ;
Maurice Verheyden ;
Jules Anrgel ;
Clément Bauvin ;
Albert Vandekerckove ;
Jules Heldenberghe ;
Henri Farez ;
Jean-Baptiste Delmarquette ;
Georges Destombes.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse municipale des retraites à compter du 1^{er} février 1929, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Stagiaires. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu au mois de novembre 1928, pour l'emploi de gardien de la paix ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 20 juillet 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés gardiens de la paix stagiaires au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} août 1929 :

MM. Eugène Caron, né le 16 décembre 1902, à Lille, y domicilié,
33 bis, rue de la Halle ;

Georges-Gustave Dumoulin, né le 27 avril 1905, à Lille,
demeurant à Ronchin, 14, rue Pasteur,

à partir du 16 août 1929 :

M. Charles-Arthur-Robert Dissaux, né le 4 janvier 1900, à Bergues (Nord), demeurant à Lille, 3, rue d'Angleterre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Stagiaires. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu au mois de novembre 1928 pour l'emploi de gardien de la paix ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés gardiens de la paix stagiaires, au traitement annuel de 9.000 francs, à compter du 16 septembre 1929 :

MM. Marcel Delion, né le 24 août 1899, à Haubourdin, demeurant
75, place du Marché-aux-Chevaux, à Béthune ;

Jean Delporte, né le 24 juin 1906, à Marchiennes ;

Charles Vandamme, né le 22 mai 1900, à Lille, y demeurant
74, rue des Meuniers ;

Emile Prod'homme, né le 24 mars 1903, à Lille, y demeurant
41, rue Bellevue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Démission Candelier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La lettre en date du 17 août 1929 par laquelle le gardien de la paix Candelier donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix stagiaire Candelier est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Démission Jean Delannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La lettre en date du 23 juillet, par laquelle M. Delannoy, sergent de ville stagiaire, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Jean Delannoy, sergent de ville stagiaire, est acceptée à compter du 1^{er} août 1929 ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Démission Demulder

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La lettre en date du 23 juillet 1929, par laquelle M. Demulder, agent de police stagiaire, donne sa démission à compter du 1^{er} août 1929.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Demulder, gardien de la paix stagiaire, est acceptée à compter du 1^{er} août 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

OCTROI. — Congé sans solde. — Espèce

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'octroi ;

Le rapport de M. le Préposé en Chef de l'octroi en date du 22 juillet ;

ARRÊTONS :

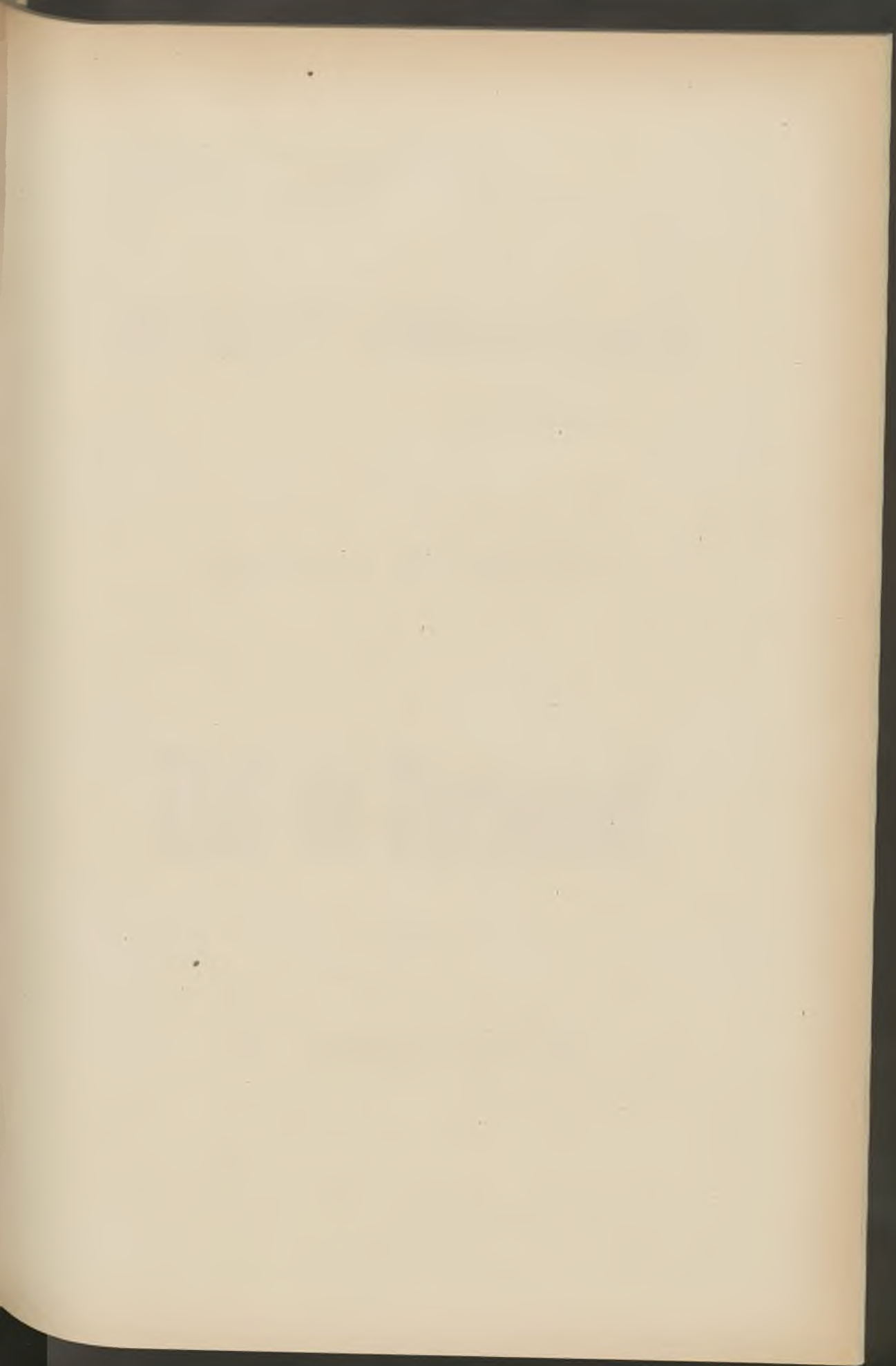
ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde d'un mois, à compter du 1^{er} août, est accordé au préposé d'octroi Henri Espèce.

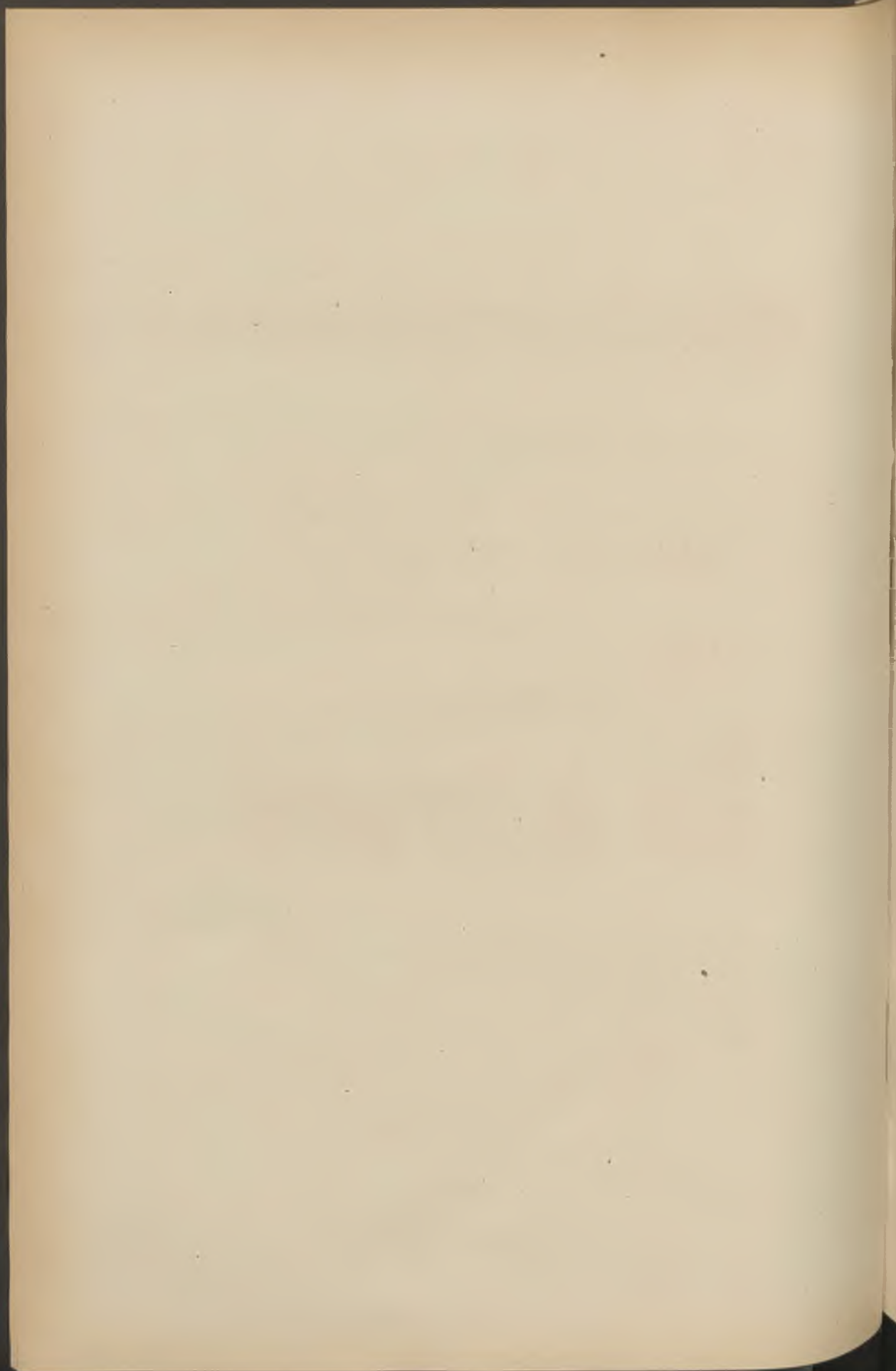
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.





1929

VILLE DE LILLE

N° 9

BULLETIN ADMINISTRATIF

SERVICES MUNICIPAUX

Etat du Personnel

AU

31 Juillet 1929

«0»

Les noms suivis du signe () sont ceux des
Auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne
versent pas à la Caisse des Retraites.*

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.						
Planque	Secrétaire général	N. C.	1 ^{er} janvier 1920	1925	1 ^{er} janvier 1927	49.800
Martin	Secrét. général adjoint	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1911	1929	1 ^{er} janvier 1929	27.600
Legrand (M ^{me})	Dame employée	2 ^e cl.	10 septembre 1923	1928	16 septembre 1928	10.600
Dennequin (M ^{me})	Dame employée	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	10.600
Duez (*)	Conseiller juridique de la Ville	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	12.000
Israël (*)	Médecin Inspecteur des Services municipaux	N. C.	1 ^{er} janvier 1929	1929	1 ^{er} janvier 1929	2.400
Dactylographie						
Casin (M ^{me})	Chef de bureau	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1912	1928	1 ^{er} juillet 1928	16.000
Prez (M ^{me})	Dame employée princip.	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	12.200
David (M ^{me})	Dame employée	1 ^{re} cl.	3 avril 1917	1927	1 ^{er} octobre 1927	11.400
Flament (M ^{me} ;	id.	1 ^{re} cl.	18 mai 1915	1928	1 ^{er} avril 1928	11.400
Quin (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	12 octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Florent (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	26 décembre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Delfort (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	12 septembre 1923	1928	16 septembre 1928	10.600
Dubar (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924	1929	1 ^{er} janvier 1929	10.600
Pierchon (M ^{me} ;	id.	2 ^e cl.	17 mars 1924	1929	16 mars 1929	10.600
Delespaul (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1924	1929	1 ^{er} avril 1929	10.600
Leblanc-Boulet (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	9.800
Polaert (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	9.800
Lefebvre (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	9.800
Sergeant (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	23 mars 1925	1926	1 ^{er} avril 1926	9.800
Duvivier (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1929	1929	1 ^{er} mai 1929	9.000
Sténographe du Conseil Municipal						
Duhayon	Sténographe	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1919	1 ^{er} janvier 1919	1.500
Economat						
Knyht	Economat	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1917	1928	1 ^{er} janvier 1928	24.350
PREMIÈRE DIRECTION						
Doyennette	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1898	1928	1 ^{er} janvier 1928	31.450

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Premier Bureau						
Libert	Chef de bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1910	1927	1 ^{er} octobre 1927	18.500
Lefebvre P.	Sous-Chef de bureau		3 mai 1908	1923	1 ^{er} janvier 1922	15.000
Camu	id.		1 ^{er} novembre 1912	1923	1 ^{er} août 1923	15.000
Payement	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.800
Sergeant Léon	Commis	3 ^e cl.	15 janvier 1925	1926	16 janvier 1926	9.800
Tant	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1925	16 août 1925	13.000
Covin	Huissier	1 ^{re} cl.	23 juillet 1894	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Ronse (*)	Garçon de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1900	1923	1 ^{er} juillet 1923	9.320
Palstermans	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1925	1926	1 ^{er} janvier 1926	9.960
Vasseur (*)	Concierge (O. Q.)	3 ^e cl.	24 avril 1918	1929	1 ^{er} juillet 1929	9.640
Choain	id.	4 ^e cl.	17 janvier 1917	1928	1 ^{er} juillet 1928	
Deuxième Bureau						
Dubayon	Chef de bureau	2 ^e cl.	19 octobre 1897	1929	1 ^{er} août 1929	21.000
Sergeant Henri	Commis	2 ^e cl.	2 juillet 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Hégo	id.	2 ^e cl.	28 février 1924	1929	1 ^{er} mars 1929	9.000
Raiffi	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1928	1928	1 ^{er} septembre 1928	9.000
Verbaeghe	Garçon de bureau	6 ^e cl.	16 juillet 1929	1929	16 juillet 1929	
Rossé	Coursier		16 novembre 1927		75 fr. par semaine.	
Harinck	id.		11 mars 1929		60 fr. par semaine	
Dujardin	id.		3 avril 1929		50 fr. par semaine	
Troisième Bureau						
Garemin (M ^{lle})	Chef du Service du Co. tentieux	4 ^e cl.	23 octobre 1918	1928	1 ^{er} septembre 1928	16.000
Tiprez	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	10.600
Bocquet	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	10.600
Salomé	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1924	1929	1 ^{er} mars 1929	9.640
Garemin	Garçon de bureau	4 ^e cl.	4 février 1916	1928	1 ^{er} juillet 1928	
Quatrième Bureau						
Delelis	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} janvier 1895	1924	1 ^{er} janvier 1922	15.000
Soyez	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.200
Dumoulin (M ^{me})	Dame employée	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1927	1 ^{er} octobre 1927	
Bernard (*)	Employé auxiliaire				213 fr. p. semaine	
Fouan (*)	id.		25 décembre 1916		213 fr. p. semaine	
Cinquième Bureau						
Picot	Chef de bureau	3 ^e cl.	15 octobre 1911	1927	1 ^{er} octobre 1927	18.500
Lerouge	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} décembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	15.000
Nys Jules	Commis principal	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1904	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA PREMIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Séna	Commis	1 ^{re} cl.	28 juillet 1915	1926	1 ^{er} octobre 1926	11.400
Delecueillerie	id.	2 ^e cl.	23 décembre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Rousselle	id.	2 ^e cl.	23 janvier 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Dal	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1925	1926	1 ^{er} février 1926	9.800
Lallan	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1925	1926	1 ^{er} mars 1926	9.800
Dubar	id.	3 ^e cl.	7 novembre 1925	1926	16 novembre 1926	9.800
Martin Valentin	id.	4 ^e cl.	7 décembre 1928	1928	7 décembre 1928	9.000

Sixième Bureau

Debrock	Chef de bureau	4 ^e cl.	6 septembre 1901	1928	1 ^{er} juillet 1928	16.000
Becquart	Commis principal	1 ^{re} cl.	septembre 1904	1921	1 ^{er} janvier 1921	15.000
Deroulez	id.	1 ^{re} cl.	17 octobre 1904	1925	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Dewattine	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1906	1927	1 ^{er} avril 1927	15.000
Boucher	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1905	1928	1 ^{er} janvier 1928	15.000
Lecaillet	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1903	1927	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Desplanques	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	11.400
De Muynck	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	11.400
Dubreucq	id.	2 ^e cl.	18 décembre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Ryckebusch	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1921	1927	1 ^{er} avril 1927	10.600
Riquet	id.	2 ^e cl.	25 mars 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Verheylesoone	id.	3 ^e cl.	19 janvier 1925	1926	16 janvier 1926	9.800
Dransart	id.	3 ^e cl.	16 février 1925	1926	16 février 1926	9.800
Serrurier	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1928	1929	1 ^{er} février 1929	9.800
Claessens (M ^{me})	Dame employée	2 ^e cl.	21 juillet 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Locoche (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	11 octobre 1918	1928	1 ^{er} décembre 1928	10.600
Coussement (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	7 novembre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Doyennette (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	11 février 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Dupret (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	21 juin 1919	1928	1 ^{er} octobre 1928	10.600
Museux	Coursier		17 mai 1927		110 fr. p. semaine	

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIERE DIRECTION

CIMETIÈRES

Cimetière de l'Est

De Caluwe	Directeur	4 ^e cl.	17 juillet 1919	1929	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Wild (*)	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1905	1928	1 ^{er} janvier 1928	15.000
Canonne	Surveillant	1 ^{re} cl.	15 février 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.500
Durot	id.	1 ^{re} cl.	16 février 1913	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.500
Delcambre	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} août 1920	1926	1 ^{er} août 1926	10.000
Serrure	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1921	1927	1 ^{er} février 1927	10.000
Carette	id.	2 ^e cl.	15 février 1922	1927	16 décembre 1927	10.000
Dobbels	id.	1 ^{re} cl.	16 septembre 1919	1929	1 ^{er} janvier 1929	10.500

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cimetière du Sud						
Tisserand	Directeur	1 ^{re} cl.	10 août 1899	1924	1 ^{er} octobre 1924	16.000
Leclercq, A. (*)	Surveillant	1 ^{re} cl.	8 juin 1898	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.500
Mestag	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1913	1927	1 ^{er} décembre 1927	10.500
Acout	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1929	1929	1 ^{er} mars 1929	9.000
Prison Municipale						
Decocq	Concierge	3 ^e cl.		1928	1 ^{er} janvier 1928	9.900
DEUXIÈME DIRECTION						
Direction						
Cochez (*)	Directeur	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1910	1925	1 ^{er} juillet 1925	39.800
	Ingén. Travaux publics					
	Indemnités de fonctions				1 ^{er} juillet 1922	6.000
Fauvez (*)	Directeur adjoint					
	Ing. adj. Trav. publics	4 ^e cl.	15 septembre 1919	1924	1 ^{er} septembre 1924	35.400
Premier Bureau						
Magrez	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} juin 1911	1923	1 ^{er} mai 1923	15.000
Faucompré	Commis principal	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1928	1 ^{er} janvier 1928	12.300
Lunus	Commis	2 ^e cl.	26 août 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Marchand	Garçon de bureau	4 ^e cl.	26 décembre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	9.640
Deuxième Bureau						
Lepoutre	Directeur 2 ^e catégorie	1 ^{re} cl.	28 mai 1906	1925	1 ^{er} janvier 1925	27.550
Joly	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1928	1 ^{er} avril 1928	11.400
Leducq	id.	2 ^e cl.	15 janvier 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Hof	Métreur	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1928	1928	1 ^{er} février 1928	11.600
Troisième Bureau						
Duflot	Inspecteur	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1920	1926	1 ^{er} juin 1926	18.500
Dupied	Commis principal	1 ^{re} cl.	23 janvier 1899	1923	1 ^{er} janvier 1923	15.000
Rafy	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1909	1928	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Lefebvre, A.	Dessinateur	5 ^e cl.	16 mai 1926	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600
Deletour	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1927	1 ^{er} juin 1927	9.800
Ghesquière	Brigadier cont. de voirie	1 ^{re} cl.	8 octobre 1896	1926	1 ^{er} juillet 1926	16.000
Parsy	Contr. princip. de voirie	1 ^{re} cl.	22 juillet 1896	1921	1 ^{er} juillet 1926	15.000
Loez	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1925	1 ^{er} juin 1922	12.200
Dernoncourt	Contrôleur de voirie	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1925	1926	1 ^{er} avril 1926	12.200
Rasseneur (*)	Employé auxiliaire	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1926	213 fr. p. semaine	9.800

TRAITEMENTS	NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Quatrième Bureau							
	Leconte	Chef du Service d'entret. des bâtiments comm.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1907	1929	1 ^{er} juillet 1929	24.350
16.000	Sterckmann	Dessinateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1890	1925	1 ^{er} janvier 1925	17.000
10.500	Duriez	Conducteur de travaux	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1929	1 ^{er} juin 1929	12.800
9.000	Charbonnier	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1929	1 ^{er} juin 1929	12.800
	Poujol	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1928	1 ^{er} janvier 1928	15.000
9.200	Dhennin	id.	2 ^e cl.	15 août 1913	1927	1 ^{er} janvier 1927	13.800
	Mercier	id.	5 ^e cl.	19 février 1925	1929	1 ^{er} juin 1929	10.500
	Brys	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1929	1 ^{er} juillet 1929	10.600
	Lacquement	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1929	1 ^{er} octobre 1926	10.600
39.800	Brunet	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1926	1926	1 ^{er} janvier 1921	9.600
	Guyot	Horloger remonteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1901	1921	1 ^{er} janvier 1929	9.700
6.000	Billouez	Horloger réparateur	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1920	1929	207 fr. 60 par sem.	10.280
35.400	Payen (*)	Employé auxiliaire		11 novembre 1918			
Cinquième Bureau							
	Lecat	Chef du bur. de dessin	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1910	1929	1 ^{er} juillet 1929	23.500
15.000	Crétal	Dessinateur	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1920	1928	1 ^{er} juillet 1928	14.000
12.200	Delebecq	id.	4 ^e cl.	22 mars 1921	1928	1 ^{er} janvier 1928	12.800
10.000	Hautcœur	id.	5 ^e cl.	12 mai 1924	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600
9.600	Vermeersch	id.	5 ^e cl.	4 janvier 1926	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600
	Victoire	Commis calqueur	2 ^e cl.	11 février 1921	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
	Delecroix	id.	2 ^e cl.	10 février 1921	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
7.500	Léniaert	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
4.100	Hénocq	id.	3 ^e cl.	17 novembre 1925	1926	16 novembre 1926	9.800
0.600	Bataille	id.	3 ^e cl.	16 mai 1923	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.800
1.600	Vanhove	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1924	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.800
	Delannoy Noël	id.	3 ^e cl.	18 février 1924	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.800
	Levrague	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.800
	Leclvin*	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.800
	Inghels	id.	3 ^e cl.	18 avril 1928	1929	1 ^{er} mai 1929	9.800
	Sterckmann	Calqueur auxiliaire		20 novembre 1918		168 fr. p. semaine	
Sixième Bureau							
	Philippeau	Ingén. Travaux publics	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1919	1924	1 ^{er} janvier 1924	42.000
	Vandewièle	Inspecteur	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1929	1 ^{er} juin 1929	18.500
	Vansoeterstède	Surveillant auxiliaire		1 ^{er} juin 1924		Ind. mens. 1.124 fr	

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Septième Bureau						
Devos	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} janvier 1913	1924	1 ^{er} juillet 1924	15.000
De Menge	Surveillant	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1927	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Dubreucq	Chef électricien	5 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1920	1927	1 ^{er} mai 1927	11.600
Desrumaux, G.	Téléphoniste	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1907	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.800
Lemay	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1911	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.800
Desrumaux, A.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1921	1926	1 ^{er} novembre 1926	9.960
Lemay, G.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1924	1929	1 ^{er} avril 1929	9.640
Puchaux	Electricien	4 ^e cl.	7 avril 1919	1927	1 ^{er} avril 1927	10.600
Chaval, A.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1923	1928	1 ^{er} novembre 1928	10.600
Chaval, R.	Aide-électricien	5 ^e cl.	15 novembre 1926	1927	16 novembre 1927	9.320
Huitième Bureau						
Montier	Ingénieur adj. T. P. E.	1 ^{re} cl.	16 août 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	33.100
Lefebvre	Inspecteur	2 ^e cl.	10 août 1919	1929	1 ^{er} février 1929	21.100
De Thandt	Commis	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1929	1929	1 ^{er} juin 1929	9.000
Accou	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1890	1927	1 ^{er} août 1927	15.000
Parsy fils	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1927	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Jérôme	id.	5 ^e cl.	27 février 1922	1928	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Delefosse, F.	Conducteur des travaux	4 ^e cl.	15 juillet 1921	1927	1 ^{er} juillet 1927	12.800
Lelief, L.	Surveillant	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1910	1927	1 ^{er} juillet 1927	11.600
Albert Ludovic	Surveillant auxiliaire		23 mars 1925	1925	Ind. mens. 1.124 fr.	
Evrard	Pontier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1903	1921	1 ^{er} janvier 1921	9.700
Pionnier	id.	1 ^{re} cl.	18 mars 1896	1921	1 ^{er} janvier 1921	9.700
Coopman	id.	2 ^e cl.	16 juillet 1920	1927	1 ^{er} juillet 1927	9.400
Bailleul	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1920	1923	1 ^{er} juillet 1923	9.700
Trouwaert	Garçon de bureau	6 ^e cl.	1 ^{er} mars 1929	1929	1 ^{er} mars 1929	9.000
Neuvième Bureau						
Courthéoux	Ingén. dir. du Service	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1927	1 ^{er} septembre 1927.	27.800
Formesyn	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1899	1929	1 ^{er} janvier 1929	23.300
Alvâresse	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1919	1927	1 ^{er} juin 1927	11.400
Devulder	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.400
Brousmiche	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1920	1929	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Carlier	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	10.600
Bergue	Chef fontainier	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1898	1927	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Goudin, E.	Fontainier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1900	1922	1 ^{er} janvier 1922	13.000
Caignart, A.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1926	1 ^{er} juillet 1926	13.000
Stichelbout	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1913	1927	1 ^{er} avril 1927	13.000
Bentein	id.	2 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	12.200

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cramette	Fontainier	2 ^e cl.	17 juin 1920	1929	1 ^{er} avril 1929	12.200
Looten	id.	2 ^e cl.	17 juin 1920	1929	1 ^{er} juillet 1929	12.000
Pelletier	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1927	1 ^{er} novembre 1927	9.800
Azélard	id.	5 ^e cl.	15 février 1927	1928	16 février 1928	9.800
Vernesse	id.	5 ^e cl.	15 février 1927	1928	16 février 1928	9.800
Bart, H.	Contrôleur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1896	1921	1 ^{er} janvier 1921	13.000
Gilbert	id.	1 ^{re} cl.	20 avril 1898	1924	1 ^{er} janvier 1924	13.000
Louviaux	id.	1 ^{re} cl.	20 juillet 1911	1927	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Delannoy	id.	2 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Penin	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1922	1929	1 ^{er} avril 1929	12.200
Loosvelt	id.	4 ^e cl.	6 novembre 1914	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Oosterlinck	id.	5 ^e cl.	16 août 1925	1926	16 avril 1926	9.800
Pat	id.	5 ^e cl.	16 mai 1928	1929	16 mai 1929	9.800
Louage	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1929	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.000
Bayve	Chef mécanicien	2 ^e cl.	15 février 1919	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Gravelin	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1907	1921	1 ^{er} juillet 1921	10.500
De Graeve	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1909	1924	1 ^{er} avril 1924	10.800
Martin	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1924	1 ^{er} avril 1924	10.800
Ruysschaert, F.	id.	4 ^e cl.	3 septembre 1914	1927	1 ^{er} août 1927	9.640
Delestrez	id.	3 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	9.960
Tréhaut	id.	3 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} octobre 1928	9.960
Lenain	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1920	1926	1 ^{er} octobre 1926	9.640
Ruysschaert, J.	id.	5 ^e cl.	15 septembre 1926	1927	16 septembre 1927	9.320
Hubert	Concierge Emmerin	3 ^e cl.	16 août 1919	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.960
Fontiny	Chauffeur	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1923	1928	1 ^{er} septembre 1928	9.640
Schapman	id.	4 ^e cl.	8 février 1924	1929	16 février 1929	9.640
Marchand, M.	id.	5 ^e cl.	16 avril 1927	1928	16 avril 1928	9.320
Blondel	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.320
Tirant	Chef mécanicien	4 ^e cl.	15 décembre 1923	1927	1 ^{er} juillet 1927	12.800

Dixième Bureau

Cailliau (*)	Ingénieur adj. T. P. E.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1910	1924	1 ^{er} octobre 1924	35.400
Doutrelong	Dessinateur	1 ^{re} cl.	20 mai 1907	1928	1 ^{er} juillet 1928	17.000
Alhant	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} novembre 1913	1924	16 décembre 1924	15.000
Gaubert	Dessinateur	5 ^e cl.	4 août 1920	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIEME DIRECTION

Promenades et Jardins

Bédène	Jardinier en chef	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1898	1926	16 mai 1926	27.450
Picard	Surveillant général	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1906	1923	1 ^{er} janvier 1923	17.000
Luce	Surveill.-Chef de culture	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1899	1921	1 ^{er} juillet 1921	15.000
Saint-Léger	id.	1 ^{re} cl.	15 octobre 1912	1921	1 ^{er} juillet 1921	15.000
Verhaeghe (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	1 ^{er} avril 1919	1925	1 ^{er} janvier 1925	5.100

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Propreté publique						
Lobert	Directeur	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1921	1929	1 ^{er} mars 1929	27.800
Clément (*)	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1919	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Wacquiez	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1911	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.800
Blanchard	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1919	1928	1 ^{er} juillet 1922	10.800
Boone	Commis	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1929	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.000
TROISIÈME DIRECTION						
Direction						
Gilquin	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905 avec effet du 1 ^{er} jan- vier 1897	1924	16 août 1924	31.450
Lemaire (M ^{me})	Dame employéc	1 ^{re} cl.	30 mai 1918	1928	1 ^{er} avril 1928	11.400
Laurent	Garçon de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Premier Bureau						
Lucat	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1900	1928	1 ^{er} janvier 1928	23.500
Bigot	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} septembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	15.000
Vantorre	Commis	1 ^{re} cl.	15 mai 1915	1927	1 ^{er} janvier 1927	11.400
Gochon	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1927	1 ^{er} octobre 1927	11.400
Duvinage	id.	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1928	16 juillet 1928	11.400
Bosier	id.	2 ^e cl.	17 mars 1924	1929	16 mars 1929	10.600
De Lange	id.	2 ^e cl.	2 mars 1923	1928	1 ^{er} mars 1928	10.600
Chambon	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1928	1 ^{er} mai 1928	9.800
Collette	id.	3 ^e cl.	14 mai 1925	1926	16 mai 1926	9.800
Hoogstoel	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1922	1926	1 ^{er} janvier 1926	9.800
Mestdagh	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1926	1927	1 ^{er} mai 1927	11.400
Bodreau (M ^{lle})	Dame employée	1 ^{re} cl.	16 avril 1916	1928	1 ^{er} juillet 1925	11.400
Degardin (M ^{lle})	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1916	1928	1 ^{er} décembre 1928	11.400
Rasseneur (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	13 mai 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Deuxième Bureau						
Leroy	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1895	1924	1 ^{er} juillet 1921	23.500
Mathez	Sous-Chef de bureau		6 octobre 1899	1918	1 ^{er} janvier 1918	15.000
Vancoillie	id.		1 ^{er} décembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	15.000
Vincent	Commis principal	1 ^{re} cl.	11 avril 1910	1924	1 ^{er} avril 1924	10.600
Hibon Léon	Commis	2 ^e cl.	16 mars 1923	1928	16 mars 1928	10.600
Hibon Pierre	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	10.600
Lallemant	id.	2 ^e cl.	9 décembre 1923	1929	1 ^{er} mai 1929	9.800
Olivier	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1928	1929	1 ^{er} février 1921	11.400
Denneulin (M ^{lle})	Dame employée	1 ^{re} cl.	13 novembre 1917	1927	1 ^{er} juillet 1927	10.600
Jollain (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Colmant (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	28 mai 1916	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Mercier (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	4 juin 1919	1929	1 ^{er} juillet 1929	10.600
Uraïlle (M ^{lle}) (*)	id.	2 ^e cl.	octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600

TRAITEMENTS
 27.800
 10.800
 10.800
 10.800
 10.380
 9.000
 31.450
 11.400
 10.800
 23.500
 15.000
 11.400
 11.400
 11.400
 10.500
 10.600
 0.600
 9.800
 9.800
 9.800
 1.400
 1.400
 0.600
 3.500
 0.000
 1.400
 0.000
 600
 600
 0.000
 800
 400
 500
 300
 300
 300

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

Contrôle et Collecte des Droits de place et de voirie

Stubbe	Chef collecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1905	1929	1 ^{er} janvier 1929	16.900
Meneboo	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1901	1929	1 ^{er} janvier 1929	16.000
Jardez	Collecteur principal	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1927	1 ^{er} juillet 1927	12.200
Du Bois	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1921	1927	1 ^{er} décembre 1927	12.200
Lemaire	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1922	1929	1 ^{er} avril 1929	12.200
Vitse	Collecteur	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1926	1 ^{er} novembre 1926	11.400
Cappe	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1924	1929	1 ^{er} février 1929	11.400
Courtecuisse	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1921	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Devernay Robert	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1927	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Leblon	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1927	1 ^{er} novembre 1927	10.600

SERVICE ANNEXE RATTACHÉ A LA TROISIÈME DIRECTION

Entrepôts — Personnel municipal

Cousin	Directeur	4 ^e cl.	10 juin 1919	1927	1 ^{er} décembre 1927	13.000
Inpe	Concierge	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1928	1 ^{er} mai 1928	9.400
Delacherie	Magasinier auxiliaire		10 novembre 1918		210 fr. p. semaine	
Vandenbossche	id.		1 ^{er} janvier 1929		210 fr. p. semaine	

QUATRIÈME DIRECTION

Premier Bureau

Férandelle	Sous-Cher de bureau		22 novembre 1896	1924	1 ^{er} octobre 1924	15.000
Tallon, P.	Commis principal	1 ^{re} cl.	23 janvier 1914	1925	1 ^{er} juillet 1925	15.000
Harvin	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1923	1928	1 ^{er} décembre 1928	10.600
Deflandre	Magasinier	2 ^e cl.	5 mars 1923	1928	16 mars 1928	10.600

Deuxième Bureau

Dhoosche	Chef de bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1913	1928	1 ^{er} janvier 1928	18.500
Mingue	Chef magasinier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1908	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Plaete (*)	Magasinier	1 ^{re} cl.		1928	1 ^{er} juillet 1928	11.400

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION

Ecole Franklin

Hubert	Maître ouvrier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Delcroix	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Prévost	id.	1 ^{re} cl.	15 avril 1912	1927	16 avril 1927	15.000
Uytrelst	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1927	1 ^{er} novembre 1927	11.600
Keetle	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1924	1927	1 ^{er} février 1927	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Choteau	Concierge	4 ^e cl.	8 octobre 1919	1926	1 ^{er} juillet 1926	9.640
Cuvelier	Préparateur chimique	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1924		300
Debrune	Ajusteur	N. C.	1919	1928		2.450
Delestraint	Maître ouvrier	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1928		2.450
Ecole Jean-Macé						
Walker (M ^{me})	Assistante anglaise	N. C.	1 ^{er} janvier 1920	1928	non classée	3.600
Delaire (M ^{me})	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1909	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.800
Delplanche (M ^{me})	Dir. des cours du jeudi	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	non classée	700
Vérelst (M ^{me})	Professeur de Coupe	N. C.	16 juin 1914	1921	id.	600
Lequesne (M ^{me})	Professeur de Repassage	N. C.	31 janvier 1925	1925	id.	600
Roger (M ^{me})	Professeur de Broderie	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	id.	600
Thoorès (M ^{me})	Professeur de Cuisine	N. C.	1 ^{er} avril 1925	1925	id.	300
Blareau (M ^{me})	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	id.	700
Dupuich (M ^{me})	Dir. des cours du jeudi	N. C.	1 ^{er} janvier 1929	1929	id.	
Ecole Rollin						
Descamps (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1928	non classé	1.200
Campagne (*)	Professeur d'Anglais	N. C.		1928	id.	1.200
Vasseur (*)	Professeur de Chant	N. C.		1928	id.	1.200
Bassement (*)	Professeur d'Allemand	N. C.		1928	id.	1.200
Ecole Montesquieu						
Duquesne (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1928	non classé	1.200
Gardez (*)	Professeur d'Anglais	N. C.		1928	id.	1.200
Blareau (M ^{me})	Professeur de Chant	N. C.		1928	id.	1.200
Druart (M ^{lle}) (*)	Professeur d'Allemand	N. C.		1928	id.	2.625
Debrune (*)	Mécanicien	N. C.	16 octobre 1916	1928	id.	2.625
Delestraint (*)	Maître ouvrier	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1928	id.	
Ecole Victor-Duruy						
Bara (*)	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} octobre 1928	1928	non classé	1.200
Demory (*)	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} mai 1929	1929	id.	1.200
Leveaux (*)	Professeur d'Anglais	N. C.		1928	id.	1.200
Ecole Descartes						
Blareau (M ^{me})	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} juin 1922	1928	non classé	1.200
Dupuich (M ^{me})	Professeur d'Anglais	N. C.	1 ^{er} janvier 1929	1929	id.	1.200
Groupe scolaire Fénelon						
Cocheteux	Chauffeur concierge	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1923	1924	1 ^{er} novembre 1924	9.320
Groupe scolaire, rue Alphonse-Leroy						
Colle	Concierge	6 ^e cl.	24 septembre 1928	1928	24 septembre 1928	9.000
Ecole Baggio						
Villette	Contrem. nationalise	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.000
Claeys	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.000
Lefebvre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	18.000
Dellis	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	18.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Mahieu	Contrem. nationalisé	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920 avec effet du 1 ^{er} avril 1912	1925	1 ^{er} janvier 1925	16.400
Pacaux	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1921	1926	1 ^{er} janvier 1926	13.200
Meurant	id.	3 ^e cl.	15 février 1923	1928	1 ^{er} janvier 1928	14.800
Goubet	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1927	1 ^{er} janvier 1927	13.200
Blervacque	id.	3 ^e cl.	15 février 1924	1928	1 ^{er} janvier 1928	14.800
Moreuw	Contremaître municipal	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1925	1928	16 mars 1928	13.200
Facon	Contremaître municipal	6 ^e cl.	22 octobre 1928	1928	22 octobre 1928	10.000
Delequeuche	Professeur de Gravure sur pierre	N. C.	1 ^{er} avril 1929	1929	1 ^{er} avril 1929	5.000
Dellis	Instructeur d'électricité	N. C.	1 ^{er} octobre 1919		non classé	600
Deleporte	Concierge	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1904	1928	1 ^{er} janvier 1928	9.960
Daussy (M ^{me})	Secrétaire de la Direct.	N. C.	7 mars 1928	1928	7 mars 1928	4.800
Leignel, P.	Chargé de cours	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1927	1927	1 ^{er} janvier 1927	18.000
Dubamel	Concierge ann. Charles Saint-Venant	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1926	1927	1 ^{er} octobre 1927	9.320
Ecole pratique de Jeunes filles						
Florquin (M ^{lle})	Maitresse d'atel. nation.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1929	1 ^{er} janvier 1929	13.200
Wasse (M ^{me})	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1926	1 ^{er} janvier 1926	11.600
Leperle (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1928	1 ^{er} janvier 1928	13.200
Berache (M ^{me}) (*)	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.600
Lauwerie (M ^{lle})	Maitresse d'atelier municipale	6 ^e cl.	1 ^{er} février 1929	1929	1 ^{er} février 1929	10.000
Lampin	Concierge	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1927	1 ^{er} octobre 1927	9.640
Vasseur (M ^{lle})	Maitresse du cours de modes	N. C.	1 ^{er} octobre 1925	1928	1 ^{er} janvier 1928	7.200
Lycée de Jeunes filles. — Internat municipal						
Bandeuf (M ^{lle}) (*)	Directrice	N. C.	1 ^{er} octobre 1924		non classée	1.800
Six-Cazier (M ^{me})	Agent spécial	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1927	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Berbeyer (M ^{lle})	Surveillante générale	6 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1928	1 ^{er} novembre 1928	10.600
Bernaux (*)	Maitresse d'internat	N. C.	3 janvier 1927			2.100
Bonardi (*)	id.	N. C.				2.100
Tabutaud (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1927			2.100
Lavorel (*)	id.	N. C.				2.100
Lefelle (*)	id.	N. C.				2.100
Carpentier (*)	id.	N. C.	3 janvier 1927			2.100
Cacan (M ^{me}) (*)	Doctoresse	N. C.	16 janvier 1928			1.500
Colein	Chauffeur	5 ^e cl.	16 septembre 1927	1928	1 ^{er} septembre 1928	9.800
Ecole des Beaux-Arts						
Gavelle	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1925	1 ^{er} janvier 1925	3.450
Carbonnier	Censeur	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1928	1928	1 ^{er} octobre 1928	9.000
Bocquet (M ^{me})	Bibliothécaire	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	8.200
Mesnard	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1905	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Liétard (*)	id.	1 ^{re} cl.	11 décembre 1916	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Dumoulin	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.380
Nef	Chauffeur	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.380
Delannoy	Prof. de Géom. descriptive, constr. et persp.	N. C.	1 ^{er} janvier 1912	1928	non classé	5.468.75

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Dehaut	Profess. d'Architecture	N. C.	1 ^{er} octobre 1902	1928	non classé	9.062,50
Degelder (*)	Profess. de Sculpture	N. C.	1 ^{er} juin 1925	1928	id.	6.150
Descarpentries (*)	id.	N. C.	1 ^{er} juin 1925	1928	id.	6.150
Desmettre	Professeur de Dessin	N. C.	11 octobre 1899	1928	id.	13.140,60
Hémery	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1898	1928	id.	9.687,50
Dubuisson	Profess. d'Art décoratif	N. C.	22 novembre 1904	1928	id.	16.300
Molière	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} novembre 1919	1928	id.	6.562,50
Darchez (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1906	1928	id.	6.750
Hallez	id.	N. C.	1 ^{er} février 1901	1928	id.	9.062,50
Portebois, Ch.	Professeur de Gravure	N. C.	15 novembre 1910	1928	id.	7.812,50
Benoît (*)	Prof. d'Histoire de l'Art	N. C.	1 ^{er} décembre 1899	1919	id.	1.500
Caudrelier	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} octobre 1910	1928	id.	9.375
Chauleur	Professeur de Peinture	N. C.	1 ^{er} avril 1918	1928	id.	6.468,75
Portebois, C. (*)	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} avril 1922	1928	id.	6.562,50
Blaise	Profess. de Sculpture	N. C.	1 ^{er} octobre 1922	1928	id.	17.500
Ségers	Prof. du Cours du Bât.	N. C.	1 ^{er} novembre 1922	1928	id.	6.562,50
Béghin (*)	Prof. de Statique graph.	N. C.	15 janvier 1925	1925	id.	1.781,25
Selmy (*)	Professeur de Peinture	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	id.	15.800
Hémery	Professeur de Dessin		Indemnité	1922	id.	1.500
Thorez	Prof. de Mathématiques	N. C.	1 ^{er} novembre 1928	1928	id.	3.265,80
Liénard (M ^{me}) (*)	Concierge	N. C.	1 ^{er} novembre 1928	1928	id.	1.460

Ecole Régionale d'Architecture

Dehaut (*)	Directeur	N. C.	16 novembre 1909	1919	non classé	6.500
Carbonnier (*)	Secrétaire		1 ^{er} octobre 1928	1928	id.	1.200
Hallez (*)	Profess. de Dessin d'ornement.	N. C.				1.000
Gavelle (*)	Profess. de Littérature	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	800
Delannoy (*)	Professeur de Géométrie	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Prof. de Construction.	N. C.	1 ^{er} novembre 1912	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profess. de Perspective	N. C.	1 ^{er} novembre 1912	1919	id.	800
Deregnaucourt (*)	Profess. de Stéréotomie	N. C.	1 ^{er} novembre 1912	1919	id.	1.000
Faillot (*)	Professeur de Physique et Chimie	N. C.	1 ^{er} janvier 1913	1919	id.	1.500
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire générale	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Profess. d'Architecture	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Professeur de Composition décorative	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	500
Dehaut (*)	Profess. d'Architecture	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	2.000
Gavelle (*)	Prof. d'Histoire générale	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	800
Benoît (*)	Prof. d'Histoire de l'Art	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	1.500
Thorez (*)	Prof. de Mathématiques	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	2.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Hémery (*)	Prof. du Cours de figuré	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	1925	non classé	1.000
Béghin (*)	Professeur de Statique	N. C.	15 janvier 1925	1925	id.	2.000
Blaise (*)	Professeur de Modelage	N. C.	1 ^{er} octobre 1922	1922	id.	1.000
Dufour (*)	Profess. de Législation	N. C.	1 ^{er} juin 1923	1923	id.	1.000
Mesnard (*)	Surveillant général	N. C.	1 ^{er} janvier 1919	1928	id.	1.000
Liétard (*)	Surveillant	N. C.	11 décembre 1916	1919	id.	400
Dumoulin (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1919	1919	id.	400
Nef (*)	Chauffeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1921	id.	200
Conservatoire						
Ratez	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1891	1925	1 ^{er} janvier 1925	31.450
Darcq	Secrétaire	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.400
Rouse, Jules	Concierge	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1927	1 ^{er} novembre 1927	9.200
Demesmay (M ^{lle})	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} janvier 1902	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Chateleyn (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1905	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Maillard (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1902	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Martin (M ^{lle})	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} octobre 1910	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Oudart (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1897	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Ducamp (M ^{lle})	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} octobre 1910	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Bouillard	Professeur de Flûte	N. C.	1 ^{er} février 1911	1924	1 ^{er} janvier 1924	1.800
Deswarte	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} février 1911	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Ratez	Professeur d'Orchestre	N. C.	1 ^{er} janvier 1898	1924	1 ^{er} janvier 1924	2.400
Bonenfant	Professeur de Violon	N. C.	1 ^{er} octobre 1901	1919	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Carpentier	Profess. de Déclamation	N. C.	1 ^{er} janvier 1898	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Capon	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} octobre 1894	1921	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Capon	Professeur de Chœurs	N. C.	1 ^{er} octobre 1898	1924	1 ^{er} janvier 1924	2.400
Surmont	Professeur de Violon	N. C.	1 ^{er} janvier 1910	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Delattre	Prof. de Cornet à piston	N. C.	1 ^{er} février 1920	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Deswarte	Professeur de Cor	N. C.	1 ^{er} février 1920	1924	1 ^{er} janvier 1924	1.800
Nagel (M ^{lle})	Professeur d'Harmonie	N. C.	20 mars 1920	1920		5.400
Surmont	Professeur de Musique de chambre	N. C.	1 ^{er} février 1920	1920		2.400
Hennebelle	Professeur de Trombone	N. C.	1 ^{er} février 1920	1924	1 ^{er} janvier 1924	1.800
Hecquet	Professeur de classe su- périeure de Violon	N. C.	1 ^{er} février 1920	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Valtier (M ^{lle}) (*)	Professeur de Piano	N. C.	15 octobre 1878	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.700
Dupriez (*)	Accompagnateur	N. C.	1 ^{er} janvier 1898	1919	1 ^{er} janvier 1924	2.400
Dupriez (*)	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} février 1920	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Couke (*)	Profess. de Contrebasse	N. C.	1 ^{er} février 1920	1924	1 ^{er} janvier 1924	1.800
Darcq	Profess. de Violoncelle	N. C.	1 ^{er} février 1920	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Cornil (M ^{me})	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Capelle	Prof. de Clarinette et Saxophone	N. C.	1 ^{er} octobre 1922	1924	1 ^{er} janvier 1924	5.400
Vanstaarts	Professeur de Violon	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Pellemeulle	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600
Van Reghem (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1924	1 ^{er} janvier 1924	3.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Frimat (*)	Professeur d'Alto	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1924	1 ^{er} octobre 1924	1.800
Duriez-Pagant	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	1925	1 ^{er} janvier 1925	3.600
Leclercq Charles	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	1925	1 ^{er} janvier 1925	3.600
Nagel (M ^{lle})	Prof. instruct. d'Orgue	N. C.	20 mars 1920		non classé	1.800
Vancoppenolle	Professeur du cours de Hautbois	N. C.	1 ^{er} octobre 1924		id.	1.800
Plessier	Professeur de Basson	N. C.	1 ^{er} décembre 1925		id.	2.400
Bouillard	Prof. d'instrum. à vent	N. C.	1 ^{er} août 1927		1 ^{er} août 1927	3.600
Vanstaarts	Professeur de Violon	N. C.	1 ^{er} octobre 1927		1 ^{er} octobre 1927	1.800
Tallon	Profess. de Violoncelle	N. C.	1 ^{er} octobre 1927		1 ^{er} octobre 1927	1.800
Caquant	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} octobre 1927		1 ^{er} octobre 1927	3.600
Chapellier (M ^{me}) (*)	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} novembre 1927		1 ^{er} novembre 1927	3.600
Frimat (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1928		1 ^{er} janvier 1928	3.600
Verdier (M ^{lle})	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} mars 1929	1929	1 ^{er} mars 1929	3.600

Education Physique

Vandenhende	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1923	1 ^{er} octobre 1923	21.250
Deconinck	Professeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1912	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.800
	Indemnités					2.400
Dhérain	Professeur	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1925	1 ^{er} novembre 1925	9.640
	Indemnités					1.800
Evrard	Professeur	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1927	1 ^{er} décembre 1927	9.640
	Indemnités					1.200
Desquiens, Alph.	Professeur	5 ^e cl.	17 novembre 1924	1925	1 ^{er} décembre 1925	9.320
	Indemnités					1.200
Desquiens, Albert	Professeur	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1926	1 ^{er} décembre 1926	9.320
	Indemnités					1.200
Du Bois, Raymond	Professeur	5 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1926	1 ^{er} décembre 1926	9.320
	Indemnités					1.200
Deleplace	Professeur	5 ^e cl.	16 avril 1926	1927	16 avril 1927	1.200
	Indemnités					1.200
Desbucquoy (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	non classé	600
Rouin (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1921	id.	

Enseignement des langues vivantes

Carème (*)	Professeur d'Anglais	N. C.	1 ^{er} novembre 1925	1929	non classé	5.328
Waltz	Prof.-Direct. d'Allemand	N. C.	1 ^{er} mai 1912	1929	id.	6.948
Lengaigne (*)	id.	N. C.	1 ^{er} mai 1911	1929	id.	4.212
Danchin (*)	Prof.-Direct. d'Anglais	N. C.	1 ^{er} octobre 1923	1929	id.	6.948

COURS PROFESSIONNELS

Dupret (*)	Médecin du Serv. munic. de l'orientation prof.	N. C.	1 ^{er} avril 1929	1929	1 ^{er} avril 1929	2.400
Quembre	Prof. du cours de Chauff.	N. C.	1 ^{er} juin 1921	1921	non classé	2.600
Buyse (*), Arthur	Prof. du cours de Tiss	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1929	id.	3.200
Bauvin (*)	Prof. du cours de Filat.	N. C.	1 ^{er} février 1927	1929	id.	4.800

Ecole pratique d'industrie

Lecouffe (*)	Directeur des cours	N. C.	25 janvier 1927	1929	non classé	6.400
--------------	---------------------	-------	-----------------	------	------------	-------

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cours de l'Industrie du Livre						
Villette (*)	Professeur de composition typographique	N. C.	1 ^{er} avril 1921	1929	non classé	5.250
Dumont (*)	Professeur d'impression lithographique	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1929	id.	7.000
Delequeuche (*)	Prof. de lithog. plumiste	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1929	id.	7.000
Martin (*)	Prof. de papeterie-reliure	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1929	id.	7.000
Villette (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1925		id.	500
Cours municipaux d'apprentissage du soir						
Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 novembre 1921	1929	non classé	3.600
Durand (*)	id.	N. C.	15 novembre 1921	1929	id.	2.400
Jacquemain (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1929	id.	2.400
Thisse (*)	id.	N. C.	1 ^{er} février 1922	1929	id.	2.400
Dellis (*)	Contremaitre	N. C.	15 mars 1923	1929	id.	3.150
Pacaux (*)	id.	N. C.	15 mars 1923	1929	id.	3.150
Hervacque (*)	id.	N. C.	1 ^{er} décembre 1924	1929	id.	3.150
Delbecque (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1925	1929	id.	5.600
Goubet (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1927	1929	id.	3.150
Maurette (*)	Professeur	N. C.	15 octobre 1928	1929	id.	3.600
Mahieu (*)	Contremaitre	N. C.	15 octobre 1928	1929	id.	2.100
Meurant (*)	id.	N. C.	15 octobre 1928	1929	id.	2.100
Mullier (*)	id.	N. C.	1 ^{er} juin 1928	1929	id.	1.400
Saingier (*)	id.	N. C.	13 février 1927	1929	id.	1.400
Cours municipaux post-scolaires						
Rousseau (*)	Professeur	N. C.	15 avril 1929	1929	non classé	2.400
Blanchart (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Bonnet (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Delaby (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Daubercies (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Parmentier (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Bacroix (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Turotte (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Canonne (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Catel (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Dubois (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Maurette (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.200
Leroy (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.200
Brassart (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	3.600
Ecole pratique de jeunes filles						
Cours du soir						
M ^{lles} Fauché (*)	Directrice des cours	N. C.	1 ^{er} avril 1921	1929	non classée	6.400
Herreng (*)	Chargée des travaux du Secrétariat de l'école	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	id.	7.200
Lecafette (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} février 1926	1929	id.	4.800

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
M ^{lles} Legros (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1929	non classée	6.400
Dhivert (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1929	id.	4.800
Moreau (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1928	1929	id.	2.400
Florquin	Contremaitresse	N. C.	1 ^{er} avril 1924	1929	id.	4.200
Leperle (*)	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1924	1929	id.	4.200
Derache (*)	id.	N. C.	16 octobre 1922	1929	id.	2.800
Aurence (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1929	id.	2.400
M ^{me} Becam (*)	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1922	1929	id.	2.400
M. Caudrellier (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1929	id.	1.600
M ^{mes} Wasse (*)	Contremaitresse	N. C.	15 octobre 1923	1929	id.	4.200
Vasseur (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1926	1929	id.	2.100
Ollivier (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1928	1929	id.	1.400
Bibliothèque						
Macaigne (*)	Bibliothécaire intérim.	N. C.	1 ^{er} juin 1926		non classé	3.000
Favières (M ^{me})	Sous-Bibliothécaire	4 ^e cl.	3 juin 1927	1928	1 ^{er} juillet 1928	16.000
Sorez	Directeur de salle	1 ^{re} cl.	16 mars 1896	1924	1 ^{er} juillet 1924	15.000
Lemille	Commis principal	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1906	1927	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Van Bédaf (*)	Garçon de bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1918	1927	1 ^{er} janvier 1927	9.960
Fizaine	Relieur auxiliaire				207 fr. p. semaine	
Archives anciennes						
Bruchet (*)	Archiviste	N. C.	1 ^{er} juillet 1919	1919	1 ^{er} juillet 1919	3.000
Lemaire	Directeur de salle	1 ^{re} cl.	10 février 1902	1923	1 ^{er} janvier 1923	15.000
Musées. — Palais des Beaux-Arts						
Théodore	Conservateur général	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1926	16 mai 1926	31.450
Rigaux	Secrétaire	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1915	1927	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Lehague	Chef d'équipe	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1913	1926	1 ^{er} juillet 1926	10.800
Delporte	Gardien d'entretien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1903	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Descarpentrics	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1928	1 ^{er} janvier 1928	10.380
Duparc	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1922	1927	1 ^{er} mai 1927	9.650
Bassecourt	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1924	1929	1 ^{er} mai 1929	9.320
Lys	id.	5 ^e cl.	15 octobre 1924	1925	16 octobre 1925	9.320
Locheron	id.	5 ^e cl.	15 octobre 1924	1925	16 octobre 1925	9.320
Ribeaucoup	id.	5 ^e cl.	15 octobre 1924	1925	16 octobre 1925	9.320
Verdière	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} février 1925	1926	1 ^{er} février 1926	9.320
Vendercruyssen	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1926	1927	1 ^{er} mai 1927	9.320
Dubois	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1926	1927	1 ^{er} mai 1927	9.320
Bosier, Alfred	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1927	1928	1 ^{er} juillet 1928	7.480
Degelke (*)	Gardien	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1919	1927	1 ^{er} juillet 1927	
Touzet (*)	id.				189 fr. p. semaine	
Liébart (*)	id.				189 fr. p. semaine	
Dhoosche (*)	id.				189 fr. p. semaine	
Turpain (*)	id.				189 fr. p. semaine	

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation		DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe		TRAITEMENTS
Musée d'Histoire naturelle								
Moitié	Conservateur adjoint	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908		1923	1 ^{er} janvier 1923		17.000
Cazé	Garçon de salle	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1910		1921	1 ^{er} janvier 1921		11.400
Delbecque	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905		1921	1 ^{er} janvier 1921		4.900
Cazé (M ^{me}) (*)	Gardiennne de vestiaire	N. C.	1 ^{er} juin 1911		1925	1 ^{er} janvier 1925		1.800
Elias	Gardien	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1925		1928	1 ^{er} septembre 1928		3.920
Musée d'Histoire naturelle et de Zoologie								
Malaquin	Conservateur	N. C.				non classé		1.000
Musée Industriel								
Guenez	Gardien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910		1922	1 ^{er} janvier 1922		10.800
Lefebvre, E.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912		1922	1 ^{er} janvier 1922		10.800
Musée de Géologie								
Debruyne	Surveillant	N. C.	1 ^{er} avril 1929		1929	1 ^{er} avril 1929		3.600
Vandenhende, E.	id.	N. C.	10 avril 1929		1929	10 avril 1929		3.600
Musée Commercial								
Lefebvre, H.	Gardien	1 ^{re} cl.	15 décembre 1908		1922	1 ^{er} janvier 1922		10.800
THÉÂTRES								
Vasseur	Chef électricien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1908		1922	1 ^{er} janvier 1922		17.000
Chevalier, J.	Electricien	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1925		1926	1 ^{er} novembre 1926		9.800
Dupuillé	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1925		1926	1 ^{er} novembre 1926		9.800
Hennache	Concierge du Théâtre Sébastopol	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1911		1922	1 ^{er} janvier 1922		9.700
Jouvenet, R.	Brigad. chef machiniste au Grand Théâtre	N. C.	1 ^{er} septembre 1927		1927	id.		20.400
Gaunesson, C.	Brigad. chef machiniste au Théâtre Sébastopol	N. C.	1 ^{er} septembre 1927		1927	non classé		16.800
Cinquième Direction								
Ducamp	Directeur	N. C.	1 ^{er} juillet 1908 avec effet du 13 juillet 1893		1925	1 ^{er} janvier 1925		35.200
Premier Bureau								
Dumont	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	27 février 1895		1923	1 ^{er} juillet 1925		23.500
Mahieu, G.	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919		1924	1 ^{er} juillet 1924		11.400
Fauverge (*)	id.	2 ^e cl.	23 octobre 1917		1928	1 ^{er} juillet 1928		10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cocq (M ^{lle})	Dame employée	2 ^e cl.	12 octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Delbar (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	12 octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Durot (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	25 juin 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Thiers	Inspecteur	2 ^e cl.	18 août 1919	1929	16 juillet 1929	15.500
Duriez	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1913	1927	1 ^{er} septembre 1925	14.000
Loré	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1912	1928	16 novembre 1928	14.000
Perche	id.	5 ^e cl.	16 novembre 1925	1929	1 ^{er} janvier 1929	11.600
Deuxième Bureau						
Petit	Chef de bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1906	1927	1 ^{er} octobre 1927	18.500
Cocheteux	Sous-chef de bureau		15 avril 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Desprez	Commis principal	1 ^{re} cl.	15 juin 1898	1924	1 ^{er} juillet 1924	15.000
Deleau	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1912	1927	1 ^{er} avril 1927	14.000
Lucidarme	Commis	1 ^{re} cl.	18 septembre 1916	1927	1 ^{er} juillet 1927	11.400
Devermay, Rodolp.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1925	1926	1 ^{er} mars 1926	9.800
Darras (M ^{me})	Dame employée	2 ^e cl.	17 novembre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	12.600
Delemotte	Employé auxiliaire		1 ^{er} août 1919		215 fr. p. semaine	
Troisième Bureau						
Delonque	Chef de bureau.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1896	1919	1 ^{er} janvier 1919	23.500
Brisy	Sous-chef de bureau		19 décembre 1904	1924	1 ^{er} juillet 1924	15.000
Nevelle Fernand	Commis principal	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Vanhamme	Commis	2 ^e cl.	15 juillet 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Labaeve (M ^{me})	Dame employée	2 ^e cl.	26 octobre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Caby (M ^{lle})	Dame employée	1 ^{re} cl.	28 septembre 1917	1927	1 ^{er} janvier 1927	11.400
Labbe	Enquêteur principal	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1912	1929	1 ^{er} avril 1929	13.000
Flamencourt	Enquêteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1929	1 ^{er} avril 1929	11.400
SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION						
Laboratoire						
Dorchies	Directeur	1 ^{re} cl.	21 octobre 1907	1929	1 ^{er} mai 1929	31.450
Duflot	Chimiste	2 ^e cl.	15 avril 1914	1929	1 ^{er} janvier 1929	15.500
Faurès	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1928	1928	1 ^{er} juillet 1928	11.600
Pesage public						
Lecoche	Chef peseur	2 ^e cl.	10 décembre 1911	1929	1 ^{er} avril 1929	12.200
Richard	Peseur	4 ^e cl.	21 juin 1922	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.650
Wiel	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1927	1928	1 ^{er} juillet 1928	9.320
Vanwynsberghe, P.	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} mai 1929	1929	1 ^{er} mai 1929	9.000
Delegove (*)	Aide-peseur auxiliaire				84 fr. par semaine	
Bains. — Rue des Sarrazins						
Blaise	Régisseur	1 ^{re} cl.	13 janvier 1913	1925	16 novembre 1925	11.400
Koch	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Desmazières	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1911	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.700
Bernière (M ^{me})	Baigneuse	3 ^e cl.	6 décembre 1924	1925	16 décembre 1925	9.200
Vanhagendoren (M ^{me})	Baigneuse auxiliaire		15 janvier 1925		102 fr. p. semaine	

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

Bains. — Rue Dupuytren

Moutier	Régisseur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.400
Bayourie	Chauffeur	1 ^{re} cl.	28 juillet 1913	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Veuve Limoisin	Baigneuse	1 ^{re} cl.	25 octobre 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	9.700
Vandamme	Baigneur	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1926	1 ^{er} décembre 1926	9.200

Bains. — Boulevard de la Liberté

Martin, Alfred	Régisseur	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1928	1 ^{er} mai 1928	13.000
Veuve Bergot-Cl.	Caissière lingère	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.800
Léa Flour (M ^{lle})	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.800
Hochepeid, Victor	Maître de nage, cabinier	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.320
Robert	id.	5 ^e cl.	16 septembre 1925	1926	16 septembre 1926	9.320
Clément	id.	5 ^e cl.	28 août 1926	1927	1 ^{er} septembre 1927	9.320
Belcneillerie	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1928	1 ^{er} mai 1928	9.320
Reaurain, Frédéric	Cabinier	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.200
Gillon-Dumortier (M ^{me})	Baigneuse	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1926	1 ^{er} mai 1926	9.200
Vandenbroeck	Buandier	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1926	1927	1 ^{er} septembre 1927	9.200
Vandendooren	id.	3 ^e cl.	17 octobre 1925	1926	16 octobre 1926	9.200
Deconynck	Chauffeur	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1922	1926	16 décembre 1927	9.640
Bewandel	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1925	1926	1 ^{er} septembre 1926	9.320
Maillez	Chauffeur (manœuvre)	3 ^e cl.	16 novembre 1925	1925	16 novembre 1925	9.200

Etablissements des bains Maracci

Montagne	Régisseur	2 ^e cl.	16 juillet 1923	1928	16 juillet 1928	10.600
Cnudde	Baigneur	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1928	1 ^{er} mai 1928	9.200
Teirlynck (M ^{me})	Baigneuse	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1928	1 ^{er} mai 1928	9.200
Carpentier	Chauffeur (manœuvre)	3 ^e cl.	15 novembre 1926	1927	16 novembre 1927	9.200

Service de désinfections

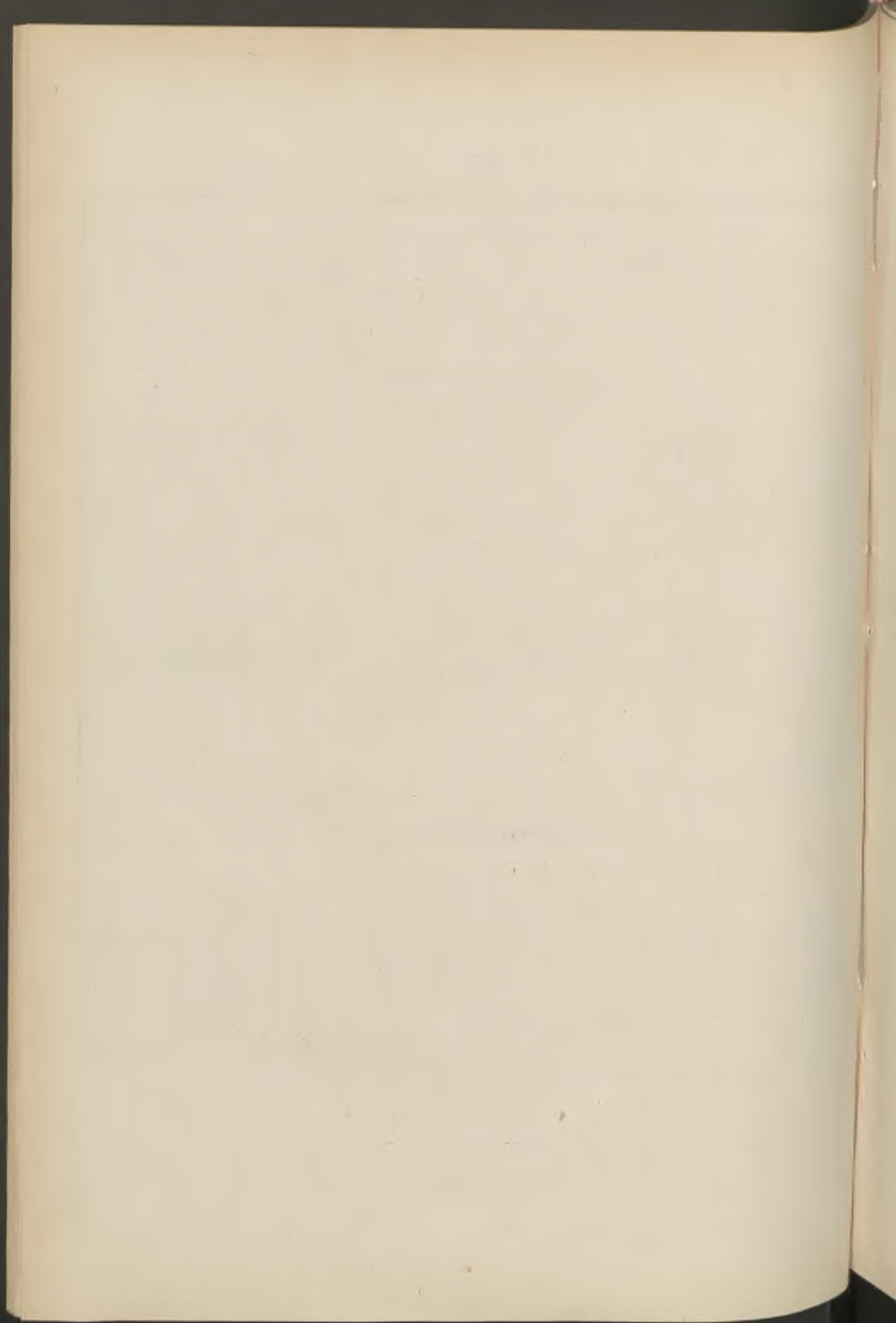
Claie	Chef du poste de désinf.	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1927	1 ^{er} avril 1927	12.800
Billiaert	Désinfecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1911	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.400
Olivier	id.	1 ^{re} cl.	5 octobre 1909	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.400
Depoorter	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.400
Nys	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1915	1920	1 ^{er} janvier 1920	11.400
Hanot	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1924	1928	1 ^{er} décembre 1928	10.600
Mazingue (*)	id.	2 ^e cl.		1929	1 ^{er} janvier 1929	10.600
Cnudde, M.	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1928	1928	20 septembre 1928	9.000
Martin, Alphonse	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1928	1928	1 ^{er} octobre 1928	9.000

Halles et Marchés

Devigne	Directeur	1 ^{re} cl.	27 juillet 1912	1923	1 ^{er} janvier 1923	16.000
Meersseman	Concierge	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1927	1 ^{er} septembre 1927	9.640
Lefebvre Edg. (*)	Vétérinaire du Marché aux chevaux	N. C.	14 novembre 1896	1922	1 ^{er} janvier 1922	1.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Inspection médicale des Ecoles						
Looten (*)	Médecin	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1926	2.400
Crépin (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1926	2.400
Lalisse (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1926	2.400
Porez (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1928		1 ^{er} janvier 1928	2.000
Sonneville (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1926	2.400
Tramont (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1926	2.400
Hennebert (M ^{me})	Assistante médicale	N. C.	1 ^{er} octobre 1925		1 ^{er} janvier 1929	8.400
De Bruyne (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1926		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Leclercq (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1926		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Lesne (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Rosar (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Béghin (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Marie (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Debruycker (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Deconinck (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Fissore (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1924		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Waterlot (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1924		1 ^{er} janvier 1929	8.400
Abattoir public						
Bossut	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1926	16 mai 1926	31.450
Delcourt	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1923	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Bouteleux	Vérificateur chef	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1911	1928	1 ^{er} janvier 1928	15.000
Blas	Vérificateur	4 ^e cl.	15 avril 1921	1926	16 octobre 1926	10.600
Fruchart	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1922	1929	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Mallengier	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1928	1929	1 ^{er} mai 1929	9.800
Laporte	Concierge	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1922	1927	1 ^{er} mars 1927	9.650
Vérification des viandes foraines						
Lefebvre	Vérificateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1929	1 ^{er} juillet 1929	13.000
Bocket	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1929	1 ^{er} janvier 1929	11.400
Néglér	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1922	1927	1 ^{er} août 1927	10.600
Fichelle	Vétérinaire Inspecteur	N. C.	1 ^{er} avril 1901	1925	1 ^{er} janvier 1925	7.200
Crèches municipales						
Delaval (M ^{me})	Directr. des œuvres de prot. de la 1 ^{re} enfance	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1927	1 ^{er} janvier 1927	23.500
Descamps (M ^{me})	Gardiennne chef	N. C.	1 ^{er} octobre 1919	1927	non classée	6.600
Dr Gosselin (*)	Médecin de la Crèche	N. C.	1 ^{er} mars 1922	1922	id.	2.400
Bigotte	Soignneuse auxiliaire	N. C.	26 mars 1923	1927	id.	6.000
De Clerck	id.	N. C.	30 octobre 1921	1927	id.	6.000
Verschoore	id.	N. C.	27 mars 1921	1927	id.	6.000
Le Griel	id.	N. C.	14 septembre 1925	1927	id.	6.000
Courty	id.	N. C.	1 ^{er} juillet 1928	1928	id.	6.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Fourneaux économiques						
Auxiliaires temporaires						
Krebs (*)	Contrôleur					192,60 par semaine
Aubert (*)	Aide cuisinière					91,80 par semaine
Boursin (*)	Cuisinière					102 fr. p. semaine
Riosset (*)	id.					id.
Savary (*)	id.					id.
Delecourt (*)	id.					id.
Batens (*)	id.					id.
Gerbeaux (*)	Aide cuisinière					91,80 par semaine
Boulangier (*)	id.					id.
Berquin (*)	id.					id.
Varnevyck (*)	Cuisinière					102 fr. p. semaine
Brunel (*)	Aide cuisinière					91,80 par semaine
Carlier (*)	id.					id.
Laporte (*)	Cuisinière					102 fr. p. semaine
Moncheaux (*)	Aide cuisinière					91,80 par semaine
Vandevyvere ()	id.					id.
Chartrier (*)	id.					id.
Decaillon (*)	id.					id.
Dutordoier (*)	id.					id.
Vve Phellion (*)	id.					id.
Phellion, G. (*)	id.					id.
Renard (*)	id.					id.
RECETTE MUNICIPALE						
Delporte	Receveur municipal	N. C.	1 ^{er} janvier 1910 avec effet du 1 ^{er} janvier 1896	1925	non classé	56.250
Denneulin	Fondé de pouvoirs	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1910	1929	1 ^{er} avril 1929	27.450
Bomart	Chef de bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1911	1928	1 ^{er} janvier 1928	18.500
Becottignies	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1906	1923	1 ^{er} juillet 1923	15.000
Baye	Commis	1 ^{re} cl.	20 janvier 1920	1927	1 ^{er} octobre 1927	11.400
Villette	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1926	1 ^{er} octobre 1926	10.600
Vasseux, Jean	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1925	1926	1 ^{er} février 1926	9.800
Duthillœul	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1926	1927	1 ^{er} mars 1927	9.800
Théodore (M ^{lle})	Dame employée princip.	1 ^{re} cl.	13 novembre 1914	1929	1 ^{er} janvier 1929	15.000
Plancq (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1917	1927	1 ^{er} janvier 1927	12.200
Rochart (M ^{lle})	Dame employée	2 ^e cl.	4 juin 1917	1928	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Therby	Employé auxiliaire		1 ^{er} avril 1923			7.200



État du Personnel ouvrier

au 31 Juillet 1929



NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Cimetière de l'Est						
Halluin, Fréd. (*)	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	août 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Valembois, Aug. (*)	id.	1 ^{re} cl.	novembre 1890	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Jax, Gustave	id.	1 ^{re} cl.	5 mai 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.380
Decottignies, M.	id.	2 ^e cl.	10 février 1915	1929	16 février 1929	9.640
Tonnel, Julien	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.640
Leplus, Auguste	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1924	1 ^{er} décembre 1924	9.640
Huys, Liévin	id.	4 ^e cl.	15 novembre 1921	1925	16 novembre 1925	9.640
Vangermée, Art.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1921	1926	1 ^{er} septembre 1920	9.640
Chatelet, Arsene	id.	4 ^e cl.	15 mai 1923	1928	16 mai 1928	9.640
Vangermée, Raym.	id.	4 ^e cl.	4 juin 1923	1928	16 juin 1928	9.640
Thévelin, Léon	id.	4 ^e cl.	15 décembre 1923	1928	16 décembre 1928	9.640
Burggraeve, Alf.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.640
Leclercq, Kléber	id.	4 ^e cl.	16 décembre 1923	1929	1 ^{er} juin 1929	9.640
Vangermée, Paul	id.	5 ^e cl.	octobre 1918	1925	1 ^{er} décembre 1925	9.320
Lefebvre, Victor	Auxiliaire		octobre 1917		Salaire journ. 34,25	
Flament, François	id.		novembre 1918		id.	
Druelle, Fleury	id.		novembre 1918		id.	
Cimetière du Sud						
Loriol, Ulysse (*)	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1900	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Duprez, César	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Doolaeghe, Franç.	id.	1 ^{re} cl.	2 novembre 1900	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Collet, Louis (*)	id.	1 ^{re} cl.	1901	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Rassel, Henri	id.	1 ^{re} cl.	mars 1897	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.380
Planque, Jean	id.	2 ^e cl.	1912	1927	16 septembre 1927	9.640
Blondeau, Jules	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.640
Chatelet, Gustave	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1922	1 ^{er} octobre 1925	9.640
Vanderschaeghe, A.	id.	4 ^e cl.	20 septembre 1920	1926	1 ^{er} octobre 1926	9.640
Burggraeve, Joseph	id.	4 ^e cl.	25 avril 1921	1925	1 ^{er} mai 1925	9.640
Turkery, Auguste	id.	4 ^e cl.	2 janvier 1922	1927	1 ^{er} octobre 1927	9.640
Ruttens, François	id.	4 ^e cl.	15 mars 1923	1928	16 mars 1928	9.640
Ruttens, Théophile	id.	5 ^e cl.	30 mars 1925	1926	1 ^{er} avril 1926	9.320
Vanwysberghe, M.	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} mars 1929	1929	1 ^{er} mars 1929	9.000
Spießens, Const.	Auxiliaire		novembre 1927		Salaire journ. 34,25	
Promenades et Jardins						
Dujardin, Marcel	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	1899	1925	1 ^{er} août 1925	10.800
Legrand, Léon	id.	1 ^{re} cl.	4 mars 1901	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Dutilleul, Jules	id.	1 ^{re} cl.	16 mai 1911	1929	16 mai 1929	10.800
Verhaeghe, Maur.	id.	1 ^{re} cl.	8 mai 1911	1929	1 ^{er} mai 1929	10.800
Wambre, Arsène	id.	1 ^{re} cl.	23 mars 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	10.800
Delannoy, Georges	id.	1 ^{re} cl.	23 novembre 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lemaire, Henri	Ouvrier qualifié	2 ^e cl.	2 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	10.380
Vambre, Albert	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1914	1928	1 ^{er} mars 1928	10.380
Verstraete, Jules	id.	4 ^e cl.	18 avril 1922	1927	1 ^{er} mai 1927	9.640
Descheemacker, H.	id.	4 ^e cl.	31 janvier 1921	1926	1 ^{er} février 1926	9.640
Sénéchal, Henri	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1928	1 ^{er} mai 1928	9.640
Viviande, Paul	id.	4 ^e cl.	2 mai 1921	1926	16 mai 1926	9.640
Dhulster, Pierre	id.	4 ^e cl.	11 février 1924	1929	16 février 1929	9.640
Gantois, Henri	id.	4 ^e cl.	10 mars 1924	1929	16 mars 1929	9.640
Dallennes, Pierre	id.	5 ^e cl.	15 septembre 1918	1926	1 ^{er} juin 1926	9.320
Scrève, Louis	id.	3 ^e cl.	novembre 1915	1927	1 ^{er} décembre 1927	9.960
Pierre Charles	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1905	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Féron, Julien	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1921	1926	1 ^{er} février 1926	9.640
Poutrain, Marcel	id.	5 ^e cl.	2 mai 1919	1926	1 ^{er} juin 1926	9.320
Maldelgaire, Fr.	id.	1 ^{re} cl.	29 novembre 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Briquet, Victor	id.	1 ^{re} cl.	13 avril 1906	1926	1 ^{er} janvier 1926	10.800
Leveugle, Henri	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1905	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Sénéchal, Aug.	id.	1 ^{re} cl.	14 mars 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Verhaeghe, Georg.	id.	1 ^{re} cl.	13 mars 1899	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Degant, Pierre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1901	1925	1 ^{er} octobre 1926	10.800
Lalau, Maurice	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1910	1926	1 ^{er} novembre 1926	10.800
Dupret, Alfred	id.	1 ^{re} cl.	27 janvier 1902	1929	1 ^{er} janvier 1929	10.800
Dupret, Emile	id.	2 ^e cl.	16 mars 1914	1926	1 ^{er} janvier 1926	10.380
Dambrin, Narc.	id.	4 ^e cl.	31 janvier 1921	1926	1 ^{er} février 1926	9.640
Butin, Oscar	id.	1 ^{re} cl.	15 mai 1895	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Catel, Henri	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1896	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Loridant, Aug.	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1913	1928	1 ^{er} février 1928	10.380
Logier, Julien (*)	id.	1 ^{re} cl.	20 février 1902	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Lièvre, Alcide (*)	id.	1 ^{re} cl.	30 mars 1923	1929	1 ^{er} janvier 1929	10.800
Delemotte, P. (*)	id.	2 ^e cl.	15 juillet 1915	1929	1 ^{er} juillet 1929	10.380
Baillieux, H. (*)	id.	1 ^{re} cl.	21 mars 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Dhennin, V. (*)	id.	1 ^{re} cl.	15 janvier 1887	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Deterue, Louis (*)	id.	3 ^e cl.	15 mars 1915	1928	16 novembre 1928	9.960
Oguet, Paul (*)	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1915	1928	16 novembre 1928	9.960
Ruhaut, Emile	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} août 1925	1926	1 ^{er} août 1926	9.320
Desprez, Maurice	id.	5 ^e cl.	16 mars 1928	1929	16 mars 1929	9.320
Simon, Robert	id.	6 ^e cl.	16 mars 1929	1929	16 mars 1929	9.000
Cambier, Alex.	id.	6 ^e cl.	16 mars 1929	1929	16 mars 1929	9.000
Hénoq, Gustave	Auxiliaire		7 juin 1926		Salaire journ. 20 fr.	
Duforez, P. (*)	Manœuvre	1 ^{re} cl.	25 mai 1890	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700

Travaux

Tille, Jules	Ouvrier qualifié	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1922	1927	1 ^{er} novembre 1927	9.640
Delobel, Jules	id.	5 ^e cl.	26 décembre 1921	1926	1 ^{er} mars 1926	9.320
Delagey, Robert	id.	1 ^{re} cl.	février 1898	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Callens, Paul (*)	id.	3 ^e cl.	15 mars 1916	1926	16 septembre 1926	9.960

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Callens Paul (fils)	Ouvrier qualifié	5 ^e cl.	16 janvier 1928	1929	16 janvier 1929	9.320
Delvallée, Louis	id.	4 ^e cl.	24 janvier 1921	1926	1 ^{er} août 1926	9.640
Casquin, Robert	id.	5 ^e cl.	7 mai 1927	1928	16 mai 1928	9.320
Hotier, Edouard	id.	1 ^{re} cl.	février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Lecuppre, Alph.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1911	1929	1 ^{er} mars 1929	10.800
Derain, Jules	id.	1 ^{re} cl.	5 novembre 1899	1929	1 ^{er} février 1929	10.380
Lefebvre, Marcel	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1914	1928	1 ^{er} avril 1928	9.640
Brasdefer, Fern.	id.	4 ^e cl.	6 mars 1922	1927	16 mars 1927	9.640
Caby, Robert	id.	4 ^e cl.	12 juin 1922	1927	16 septembre 1927	9.640
Caby, Lucien	id.	4 ^e cl.	16 avril 1923	1928	16 avril 1928	9.640
Delzenne, Gabriel	id.	4 ^e cl.	15 novembre 1923	1929	1 ^{er} juin 1929	9.640
Lefief Gustave	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1920	1928	1 ^{er} juin 1928	9.640
Maillard, Jules	id.	4 ^e cl.	28 avril 1919	1928	1 ^{er} mai 1928	9.640
Olivier, Louis	id.	4 ^e cl.	8 mai 1922	1927	16 mai 1927	9.640
Tailliez, Marcel	id.	4 ^e cl.	10 avril 1922	1927	16 avril 1927	9.640
Thieffry, Désiré	id.	4 ^e cl.	23 juillet 1923	1928	1 ^{er} août 1928	9.640
Thomas, Henri	id.	4 ^e cl.	6 juin 1922	1927	16 juin 1927	9.640
Rogé, Jean	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1922	1927	1 ^{er} février 1927	9.640
Vasseur, Gaston	id.	4 ^e cl.	3 mai 1922	1927	16 mai 1927	9.640
Blanquart, Octave	id.	5 ^e cl.	2 mai 1924	1925	16 mai 1925	9.320
Bocquillon, Aimé	id.	4 ^e cl.	2 mai 1924	1919	16 mai 1929	9.640
Debout, Georges	id.	4 ^e cl.	17 mars 1919	1928	1 ^{er} novembre 1928	9.640
Bart, Henri	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1924	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.320
Bart, Jules	id.	1 ^{re} cl.	3 janvier 1890	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Bonvin, Louis	id.	1 ^{re} cl.	juillet 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Cambron, Victor	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Cordonnier, Léon	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delcambre, Désiré	id.	1 ^{re} cl.	12 septembre 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delfosse, Charles	id.	1 ^{re} cl.	mars 1884	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delefosse, Louis	id.	1 ^{re} cl.	octobre 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Desbonnet, Louis	id.	1 ^{re} cl.	juillet 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Hugeux, Gustave	id.	1 ^{re} cl.	septembre 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Lecuppre, Charles	id.	1 ^{re} cl.	8 avril 1894	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Carlier, Alexandre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1910	1928	1 ^{er} novembre 1928	10.800
Carlier, Charles	id.	1 ^{re} cl.	mars 1911	1929	1 ^{er} mars 1929	10.800
BROUTIN, Charles	id.	4 ^e cl.	27 février 1922	1927	1 ^{er} mars 1927	9.640
Cousin, Léon.	id.	4 ^e cl.	6 mars 1922	1927	16 mars 1927	9.640
Dancoine, Jules	id.	4 ^e cl.	10 avril 1922	1927	16 avril 1927	9.640
Delecourt, Charles	id.	1 ^{re} cl.	avril 1917	1929	1 ^{er} juin 1929	10.800
Dumont, Narcisse	id.	4 ^e cl.	14 août 1922	1927	16 août 1927	9.640
Duthoit, August.	id.	4 ^e cl.	22 mai 1923	1928	1 ^{er} juin 1928	9.640
Lecuppre, Théoph.	id.	4 ^e cl.	15 février 1922	1927	1 ^{er} février 1927	9.640
Rogé, J.-B. (*)	id.	1 ^{re} cl.	mars 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Delporte, J.-B. (*)	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Marez, Alph. (*)	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	10.800
Vandenberghé, L.	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1928	1 ^{er} novembre 1928	9.320

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Cartier, Désiré (*)	Ouvrier qualifié	2 ^e cl.	16 mars 1924	1928	1 ^{er} avril 1928	10.380
Dumont, Charles	id.	1 ^{re} cl.	mars 1907	1929	1 ^{er} mars 1929	10.800
Beyaert, Louis	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1926	1927	1 ^{er} janvier 1927	9.320
Batteau, Louis	id.	5 ^e cl.	13 novembre 1924	1926	1 ^{er} janvier 1927	9.320
Deroubaix, Elisée	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1927	1 ^{er} juillet 1927	9.320
Broquart, Jules	id.	5 ^e cl.	10 novembre 1924	1927	1 ^{er} novembre 1927	9.320
Lakière, Alphonse	id.	5 ^e cl.	7 avril 1922	1927	1 ^{er} août 1927	9.320
Dernoncourt, L. (*)	Manceuvre	1 ^{re} cl.	3 janvier 1901	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Vital, Edmond (*)	id.	2 ^e cl.	juin 1915	1925	1 ^{er} octobre 1925	9.400
Léchevip, Fr. (*)	id.	1 ^{re} cl.	janvier 1898	1919	1 ^{er} octobre 1925	9.700
Plumecocq, Art. (*)	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1901	1919	1 ^{er} octobre 1925	9.700
Morillon, Alph. (*)	id.	1 ^{re} cl.	11 septembre 1914	1925	1 ^{er} septembre 1925	9.700
Tonnellier, V. (*)	id.	1 ^{re} cl.	25 juillet 1915	1923	1 ^{er} août 1923	9.700
Buisine, Georges	id.	2 ^e cl.	3 février 1920	1925	1 ^{er} février 1925	9.400
Caron, Désiré	id.	1 ^{re} cl.	août 1907	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Delannoy, Henri	id.	1 ^{re} cl.	septembre 1910	1922	1 ^{er} septembre 1922	9.700
Delefosse, J.-B.	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	9.700
Delestrez, Auguste	id.	1 ^{re} cl.	4 janvier 1914	1925	1 ^{er} février 1925	9.700
Denneulin, Albert	id.	1 ^{re} cl.	2 avril 1911	1923	1 ^{er} avril 1923	9.700
Lemaire, Augustin	id.	1 ^{re} cl.	3 octobre 1902	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Lépine, Gaston	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1894	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Trinel, Henri	id.	2 ^e cl.	21 juin 1920	1924	16 juin 1924	9.400
Debled, Georges	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1921	1926	1 ^{er} juin 1926	9.400
Denys, J.-B. (*)	id.	1 ^{re} cl.	10 octobre 1891	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Baillet, Augustin	id.	2 ^e cl.	11 septembre 1922	1928	1 ^{er} avril 1928	9.400
Gervois, Emile	id.	3 ^e cl.	16 novembre 1925	1926	16 novembre 1926	9.200
Pède, Louis (*)	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1926	1 ^{er} décembre 1926	9.200
Larock Raymond	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1927	1 ^{er} juillet 1927	9.200
Marchand, J.-B.	id.	3 ^e cl.	16 mai 1927	1928	16 mai 1928	9.200
Leconte, François	id.	3 ^e cl.	23 mai 1927	1928	1 ^{er} juin 1928	9.200
Lhoir, Gustave	id.	3 ^e cl.	7 novembre 1927	1928	16 novembre 1928	9.200
Dudermel, Ferdin.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1928	1929	1 ^{er} mai 1929	9.200
Nicole, Georges	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1929	1929	1 ^{er} mai 1929	9.000
Chrétien, Henri	Auxiliaire		19 mars 1924		Salaire journ. 23 fr.	
Clermont, Jean	id.		23 juillet 1923		id.	
Félix, André	id.		15 novembre 1926		id.	
Hayez, Arthur	id.		15 novembre 1926		id.	
Lafrance, Lucien	id.		15 novembre 1926		id.	

Abattoir

Cartier, Arthur	Manceuvre	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1903	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Watteau, Charles	id.	1 ^{re} cl.	16 août 1906	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Dupriez, Henri	id.	1 ^{re} cl.	15 mars 1907	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.700
Fernandez, V. (*)	id.	1 ^{re} cl.	15 mars 1907	1922	1 ^{er} octobre 1925	9.700
Noé, Alexandre (*)	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1919	1926	1 ^{er} octobre 1925	9.400
Parmentier, Désiré	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1921	1926	1 ^{er} juin 1926	9.400
Delannoy, Léopold	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1923	1929	1 ^{er} mars 1929	9.400
Delannoy, Henri	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1924	1925	1 ^{er} septembre 1925	9.200
Montegnies Maur.	id.	2 ^e cl.	10 septembre 1922	1927	16 septembre 1927	9.400

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Saint-Venant L.	Manœuvre	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1926	1927	1 ^{er} février 1927	9.200
Montegnies Pier.	Auxiliaire		16 février 1919		Salaire journ. 45 fr.	
Copyllie Eugène	Manœuvre	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926		1 ^{er} novembre 1927	9.300

Hygiène

Waeytens (*)	Ouvrier qualifié	3 ^e cl.		1929	1 ^{er} janvier 1929	10.380
Michaux (*)	id.	3 ^e cl.		1928	16 juillet 1928	9.960

POLICE MUNICIPALE

État du Personnel

au 31 Juillet 1929

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Commissaires de Police					
Carré	Commissaire central	H. cl. 1 ^{er}	5 mai 1909.	1 ^{er} juillet 1923	32.000
Coissard	Commis. de police, chef de la sûreté	H. cl. 2 ^e	31 décembre 1913	9 octobre 1925	28.000
Sales	Com. de police aux délégat. judiciair.	id.	21 janvier 1908	9 février 1926	28.000
Mathis	Commissaire de police	H. cl. 3 ^e	20 février 1913	10 mai 1924	26.000
Bonguet	id.	id.	27 août 1897	1 ^{er} janvier 1928	26.000
Piacentini	id.	id.	12 mai 1919	6 février 1926	26.000
Fairise	id.	Cl. except.	18 mai 1919	1 ^{er} janvier 1927	23.000
Derret	id.	H. cl. 3 ^e	10 juin 1912	16 août 1925	26.000
Baumelou	id.	id.	1 ^{er} mai 1912	26 décembre 1928	26.000
Christol	id.	id.	31 décembre 1912	26 novembre 1928	26.000
Chazeau	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} mai 1927	26.000
Duverneuil	id.	id.	1 ^{er} décembre 1920	19 mai 1924	26.000
Secrétaires de Police					
Vincent	Chef de bureau	1 ^{re} classe	12 octobre 1894	1 ^{er} janvier 1924	23.500
Toussaert	Secrétaire	id.	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Delcamp	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Sion	id.	id.	25 septembre 1904	1 ^{er} juillet 1927	15.000
Loriau	id.	id.	9 mai 1906	1 ^{er} juillet 1927	15.000
Hersin	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} juillet 1928	15.000
Hochart	id.	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} janvier 1928	14.000
Lecœuvre	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janvier 1928	14.000
Bouchez	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} juillet 1928	14.000
Vandrepote	id.	3 ^e classe	16 mars 1914	1 ^{er} janvier 1928	13.000
Duvilliers	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Camerlynck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Descamps	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Waghemacker	id.	4 ^e classe	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} janvier 1929	12.200
Lasselin	id.	5 ^e classe	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} janvier 1927	11.400
Goitte	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} juin 1928	11.400
Abraham, Gaston	id.	6 ^e classe	20 novembre 1920	16 décembre 1926	10.600
Abraham, Louis	id.	id.	15 février 1922	1 ^{er} mars 1927	10.600
Chancioux, Eug.	id.	id.	15 janvier 1920	16 janvier 1929	10.600
Chancioux, V.	id.	id.	15 mars 1920	16 mars 1929	10.600
Coudoux, L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} mai 1927	10.600
Durot	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1926	10.600
Carton	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} février 1928	10.600
Delvallée, Z.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	10.600
Duvivier	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	10.600
Menet, Paul	id.	id.	15 juin 1922	16 juin 1927	10.600
Denne	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1927	9.800
Cadour	id.	7 ^e classe	16 octobre 1922	16 octobre 1928	10.600
Delreux	id.	6 ^e classe	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Service de Sûreté					
Huin	Inspecteur principal	Cl. unique	5 mai 1898	1 ^{er} septembre 1928	16.000
Vauban	Inspecteur	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} septembre 1928	15.000
Werquin	Sous-Inspecteur	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} avril 1926	14.000
Dehaut	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} septembre 1928	14.000
Birembaut	Brigadier	id.	1 ^{er} mars 1910	1 ^{er} avril 1926	13.000
Desmulliez	Sous-Brigadier	id.	8 août 1908	1 ^{er} septembre 1925	12.200
Thieffry	Brigadier	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} septembre 1928	13.000
Rémy	Sous-Brigadier	id.	1 ^{er} janvier 1911	1 ^{er} avril 1926	12.200
Bourlet	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Delebecque	Agent	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} novembre 1924	12.200
Desprez	id.	id.	1 ^{er} octobre 1906	1 ^{er} octobre 1926	12.200
Leroy	id.	id.	1 ^{er} mai 1909	Décédé 19 août 1929	12.200
Legrand, J.-B.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1929	12.200
Lucas	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Dhondt	id.	id.	1 ^{er} mars 1910	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Lemaire	id.	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	1 ^{er} décembre 1908	1 ^{er} décembre 1928	12.200
Berthe	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Duez	id.	id.	16 octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Decaussin	Sous-Brigadier	id.	1 ^{er} juillet 1913	1 ^{er} septembre 1928	12.200
Ceugnart	Agent	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	1 ^{er} mai 1914	1 ^{er} septembre 1928	11.400
Devrièse	id.	id.	1 ^{er} octobre 1906	1 ^{er} octobre 1926	12.200
Durez	Sous-Brigadier	Cl. unique	1 ^{er} décembre 1912	1 ^{er} mai 1929	12.200
Egot	Agent	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} octobre 1911	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Davoine	id.	id.	1 ^{er} mars 1912	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Blauwart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1912	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Duquesne	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Vanhamme	id.	id.	1 ^{er} avril 1912	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Deruëlle	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Carlier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Carpentier	id.	id.	16 février 1914	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Hocquet, Léon	id.	id.	1 ^{er} mars 1922	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Denimal	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	16 septembre 1928	11.400
Lasselín	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1928	11.400
Duribreux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	11.400
Olivier, H.	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	11.400
Contensaux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Walter, Marcel	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} mars 1928	11.400
Mosin, Achille	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1928	11.400
Belmer, Georges	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1928	11.400
Héron, Gaston	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	11.400
Paris, Armandy	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	11.400
Belhomme, Raym.	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1928	11.400
Joveniaux, Arna.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	11.400
Belamette, Desiré	id.	2 ^e classe	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	10.600
Colin	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	10.600
Bourry	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1928	11.400
Bessaint	id.	2 ^e classe	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Voleur	id.	id.	1 ^{er} janvier 1924	1 ^{er} janvier 1929	10.600
Pluchart	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1929	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Gardiens de la Paix					
Delesalle	Inspecteur principal	Cl. unique	1 ^{er} août 1902	1 ^{er} février 1928	16.000
Delourme	Inspecteur	id.	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} janvier 1927	15.000
Orbio	Sous-Inspecteur	id.	28 mai 1907	1 ^{er} janvier 1926	14.000
Faucomprez	id.	id.	8 août 1901	1 ^{er} février 1926	14.000
Delécluse	id.	id.	1 ^{er} décembre 1906	1 ^{er} août 1926	14.000
Liévain	id.	id.	1 ^{er} mars 1906	1 ^{er} juin 1928	14.000
Déprez, François	Brigadier	id.	1 ^{er} mai 1905	8 mars 1924	13.000
Tordoir	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juin 1924	13.000
Dervyn	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1925	13.000
Simon	id.	id.	15 mai 1907	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Pattin	id.	id.	10 mai 1909	1 ^{er} février 1926	13.000
Agneray	id.	id.	16 février 1911	1 ^{er} août 1926	13.000
Lesaffre, L.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} août 1926	13.000
Boivin, Lucien	id.	id.	1 ^{er} septembre 1911	1 ^{er} août 1926	13.000
Lemoine, Ad.	id.	id.	1 ^{er} février 1911	1 ^{er} août 1926	13.000
Lengrand	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Corman	id.	id.	1 ^{er} février 1913	1 ^{er} juin 1928	12.200
Lefebvre	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	19 juillet 1929	12.200
Bonnet, Clément	Sous-Brigadier	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} juin 1924	12.200
Ledoux	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} janvier 1925	12.200
Delecourt, Louis	id.	id.	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Gardin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	12.200
Egot, Henri	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} janvier 1926	12.200
Picques	id.	id.	1 ^{er} novembre 1912	1 ^{er} février 1926	12.200
Dumont Eugène	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} avril 1926	12.200
Bonnet, François	id.	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} août 1926	12.200
Tuilliez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} août 1926	12.200
Boucherie	id.	id.	12 octobre 1902	1 ^{er} août 1926	12.200
Mullier	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} janvier 1927	12.200
Pecqueur	Gardien de la paix	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	23 mars 1900	1 ^{er} avril 1920	12.200
Dumont (père)	id.	id.	18 juin 1900	1 ^{er} juillet 1920	12.200
Blas	id.	id.	12 janvier 1901	16 janvier 1921	12.200
Legrand, Fr.	id.	id.	19 janvier 1902	1 ^{er} février 1922	12.200
Philippo	id.	id.	16 février 1904	16 février 1924	12.200
Leurs	id.	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} mai 1925	12.200
Condrieux	id.	id.	25 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1925	12.200
Brasselet	id.	id.	26 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1925	12.200
Capelle	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} juillet 1925	12.200
Dequand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} novembre 1924	12.200
Dancoisne	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} juillet 1925	12.200
Vanbleus	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} septembre 1927	12.200
Belhomme, Jules	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} septembre 1927	12.200
Deledicq	id.	id.	7 mai 1907	16 mai 1927	12.200
Fournier	Sous-Brigadier	Cl. unique	15 juin 1907	1 ^{er} novembre 1928	12.500
Jonquièrt	Gardien de la paix	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	29 avril 1907	1 ^{er} mai 1927	12.200
Dumon, Victor	id.	id.	1 ^{er} octobre 1907	1 ^{er} octobre 1927	12.200
Déprez, Louis	Sous-Brigadier	Cl. unique	7 mai 1908	15 juillet 1929	12.200
Wattez	Gardien de la paix	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1929	12.200
Dubois	id.	id.	8 mai 1909	16 mai 1929	12.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			Dates d'Entrée ou de Titularisation	du point de départ de l'ancienneté dans la classe	
Leprêtre	Gardien de la paix	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} septembre 1929	11.400
Couteau	id.	id.	11 juillet 1910	1 ^{er} septembre 1929	11.400
De Gents	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Hourriez	Sous-Brigadier	Cl. unique	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} août 1928	12.200
Navez	Gardien de la paix	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Mouray	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Dubois	id.	id.	11 juillet 1919	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Langlet	id.	id.	16 mars 1912	1 ^{er} juillet 1922	11.400
Gottrand	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Lemaire, Paul	id.	id.	21 avril 1912	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Lefort	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	11.400
Hidoux	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	11.400
Vandenbroucke	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	11.400
Menet, Gustave	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} juillet 1923	11.400
Vuylistèke	id.	id.	16 février 1914	1 ^{er} janvier 1925	11.400
Monin	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1927	11.400
Diéval	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	11.400
Brocart	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	11.400
Marcoux	id.	id.	16 août 1919	16 août 1928	11.400
Dhennin	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1928	11.400
Decourselle, P.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1928	11.400
Delzenne	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1928	11.400
Dewitte	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	16 septembre 1928	11.400
Martinache	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1928	11.400
Diverchy	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	11.400
Goitte, Alfred	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	11.400
Foubert	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	11.400
Canonne	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400
L'huissiez	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	11.400
Decourselle, V.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	11.400
Fiévet, J.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	11.400
Rohart	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	11.400
Candoux, H.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	11.400
Dumont, Georges	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	11.400
Grière, Clotaire	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	11.400
Belvallée, Jules	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1928	11.400
Leclercq, Just.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1928	11.400
Olivier, L.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1929	11.400
Dron	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1929	11.400
Boivin, Jules	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1929	11.400
Pavot	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1929	11.400
Malézieux	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1929	11.400
Pirez	id.	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} février 1929	11.400
Gruet	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	11.400
Gaillard, Ad.	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	11.400
Pley	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	11.400
Pino	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	11.400
Lison, G.	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	11.400
Brenbaut	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	11.400
Cardon	id.	id.	5 avril 1920	16 avril 1929	11.400
Lamps	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	11.400

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Mercier, François	Gardien de la paix	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	11.400
Vico	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	11.400
Demarcq, M.	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	11.400
Barras	id.	id.	20 avril 1921	1 ^{er} mai 1929	11.400
Jaspard	id.	id.	20 avril 1921	1 ^{er} mai 1929	11.400
Santer	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1929	11.400
Stiévenard	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1929	11.400
Vilette	id.	id.	1 ^{er} juin 1921	1 ^{er} juin 1929	11.400
Decottignies	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Hubert	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Malaquin	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Fourmy	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Hénon	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Deklercq	id.	id.	10 août 1920	16 août 1926	10.600
Piévet, Noël	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1926	10.600
Dervaux	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1926	10.600
Roland	id.	id.	10 septembre 1920	16 septembre 1926	10.600
Millon	id.	id.	10 septembre 1920	16 septembre 1926	10.600
Lemaire, L.	id.	id.	15 septembre 1920	16 septembre 1926	10.600
Joveniaux, D.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1921	1 ^{er} octobre 1926	10.600
Crombez, E.	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1926	10.600
Engelaere	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1926	10.600
Wallerand	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	10.600
Lison, François	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} avril 1927	10.600
Caudron	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} avril 1927	10.600
Saillard	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1927	10.600
Descamps, A.	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1927	10.600
Debus	id.	id.	1 ^{er} mai 1922	1 ^{er} mai 1927	10.600
Oppermann	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1927	10.600
Dutrieux, H.	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} août 1927	10.600
Louchart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septembre 1927	10.600
Noutour	id.	id.	1 ^{er} octobre 1922	1 ^{er} octobre 1927	10.600
Caudoux, Paul	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Boise	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Mary	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1927	10.600
Comère	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Boudin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Lecouffe	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Denis, Gaston	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Despret, G.	id.	id.	16 février 1923	16 février 1928	10.600
Quiévreux, P.	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1928	10.600
Blicquit	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1928	10.600
Verqueren	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1928	10.600
Holin	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Derombies	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Leblanc	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Tricart	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Monnier, E.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Petit	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Fleury	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Gabriel	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			Dates d'Entrée ou de Titularisation	du point de départ de l'ancienneté dans la classe	
Martin	Gardien de la paix	2 ^e classe	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1928	10.600
Lecomte, G.	id.	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1928	10.600
Touzé	id.	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1928	10.600
Durand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1923	1 ^{er} novembre 1928	10.600
Dusséaux	id.	ad.	16 novembre 1923	16 novembre 1928	10.600
Place	id.	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1924	1 ^{er} juillet 1925	9.800
Dutrieux, R.	id.	2 ^e classe	16 février 1924	16 février 1929	10.600
Leclercq, P.	id.	id.	16 février 1924	16 février 1929	10.600
Abraham, F.	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1929	10.600
Fovez	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1929	10.600
Gaillard, Alcide	id.	id.	16 mars 1924	16 mars 1925	10.600
Renoncourt	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} juillet 1929	10.600
Sorriaux, C.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Houvenaghel	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Denis, R.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Pasquier, L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Laurent, Jules	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Briche	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Mathon	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Laurent, Emile	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Boulet	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Tiédréz	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Delvallée, L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Lecocq	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Joveniaux, J.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Lanois	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Domer	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Licard	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Thibaut	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Abraham, Edm.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.600
Richter	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1929	10.600
Briois	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1929	10.600
Dumont (fils)	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1929	10.600
Brabant	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1929	10.600
Prouvier	id.	3 ^e classe	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	9.800
Quiévreux, G.	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	9.800
Bracq	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	9.800
Lesage	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	9.800
Caudoux, M.	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1925	9.800
Renaud	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} septembre 1925	9.800
Baillon	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} mars 1926	9.800
Lefils	id.	id.	1 ^{er} octobre 1924	1 ^{er} octobre 1925	9.800
Delliste	id.	id.	16 octobre 1924	16 octobre 1925	9.800
Carton, J.	id.	id.	16 novembre 1924	16 novembre 1925	9.800
Menret	id.	id.	1 ^{er} janvier 1925	1 ^{er} janvier 1926	9.800
Dachet	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	9.800
Depraetère	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	9.800
Tondeur	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	9.800
Dehay	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1926	9.800
Simon, M.	id.	id.	1 ^{er} avril 1925	1 ^{er} avril 1926	9.800
Jossart	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	9.800
	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	9.800

ACTUELS

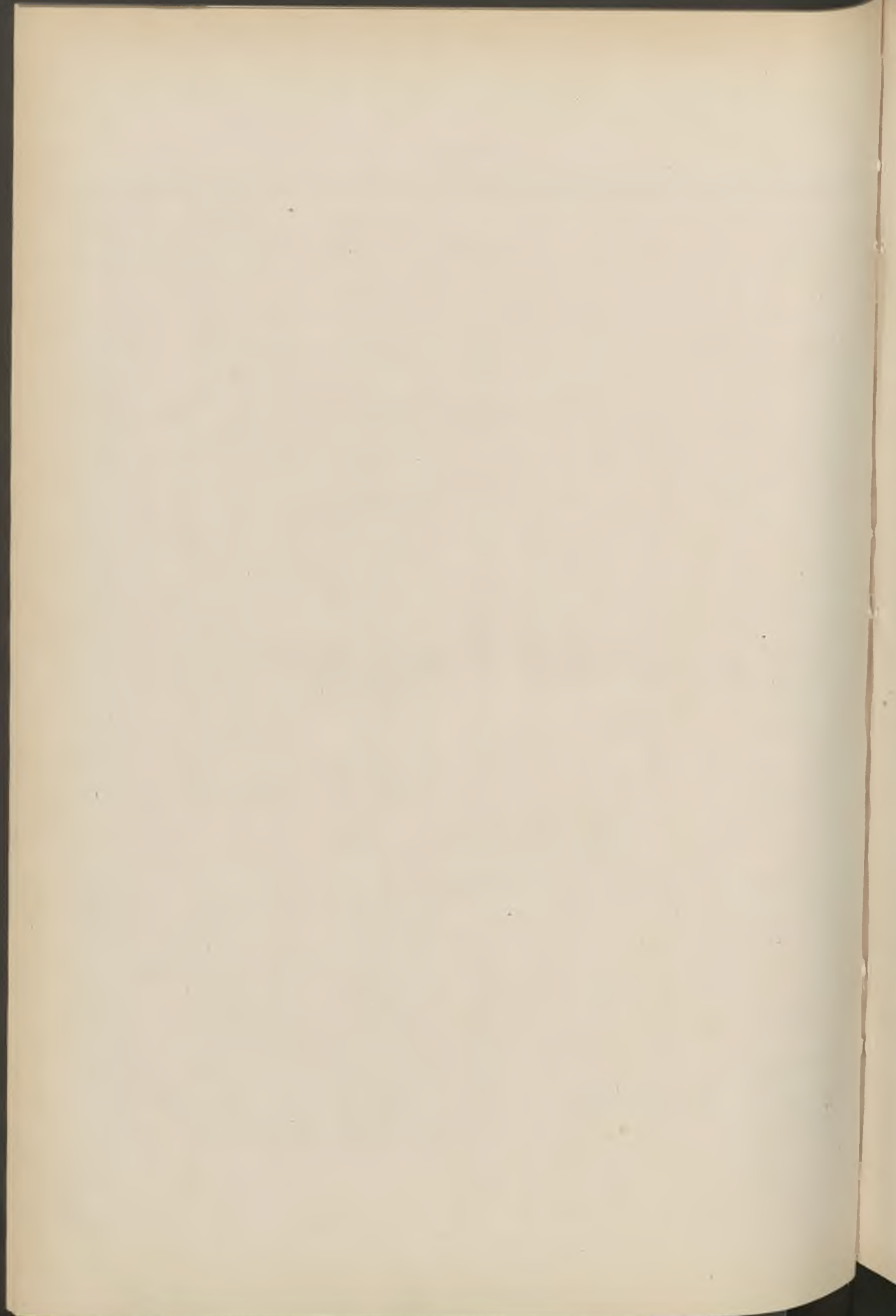
10000
9000
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée	DATES	TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de Titularisation	du point de départ de l'ancienneté dans la classe	
Lempereur	Gardien de la paix	3 ^e classe	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	9.800
Lagache	id.	id.	1 ^{er} juin 1925	1 ^{er} juin 1926	9.800
Muchery	id.	id.	1 ^{er} juillet 1925	1 ^{er} juillet 1926	9.800
Merveille	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1926	9.800
Delcourt, Alb.	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Florin	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Handiquet	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Honvault	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Draux	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Servaeten	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Adias	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Cauderlier, N.	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Fermentin	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Bouillon	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Gallois, Paul	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Desramaux	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Verhaeghe	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Prévost	id.	id.	16 août 1925	16 août 1926	9.800
Salperwyck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1926	9.800
Honnart	id.	id.	16 novembre 1925	16 novembre 1926	9.800
Béart	id.	id.	16 novembre 1925	16 novembre 1926	9.800
Delamaide	id.	id.	1 ^{er} décembre 1925	1 ^{er} décembre 1926	9.800
Calant	id.	id.	1 ^{er} janvier 1926	1 ^{er} janvier 1927	9.800
Delwale, N.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1926	1 ^{er} janvier 1927	9.800
Crombez, P.	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1927	9.800
Poirette	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1927	9.800
Décarpenterie	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1927	9.800
Debarge	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1927	9.800
Mercier, Adolphe	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1927	9.800
Bouquet	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1927	9.800
Gallois, M.	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1927	9.800
Lebas	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1927	9.800
Kerneck	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1927	9.800
Santer, François	id.	id.	1 ^{er} juillet 1926	1 ^{er} juillet 1927	9.800
Derechain	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1927	9.800
Delemarie	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1927	9.800
Parsy	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1927	9.800
Hutin	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1927	9.800
Déjà	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1927	9.800
Ledez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1927	9.800
Cauderlier, L.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1927	9.800
Gomez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1927	9.800
Wargnies	id.	id.	1 ^{er} octobre 1926	1 ^{er} octobre 1927	9.800
Bléhaut	id.	id.	1 ^{er} novembre 1926	1 ^{er} novembre 1927	9.800
Nolf	id.	id.	1 ^{er} décembre 1926	1 ^{er} décembre 1927	9.800
Serrues	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1928	9.800
Renard	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1928	9.800
Dufour, M.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1928	9.800
Faes	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1928	9.800
Lasselín, Ch.	id.	id.	1 ^{er} mars 1928	1 ^{er} mars 1928	9.800
Durot, André	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1928	9.800

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de depart de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Edmond	Gardien de la paix	3 ^e classe	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1928	9.800
Soriaux, R.	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1928	9.800
Fiévet, Albert	id.	3 ^e classe	1 ^{er} août 1927	1 ^{er} août 1928	9.800
Bassé	id.	id.	1 ^{er} août 1927	1 ^{er} août 1928	9.800
Candelier	id.	Stagiaire	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Largillière, M.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Abraham, J.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Lemaire, A.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Arbonnier	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Glibert, H.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Verheyden, M.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Angel, J.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Bauvin	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Demulder	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Delanmoy, J.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Vandekerckove	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Heldenberghe	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Farez	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Delmarquette	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Gokelaere	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Destombes	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1929	9.000
Lebon, P.	id.	id.	1 ^{er} mars 1929	1 ^{er} mars 1929	9.000
Delecœuilleries	id.	id.	16 avril 1929	16 avril 1929	9.000
Savelon	id.	id.	1 ^{er} juin 1929	1 ^{er} juin 1929	9.000
Leclercq	id.	id.	1 ^{er} juin 1929	1 ^{er} juin 1929	9.000
Brohet	id.	id.	15 juillet 1929	15 juillet 1929	9.000
Bouquet, Gilbert	id.	id.	15 juillet 1929	15 juillet 1929	9.000

Gardes des Promenades et Jardins

Descamps	Garde de bois	Brigadier	1 ^{er} avril 1910	1 ^{er} mars 1927	12.200
Crombez	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	16 mai 1919	1 ^{er} mai 1928	10.500
Macrez	id.	id.	16 mai 1919	16 mai 1928	10.500
Legrain	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	10.500
Bavye	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	10.500
Touzet	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	10.500
Coupé	Garde de jardins	id.	1 ^{er} juin 1919	1 ^{er} juin 1928	10.500
Lecomte	id.	id.	1 ^{er} juin 1919	1 ^{er} juin 1928	10.500
Mahieus	id.	id.	1 ^{er} août 1912	16 juillet 1928	10.500
Edmé	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	10.500
Ruelle	id.	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} octobre 1928	10.000
Waghemaecker	id.	3 ^e classe	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1927	9.200
Potte	Homme de peine	id.	1 ^{er} novembre 1915	1 ^{er} janvier 1928	9.500
Boivin, Arthur	Garde de jardins	id.	1 ^{er} juin 1923	16 novembre 1926	9.500
Honoré	id.	id.	1 ^{er} décembre 1928	1 ^{er} juin 1929	9.500
Ceugnart	id.	id.	1 ^{er} décembre 1928	1 ^{er} juin 1929	9.500



OCTROI DE LILLE

État du Personnel

au 31 Juillet 1929

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecoche	Directeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1904	15 août 1924	31.450
Depretter	Contrôleur	3 ^e classe	1 ^{er} septembre 1905	1 ^{er} juin 1928	18.500
Copin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} mai 1929	18.500
Parent	id.	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1911	16 août 1927	16.400
Delmarquette	Chef de Brigade	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} janvier 1929	15.000
Duwer	Planton	1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1927	1 ^{er} décembre 1928	13.000
M ^{lle} Lamare	Dame employée	2 ^e classe	10 avril 1917	1 ^{er} juillet 1927	10.600
Deneuféglise	Receveur central	4 ^e classe	1 ^{er} août 1901	1 ^{er} septembre 1927	16.000
Giraud	Commis comptable	1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} février 1925	16.000
Verdier	Commis aux écritures	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Dua	Comptable au Minck	id.	1 ^{er} mars 1901	1 ^{er} mars 1925	13.000
Brunin	Receveur	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1921	15.000
Navez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1899	1 ^{er} novembre 1921	15.000
Bourrez	id.	id.	1 ^{er} janvier 1902	1 ^{er} janvier 1923	15.000
Vermesse	id.	id.	1 ^{er} septembre 1902	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Pringuet	id.	id.	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Smet	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1925	15.000
Devernay	id.	id.	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} novembre 1925	15.000
Martinache	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} novembre 1925	15.000
Divay	id.	id.	1 ^{er} janvier 1907	1 ^{er} novembre 1925	15.000
Lepers	id.	id.	16 mars 1909	1 ^{er} mai 1926	15.000
Ochin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1908	1 ^{er} août 1926	15.000
Félix	id.	id.	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} novembre 1926	15.000
Mullier	id.	id.	1 ^{er} janvier 1904	1 ^{er} juin 1928	15.000
Serrure	id.	id.	1 ^{er} mai 1910	1 ^{er} mars 1929	15.000
Provoost A.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} juillet 1929	15.000
Laviéville	id.	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} octobre 1926	14.000
Bie	id.	id.	1 ^{er} juin 1909	1 ^{er} mars 1927	14.000
Desmoutiez	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1902	1 ^{er} mai 1928	14.000
Jennes	id.	id.	1 ^{er} janvier 1904	1 ^{er} juin 1928	14.000
Vandervaincq	id.	3 ^e classe	1 ^{er} mai 1904	1 ^{er} octobre 1926	13.000
Vasseur	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} février 1928	13.000
Waroquier	id.	id.	1 ^{er} avril 1908	1 ^{er} juin 1929	12.200
Spetebroot H.	id.	4 ^e classe	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} février 1928	12.200
Dubois	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} janvier 1929	14.000
François	Vérif. des Entrepôts	2 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juin 1927	13.000
Coquelle	Vérificateur	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} janvier 1922	13.000
Degobert	id.	id.	1 ^{er} avril 1904	1 ^{er} janvier 1922	13.000
Bunnens	id.	id.	1 ^{er} septembre 1907	1 ^{er} mars 1922	13.000
Mansuet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1908	1 ^{er} mars 1922	13.000
Vermeulen	Préposé spécial	id.	1 ^{er} mai 1902	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Espèce	id.	id.	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Deroch	id.	id.	1 ^{er} octobre 1904	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Bressinck	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Guilbert	id.	id.	15 mars 1908	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Provost H.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Pornot	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Massot	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Grave	id.	id.	1 ^{er} juillet 1906	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Bleuzé	id.	id.	1 ^{er} mai 1903	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Carlier R	id.	id.	1 ^{er} décembre 1905	1 ^{er} janvier 1929	13.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Grière	Préposé spécial	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1908	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Declerck	id.	id.	1 ^{er} novembre 1905	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Duriez	id.	id.	1 ^{er} novembre 1905	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Allard	id.	id.	1 ^{er} septembre 1907	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Debacker G.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1901	1 ^{er} juin 1929	13.000
Veys	id.	id.	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} juin 1929	13.000
Peltier	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} juin 1929	13.000
Vangheluwe A.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} juin 1929	13.000
Havret	id.	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1907	1 ^{er} décembre 1926	12.200
Demaille	id.	id.	1 ^{er} février 1910	1 ^{er} janvier 1927	12.200
Fayen	Préposé	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	1 ^{er} août 1901	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Marescaux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Heu	id.	id.	1 ^{er} janvier 1902	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Leboucq	id.	id.	1 ^{er} avril 1904	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Levesque	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Liets	id.	id.	1 ^{er} avril 1906	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Foutry	id.	id.	1 ^{er} août 1906	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Gouy	id.	id.	1 ^{er} septembre 1906	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Rigaut	id.	id.	1 ^{er} décembre 1907	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Legrand	id.	id.	1 ^{er} janvier 1908	1 ^{er} janvier 1928	12.200
Broutin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1908	1 ^{er} octobre 1928	12.200
Buisset	id.	id.	1 ^{er} novembre 1908	1 ^{er} novembre 1928	12.200
Hayaume	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1929	12.200
Lecomte	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1929	12.200
Dhorne	id.	id.	16 mars 1909	1 ^{er} avril 1929	12.200
Catillon	id.	id.	1 ^{er} juillet 1909	1 ^{er} juillet 1929	12.200
Tiédréz	id.	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	1 ^{er} octobre 1909	1 ^{er} octobre 1921	11.400
Brasselet	id.	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} novembre 1921	11.400
Derlyn	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Briot	id.	id.	1 ^{er} avril 1910	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Coussement	id.	id.	1 ^{er} avril 1910	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Vanassche	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Stubbe	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Devallez	id.	id.	1 ^{er} janvier 1911	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Maillard	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} janvier 1922	11.400
Fourcroy	id.	id.	20 janvier 1913	1 ^{er} avril 1922	11.400
Dupont L.	id.	id.	1 ^{er} mai 1913	1 ^{er} mai 1922	11.400
Mormentyn	id.	id.	1 ^{er} juin 1913	1 ^{er} juin 1922	11.400
Dupont J.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1913	1 ^{er} octobre 1922	11.400
Bulart	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Lamoot	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1923	11.400
Montaigne	id.	id.	1 ^{er} avril 1914	1 ^{er} avril 1923	11.400
Caron	id.	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} juin 1923	11.400
Fauve	id.	id.	1 ^{er} août 1914	1 ^{er} août 1923	11.400
Jacquemont	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400
Bosmans	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400
Puchaux	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400
Delemarle	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400
Bailleul M.	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400
Vangheluwe Y.	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400
Savets	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Leuridan	Préposé	1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	11.400
Leroux	id.	id.	16 octobre 1919	16 mars 1929	11.400
Baillet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Crépin	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Dezitter	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Honoré	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Decoopman	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Spetebroot M.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Bizart	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Marlier	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.400
Morant	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1926	10.600
Claytens	id.	id.	16 août 1920	16 août 1926	10.600
Chavatte	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Wanne	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Boulonnois	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Pérignon	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Cousin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Delacroix	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Ghillebaert	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1927	10.600
Bailleul A.	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1927	10.600
Menet	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.600
Bonnet	id.	id.	8 mars 1923	8 mars 1928	10.600
Debacker H.	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1928	10.600
Verbeet	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1928	10.600
Dyseryn	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1928	10.600
Dumont R.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.600
Leignel	id.	id.	16 septembre 1923	16 septembre 1928	10.600
Kokelaere	id.	id.	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1928	10.600
Hornez	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1928	10.600
Barré	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1928	10.600
Delesalle	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1928	10.600
Crespel	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1928	10.600
Delaval	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} décembre 1928	10.600
Dumont H.	id.	id.	1 ^{er} février 1924	1 ^{er} février 1929	10.600
Masse	id.	id.	16 février 1924	16 février 1929	10.600
Dufresnoy	id.	id.	16 mai 1924	16 mai 1929	9.800
Patteuws	id.	3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1924	1 ^{er} novembre 1925	9.800
Detavernier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1924	1 ^{er} décembre 1925	9.800
Malaizé	id.	id.	1 ^{er} janvier 1925	1 ^{er} janvier 1926	9.800
Soubricas	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1926	9.800
Vermesse	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1926	9.800
Alleweireldt	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1926	9.800

BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS

État du Personnel caserné

au 31 Juillet 1929

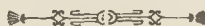
NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Crombez, Albert	Commandant	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1907	1 ^{er} juillet 1926	31.450
Viseur, Alphonse	Capitaine	id.	1 ^{er} janvier 1922	1 ^{er} janvier 1927	27.450
Leleu, Gustave	Lieutenant	id.	2 mai 1915	1 ^{er} juillet 1927	23.500
Hohl, Albert	Adjudant	2 ^e classe	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Tréfert, Louis	id.	id.	1 ^{er} juin 1920	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Derycke, Gustave	Sergent-major	1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1913	1 ^{er} janvier 1925	13.000
Serrure, Victor	Sergent-fourrier	id.	1 ^{er} juin 1920	1 ^{er} juillet 1929	13.000
Phellion, Jules	Sergent	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} juillet 1928	13.000
Chaval, Georges	id.	id.	1 ^{er} avril 1909	1 ^{er} juillet 1928	13.000
Totelet, Eloi	id.	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} juillet 1929	13.000
Barois, Charles	id.	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1909	1 ^{er} janvier 1927	12.300
Folzan, Georges	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} janvier 1927	12.300
Lesschaeve, Henri	id.	3 ^e classe	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} janvier 1927	11.600
Descarpentries, M.	id.	id.	1 ^{er} mars 1923	1 ^{er} janvier 1927	11.600
Blondel, Edmond	Caporal	1 ^{re} classe	1 ^{er} août 1906	1 ^{er} janvier 1926	12.000
Covin, Emile	id.	2 ^e classe	1 ^{er} juillet 1914	1 ^{er} janvier 1929	11.500
Baussard, Albert	id.	3 ^e classe	1 ^{er} avril 1919	1 ^{er} juillet 1928	11.000
Tiétard, Edmond	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} juillet 1929	11.000
Chaval, Georges	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} juillet 1929	11.000
Lemaitre, Jean	id.	4 ^e classe	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juillet 1927	10.500
Defay, Alexis	id.	id.	1 ^{er} septembre 1923	1 ^{er} juillet 1927	10.500
Noé, Henri	id.	5 ^e classe	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} janvier 1927	10.000
Bulleteau, Raym.	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} janvier 1927	10.000
Totelet, Maurice	id.	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} janvier 1927	10.000
Dhem, Jules	Sapeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1929	11.500
Bève, Charles	id.	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1925	10.000
Legras, Achille	id.	3 ^e classe	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} juillet 1928	10.500
Dubo, Edmond	id.	4 ^e classe	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septembre 1927	10.000
Baussard, Marcel	id.	id.	1 ^{er} décembre 1922	1 ^{er} décembre 1927	10.000
Lermitte, Elysée	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1928	10.000
Derieppe, Alfred	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1927	10.000
Manchin, Louis	id.	id.	1 ^{er} décembre 1922	1 ^{er} décembre 1927	10.000
Lemang, Octave	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1928	10.000
Rousseau, Lucien	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1928	10.000
Leclercq, Léopold	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1928	10.000
Deruez, Alphonse	id.	id.	1 ^{er} avril 1923	1 ^{er} avril 1928	10.000
Cochez, Edouard	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1928	10.000
Chaval, Marcel	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1928	10.000
Hennebelle, Désiré	id.	id.	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1928	10.000
Moreau, Alfred	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} décembre 1928	10.000
Moreau, Olivier	id.	id.	15 janvier 1924	1 ^{er} janvier 1929	10.000
Dumortier, Georg.	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1929	10.000
Vanhulle, Arsène	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.000
Hasselsweiler, Th.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.000
Laloy, Gaston	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.000
Vanhulle, Théoph.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	10.000
Lapaille, Charles	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1929	10.000
Dubleumortier, J.-B.	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1929	10.000
Dufour, Charles	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1929	10.000
Pattyn, Charles	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1929	10.000
Biervoye, Alph.	id.	5 ^e classe	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} septembre 1925	9.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			Dates d'Entrée ou de Titularisation	du point de départ de l'ancienneté dans la classe	
Leclercq, Julien	Sapeur	5 ^e classe	1 ^{er} décembre 1924	1 ^{er} décembre 1925	9.500
Flips, Jean	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1926	9.500
Dupont, Edmond	id.	id.	1 ^{er} avril 1925	1 ^{er} avril 1926	9.500
Blanquaert, Marc.	id.	id.	15 avril 1925	15 avril 1926	9.500
Derlyn, Clovis	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1926	9.500
Moret, René	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1926	9.500
Tacquet, Paul	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1926	9.500
Chiroutre, Marcel	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1926	9.500
Lecocq, Louis	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1926	9.500
Masse, Théodore	id.	id.	1 ^{er} mars 1926	1 ^{er} mars 1927	9.500
Sinsolliez, Edm.	id.	id.	1 ^{er} mars 1926	1 ^{er} mars 1927	9.500
Béhaegel, Ernest	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1927	9.500
Masse, Désiré	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1927	9.500
Franck, André	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1927	9.500
Compagnie, Em.	id.	id.	15 mai 1926	15 mai 1927	9.500
Lemaire, Adolphe	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1927	9.500
Margueritte, Art.	id.	id.	16 mai 1926	16 mai 1927	9.500
Cappart, Jules	id.	id.	1 ^{er} juin 1926	1 ^{er} juin 1927	9.500
Carnin, Théophile	id.	id.	16 juin 1926	16 juillet 1927	9.500
Médigue, Alcide	id.	id.	16 avril 1927	16 avril 1928	9.500
Faucompré, André	id.	id.	1 ^{er} novembre 1927	1 ^{er} novembre 1928	9.500
Rémy, Marcel	id.	id.	1 ^{er} décembre 1927	1 ^{er} décembre 1928	9.500
Honoré, Marcel	id.	id.	1 ^{er} mai 1928	1 ^{er} mai 1929	9.500
Ramont, Robert	id.	6 ^e classe	1 ^{er} septembre 1928	1 ^{er} septembre 1928	9.000
Hohl, Jules	Sapeur pupille	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	Non classé	5.000
Docteur Lancelle	Médecin-major 2 ^e classe		1 ^{er} janvier 1926		1.200



Lille. — Imp. Société d'Édition du Nord. 26512

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil municipal :	Pages
Commission du sous-sol. — Nomination Rolard.....	472
Baux :	
Location. — Rue de la Vignette, N° 8, Société F « Evolution MORALE ».....	465
Fêtes :	
Fête de clôture des camps de vacances. — Mesures d'ordre..	469
Police administrative :	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Georges Hermand.	470
Etat civil. — Délégation. Alexandre Desrousseaux, Conseiller municipal	471
Immeubles :	
Vente. — Terrain rue Auguste Bonte, Rochart-Leglay.....	465
Voies ferrées :	
Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue. — Relèvement des tarifs. Avenant à la convention.....	465

Promenades et Jardins :	Pages
Avenue du Colysée. — Autorisation de circulation. Société « Iris-Club Lillois ».....	471
Voirie :	
Commission du sous-sol. — Nomination Roland.....	472
Interruption de circulation. — Rue Belle-Vue.....	473
Barricadages. — Rue des Augustins. Autorisation Société Anonyme P. Rouzet et A. Mourel.....	473
Square du Ramponneau, 2 à 4 bis. Société Ed. Zublin et C ^{ie}	474
Egouts. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales, rue des Augustins.....	475
Théâtres municipaux :	
Saison 1929-1930. — Service médical. Nomination des médecins.	476
Exploitation des rideaux-réclames. — Adjudication Société l'« Express ».....	467
Orchestres. — Concours pour l'emploi de musiciens. Jury...	477-478
Programme	479
Païement des masses des théâtres. — Régisseur. Nomination Faucompré	483
Cours municipaux professionnels :	
Cours professionnels obligatoires. — Programme.....	480
Cours d'adultes post-scolaires. — Nominations de professeurs..	482
Dépenses :	
Théâtres municipaux. — Régisseur. Nomination Faucompré..	483
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux.....	467

Distribution d'eau :	Pages
Eau potable. — Abaissement de la nappe aquifère. Interdiction de lavage et d'arrosage des trottoirs, des fils d'eau et des façades	483

Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois de septembre 1929.....	485

Eclairage :	
Energie électrique. — Fixation du prix.....	486

Police :	
Voie publique. — Circulation et stationnement des véhicules. Réglementation	488
Eau potable. Interdiction de s'en servir pour le lavage des trottoirs, etc.....	482
Divagation des chiens. Interdiction.....	489-490

SERVICES MUNICIPAUX :

1^{re} Direction :

Nomination. — Promotion :	
Acout, Rémy.....	491
Rault	492

2^e Direction :

Promotions :	
Dufflot, Léon.....	492
Trouswaert	493

3^e Direction :

Promotions :	
Devernay	493
Leblon	493

<i>4^e Direction :</i>	<u>Pages</u>
Nominations :	
Schutz, Adolphe, concierge école Jean Macé.....	494
Vandenneste, Auguste, concierge du Grand Théâtre	495
 <i>5^e Direction :</i>	
Promotion :	
Fruchart	495
 Police :	
Nominations: — Promotions :	
Baillon, Alphonse.....	496
Delecœuillerie, André.....	496
Lebon, Pierre.....	497
Léfilis, Jules.....	496
Lemaire, Louis.....	497
 Sapeurs-Pompiers :	
Promotions :	
Biervoye	498
Ramont	498
 Personnel ouvrier :	
Nominations. — Promotions :	
Blanquart, Oclave.....	499
Cambier, Alexandre.....	499
Delannoy, Henri.....	500
Simon, Robert.....	499
Vanwysberghe, Marceau.....	500

**BAUX. — Location. — Rue de la Vignette, N° 8. — Société
« L'Evolution Morale »**

DES 7 SEPTEMBRE 1929 ET 30 JUILLET 1929

Location au profit de la Société « L'Evolution morale », dont le siège est à Lille, 10, rue de la Vignette, représentée par M. Georges Dubois, demeurant à Tourcoing, 26, rue de la Boule d'Or, d'une partie du 1^{er} étage de l'ancienne Bourse du Travail, située rue de la Vignette, 8-10, pour 3, 6, 9 ans, à compter du 1^{er} août 1929, moyennant un loyer annuel de 500 francs, sans charges.

Enregistré le 25 septembre 1929, folio 140, case 1.340.

**IMMEUBLES. — Vente de terrain rue Auguste-Bonte,
Rochart-Leglay**

DU 30 SEPTEMBRE 1929

Vente au profit de M. Rochart-Leglay, demeurant 16, rue Grande-Chaussée à Lille, d'une parcelle de terrain dépendant de la voie publique, sise à Lille, rue Auguste-Bonte, d'une superficie de 1 m² 8 dm² moyennant un prix de 182 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.144.

**VOIES FERRÉES. — Compagnie des Tramways Electriques de Lille
et de sa banlieue**

AVENANT A LA CONVENTION DU 20 AOUT 1926

Entre :

M. Salengro, Député-Maire de la Ville de Lille,

Et M. Bouleau, Administrateur délégué de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue s'engage à soumettre, immédiatement après la signature du présent avenant, à l'enquête d'utilité publique :

a) La modification des voies autour de la Grand'Place de Lille en vue de la réalisation d'un sens unique de la circulation, suivant plan annexé ;

b) L'établissement de voies dans les rues Thiers, Chambre des

Comptes et de Pas, réalisant, avec les voies actuelles de la rue Esquermoise, un parcours en boucle par les lignes O, R et X, suivant plan annexé.

c) L'établissement d'une voie dans la rampe d'accès au passage supérieur de Saint-André (côté Lille) réalisant un parcours en boucle avec le tracé actuel par la rue de la Gare pour les lignes O et R, suivant plan annexé.

La Compagnie s'engage à prendre à sa charge le montant de la dépense afférente aux modifications et établissements ci-dessus.

ARTICLE 2. — La ligne P qui ne comporte actuellement que les deux sections ci-dessous :

Place de Tourcoing — Boulevard Louis XIV.

Boulevard Louis XIV — Place de Tourcoing.

comportera désormais les deux sections supplémentaires suivantes :

Place de la République — Porte des Postes.

Porte des Postes — Boulevard Louis XIV.

ARTICLE 3. — Tous les prix du barème inscrit au cahier des charges, ou prolongé au delà du palier 5 conformément aux dispositions de l'article 41 § (variation des tarifs) sont majorés de 0 fr. 10.

Le tracé de la ligne F sera limité à la Grand'Place de Lille, étant entendu que les voyageurs à destination ou en provenance de la ligne F et montant ou descendant entre la place de Tourcoing et la Grand'Place paieront le même prix que si le service était effectué de bout en bout dans la même voiture.

Le produit de la majoration de tarifs ci-dessus n'entrera pas en ligne de compte pour l'évaluation de la recette calculée dont il est question à l'avant-dernier paragraphe de l'article 41 du cahier des charges annexé à la convention du 20 août 1926.

ARTICLE 4. — Le présent avenant est valable jusqu'au 1^{er} septembre 1930.

ARTICLE 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue.

Fait double à Lille, le 31 août 1929.

Pour la Compagnie des Tramways Electriques
de Lille et de sa banlieue,

L'Administrateur délégué,

Signé : BOUTEAU.

Pour la Ville de Lille,
Le Député-Maire,
Roger SALENGRO.

Vu et approuvé conformément à notre arrêté en date de ce jour
Lille, le 31 août 1929.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué

Signé : Louis BOUJARD.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 6 septembre 1929, folio 129, case
1.256, reçu vingt-deux francs cinquante centimes.

Signé : ILLISIBLE.

THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation des rideaux-réclames
Adjudication Société Anonyme « L'Express »

DU 26 SEPTEMBRE 1929

Adjudication pour l'exploitation des rideaux-réclames des Théâtres
municipaux pendant six années au profit de la Société anonyme
« L'Express », 32, rue Lepellelier à Lille, moyennant une redevance
annuelle de 36.400 francs.

Enregistré le 16 octobre 1929, folio 165, case 1.635.

ABATTOIRS. — Location de locaux

DU 30 SEPTEMBRE 1929

Location au profit de M. Gaston Spello, 15, rue Princesse à Lille,
et de M. Jules Cousin, 47, rue Négrier à Lille, de la case n° 1 du
frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai
au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 fr.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.442.

Location au profit de M. Julien Bernaert, 44, rue Princesse à
Lille, et de M. Robert Liébarl, 71, rue Princesse à Lille, de la case
n° 2 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du
15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 fr.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.441.

Location au profit de M. Jean Caby, 4, rue du Béguinage à Lille, de la case n° 3 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.440.

Location au profit de M. Augustin Laly, 94, avenue Becquart à Lambersart et de M. Maurice Valle, 14, rue de la Pépinière à Lambersart, de la case n° 4, du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.439.

Location au profit de M. Albert Prin, 65, rue Princesse à Lille, et de M. Louis Polliée, 38, rue Princesse à Lille, de la case n° 5 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai 1929 au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.438.

Location au profit de M. Gustave Hubert, 33, avenue Becquart à Lambersart, et de M. Alexandre Demora, de la case n° 6 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant la somme de 2.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.437.

Location au profit de M. Elie Séname, 18, avenue Becquart à Lambersart, de la 1/2 case du frigorifique, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 1.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.443.

Location au profit de M. Louis Delbecq, 2, rue de Lille à Wambrechies et de M. Maurice Bécue, 93, rue de Marcq à Marquette de la case n° 11 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.436.

Location au profit de M. Jules Delemer, 5, place Alexandre-Dumas à Lille et de M. Edouard Roose, 82, rue Jean-Jaurès à Rouchin, de la case n° 12 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.435.

Location au profit de M. Alfred Bachelet, 6, rue de la Prairie à Lambersart, et de M. Alphonse Brunin, 5, rue du Béguinage à Lille, de la case n° 13 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.434.

Location au profit de M. Jean-Baptiste Delescluse, 18, rue de Thionville à Lille, et de M. Jules Groulez, 17, rue Saint-Sébastien à Lille, de la case n° 14 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.433.

Location au profit de M. Louis Delescluse, 44, rue St-Sébastien à Lille, et de M. Félix Fournier, 103, rue Nationale à Lille, de la case n° 15 du frigorifique, situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1929, moyennant une redevance de 2.000 fr.

Enregistré le 3 octobre 1929, folio 148, case 1.432.

FÊTES. — Fête de clôture des Camps de vacances.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la fête de clôture des Camps de vacances le 11 septembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des

chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le samedi 14 septembre 1929 :

1° de 14 heures 30 à 15 heures, square de Jussieu, pendant la formation du cortège ;

2° à partir de 15 heures, sur le parcours dudit cortège, dont l'itinéraire est fixé comme suit : rue Nationale, Grand'Place (côté des grands cafés et du Grand'Garde), rues des Manneliers, de Paris, du Sec-Arembault, de Béthune, places de Béthune, Richébé, de la République ;

3° place de la République, à partir de l'arrivée du cortège et pendant toute la durée des mouvements d'ensemble qui seront exécutés sur ladite place.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Georges Hermand**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

Vu la demande de M. Georges Hermand, marchand de meubles à Lille, 100, rue Pierre-Légrand, inscrit au registre du Commerce Lille n° 1.480.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Hermand, marchand de meubles à Lille, 100, rue Pierre-Légrand, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande en date du 24 août 1929, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906 (1).

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra fin le 31 décembre 1929 lui est accordé à cet effet.

(1) Loi du 31 décembre 1906, article 1^{er}, paragraphe 4. — Pendant la durée de la liquidation, il sera interdit de recevoir d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été donnée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Th. DEVERNAY.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Délégation Alexandre Desrousseaux, Conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages, le samedi 7 septembre 1929, à 9 heures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alexandre Desrousseaux, dit « Bracke », Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, le samedi 7 septembre 1929, à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Colysée. — Autorisation de circulation. — « Iris-Club Lillois »

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la lettre de M. le Secrétaire général de l'Iris Club Lillois, dont le siège social est à Lille, 14, place de la Gare, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter l'avenue du Colysée, pour transporter, avec des camions automobiles, de la cendrée, sur le terrain de l'Iris Club, situé le long de ladite artère,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, la Société l'Iris Club Lillois est autorisée à emprunter, avec des camions automobiles, l'avenue du Colysée, pour transporter de la cendrée nécessaire à l'entretien de son terrain, situé en bordure de ladite artère.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel et il ne pourra être transporté que les matériaux ci-dessus désignés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de la Société l'Iris Club Lillois, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée et à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Commission du sous-sol. — Nomination Roland

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu notre arrêté en date du 13 juillet 1929 nommant les membres de la Commission du Sous-Sol,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de notre arrêté sus-visé est complété comme suit :

Sont nommés, sous notre présidence, et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Lévy, membres de la Commission du Sous-Sol :

11° M. Roland, chef de laboratoire à l'Institut Pasteur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Interruption de circulation. — Rue Belle-Vue

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation rue Belle-Vue,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 25 septembre et jusqu'à l'achèvement des travaux rue Belle-Vue entre la rue Parmentier et la rue Francis-de-Pressencé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué : LEVY.

**VOIRIE. — Trottoir rue des Augustins. — Barricadage.
Autorisation Société Anonyme « P. Rouzé et A. Mouret »**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la lettre en date du 4 avril 1929, par laquelle la Société Anonyme P. Rouzé et A. Mouret dont le siège social est situé à Lille, rue de Marquillies, 18, sollicite l'autorisation d'installer un barricadage sur le trottoir et une partie de la chaussée dans la rue des Augustins pour permettre l'installation des engins nécessaires à la construction d'un immeuble.

Vu le mauvais état du terrain à cet endroit et les éboulements qui se sont produits lors de la fouille faite pour les fondations et les caves,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Anonyme P. Rouzé et A. Mouret est autorisée à installer devant l'immeuble en construction un barricadage ayant 3 m. 50 de largeur rue des Augustins, à charge par la Société pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

a) Le barricadage sera éclairé la nuit et l'écoulement des eaux dans le fil d'eau ne pourra en aucune façon être intercepté.

b) Les travaux seront menés de façon à utiliser le barricadage le plus court laps de temps possible.

ARTICLE 2. — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**VOIRIE. — Trottoir square du Ramponneau. — Barricadage.
Autorisation Société Ed. Zublin et C^{ie}**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la pétition en date du 10 juillet 1929 par laquelle la Société Ed. Zublin et C^{ie} sollicite l'autorisation d'installer un barricadage formant une saillie de 2 m. 50 dont 1 m. 10 sur la chaussée, face aux N^{os} 2 bis à 4, square du Ramponneau, pour l'emmagasinage des matériaux nécessaires à la construction à édifier pour le compte de la Brasserie Masse-Meurisse,

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

Les droits des tiers étant réservés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Ed. Zublin et C^{ie} est autorisée à installer devant l'immeuble sis à Lille, square du Ramponneau, 2 bis à 4, un barricadage avec saillie extra-réglementaire, et dont la largeur aura, au maximum, 2 m. 50 de saillie sur l'alignement de la façade,

à charge par elle de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) le barricadage, faisant saillie sur la chaussée, sera éclairé, la nuit, de chaque côté ;

b) l'écoulement des eaux dans le fil d'eau ne pourra, en aucune façon, être intercepté ;

c) les travaux seront menés de manière à utiliser le barricadage le plus court laps de temps possible.

ARTICLE 2. — Toute la surface de cette emprise avec saillie réglementaire sera soumise à un droit de voirie de 0 fr. 30 (trente centimes) le mètre carré.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Egouts. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales, rue des Augustins. — Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Considérant que les propriétaires, ci-après désignés, ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue des Augustins les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire, dans l'égout communal de la rue des Augustins, les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

Noms et adresses des propriétaires	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M. Dubus, boulevard de la Liberté, 104..	Rue des Augustins, 44.
MM. Barbet-Massin-Popelier et C ^{ie} , rue Saint-Fiacre, à Paris	Rue des Augustins, retour du 131, rue de Paris.

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, à celles contenues dans le Code des arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1929,

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

THEATRES MUNICIPAUX. — Service médical. — Saison 1929-1930
Nomination des médecins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux pour la saison 1929-1930 et notamment son article 23 ;

La décision de l'Administration municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Médecins des Théâtres municipaux pour la saison théâtrale 1929-1930 :

MM. les Docteurs Auguste, Christlaens, Cleuet, Crépin, Fichelle, Israël, Blond, Valentin.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Valentin est désigné pour représenter les médecins auprès de l'Administration municipale et de la Direction des Théâtres.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Nomination de musiciens
aux orchestres. — Jury de concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux, article 27 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu au Conservatoire le mardi 1^{er} octobre 1929, à 14 heures, pour la nomination de musiciens aux orchestres des Théâtres municipaux :

MM. Frady, directeur des Théâtres municipaux ;

Ratez, directeur du Conservatoire ;

Cloez, chef d'orchestre au Grand Théâtre ;

Gressier, chef d'orchestre adjoint au Grand Théâtre ;

Caron, chef d'orchestre au Théâtre Sébastopol ;

Surmont, professeur au Conservatoire ;

Callant, membre de l'orchestre du Grand Théâtre ;

Coucke, membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Grand Théâtre et Théâtre Sébastopol.
Orchestres. — Concours pour la nomination de musiciens**

Le Maire de Lille donne avis qu'un concours est ouvert pour les emplois suivants aux orchestres des Théâtres municipaux :

1° Grand Théâtre : 1^{er} Violon ; 2^{me} Hautbois.

2° Théâtre Sébastopol : Violon solo ; 2^{me} Violon.

Ce concours aura lieu au Conservatoire, le mardi 1^{er} octobre 1929, à 14 heures et comprendra les épreuves suivantes :

1° Exécution d'un morceau au choix du candidat ;

2° Lecture à première vue d'un morceau inédit.

Les candidats devront être Français et habiter Lille ou sa banlieue immédiate. Ils pourront se faire accompagner par un pianiste de leur choix ; à défaut, ils seront accompagnés par celui du Théâtre. Les candidatures devront être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général de la Mairie), avant le 30 septembre 1929.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Dr P. BARDOU.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Grand Théâtre. — Concours pour la
nomination d'un musicien. — Jury de concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux, article 27 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Jury de concours qui doit avoir lieu au Conservatoire le vendredi 27 septembre 1929, à 14 heures, pour la nomination d'un musicien à l'orchestre du Grand Théâtre (Batterie et timbales) :

MM. Bardou, Adjoint au Maire ;

Ratez, Directeur du Conservatoire ;

Fraçy, Directeur des Théâtres municipaux ;

Clœz, chef d'orchestre au Grand Théâtre ;
Saigne, chef d'orchestre au Grand Théâtre ;
Surmont, professeur au Conservatoire ;
Coucke, membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

THEATRES MUNICIPAUX. — Grand Théâtre.

Concours pour la nomination d'un musicien (batterie et timbales)

Le Maire de Lille donne avis qu'un concours est ouvert pour la nomination d'un musicien à l'orchestre du Grand-Théâtre (Batterie et Timbales).

Ce concours aura lieu au Conservatoire, le vendredi 27 septembre 1929, à 14 heures, et comprendra l'épreuve suivante :

Lecture à première vue d'un morceau inédit.

Les candidats devront être Français et habiter Lille ou sa banlieue immédiate.

Les candidatures devront être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat de la Mairie) avant le 25 septembre 1929..

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

COURS MUNICIPAUX. — Cours professionnels obligatoires pour tous les apprentis âgés de moins de 18 ans (Loi du 25 juillet 1919)

ANNEE SCOLAIRE 1929-1930

1° — COURS PREPARATOIRES (Anciens Cours d'Adultes)

Destinés aux jeunes gens non pourvus du Certificat d'Etudes primaires

ECOLES

	Jussieu	Michelet	Buffon	Lakanal	Turgot	Dupleix
1^{er} Degré (Illettrés)						
Lecture et orthographe	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
Ecriture, calcul	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
2^{me} Degré						
Orthographe, rédaction	Mardi	Mardi	Mardi	Mercredi	Mardi	Mardi
Ecriture, calcul	Vendredi	Mercredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Mercredi
Dessin géométrique (tracé)	Mercredi	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi

2° — COURS PROFESSIONNELS

Ouverts aux jeunes gens qui sont pourvus du Certificat d'Etudes primaires ou qui ont suivi un an ou deux les cours préparatoires

A. — CONSTRUCTIONS MECANIQUE ET METALLIQUE

Ajusteurs, Traceurs, Tourneurs, Fraiseurs, Raboteurs, Forgerons

Dessin Industriel	{ Cours élémentaire	Landi, Mardi	} 6 h. 30 à 8 heures	} ECOLE BAGGIO	
	{ » moyen	Mercredi			
	{ » supérieur	Samedi			
Technologie, calcul	{ Cours élémentaire	Mercredi	} 6 à 7 heures		
	{ » moyen	Vendredi			} 7 à 8 heures
	{ » supérieur	Mercredi			
Travaux pratiques	{ Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi	}	6 h. à 8 heures		

Modeleurs, Noyauteurs, Mouleurs

Dessin industriel	— (Voir ci-dessus).			} ECOLE BAGGIO
Technologie, calcul	{ Vendredi	}	6 à 7 heures	
Travaux pratiques	{ Lundi et Samedi	}	6 à 8 heures	

Chaudronniers, Charpentiers, Traceurs

Dessin, technolo- gie, calcul.....	{	Cours élémentaire	Judi	} 6 h. 30 à 8 heures	} ECOLE
		» supérieur	Lundi		
Travaux pratiques	{	Mardi et Vendredi.....		} 6 à 8 heures	} BAGGIO

B. — BATIMENT ET AMEUBLEMENT

Serruriers-Tôliers, Plombiers-Zingueurs

Dessin, technolo- gie, calcul.....	{	Cours élémentaire	Judi	} 6 h. 30 à 8 heures	} ECOLE
		» supérieur	Lundi		
Dessin d'ornement	{	Dimanche		} 8 h. 30 à 10 h.	} BAGGIO
Travaux pratiques	{	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi.....		} 6 à 8 heures	

Menuisiers, Ebénistes, Sculpteurs, Tapissiers

Dessin, technolo- gie, calcul.....	{	Cours élémentaire	Lundi	} 6 h. 30 à 8 heures	} ECOLE
		» supérieur	Samedi		
Dessin d'ornement (étude des styles)	{	Dimanche		} 10 à 11 h 30	} BAGGIO
Travaux pratiques	{	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi.....		} 6 à 8 heures	

C. — IMPRIMERIE

Compositeurs-typos, Dessinateurs, Graveurs sur pierre

Orthographe, grammaire.....	{	Cours élémentaire	Mardi	} 7 à 7 h. 30	} ECOLE
		» supérieur	Samedi		
Dessin d'ornement (étude des styles)	{	Cours élémentaire	Lundi	} 6 h. 30 à 7 h. 30	} BAGGIO
		» supérieur	Mardi		
Technologie	{	Vendredi		} 7 à 7 h. 30	
Travaux pratiques	{	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi		} 5 h. 30 à 7 h. 30	

Imprimeurs-typos, Imprimeurs-lithos, Papetiers, Relieurs

Dessin d'ornement	{	Cours élémentaire	Mercredi	} 6 h. 30 à 7 h. 30	} ECOLE
		» supérieur	Samedi		
Technologie	{	Vendredi		} 7 à 7 h. 30	} BAGGIO
Travaux pratiques	{	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi		} 5 h. 30 à 7 h. 30	

D. — TISSAGE, FILATURE, CONFECTION

**Filature et Tissage (Voir affiche spéciale)
Coupe en Confection**

Technologie, des- sain, calcul, tra- vaux pratiques.	Cours	élémentaire..	Judi	} 6 à 8 heures	} Place Philippe de Girard	
		» moyen	Mardi et Mercredi			} 6 à 8 heures
		» supérieur ..	Mercredi et Vendredi			} 6 à 8 heures

E. — CONDUITE DES GÉNÉRATEURS ET MACHINES A VAPEUR
(Voir affiche spéciale)

Les Cours municipaux sont gratuits. Ils donnent lieu après examen à l'attribution du Certificat d'Aptitude Professionnelle, délivré par M. le Préfet du Nord, ou de Diplômes spéciaux (Filature, Tissage, Conduite des Machines à vapeur) délivrés par la Ville de Lille.

La rentrée des Cours est fixée au Lundi 14 Octobre. Les inscriptions seront reçues à l'École Baggio, de 6 heures 30 à 8 heures à dater du Lundi 7 Octobre. Pièces à produire (par les nouveaux élèves seulement) : livret de famille et Certificat d'Études, pour ceux qui en sont titulaires.

Une carte sera délivrée aux inscrits. Cette carte, indiquant l'horaire, sera exigée pour l'admission aux Cours.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

**COURS MUNICIPAUX POST-SCOLAIRES. — Professeur
Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 30 avril 1929 ;

Notre arrêté N° 66 du 23 mai 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Professeurs des Cours municipaux Post-Scolaires (Cours d'Adultes à forme professionnelle) au tarif de 800 francs l'heure année, ce à compter du 15 avril 1929 :

M. Boens Georges, Instituteur à l'École de Jussieu, 2 heures ;

M. Deltombe Gaston, Instituteur à l'École de Jussieu, 2 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

**DEPENSES. — Théâtres municipaux. — Régisseur.
Nomination Faucompré**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, article 993 ,

Vu le cahier des charges pour l'exploitation des Théâtres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Faucompré, Commis principal à la 2^e Direction, est nommé Régisseur de dépenses chargé d'assurer le paiement direct des masses des Théâtres dans les conditions indiquées par l'article 50 du cahier des charges précité.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, Commis à la 2^e Direction.

ARTICLE 2. — Le régisseur est placé sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra se conformer aux dispositions de notre arrêté du 22 décembre 1928.

ARTICLE 4. — M. Faucompré est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Abaissement de la nappe aquifère.
Interdiction de lavage et d'arrosage des trottoirs, lits d'eau et façades**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 28 du règlement de la distribution d'eau,

Considérant que l'abaissement de la nappe aquifère, consécutive à la période de sécheresse prolongée, a pour effet de diminuer consi-

dérablement le débit des sources qui alimentent la ville en eau potable, et qu'il y a lieu de réduire au strict minimum la consommation de l'eau dite d'Emmerin

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées, jusqu'à nouvel avis, en tant qu'elles concernent le lavage et le nettoyage à l'eau dite d'Emmerin, les dispositions de l'article 615 du Code des arrêtés municipaux. En conséquence, l'usage de cette eau pour le lavage, l'arrosage ou le nettoyage des fils d'eau, des trottoirs et des façades, est interdit à partir de la publication du présent arrêté.

Les trottoirs et fils d'eau devront néanmoins être nettoyés à sec chaque jour avant l'arrivée des véhicules du service de l'enlèvement des immondices.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION : 201.921 habitants

I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	
141	23	298	47	345	19	3	22	69	6	24	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)						
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvres et Cachexies paludéennes.....						
5	Variole.....						
6	Rougeole.....			1			1
7	Scarlatine.....						
8	Coqueluche.....	1					1
9	Diphtérie et Croup.....	6	1				7
10	Grippe.....						
11	Choléra asiatique.....						
12	En érite cholériforme.....						
13	Autres maladies épidémiques.....			1	10	3	17
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....						
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	4	4				8
16	Autres tuberculoses.....						
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....		1	2	16	24	43
18	Méningite simple.....	2	1		2		5
19	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				2	15	17
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....			3	4	18	25
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....						
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....						
23	Pneumonie.....				2	1	3
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	3	1	2	4	4	14
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....					1	1
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	20	5				25
27	Appendicite et Typhlite.....		3		1		4
28	Hernie. Obstruction intestinale.....				1		1
29	Cirrhose du foie.....				3	1	4
30	Néphrite aiguë ou chronique.....				3	8	11
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....					1	1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Puerpélite, Phlébite puerpérales).....						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			2			2
34	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	5					5
35	Sénilité.....					16	16
36	Morts violentes (suicide excepté).....		3	2	2	1	8
37	Suicide.....			1	3	1	5
38	Autres maladies.....	5	3	2	10	15	35
	Maladie inconnue ou mal définie.....			5	4	1	10
	TOTAUX.....	46	24	29	62	108	269

ECLAIRAGE. — Energie électrique. — Prix maxima août 1929

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

La circulaire ministérielle du 1^{er} août 1929, fixant, pendant le 1^{er} semestre 1929, à 318 la valeur de l'index électrique basse tension, à 207 la valeur de l'index électrique haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteur du mois d'août 1929.

PARTICULIERS

Eclairage : le K.W.H. : 1,56.

Force motrice : le K.W.H. prix maximum : 1,34.

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 5 K.V. 0,05 pour utilisation de 601 à 1200 h.

Pour puissance jusque 5 K.V. 0,17 pour utilisation supérieure à 1200 h.

Pour puissance de 3.1 à 6 K.V. 0,11 pour utilisation de 601 à 1200 h.

Pour puissance de 3.1 à 6 K.V. 0,21 pour utilisation supérieure à 1200 h.

Pour puissance supérieur à 6 K.V. 0,17 pour utilisation de 601 à 1200 h.

Pour puissance à 6 K.V. 0,26 pour utilisation supérieure à 1200 h.

Ville (sauf éclairage des voies publiques) Etat et Département :

Eclairage : le K.W.H. prix maximum : 1,36.

Force motrice : le K.W.H. prix maximum : 1,184

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K.W. 0,04 pour utilisation de 601 à 1200 h.

Pour puissance jusque 0,136 pour utilisation supérieure à 1200 h.

Pour puissance de 3.1 à 6 K.W. 0,088 pour utilisation de 601 à 1200 h.

Pour puissance de 3.1 à 6 K.W. 0.168 pour utilisation supérieure à 1200 h.

Pour puissance supérieure à 6 K.W. 0.136 pour utilisation de 601 à 1200 h.

Pour puissance sup. à 6 K.W. 0.208 pour utilisation supérieure à 1200 h.

Eclairage des voies publiques et horloges : le K.W.H. 1.26.

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1929 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.			
		base	majoration	total	
Jusqu'à 10 inclus....	220 fr.	0.36	+	0.193	0.553
De 11 à 25.....	200 »	0.335	+	0.193	0.528
De 26 à 50.....	188 »	0.31	+	0.193	0.503
De 51 à 100.....	176 »	0.30	+	0.193	0.493
De 101 à 200.....	165 »	0.285	+	0.193	0.478
De 201 à 500.....	153 »	0.26	+	0.193	0.453
Au-dessus de 500....	140 »	0.24	+	0.193	0.433

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 % ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.			
		base	majoration	total	
Jusqu'à 10 inclus....	176 fr.	0.288	+	0.193	0.481
De 11 à 25.....	160 »	0.268	+	0.193	0.461
De 26 à 50.....	150 40	0.248	+	0.193	0.441
De 51 à 100.....	140 80	0.240	+	0.193	0.433
De 101 à 200.....	132 »	0.228	+	0.193	0.421
De 201 à 500.....	122 40	0.208	+	0.193	0.401
Au-dessus de 500....	112 »	0.192	+	0.193	0.385

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : E. DOYENNETTE,

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation et stationnement
des véhicules. — Réglementation. — Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu notre arrêté n° 6128 en date du 30 juin 1928 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 32 de l'arrêté 6128 en date du 30 juin 1928 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le stationnement des véhicules se fera du côté des numéros impairs, les jours impairs (1-3-5-7, etc.) et du côté des numéros pairs les jours pairs (2-4-6-8, etc...), entre dix heures et dix-huit heures dans les rues ci-après, sans préjudice des dispositions reprises à l'article 31.

Rue Neuve ;

Rue de la Monnaie ;

Rue de Pas ;

Rue des Bouchers, sauf devant les numéros 25 à 35 et 20 à 34 bis, où le stationnement est interdit.

Le stationnement des véhicules dans la rue de la Bourse se fera tous les jours du côté des numéros impairs (1-3-5-7, etc...), sans préjudice des dispositions reprises à l'article 31.

ARTICLE 2. — Le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 41 du Code des arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Vu notre arrêté en date du 26 juillet 1929 prescrivant l'exécution jusqu'au 26 septembre 1929 des mesures habituellement prises lorsqu'un cas de rage est signalé ;

Considérant qu'un cas de rage canine a été constaté sur le territoire de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas, pendant

cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Notre arrêté en date du 26 juillet 1929 est abrogé.

ARTICLE 8. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 et le décret du 6 octobre 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 6 septembre 1929 prescrivant en son

article premier que tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication dudit arrêté.

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 20 septembre 1929 faisant connaître qu'un cas de rage ayant été constaté le 16 septembre courant sur le territoire de la Ville de Lille, des dispositions doivent être prises pour régler pendant une nouvelle durée de deux mois au moins, les conditions dans lesquelles les chiens pourront être autorisés à circuler dans notre ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 6 septembre 1929 réglant les conditions dans lesquelles les chiens peuvent être autorisés à circuler dans la ville est prorogé jusqu'au 23 novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. — Titularisation
Rémy Acout**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rémy Acout, surveillant stagiaire au cimetière du Sud, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Acout est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} mars 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

1^{re} DIRECTION. — Promotion Rault

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rault, commis de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.800 francs, à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Promotion Léon Dufflot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Dufflot, inspecteur au service des travaux, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 21.000 francs, à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Titularisation Trouswaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Trouswaert, garçon de bureau stagiaire affecté au service des travaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Trouswaert est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

3^e DIRECTION. — Promotion Leblon et Devernay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 11 mars 1925, 7 mars 1928 et 11 décembre 1928, fixant les échelles de traitements alloués au personnel municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du traitement des col-

lecteurs Leblon et Devernay, collecteurs des droits de place, de tenir compte de la situation dont ils bénéficiaient avant la révision des traitements.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Leblon et Devernay, collecteurs des droits de place, sont versés dans la 6^e classe de leur emploi à partir du 1^{er} novembre 1927 et bénéficieront, à compter de cette même date, des traitements fixés par nos arrêtés des 11 mars 1925 et 7 mars 1928.

ARTICLE 2. — A partir du 1^{er} janvier 1928, et ce, en application de notre arrêté du 11 décembre 1928, MM. Leblon et Devernay sont versés dans la 2^e classe de leur emploi, au traitement de 10.600 fr., le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 3. — Exceptionnellement, l'avancement de ces fonctionnaires sera quadriennal pour les 2^e et 1^{re} classes de collecteur, et 4^e et 3^e classes de collecteur principal ; il redeviendra triennal pour les classes suivantes.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

4^e DIRECTION. — Ecole Jean Macé. — Concierge. — Nomination Adolphe Schutz

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Adolphe Schutz, né à Lille le 15 septembre 1890, est nommé concierge stagiaire de 6^e classe, à l'Ecole Jean-Macé; au traitement annuel de 9.000 francs, à compter du 26 septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**4^e DIRECTION. — Concierge du Grand Théâtre. — Nomination
Auguste Vandenneste**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Auguste Vandenneste, né à Lille le 15 mai 1833, est nommé concierge stagiaire au Grand Théâtre, de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 fr., à compter du 21 septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

5^e DIRECTION. — Promotion Fruchart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fruchart, vérificateur de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 11.400 fr., à compter du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Fruchart effectuera à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires

municipaux des versements sur la base de 2.280 francs à compter du 1^{er} juillet 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions Alphonse Baillon et Jules Lefils

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois d'octobre 1929 :

NOMS	Grades	Classes	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Alphonse Baillon.	Gardien de la Paix	2 ^{me}	10.600	1 ^{er} octobre 1929
Jules Lefils.....	do	2 ^{me}	10.600	16 octobre 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisation André Delcœuillerie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Deleccœuillerie, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 16 octobre 1929.

ARTICLE 2. — M. Deleccœuillerie est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 16 avril 1929, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisation Pierre Lebon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Lebon, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Lebon est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Louis Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Lemaire, gardien de la paix de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe 1^{er} échelon de son emploi au traitement annuel de 11.400 francs à compter du 16 septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions Biervoye et Ramont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 1929 :

NOMS	Grades	Classes	Traitement	Montant des avantages en nature
MM.				
Biervoye	Sapeur	4 ^{me}	10.000	2.000 1 ^{er} septembre 1929
Ramont	d ^e	5 ^{me}	9.500	1.900 1 ^{er} septembre 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Octave Blanquart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Octave Blanquart, paveur de 5^e classe, est promu à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.640 fr., à compter du 16 août 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation Alexandre Cambier
et Robert Simon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Alexandre Cambier et Robert Simon, jardiniers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à partir du 16 septembre 1929.

ARTICLE 2. — MM. Cambier et Simon sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse municipale des Retraites à compter du 16 mars 1929, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Henri Delannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Delannoy, ouvrier manœuvre aux Abattoirs, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.400 francs, à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation Marceau Vanwynsberghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marceau Vanwynsberghe, fossoyeur stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Vanwynsberghe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1^{er} mars 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil municipal :	Pages
Commissions. — Fourneaux économiques. Nomination Roméo Noterman	512
Personnel. Nominations Dauchy et Cousin.....	512
Fêtes et Cérémonies :	
Commission municipale des fêtes. — Nomination Louis Eycken.	513
Foire annuelle. — Illuminations électriques. Marché A.-C. Dilly	511
Concours départemental d'étalons 1929. — Mesures d'ordre....	514
Police administrative :	
Bureau de placement. — Place Saint-Martin, N° 14. Autorisation M ^{lle} Isabelle Vermeulen.....	514
Elections prud'homales de 1929. — Affichage. Emplacements réservés	516
Convocation des électeurs	518
Etat civil. — Médecins. Nomination Mortreux.....	521
Démission Boudeville	521
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Fourniture de coke métallurgique. Marché Bernard	511
Camionnage et encaement des charbons. Marché Vandroy	511

	Pages
Nouvel Hôtel de Ville. — 40 ^e lot. Installation téléphonique.	
Adjudication-concours. Compagnie des Téléphones	
Thomson-Houston	512
Installation du gaz. Marché Bernard.....	516
Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage. Marché	
Grouvelle et Arquembourg.....	510
Grand Théâtre. — Conduite du chauffage. Marché Grouvelle	
et Arquembourg.....	510
Ecoles communales. — Entretien des bees d'éclairage. Marché	
Société d'Incandescence par le Gaz.....	511
Monument Gustave Delory. — Exécution de la maquette.	
Marché Charles Gaby.....	509

Immeubles :

Bue du Molinel, 52. — Abandon et cessation d'occupation. Con-	
vention Antignac	509

Promenades et Jardins :

Avenue de l'Ippodrome. — Autorisation de circulation.	
Delepierre	522
Autorisation Société Allumelière Française.....	523

Voirie :

Interruptions de circulation. — Augustins (rue des).....	524
Belle-Vue (rue)	524
Faubourg de Valenciennes (rue du).....	525
Maubeuge (rue de)	525
Parmentier (rue)	526
Saint-Genois (rue)	526
Rue particulière dénommée <i>rue Frémy</i> . — Mise en état de via-	
bilité. Formation d'un syndicat de propriétaires....	529
Emprises. — Voie ferrée. Boulevard de Belfort. Compagnie de	
Fives-Lille	527
Poste de secours à une cabine de transformateur élec-	
trique. Compagnie de Fives-Lille.....	527
Egouts. — Construction. Rue Saint-Genois. Marché Billaut...	509

	Pages
Conduite à l'égout des eaux ménagères, 18-20, rue des Augustins. Lecocq et Gras.....	530
Quai de la Basse-Deûle, 84. Carpentier.....	531
Pavages. — Concassage des matériaux provenant des carrières de Maupertus. Convention Etablissements Christiani et Nielsen	509-510
Propreté publique. — Achat d'un cheval. Marché Horent.....	508
Fourniture de cuirs et d'articles de bourrellerie. Marché Druelle-Dervaux	508

Bibliothèques :

Bibliothèque de prêts du Buisson. — Fourniture de livres. Marché Tassard	508
--	-----

Théâtres municipaux :

Commission des débuts. — Saison 1929-1930. Nominations..	532-533
Grand Théâtre. — Chef machiniste. Traitement Jouvenel.....	533
Sébastopol. — Chef machiniste. Traitement Canesson.....	533
Aide électricien. Nomination Henri Fournier.....	534

Enseignement des Beaux-Arts :

Dotation Colbranl. — Bourses pour les élèves artistes. Règlement	535
Conservatoire. — Jurys d'examens et de concours pour l'année scolaire 1929-1930. Nominations.....	536
Ecole des Beaux-Arts. — Professeur de dessin. Promotion Desmettre	556

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internal. Indemnité à la Directrice, M ^{lle} Wyszlanska	538
---	-----

Enseignement primaire :

Distribution de friandises aux élèves des écoles communales. Marché Dubois	508
--	-----

Cours municipaux :	Pages
Filature. — Professeur. Nomination Langlois.....	539
Langues étrangères. — Programme. Horaire et emplacements.	539
Cours municipaux post-scolaires (cours d'adultes à forme professionnelle). Professeur. Vicel.....	540
 Œuvres diverses : 	
Fourneaux économiques. — Tarif des portions.....	544
Commission. — Nomination Roméo Noterman.....	512
 Alimentation : 	
Prisée de la Saint-Rémy. — Fixation du prix moyen de l'hectolitre de blé.....	541
Abattoirs. — Location de locaux.....	507
 Cimetières : 	
Fêtes de la Toussaint 1929. — Service d'ordre.....	542
Interdiction provisoire de travaux	542
 Police : 	
Voie publique. — Circulation. Sens unique. Rue de l'Hôpital-Militaire	543
Sens unique. Rue Saint-Nicolas.....	543
Piste cavalière des Bois de Boulogne et de la Deûle. Interdiction de circulation aux piétons.....	544
Immeuble menaçant ruine. — Rue du Metz, 3. Exécution de travaux. Mise en demeure Cauvin.....	544
Lieux ouverts au public. — Salle de danse, 46, rue de Flers-Pavlenska	546
Salle de danse. Square du Ramponeau. Muller.....	547
 Distribution d'eau : 	
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie électrique. 1 ^{er} semestre 1929.....	548

	Pages
Station de pompage. — Filature Saint-Maurice, rue de Bouvines, 68. Fonctionnement de la pompe électrique. Convention Société Anonyme « Filature Saint-Maurice »	507
Fourniture d'huile. — Marché Société générale des Huiles de pétrole	507

Hygiène :

Vaccinations et revaccinations. — Horaire et emplacements...	548
Statistique sanitaire du mois d'octobre 1929.....	551

Services municipaux :

Personnel. — Indemnité compensatrice à divers fonctionnaires.	552
<i>1^{re} Direction :</i>	
Promotion. — Séna	554
<i>2^e Direction :</i>	
Promotions :	
MM. Brunet	554
Delaunoy, Noël	555
Demenge, Arthur	555
Lenain	554
<i>3^e Direction (Recette municipale) :</i>	
Promotion. — Vilette.....	554
<i>4^e Direction :</i>	
Promotions :	
MM. Carbonnier	554
Colle	554
Desmetre	556
Locheron	554
Lys	554
Ribeaucoup	554
Vandenhende	554

<i>5^e Direction :</i>	Pages
Promotions :	
MM. Blas	554
Cnudde	554
Martin	554
Police :	
Promotions :	
MM. Briois, Hector	557
Lemaire, Alfred	557
Sapeurs-Pompiers :	
Nomination. — Julien Roesemont	558
Réintégration. — Georges Boulinguez.....	558
Personnel ouvrier :	
Promotions :	
MM. Baert, Henri	554
Callens, père	554
Timmermans, Pierre	559
Caisse des retraites des services municipaux :	
Complément de pensions à divers retraités.....	560-561
2 ^e Direction. — Autorisation de versement. Noël Delaunoy....	562
Police :	
MM. Delamefle, Désiré	562
Delemer, Georges	562
Lasselin, Ernest	562

ABATTOIRS. — Locations de locaux

DU 11 OCTOBRE 1929

Location au profit de M. Paul Cuingnel, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Faubourg de Douai, 182, d'un local à usage de petit grenier à fourrages et portant le n° 49, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} juin 1929, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 12 octobre 1929, folio 162, case 1.602.

DISTRIBUTION D'EAU. — Station de pompage. — Filature Saint-Maurice, rue de Bouvines, 68. — Fonctionnement de la pompe électrique. — Convention Société Anonyme « Filature Saint-Maurice »

Soumission par laquelle la Société Anonyme « Filature Saint-Maurice » dont le siège est à Lille, rue de Bouvines, n° 68, s'est engagée à faire fonctionner éventuellement une pompe électrique de secours, appartenant à la Ville et installée dans un local dépendant de l'usine de ladite Société et aspirant dans son forage, en vue de parer aux disettes d'eau potable à charge par la Ville de payer la main d'œuvre et la consommation de courant électrique, dépense évaluée à 15.000 francs pour la période du 1^{er} septembre 1929 au 31 août 1930.

Enregistré le 13 novembre 1929, folio 186, case 1.809.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'huiles. — Marché Société Anonyme Générale des Huiles de pétrole

DU 15 OCTOBRE 1929

Soumission pour la fourniture d'huiles au Service des Eaux, au profit de la Société Anonyme « Société Générale des Huiles de pétrole », 21, rue de la Bienfaisance à Paris, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

Enregistré le 29 octobre 1929, folio 177, case 1.710.

**VOIRIE. — Service de la propreté publique. — Fourniture
de cuirs et d'articles de bourrellerie. — Marché Druelle-Dervaux**

DU 15 OCTOBRE 1929

Soumission pour fourniture de cuirs et d'articles de bourrellerie au Service de la Propreté publique, au profit de M. Druelle-Dervaux, route Nationale à Wattignies, moyennant la somme approximative de 8.862 fr. 50.

Enregistré le 25 octobre 1929, folio 175, case 1.722.

**VOIRIE. — Service de la propreté publique. — Achat d'un cheval.
Marché Horent**

DU 22 OCTOBRE 1929

Soumission pour achat d'un cheval au Service de la Propreté publique, au profit de M. César Horent, marchand de chevaux, 21, rue de Roubaix à Mouvaux, moyennant la somme de 7.900 francs.

Enregistré le 6 novembre 1929, folio 182, case 1.780.

**BIBLIOTHEQUE DE PRÊTS. — Bibliothèque du Buisson.
Fourniture de livres. — Marché Tassard**

DU 15 OCTOBRE 1929

Soumission pour fourniture de livres à la Bibliothèque du Buisson, au profit de M^{me} veuve Tassard, 98, rue Léon Gambetta à Lille, moyennant la somme de 7.000 francs.

Enregistré le 23 octobre 1929, folio 172, case 1.697.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Distribution de friandises
aux élèves des écoles municipales. — Marché Dubois**

DU 15 OCTOBRE 1929

Soumission pour fourniture de friandises aux élèves des Ecoles municipales, au profit de M. Georges Dubois, 17 bis, rue d'Amiens à Lille, moyennant la somme approximative de 7.828 francs.

Enregistré le 22 octobre 1929, folio 172, case 1.689.

**BATIMENTS ET DIVERS. — Monument Gustave Delory.
Exécution de la maquette. — Soumission Charles Caby**

DU 12 OCTOBRE 1929

Soumission pour exécution de la maquette du monument Gustave Delory, au profit de M. Charles Caby, 61, rue du Boulevard, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 fr.

Enregistré le 18 octobre 1929, folio 167, case 1.652.

**IMMEUBLES. — Rue du Molinel, 52. — Abandon.
Convention Antignac**

DU 3 NOVEMBRE 1929

Convention par laquelle M. et M^{me} Antignac se sont engagés à abandonner et à rendre complètement libre, pour le 30 septembre 1929 l'immeuble qu'ils occupaient rue du Molinel, 52, dans lequel M^{me} Antignac exerçait la profession de sage-femme, moyennant une indemnité de 3.500 francs.

Enregistré le 13 novembre 1929, folio 186, case 1812.

**VOIRIE. — Egout. — Construction rue Saint-Genois.
Marché Billaut**

DU 22 OCTOBRE 1929

Soumission pour la construction d'un égout, rue Saint-Genois, au profit de M. Louis Billaut, Entrepreneur à Wavrin, moyennant la somme de 21.560 francs.

Enregistré le 7 novembre 1929, folio 183, case 1.788.

**VOIRIE. — Pavages. — Concassage des matériaux provenant
des carrières de Maupertus. — Convention Etablissements Christiani
et Nielsen**

DU 9 OCTOBRE 1929

Convention par laquelle la Ville de Lille concède exclusivement aux Etablissements Christiani et Nielsen, le concassage des matériaux

provenant de la Carrière de Maupertus, pour une durée de huit années, à compter du 25 janvier 1929 :

1°) Le cube des matériaux fournis aux Établissements Christiani et Nielsen, pendant la période précitée étant évalué à 28.000 mètres cubes au prix de 5 francs le mètre cube ;

2°) Le coût de la fourniture de courant étant évalué à 64.000 francs pour toute la durée de la convention.

Enregistré le 12 octobre 1929, folio 162, case 1.602.

**BATIMENTS. — Nouvel Hôtel de Ville. — Installation du gaz.
Soumission Bernard**

DU 15 OCTOBRE 1929

Soumission pour installation du gaz au nouvel Hôtel de Ville, au profit de M. Bernard, Directeur du groupe du Nord des Usines à gaz, 65, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 8.204 fr. 56.

Enregistré le 26 octobre 1929, folio 177, case 1.736.

**BATIMENTS. — Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage.
Marché Grouvelle et Arquembourg**

DU 21 OCTOBRE 1929

Soumission pour la conduite du chauffage du Palais des Beaux-Arts au profit de la Société anonyme Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin Vert à Paris, moyennant la somme approximative de 36.000 francs.

Enregistré le 7 novembre 1929, folio 183, case 1.786.

**BATIMENTS. — Grand Théâtre. — Conduite du chauffage.
Marché Grouvelle et Arquembourg**

DU 21 OCTOBRE 1929

Soumission pour la conduite du chauffage du Grand Théâtre, au profit de la Société Anonyme Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin Vert à Paris, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 7 novembre 1929, folio 183, case 1.787.

**BATIMENTS. — Ecoles communales. — Entretien des becs d'éclairage
au gaz. — Marché Société Française d'Incandescence par le gaz**

DU 15 OCTOBRE 1929

Soumission pour entretien des becs d'éclairage au gaz dans les Ecoles communales, au profit de la Société Française d'incandescence par le gaz, 21, rue Saint-Fargeau à Paris, moyennant la somme approximative de 22.500 francs.

Enregistré le 28 octobre 1929, folio 177, case 1.728.

**FETES. — Foire annuelle. — Illuminations électriques.
Marché A.-C. Dilly**

Soumission pour illuminations électriques de la Foire (Août-Septembre), au profit de M. A.-C. Dilly, 53, rue Notre Dame des Champs à Paris, moyennant la somme de 26.000 francs.

Enregistré le 23 octobre 1929, folio 173, case 1.698.

**BATIMENTS. — Chauffage. — Fourniture de coke métallurgique.
Marché Bernard**

DU 30 OCTOBRE 1929

Soumission pour fourniture de coke métallurgique nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, au profit de M. Bernard, Directeur de la Compagnie du gaz, 65, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 francs.

Enregistré le 15 novembre 1929, folio 188, case 1.831.

**BATIMENTS. — Chauffage. — Camionnage et encavement
des charbons. — Marché Vandroy**

DU 31 OCTOBRE 1929

Soumission pour le camionnage et l'encavement des charbons, au profit de M. Vandroy, 30, rue Ratisbonne à Lille, moyennant la somme approximative de 35.000 francs.

Enregistré le 16 novembre 1929, folio 189, case 1.841.

BATIMENTS. — Nouvel Hôtel de Ville. — 40^e lot. — Installation téléphonique. — Adjudication-concours. — Compagnie des Téléphones Thomson-Houston

DES 5 OCTOBRE ET 2 JUILLET 1929

Adjudication-concours des travaux de construction d'un nouvel Hôtel de Ville. 40^e lot : *Installation téléphonique* au profil de la Compagnie Thomson-Houston, 155, rue du Molinet à Lille, moyennant la somme de 628.937 francs.

Enregistré le 5 novembre 1929, folio 181, case 1.773.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission des fourneaux économiques. Nomination Romeo Nolerman

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 13 juillet 1929 portant nomination des membres de la Commission des Fourneaux Economiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre de la Commission des Fourneaux Economiques, en remplacement de M. Pollet-Venant, décédé, M. Roméo Nolerman, gérant d'épicerie, rue de Condé, 2, cour Lenfant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du personnel. Nominations Dauchy et Cousin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 33 ;

Vu la lettre en date du 11 septembre 1929, par laquelle M. le Secrétaire du Syndicat Central du Personnel municipal fait connaître la nomination de M. André Cousin en qualité de secrétaire de la section syndicale du Personnel de la Voirie municipale, section récemment créée ;

Vu notre arrêté en date du 13 juillet 1929, nommant, sous notre présidence, les membres faisant partie de la Commission du Personnel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est complété comme suit :

.....
M. Dauchy, Conseiller municipal,
Cousin, secrétaire de la Section Syndicale du Personnel de la Voirie municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FÊTES. — Commission municipale des fêtes.
Nomination Louis Eycken**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre du 12 octobre 1929 par laquelle M. Aimé Goudaert fait connaître sa démission de Président du Comité du Commerce et des Fêtes du Vieux-Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté municipal du 13 juillet 1929, n° 246, est modifié en son article premier en ce sens que M. Louis Eycken, 29, rue de la Monnaie, Président du Comité du Commerce et des Fêtes du Vieux-Lille, est nommé membre de la Commission municipale des Fêtes en remplacement de M. Aimé Goudaert, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FÊTES. — Concours départemental d'étalons en 1929.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre de M. le Vétérinaire départemental, Commissaire général des concours départementaux d'étalons, en date du 2 octobre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, sera interdite sur l'emplacement du « Concours départemental d'étalons » qui aura lieu à Lille, le mercredi 30 octobre 1929, au boulevard des Ecoles, à partir de 9 heures jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Bureau de placement, 14, place
Saint-Martin. — Autorisation. — M^{lle} Isabelle Vermeulen**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Livre 1^{er}, titres IV et V du Code du Travail ;

Vu la loi du 19 juillet 1928 portant modification des articles 79, 81, 82, 83, 88 et 102 du Livre 1^{er} du Code du Travail et de la Prévoyance sociale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Isabelle Vermeulen, née à Dunkerque le 7 janvier 1894, actuellement domiciliée, 1 bis, rue du Pont-à-Raismes, est autorisée à reprendre par voie de cession, le bureau de placement pour ouvriers et employés des deux sexes actuellement géré par M^{me} Deroubaix, née Aline Canier, 14, place Saint-Martin.

ARTICLE 2. — Conformément à l'article 2 de la loi du 19 juillet 1928, la permissionnaire ne pourra exercer en même temps que la gérance de son bureau de placement aucun des commerces ci-après : hôtelier, logeur, restaurateur, débitant de boissons, négociant ou courtier, ou représentant en denrées alimentaires ou en articles d'habillement ou objets d'usage personnel, commerce d'achat et de vente de reconnaissances de Mont-de-Piété.

ARTICLE 3. — Les frais de placement seront entièrement supportés par les employeurs sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés.

ARTICLE 4. — Il sera tenu deux registres : l'un destiné à l'inscription des demandes d'emplois, mentionnant les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne à placer, ainsi que les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne chez laquelle la première aura été placée et la date du placement ; l'autre destiné à l'inscription des offres d'emploi mentionnera les nom, prénoms, profession et domicile de l'employeur, la nature et les conditions de la place offerte, les taux du salaire offert, les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne placée, ainsi que la date du placement.

Tous les placements effectués devront être inscrits sur les registres ci-dessus indiqués et ceux-ci seront présentés à toute réquisition des agents de l'autorité.

ARTICLE 5. — Le bureau ne pourra être ouvert au public que de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 6. — Dans le cas où l'Administration municipale déciderait de retirer la présente autorisation, la permissionnaire n'aurait droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections prud'homales de 1929.
Emplacements réservés à l'affichage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 20 mars 1914 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, d'une superficie égale au format d'imprimerie dit « triple colombier » (environ 1 mètre carré 60) sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats aux élections prud'homales de 1929 :

- Hôtel de Ville ;
- Ancien Hôtel de Ville, Service des Finances ;
- Ecole Jussieu, Square Dutilleul, 4 ;
- Ecole Lavoisier, rue des Stations, 72 ;
- Ecole Gounod, rue des Stations, 70 ;
- Ecole Rollin, rue du Marché, 58 ;
- Ecole Sévigné, rue du Marché, 58 bis ;
- Ecole Vauban, place Catinal ;
- Ecole Alfred de Musset, rue Guillaume Tell ;
- Ecole Ampère, rue Jules Guesde, 73 ;
- Ecole Fombelle, rue Paul Lafargue, 91 bis ;
- Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, 12 ;
- Ecole M^{me} de Staël, rue Fulton, 23 ;
- Ecole Arago, boulevard Victor Hugo, 133 ;
- Ecole Jacquard, rue de Wazemmes, 51 ;
- Ecole Victor Hugo, boulevard Victor-Hugo, 135 ;
- Ecole Jeanne Maillotte, rue Victor Duruy, 3 ;
- Ecole Victor Duruy, rue Victor Duruy, 7 ;
- Ecole Pasteur, rue Solférino, 246 ;
- Ecole Mozart, Parvis Saint-Michel, 1 ;
- Ecole Carnot, rue Molière ;
- Nouvelle Bourse du Commerce, salle du Conseil des Prud'hommes ;
- Ecole Paul Bert, rue du Long Pot, 55 ;
- Ecole Anloine Brasseur, rue Porret, 1 ;
- Ecole Boufflers, rue de Tournai, 49 bis ;
- Ecole Dupleix, rue Dupleix, 26 ;
- Cantine scolaire, rue Vantroyen, 18 ;

Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers ;
Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 71 ;
Ecole Louis Blaise, rue Guillaume Werniers, 91 ;
Salle du Conservatoire, place du Concert, 2 ;
Etablissement de bains, rue Maracci ;
Ecole Colbert, rue Léonard Danel, 58 ;
Ecole J.-J. Rousseau, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

1. Marché de la Nouvelle Aventure, en façade sur rue Gambetta ;
2. Ecoles Faubourg de Béthune ;
3. Ancien Gymnase, place Philippe de Girard ;
4. Mur de l'Ecole de Natation, sur rue de la Digue ;
5. Ecole Voltaire, rue de Colmar ;
6. Ecole Philippe de Comines, rue Philippe de Comines ;
7. Ecole Turgot, Faubourg des Postes ;
8. Palissade, angle des rues Guillaume Teil et Van Ost ;
9. Cantines scolaires, rue Fénelon ;
10. Ecole Baggio, rue Corneille ;
11. Marché Gentil Muiron, face Caserne ;
12. Dépotoir, rue du Béguinage ;
13. Halle aux Sucres, sur rue de la Halle ;
14. Ecole Aug. Comte, rue de Thionville ;
15. Musée Commercial rue du Lombard ;
16. Clôture de la cantine scolaire rue Pierre Legrand, 265 ;
17. Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez ;
18. Halle Saint-Martin, face rue de Gand ;
19. Abattoirs à droite de la grande porte ;
20. Institut Roux, boulevard Louis XIV ;
21. Ancien Commissariat, rue Bernos ;
22. Ecole Broca, rue Broca ;
23. Ecole Camille Desmoulins, boulevard Victor Hugo ;
24. Ecole Chauleaubriand, rue du Port ;
25. Ecole Paulin Parent, rue de Rivoli.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches limbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DEVERNAY.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Conseil de Prud'hommes.
Elections**

*Le Préfet du Département du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,*

Vu le livre IV du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale concernant les Conseils de Prud'hommes et notamment les articles 28, 31 et 32 § 1^{er}, ainsi conçus :

« Art. 28. — Les prud'hommes ouvriers ou employés sont élus par
« les électeurs ouvriers ou employés, les prud'hommes patrons par
« les électeurs patrons réunis dans des assemblées distinctes prési-
« dées chacune par le Juge de Paix, le suppléant du Juge de Paix,
« le Maire ou l'adjoint désigné par le Préfet. »

« Art. 31. — Lorsqu'il y a lieu de procéder à des élections, le Pré-
« fet convoque les électeurs au moins vingt jours d'avance, en indi-
« quant le jour et l'endroit de leur réunion. Il fixe les heures d'ouver-
« ture et de clôture de chaque tour de scrutin.

« Il peut y avoir plusieurs sections de vote.

« Les élections se font toujours un dimanche. Le deuxième tour
« de scrutin aura lieu le dimanche suivant.

« Pour les collèges divisés en plusieurs sections de vote, le dépouil-
« lement du scrutin se fait dans chacune d'elles. Le résultat est immé-
« diatement arrêté et signé par le bureau ; il est ensuite porté par le
« Président au bureau de la 1^{re} section de vote, qui, en présence des
« présidents des autres bureaux, opère le recensement général des
« votes et proclame le résultat.

« Ar. 32 § 1^{er}. — Les règles établies par les articles 13, 18 à 25, 26,
« paragraphes 1 et 3, 27 à 29 de la loi du 5 avril 1884 sur les élections
« municipales, s'appliquent aux opérations électorales pour les
« Conseils de prud'hommes. »

Vu les listes électorales dressées en exécution de l'article 24 du livre IV du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres des Conseils de prud'hommes appartenant à la série sortant d'exercice en 1929.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les électeurs du Conseil de Prud'hommes de Lille sont convoqués au

DIMANCHE 10 NOVEMBRE 1929

à l'effet de procéder à la nomination des membres désignés au tableau ci-après :

Le scrutin sera ouvert de 9 heures à 17 heures.

ARTICLE 2. — Les électeurs des communes de Lambersart et de Mons-en-Barœul se réuniront à la Mairie de chacune de ces localités. Les électeurs de la Commune d'Hellemmes se réuniront à l'Ecole Carnot. Les électeurs des communes de Faches-Thumesnil, La Madeleine, Lezennes, Lille, Marquette, Ronchin, Saint-André et Wambrechies se réuniront, savoir :

Premier Bureau. — Hôtel de Ville (Hall principal) : Electeurs Patrons de toutes les catégories ;

Deuxième Bureau. — Hôtel de Ville (Hall latéral, côté Porte de Paris) : Electeurs Employés ;

Troisième Bureau. — Hôtel de Ville (Hall latéral, côté rue Saint-Sauveur) : Ouvriers de la Section du Textile ;

Quatrième Bureau. — Hôtel de Ville (Hall central) : Ouvriers de la Section du Bâtiment, des Métaux et Industries diverses.

ARTICLE 3. — Le recensement général des votes aura lieu à la Mairie de Lille, par les soins du 1^{er} bureau de vote qui proclamera le résultat.

ARTICLE 4. — Les opérations électorales des communes d'Hellemmes, Lambersart et de Mons-en-Barœul seront présidées par MM. les Maires de ces localités ou leurs adjoints. Les bureaux de vote de Lille seront présidés par l'un de MM. les Juges de Paix ou leurs suppléants, M. le Maire de Lille ou ses adjoints.

Le bureau de chaque assemblée électorale sera constitué conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 5 avril 1884.

ARTICLE 5. — Les élections auront lieu au scrutin de liste et par catégorie. Dans chaque section de vote, il sera déposé autant d'urnes qu'il y a de catégories de patrons, d'ouvriers ou d'employés .

Au premier tour de scrutin, aucune élection ne sera valable si les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits ; la majorité relative suffira au 2^e tour.

En cas d'égalité de suffrages au 2^e tour, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

ARTICLE 6. — Le procès-verbal de chaque assemblée sera établi en quadruple expédition, conformément à la loi.

ARTICLE 7. — Le 2^e tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 17 novembre 1929, aux mêmes lieux et heures et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes composant la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille, partout où besoin sera, à la diligence de MM. les Maires qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 11 octobre 1929.

Le Préfet du Nord.

LANGERON.

Tableau indiquant le nombre de membres à élire par les patrons les employés et les ouvriers

Indication des catégories	Nombre de membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS	
Série sortant d'exercice en 1929			
A. — Section du Bâtiment, des Métaux et Industries diverses			
		Patrons	Ouvriers
1 ^{re} Catégorie	2	MM. Montaigne.	MM. Lobin, démis.
2 ^e id.	2	Legrand-Hermant, décédé.	Guilloton.
3 ^e id.	2	Cotte.	Cramette.
4 ^e id.	2	Valdelièvre.	Devernay.
5 ^e id.	2	Meunier.	Mullier.
6 ^e id.	2	Poncelet.	Bailly.
B. — Section des Textiles			
		Patrons	Ouvriers
1 ^{re} Catégorie	2	MM. Fauchille.	MM. Waeytens.
2 ^e id.	2	Duhem.	Dubois, G. déc.
3 ^e id.	2	Boutry.	Courouble.
C. — Section du Commerce			
		Patrons	Employés
1 ^{re} Catégorie	2	MM. Masson, J.-Bte.	MM. Hennebutte.
2 ^e id.	2	Dupont.	Manet.
3 ^e id.	2	Vermesse.	Jessenne.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Médecin.
Nomination Mortreux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 décembre 1925,

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Mortreux, 30, rue d'Isly, à Lille, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1929, médecin du service municipal de l'Etat Civil (5^e et 7^e circonscriptions) en remplacement de M. le Docteur Boudeville, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Mortreux recevra une indemnité annuelle de deux mille francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Médecin.
Démission Boudeville**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 22 octobre 1929 par laquelle M. le Docteur Boudeville, donne sa démission de médecin du service de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. le Docteur Boudeville est acceptée à partir du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation. — Delepierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 23 octobre 1929 par laquelle M. Delepierre, entrepreneur à Lille, demeurant rue de la Piquerie, 12, sollicite l'autorisation d'emprunter avec des camions l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux le chantier d'un immeuble en construction situé dans ladite avenue face à l'établissement de la Civette.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Delepierre, entrepreneur à Lille, demeurant rue de la Piquerie, 12, est autorisé à emprunter, avec des camions, l'avenue de l'Hippodrome (partie comprise entre le pont de l'Hippodrome et le terrain sur lequel sera érigée la construction).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Delepierre, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation. — Société Allumettière Française**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la lettre en date du 21 octobre 1929, par laquelle M. le Directeur de la Succursale de Lille de la Société Allumettière Française, demeurant à Lille, rue du Molinel, 121, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec une camionnette, l'avenue de l'Hippodrome, pour livrer de la marchandise à l'établissement de La Civette, sis avenue de l'Hippodrome, 170.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. le Directeur de la Succursale de la Société Allumettière Française est autorisé à emprunter avec une camionnette l'avenue de l'Hippodrome (partie comprise entre le pont de l'Hippodrome et l'avenue Auguste-Pouillet), pour livrer de la marchandise à l'établissement de La Civette situé avenue de l'Hippodrome, 170.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel pour une durée d'un an à partir du jour de la notification du présent arrêté, il ne pourra être transporté que des marchandises destinées à l'établissement ci-dessus mentionné.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur de la Succursale de Lille de la Société Allumettière Française, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée et à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interdiction de circulation. — Rue des Augustins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules est interdite dans la rue des Augustins, à partir du 24 octobre 1929 et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interdiction de circulation. — Rue Belle Vue

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation rue Belle-Vue,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 17 octobre et jusqu'à l'achèvement des travaux rue Belle-Vue entre la rue Pierre-Légrand et la rue Parmentier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LÉVY.

**VOIRIE. — Interdiction de circulation. — Rue du Faubourg
de Valenciennes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation rue du Faubourg-de-Valenciennes ,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 30 octobre et jusqu'à l'achèvement des travaux rue du Faubourg-de-Valenciennes entre la rue de l'Est et la rue du Grand-Balcon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interdiction de circulation. — Rue de Maubeuge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules est interdite dans la rue de Maubeuge, partie comprise entre le boulevard des Ecoles et la rue de Cambrai, à partir du 14 octobre 1929 et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans la rue de Maubeuge.

La circulation des véhicules sera déviée par le boulevard des Ecoles et la rue de Cambrai.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Com-

missaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interdiction de circulation. — Rue Parmentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de pose de canalisation rue Parmentier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 21 octobre et jusqu'à l'achèvement des travaux rue Parmentier, entre la rue Belle-Vue et la rue du Long-Pot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interdiction de circulation. — Rue Saint-Genois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout de la rue Saint-Genois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite a partir du 21 octobre 1929 et pendant la durée des travaux rue Saint-Genois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Emprises : 1° Voie ferrée ; 2° Poste de transformateur électrique. — Compagnie de Fives-Lille. — Autorisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 1^{er} août 1929 par laquelle la C^{ie} de Fives-Lille, dont le siège social est situé à Lille, boulevard de l'Usine, demande le transfert en son nom de l'autorisation accordée a MM. Valdelièvre et Fils et ayant eu pour objet :

1° d'établir, à la traversée du boulevard de Belfort, une voie normale, destinée à raccorder leur usine aux voies de la C^{ie} du chemin de fer du Nord (Ligne de ceinture) ;

2° d'installer une porte de secours à une cabine contenant un transformateur électrique au retour du N° 6 du boulevard de Belfort ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 octobre 1929, par laquelle le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de transfert ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La C^{ie} de Fives-Lille, dont le siège social est situé à Lille, boulevard de l'Usine, se conformera aux prescriptions reprises ci-après :

a) Les ouvrages établis par la Société Valdelièvre et Fils, pour assurer l'écoulement des eaux seront nettoyés en temps utile par la C^{ie} de Fives-Lille et à ses frais et toutes les fois qu'elle en sera requise par les agents de l'Administration ;

b) La Société permissionnaire entretiendra la chaussée, les accotements ou trottoirs dans l'intervalle compris entre les rails ; elle entretiendra en outre une zone supplémentaire de 1 m. de largeur en dehors de chaque rail. Faute par elle d'exécuter les réparations qui lui seront prescrites par le Service des Travaux municipaux, les travaux seront exécutés d'office à ses frais, après un simple avertissement écrit de l'Inspecteur du Service du pavage ;

c) Les dimensions et la qualité des matériaux par elle employés satisferont à toutes les conditions imposées par le Service des Travaux municipaux ;

d) La traction aura lieu au moyen de locomotives. Les trains ne pourront traverser le passage à niveau à une vitesse supérieure à 4 kilomètres à l'heure.

Tout arrêt de train ou de wagon isolé dans l'étendue de la traversée de la voie empruntée sera poursuivi comme encombrement de la voie publique. La circulation des trains pendant la nuit est formellement interdite.

Le nombre maximum de wagons composant une rame ne pourra pas excéder six.

ARTICLE 2. — La C^e permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur le boulevard.

ARTICLE 3. — L'autorisation accordée est personnelle. Elle n'est accordée qu'à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de suppression et sous toutes réserves des droits des tiers ainsi que des règlements faits par l'autorité municipale dans la limite de ses attributions et ses servitudes existantes ou à venir.

Elle pourra en outre être modifiée ou rapportée, notamment lors de l'exécution de la voirie prévue par le Plan d'aménagement, en tout ou partie, sur simple injonction de la Ville si les circonstances l'exigent, sans possibilité de recours et sans que cette mesure puisse donner aux permissionnaires le droit de prétendre à aucune indemnité.

L'autorisation est donnée pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

A l'expiration de cette période une autorisation ne pourra être accordée à nouveau qu'après l'accomplissement des formalités remplies avant l'obtention de la présente autorisation.

ARTICLE 4. — A la fin de la concession, comme en cas de retrait de l'autorisation, la C^e permissionnaire devra remettre le boulevard

et ses dépendances en état de viabilité ; elle restera chargée de l'entretien des parties reconstituées jusqu'à leur parfait rétablissement.

ARTICLE 5. — La C^e pétitionnaire versera dans les caisses de M. le Receveur municipal une redevance annuelle de 1.000 francs pour la voie ferrée et une redevance annuelle de 16 francs pour le poste de transformateur électrique.

Ces redevances seront exigibles à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6. — Ces redevances pourront être révisées tous les 5 ans.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Frémy. — Mise en état de viabilité. — Formation d'un syndicat de propriétaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article 1^{er}, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1^{re} Circonscription de l'Arrondissement de Lille du 27 septembre 1929 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Frémy.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Frémy dont les noms suivent de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

M. Jacquim, 1, place de la Madeleine, Arras ;

M^{lle} Deloffre, 10, rue Frémy, Lille ;

M. Marissal, 10, rue Frémy, Lille ;
M^{me} veuve Dumortier, 12, rue Frémy, Lille ;
M. Raux, 10, rue du Four, Paris (VI^e) ;
M. Merveille, 28, rue Pierre-Légrand, Lille ;
M. Dô, 20, rue Bellevue, Lille ;
M^{me} veuve Leclercq, 78, rue de Turenne, Lille ;
M^{me} Chieus-Leclercq, 161, rue Brûle-Maison, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

VOIRIE. — Egouts. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. — Rue des Augustins, 18-20. — Mise en demeure. Lecocq et Gras

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue des Augustins les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire dans l'égout communal de la rue des Augustins les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

Noms et adresses des propriétaires	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M. Lecocq, rue de l'École Saint-Louis, 46.	Rue des Augustins, 18
M. Charles Gras, rue Faidherbe, 36.	Rue des Augustins, 20

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, à celles contenues dans le Code des arrêtés municipaux, notamment aux articles 846, 937, 939, 944, 945, 946, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LÉVY.

VOIRIE. — Egouts. — Aqueducs. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. — Quai de la Basse-Deûle, 84. — Mise en demeure Carpentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Notamment l'article 937 lequel stipule que « dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales et ménagères doivent être conduites à ces collecteurs par des branchements établis soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable de 0 m. 25 de diamètre intérieur au moins... »

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carpentier, demeurant 26, rue des Jardins, à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de 15 jours qui suivra la notification du présent arrêté :

1° à supprimer la gargouille sur trottoir sise quai de la Basse-Deûle, n° 84 ;

2° à conduire les eaux usées dudit lieu directement à l'aqueduc communal comme il est stipulé ci-dessus.

ARTICLE 2. — Faute par M. Carpentier de ne pas se conformer aux prescriptions sus-énoncées dans le délai imparti, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. Carpentier devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LEVY.

THEATRES MUNICIPAUX. — Saison 1929-1930. — Commission des débuts. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 56 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission des débuts des Théâtres municipaux, pour la saison 1929-1930 :

MM. Baridou, adjoint au Maire, Président, avec voix prépondérante, ou son délégué ;

Favières, adjoint au Maire ;

Coolen, adjoint au Maire ;

Vanstaarts, professeur au Conservatoire ;

D^r David, délégué des abonnés ;

Scrive, délégué des abonnés ;

Maurice Piétin, délégué de la Presse.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Saison 1929-1930. — Commission
des débuts. — Nomination Louis Delepoulle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 56 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

Vu notre arrêté du 5 octobre 1929 ;

Vu la décision de l'assemblée générale des abonnés du 14 octobre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Delepoulle est nommé membre de la Commission des débuts des Théâtres municipaux pour la saison 1929-1930 en remplacement de M. Scrive, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Grand Théâtre. — Traitement.
Jouvenet, chef machiniste**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 27 septembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Roland Jouvenet, brigadier chef machiniste au Grand Théâtre, touchera, à compter du 1^{er} septembre 1929, une indemnité mensuelle de 1.800 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — Cette indemnité sera prélevée pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril sur le crédit « Théâtres » (art. 186) ; pour les mois de mai, juin, juillet et août sur le crédit « Décors et accessoires » (art. 187).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1929.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Sébastopol. — Aide-électricien.
Nomination. — Henri Fournier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Fournier est chargé des fonctions d'aide-électricien au Théâtre Sébastopol à compter du 1^{er} octobre 1929 jusqu'au 31 mars 1930.

ARTICLE 2. — Il recevra à cet effet une indemnité mensuelle de neuf cents francs non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — Les dispositions des Statuts des Fonctionnaires municipaux ne seront pas applicables à M. Fournier.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Théâtre Sébastopol. — Traitement
Cannesson, chef machiniste**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 27 septembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Casimir Cannesson, brigadier chef machiniste au Théâtre Sébastopol, touchera, à compter du 1^{er} septembre 1929, une indemnité mensuelle de 1.500 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 2. — Cette indemnité sera prélevée pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril sur le crédit « Théâtres » (art. 186) ; pour les mois de mai, juin, juillet et août, sur le crédit « Décors et accessoires » (art. 187).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Bourses pour les élèves
artistes, Architectes, Peintres, Sculpteurs, Graveurs,
Décorateurs, Musiciens, etc. — Dotation Colbrant**

REGLEMENT DE LA DOTATION COLBRANT

Les candidats devront :

- 1° Être Français (sauf pour ceux du nom de Colbrant) ;
- 2° Être nés à Lille, ou y être domiciliés depuis au moins deux ans (banlieue comprise) ;
- 3° Appartenir à des familles nécessiteuses ou peu aisées.

Ils devront faire une demande par écrit au Président de la Commission et joindre à cette demande toutes les pièces probantes des conditions ci-dessus énoncées : (Acte de naissance, Certificat de

bonnes vie et mœurs avec témoignage de bonne conduite, d'aptitude, etc.)

Ils devront également présenter des preuves d'études antérieures propres à éclairer la Commission.

Les demandes devront être parvenues à la Commission au plus tard le 15 décembre de cette année.

Les allocations sont données pour l'année scolaire commençant le 1^{er} octobre.

Elles sont renouvelables.

Le paiement en sera fait par trimestre.

Les titulaires habitant Lille ou la banlieue devront fréquenter l'école des Beaux-Arts ou le Conservatoire de Musique avec assiduité. Tous devront se rendre dignes par leur travail et par leur conduite de la faveur qui leur a été accordée.

Il n'y aura jamais lieu de faire des concours pour l'obtention des allocations, mais les Commissions d'enquête pourront soumettre les candidats à une épreuve.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. — Jurys
d'examens et de concours pour l'année scolaire 1929-1930
Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 février 1885, concernant l'École de musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article 11 du règlement de ladite école ;

Vu la proposition de la Commission de Surveillance et de patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Membres des Jurys d'examens et de concours pour l'année scolaire 1929-1930 :

Solfège : MM. Charles Gruson, professeur, 78, rue Royale ; Henri Defives, professeur, 61, rue Sadi-Carnot, Saint-André ; Paul Fanyau, directeur de chorale, 38, rue Basse ; Paul Laigre, professeur, à Watti-

gnies ; Ludovic Blareau, professeur, 93, rue Guillaume-Werniers ; Edouard Marichez, directeur de chorale, 6, place Sébastopol.

Chant : MM. Maurice Guillaume, membre de la Commission de surveillance, 98, rue Brûle-Maison ; Paul Fanyau, directeur de chorale, 38, rue Basse ; Médéric Dufour, membre de la Commission de surveillance, 49, rue Henri-Kolb ; Raymond Robillard, directeur de chorale, 5, rue Nationale ; Edouard Marichez, directeur de chorale, 6, place Sébastopol ; Ludovic Blareau, professeur, 93, rue Guillaume-Werniers ; Paul Frady, directeur des Théâtres municipaux, 133, rue du Molinel.

Déclamation : MM. Oscar Doutrelon de Try, membre de la Commission de surveillance, 39, rue de Lille, Lambersart ; Médéric Dufour, membre de la Commission de surveillance, 49, rue Henri-Kolb ; Maurice Guillaume, membre de la Commission de surveillance, 98, rue Brûle-Maison ; Docteur Gabriel Bédart, membre de la Commission de surveillance, 17, rue Masséna ; Paul Frady, directeur des Théâtres municipaux, 133, rue du Molinel.

Piano et Orgue : MM. Gustave Meyer, professeur, 52, avenue Flachat, Asnières (Seine) ; Victor Weber, membre de la Commission de surveillance, 65, rue Léonard-Danel ; Docteur Henri Gaudier, membre de la Commission de surveillance, 175, rue Nationale ; Gustave Scrive-Thiriez, artiste musicien, 28, rue de l'Arc ; Jules Mascret, professeur, 61, rue de Béthune.

Pour l'Orgue : MM. Docteur Gabriel Bédart, membre de la Commission de surveillance, 17, rue Masséna ; Léon Lecocq, professeur, 177, rue Colbert.

Instruments à cordes : MM. Docteur Henri Gaudier, membre de la Commission de surveillance, 175, rue Nationale ; Georges Desrousseaux, artiste musicien, 278, rue Solférino ; Désiré Monsuez, professeur, 41, boulevard Bigo-Danel ; François Hache, artiste musicien, 13, rue Pascal ; Eugène Callant, professeur, 6, terrasse Ste-Catherine.

Instruments à vent (bois) : MM. Charles Gruson, professeur, 78, rue Royale ; Paul Laigre, professeur à Wattignies ; Fernand Tournon, chef de musique, Citadelle ; Achille Carpentier, professeur, 7, rue de Tunis, Roubaix ; Docteur Henri Gaudier, membre de la Commission de surveillance, 175, rue Nationale ; Jules Mascret, professeur, 61, rue de Béthune.

Instruments à vent (cuivre) : MM. Arthur Goube, artiste musicien, 99, rue Saint-Sauveur ; François Demessine, artiste musicien, 54, rue du Ballon ; Auguste Depaepe, professeur, 57, rue de Marquette, La Madeleine ; Paul Laigre, professeur à Wattignies ; Fernand Tournon,

chef de musique, Citadelle ; Albert Danette, artiste musicien, 70 bis, rue du Marché ; Docteur Henri Gaudier, membre de la Commission de surveillance, 175, rue Nationale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. — Internat.
Indemnité à la Directrice. — M^{lle} Wyszlanska**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 19 décembre 1905, réglant la gestion de l'Internat du Lycée Fénelon et notamment son article 9 ;

Vu notre arrêté du 22 octobre 1919, accordant une indemnité à la Directrice du Lycée Fénelon, au titre de l'Internat municipal ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1929 nommant M^{lle} Wyszlanska, Directrice du Lycée Fénelon, en remplacement de M^{lle} Baudouf ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de 1.800 francs est allouée à M^{lle} Wyszlanska, Directrice du Lycée Fénelon, à compter du 16 septembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : FAVIERES.

COURS MUNICIPAUX. — Filature. — Professeur. — Nomination.
Roland Langlois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Vu la proposition de la Commission municipale paritaire du
Textile (séance du 10 juillet 1929) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Roland Langlois, Ingénieur I. C. A. M.,
né à Louviers (Eure), le 5 juillet 1903, est nommé, à dater du 1^{er} octo-
bre 1929, Professeur du Cours municipal de filature de la Ville de
Lille, en remplacement de M. Bauvin, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Le service de M. Langlois comportera 6 heures
d'enseignement par semaine, rétribuées à raison de 800 francs l'heure
année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

COURS MUNICIPAUX. — Langues étrangères

Ces cours sont mixtes. Ils s'ouvriront le Vendredi 18 Octobre 1929.

Pour l'anglais : Square Dutilleul, 4, à l'Ecole de Garçons.

Pour l'allemand : à l'Ecole de Filles, 97, boulevard de la Liberté.

COURS D'ANGLAIS

1^o Cours préparatoire et élémentaire

Professeur : M. CARÈME.

2^o Cours moyen et supérieur

Professeur : M. DANCHIN.

Mardi et Samedi

de 19 heures à 21 heures

COURS D'ALLEMAND

1° Cours préparatoire et élémentaire	} Lundi et Vendredi
Professeur : M. LENGAIGNE.	
2° Cours moyen et supérieur	} de 19 heures à 21 heures
Professeur : M. WALTZ.	

Pour les inscriptions, s'adresser à l'Ecole de Garçons, square Dutilleul, 4, et à l'Ecole de Filles, boulevard de la Liberté, 97, aux jours et heures des Cours.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : FAVIERES.

COURS MUNICIPAUX POST-SCOLAIRES. — (Cours d'adultes à forme professionnelle). — Professeur. — Nomination Vicel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 30 avril 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Vicel, instituteur adjoint à l'école Turgot, est nommé, à dater du 1^{er} octobre 1929, professeur des cours municipaux post-scolaires (cours d'adultes à forme professionnelle), en remplacement de M. Catel, instituteur.

ARTICLE 2. — Le service de M. Vicel comportera 2 heures d'enseignement par semaine rétribuées à raison de 800 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

**ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques.
Tarif des portions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des portions délivrées par les Fourneaux Economiques est fixé comme suit, à compter de la date d'ouverture de ces établissements :

Repas complet : 1 fr. 75

Viande (la ration de 100 grammes.....)	1 fr.
Bouillon (le 1/2 litre).....	0 25
Légumes (le litre).....	0 50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Ch. SAINT-VENANT.

ALIMENTATION. — Prisée de la Saint-Rémy. — Fixation du prix moyen de l'hectolitre de blé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre, jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé pour 1929 à :

1 ^{re} qualité	112 fr. 84
2 ^e qualité	108 fr. 44

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CIMETIÈRES. — Fêtes de la Toussaint

Le Maire de Lille informe ses concitoyens que le VENDREDI 1^{er} NOVEMBRE 1929, il sera établi un service d'entrée et de sortie à toutes les portes des Cimetières.

La fermeture aura lieu à 16 heures 30.

Elle sera annoncée par deux sonneries de cloche, à un quart d'heure d'intervalle. A la première sonnerie, l'entrée sera interdite et les personnes se trouvant dans l'intérieur du Cimetière devront se diriger vers les portes de sortie, lesquelles seront fermées sitôt la seconde sonnerie.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

CIMETIÈRES. — Fêtes de la Toussaint

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que du 29 Octobre au 3 Novembre inclus, aucun travail de peinture, jardinage ou autre, de dépôt de sable, gravier, etc., ne sera toléré dans les Cimetières. L'entrée en sera interdite à toute personne porteur d'un outil ou d'un ustensile quelconque.

Les Cimetières seront ouverts, sans interruption, pendant la semaine qui précède la Toussaint.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. — Sens unique.
Rue de l'Hôpital-Militaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment les articles 43 et suivants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et de tous véhicules n'est autorisée dans la rue de l'Hôpital-Militaire entre la place de Béthune et la rue Jean-Sans-Peur que dans le sens unique de la place de Béthune à la rue Jean-Sans-Peur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable dès sa publication.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1920.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. — Sens unique.
Rue Saint-Nicolas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le sens unique de la circulation est établi dans la rue Saint-Nicolas, de la rue de Paris vers la rue Neuve.

En conséquence, aucun véhicule venant de la rue Neuve ne pourra pénétrer dans la rue Saint-Nicolas.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Com-

missaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Piste cavalière des Bois de Boulogne et de la Deûle. — Interdiction de circulation aux piétons

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que le passage des piétons sur la piste cavalière établie par l'Armée dans les Bois de Boulogne et de la Deûle est de nature à causer des accidents ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons est interdite sur la piste cavalière établie par l'Armée dans les Bois de Boulogne et de la Deûle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police, M. le Général Commandant d'Armes de la Place de Lille et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine, rue du Metz, 3. — Exécution de travaux. — Mise en demeure. — Veuve Cauvin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 et 6 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble situé à Lille, 3, rue du Metz, menacé ruine et que M^{me} veuve Cauvin ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} veuve Cauvin, demeurant à Amfreville (Seine-Inférieure), est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours, à dater de la notification du présent arrêté à mettre un terme à cet état de choses, de faire exécuter les travaux ci-après à l'immeuble sis à Lille, 3, rue du Metz :

1° Pose d'un barricadage sur trottoir ;

2° Réfection ou démolition de la toiture, du chéneau et de la corniche sous chéneau.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Cauvin croirait devoir contester le péril, elle devrait le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 4 novembre, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si le 31 octobre 1929, M^{me} veuve Cauvin n'a pas fait cesser le péril et si elle n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquier, Architecte-Expert de l'Administration, sera notifié à M^{me} veuve Cauvin suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
rue de Fiers, 46. — Autorisation Grégoire Pavlensko**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Grégoire Pavlensko, en date du 23 juillet 1929 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 21 août 1929 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire central de police en date du 3 août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur Grégoire Pavlensko, demeurant à Lille, 48, rue de Flers, est autorisé à exploiter comme salle de danse, la salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — La présente autorisation est délivrée à titre précaire et sera retirée en cas de mauvaise tenue de l'établissement.

ARTICLE 3. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres agréé par la Ville.

ARTICLE 4. — La porte de la salle donnant sur cour sera montée à va-et-vient, celle donnant sur rue s'ouvrira vers l'extérieur.

ARTICLE 5. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DOYENNETTE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse,
6, square du Ramponneau. — Autorisation Alfred Muller**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Alfred Muller, en date du 29 juillet 1929 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du
24 août 1929 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire central de police en date du
9 août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Muller, demeurant à Lille, 6, square
du Ramponneau, est autorisé à exploiter comme salle de danse, la
salle aménagée à cet effet dans son établissement.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue d'un extincteur type 10 litres
agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Les portes de la salle donnant sur cour et sur rue
seront montées à va-et-vient.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la régle-
mentation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré
à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Com-
missaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DOYENNETTE.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies.
Prix de l'énergie électrique. — 1^{er} semestre 1929

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 3 octobre 1926 approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 mai 1927, pour la fourniture de l'énergie électrique aux Postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} août 1929 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 207 pour le premier semestre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K.V.A.	122 fr. 40	0.401

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DOYENNETTE.

HYGIÈNE. — Vaccination et Revaccination antivariolique

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que des Séances de Vaccinations gratuites auront lieu aux jours et endroits indiqués ci-après, à 17 heures (5 heures du soir) :

Lieux des opérations vaccinales	Jours des séances	
	de vaccination	de revision
Ecole Alfred-de-Musset, r. Guillaume-Tell, 2	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole Ampère, rue Jules-Guesde, 73	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole Arago, boulev. Victor-Hugo, 133	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole Berthelot, rue de Bohin, 12	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole Buffon, rue Fénélon	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole Cabanis, rue Cabanis, 1	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole Carnot, square Ruault, 12	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole Condorcet, r. Alphonse-Colas, 3	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole de Jussieu, square Dutilleul, 4	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole Duplex, rue Duplex, 26	Samedi 9 nov.	Samedi 16 nov.
Ecole Jacquard, rue de Wazemmes, 51	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole Jeanne-Maillotte, r. Victor-Duruy	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole Lakanal, rue du Long-Pot, 209	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole Léon Trulin, rue du Faubourg-de-Béthune (baraquement)	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, 12	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole Mme Récanier, rue Frédéric-Mottez, 4	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole Mme Campan, rue Broca, 4	Samedi 9 nov.	Samedi 16 nov.
Ecole Mme de Staël, rue Fulton, 23	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole Mme Roland, rue St-Gabriel, 95	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole Maintenon, rue du Pqrl, 20 bis	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole Montesquieu, r. de Bouvines, 71	Samedi 9 nov.	Samedi 16 nov.
Ecole Pascal, façade de l'Esplanade, 50	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole Pasteur, rue Solférino, 246	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole Racine, rue Racine, 82	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole Rollin, rue du Marché, 58	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole Sophie-Germain, boulevard de la Liberté, 97	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole Turgot, r. du Eg-des-Postes, 78	Mercredi 6 nov.	Mercredi 13 nov.
Ecole Vauban, place Catinat	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole Viala, rue Viala, 5	Samedi 9 nov.	Samedi 16 nov.
Ec. privée de garçons, r. d'Artois, 117	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ec. privée de filles, r. des Augustins, 8	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ec. privée de filles, rue Berthelot, 15	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ec. privée de filles, r. de Canteleu, 22	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole privée de garçons, rue de l'Ecole Saint-Louis, 5	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole privée de filles, rue Meurcin, 65	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ec. privée de garçons, r. de Lamoy, 43	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole privée de garçons, r. Lydéric, 6	Vendredi 8 nov.	Vendredi 15 nov.
Ecole privée de garçons, rue de la Marbrerie	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole privée de garçons, parvis N.-D. de Pellevoisin	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole privée de filles, rue des Pyramides, 11	Mardi 5 novembre	Mardi 12 nov.
Ecole privée de garçons, rue de Thionville, 25	Samedi 9 nov.	Samedi 16 nov.

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 ;

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours

de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et de la vingt et unième année.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

.

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal quiconque aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus :

Les parents ou tuteurs ne seront pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

NOTA. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'Administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge, soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans, à se faire revacciner.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1920.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.



Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
135	16	282	38	320	10	3	13	295	9	17	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal).			1			1
2	Typhus exanthématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variole.						
5	Rougeole.		1				1
6	Scarlatine.						
7	Coqueluche.	1	1				2
8	Diphthérie et Croup.						
9	Grippe.	1	1				2
10	Choléra asiatique.						
11	Entérite cholériforme.	2	1			1	4
12	Autres maladies épidémiques.				1		1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.		2	17	11	4	34
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.	2					2
15	Autres tuberculoses.		1			1	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes.			1	8	13	22
17	Méningite simple.	4	1			1	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.	1		1	4	14	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).		1	1	5	14	21
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).						
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).			1	1	1	3
22	Pneumonie.	1				1	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phisie exceptée).	3	1	2	10	12	28
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	19	3				22
26	Appendicite et Typhlite.						
27	Hernie. Obstruction intestinale.	1				1	2
28	Cirrhose du foie.				1	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique.		1	2	2	7	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.			1			1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	5					5
34	Sénilité.					17	17
35	Morts violentes (suicide excepté).		1	2	1	2	6
36	Suicide.			3	1		4
37	Autres maladies.	8	5	5	16	27	61
38	Maladie inconnue ou mal définie.	1	1	5	3	1	11
	TOTAUX.....	49	21	42	65	118	295

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel. — Indemnité compensatrice à divers fonctionnaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 octobre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué aux fonctionnaires municipaux ci-après dénommés, dont les traitements servis en 1927 n'ont pas été établis sur l'indice 4 par rapport à ceux de 1914, une indemnité compensatrice fixée comme suit :

NOMS	GRADES	Montant de la somme à mandater
M.M.	Personnel Employés	
Leiebyre	Sous-chef de bureau	800 fr.
Camu	id.	400 fr.
Delclis	id.	1.200 fr. (retraité)
Debrock	Chef de bureau	400 fr.
Magrez	Sous-chef de bureau	400 fr.
Devos	id.	200 fr.
Alhant	id.	16 fr. 66
Navau	id.	1.200 fr. (retraité)
Bigot	id.	100 fr.
Malhez	id.	1.200 fr. (retraité)
Vancoillié	id.	100 fr.
Cocheteux	id.	800 fr.
Brisy	id.	600 fr.
Férandelle	id.	500 fr.
Lerouge	id.	100 fr.
Bavye	Chef mécanicien	2.200 fr.
Tirant	id.	950 fr.
Slubbe	Chef collecteur	500 fr.
Mencboo	id.	500 fr.
Cousin	Directeur de l'Entrepôt	33 fr. 33
Picard	Surveillant général des jardins.	1.200 fr.
Blaise	Régisseur des bains	100 fr.
Moutier	id.	100 fr.
Bouteleux	Vérificateur chef. abattoirs	200 fr.
Devigne	Directeur des marchés	1.200 fr.
Duffot	Chimiste	300 fr.
Darcy	Secrétaire du Conservatoire	200 fr.
Ghesquièrre	Brigadier contrôleur des droits de voirie.	800 fr.

NOMS	GRADES	Montant de la somme à mandater
MM.	Personnel de l'Octroi	
Delmarquette	Chef de brigade	475 fr.
Giraud	Commis comptable	1.100 fr.
Delelis	Receveur	800 fr. (retraité)
Navez	id.	800 fr. (retraité)
Bourrez	id.	800 fr.
Vermesse	id.	800 fr. (retraité)
Pringuet	id.	800 fr.
Smet	id.	800 fr.
Deneufglise	id.	533 fr. 33
Carré	id.	800 fr. (retraité)
Martinache	id.	800 fr.
Divay	id.	800 fr.
Brunin	id.	800 fr. (retraité)
Félix	id.	800 fr.
Lepers	id.	800 fr.
Ochin	id.	800 fr.
Devernay	id.	800 fr. (retraité)
Mullier	id.	600 fr.
Parent	Contrôleur	375 fr.
Serrure	Receveur	600 fr.
Provost	id.	600 fr.
Laviéville	id.	600 fr.
Bie	id.	550 fr. (retraité)
Noterman	id.	300 fr.
Desmoutiez	id.	300 fr.
Jennes	id.	300 fr.
Vandervaincq	id.	300 fr.
Serrure	Vérificateur	250 fr. (retraité)
François	Sous-chef	125 fr.
Coquelle	Vérificateur	300 fr.
Degobert	id.	300 fr.
Bunnens	id.	300 fr.
Mansuet	id.	300 fr.
Duribreux	Chef de brigade	458 fr. 30 (retraité)
Thieffry	Vérificateur	300 fr. (décédé)
Wiscart	id.	275 fr. (retraité)
Ronce	id.	25 fr. (retraité)
Debailleul	id.	300 fr. (retraité)
Faguet	id.	300 fr. (décédé)
Plancq	id.	125 fr. (retraité)
Willay	id.	300 fr. (retraité)

ARTICLE 2. — La dépense sera imputée, à concurrence de 35.000 francs, sur l'article 150 du budget supplémentaire de 1929 et, pour le complément, soit 2.791,62, sur l'article 20 du budget extraordinaire de 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO,

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel. — Tous services
et Directions. — Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'octobre 1929 :

NOMS	GRADES	Classes	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
------	--------	---------	------------	--

Première Direction

M. Séna	Commis principal	4 ^{me}	12.200	1 ^{er} octobre 1929
------------	------------------	-----------------	--------	------------------------------

Deuxième Direction

MM. Brunet	Surveillant	5 ^{me}	10.600	id.
Lenain	Chauffeur mécan.	3 ^{me}	9.960	id.

Quatrième Direction

Vandenhende	Directeur	2 ^{me}	24.350	id.
Lys	Gardien entretien	4 ^{me}	9.640	16 octobre 1929
Locheron	id.	4 ^{me}	9.640	id.
Ribeaucoup	id.	4 ^{me}	9.640	id.
Carbonnier	Censeur	5 ^{me}	9.800	1 ^{er} octobre 1929
Colle	Concierge	5 ^{me}	9.320	id.

Cinquième Direction

Cnudde	Désinfecteur	3 ^{me}	9.800	id.
Martin	id.	3 ^{me}	9.800	id.

Abattoirs

Blas	Vérificateur	3 ^{me}	11.400	16 octobre 1929
------	--------------	-----------------	--------	-----------------

Recette municipale

Villette	Commis	1 ^{re}	11.400	1 ^{er} octobre 1929
----------	--------	-----------------	--------	------------------------------

Ouvriers qualifiés

Henri Baert	Paveur	4 ^{me}	9.640	id.
Callens père	Forgeron	2 ^{me}	10.380	16 septembre 1929

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Blas, vérificateur, effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 2.280 francs à compter du 16 octobre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Promotion Noël Delannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 25 septembre et 23 octobre 1927, pour l'emploi de dessinateur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Noël Delannoy, né à Lille le 25 décembre 1907, est nommé à titre définitif dessinateur de 5^e classe, au traitement annuel de 11.600 francs, à compter du 15 octobre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Promotion Arthur Demenge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Arthur Demenge, surveillant au service des travaux, assure en fait, depuis deux ans, les fonctions de conducteur au service du démantèlement et qu'il dirige, à l'entière satisfaction

de l'Administration municipale, les chantiers de chômeurs qui lui sont confiés ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

Vu l'avis de l'Organisation Syndicale du Personnel Employés, en date du 8 septembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Demenge, surveillant au service des travaux, est nommé conducteur au service du Démantèlement, de 6^e classe, au traitement annuel de 11.600 francs, à compter du 1^{er} octobre 1929, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} novembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1929.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**4^e DIRECTION. — Ecole des Beaux-Arts. — Professeur de dessin.
Promotion Desmettre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Desmettre, professeur de dessin à l'école des Beaux-Arts, est promu à la 1^{re} classe de son emploi, à compter du 16 octobre 1929.

ARTICLE 2. — M. Desmettre bénéficiera d'un salaire annuel de 14.046 fr. 90 pour 14 heures 1/2 de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1929.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion Hector BRIOIS

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 7 octobre 1929 pour l'emploi d'agent de la sûreté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hector Briois, gardien de la paix, est versé dans le service de la sûreté à partir du 16 octobre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Stagiaire. — Nomination Alfred Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Lemaire, né le 21 mai 1906 à Saint-Amand-les-Eaux, est nommé gardien de la paix stagiaire, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS POMPIERS. — Stagiaire. — Nomination Julien Roesemont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Julien Roesemont, né à Lille le 3 janvier 1903, est nommé sapeur-pompier stagiaire, de 6^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 16 octobre 1929.

ARTICLE 2. — En raison de la pénurie actuelle des locaux, M. Roesemont bénéficiera d'un des logements spécialement affectés aux sapeurs célibataires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité au cas où, pour quelque raison que ce soit, son logement actuel ne lui suffirait plus.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS POMPIERS. — Réintégration Georges Boulinguez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport de M. le Commandant Crombez en date du 10 octobre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le sapeur-pupille Georges Boulinguez est réintégré dans le corps du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 16 octobre 1929 en qualité de sapeur.

ARTICLE 2. — M. Boulinguez est classé dans la 6^e classe de son emploi, soit au traitement annuel de 9.000 francs.

Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 16 octobre 1929.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 1.800 francs à compter du 16 octobre 1929.

ARTICLE 3. — En raison de la pénurie actuelle des locaux, M. Boulinguez bénéficiera d'un des logements spécialement affectés aux sapeurs célibataires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité au cas où, venant à contracter mariage, son logement actuel ne lui suffirait plus.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Nomination Pierre Timmermans

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Timmermans, né à Lille le 10 janvier 1873, est nommé manoeuvre stagiaire de 1^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à compter du 1^{er} octobre 1929.

ARTICLE 2. — M. Timmermans est affecté à l'entretien et au fonctionnement des installations d'épuration à l'abattoir, en remplacement de M. Nicolle, définitivement attaché au service de l'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES DES SERVICES MUNICIPAUX.

Complément de pensions à divers retraités

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des services municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les compléments de pension ci-après seront servis aux agents retraités des services municipaux repris au tableau ci-dessous, à compter de leur admission à la retraite :

(Séance du Conseil municipal du 28 septembre 1929)

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Somme à payer à raison de 70 % de la majoration	Somme à payer à raison de 100 % de la majoration	Jouissance de la pension
767	V ^{ve} A. Fauquenoil	2.786,80	2.292,32	346,12	494,48	17-7-29
768	V ^{ve} Ed. Favier...	3.573,96	1.566,48	1.405,22	2.007,58	28-7-29
769	Enf ^t Alph. Ledoux	1.567,64	1.354,04	»	213,60	2-8-29
770	V ^{ve} Myrthil Loriau	3.439,52	2.952,84	»	486,68	7-8-29
771	V ^{ve} Abel Leroy...	1.942,40	1.697,80	»	244,60	20-8-29
772	M ^{me} B. Delaire...	4.392,00	3.732,32	»	659,68	1-9-29
773	Eugène Sorez....	8.828,16	7.709,92	»	1.118,24	1-10-29
774	Ernest Deroch...	6.200,00	5.500,00	»	700,00	1-10-29
775	Eugène Bruin...	9.343,76	8.160,16	»	1.183,60	1-10-29
776	Louis Mathez....	7.500,00	6.569,44	»	930,56	8-10-29
777	Fern. Vermesse..	8.312,48	7.351,92	»	960,56	1-11-29
778	Emile Devernay .	8.218,76	7.269,00	»	949,76	1-11-29
779	Henri Veys.....	6.792,56	6.174,00	»	618,56	1-12-29

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES DES SERVICES MUNICIPAUX
Complément de pensions à divers pensionnés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté du 26 décembre 1928 fixant le nouveau taux des pensions servies aux anciens fonctionnaires de la Ville, à la date du 1^{er} janvier 1928 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le calcul des compléments de pensions à servir à divers retraités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté précité du 26 décembre 1928 est modifié comme suit :

	PENSION		Complément à raison de 70 %
	Nouvelle	Ancienne	
N° 39 Guilbert Gustave...	3.562,50	1.875,00	1.181,24
N° 196 Delporte Emile....	8.429,16	3.732,88	3.287,40
N° 230 V ^{ve} Fournier Victor	2.670,00	1.181,84	1.041,72
N° 567 V ^{ve} Haeuw Fortuné	3.477,39	2.456,00	714,97
N° 639 Minet Julien.....	3.288,56	1.816,40	1.030,52

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES DES SERVICES MUNICIPAUX
Autorisation de versement Noël Delaunoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 16 octobre 1929, nommant M. Noël
Delaunoy, dessinateur à titre définitif, à compter du 15 octobre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Noël Delaunoy est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, à compter du 15 octobre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES DES SERVICES MUNICIPAUX
Autorisations de versements

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les agents de sûreté dont les noms suivent sont autorisés à effectuer à la Caisse des Retraites des services municipaux le versement des retenues afférentes au traitement qui leur a été servi pendant leur stage, savoir :

	Montant des décomptes
MM. Désiré Delamette, du 1 ^{er} février au 30 juin 1921.....	137 42
Ernest Lasselin, du 1 ^{er} novembre 1919 au 29 février 1920	95 99
Georges Delemer, du 1 ^{er} décembre 1919 au 30 juin 1920	165 29

ARTICLE 2. — Les intérêts à 5 % mis à leur charge sont arrêtés au 15 octobre 1929.

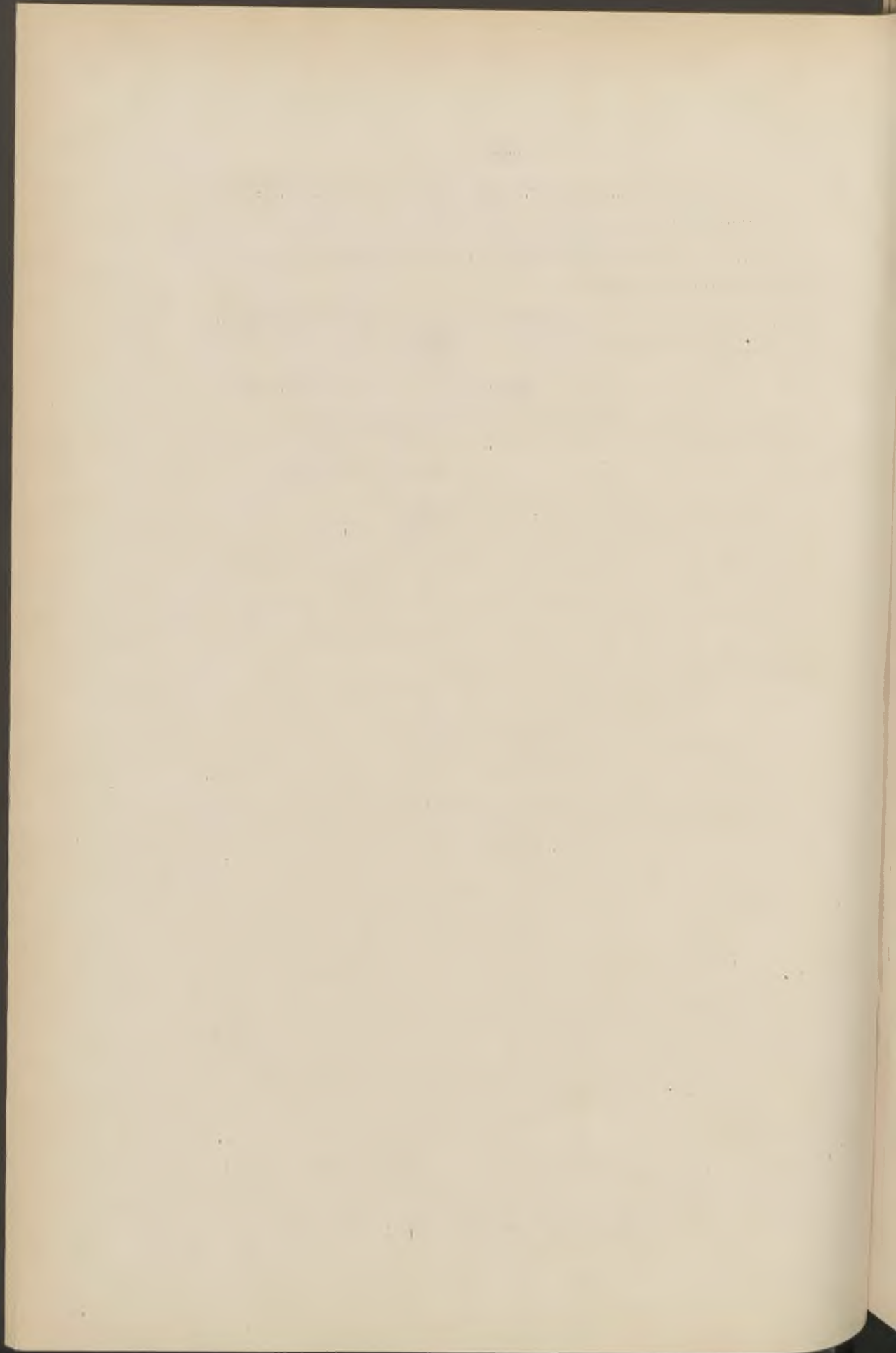
ARTICLE 3. — Les agents repris ci-dessus devront se libérer de suite en un seul versement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Commission du personnel. — Nomination Noutour.....	573
Nomination Verbeet	572
Police administrative :	
Organisation du travail. — Jours de fête locale. Désignation pour 1929	573
Etat civil. — Service médical. Démission D ^r Bouret.....	574
Nominations. D ^r Christiaens	574
D ^r Schaepelynck	575
Liquidation de marchandises. — Autorisation Veuve Langlet..	576
Immeubles :	
Abandon gratuit de terrain. — Rues de Russie et de Madagas- car. Office départemental d'H. B. M.....	570
Indemnités d'éviction. — Rue du Molinel, 52. Abandon de l'im- meuble. Convention Antignac.....	570
Square Ruault, 37. Abandon de l'immeuble. Convention Leroy et Van Heertwyngheles.....	570
Voies ferrées :	
Canalisations téléphoniques et conduites d'eau. — Construc- tion d'une galerie sous les voies ferrées de la gare de Fives. Convention entre la Ville et l'Adminis- tration des P. T. T.....	571

Promenades et Jardins :	Pages
Avenue de l'hippodrome. — Autorisation de circulation. Dubois.	
Thomas Frères	577
Société « La Route Française ».....	578
Avenue Pasteur. — Autorisation de circulation. Société	
« La Route Française ».....	578
 Voirie : 	
Interruption de circulation. — Rue de Maubeuge.....	579
Rue particulière. — Rue dénommée rue Chevreul. Mise en état de viabilité. Formation d'un syndicat de propriétaires.	580
Quartiers. -- Lotissement d'un terrain situé entre le chemin de Bargues et la rue des Clématites. Ouverture d'enquête	581
Lotissement d'un terrain situé avenue de Dunkerque. Ouverture d'enquête	582
Emprises. — Canalisation souterraine. Autorisation adminis- tration des P. T. T.....	583
Grue électrique. — Trémie. Poste de transformation. Quai Vauban. Transfert. Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing	585
Pompe mesureuse d'essence. — 15 bis, rue Léon-Gam- bella. Autorisation Leleu	587
Bascules automatiques. — Autorisation Société Anonyme française des Bascules Automatiques :	
Barthélemy-Dorez (place)	588
Concert (place)	588
Ecoles (boulevard des), angle du boulevard de la Liberté	588
Faubourg de Roubaix (rue du), angle de la rue du Ballon	588
Henri-Ghesquière (square)	588
Liberté (boulevard de la), face au N° 67.....	588
Marché (rue du), école Pape Carpentier.....	588
Mont de Terre	588
Montebello (boulevard), angle rue d'Esquermes.	588
Pierre-Legrand (rue), contre le Pont du Chemin de fer	588

	Pages
Solférino (angle des rues Solférino et Masséna)..	588
Toureoing (place de)	588
Baraquement démontable. — Rue des Vicaires au droit du retour du Cimetière. Trédez	591

Théâtres municipaux :

Contrôleur financier de la Ville. — Nomination Villette.....	592
Paiement des masses des théâtres. — Régisseur. Nomination Lemahieu	596

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Conseil de surveillance et d'adminis- tration. Nomination	593
Conservatoire. — Jury d'examens et de concours pour l'année 1929-1930. Nomination Rouzé	593

Cours municipaux professionnels :

Cours de coupe. — Professeur. Nomination Arsène Pollet.....	594
---	-----

Œuvres diverses :

Legs Violette. — Attribution de la prime pour 1929. Versements des revenus à la Société des Sciences.....	595
--	-----

Recettes :

Baraquements rue Jeanne-Hachette. — Perception des loyers par quittances au lieu de tickets.....	596
---	-----

Dépenses :

Théâtres municipaux. — Paiement des masses des théâtres. Régisseur. Nomination M ^{me} Lemahieu.....	596
---	-----

	Pages
Alimentation :	
Abattoirs. — Locations de locaux à divers.....	571
Distribution d'eau :	
Forage Saint Maurice. — Fonctionnement en cas de disette d'eau potable. Pompe électrique appartenant à la Ville. Convention Société Anonyme de la Filature Saint-Maurice	572
Usine d'Emmerin. — Réparation d'une machine. Marché Com- pagnie de Fives-Lille	572
Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois de novembre 1929.....	598
Police :	
Voie publique. — Création d'un garage public. Circulation. Sens unique squares Jussieu et Dutilleul.....	599
Lieux ouverts au public. — Nouvelle réglementation.....	599
Services municipaux :	
Secrétariat général :	
Titularisation M ^{me} Duvivier-Desmaretz.....	632
<i>2^e Direction :</i>	
Promotion. — André Desrumaux	633
Titularisation. — Fernand De Thandt	632
<i>4^e Direction :</i>	
Promotions :	
MM. Debruyne	634
Molière	634
Raimbeau, Gabriel	635
Van den Hende	634

<i>5^e Direction :</i>	<u>Pages</u>
Titularisation. — Paul Vanwynsberghe	635

Police :

Promotions :

MM. Abraham, Jules	636
Boivin, Arthur	636
Delliste Jean-Baptiste	636
Gokelaere, Marcel	637
Démission. — Place	637

Octroi :

Démission. — Dufresnoy	638
------------------------------	-----

Personnel ouvrier :

Titularisation. — Georges Nicolle.....	639
--	-----

Caisse des retraites :

Autorisation de versement à la C. N. R. V, 4 ^e Direction Debruyne	634
---	-----

IMMEUBLES. — Abandon gratuit de terrain à l'Office Départemental d'H. B. M. du Nord. — Rues de Russie et de Madagascar

DU 30 NOVEMBRE 1929

Abandon gratuit par la Ville de Lille, au profit de l'Office Départemental des Habitations à bon marché du Nord, d'un ensemble de terrains situés de part et d'autre des rues de Russie et de Madagascar d'une superficie de 7.230 m² 41 d², repris au cadastre Section D sous partie des n^{os} 1209-1210-1212 et 1213.

Enregistré le 2 décembre 1929, folio 11, case 136.

IMMEUBLES. — Rue du Molinel, N^o 52. — Abandon de l'immeuble. Indemnité d'éviction. — Antignac

DU 3 NOVEMBRE 1929

Convention par laquelle M. et M^{me} Antignac se sont engagés à abandonner et à rendre complètement libre pour le 30 septembre 1929, l'immeuble qu'ils occupaient rue du Molinel, N^o 52, dans lequel M^{me} Antignac exerçait la profession de sage-femme, moyennant une indemnité de 3.500 francs.

Enregistré le 13 novembre 1929, folio 186, case 1812.

IMMEUBLES. — Square Ruault, N^o 37. — Abandon de l'immeuble. Convention Leroy et Van Heerswyngiels

DU 28 NOVEMBRE 1929

Convention par laquelle MM. Leroy et Van Heerswyngiels se sont engagés à rendre complètement libre pour le 31 juillet 1929, l'immeuble sis à Lille, square Ruault, N^o 37, dans lequel ils exerçaient un commerce d'articles de voyage moyennant paiement d'une indemnité de 3.000 francs.

Enregistré le 12 décembre 1929, folio 21, case 251.

VOIES FERRÉES. — Canalisations téléphoniques et des conduites d'eau. — Construction d'une galerie sous les voies ferrées de la Gare de Fives. — Convention entre la Ville et l'Administration des P. T. T.

DES 18 NOVEMBRE 1929 ET 12 MARS 1928

Convention passée entre la Ville et l'Administration des P. T. T. relative à la construction d'une galerie devant permettre le passage des canalisations téléphoniques et des conduites d'eau sous les voies ferrées actuelles et futures de la gare de Fives:

(La dépense évaluée approximativement à 760.000 francs sera supportée dans les proportions : 58 % par la Ville et 42 % par l'Administration des P. T. T.).

Enregistré le 20 novembre 1929, case 1915.

ALIMENTATION. — Abattoirs. — Location de locaux

DU 8 NOVEMBRE 1929

Location au profit de M. Louis Pottière, chevilleur, demeurant à Lille, 18, rue Princesse, d'un local dépendant des abattoirs de Lille, à usage de grand grenier à fourrages et portant le N° 18, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Août 1929, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 13 novembre 1929, folio 186, case 1810.

Location au profit de M^{me} veuve Calteau, chevilleur, demeurant à Marcq-en-Barœul, 52, rue Jean-Jaurès, d'un local dépendant des abattoirs de Lille, à usage de grand grenier à fourrages et portant le N° 8, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} août 1929, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 13 novembre 1929, folio 186, case 1811.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Forage Saint Maurice, rue de Bouvines.
Fonctionnement en cas de disette d'eau de la pompe électrique
de secours. — Convention « Société Anonyme Filature
Saint Maurice »**

DES 5 NOVEMBRE 1929 ET 26 OCTOBRE 1929

Convention par laquelle la Société Anonyme « Filature Saint-Maurice » dont le siège est à Lille, 68, rue de Bouvines, s'est engagée à faire fonctionner éventuellement une pompe électrique de secours appartenant à la Ville et installée dans un local dépendant de l'usine de ladite Société, et aspirant dans son forage en vue de parer aux disettes d'eau potable, à charge par la Ville de payer la main-d'œuvre et la consommation de courant électrique. (Dépense évaluée à 15.000 francs pour la période du 1^{er} septembre 1929 au 31 août 1930).

Enregistré le 13 novembre 1929, folio 186, case 1809.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usine d'Emmerin. — Réparation
d'une machine. — Marché Compagnie de Fives-Lille**

DU 4 NOVEMBRE 1929

Soumission pour réparation d'une machine à l'usine élévaire d'Emmerin, au profit de M. Garnier, Directeur des Ateliers de la Compagnie de Fives-Lille, moyennant la somme approximative de 89.500 francs.

Enregistré le 16 novembre 1929, folio 189, case 1842.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du personnel. — Nomination
Paul Verbeet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 33 ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Verbeet, préposé d'octroi, secrétaire de la section syndicale du personnel de l'octroi, est nommé membre de la Commission du Personnel, en remplacement de M. Emile Devernay.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**COMMISSIONS. — Commission du personnel. — Nomination
Noutour**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 33 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Noutour, secrétaire de la section syndi-
cale du Personnel de la Police, est nommé membre de la Commis-
sion du Personnel en remplacement de M. Ceugnart.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Jours de fête locale en 1929.
Désignation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 44 du Code du Travail, livre II, ainsi conçu :

« Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et
dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos
pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête
locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal ».

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance
sociale, en date du 10 avril 1907, et les instructions y annexées éma-
nant de M. le Préfet du Nord, notamment fixant annuellement à huit

le chiffre maximum de dimanches pouvant être déclarés jours de fête locale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés jours de fête locale pendant l'année 1929, les dimanches désignés ci-après :

1^{er} décembre précédant la Saint Nicolas.

22 décembre précédant la Noël.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Ch. SAINT-VENANT.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Service médical.
Démission Docteur Bouret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 28 octobre 1929, par laquelle M. le docteur Bouret, médecin affecté au service de l'état civil, donne sa démission pour raisons de santé.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. le docteur Bouret est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Service médical
Nomination Docteur Christiaens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Christiaens, médecin de l'état civil (18^e circonscription), est affecté aux 16^e et 17^e circonscriptions, en remplacement de M. le docteur Bourel, démissionnaire, à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Service médical
Nomination Docteur Schaepelynck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 décembre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Schaepelynck, médecin auxiliaire de l'état civil, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1929, médecin de la 18^e circonscription, en remplacement de M. Christiaens.

ARTICLE 2. — M. le docteur Schaepelynck recevra une indemnité annuelle de deux mille francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Veuve Langlet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

Vu la demande de M^{me} veuve Langlet, née Julienne Louvet, marchande de parapluies, cannes et casquettes, à Lille, 107, rue du Long-Pot, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le N° 5849 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} veuve Langlet, née Julienne Louvet, marchande de parapluies, cannes et casquettes, à Lille, 107, rue du Long-Pot, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande en date du 7 novembre 1929, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906 (1).

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra fin le 31 décembre 1929 lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Th. DEVERNAY.

**PROMENADES, JARDINS, ETC. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation. — Dubois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 18 novembre 1929 par laquelle M. Edgard Dubois, entrepreneur, demeurant à Saint-André-lez-Lille, rue de

(1) *Loi du 30 décembre 1906, art. 1^{er}, paragraphe 4.* — Pendant la durée de la liquidation, il sera interdit de recevoir d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été donnée.

Lille, 70, sollicite l'autorisation d'emprunter avec des camions l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux le chantier d'un immeuble en construction, situé au N° 80 dans ladite avenue.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Edgard Dubois, entrepreneur à Saint-André-lez-Lille, rue de Lille, 70, est autorisé à emprunter avec des camions l'avenue de l'Hippodrome (partie comprise entre le chemin du Bois et le terrain sur lequel sera érigée la construction).

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Dubois, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenue de l'Hippodrome. — Thomas Frères**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 20 novembre 1929 par laquelle MM. Thomas frères, entrepreneurs, demeurant 40, avenue de Dunkerque, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions les avenues de l'Hippodrome et Auguste-Pouillet, pour alimenter en matériaux le chantier d'un immeuble en construction sis avenue Pasteur, 14.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, MM. Thomas frères, entrepreneurs, demeurant à Lille, 40, avenue de Dunkerque, sont autorisés à emprunter avec

leurs camions les avenues de l'Hippodrome, Auguste-Pouillet et Pasteur jusqu'au terrain sur lequel sera érigée la construction précitée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, *il ne pourra être transporté que les matériaux destinés à la construction de l'immeuble susmentionné.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Thomas frères, pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leur frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.
Avenue de l'Hippodrome. — Avenue Pasteur. — Société
« La Route Française »**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 10 novembre 1929 par laquelle la Société « La Route Française » dont le siège social est situé à Lille, rue Colbert, 10, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions les avenues Pasteur, de l'Hippodrome et l'avenue du Général Béziat, pour alimenter en matériaux le terrain du Champ de Courses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, la Société « La Route Française » dont le siège social est situé à Lille, rue Colbert, n° 10, est autorisée à emprunter avec ses camions les avenues ci-dessous désignées, pour alimenter en matériaux le terrain du Champ de Courses.

1° l'avenue de l'Hippodrome ;

2° l'avenue Pasteur ;

3° l'avenue du Général Béziat.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société « La Route Française » pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. — Rue de Maubeuge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue de Maubeuge, partie comprise entre la rue de Cambrai et la rue de Valenciennes pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Chevreul. — Mise en état de viabilité. — Formation d'un syndicat de propriétaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article 1^{er}, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1^{re} Circonscription de l'arrondissement de Lille du 8 novembre 1929 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Chevreul ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Chevreul dont les noms suivent de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

MM. Sénéchal Henri, château de Vaucouleurs, Puget-sur-Argens (Var) ; Muñier, 1, rue Chevreul, Lille ; Lobry, 27, rue Gustave-Jonquet, Lille ; Bourgois, 7, rue Chevreul, Lille ; Delattre, 13, rue Chevreul, Lille ; M^{me} veuve Polerlot, 15, rue Chevreul, Lille ; MM. Fontaine, 17, rue Chevreul, Lille ; Delefosse, 19, rue Chevreul, Lille ; Lefort, 21, rue Chevreul, Lille ; Bantegnie, 23, rue Chevreul, Lille ; Benouw, 151, rue de Wazemmes, Lille ; Van Butsèle, 27, rue Chevreul, Lille ; Healters, rue du Docteur Legroux, Annappes ; M^{me} veuve Gaspard, 33, rue Chevreul, Lille ; MM. Cuvelier, 35, rue Chevreul, Lille ; Crinquette, 1, place Philippe-le-Bon, Lille ; Marquis, 29, rue Voltaire, Lille ; Fenaux, 2 bis, rue Chevreul, Lille ; Grumbert, 4, rue Chevreul, Lille ; Remes, 29, rue des Pyramides, Lille ; Vermeulen, 8, rue Chevreul, Lille ; M^{lle} Vanackère, 77, rue Nationale, Lille ; MM. Deroo, 14, rue Chevreul, Lille ; Cuvelier Paul, 16, rue Chevreul, Lille ; Cuvelier Eugène, 201, route de Béthune, Loos-les-Lille ; Vergult, 20, rue Chevreul, Lille ; Boissier, 61, rue de Wazemmes, Lille ; Derache, 10, rue Colbert, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

VOIRIE. — Lotissement d'un terrain situé entre le chemin de Bargues et la rue des Clématites. — Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 28 septembre 1929 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de lotissement N° 247, d'un terrain ayant une surface de 1 hectare 8 ares 36 centiares situé à Lille, entre le chemin de Bargues et la rue des Clématites, déposé par la Société auxiliaire d'habitations à bon marché de la région lilloise, dont le siège est à Lille, 14, rue Gauthier-de-Châtillon.

Vu les plans des lieux ;

Vu le programme et le cahier des charges du projet ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau municipal d'hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la commune de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de notre commune pendant huit jours, du 2 au 9 décembre 1929 inclusivement, pour être communiquées à tous les intéressés.

ARTICLE 3. — M. Trolin, directeur d'école honoraire, est nommé commissaire enquêteur et recevra en cette qualité, à la Mairie, le 10 décembre 1929, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête, ou si le commissaire enquêteur n'a pas conclu à l'approba-

tion pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VORIE. — Ouverture de rue et lotissement. — Terrain avenue de Dunkerque. — Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 28 septembre 1929 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de lotissement N° 246 d'un terrain situé en bordure de l'avenue de Dunkerque et d'ouverture d'une rue en impasse, déposé par M. Dorchiez ;

Vu les plans des lieux ;

Vu le programme et le cahier des charges du projet ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Service municipal d'hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la commune de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de notre commune pendant huit jours, du 14 au 21 novembre 1929 inclusivement pour être communiquées à tous les intéressés.

ARTICLE 3. — M. Demesmay, conseiller général du Nord, est nommé commissaire enquêteur et recevra en cette qualité, à la Mairie, le 22 novembre 1929, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête, ou si le commissaire enquêteur n'a pas conclu à l'approbation

pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire enquêteur.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Emprises. — Câbles souterrains. — Autorisation.
Administration des P. T. T.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Vu le décret du 27 décembre 1851 ;

Vu la loi du 28 juillet 1885 ;

Vu la lettre du 7 novembre 1929 du directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande susvisée ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour régler leur exécution ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises au plan annexé à la lettre du 7 novembre 1929.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 mètre.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 mètre et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50. Les obstacles isolés : pylônes, caudélabres, bouches d'égouts, etc., seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le service du pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, caissons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et

combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place, il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivent l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés : le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° A M. le Secrétaire général de la Mairie ;
- 2° A M. le Directeur régional des P. T. T. ;
- 3° A M. l'Ingénieur en chef du service du Contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille ;
- 4° A M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LÉVY.

VOIRIE. — Emprises. — Grue électrique. — Trémie et poste de transformation. — Quai Vauban. — Transfert.
Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 8 mai 1929 par laquelle la Compagnie Continentale du Gaz dont le siège est situé, 65, boulevard Montebello, à Lille, nous informe qu'elle a cédé, à dater du 1^{er} mai 1929, à l'Association Charbonnière Lille-Roubaix-Tourcoing la grue électrique, la trémie et le poste de transformation qu'elle possédait quai Vauban ;

Vu la lettre du 17 mai 1929 par laquelle l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, dont le siège est situé à Lille, 91, rue Nationale, demande le transfert en son nom de l'autorisation préalablement accordée à la Compagnie Continentale du Gaz pour l'installation quai Vauban d'une grue électrique, d'une trémie et d'un poste de transformation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 1929, approuvée le 11 octobre 1929, par laquelle une redevance annuelle de 1.500 francs a été fixée pour la grue électrique et une autre de 1.500 francs pour la trémie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, dont le siège est situé à Lille, 91, rue Nationale, est autorisée à maintenir, en son nom personnel, la trémie et la grue électrique installées primitivement quai Vauban par la Compagnie Continentale du Gaz, sous les réserves reprises ci-après :

1° Le maintien du poste de transformation devra être sollicité, en vertu du décret du 17 octobre 1907, modifié par les décrets des 7 septembre 1912 et 12 juin 1927, à M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique, chargé de délivrer, le cas échéant, l'autorisation.

2° Aucune modification aux installations existantes ne pourra être faite sans accord préalable avec l'Administration municipale.

3° L'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing entretiendra en bon état le pavage dans l'étendue de la voie supportant la grue électrique. Elle entretiendra, en outre, une zone supplémentaire de 0 m. 50 de chaque côté de cette voie.

4° La Société permissionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exploitation des installations susvisées. Elle ne pourra, en aucun cas, apporter un obstacle à la circulation.

5° La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première injonction de l'Administration municipale.

6° L'Association Charbonnière paiera une redevance annuelle de 1.500 francs (mille cinq cents francs) pour la grue électrique et une autre redevance annuelle de 1.500 francs (mille cinq cents francs) pour la trémie.

Ces redevances seront payables en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année, le premier versement s'appliquant

à l'année en cours, et elles pourront être revisées à toute époque par l'Administration municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

VOIRIE. — Emprises. — Pompe mesureuse d'essence, rue Léon Gambetta, 15 bis. — Autorisation Leleu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition en date du 30 mai 1929 par laquelle M. Leleu, demeurant rue Léon-Gambetta, 15 bis, sollicite l'autorisation d'encastrier dans le mur de face du bâtiment une pompe à essence type S. A. T. A. M. et faisant saillie sur le nu du mur de 0.16 ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la délibération en date du 17 février 1924 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter le travail faisant l'objet de sa pétition à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire sur le nu du mur une saillie supérieure à 0.16 cm.

b) La conduite partant de la borne sera fermée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 2 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir.

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0.16.

d) Il ne pourra jamais avoir plus de 3 voitures en stationnement aux abords de la pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable

des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera, chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, pour occupation du domaine public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année, et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale. Le premier versement s'appliquant à l'année 1929.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires, auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, l'installation qui se trouve sur la voie publique.

ARTICLE 7. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LÉVY.

VOIRIE. — Emprises. — Bascules automatiques en divers endroits de la Ville. — Autorisation. — Société Anonyme Française des Bascules Automatiques

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 11 octobre 1929, par

laquelle la redevance annuelle a été fixée à 150 francs (cent cinquante francs) par bascule pèse-personnes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Anonyme Française des Bascules Automatiques dont le siège est situé à Paris, 3, rue Lafitte (3^e), est autorisée à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après des bascules automatiques pèse-personnes :

1^o Contre le chalet de nécessité situé à l'angle des rues Solférino et Masséna ;

2^o Place de Tourcoing, contre le kiosque des Tramways ;

3^o Boulevard Montebello à l'angle de la rue d'Esquermes contre le kiosque des Tramways ;

4^o Place Barthélemy-Dereux, contre l'aubette des Tramways ;

5^o Boulevard de la Liberté, face au n^o 67 entre le kiosque des Tramways et l'arbre ;

6^o Square Henri-Ghesquière, contre le Commissariat de Police du 6^e arrondissement ;

7^o Rue du Marché contre l'École Pape-Carpentier ;

8^o Boulevard des Ecoles à l'angle du boulevard de la Liberté, contre le kiosque des Tramways ;

9^o Place du Concert, contre le Conservatoire ;

10^o Rue du Faubourg-de-Roubaix angle de la rue du Ballon, contre le kiosque des Tramways ;

11^o Rue Pierre-Legrand contre le pont du Chemin de fer près de la rue Jules-Denneulin ;

12^o Mont de Terre, entre la Cabine « Taxiphone » et le bec de gaz.

ARTICLE 2. — La Société pétitionnaire devra, 48 heures au moins avant la pose de chaque colonne, prévenir le Service des Travaux municipaux, afin que ce service puisse indiquer le cas échéant, les modifications à apporter à chaque emplacement.

ARTICLE 3. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Société permissionnaire demeure responsable des accidents de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait des installations établies sur la voie publique.

ARTICLE 4. — La pose et l'entretien des bascules automatiques seront à la charge exclusive de la Société pétitionnaire. Les bascules devront toujours être en parfait état de propreté.

ARTICLE 5. — La présente autorisation est accordée à titre précaire

et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an à dater de sa délivrance. Cette autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par la Société titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6. — L'Administration municipale se réserve le droit d'ordonner le déplacement ou la suppression des Bascules automatiques lorsque ces dernières viendront à gêner, soit la circulation soit des travaux à exécuter par la Ville de Lille ou des Sociétés concessionnaires.

En cas de déplacement ou de suppression des bascules automatiques ou en cas de révocation de l'autorisation ou de l'occupation du domaine public, les frais seront supportés exclusivement par le pétitionnaire. De même, elle sera tenue de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par la Société permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais, risques et périls à l'enlèvement des installations et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 7. — L'affichage-réclame sur les bascules automatiques ne pourra être fait qu'après autorisation spéciale délivrée par le service intéressé.

ARTICLE 8. — La Société permissionnaire versera chaque année dans la caisse du Receveur municipal la somme de 150 fr. (cent cinquante francs) par bascule automatique.

La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année et elle pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

**VOIRIE. — Emprise. — Baraquement démontable rue des Vicaires,
au droit du retour du cimetière. — Autorisation Trédez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la décision de la Sous-Commission de la Voie publique du
1^{er} octobre 1929 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 14 octobre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Trédez, demeurant actuellement à Lille,
rue des Vicaires, n° 45, est autorisé à établir sur le trottoir de la rue
des Vicaires, au droit du retour du cimetière, un baraquement démon-
table de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur, sous les
réserves reprises ci-après :

1° l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans
indemnité à la première injonction de l'Administration municipale ;

2° le permissionnaire paiera indépendamment des droits afférents
à l'étalage et pour l'occupation du domaine public, une redevance
de 0 fr. 25 par m² et par jour (Cette redevance pourra être révisée à
toute époque par l'Administration municipale) ;

3° l'autorisation est délivrée sous réserves du droit des tiers ;

4° la Ville de Lille ne pourra, en aucun cas, être rendue respon-
sable des accidents qui pourraient survenir tant du fait de l'occupa-
tion que de l'exploitation du commerce ou pour toutes autres causes.

ARTICLE 2. — Le baraquement sera exclusivement à usage de
commerce de fleurs et ne pourra être utilisé, en aucun cas, pour
l'habitation, même momentanément.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Com-
missaire central de police et M. le Receveur municipal sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET,

**THEATRES MUNICIPAUX. — Contrôleur financier de la Ville.
Nomination Villette**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que la forme d'exploitation des Théâtres municipaux prévue par le Cahier des charges pour les saisons 1928-1929 à 1930-31 nécessite un contrôle permanent de la gestion financière, en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts de la Ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Villette, Commis à la Recette municipale, est nommé Contrôleur financier de la Ville aux Théâtres municipaux, en remplacement de M. Lucat, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Villette est chargé du contrôle de toutes les opérations de recettes et de dépenses de l'exploitation, et est institué détenteur des tickets d'entrée qu'il revêt de son estampille.

ARTICLE 3. — En tant que délégué de la Ville, M. Villette jouira de la latitude nécessaire à l'exercice de sa fonction par l'accès, en tous temps, aux Théâtres municipaux, et fournira mensuellement à l'Administration municipale une situation et un rapport détaillé sur les résultats financiers de l'exploitation.

ARTICLE 4. — La rétribution spéciale à attribuer à M. Villette est fixée à 300 francs pour chaque mois de la saison théâtrale, la durée de celle-ci étant considérée pour le contrôle des opérations comme étant de sept mois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Conseil de surveillance et d'administration**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 3 du règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 30 septembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts, Membres du Conseil de surveillance et d'administration de l'Ecole des Beaux-Arts :

MM. Albert Baert, architecte ; Paul Facq, sculpteur, dont les pouvoirs expireront le 31 décembre 1931 ;

MM. Edmond Jamois, peintre ; Georges Borrewater, sculpteur ; Leriche, ex-censeur à l'Ecole des Beaux-Arts, dont les pouvoirs expireront le 31 décembre 1933 ;

MM. François Dauchy, directeur de l'Ecole des Arts et Métiers ; Louis Delepoulle, entrepreneur de peinture ; Engels, maître-fondeur, dont les pouvoirs expireront le 31 décembre 1935.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. — Jurys
d'examen et de concours pour l'année scolaire 1929-1930.
Nomination Paul Rouzé**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article 11 du règlement de ladite Ecole ;

La proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Rouzé, artiste musicien, 84, rue Brûle-Maison, est nommé membre des jurys d'examens et de concours pour l'année scolaire 1929-1930 (classe des instruments à corde).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : BARDOU.

**COURS MUNICIPAUX. — Coupe. — Professeur.
Nomination Arsène Pollet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La proposition de la Commission administrative du cours des coupeurs en confection ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arsène Pollet, chef de coupe, né à Lille, le 22 février 1889, est nommé à dater du 1^{er} octobre 1929, professeur du cours municipal de coupe (poste créé).

ARTICLE 2. — Le service de M. Pollet comportera 8 heures d'enseignement par semaine, rétribuées à raison de 700 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : MASSON.

ŒUVRES DIVERSES. — Legs Violette. — Attribution de la prime pour 1929. — Versement des revenus à la Société des Sciences

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu le testament de M. Henri Violette, léguant à la Ville de Lille cinq actions de la Compagnie Immobilière pour le revenu en être attribué, chaque année, par les soins de la Société des Sciences, au locataire d'une maison de ladite Compagnie désigné par le Conseil d'administration de celle-ci comme étant le plus méritant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1880 acceptant cette libéralité ;

Considérant que la Compagnie Immobilière a, par lettre recommandée en date du 21 octobre 1929, été mise en demeure par la Ville d'avoir à faire connaître le nom du lauréat à qui elle voudrait voir attribuer le prix pour 1929 ;

Que cette lettre est demeurée sans réponse dans le délai de huitaine imparti pour le faire ;

Qu'il importe pour la Société des Sciences de distribuer ce prix en vue d'exécuter le testament de M. Violette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les revenus provenant des 5 actions de la Compagnie Immobilière léguées à la Ville par M. Violette, actuellement transformées en rentes sur l'Etat 3 %, pendant l'année 1929 seront immédiatement versés à la Société des Sciences de Lille, pour être attribués selon la volonté du testateur.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**RECETTES. — Perception par tickets des loyers des baraquements
rue Jeanne-Hachette. — Remplacement par la perception
par quittances**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu notre arrêté du 5 mai 1920, instituant une régie de recettes pour la perception des loyers dus par les occupants de baraquements de la rue Jeanne-Hachette ;

Vu notre arrêté du 5 décembre 1924 instituant pour cette régie la perception par tickets ;

Considérant que beaucoup de locataires se libèrent par acomptes et que, par suite, la délivrance de tickets n'est pas possible ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier de notre arrêté précité du 5 décembre 1924 sont rapportées.

ARTICLE 2. — Les régisseurs (Receveurs d'octroi et Collecteurs) délivreront aux parties versantes des quittances extraites d'un journal à souche qui leur sera remis par la Recette municipale.

ARTICLE 3. — Toutes les autres dispositions des arrêtés des 5 mai 1920 et 5 décembre 1924 sont maintenues.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Préposé en chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**DEPENSES. — Régisseur. — Théâtres municipaux. — Paiement
des masses des théâtres. — Nomination M^{me} Lemahieu**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

Vu le Cahier des charges pour l'exploitation des Théâtres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Lemahieu, Secrétaire de la Direction des Théâtres, est nommée, en remplacement de M. Faucompré, Régisseur des dépenses, chargée d'assurer le paiement direct des masses des Théâtres dans les conditions indiquées par l'article 50 du cahier des charges précité.

En cas d'absence, M^{me} Lemahieu sera remplacée par M. Bouquet, surveillant général des Théâtres.

ARTICLE 2. — Le régisseur est placé sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra se conformer aux dispositions de notre arrêté du 2 décembre 1927.

ARTICLE 4. — M^{me} Lemahieu est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
216	13	241	52	293	13	5	18	321	1	14	11

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELA	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvres et Cachexies paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche		1				1
8	Diptérie et Croup						
9	Grippe				1		1
10	Choléra asiatique						
11	En érite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques				1		1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire		6	12	16	1	35
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	2	2				4
15	Autres tuberculoses			1			1
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1	16	16	33
17	Méningite simple	1	2	1	2		6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	1			4		27
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)		1	1	9	16	27
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	1			1	4
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)					3	3
22	Pneumonie	1		1	1	5	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	8	2	2	11	15	38
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)				3		3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	14	2				16
26	Appendicite et Typhlite						
27	Hernie, Obstruction intestinale			1	1	1	3
28	Cirrhose du foie			1	3		4
29	Néphrite aiguë ou chronique			3	3	10	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	11					11
34	Sénilité					7	7
35	Morts violentes (suicide excepté)			1	3	1	5
36	Suicide			1	1		2
37	Autres maladies	6	5	5	20	16	52
38	Maladie inconnue ou mal définie	1		5	2	4	12
	TOTAUX	47	22	36	98	118	321

POLICE. — Voie publique. — Circulation. — Sens unique.
Square Jussieu et square Dutilleul.
(Création d'un garage public)

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la création d'un garage public de voitures de chaque côté des squares Jussieu et Dutilleul.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le sens unique de la circulation des véhicules est établi square Jussieu et square Dutilleul :

a) de la rue Nationale au quai du Wault, du côté des numéros pairs,

b) du quai du Wault à la rue Nationale, du côté des numéros impairs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

POLICE. — Lieux ouverts au public. — Nouvelle réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que le Maire tient de la loi du 5 avril 1884, le pouvoir de prescrire les mesures de sécurité et d'hygiène à observer pour l'exploitation des établissements ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la date de publication du présent arrêté la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité des Eta-

blissements ouverts au public est abrogée et remplacée par la suivante :

**SECURITÉ ET HYGIÈNE DES ÉTABLISSEMENTS
OUVERTS AU PUBLIC**

CHAPITRE I

**Théâtres, music-halls, concerts, dancings, cinémas et autres
spectacles et divertissements publics**

SECTION I

Dispositions générales

§ 1. — RÈGLES GÉNÉRALES ET FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de donner sans l'autorisation du Maire des représentations dramatiques ou lyriques, concerts vocaux ou instrumentaux, séances de cinématographe, spectacles de curiosité ou d'attraction, exhibitions, bals et, en général, des spectacles, concerts et divertissements quelconques comportant l'admission du public.

Exception est faite pour les théâtres proprement dits visés par le décret du 6 janvier 1864, dont l'exploitation doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture.

La demande d'autorisation ou la déclaration devra être faite par le Directeur responsable et indiquer la nature des spectacles, concerts ou divertissements projetés.

ARTICLE 2. — Toute personne qui voudra construire ou aménager un théâtre ou un établissement où seront donnés des spectacles, concerts ou divertissements comportant l'admission du public, devra adresser une demande au Maire.

A cette demande devront être joints des plans détaillés, des coupes et élévations à l'échelle de 0 m. 02 pour 1 mètre. Ces plans indiqueront, par étages et par espèces, le nombre des places et la largeur des dégagements mis à la disposition du public. Ils seront fournis en triple expédition et seront signés.

Le Maire notifiera aux intéressés l'acceptation ou le refus des plans, ou, s'il y a lieu, indiquera les modifications à y apporter.

ARTICLE 3. — Les travaux ne devront être commencés qu'après approbation des plans définitifs et aucune modification auxdits plans ne devra être apportée en cours de construction si elle n'a été soumise au Maire et acceptée par lui.

Des visites pourront être faites par les services techniques et la commission de sécurité au cours des travaux.

ARTICLE 4. — Avant toute autorisation d'ouverture d'un établissement au public, il sera procédé à une visite de réception par la Mairie qui s'assurera de la concordance des plans et de l'exécution et prescrira, s'il y a lieu, les modifications de détail reconnues nécessaires.

ARTICLE 5. — Aucun changement ne pourra être apporté dans la construction ou l'aménagement d'un établissement existant sans que ces modifications aient été acceptées par le Maire. Pour ces modifications, les propriétaires ou exploitants devront satisfaire aux formalités définies à l'article 2 ci-dessus.

§ 2. — CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS

ARTICLE 6. — Les établissements sont classés d'après les dangers d'incendie qu'ils présentent et l'importance du public qu'ils peuvent recevoir, en trois catégories :

Sont de la première catégorie :

1° Les établissements ayant une scène à machinerie fixe avec dessous ou dessus, cintre et gril ; 2° tous les établissements comportant une scène et pouvant recevoir plus de 1.500 personnes.

Lorsque plusieurs établissements comportant une scène seront exploités dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, non séparés par des murs pleins ainsi qu'il est dit à l'article 12, si la totalité des spectateurs admis dans l'ensemble dépasse 1.500, ils seront classés dans la première catégorie.

Sont de la deuxième catégorie :

Les établissements recevant moins de 1.500 personnes qui auront une scène sans machinerie fixe, sans dessus ni dessous, sans cintre ni gril.

Ces établissements ne pourront avoir qu'une machinerie sommaire incombustible pour le déplacement des décors mobiles, ainsi qu'il est prévu à l'article 38.

Rentreront également dans cette catégorie tous les établissements ne comportant pas de scène, mais qui pourraient faire usage de décors mobiles, de praticables ou de nombreux accessoires de scène, tels que les hippodromes, les cirques, les vélodromes, etc..

Sont de la troisième catégorie :

Les établissements ne rentrant pas dans les deux catégories ci-dessus et pouvant comporter seulement une simple estrade fixe ou mobile.

L'inscription d'un établissement dans une catégorie pourra être

modifiée si, à l'usage, l'établissement vient à comporter les conditions applicables à une autre catégorie.

SECTION II

Construction et aménagement général

§ I. — MESURES D'ISOLEMENT

ARTICLE 7. — Tous les établissements de la première catégorie et ceux de la deuxième et troisième catégories pouvant contenir au moins 500 personnes devront avoir, à chaque étage, sur une ou plusieurs rues, une façade d'au moins 6 mètres de largeur correspondant à la salle ou à ses dépendances : foyer, bar, etc., en relation avec elle, et ayant une hauteur suffisante pour permettre l'accès des secours dans les parties occupées par le public. La largeur totale de cette ou ces façades sera augmentée à raison d'un mètre par 200 personnes en plus des 500 premières.

ARTICLE 8. — Lorsque le nombre des spectateurs dépassera 1.500 sans être supérieur à 2.500, l'établissement devra avoir une façade sur deux rues dont une d'au moins 12 mètres de largeur sur une seule rue de cette largeur et une autre face sur une cour d'isolement et de sauvetage accessible au matériel des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 9. — Lorsque le nombre des spectateurs dépassera 2.500, l'établissement devra avoir une façade sur deux rues d'au moins 12 mètres de largeur et, si l'Administration le juge nécessaire, avoir une autre face sur une cour d'isolement.

ARTICLE 10. — Lorsque le nombre de spectateurs sera supérieur à 3.500 selon les dispositions du plan, il sera imposé une cour d'isolement sur la quatrième face.

ARTICLE 11. — Les cours d'isolement prévues aux articles précédents devront avoir une largeur d'au moins 5 mètres et au moins égale à celle des sorties de l'établissement sur ces cours d'isolement et être accessibles au matériel de sauvetage des pompiers ; elles devront, en outre, être en communication directe et facile avec les voies publiques et être de niveau avec ces voies ou tout au moins être reliées avec elles par des pentes douces ne dépassant pas 10 centimètres par mètre.

ARTICLE 12. — Dans les parties où les établissements de la première catégorie joindront des constructions ou des propriétés occupées par des tiers, un mur d'isolement en maçonnerie d'au moins 0 m. 45 d'épaisseur ou en béton armé présentant les mêmes garanties de protection sera établi. Ce mur sera plein, sans aucune ouverture sur les voisins,

ARTICLE 13. — Dans le périmètre des établissements de la première catégorie, il ne pourra être logé qu'un concierge, un gardien et le directeur de l'établissement ou son représentant.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, d'établir dans ce périmètre aucune installation ou exploitation étrangère à l'établissement.

§ 2. — SCÈNE

I. *Etablissements de première catégorie*

ARTICLE 14. — La scène sera limitée par des gros murs en maçonnerie ayant au moins 0 m. 45 d'épaisseur ou en béton armé offrant les mêmes garanties d'isolement et de résistance.

Ces murs présenteront une surface plane, sans aucune partie en retrait de leur aplomb, sauf dans le cas où ils seraient construits en béton armé.

Les fenêtres percées dans les murs de la cage de scène devront toujours être plus élevées que les constructions voisines dans un rayon de 10 mètres.

ARTICLE 15. — Le mur d'avant-scène devra exister dans toute la hauteur de la cage de scène dessous compris. Il devra s'élever d'au moins 1 mètre en contre-haut du comble de la salle et sera terminé à sa partie supérieure, de manière à former un chemin de secours facilement accessible. Ce mur pourra se décrocher en partie dans le dessous de scène pour permettre de loger l'orchestre, mais à la condition que le plancher de scène couvrant le décrochement sera hourdé plein et absolument incombustible.

ARTICLE 16. — Aucune communication ne pourra exister entre la scène et la coupole de la salle.

ARTICLE 17. — Il ne sera pratiqué dans les murs limitant la scène que les ouvertures strictement nécessaires pour assurer le service des représentations et les services de secours.

A la hauteur du plancher de scène, il devra toujours y avoir au moins deux issues de dégagement, une de chaque côté, d'une largeur suffisante pour permettre l'évacuation rapide du personnel.

Dans la partie haute de la scène, aucune communication ne pourra exister avec les escaliers et dégagements desservant les loges d'artistes et les bâtiments d'administration.

ARTICLE 18. — Toutes ces baies seront fermées par des portes battantes construites en matériaux résistant au feu et établies de manière à s'opposer au passage de la fumée et des gaz.

Les portes situées au niveau du plancher de scène devront s'ouvrir

en dehors de la scène ou en va-et-vient ; celles des dessous de scène devront s'ouvrir en dehors de la scène. Toutes les autres portes s'ouvriront à l'intérieur de la scène.

Les portes de communication entre la scène et la salle ou ses dépendances seront maintenues fermées pendant les représentations , elles devront pouvoir s'ouvrir facilement de la scène.

ARTICLE 19. — L'ouverture de scène sera fermée complètement par un rideau plein d'une seule pièce métallique ou d'une matière présentant une sûreté équivalente comme isolement et résistance à la pression de l'air. Ce rideau devra être d'une manœuvre sûre, facile, non bruyante, et d'une durée de fermeture de quarante secondes maximum. Les glissières seront en matériaux résistant parfaitement au feu et à ses effets de dilatation et devront permettre le glissement facile du rideau même en cas de forte pression due à l'appel d'air de la salle en cas de feu.

La manœuvre de descente de ce rideau devra pouvoir être effectuée de deux endroits différents, l'un à l'intérieur de la cage de scène à hauteur du plateau, et l'autre à l'extérieur dans un lieu toujours accessible. Elle devra se produire par un simple déclenchement et se continuer automatiquement. Pour le cas où, accidentellement, les appareils de manœuvre ne fonctionneraient pas, la descente devra s'effectuer rapidement à la main. Les treuils de commande ne devront pas être munis de cliquets ou ceux-ci devront se relever automatiquement.

ARTICLE 20. — Il sera établi dans le comble de la scène une baie fermée par une ou plusieurs trappes ; la section de cette baie sera égale au vingtième de la surface de la scène.

La manœuvre d'ouverture de cette baie devra se faire de deux points différents situés : l'un sur la scène à proximité de la mise en œuvre du rideau métallique, l'autre à proximité de la deuxième manœuvre de ce rideau. Elle devra se faire par simple déclenchement et se continuer automatiquement.

En outre, une commande par fusible devra pouvoir se déclencher automatiquement dès que la température atteindra 80 degrés centigrades.

ARTICLE 21. — La charpente du comble sera en matériaux incombustibles ; la couverture sera en matériaux légers et facilement combustibles.

Un septième au moins de la surface de la couverture sera en verre mince.

Des dispositions spéciales seront prises pour qu'en cas d'incendie, le feu ne puisse se communiquer aux immeubles voisins.

ARTICLE 22. — Les escaliers, les échelles, les ponts de service, l'ossature des grils, les divers planchers des dessus et des dessous, les supports de ces planchers, la machinerie et, en général, toutes les installations stables aménagées dans la cage de scène seront en matériaux incombustibles. Le parquet de la scène pourra être en bois ignifugé.

Les fils de suspension seront également en matériaux incombustibles ; les fils de manœuvre pourront être recouverts de chanvre ou de toute autre matière maniable.

ARTICLE 23. — Les décors, les praticables, les accessoires de scène, le rideau d'avant-scène et, en général, tous les objets et installations mobiles dans la cage de scène seront ininflammables.

Les directeurs d'établissements devront donner, en temps utile, avis à la Préfecture de police de la mise en service des décors et autres objets ci-dessus désignés pour qu'ils soient essayés au point de vue de l'ininflammabilité par un délégué du service technique.

Les essais seront renouvelés au moins une fois par an et ils seront constatés chaque fois par l'apposition d'un cachet portant le millésime de l'année.

Sont considérées comme ininflammables les matières qui brûlent sans émettre de flammes.

L'ininflammabilité ne sera pas obligatoire pour les meubles.

ARTICLE 24. — La cage de scène ne pourra être encombrée de décors.

Les praticables, les accessoires et les meubles utilisés pour les représentations de la journée devront être enlevés au fur et à mesure et déposés dans des magasins situés en dehors de la scène et de la salle.

ARTICLE 25. — Les accessoires très combustibles tels que paille, paniers, fagots, guirlandes, etc..., seront enfermés dans une resserre spéciale, construite entièrement en matériaux incombustibles et maintenue fermée par une porte d'isolement à l'épreuve du feu.

ARTICLE 26. — Les décors, les praticables, les accessoires de scène et les meubles non en service ne pourront être conservés dans l'enceinte de l'établissement ; ils devront être transportés dans des magasins éloignés, construits spécialement pour cet usage.

ARTICLE 27. — Les contrepoids des installations de scène ne

devront jamais être placés au-dessus des locaux accessibles aux artistes et au public, ni au-dessus des canalisations d'eau et d'éclairage.

ARTICLE 28. — Il est interdit d'établir des loges dans la cage de scène.

Des emplacements clos nécessaires au service d'incendie devront être réservés à l'avant-scène du plancher de scène, en un endroit d'où ce service pourra exercer sa surveillance sans être gêné.

ARTICLE 29. — Aucune loge d'artiste ou autre local annexe, sauf le magasin d'accessoires, ne pourra s'ouvrir directement dans la cage de scène.

ARTICLE 30. — Les sapeurs-pompiers devront pouvoir accéder facilement sur la scène sans passer par les dégagements du public.

Un ou, s'il est jugé nécessaire, plusieurs escaliers devront être aménagés dans toute la hauteur de la cage de scène pour permettre aux sapeurs-pompiers d'y attaquer ou dominer le feu. Ils devront être entièrement construits en matériaux incombustibles et d'un accès facile. Ils seront complètement enrobés et pourvus aux différents paliers de portes de fer munies d'un système automatique, empêchant tout appel d'air de les ouvrir.

ARTICLE 31. — Il est interdit de fumer dans la cage de scène et ses dépendances.

II. Etablissements de deuxième catégorie

ARTICLE 32. — La scène sera limitée par des murs d'épaisseur suffisante en matériaux incombustibles et son plancher sera également construit en matériaux incombustibles et hourdé plein.

ARTICLE 33. — La scène pourra être surmontée d'étages, occupés ou non par des tiers ; dans ce cas, des planchers en matériaux incombustibles isoleront la scène de ces locaux. Aucun tuyau de fumée provenant de locaux voisins ne devra exister dans la cage de scène.

ARTICLE 34. — Une ou plusieurs trémies construites en matériaux incombustibles, d'épaisseur suffisante et de dimensions proportionnées à celles de la cage de scène, feront communiquer celle-ci avec l'air extérieur et devront monter à 1 mètre en contre-haut de la couverture du bâtiment. En dehors de ces trémies, aucune ouverture ne pourra être établie dans le plancher haut de la scène.

ARTICLE 35. — Il n'y aura dans les murs limitant la scène que les baies strictement nécessaires à l'exploitation de l'établissement ; toutes ces baies seront fermées par des portes d'isolement en matériaux résistant au feu et à fermeture automatique.

ARTICLE 36. — Toutes les installations stables aménagées dans la

cage de scène seront en matériaux résistant au feu ; seul, le parquet du plancher de scène pourra être en bois injecté d'une solution ignifuge.

ARTICLE 37. — Les décors seront incombustibles ou en étoffes entièrement marouflées sur amiante (toile, carton ou papier fort).

Les cadres de décors et les praticables seront incombustibles ou rendus ininflammables.

Les accessoires de scène et en général tous les objets d'installation mobile dans la cage de scène seront absolument ininflammables ainsi que les tentures et le rideau d'avant-scène. Cette ininflammabilité ne sera pas obligatoire pour les meubles.

Les essais, vérifications et estampillages de l'ininflammabilité et de l'incombustibilité seront faits comme il est dit à l'article 23.

ARTICLE 38. — Pour la manœuvre des décors, il ne sera utilisé que des poulies métalliques dont les supports seront scellés dans le plafond de la scène sans intervalle pouvant permettre l'établissement de ponts de service, de cintres ou de grils.

ARTICLE 39. — Les articles 24, 25, 26, 28, 30 § 1^{er} et 31 ci-dessus, sont également applicables aux établissements de deuxième catégorie.

Les mesures de sécurité prévues aux articles 19 et 20 ci-dessus ainsi qu'à la Section VI § 4^{er}, N° 1 ci-après, pourront être également, en totalité ou en partie, imposées à titre exceptionnel, aux établissements de deuxième catégorie dans lesquels elles seraient jugées nécessaires en raison notamment de la nature du spectacle ou de l'importance de la mise en scène.

III. *Etablissements de troisième catégorie*

ARTICLE 40. — Les établissements de troisième catégorie ne devront pas avoir de scène.

Une simple estrade, fixe ou mobile, pourra être installée dans la salle. Cette estrade sera construite en matériaux incombustibles ou tout au moins en bois hordé plein et enduit en plâtre. Le parquet de l'estrade et les menuiseries pourront seuls être en bois apparent, le devant de l'estrade, du côté de la salle, sera clos par une cloison en matériaux incombustibles.

ARTICLE 41. — Sur les estrades fixes, il ne pourra être établi qu'une décoration unique, fixe et incombustible ou marouflée sur cloison incombustible.

Les accessoires devront être rendus ininflammables.

Les estrades mobiles ne devront recevoir aucune décoration.

§ 3. — SALLE

I. *Etablissements de première catégorie*

ARTICLE 42. — La salle et toutes ses dépendances : vestibules, escaliers, foyers, buvettes, dégagements, etc., et, en général, tous les locaux accessibles ou non au public seront construits en matériaux incombustibles.

ARTICLE 43. — La calotte au-dessus de la salle, les planchers séparant les divers étages, les combles et les escaliers ainsi que leur couverture seront hourdés en maçonnerie.

ARTICLE 44. — Les points d'appui isolés, les pièces de charpente apparentes, les poutres et les solives non enveloppées de maçonnerie seront entourés d'une enveloppe résistant au feu et mauvaise conductrice de la chaleur.

ARTICLE 45. — Les menuiseries, les parquets et les dessus de marches pourront être en bois. Les parquets et les dessus de marches seront parfaitement adhérents par toute leur sous-face aux hourdis pleins des planchers et des escaliers.

Le dessus des marches des escaliers ne pourra être ciré ou en matériaux pouvant prendre le poli à l'usage.

ARTICLE 46. — Des grillages métalliques à mailles suffisamment serrées seront établis sous les châssis vitrés éclairant la salle et ses dépendances accessibles au public, sauf si ces châssis sont vitrés en verre armé.

Les châssis de toit seront protégés au-dessus et au-dessous par un grillage métallique à moins que le vitrage ne soit également établi en verre armé.

ARTICLE 47. — Les tentures, les toiles et les objets de décoration devront adhérer complètement aux surfaces qu'ils recouvriront.

Les velums, guirlandes ou autres objets légers de décoration sont interdits, à moins d'autorisation spéciale.

ARTICLE 48. — Les portes et croisées pourront être garnies de portières et rideaux ; les planchers pourront être recouverts de tapis.

Ces tentures et ces tapis seront en tissus ininflammables et ne devront pas gêner la circulation du public ou masquer les issues et dégagements.

ARTICLE 49. — Il est interdit d'établir des ateliers ou des chambres à feu dans les locaux qui se trouvent au-dessus ou au-dessous de la salle et de ses dépendances à moins d'en assurer l'isolement par des planchers à l'épreuve du feu.

II. *Établissements de deuxième et de troisième catégories*

ARTICLE 50. — Les salles de la deuxième et de la troisième catégorie devront être construites et aménagées comme celles de la première catégorie. Les planchers et les murs qui pourront séparer ces établissements des locaux voisins seront en matériaux incombustibles et d'épaisseur suffisante pour assurer un parfait isolement.

Exception est faite pour la grosse construction des salles contenant moins de cinq cents personnes qui, si elle n'est pas en matériaux incombustibles, devra être hourdée plein et recouverte de plâtre sur une épaisseur suffisante.

ARTICLE 51. — Aucune communication ne pourra exister entre la salle et les locaux des voisins. Toutefois, des sorties de secours pourront être autorisées ou exigées. Les intéressés devront, le cas échéant, justifier d'accords contractuels avec les voisins.

§ 4. — BÂTIMENTS D'ADMINISTRATION

(Dispositions applicables à tous les établissements)

ARTICLE 52. — Les bâtiments d'administration qui comprennent les loges d'artistes, les ateliers d'électriciens, de tailleurs, couturiers, coiffeurs, etc., les salles pour répétitions, les bibliothèques, etc., etc., et les divers magasins nécessaires à l'exploitation de l'établissement seront construits conformément aux prescriptions applicables aux salles de leur catégorie. Ils seront séparés de celles-ci et de leurs dépendances par des murs pleins en maçonnerie ou en béton armé ou des planchers à l'épreuve du feu.

ARTICLE 53. — Il n'existera dans ces murs que les baies nécessaires à l'exploitation et aux secours. Ces baies seront fermées par des portes battantes en matériaux résistant au feu. Les magasins et ateliers seront éloignés des escaliers et des passages utilisés par le public et fermés par des portes semblables, également battantes et en matériaux résistant au feu.

ARTICLE 54. — Des escaliers et dégagements faciles seront aménagés pour les artistes qui devront toujours pouvoir utiliser deux dégagements différents et de proportions suffisantes.

ARTICLE 55. — Les couloirs et dégagements des bâtiments d'administration, ceux des musiciens de l'orchestre qui devront être complètement isolés des dessous, ne seront jamais encombrés par des accessoires, des costumes, etc...

Ils devront être maintenus libres pour la circulation.

ARTICLE 56. — Dans les loges d'artistes, foyers, magasins, ateliers

et dégagements, il est interdit d'établir aucune tenture, portière, rideau, etc., combustible. Les murs et plafonds ne pourront être décorés que de peintures, papiers et tentures parfaitement adhérents aux maçonneries.

Il est interdit de fumer dans ces locaux.

ARTICLE 57. — Les costumes en service devront être ignifugés dans le cas où ces costumes constitueraient un danger spécial d'incendie, soit en raison de leur accumulation, soit en raison des matières particulièrement inflammables dont ils seraient constitués.

Les costumes non en service ne pourront être conservés dans les loges d'artistes. Ils devront être transportés et conservés dans des magasins spéciaux et, s'ils ne sont pas enfermés dans des meubles, ils devront être recouverts d'une toile ininflammable.

ARTICLE 58. — Il est interdit d'accrocher ou de déposer des vêtements en dehors des vestiaires qui devront être mis à la disposition du personnel.

ARTICLE 59. — Aucune fabrique ou magasin d'artifices, aucun dépôt de substances explosibles quelconques ne pourra exister dans l'établissement.

Les pièces nécessaires au jeu seront apportées au moment de la représentation et déposées dans un local approprié.

SECTION III

Dégagements de la salle

§ 1. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 60. — Les salles recevant plus de 500 personnes ne pourront être établies au-dessous du niveau du sol extérieur sur plus de la moitié de leur hauteur intérieure.

Le niveau du rez-de-chaussée des salles des établissements de la première catégorie, et celui des salles des établissements de deuxième catégorie contenant plus de 800 personnes ne pourra jamais être à plus de six mètres en contre-haut du sol extérieur le plus bas.

Le niveau du rez-de-chaussée des salles des établissements de deuxième catégorie contenant moins de 800 personnes et celui des salles des établissements de troisième catégorie contenant plus de 800 personnes ne pourra jamais être à plus de huit mètres en contre-haut du sol extérieur le plus bas.

ARTICLE 61. — Le nombre et la largeur des dégagements seront proportionnés au nombre de spectateurs admis dans la salle pour l'ensemble et aussi par catégorie de places. Cette règle s'appliquera

non seulement aux issues sur l'extérieur, mais aux escaliers et dégagements à l'intérieur de l'établissement.

Lorsque les places du plancher bas de la salle ne seront pas au niveau des sols extérieurs, la largeur des dégagements et des escaliers les desservant sera proportionnelle à la différence de niveau ainsi qu'il est indiqué à l'article 78.

ARTICLE 62. — Pour définir le nombre de spectateurs, admis à chacune des catégories de places, on ajoutera, au nombre de spectateurs assis, le nombre de spectateurs debout pouvant stationner dans les promenoirs à raison de trois personnes par mètre carré de surface de promenoir.

Seront considérés comme promenoirs tous les espaces où le public pourra stationner pour voir la représentation ou les attractions.

Dans les rangs de banquettes, lorsque les places des spectateurs assis ne seront pas séparées ou déterminées par un numéro, le nombre de spectateurs sera évalué à raison d'une personne par 0 m. 45 de largeur de banquette.

ARTICLE 63. — Les escaliers et dégagements généraux devront être disposés de manière que les courants du public se dirigeant vers les vestibules et les sorties ne puissent se heurter.

ARTICLE 64. — Des vestiaires pourront être aménagés dans la salle et ses dépendances et en dehors des chemins de circulation et des escaliers. Ces vestibules seront disposés de manière que le public stationnant aux abords ne gêne pas la circulation dans les couloirs et dégagements. En aucun cas, les vêtements ne pourront être déposés ou accrochés dans les couloirs et dégagements.

ARTICLE 65. — Il est interdit de déposer et laisser séjourner dans les escaliers, les dégagements et aux abords des sorties, des objets quelconques pouvant gêner la circulation ou diminuer la largeur de ces escaliers, dégagements et sorties, même si cette largeur était supérieure aux largeurs obligatoires qui seront définies plus loin. Les bureaux de contrôle ou de distribution des billets ne devront jamais obstruer les sorties, ni en diminuer la largeur réglementaire.

ARTICLE 66. — Des strapontins pourront être établis dans les dégagements de circulation générale pour le personnel de l'établissement.

Ces strapontins devront se relever automatiquement et être installés de telle sorte qu'ils ne réduisent pas la largeur obligatoire des dégagements, ne gênent pas la circulation du public et ne forment dans les passages aucune saillie lorsqu'ils seront relevés.

ARTICLE 67. — Il est interdit de ménager des marches dans les

passages de circulation générale de la salle ; les différences de niveau devront être réunies par des plans inclinés dont la pente ne dépassera pas 10 centimètres par mètre.

ARTICLE 68. — Les portes fermant à coulisse, les portes tournantes et tambours tournants, les tapis et chemins roulants et les escaliers mobiles sont interdits.

Les ascenseurs et les monte-charges ne pourront motiver une diminution dans le nombre ou les dimensions obligatoires des escaliers et dégagements tels qu'ils seront définis plus loin ; ils devront être établis dans des trémies complètement fermées, closes par des cloisons incombustibles et munis de portes résistant au feu. Les vitrages en verre armé seront seuls autorisés.

Ils ne pourront être actionnés que par le personnel de l'établissement.

ARTICLE 69. — Des inscriptions bien visibles indiqueront au public la direction des chemins vers les escaliers et les sorties. Il est interdit de disposer des glaces qui pourraient tromper le public sur la direction des sorties et des escaliers.

Les baies sans issues pour le public devront être signalées comme telle par une inscription et fermées par des portes ouvrant dans le sens opposé à la direction de la sortie du public.

§ 2. — SORTIES

ARTICLE 70. — Les sorties seront judicieusement réparties dans l'établissement dans le but d'assurer l'évacuation rapide du public et du personnel.

ARTICLE 71. — La salle, la scène et ses dépendances et les locaux d'Administration devront avoir sur l'extérieur des sorties indépendantes.

ARTICLE 72. — La largeur de chacune des portes de sortie ne sera jamais inférieure à 1 m. 40, la largeur totale des issues normales sera proportionnelle au nombre des spectateurs conformément aux dispositions des articles 77 et 78.

ARTICLE 73. — Toutes les portes de sorties intérieures ou extérieures devront s'ouvrir dans le sens de la sortie. Ces portes seront disposées de manière à ne former aucune saillie dans les couloirs, passages et escaliers de dégagement.

ARTICLE 74. — La largeur exigible des issues sur l'extérieur prévue à l'article 77 ne s'appliquera qu'aux baies destinées exclusivement à la sortie du public. La largeur des sorties qui pourraient exister au

travers des cafés, buvettes et autres locaux annexes des établissements ainsi que la largeur des sorties de secours qui pourraient être établies sur le voisinage ne seront pas comptées dans le total de la largeur minimum exigible pour la sortie du public.

ARTICLE 75. — Les portes des loges de salle devront, en principe, s'ouvrir en va-et-vient.

ARTICLE 76. — Les portes donnant sur l'extérieur, à l'exception de celles qui seront maintenues constamment ouvertes, celles fermant les passages intérieurs, les couloirs, escaliers, vestibules, etc., devront, en principe, être vitrées à la partie supérieure. Elles devront porter l'indication « SORTIE » en lettres très distinctes et éclairées par des lampes faisant partie de l'éclairage de sécurité.

§ 3. — COULOIRS ET DÉGAGEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 77. — La largeur des portes de sortie, de tous les dégagements généraux, chemins, passages, couloirs, escaliers, etc., sera proportionnelle au nombre des spectateurs devant utiliser ces dégagements et sera calculée sur la base minimum de 0 m. 80 pour 100 personnes.

ARTICLE 78. — Lorsque le plancher bas de la salle sera à plus de 2 mètres au-dessous du niveau du sol extérieur de sortie, la largeur des dégagements et escaliers faisant communiquer ce plancher bas de salle avec les vestibules et avec l'extérieur sera calculée à raison de 0 m. 90 pour 100 personnes devant utiliser ces dégagements. Cette base sera augmentée de 0 m. 10 par mètre ou fraction de mètre d'accroissement de différence de niveau.

Lorsque le plancher bas de la salle sera à plus de deux mètres au-dessus du niveau du sol extérieur, les mêmes règles seront applicables, mais seulement dans les salles pouvant recevoir au moins 600 personnes.

ARTICLE 79. — Lorsque les places du plancher bas de la salle seront en contre-bas des sols extérieurs, leurs dégagements ou couloirs ainsi que leurs escaliers devront avoir des débouchés sur le vestibule ou l'extérieur distincts et séparés de ceux qui desservent les étages supérieurs ; en particulier, les escaliers ne devront pas être la continuation des escaliers desservant les étages au-dessus des sols extérieurs.

§ 4. — DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX ESCALIERS

ARTICLE 80. — Les emplacements des escaliers devront être choisis de manière à desservir facilement toutes les parties des établis-

sements et à diriger rapidement le public vers les vestibules et sorties.

ARTICLE 81. — Lorsque plus de 100 personnes pourront être réunies dans un ou plusieurs étages au-dessus du rez-de-chaussée des établissements, il sera toujours établi deux escaliers au moins.

Ce nombre sera calculé à part pour chacun des étages.

ARTICLE 82. — Les escaliers de dégagement des étages seront, en principe, indépendants les uns des autres et conduiront directement de chaque étage au niveau du sol extérieur.

ARTICLE 83. — Les escaliers destinés à la circulation du public seront droits sans quartiers tournants. Ils seront munis de mains courantes des deux côtés.

ARTICLE 84. — La largeur d'un escalier ne sera jamais inférieure à 1 m. 40 et ne pourra jamais être rétrécie en un point quelconque du parcours.

ARTICLE 85. — Des paliers seront établis de manière à limiter de 20 à 25 marches au plus les volées d'escaliers. En principe, ces volées devront se contrarier comme direction et les marches ne pourront avoir plus de 0 m. 17 de hauteur et moins de 0 m. 28 de largeur d'embranchement. Les paliers auront une largeur égale à celle des escaliers ; leur longueur ne sera pas inférieure à 1 m. 40.

ARTICLE 86. — Si les salles sont limitées par des couloirs ou des chemins de circulation, les escaliers et leurs paliers seront situés en dehors des couloirs ou chemins.

ARTICLE 87. — Les portes qui pourront fermer les escaliers sur les vestibules, couloirs et dégagements, etc., ne devront jamais former de saillie dans les escaliers, ni en rétrécir la largeur. Elles devront ouvrir en va-et-vient. Un palier de 1 mètre au moins les précédera du côté des escaliers.

§ 5. — DÉGAGEMENTS INTÉRIEURS DE LA SALLE

ARTICLE 88. — Les places de stalles ou banquettes aux divers étages (amphithéâtre, balcon, fauteuils d'orchestre, etc.) seront desservies par des chemins de circulation perpendiculaires ou parallèles aux rangs des sièges. Ils seront établis de manière que chaque spectateur pour atteindre un passage ne soit pas obligé de passer devant un nombre de sièges supérieur à sept.

ARTICLE 89. — Toutes les places sur le parquet du rez-de-chaussée ou plancher bas de la salle et celles des balcons, galeries, amphi-

théâtre, dans les étages au-dessus, seront desservies par des chemins d'au moins 1 mètre de largeur. Cette largeur ira en augmentant vers la sortie, proportionnellement au nombre de places desservies et à raison de 0 m. 80 par 100 personnes. Le nombre de ces chemins ou passages devra être suffisant pour assurer une prompte évacuation des spectateurs.

ARTICLE 90. — Le nombre et la largeur des portes de sortie des places du rez-de-chaussée, des balcons, galeries et amphithéâtre seront toujours proportionnés au nombre des spectateurs admis à ces étages. La largeur de ces portes ne sera jamais inférieure à 1 m. 40.

ARTICLE 91. — Les rangs de fauteuils, stalles, banquettes, etc., seront espacés de manière à ménager un passage libre de 0 m. 45 entre les rangs de sièges ; ce passage sera mesuré entre les parties les plus saillantes des sièges et des dossiers des sièges leur faisant face. Ces sièges seront solidement fixés sur le sol.

ARTICLE 92. — L'installation de labourets ou autres sièges mobiles est absolument interdite dans les passages de circulation intérieure.

Des strapontins pourront être établis dans ces passages à la condition qu'ils se relèvent automatiquement et seront installés conformément aux prescriptions de l'article 66 ci-dessus.

ARTICLE 93. — Les dossiers des strapontins, les boîtes à lunettes ou à bonbons, les tablettes pour consommations ou autres installations du même genre ne seront tolérés qu'à la condition de ne pas diminuer le passage de 0 m. 45 qui doit exister entre les rangs de sièges et de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 94. — Aucune barre ou obstacle quelconque ne pourra être placé dans les rangs de stalles ni dans les passages de circulation desservant ces rangs. Aux places supérieures, les balcons et leurs garde-fous seront disposés de manière à éviter la chute des spectateurs.

ARTICLE 95. — En outre des sorties qui leur sont réservées, des moyens de communication seront établis pour les musiciens entre l'orchestre et la salle.

§ 6. — DÉGAGEMENTS DE SECOURS

ARTICLE 96. — En plus des issues régulières de la scène, des bâtiments d'administration, de la salle et de ses dépendances, il sera, s'il est jugé nécessaire, établi des baies de secours, des escaliers, des

échelles, des balcons et chemins de secours pour le public, les artistes et le personnel. Les emplacements et les dispositions de ces issues de secours seront déterminés après avis de la Commission de sécurité

Les fenêtres ne pourront être grillées sans autorisation spéciale.

SECTION IV

Chauffage — Ventilation — Hygiène

ARTICLE 97. — Les établissements pouvant recevoir plus de 250 personnes ne pourront être chauffés au moyen de calorifères à air passant sur des surfaces chauffées directement par le feu.

Les appareils de chauffage par l'eau ou la vapeur seront établis de manière que la pression dans les conduits ne soit pas supérieure à 2 kilogrammes par centimètre carré.

Les appareils de chauffage par l'électricité ou par combustibles autres que les charbons ne pourront être installés qu'après avis de la commission de sécurité.

ARTICLE 98. — Il est interdit de placer dans les établissements pouvant recevoir plus de 250 personnes, et dans leurs dépendances, des cheminées, des poêles, des appareils fixes ou mobiles de chauffage au feu.

Des autorisations spéciales régleront les conditions d'installation et d'usage des appareils de chauffage dans les établissements contenant moins de 250 personnes.

ARTICLE 99. — Les foyers des appareils de chauffage seront placés dans des locaux entièrement construits en matériaux incombustibles. Ces locaux seront largement ventilés sur l'extérieur et seront sans communication directe avec la scène, la salle et ses dépendances.

Les approvisionnements de combustibles seront conservés dans des locaux semblables aux précédents et maintenus suffisamment éloignés des foyers.

ARTICLE 100. — Les conduits de fumée ne pourront traverser la cage de la scène. Ils seront construits en matériaux incombustibles et éloignés d'au moins trente centimètres de toute partie combustible.

En principe, les bouches de chaleur à cadre horizontal sont interdites.

ARTICLE 101. — Les Directeurs de théâtres, concerts, cirques et établissements similaires devront veiller dans leurs établissements respectifs à la stricte application du règlement sanitaire de la Ville de Lille.

ARTICLE 102. — Le sol des diverses parties de l'établissement sera nettoyé avant chaque représentation ou, tout au moins, une fois par jour. Ce nettoyage sera fait, soit par un lavage, soit à l'aide de linges humides ou, si les conditions de l'exploitation ou la nature du revêtement du sol s'opposent au procédé humide, par le vide ou autre procédé analogue de succion ne permettant pas la dispersion des poussières.

Les murs et plafonds ainsi que les sièges seront l'objet de fréquents nettoyages par les mêmes procédés que le sol.

Le balayage et le nettoyage à sec par brosses sont interdits.

ARTICLE 103. — Un système de ventilation rationnel et efficace, mécanique, naturel ou mixte, devra être installé dans toutes les parties de l'établissement ouvertes au public ou occupées par le personnel et les artistes.

L'aération sera suffisante pour empêcher une élévation exagérée de la température. Pendant les interruptions de spectacle, l'air des locaux devra être renouvelé.

ARTICLE 104. — Dans tous les établissements, des cabinets d'aisances et des urinoirs devront être établis en nombre suffisant. Ces cabinets et urinoirs devront être distribués de façon telle que le public, les artistes et le personnel puissent aisément en faire usage.

Ils devront être entretenus en état constant de propreté, être éclairés, ventilés et aménagés de manière à ne dégager aucune odeur.

ARTICLE 105. — Les effets, perruques, etc..., portés par les artistes, danseurs, danseuses, figurants, figurantes, choristes, etc..., devront être désinfectés au moins à chaque changement de titulaire.

ARTICLE 106. — Les loges d'artistes devront être parfaitement ventilés et avoir un cube proportionné au nombre de personnes appelées à en faire usage.

Les cubes effectifs d'air de ces loges devront être au minimum les suivants :

Pour une personne seule, 9 mètres cubes et 4 mètres cubes en plus par personne.

Ces calculs s'entendent avec une hauteur minimum de 2 m. 60 sous plafond ; si la hauteur dépassait 2 m. 60 les calculs seraient faits comme si cette dernière hauteur était celle des loges.

SECTION V

Eclairage et projection

§ I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 107. — L'éclairage électrique est obligatoire pour tous les établissements.

L'emploi des huiles minérales, de l'essence, de l'alcool, de l'acétylène et des hydrocarbures est formellement interdit dans tous les établissements.

ARTICLE 108. — Les appareils d'éclairage et de chauffage portatifs à flamme nue sont interdits dans les loges et foyers d'artistes, sur la scène et dans ses dépendances.

Des réchauds et chauffe-fers alimentés à l'électricité pourront seuls être admis sur autorisation spéciale.

ARTICLE 109. — Les établissements de deuxième et troisième catégories ne pourront faire usage d'appareils d'éclairage mobiles qu'autant que ces appareils appartiendront à des types agréés par la Commission de sécurité.

ARTICLE 110. — Les installations de lumière et de force devront être tenues en bon état d'entretien.

§ 2. — ECLAIRAGE ÉLECTRIQUE

ARTICLE 111. — Tout Directeur devant installer des appareils de force motrice d'éclairage ou de projection dans son établissement est tenu d'en demander l'autorisation et d'adresser au Maire en triple exemplaire, au moins un mois avant d'engager ou de commencer des travaux :

1° Une note indiquant si le courant sera fourni par un concessionnaire ou par des machines installées dans l'établissement ;

2° La description de l'installation projetée et l'indication de la catégorie pour laquelle elle est demandée ;

3° Le plan détaillé des bâtiments avec l'emplacement des diverses parties de l'installation ;

4° Le schéma général de l'installation indiquant l'emplacement des canalisations secondaires ;

5° Les conditions particulières auxquelles est subordonnée la fourniture éventuelle de l'énergie électrique.

ARTICLE 112. — Après réception de l'installation, aucune modification ne pourra lui être apportée sans autorisation,

ARTICLE 113. — Si l'énergie électrique est produite dans l'établissement même, les générateurs de vapeur ou de gaz, moteurs, machines, etc..., ne pourront être installés que dans des locaux acceptés par l'Administration.

ARTICLE 114. — La mise en service d'une installation électrique nouvelle ou modifiée ne pourra avoir lieu qu'après sa vérification, sous le contrôle de l'Administration. Cette vérification sera faite, en outre, une fois par an dans les établissements de première et de deuxième catégories, et chaque fois qu'elle sera jugée utile pour ces mêmes établissements et pour ceux de troisième catégorie.

ARTICLE 115. — L'état d'isolation devra être mesuré trimestriellement et après chaque modification, même provisoire, apportée à l'installation ou après tout incident pouvant modifier son état.

Les constatations seront mentionnées sur un registre et contresignées par le Directeur de l'établissement ; ce registre sera tenu à la disposition des Services municipaux qui pourront en prendre connaissance chaque fois qu'ils le jugeront utile.

ARTICLE 116. — Pendant les représentations, un électricien connaissant parfaitement l'installation se tiendra en permanence au tableau de distribution de la scène.

ARTICLE 117. — Toute innovation physique, électrique ou autre intéressant la sécurité du public devra être soumise à une autorisation spéciale avant sa mise en service.

§ 3. — ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ

ARTICLE 118. — Des lampes dites de sécurité, alimentées par une source différente de celle de l'éclairage principal, allumées depuis l'entrée du public jusqu'à sa sortie, seront placées en nombre suffisant dans toutes les parties des établissements visés par le présent règlement, pour permettre l'évacuation du public en cas d'extinction de l'éclairage normal.

Des lampes seront notamment installées à chaque direction ou porte de sortie ainsi que dans les escaliers.

ARTICLE 119. — L'éclairage de sécurité sera électrique dans les établissements de première et de deuxième catégories. Dans les établissements de troisième catégorie, l'acceptation d'un éclairage de sécurité non électrique, par exemple celui réalisé à l'aide d'huile végétale, sera toujours subordonnée à une autorisation spéciale.

Les lampes de sécurité, quelles qu'elles soient, devront toujours avoir chacune une intensité au moins égale à 10 bougies.

ARTICLE 120. — Les lampes de sécurité ne pourront être teintées qu'en rouge et elles porteront un signe permettant de les distinguer des autres lampes. Aux portes, elles pourront être placées sous un transparent portant le mot « Sortie », visible de tous les points de la salle mise dans l'obscurité.

ARTICLE 121. — Dans le cas où l'alimentation de l'éclairage de sécurité serait uniquement constituée par une seule batterie d'accumulateurs, ceux-ci devront avoir la capacité et un débit suffisants pour alimenter les lampes de sécurité pendant la durée de deux représentations au moins.

ARTICLE 122. — Pendant le cours de la représentation, la batterie sera séparée de toute autre source d'électricité ; la charge des accumulateurs pendant la représentation pourra être autorisée lorsque les lampes de sécurité seront installées en double sur des circuits séparés qui seront alimentés par au moins deux batteries distinctes et indépendantes.

ARTICLE 123. — Un tableau indiquant clairement les dispositions adoptées pour isoler la batterie unique ou pour mettre les accumulateurs en charge ou en décharge sera placé dans un endroit apparent d'accès facile. Il sera muni des instruments nécessaires pour le contrôle de la charge des accumulateurs.

§ 4. — APPAREILS DE PROJECTIONS

INSTALLATIONS CINÉMATOGRAPHIQUES

ARTICLE 124. — Les appareils de projection devront être approuvés aussi bien pour la nature des projections que pour les conditions de leurs installations.

ARTICLE 125. — A titre transitoire, les installations cinématographiques sont classées en deux catégories :

Sont de première catégorie : les installations dans lesquelles il est fait usage de films inflammables, tels que les films en *celluloïd* pouvant donner lieu à des explosions, à des fumées abondantes ou à des flammes dangereuses.

Sont de deuxième catégorie : les installations dans lesquelles il n'est fait usage que de films dits *inflammables* ne pouvant donner lieu qu'à des fumées ou des flammes peu importantes que l'opérateur pourrait aisément supprimer sans danger pour lui et à l'insu des spectateurs.

1. Installations de première catégorie

ARTICLE 126. — Les appareils de projection et tous les accessoires de manœuvre seront enfermés dans une cabine entièrement cons-

truite en maçonnerie et située à l'extérieur de l'établissement ou présentant des conditions de séparation absolue équivalentes.

Cette cabine aura au moins 8 mètres cubes de capacité et 2 mètres dans sa plus petite dimension. On ne pourra y accéder que par l'extérieur de l'établissement.

ARTICLE 127. — Aucune communication directe ne devra exister entre la cabine et l'intérieur de l'établissement.

Le mur séparant la cabine de la salle ne devra être percé que des ouvertures strictement nécessaires à la projection. Ces ouvertures seront fermées en permanence par des glaces de 3 millimètres au moins d'épaisseur.

ARTICLE 128. — La porte de la cabine se développera vers l'extérieur et devra être maintenue normalement fermée par un ressort.

ARTICLE 129. — La manipulation des films et notamment le rebobinage auront lieu dans un local distinct de la cabine, construit comme cette dernière et également séparé de l'établissement.

ARTICLE 130. — La cabine et le local de manipulation des films seront largement aérés par l'air extérieur. Des mesures seront prises pour assurer la protection du voisinage en cas d'incendie ou d'explosion.

ARTICLE 131. — L'opérateur et son aide auront seuls accès dans la cabine et le local de manipulation des films.

Il sera strictement défendu de fumer dans ces locaux.

ARTICLE 132. — Il ne pourra être fait usage pour la projection que de la lumière électrique.

L'installation électrique sera conforme aux conditions générales prévues pour l'établissement.

Un interrupteur général, manœuvrable de l'intérieur et de l'extérieur de la cabine, devra permettre de couper par une seule manœuvre, tous les courants employés dans la cabine.

ARTICLE 133. — Un dispositif automatique devra empêcher la projection sur l'écran d'un film qui viendrait à s'enflammer.

ARTICLE 134. — Des secours en eau devront être installés dans la cabine dans les conditions qui seront prescrites après avis des sapeurs-pompiers.

L'opérateur et son aide devront, en outre, disposer des moyens nécessaires pour arrêter rapidement un incendie, notamment d'un extincteur de 7 litres, d'un seau d'eau avec éponge et de trois siphons d'eau de Seltz.

ARTICLE 135. — En cas d'accident survenu dans la cabine et d'interruption dans le fonctionnement de l'appareil de projection, l'éclairage dans la salle sera aussitôt donné au moyen d'un commutateur commandé par l'opérateur et par un auxiliaire placé à poste fixe dans la salle.

ARTICLE 136. — Des instruments de mesure à poste fixe permettront de contrôler les régimes de marche adoptés suivant le film ou suivant l'appareil projecteur.

II. Installations de deuxième catégorie

ARTICLE 137. — Les appareils de projection et tous les accessoires de manœuvre seront renfermés dans une cabine construite en tôle de fer étanche rivée ou soudée ou en toute autre matière incombustible et d'une capacité d'au moins 5 mètres cubes avec environ 1 m. 60 de longueur, 1 m. 40 de largeur et 2 m. 30 de hauteur.

ARTICLE 138. — Cette cabine pourra être placée en un endroit quelconque de l'établissement à condition qu'elle ne gêne pas la circulation et les issues et se trouve à 2 mètres au moins des spectateurs.

ARTICLE 139. — Les ouvertures pratiquées sur le devant de la cabine et servant au passage des rayons lumineux seront munies de volets métalliques se manœuvrant de l'intérieur et de l'extérieur.

ARTICLE 140. — La cabine sera aérée par des ouvertures d'aspiration garnies de toile métallique à mailles fines.

Une cheminée sera aménagée pour assurer l'évacuation de l'air vicié de la cabine à l'extérieur de la salle.

Cette cheminée sera au besoin munie d'une ventilation électrique ou d'un système éjecteur équivalent, manœuvrable de l'extérieur de la cabine, assurant en toute circonstance une aspiration de la salle vers l'intérieur de la cabine.

ARTICLE 141. — Il n'y aura dans la cabine que les films en service sur l'appareil de projection. Les autres films nécessaires à la représentation seront enfermés dans des boîtes métalliques tenues normalement fermées et placées dans une resserre isolée.

ARTICLE 142. — La cabine et ses dépendances devront être tenues dans un état constant de propreté et ne contenir aucun objet facilement combustible.

ARTICLE 143. — Les dispositions des articles 128, 131, 132, 134, 135 sont également applicables aux installations de deuxième catégorie.

ARTICLE 144. — Les Directeurs d'établissements devront se prêter

à toutes les vérifications que la Commission de sécurité jugera utile d'effectuer pour assurer le contrôle d'inflammabilité des films.

La présence constatée dans une cabine ou ses dépendances d'un film inflammable de la première catégorie entraînera la fermeture immédiate de l'établissement, sans préjudice de poursuites judiciaires contre le Directeur responsable.

III. *Dispositions transitoires*
applicables aux Etablissements actuellement en exploitation

ARTICLE 145. — Les installations cinématographiques autorisées à la date du présent règlement pourront, jusqu'à nouvel ordre, continuer à fonctionner dans les conditions prévues par leur arrêté d'autorisation et à faire usage de films inflammables, sous réserve de se conformer aux prescriptions des articles 128, 131, 133, 134, 135, 139, 141, 142 ci-dessus, ainsi qu'à celles des articles ci-après :

ARTICLE 146. — Les installations électriques à l'intérieur de la cabine seront exécutées sous tubes métalliques. Les fils souples nécessaires seront mis sous gaine de cuir ; les lampes seront sous double enveloppe.

Un interrupteur général manœuvrable de l'intérieur et de l'extérieur de la cabine devra permettre de couper par une seule manœuvre tous les courants employés dans la cabine.

Le rhéostat et tous les accessoires seront montés sur matières non combustibles et auront des dimensions assez grandes pour ne pouvoir atteindre une température dangereuse même en cas de contact prolongé des charbons du projecteur.

ARTICLE 147. — L'aération de la cabine et du local de manipulation des films sera assurée soit par des ouvertures donnant directement en plein air sur l'extérieur, soit par deux gaines en matériaux incombustibles, l'une amenant l'air de l'extérieur, l'autre le conduisant au dehors et formant aspiration certaine dans le sens de la salle vers l'intérieur de la cabine par tous les orifices laissés ouverts pour le service des appareils.

Si la cheminée d'évacuation est munie d'un ventilateur électrique le circuit de ce ventilateur sera indépendant de la cabine et il ne pourra être manœuvré que de l'extérieur de celle-ci.

ARTICLE 148. — L'appareil de projection sera pourvu :

a) D'une cuve à eau, disposée de façon qu'elle soit traversée par les rayons lumineux et les refroidisse partiellement avant leur concentration sur la pellicule. Une circulation continue d'eau froide sera

maintenue dans cette cuve. S'il est fait usage d'une solution absorbant les rayons calorifiques, celle-ci sera maintenue à basse température par une circulation d'eau froide dans un serpentin ou bien la solution circulera elle-même dans un refroidisseur plongé dans une cuve d'eau froide à renouvellement continu ;

b) D'un obturateur automatique et d'un écran manœuvrable à la main établis l'un et l'autre de manière à intercepter instantanément la projection du faisceau lumineux sur la pellicule si, pour une cause quelconque, la marche de celle-ci est interrompue.

c) D'un système d'enroulement automatique de films ;

d) Des carters formés par des boîtes métalliques bien closes enveloppant la bobine du dérouleur et celle de l'enrouleur pendant le fonctionnement de l'appareil. Les ouvertures des boîtes métalliques servant au passage du film seront munies d'un dispositif d'une efficacité assurée empêchant toute propagation du feu à l'intérieur des carters.

ARTICLE 149. — En dehors du temps strictement nécessaire à leur projection, les films seront déposés dans des boîtes métalliques hermétiquement closes. Les boîtes métalliques placées dans la cabine ne devront contenir que les films strictement nécessaires à la séance en cours. Le rebobinage s'effectuera dans un local spécial complètement isolé de la salle.

ARTICLE 150. — A partir d'une date qui sera déterminée ultérieurement, toutes les installations cinématographiques seront rangées dans la deuxième catégorie et ne pourront, en conséquence, faire usage que de films ininflammables prévus à l'article 125 § 3.

SECTION VI

Secours contre l'incendie

§ I. — CONDUITES D'EAU ET AVERTISSEURS

I. *Etablissements de première catégorie*

ARTICLE 151. — Il y aura, sauf cas de force majeure, dans chaque établissement, deux canalisations d'eau en pression suffisante pour défendre aussi bien les parties hautes que les parties basses, l'une dite de « secours ordinaire », l'autre dite de « grand secours ».

Ces deux canalisations devront être indépendantes l'une de l'autre et être alimentées par deux prises sur deux conduites de ville distinctes présentant les meilleures garanties comme pression et comme débit, elles devront posséder une communication permettant de mettre indifféremment les deux canalisations en pression sur l'une ou

l'autre des deux prises, chacune de celles-ci ayant un débit suffisant pour alimenter les deux secours.

Des manomètres indiqueront, en permanence, la pression de l'eau de chaque canalisation.

Au cas où la pression des conduites de ville serait insuffisante, il sera prévu une installation mécanique permettant de la relever.

ARTICLE 152. — La section des canalisations sera proportionnelle à leur longueur, au nombre de robinets ou d'orifices à desservir et à la pression statique des conduites de ville. Les canalisations seront munies de robinets de barrage en nombre suffisant pour parer au danger qu'entraînerait leur rupture.

ARTICLE 153. — La canalisation du « secours ordinaire » alimentera des robinets d'incendie armés de tuyaux et de lances de 10 à 14 millimètres dont le nombre et l'emplacement seront déterminés par le Service des Sapeurs-Pompiers.

La pression dynamique restante aux lances des robinets les plus élevés, ceux-ci étant armés de 20 mètres de tuyau, devra être au moins de 1 kilo en considérant que plusieurs robinets pourront être actionnés simultanément suivant l'importance de l'établissement.

ARTICLE 154. — La canalisation du « grand secours » devra être installée de façon que la scène toute entière puisse être inondée instantanément en cas de sinistre.

Elle alimentera :

1° Des réservoirs convenablement répartis au-dessus du gril et commandés par deux vannes de mise en œuvre dont l'une sur la scène, à proximité d'une issue, et l'autre dans un endroit toujours accessible ;

2° Des déversoirs spéciaux ou une rampe percée de trous assurant la protection du rideau de fer contre l'échauffement. Cette rampe où ces déversoirs seront piqués directement sur la canalisation du « grand secours » de scène et commandés par les mêmes mises en œuvre.

Dans certains cas, des déversoirs de grand secours pourront être envisagés pour la défense des locaux spéciaux (magasins d'accès soires, arrière-scène, dessous, etc...).

La pression dynamique aux déversoirs du grand secours ne devra, en aucun cas, être inférieure à 0 kilo 400.

ARTICLE 155. — Il y aura séparation absolue entre la canalisation des eaux de secours contre l'incendie et celle du service particulier de l'établissement.

ARTICLE 156. — Les robinets de la cage de scène devront être armés de tuyaux conservant la forme cylindrique en permanence. Ces tuyaux seront constamment montés et tenus pleins d'eau.

ARTICLE 157. — Tous les engins et appareils de secours contre l'incendie seront constamment entretenus en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 158. — Il pourra être établi sur les canalisations d'incendie des raccords de refoulement en nombre suffisant pour permettre aux sapeurs-pompiers d'alimenter avec leurs engins le « grand secours » ou le « secours ordinaire ». Ces raccords seront placés à l'extérieur, à des endroits facilement accessibles. Ils seront munis de clapets en tandem et de vannes nécessaires pour éviter des perturbations dans les conduites de ville.

Dans certains cas, des conduites sèches pourront être établies pour desservir les parties hautes de l'établissement.

ARTICLE 159. — Les dispositions des articles ci-dessus concernant le « grand secours », où certaines d'entre elles, pourront, après avis des Services techniques, ne pas être exigées dans les établissements classés en première catégorie en raison seulement du nombre des spectateurs et dont la scène sera construite et aménagée conformément aux dispositions prévues à la Section II, § 2 N° 1 du présent règlement.

ARTICLE 160. — En dehors des moyens de secours prévus aux articles ci-dessus, des extincteurs ou autres appareils de secours mobiles pourront être imposés dans les diverses parties de l'établissement, notamment dans les loges d'artistes et les magasins d'accessoires où cela sera jugé nécessaire. Ces appareils devront être approuvés par la Commission de sécurité.

II. *Etablissements de deuxième et de troisième catégorie*

ARTICLE 161. — La canalisation du « grand secours » ne sera pas obligatoire en principe dans les établissements de deuxième et de troisième catégorie.

Une canalisation et des robinets de secours ordinaire seront établis dans ces établissements aux emplacements qui seront désignés après avis des Services techniques.

Les dispositions des articles 155, 156, 157 seront applicables aux établissements de deuxième et de troisième catégorie.

III. *Avertisseurs d'incendie*

ARTICLE 162. — Des avertisseurs téléphoniques relieront chacun

des établissements de première catégorie et ceux de deuxième et de troisième catégorie contenant plus de 1.000 personnes, avec la station de sapeurs-pompiers la plus voisine.

Le nombre et les emplacements de ces avertisseurs seront déterminés pour chaque établissement par les sapeurs-pompiers.

§ 2. — SERVICE DE SURVEILLANCE

ARTICLE 163. — Un service de surveillance contre l'incendie sera assuré, conformément à des consignes approuvées par le Maire, pendant la présence du public, dans les établissements de première catégorie comportant une scène construite et aménagée conformément aux dispositions prévues à la Section II, § 2 N° 1 du présent règlement.

Ce service sera fourni par les sapeurs-pompiers communaux. Il sera rétribué par la Direction de l'établissement dans les conditions prévues ci-après (voir chap. VII).

Un poste convenablement installé devra être mis à la disposition des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 164. — Un service de surveillance pendant la présence du public pourra également être exigé dans les autres établissements de première catégorie ainsi que dans les établissements de deuxième et de troisième catégorie où cela sera jugé nécessaire.

Ce service sera assuré en principe par des pompiers civils et exceptionnellement, par les sapeurs-pompiers. Des consignes spéciales fixeront la composition de ces services.

ARTICLE 165. — Les services de surveillance assurés pendant la présence du public seront visités par des officiers ou sous-officiers de sapeurs-pompiers, dans le but de veiller à la bonne exécution du service.

Ces rondes seront rétribuées par la Direction des établissements dans les conditions prévues par arrêté spécial.

ARTICLE 166. — En dehors de la présence du public et notamment pendant les répétitions, un service de surveillance sera assuré, dans les établissements de première catégorie, suivant des consignes arrêtées par le Maire, par des pompiers civils appartenant à l'établissement, sous l'entière responsabilité de la Direction.

Les pompiers civils prévus aux articles 164 et 166 ci-dessus devront présenter toute garantie au point de vue physique. Ils seront agréés par le Maire. La Direction des établissements aura l'initiative et la responsabilité de leur instruction.

SECTION VII

Dispositions spéciales à certaines attractions

§ 1. — MÉNAGERIES ET EXHIBITIONS D'ANIMAUX

ARTICLE 167. — Toute exhibition d'animaux qui pourrait constituer un danger pour le public ou les artistes devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale.

ARTICLE 168. — Les animaux féroces ne pourront être exhibés que dans des cages construites de manière à résister aux efforts des animaux et à s'opposer à leur évasion.

ARTICLE 169. — Une barrière suffisamment solide sera placée en avant des cages à une distance d'un mètre au moins pour empêcher le public de s'approcher des animaux.

ARTICLE 170. — Il sera établi au-devant des portes qui donnent accès aux dompteurs dans les cages un tambour d'entrée de petites dimensions ; ce tambour sera construit comme les cages et sera disposé de manière qu'à aucun moment la porte du tambour vers l'extérieur et la porte de la cage ne puissent être ouvertes simultanément.

ARTICLE 171. — Les écuries ne pourront être établies que dans des locaux séparés des autres parties de l'établissement.

Il ne pourra y être conservé que les pailles et fourrages strictement nécessaires à la consommation journalière.

ARTICLE 172. — Les écuries de dix chevaux et plus devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale conformément aux dispositions du décret du 24 décembre 1919 (Établissements classés).

ARTICLE 173. — Les écuries et les cages d'animaux devront être lavées régulièrement au moins une fois par jour au moyen d'eau additionnée d'une solution désinfectante (200 grammes de chlorure de zinc suffisent pour 20 litres d'eau ; la dissolution doit se faire dans un vase de bois, de verre ou de faïence).

Les urines des animaux seront canalisées ; elles seront recueillies ainsi que les sciures de nettoyage dans des vases étanches, contenant une dissolution de chlorure de chaux, et enlevées journellement.

Les os, les fumiers et autres détritiques devront être enlevés régulièrement tous les jours.

§ 2. — ATTRACTIONS DANGEREUSES

ARTICLE 174. — Les Directeurs d'établissements qui désireront exploiter, soit sur la scène, soit dans la salle et ses dépendances, des

attractions susceptibles d'être une cause de danger, devront en demander l'autorisation à la Mairie.

Des filets protecteurs ou tout autre dispositif de sécurité devront être installés pendant l'exécution de tout exercice pouvant entraîner des accidents.

ARTICLE 175. — Les séances de boxe devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale. Les organisateurs et les boxeurs devront se conformer aux prescriptions spéciales indiquées dans l'arrêté ou la décision d'autorisation.

SECTION VIII

Commissions et sous-commissions

ARTICLE 176. — La Commission de sécurité, dont les membres seront désignés par le Maire, aura pour mission d'étudier toutes les questions relatives à la sécurité et à l'hygiène des établissements et d'examiner si les prescriptions du présent règlement sont observées.

La Commission de sécurité ou une délégation de celle-ci pourra visiter chaque établissement.

Ces visites auront pour objet :

1° de vérifier si les prescriptions du présent règlement sont observées et, notamment, si tous les appareils de secours contre l'incendie fonctionnent régulièrement ;

2° de signaler les améliorations qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter aux dispositions ou à l'aménagement de l'établissement et les modifications qui auraient pu y être apportées sans autorisation.

Les membres de la Commission de sécurité, sur la présentation de la carte qui leur est délivrée par le Maire, auront accès dans chaque établissement à toute heure et devront être mis à même d'y exercer la surveillance qu'ils jugeront utile.

SECTION IX

Dispositions exceptionnelles. -- Mesures d'exécution

ARTICLE 177. — Les dispositions spéciales des établissements pourront motiver des prescriptions particulières comme aussi des mesures spéciales pourront être imposées selon les cas pour assurer la sécurité du public, du personnel et du voisinage.

ARTICLE 178. — Les prescriptions du présent règlement sont immédiatement applicables.

Toutefois, en ce qui concerne les établissements actuellement en exploitation et lorsque l'application des règles prescrites par ledit

règlement exigera une modification aux installations actuelles la Commission de sécurité déterminera, après étude de chaque cas particulier effectué avec la Direction de chaque établissement, les conditions spéciales qui pourront être établies par dérogation aux prescriptions du règlement.

CHAPITRE II

Salons de coiffure, ateliers de coiffure et établissements similaires

ARTICLE 179. — Les établissements (salons, ateliers de coiffure et autres établissements similaires) situés à Lille, où il est fait emploi de solvants volatils inflammables tel que l'éther de pétrole (éthérol) sont assujettis aux dispositions ci-après :

1° La provision totale de liquide inflammable (liquide neuf et liquide usagé) ne devra jamais dépasser 20 litres. Ce liquide sera toujours enfermé dans des bidons métalliques et la réserve, qui sera placée extérieurement au local où se fera l'application, sera éloignée de toute source de feu, ainsi que des issues ;

2° Les quantités de liquide strictement nécessaires à chaque application seront contenues également dans des petits bidons métalliques d'une capacité de un litre au maximum ; le remplissage de ces bidons sera fait hors la présence des clients de l'établissement et le nombre de bidons préparés pour les opérations ne devra jamais dépasser vingt ;

3° L'opération de lavage des chevelures, à l'aide des solvants dont il s'agit, sera faite dans une pièce complètement fermée ; les joints des portes seront aussi soigneusement calfeutrés que possible. Dans cette pièce, il ne devra exister aucune flamme ou foyer en activité, pendant la durée de l'opération et tant que la ventilation prescrite ci-après à la suite de chaque opération ne sera pas terminée ; l'éclairage en sera assuré à l'aide de lampes électriques protégées par un globe hermétique ; les fusibles et interrupteurs intercalés sur les canalisations électriques seront placés extérieurement à ladite pièce.

Cette pièce devra posséder une ventouse d'aération d'un diamètre suffisant et prenant l'air extérieurement, loin de toute flamme.

Après chaque opération de nettoyage d'une chevelure, le local affecté à ce travail sera largement ventilé au moyen des fenêtres et des portes ouvrant, autant que possible, sur l'extérieur. Pendant cette ventilation, il ne devra se trouver aucun foyer en activité dans ledit local ou dans son voisinage ;

4° Le liquide résiduaire provenant des nettoyages devra aussitôt être recueilli et placé dans un bidon métallique ; en aucun cas, il ne devra être déversé, ni dans une fosse d'aisance, ni en égout ;

5° Un extincteur efficace en bon état de fonctionnement sera constamment placé à portée immédiate de l'opérateur, lequel sera exercé à en faire usage instantanément en cas d'inflammation ,

Une couverture de laine se trouvera également à portée de l'opérateur pour permettre d'étouffer immédiatement tout commencement d'incendie ;

6° Une affiche en caractères très lisibles sera placée dans les salons de coiffure utilisant des solvants inflammables et reproduira les mesures prescrites ci-dessus.

CHAPITRE III

Friteries

ARTICLE 180. — L'ouverture et le maintien de friteries à gaz ou chauffées par brasero au coke ou par tout autre dispositif, et adjointes aux établissements ouverts au public seront subordonnées aux conditions de sécurité suivantes :

1° L'appareil à frire sera posé, autant que possible, contre un mur, et une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil ;

2° La sortie de la salle réservée au public devra ou se trouver suffisamment éloignée de l'appareil à frire pour permettre, sans danger, l'évacuation du public en cas d'inflammation de la graisse, ou être séparée de l'appareil à frire par une cloison d'angle incombustible ;

3° Un extincteur d'incendie (type à mousse, 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 181. — Toute personne désireuse d'adjoindre une friture à son établissement ouvert au public devra, au préalable, obtenir de l'autorité municipale une autorisation constatant que l'installation projetée présente les conditions de sécurité requises.

A cet effet, elle adressera à M. le Maire de Lille :

1° Une pétition sur papier libre, mentionnant ses nom, prénoms, adresse et le lieu de l'exploitation ;

2° Un plan (en double exemplaire) à l'échelle de 5 m/m par mètre, de la salle ouverte au public, indiquant les dégagements, les sorties, les fenêtres ;

3° Un plan (en double exemplaire) à l'échelle de 5 centimètres par mètre, donnant le détail de l'installation projetée de la friterie (cabine et appareil à frire).

ARTICLE 182. — Les établissements actuellement en exploitation et ne possédant pas l'autorisation prévue à l'article 2 ont un délai de un mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer le dossier de demande régulier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : E. DOYENNETTE.

SECRETARIAT GENERAL. — Promotion M^{me} Duvivier-Desmaretz

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Duvivier-Desmaretz, dame employée stagiaire affectée au service de la dactylographie, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M^{me} Duvivier est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} mai 1929, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2° DIRECTION. — Promotion André Desrumaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Desrumaux, téléphoniste, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.390 francs, à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2° DIRECTION. — Titularisation Fernand Delhandt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Delhandt, commis stagiaire, affecté à la 2^e Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} décembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Delhandt est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} juin 1929, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

4^e DIRECTION. — Titularisation Debruyne et Vandenhende

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Debruyne et Vandenhende, surveillants au Musée d'Histoire Naturelle, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Debruyne est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1929.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

4^e DIRECTION. — Promotion Molière

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Molière, professeur des cours de dessin à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 5^e classe de son emploi, à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Molière est fixé à 7.187 fr. 50 pour 10 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1929

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

4^e DIRECTION. — Titularisation Gabriel Raimbeau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gabriel Raimbeau, magasinier stagiaire à la Caisse des Ecoles, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Raimbeau est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

5^e DIRECTION. — Titularisation Paul Van Wynsberghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Van Wynsberghe, peseur stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Paul Van Wynsberghe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisation Jules Abraham

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Abraham, gardier de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Jules Abraham est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} février 1929, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions Jean-Baptiste Delliste et Arthur Boivin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean-Baptiste Delliste, gardien de la paix de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.600 francs, à compter du 16 novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Arthur Boivin, garde de jardin de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.000 fr. à compter du 16 novembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Titularisation Marcel Gokelaere

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Gokelaere, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Gokelaere est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Démission Place

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

Vu la lettre en date du 9 novembre 1929 par laquelle M. Place donne sa démission de gardien de la paix ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix Place est acceptée à compter du 1^{er} décembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

OCTROI. — Démission Dufresnoy

Le Préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 2 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu la lettre par laquelle M. Dufresnoy donne sa démission de préposé d'octroi à Lille ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes de Lille ,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Dufresnoy, de ses fonctions de préposé d'octroi à Lille, est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 novembre 1929.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation Georges Nicolle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Nicolle, ouvrier manœuvre stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} novembre 1929.

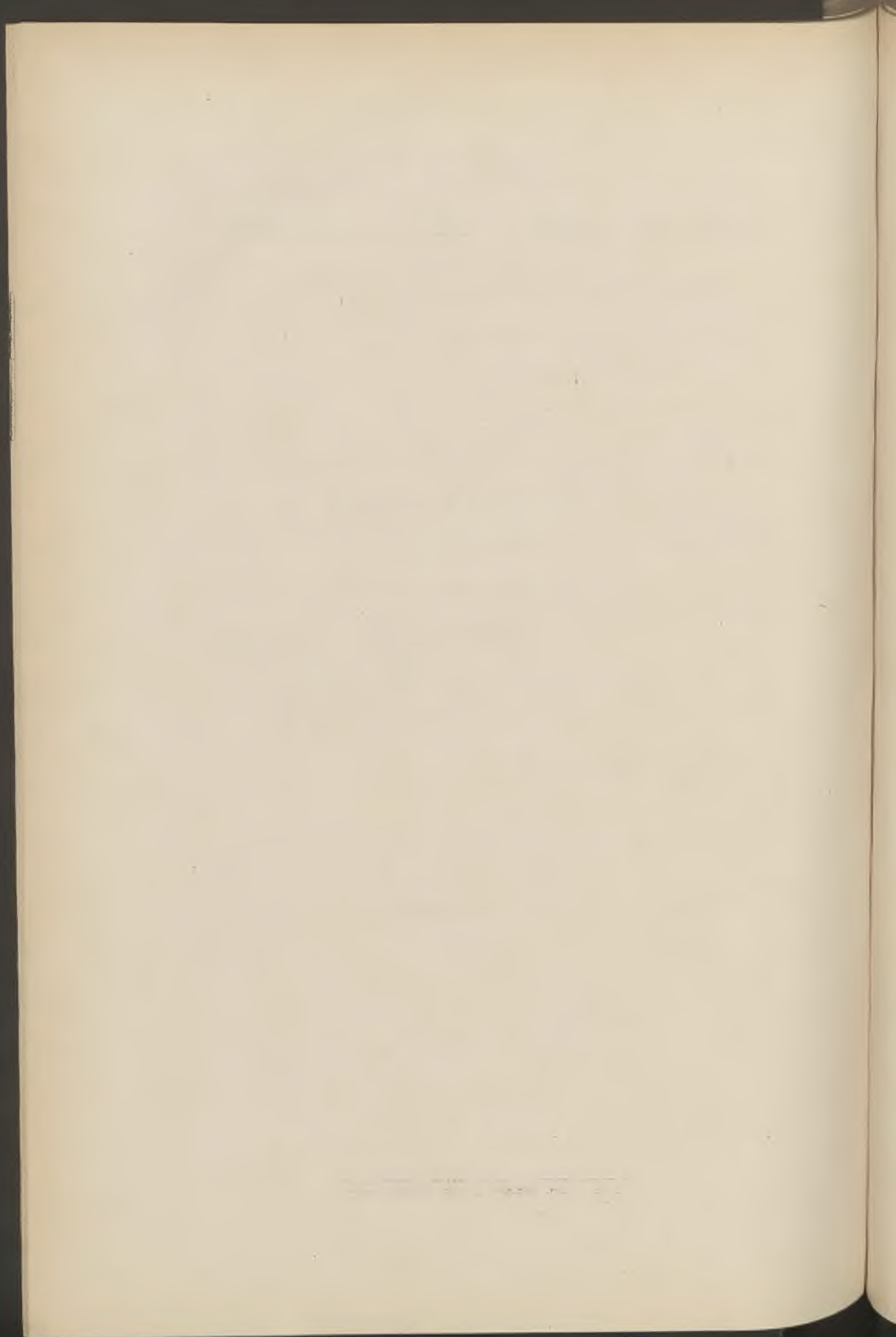
ARTICLE 2. — M. Nicolle est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} mai 1929, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

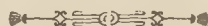
Hôtel de Ville, le 21 novembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO



BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE

	Pages
Police administrative :	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Veuve Becquart.	651
Autorisation Marie Merchez.....	652
Etat civil. — Médecins pour 1930. Nomination.....	652
Mariages en dehors des heures fixées. — Augmentation de la taxe	653
 Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Fourniture de charbons. Marché Omer Ghesquier.	
Marché Compagnie des Mines d'Anzin.....	646
Fourniture de coke. — Marché Omer Ghesquier.....	646
Groupe scolaire du Faubourg de Béthune. — Construction.	
Adjudications	646
 Immeubles :	
Abandon gratuit de terrain. — Office Départemental des H. à B. M. du Nord. Rues de Russie et de Madagascar....	647
Eviction de locataire. - - Rue des Elaques, 70. Veuve Brillon....	647
 Transports en commun :	
Autobus entre Harnes (Pas-de-Calais) et Lille. — Autorisation Deleplace	654
 Promenades et Jardins :	
Location de chaises. — Tarif. Fixation.....	656

Voirie :	Pages
Fourniture de matériaux divers. — Adjudication en 3 lots. Marchés Danel Frères	647
Quartiers. — Lolisement d'un terrain situé entre la rue Germain-Pilon et le Chemin des Sorcières. Ouverture d'enquête	657
Rue particulière dénommée rue Mirabeau. — Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires.	658
Emprises. — Canalisation souterraine de la rue de Trévisse à la place des Halles Centrales. Autorisation Société d'Electricité et Gaz du Nord.....	660
Friterie. — Rue de Tournai, 34. Suppression. Mise en demeure. Tabary	665
Aqueduc. — Rue Desmazières. Classement.....	666
Pavages. — Repavage des tranchées sur la voie publique. Prix du mètre carré	667
Fourniture de pavés. — Marché « Compagnie des pavés de granit de Suède ».....	648
Fourniture de sable. — Marché Danel Frères.....	648
Propreté publique. — Ferrure des chevaux. Marché Descarpentris	648
Fourniture de piassawa. — Marché Pajot et C ^{ie}	648

Bibliothèque :

Bibliothèque de prêts du Buisson. — Création. Fonctionnement. Nomination Jean Pollart	667
--	-----

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Centremaitre. Nomination Léonard Facon....	694
Canline. — Fourniture de denrées. Marchés divers.....	649
Ecole Valentine Labbé. — Fourniture d'articles de mercerie. Marché Bokanowski	649

Enseignement primaire :

Ecole Montesquieu. — Cours d'anglais. Nomination Desmar- chelier	668
---	-----

	Pages
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées diverses.	
Marchés	650
Office Départemental d'H. à B. M. du Nord. Abandon gratuit de terrain, rues de Russie et de Madagascar.....	647
 Recettes :	
Régisseur. — Délivrance des tickets pour décharges publiques.	
Faucompré	668
 Dépenses :	
Régisseurs pour 1930. — Nominations	669
 Alimentation :	
Généralités. — Bascules publiques. Place Philippe-de-Girard et boulevard des Ecoles. Droit de pesage. Tarif.....	672
Laboratoire municipal. — Analyses. Nouveau tarif.....	674
Halles et marchés. — Halles centrales. Droit de pesage. Tarif..	672
Halles centrales. — Maisons de factage. Droit d'abri. Tarif. Fixation	679
Abattoirs. — Droit de pesage. Tarif.....	672
 Cimetières :	
Concessions de terrains. — Tarif	680
 Police :	
Voie publique. — Circulation des véhicules. Nouvelle régle- mentation	681
Stationnement des marchands de quatre saisons. — Nou- velle réglementation	683
Divagation des chiens. — Interdiction	687
Taximètre de louage. — Retrait temporaire de livret.	
Chauffeur Vanhaeverbèke	689
Chauffeur Sainquentin	690

	Pages
Lieux ouverts au public. — Exploitation d'une salle de spectacles, 50, rue de la Barre. Autorisation. Alexis Thiriez	690

Distribution d'eau :

Arrosage à la lance et nettoyage des fils d'eau, trottoirs et façades. Abrogation de l'arrêté d'interdiction.....	691
Fourniture de tuyaux, raccords, etc. — Marché Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson	650

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de décembre 1929.....	692
---	-----

Services municipaux :

Fourniture d'une machine à calculer. — Marché Flipo.....	650
--	-----

1^{re} Direction :

Promotion. — Valentin Marlin.....	693
-----------------------------------	-----

2^e Direction :

Mesure disciplinaire. — Alfred Marchand.....	694
--	-----

4^e Direction :

Promotions. — Alphonse Desquiens.....	693
Léonard Facon	694

5^e Direction :

Promotion. — M ^{me} Bernière	693
---	-----

Police :

Promotions. — Gaston Abraham.....	696
Birembaut	695
Raphaël Camerlynek	696

	Pages
Marcel Carpentier	697
Joseph Carton	696
Ernest Crombez	696
Louis Descamps	696
Jean-Baptiste Desmuliez	695
Léon Duvillers	696
Henri Engelaere	696
Joseph Lasselin	696
Louis Vauban	695
Jules Werquin	695

Sapeurs-Pompiers :

Promotions. — Charles Bève.....	698
Leclercq	698

Personnel ouvrier :

Promotions. — Leplus	693
Georges Nicolle	699
Louis-Henri Saint-Venant	699
Paul Vangermée	693

Caisse des Retraites :

Complément de pensions à divers.....	700
--------------------------------------	-----

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. — Fourniture
de charbons. — Marché Ghesquière et Compagnie
des Mines d'Anzin**

DU 19 DECEMBRE 1929

Soumission pour fourniture de charbons nécessaires au chauffage des bâtiments communaux, au profit de : 1° M. Omer Ghesquière, 237, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 700.000 francs ;

2° La Compagnie des Mines d'Anzin à Anzin (Nord), moyennant la somme approximative de 140.000 francs.

Enregistré le 2 janvier 1930, folio 39, cases 407 et 408.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. — Fourniture de coke.
Marché Omer Ghesquière**

DU 23 DECEMBRE 1929

Soumission pour fourniture de coke nécessaire au chauffage de l'Hôtel de Ville, au profit de M. Omer Ghesquière, 237, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Enregistré le 30 décembre 1929, folio 38, case 391.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Groupe scolaire du Faubourg
de Béthune. — Construction. — Adjudication**

DU 23 DECEMBRE 1929

Adjudication pour la construction du groupe scolaire du Faubourg de Béthune, 2° partie, au profit de :

5° Lot. — Plafonnage. — M. Durieux, entrepreneur à La Chapelle-d'Armentières, moyennant la somme approximative de 64.771 fr. 20, rabais de 17 % déduit ;

6° lot. — Carrelage. — « La Société des Carreleurs réunis », 2, rue de la Vigne, à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 189.426 fr. 05, rabais de 8 % déduit ;

7° lot. — Parquet. — « La Société des Carreleurs Réunis », 2, rue de

la Vigne, à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 36.912 fr. 58, rabais de 26 % déduit ;

9^e lot. — *Peinture*. — La Société « Le Travail », 89, rue Gantois, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.393 fr. 33, rabais de 42 % déduit.

Enregistré le 30 décembre 1929, folio 38, case 391.

IMMEUBLES. — Abandon de terrain à l'Office Départemental des Habitations à bon marché du Nord. — Bues de Russie et de Madagascar

DU 30 NOVEMBRE 1929

Abandon gratuit par la Ville de Lille, au profit de l'Office Départemental des Habitations à bon marché du Nord, d'un ensemble de terrains situés de part et d'autre des rues de Russie et de Madagascar, d'une superficie de 7.230 m² 41 dm², repris au cadastre Section D sous partie les numéros 1209, 1210, 1212 et 1213.

Enregistré le 2 décembre 1929, folio 11, case 136.

IMMEUBLES. — Eviction de locataire. — Rue des Elaques, N° 70. Veuve Brillon

DU 18 DECEMBRE 1929

Convention par laquelle M^{me} Veuve Brillon a résilié au profit de la Ville, au 30 novembre 1929, tous les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur un immeuble sis à Lille, rue des Elaques, 70, dans lequel elle exerçait un commerce de boulangerie.

Enregistré le 30 décembre 1929, folio 38, case 396.

VOIRIE. — Fournitures de matériaux divers. — Adjudication en 3 lots. — Marchés Danel Frères

DU 2 DECEMBRE 1929

Adjudication en trois lots d'une fourniture de matériaux au profit de :

1^{er} lot. — 560 tonnes de plaquettes de porphyre. — MM. Danel Frères, 8, quai Géry-LeGrand, à Lille, moyennant la somme de 35.168 francs ;

2^e lot. — 280 tonnes de grenaille de porphyre. — MM. Danel frères, 8, quai Géry-Legrand, à Lille, moyennant la somme de 17.584 francs ;

3^e lot. — 280 tonnes de graviers de Seine. — MM. Danel frères, 8, quai Géry-Legrand, à Lille, moyennant la somme de 14.672 fr.

Enregistré le 2 janvier 1930, folio 39, case 405.

VOIRIE. — Pavaçes. — Fourniture de pavés. — Marché Compagnie des Pavés de granit de Suède

DU 2 DECEMBRE 1929

Adjudication pour la fourniture de 500.000 pavés au profit de la « Compagnie des Pavés de granit de Suède », 4, rue de l'Arcade, à Paris, moyennant la somme de 1.397.625 francs.

Enregistré le 3 janvier 1930, folio 42, case 430.

VOIRIE. — Pavaçes. — Fourniture de sable. — Marché Danel frères

DU 2 DECEMBRE 1929

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes de sable au profit de MM. Danel Frères, 8, quai Géry-Legrand, à Lille, moyennant la somme de 179.208 francs.

Enregistré le 28 décembre 1929, folio 33, case 378.

VOIRIE. — Service de la propreté publique. — Ferrure des chevaux. Marché Descarpentris

DU 18 DECEMBRE 1929

Soumission pour la ferrure des chevaux de la propreté publique, au profit de M. H. Descarpentris, 34, façade de l'Esplanade, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 28 décembre 1929, folio 33, case 381.

VOIRIE. — Propreté publique. — Fourniture de piassawa. Marché Pajot et C^o

DU 18 DECEMBRE 1929

Soumission pour fourniture de piassawa au service de la propreté

publique, au profit de MM. C. Pajot et C^e, 8, boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.175 francs.

Enregistré le 2 janvier 1930, folio 39, case 406.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine Labbé.
Fourniture d'articles de mercerie. — Marché Bokanowski**

DU 17 DECEMBRE 1929

Soumission pour fourniture d'articles de mercerie à l'Ecole Valentine Labbé au profit de la Société Bokanowski, 38, rue de la Grande-Chaussée, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 28 décembre 1929, folio 33, case 380.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. — Cantine.
Fourniture de denrées. — Marchés divers**

DU 17 DECEMBRE 1929

Soumissions pour fournitures diverses à la cantine Baggio, au profit de :

Légumes frais : M. Charles Bulleel, avenue de l'Abbaye, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 6.000 francs ;

Epiceries : MM. Vandervliet frères, 51, rue de Puébla, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs ;

Bière : La Coopérative « L'Avenir », 16, rue d'Aguesseau, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.500 francs ;

Pain : La Coopérative « L'Union de Lille », 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs ;

Viande : « Comptoirs frigorifiques H. Lebossé », 260, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 fr. ;

Enregistré le 30 décembre 1929, folio 38, case 389.

ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées diverses. — Marchés

DU 17 DECEMBRE 1929

Soumissions pour fournitures diverses aux fourneaux économiques au profit de :

Viande : M. Paul Liébart, avenue du Bois-de-la-Deûle, à Lambertsart, moyennant la somme approximative de 110.000 francs ;

Légumes frais : M. Bulteel, avenue de l'Abbaye, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 40.000 francs ;

Légumes secs : MM. Vandervliet frères, 51, rue de Puébla, à Lille, moyennant la somme approximative de 34.000 francs ;

Réparations et fournitures d'ustensiles : M. Victor Cauderlier, 15, rue Bohin, à Lille, moyennant la somme approximative de 24.000 francs.

Enregistré le 30 décembre 1929, folio 38, case 392.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de tuyaux, raccords, etc...
Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies
de Pont-à-Mousson**

DU 7 DECEMBRE 1929

Adjudication pour la fourniture de tuyaux, raccords, etc., au profit de la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, 91, rue de Toul, à Nancy, moyennant la somme de 96.000 francs, rabais de 4 % déduit.

Enregistré le 8 janvier 1930, folio 48, case 499.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'une machine à calculer.
Marché Flipo**

DU 18 DECEMBRE 1929

Soumission pour fourniture d'une machine à calculer aux services

financiers, au profit de MM. P. Flipo, 34 ter, rue des Bouchers, à Lille, moyennant la somme de 8.500 francs.

Enregistré le 28 décembre 1929, folio 33, case 382.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Veuve Becquart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

Vu la demande de M^{me} Veuve Becquart, épicière, demeurant à Lille, rue Pierre-Legrand, n° 240, inscrite au Registre du commerce, Lille, n° 5881 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Becquart, épicière, demeurant à Lille, 240, rue Pierre-Legrand, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande en date du 2 décembre 1929, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906 (1).

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra fin le 31 décembre 1929 lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DEVERNAY.

(1) *Loi du 30 décembre 1906, art. 1^{er}, paragraphe 4.* — Pendant la durée de la liquidation, il sera interdit de recevoir d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été donnée.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation M^{me} Marie Merchez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

Vu la demande de M^{me} Marie Merchez, marchande de chaussures, avenue Charles Saint-Venant, 34-36 à Lille, inscrite au Registre du commerce de Lille, sous le n^o 5138.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Marie Merchez, marchande de chaussures à Lille, 34-36, avenue Charles Saint-Venant, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande en date du 27 novembre 1929, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906 (1).

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra fin le 31 décembre 1929 lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DEVERNAY.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Médecins pour 1930.
Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ; •

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 1906 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 décembre 1929 ;

(1) *Loi du 30 décembre 1906, art. 1^{er}, paragraphe 4.* — Pendant la durée de la liquidation, il sera interdit de recevoir d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire pour lequel l'autorisation aura été donnée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1930, médecins du Service municipal de l'Etat Civil :

MM. Bataille, 4, rue d'Anjou, pour les 1^{re} et 2^e circonscriptions ; Crépin, 89 bis, rue du Molinel, pour les 3^e et 4^e circonscriptions ; Mor-treux, 30, rue d'Isly, pour les 5^e et 7^e circonscriptions ; Leplus, 97, rue Colbert, pour la 8^e circonscription ; Blond, 22, rue Fontenoy, pour les 6^e et 9^e circonscriptions ; Savary, 266, rue Solférino, pour les 10^e et 11^e circonscriptions ; Costemend, 24, rue d'Anvers, pour la 12^e circonscription ; Lancelle, 44, rue Colbert, pour la 13^e circonscription ; Renier, 4, boulevard des Ecoles, pour la 14^e circonscription ; Fichelle, 97, rue de Douai, pour la 15^e circonscription ; Christiaens, 4, rue de la Louvière, pour les 16^e et 17^e circonscriptions ; Schaepelynck, 76, rue Maltéotti, pour la 18^e circonscription.

Ils recevront une indemnité annuelle de deux mille francs payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Est nommé également, pour l'année 1930, médecin auxiliaire du Service municipal de l'Etat Civil :

M. Van Kemmel, 83, rue de la Louvière, qui assurera ses fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. — Mariages en dehors des heures fixées. — Taxe. — Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 133 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 28 septembre 1920 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à partir du 1^{er} janvier 1930 :

« Une taxe de deux cent cinquante francs (250 fr.) sera imposée à l'occasion de chaque mariage célébré en dehors des heures fixées c'est-à-dire au cours de l'après-midi ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

TRANSPORTS EN COMMUN. — Entre Harnes et Lille.
Autorisation Deleplace

Nous, Préfet du Département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la pétition en date du 23 mai 1929 par laquelle M. Louis Deleplace, rue de l'Abreuvoir, à Annœullin, sollicite l'autorisation d'exploiter un service public de transports en commun par voitures automobiles entre Harnes (Pas-de-Calais) et Lille ;

Vu le décret du 31 décembre 1922 sur la police de la circulation et du roulage et notamment les articles 34 à 47 ;

Vu notre arrêté en date du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun ;

Vu les avis des maires des communes ci-après désignées empruntées par l'itinéraire projeté :

Wahagnies, La Neuville, Alliches, Seclin et Wattignies ;

Vu la lettre du 30 août 1929 dans laquelle M. le Maire de Lille décide, notamment, d'imposer au pétitionnaire une redevance annuelle de 500 francs par voiture en circulation à partir du 1^{er} janvier 1929 ;

Vu les rapports de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Contrôle de l'exploitation des Chemins de fer en date du 6 novembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Deleplace, rue de l'Abreuvoir, à Annœullin, est autorisé à organiser, avec des voitures automobiles, un service public de transports de voyageurs entre Harnes (Pas-de-Calais) et Lille (partie comprise dans le département du Nord), à

charge par lui de se conformer aux dispositions du décret du 31 décembre 1922 sur la police de la circulation et du roulage, et notamment par les articles 34 à 47 dudit décret ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun.

ARTICLE 2. — Itinéraire et points d'arrêt et de stationnement. — L'itinéraire empruntera, sur le territoire du département du Nord, le chemin de grande communication n° 30 (embranchement vers Libercourt et ligne principale), le chemin de grande communication n° 8 et la route nationale n° 25. Sur le territoire de Lille, l'itinéraire sera le suivant : rue du Faubourg-d'Arras, place Jacques-Febvrier, rue d'Artois, parvis Saint-Michel, place Philippe-le-Bon, rue Nicolas-Leblanc, place de la République, place Richebé, place de Béthune, rue de l'Hôpital-Militaire, square Morisson, rue du Palais-Rihour, place Rihour.

Les communes traversées et les points de stationnement et d'arrêt seront les suivantes :

Wahagnies, arrêt : au bas de la côte. — La Neuville, arrêt : Grand'Rue, débit de tabac. — Attiches, arrêts : estaminet du Petit Quinquin et Grand'Place. — Seclin, arrêt : rue d'Arras. — Lille, point de stationnement : place Rihour.

ARTICLE 3. — La présente autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment sans indemnité. Elle n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par les Administrations municipales dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire devra justifier de la présente autorisation à toute réquisition des maires, Ingénieurs des T. P. E., et du Service Vicinal, cantonniers, chefs cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes champêtres.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du service des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal dans l'intérêt de la conservation des chaussées.

Il sera rendu responsable, en conformité des lois et règlements en vigueur, des dégradations exceptionnelles qui pourraient être causées par ses véhicules.

ARTICLE 6. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Directeur du Contrôle de l'Exploitation des Chemins de fer à Paris, M. le Préfet du Pas-de-Calais, M. le Directeur des Contributions Indi-

rectes à Lille, MM. les Maires des communes susvisées et empruntées par l'itinéraire projeté, à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa Banlieue et au permissionnaire.

Fait à Lille, le 4 décembre 1929.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : Louis BOUJARD.

**PROMENADES ET JARDINS. — Location de chaises
Tarif. — Fixation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1929, approuvée le 10 du même mois par M. le Préfet du Nord.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des locations de chaises dans les jardins publics est fixé ainsi qu'il suit à partir du 1^{er} janvier 1930 :

Jours ordinaires, par chaise 0 fr. 25.

Les dimanches et jours fériés, par chaise 0 fr. 50.

Jardin Vauban. Jours de concert et pendant le concert 1 franc.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Lotissement du terrain situé entre la rue Germain-Pilon
et le chemin des Sorcières. — Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 28 septembre 1929 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis défavorable au projet de lotissement n° 236 d'un terrain de 13.200 mètres carrés repris au cadastre sous le n° 2961 de la Section C et situé entre la rue Germain Pilon et le Chemin des Sorcières, lequel projet a été déposé par l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le programme et le cahier des charges du projet ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Service municipal d'hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la commune de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de notre commune pendant huit jours, du 5 au 12 décembre 1929 inclus, pour être communiquées à tous les intéressés.

ARTICLE 3. — M. Emile Chassagne, entrepreneur à Lille, est nommé commissaire enquêteur et recevra en cette qualité, à la Mairie, le 13 décembre 1929, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête, ou si le commissaire enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Rue privée dénommée rue Mirabeau. — Mise en état de viabilité. — Constitution d'un syndicat de propriétaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article 1^{er} sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1^{re} circonscription de l'arrondissement de Lille du 13 décembre 1929 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Mirabeau après la visite des lieux du 30 novembre 1929 par les délégués de cette Commission.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Mirabeau dont les noms suivent de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

- M. Descamps, 54, rue Eugène Jacquet, Lille ;
- M^{me} veuve Demaire, 30, rue Blanche, Lille ;
- M. Langlois, 30, rue Blanche, Lille ;
- M. Ecke, 15, rue Mirabeau, Lille ;
- M^{lles} Chereau, 17, rue Mirabeau, Lille ;
- M. Castelain, 5, rue Serrel, Paris (15^e) ;
- M. Diaquin, 13, rue St-Jacques, Lille ;
- M^{me} Deschins, 57, rue Bernos, Lille ;
- M. Herlent, 27, rue Mirabeau, Lille ;
- M. Boutry, rue Parmentier, Lille ;
- M^{me} veuve Spicarolen, 31, rue Mirabeau, Lille ;
- M. Ledel, 33, rue Mirabeau, Lille ;
- M. Fagnarl, 16, rue de la Gare, Asecq ;
- M. Lebrœcqy, 37, rue Mirabeau, Lille ;
- M. Lambelin, 39, rue Mirabeau, Lille ;

- M. Houz , 41, rue Mirabeau, Lille ;
M. Mar chal, 43, rue Mirabeau, Lille ;
M^{me} veuve Serrurier, 45, rue Mirabeau, Lille ;
M^{me} veuve Tahon, 47, rue Mirabeau, Lille ;
M. Ponseele, 49, rue Mirabeau, Lille ;
M. Smal, 53, rue Mirabeau, Lille ;
M. Romon, 55, rue Mirabeau, Lille ;
M. Lequinne, 285, rue Sadi Carnot, Hellemmes ;
M. le Directeur des Etablissements Couzineau, 38, rue de Lannoy,
Lille ;
M. Stien, Le Chatelet, Saint-Cyr-sur-Loire ;
M. Steeland, 46, rue de Lannoy, Lille ;
M. Rouz , 204, rue du Faubourg de Roubaix, Lille ;
M. Ren  Caby, 4, rue Mirabeau, Lille ;
M^{me} veuve Gilles, 4, rue du Pont du Lion d'Or, Lille ;
M^{me} Canis, 10, rue Mirabeau, Lille ;
M^{me} Daussy, 12, rue Mirabeau, Lille ;
M^{les} Vanobel, 14, rue Mirabeau, Lille ;
M. Neufcourt, 16, rue Mirabeau, Lille ;
M. Lecomte, 18, rue Mirabeau, Lille ;
M. Potier, rue de la Lombarderie, Bouvignies ;
M. Gallo, 24, rue Mirabeau, Lille ;
M. Richard, 26, rue Mirabeau, Lille ;
M. Lussiez, 28, rue Mirabeau, Lille ;
M. Quiquempois, 30, rue Mirabeau, Lille ;
M. Maurois, 34, rue du Metz, Lille ;
M. Li vens, 66, rue de Lille, Marquette ;
M^{me} Semez, 36, rue Mirabeau, Lille ;
M. Gouy Stanislas,   Annappes ;
M. Baudoux, 38, rue Mirabeau, Lille ;
M. Delobelle, 38, rue Mirabeau, Lille ;
M. Massez, rue de l' glise, Annappes ;
M. Caby, 33, rue Lestienne, Ronchin ;
M^{me} Chieus, 61, rue Br le-Maison, Lille ;
M. Renard, 8, rue Camille Desmoulins, Hellemmes ;
M. Both, 26, rue Pharaon de Winter, Lille ;
M. Vandesteene, 58, rue Mirabeau, Lille ;
M. Lemaire, 60, rue Mirabeau, Lille ;

M. Ruckebusch, 62, rue Mirabeau, Lille ;
M^{me} veuve Widant, 64, rue Mirabeau, Lille ;
M. Gardel, 66, rue Mirabeau, Lille ;
M^{me} veuve Leroy, 68, rue Mirabeau, Lille ;
M. Clément, 70, rue Mirabeau, Lille ;
M^{lle} Vanaght, 141, rue de Sondeville, Péruwelz (Belgique) ;
M^{me} veuve Houbert, 74, rue Mirabeau, Lille ;
M. Jacquemin, 11, rue de l'Industrie, Caudry ;
M. Van Meenen, 80, rue Mirabeau, Lille ;
M. Crefin, 48, rue de Lannoy, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le Syndicat prévu, par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

VOIRIE. — Emprise. — Canalisation souterraine de la rue de Trévis à la place des Halles Centrales. — Autorisation Société d'Electricité et Gaz du Nord

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu les lois du 15 juin 1906 et du 27 février 1925 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911, 6 septembre 1912, 28 février 1920 et 28 octobre 1927 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public, modifié par décrets des 7 septembre 1912, 17 mai 1921 et 12 juin 1927 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration

publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906, modifié par décret du 29 juillet 1927 ;

Vu le décret du 27 septembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 février 1925 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics, en date du 30 avril 1927, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux en date du 21 décembre 1891 ;

Vu le règlement général sur les chemins ruraux en date du 16 mars 1872 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 sur les permissions de voirie ;

Vu la demande en date du 25 octobre 1929 présentée par la Société d'Electricité et Gaz du Nord à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique souterraine haute tension destinée à relier le poste de sectionnement des Etablissements Le Blan et C^e situé à Lille, rue de Trévisse, à la canalisation de la place des Halles Centrales ;

Vu l'avant-projet joint à la demande ;

Vu le rapport de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société d'Electricité et Gaz du Nord est autorisée, à titre provisoire, à établir, dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension sous le sol des rues de Trévisse et Solférino, en vue de fournir l'énergie électrique pour tous usages autres que l'éclairage et ce dans les termes de l'article V de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 2. — Il est interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie sauf convention contraire.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus au chapitre X du décret du 29 juillet 1927 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le

permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais à la première réquisition de l'administration et conformément aux indications de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 5. — L'énergie électrique sous forme de courant alternatif triphasé à la tension de 10.000 volts environ par un câble à 3 conducteurs de 100 m/m² de section.

Le câble sera posé sous trottoir et vers le milieu et à une profondeur de 0 m. 90. Aux traverses de chaussée, la profondeur sera de 1 m. 20 ; ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat ; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordures de la canalisation de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du

permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 pour 100 des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0,05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7,50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

Travaux à la charge du permissionnaire. — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés, et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du service des travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

Réception des travaux. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés en indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du

procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office, aux frais et risques du permissionnaire, à l'exécution des travaux suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer, de ce fait, des dommages et intérêts, quels qu'ils soient ; ou accordée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être, les lignes à établir étant soumises, ipso-facto, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 ;

1° Du cahier des charges de la concession accordée au réseau électrique de la région lilloise et approuvée par décret ministériel le 17 février 1926 ;

2° Du cahier des charges déposé par le permissionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Ledit permissionnaire ne pourra, en aucun moment, se prévaloir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée pour une période de 30 années, elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 29 juillet 1927.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 11. — A l'expiration de la présente permission, en cas de révocation, de non-renouvellement de l'exploitation ou de cessation, le permissionnaire sera tenu d'enlever, à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif sauf le cas où l'Etat ou la Commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts, tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations. Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner sans indemnités, les canalisa-

tions souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. l'Ingénieur en chef du Service du contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;

2° A M. l'Ingénieur directeur des Travaux municipaux ;

3° A M. le Directeur des Services Financiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

**VOIRIE. — Emprise. — Rue de Tournai, 34. — Friterie.
Suppression. — Mise en demeure Tabary**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la décision du Conseil d'Administration prise dans sa séance du 14 octobre 1929 ;

Considérant que la friture établie sur le trottoir de l'immeuble sis 34, rue de Tournai, gêne considérablement la circulation et que M. Tabary n'a pas tenu compte de l'avis de suppression de l'emprise précitée qui lui a été adressé par lettre du 26 septembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dauchez, successeur de M. Tabary, demeurant 34, rue de Tournai, est mis en demeure d'avoir à faire opérer pour le 31 décembre 1929, la suppression de la friterie établie sur le trottoir de l'immeuble qu'il occupe et situé à Lille, rue de Tournai, 34.

ARTICLE 2. — Faute par M. Dauchez de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1929

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué : SPRIËT.

VOIRIE. — Aqueduc. — Rue Desmazières. — Classement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu notre arrêté N° 8372 du 24 octobre 1924, notamment l'article 1, § 2 autorisant MM. Jonquez frères, entrepreneurs, demeurant à Lille, à exécuter le prolongement de l'aqueduc de la rue Desmazières pour le compte de M. G. Verley, propriétaire de l'immeuble portant le n° 5 de ladite rue ;

Vu la décision de la 2^e Commission, prise dans sa séance du 26 novembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le § 2 de l'article premier de l'arrêté N° 8372 du 24 octobre 1924 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La partie d'aqueduc de la rue Desmazières construite par M. G. Verley, propriétaire de l'immeuble sis au N° 5 de ladite rue, est classée dans le domaine public communal.

Dans ces conditions, l'entretien de cet ouvrage incombera dorénavant à la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : LÉVY,

VOIRIE. — Pavages. — Repavage des tranchées ouvertes sur la voie publique. — Prix du mètre carré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1929 approuvée le 10 du même mois par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1930, le prix du mètre carré de repavage de tranchées ouvertes sur la voie publique est fixé à 41 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

BIBLIOTHÈQUES. — Bibliothèque de prêt du Buisson. — Création. Fonctionnement. — Nomination Jean Pollart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 1925 approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 octobre suivant, portant réorganisation des bibliothèques de prêts ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 30 avril 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est créée, dans le secteur du Buisson à l'Ecole Anatole-France, une 5^e Bibliothèque de prêts.

ARTICLE 2. — M. Jean Pollart, directeur de l'Ecole Anatole-France, 45, rue Alphonse-Leroy, est chargé, à compter du 1^{er} janvier 1930, du fonctionnement de cette Bibliothèque,

ARTICLE 3. — M. Pollart recevra une indemnité, non soumise à retenue, de deux mille quatre cents francs par an, payable mensuellement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Montesquieu. — Cours d'anglais. — Nomination Desmarchelier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Desmarchelier, instituteur adjoint à l'école Montesquieu, est chargé, à compter du 1^{er} octobre 1929, du cours d'anglais de cette école, en remplacement de M. Gardez, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Desmarchelier recevra une indemnité annuelle de douze cents francs non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

RECETTES. — Régisseur de recette. — Délivrance des tickets pour décharges publiques. — Nomination Faucompré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 15 février 1899,

approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant le recouvrement des produits communaux à l'aide de tickets ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de notre arrêté du 14 août 1924 nommant M. Faucompré, régisseur de recettes, chargé d'encaisser pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal les redevances dues par les entrepreneurs pour l'utilisation des décharges publiques, est modifié comme suit :

« M. Faucompré devra verser à la Recette municipale le montant « de ses perceptions tous les samedis et le dernier jour ouvrable de « chaque mois. Les versements seront accompagnés d'un bordereau « récapitulatif dûment certifié. Les tickets restant en la possession de « M. Faucompré devront être représentés à chaque versement. »

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

DEPENSES. — Régisseurs. — Nominations pour l'année 1930

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1930 :

M. Bomart, chef de bureau à la Recette municipale, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bomart sera remplacé par M. Villette, commis à la Recette municipale.

M. Cocheteux, sous-chef de bureau de la 5^e Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Cocheteux sera remplacé par M. Mahieu, commis à la même direction.

M. Dehaut, directeur de l'école régionale d'architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Carbonnier, secrétaire de l'école.

M. Rykebusch, commis à la 1^{re} Direction, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité, soit par les Comités subventionnés par la Ville, une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Rykebusch sera remplacé par M. Verheylesonne, commis à la même direction.

M^{lle} Fauché, directrice de l'école pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Fauché sera remplacée par M^{lle} Herreng, secrétaire de l'école.

M. Gavelle, directeur de l'école des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Carbonnier, censeur de l'école.

M. Faucompré, commis principal à la 2^e Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du service des travaux une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, commis à la même direction.

M. Lallemand, commis à la 3^e direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la propriété publique ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Delange, commis à la même direction.

M. Dhoosche, chef de bureau à la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des cantines scolaires, ainsi que pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Lallau, commis à la 4^e Direction.

M. Bigot, sous-chef de bureau à la 3^e Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, etc... ; une somme de 12.000 francs sera mise à sa disposition

En cas d'absence, M. Bigot sera remplacé par M. Gochon, commis à la même direction.

M^{lle} Garemin, chef du bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées journellement pour les besoins de son service ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Garemin sera remplacée par M. Tiprez, commis à la 1^{re} Direction.

M^{me} Six-Cazier, agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'internat municipal, une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Six sera remplacée par M^{lle} Berbeyer, surveillante générale d'internat.

M. Tallon, commis principal à la 4^e Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, commis à la même Direction.

M. Théodore, conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire des Musées.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Dhoossche, Faucompré, Tallon et Lallemant sont tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour de l'échéance.

M. Bigot déposera ses justifications de dépenses dans le délai maximum de quinze jours et M. Ryckebusch dans le délai maximum d'un mois.

M^{lles} Fauché et Garemin, M^{me} Six-Cazier, MM. Bomart, Cocheteux, Dehaut, Gavelle et Théodore rendront compte de l'emploi de leurs avances à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lesquels ils feront figurer :

En recettes : les avances qui leur ont été consenties :

En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3^e Direction, à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — M^{me} Six-Cazier a réalisé un cautionnement de 4.000 francs en qualité d'agent spécial, chargé de faire les encaissements pour le compte de M. le Receveur municipal. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ALIMENTATION. — Halles Centrales. — Abattoirs. — Bascules
de la place Philippe-de-Girard et du boulevard des Ecoles
Droits de pesage. — Tarifs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1929, approuvée le 10 du même mois par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1930, les tarifs des droits de pesage sont fixés ainsi qu'il suit :

1° HALLES CENTRALES (bascule) :

a) *Viande* :

par 25 kilos ou fraction de 25 kilos..... 0 25

b) *Fruits et légumes* :

jusqu'à 50 kilos..... 0 25

de 51 à 100 kilos..... 0 50

de 101 à 200 kilos..... 0 75

et par fraction de 100 kilos en plus..... 0 25

c) *Beurre, fromages, poissons* :

jusqu'à 25 kilos..... 0 50

de 26 à 50 kilos..... 0 75

de 51 à 75 kilos..... 1 fr.

et par fraction de 25 kilos en plus..... 0 25

2° ABATTOIR PUBLIC :

Petite bascule :

par 25 kilos ou fraction de 25 kilos..... 0 25

Grandes bascules :

Bœufs, vaches, taureaux, chevaux et porcs. Par tête..... 1 25

Autres bestiaux sur pied, viandes dépecées, cuirs, peaux,
etc..., jusqu'à 1.000 kilos..... 1 fr.

de 1.001 à 2.000 kilos..... 2 fr.

et par fraction de 1.000 kilos en plus..... 0 50

3° Bascules : PLACE PHILIPPE-DE-GIRARD et BOULEVARD
DES ECOLES :

Voitures vides et voitures chargées :

Jusqu'à 1.000 kilos..... 1 fr.

de 1.001 à 2.000 kilos..... 2 fr.

de 2.001 à 3.000 kilos..... 2 50

de 3.001 à 4.000 kilos..... 3 fr.

de 4.001 à 5.000 kilos..... 3 50

de 5.001 à 6.000 kilos..... 4 fr.

et par fraction de 1.000 kilos en plus..... 0 50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Préposé en chef de l'octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ALIMENTATION. — Laboratoire municipal d'analyses
Analyses. — Nouveau tarif**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 133 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1929 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 2 juin 1926, fixant le tarif des analyses effectuées par le laboratoire municipal est abrogé :

Le nouveau tarif est fixé ainsi qu'il suit :

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	
20 fr.	Vins (rouges ou blancs)	Dosage de l'alcool.	1/2 litre	
50 fr.		Recherche de la coloration.	1/2 litre	
80 fr.		Analyse usuelle des vins , dosage de l'alcool, de l'extrait sec à 100°, des sucres réducteurs, du tartre, de la potasse, des cendres, de l'acidité (totale, fixe et volatile), de l'anhydride sulfureux total et libre du plâtre.	1 litre	
30 fr.		Recherche de la saccharine.	1/2 litre	
30 fr.		Acidités , totale, fixe et volatile.	1/2 litre	
50 fr.		Examen microscopique. Sédiments et ferments de maladie.	1/2 litre	
25 fr.		Recherche des antiseptiques de l'acide salicylique, borique, fluorure, chaque dosage.....	1 litre	
20 fr.		Dosages séparés , chaque dosage.	1/2 litre	
80 fr.		Cidres. — Poirés.....	Comme pour les vins.	1 litre
80 fr.		Bières	Analyse usuelle. Dosage de l'alcool, de l'extrait du maltose, de la dextrine, des cendres, de l'acidité, totale, fixe et volatile, coloration, acide sulfureux, densité originelle.	1 litre

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
30 fr.		Recherche de la saccharine ou de l'acide salicylique.	1 litre
20 fr.		Dosages et recherches séparés, par dosage.	1 litre
50 fr.		Recherche de l'arsenic.	1 litre
30 fr.		Détermination de la densité originelle.	1 litre
65 fr.	Vinaigres (de vin ou d'alcool)	Analyse usuelle. Densité. Dosage de l'extrait à 100°, de l'acidité totale fixe, de la potasse totale, des cendres, des sulfates, de la coloration, de l'alcool.	1 litre
15 fr.		Dosage de l'acidité totale seule.	1/2 litre
30 fr.		Recherche des acides minéraux.	1/2 litre
100 fr.	Alcools et Spiritueux (Eaux-de-vie, Cognac, Marc, Rhum, Trois-six, Genièvre).....	Analyse usuelle. Degré alcoolique apparent. Degré alcoolique réel, extrait sec à 100°, acidité totale, fixe et volatile, couleur. Détermination du coefficient non alcool, acides volatiles aldéhydes, éthers, alcools supérieurs, furfurool.	1 litre
20 fr.		Détermination du degré alcoolique.	1/2 litre
120 fr.	Kirsch. — Quetsch....	Analyse usuelle. Comme pour les alcools, en plus dosage de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoïque.	1 litre
20 fr.		Détermination du degré alcoolique.	1/2 litre
30 fr.		Dosage de l'essence de noyaux.	1/2 litre
100 fr.	Liqueurs et Apéritifs...	Analyse usuelle. Dosage de l'alcool, dosage des sucres. Recherche des essences cétoniques, teneur en essences totales. Essai du trouble. Recherche de la matière colorante.	1 litre
100 fr.	Vins de Quinquina.....	Analyse usuelle. Comme pour les vins, en plus, la recherche des alcaloïdes.	1 litre
80 fr.	Sirops	Analyse usuelle. Dosage du sucre, du glucose, de la gomme.	1 litre
30 fr.		Recherche des édulcorants : saccharine, etc..., par dosage.	1/2 litre
60 fr.	Sucres, Glucoses.....	Dosages des sucres, de l'eau et des cendres.	250 gr.
60 fr.	Produits de confiserie..	Dosage des sucres et détermination de la matière colorante.	
30 fr.		Dosage des sucres. Seul.	

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
80 fr.	Miels	Analyse usuelle.	
80 fr.	Confitures	Analyse usuelle. Dosage des sucres, de la dextrine, recherche des colorants, antiseptiques, dosage de l'eau et des cendres.	500 gr.
60 fr.		Recherche du jus de pommes, avec dosage de l'acide malique.	500 gr.
50 fr.	Lait de vache.....	Analyse usuelle. Composition élémentaire, densité, dosage de la matière grasse, de l'extrait sec, du lactose, de la caséine et des cendres.	1/2 litre
25 fr.		Recherche des antiseptiques.	1/2 litre
20 fr.		Dosages séparés, par dosage.	1/2 litre
50 fr.	Lait d'autre origine....	Analyse usuelle. Composition élémentaire, comme pour les laits de vache.	1/2 litre
80 fr.	Lait concentré.....	Composition élémentaire, comme pour les laits ordinaires, en plus le dosage des sucres.	250 gr.
80 fr.	Lait en poudre.....	Composition élémentaire, comme pour les laits concentrés.	250 gr.
60 fr.		Analyse de la matière grasse. (Détermination de l'indice de saponification, des acides volatils solubles et insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 gr.
25 fr.		Dosage de la matière grasse seule.	250 gr.
60 fr.	Beurres	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, du sel. Détermination de l'indice de saponification, des acides volatils solubles ou insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 gr.
20 fr.		Dosage de l'eau, seule.	100 gr.
80 fr.	Margarines	Analyse usuelle. Comme pour les beurres, en plus recherche de la matière colorante	250 gr.
25 fr.		Recherche des antiseptiques, chaque.	250 gr.
80 fr.	Saindoux	Analyse usuelle. Dosage de l'eau.	
80 fr.	Graisses animales ou végétales	Détermination de l'indice de saponification, de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre. Recherche des matières étrangères.	250 gr.
25 fr.		Recherche des antiseptiques, chaque.	250 gr.

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
80 fr.	Huiles comestibles.....	Analyse usuelle. Détermination de la densité, de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre, de l'indice de saponification.	1 litre
20 fr.		Par dosages séparés, par dosage.	1/2 litre
70 fr.	Cafés verts.....	Analyse élémentaire. Caractères organoleptiques colorants, recherche de l'eau de mer.	250 gr.
30 fr.		Recherche de l'eau de mer.	250 gr.
80 fr.	Cafés torréfiés.....	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage des matières étrangères. Recherche de l'enrobage.	250 gr.
50 fr.		Dosage de la caféine.	250 gr.
50 fr.		Recherche des succédanés.	250 gr.
80 fr.	Cacaos. — Chocolats..	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, matières solubles et insolubles, matières grasses, des sucres. Examen microscopique.	250 gr.
60 fr.		Examen de la pureté de la matière grasse.	250 gr.
25 fr.		Dosage de la matière grasse, seule.	125 gr.
100 fr.	Chocolats au lait.....	Analyse usuelle. Comme pour les chocolats ordinaires, plus le dosage de la caséine et du lactose.	250 gr.
20 fr.		Par dosage séparé, chaque.	125 gr.
80 fr.	Beurre de cacao.....	Analyse usuelle. Comme pour les graisses végétales.	250 gr.
100 fr.	Thés — Poivres. — Epices	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait. Recherche des matières étrangères. Examen microscopique.	100 gr.
50 fr.		Dosage des alcaloïdes, chaque.	100 gr.
50 fr.	Chicorées	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, des matières solubles dans l'eau. Examen microscopique.	100 gr.
30 fr.		Dosage de l'eau et des cendres.	100 gr.
75 fr.	Farines. — Pains.....	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, des matières grasses, de l'acidité du gluten, des matières azotées. Examen microscopique.	250 gr.

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
20 fr.		Par dosage séparé , chaque.	100 gr.
100 fr.	Pâtes alimentaires.....	Analyse usuelle. Comme pour les farines, en plus la recherche des matières colorantes.	250 gr.
75 fr.	Amidon. — Féculés....	Analyse usuelle. Comme pour les farines.	250 gr.
35 fr.		Examen microscopique , seul.	100 gr.
50 fr.	Œufs conservés en coquilles	Analyse usuelle. Examen organoleptique et recherche des conservateurs.	250 gr.
100 fr.	Œufs liquides ou en poudre	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, de la matière grasse, du sel.	100 gr.
25 fr.		Recherche des antiseptiques , chaque.	100 gr.
100 fr.	Sel de cuisine.....	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des chlorures, des sulfates de la chaux, de la magnésie.	250 gr.
100 fr.	Sels conservateurs saumures	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des chlorures, des nitrates, de la soude, de la magnésie. Recherche des borates et fluorures.	250 gr.
70 fr.	Chareuterics	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, de la matière grasse, du sel, des antiseptiques, de l'amidon.	250 gr.
30 fr.		Dosage de l'amidon , seul.	
100 fr.	Conserves diverses.....	Analyse usuelle. Etat de conservation Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique.	250 gr.
30 fr.		Recherche des métaux , chaque.	
50 fr.	Viandes, volailles et poissons	Recherche de l'état de conservation et des antiseptiques.	250 gr.
30 fr.	Boîtes pour conserves..	Examen des récipients. Etamage, soudure, capsulage, scottissage.	
30 fr.		Dosage de l'étain.	
30 fr.		Dosage du plomb.	
30 fr.	Papier métallisé.....	Dosage de l'étain.	100 gr.
50 fr.	Colorants	Recherche de la matière colorante.	100 gr.
80 fr.	Caramel	Dosage des sucres, de l'eau, des cendres.	100 gr.
60 fr.	Eaux	Au point de vue potabilité. Détermination des litres hydrotimétriques, des chlorures, des nitrates, des matières organiques. Recherche qualitative des nitrites ammoniac.	1 litre

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse
120 fr.		Analyse chimique complète. Au point de vue potabilité et composition chimique. Mêmes dosages que pour la potabilité, en plus, dosage du résidu à 100°, après calcination, perte au feu, de la silice, du fer et alumine, de la chaux, de la magnésic, des sulfates, de l'alcalinité totale.	3 litres
150 fr.	Eaux minérales de composition connue.....	Analyse usuelle. Dosage de l'extrait et des éléments principaux.	3 litres
15 fr. à 30 fr.	Terres. — Engrais. — Alimentation du bétail. — Produits agricoles. — Produits divers	Par dosage.	

Les analyses qualitatives coûtent 5 francs par échantillon pour les personnes habitant la Ville de Lille et 15 francs pour celles habitant hors de Lille, elles indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais non nuisible, mauvais nuisible ou falsifié.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Service municipal d'hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1930.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ALIMENTATION. — Halles Centrales. — Maisons de factage.
Droit d'abri. — Fixation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1929 approuvée le 10 du même mois par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le droit d'abri à réclamer aux facteurs des halles sur le produit des ventes de denrées alimentaires effectuées à

l'intérieur des Halles Centrales est fixé à 2 %. Ce droit sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 1930.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CIMETIÈRES. — Concessions de terrains. — Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1929, approuvée le 18 du même mois par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1930, le tarif des concessions de terrains dans les cimetières est fixé ainsi qu'il suit :

1° Concessions de quinze ans : le mètre carré.....	30 fr.
2° Concessions de trente ans : le mètre carré.....	180 »
Superposition, le mètre carré.....	90 »
3° Concessions centenaires : le mètre carré.....	1.800 »
Superposition, le mètre carré.....	900 »
4° Concessions perpétuelles : le mètre carré.....	2.500 »
Superposition, le mètre carré.....	1.250 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Voie publique. — Circulation des véhicules.
Réglementation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que le Maire tient de cette loi le pouvoir de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Considérant que l'intensité de la circulation dans le centre de la Ville devient de plus en plus grande et qu'il importe, dès lors, de coordonner, de compléter les dispositions réglementaires antérieures, pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque ;

Vu les décisions de la Commission de la Voie publique prises dans sa séance du 21 novembre 1929 et ratifiées par le Conseil d'Administration du 25 novembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions reprises ci-après seront mises en application sans préjudice des dispositions édictées par le décret du 31 décembre 1922 (Code de la route) et de l'arrêté préfectoral de réglementation générale de la circulation en date du 25 décembre 1927 :

1° La circulation des véhicules de toutes natures est interdite :

a) Place de la Gare entre les N°s 1 à 17, dans le sens rue Faidherbe vers la rue des Buisses et, le long de la façade de la Gare, dans le sens rue des Buisses vers la rue de Tournai.

b) Place du Théâtre côté Vieille Bourse entre les N°s 13 et 37. L'accès aux immeubles de ce côté de la place du Théâtre, est cependant autorisé à tous véhicules, mais dans le sens de la rue de la Bourse à la rue des Manneliers.

2° Un sens unique de circulation des véhicules de toutes sortes est établi, de jour et de nuit, dans les rues et places ci-après et dans le sens indiqué :

a) rue Lepelletier, de la rue Basse vers la place du Théâtre.

b) rue des Débris Saint-Etienne, de la Grand'Place vers la rue du Curé-Saint-Etienne.

c) place du Théâtre, côté Théâtre et Nouvelle Bourse de la rue Faidherbe vers la rue de la Bourse.

d) Grand'Place — de la rue Nationale vers la rue Esquermoise en faisant le tour de la Place par la droite.

e) rue Léon-Trulin de la rue Anatole-France vers la Place du Théâtre.

3° Rue de Béthune. — La circulation des véhicules de toutes natures est interdite, rue de Béthune, tous les jours de la semaine de 11 h. 30 à 14 heures et de 17 à 19 h. 30 et les dimanches et jours de fêtes de 13 h. 30 à 21 heures. Sauf autorisations exceptionnelles qui seront données par l'Adjoint chargé de la circulation et qui devront être présentées à première réquisition.

4° Des arrêts alternés c'est-à-dire, arrêts côtés numéros pairs les jours pairs, et arrêts côtés numéros impairs les jours impairs, sont établis dans les artères ci-dessous désignées.

Rue du Palais-Rihour, rue Lepelletier, rue des Débris-St-Etienne.

5° En dehors du simple arrêt pour motif légitime qui devra être limité au strict nécessaire pour ne pas gêner la circulation, tout stationnement est interdit :

Grand'Place ; Rue de la Bourse ; Place du Théâtre (côté de la Nouvelle Bourse) ; Rue des Manneliers ; Rue Nationale (entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté) ; Rue du Palais-Rihour ; Rue Neuve ; Rue de Béthune ; Rue de Paris (entre la Place du Théâtre et la rue du Molinel) ; Rue de la Clef ; Place des Pâtiniers ; Rue Grande-Chaussée ; Rue des Chats-Rossus ; Place du Lion-d'Or ; Rue de la Monnaie ; Rue Esquermoise ; Rue de Pas ; Rue des Bouchers.

En outre tout arrêt est interdit de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 à 19 heures dans les voies suivantes :

Grand'Place (côté Grand'Garde) ;

Rue de la Bourse (Côté des numéros impairs) ; Place du Théâtre (Côté de la Nouvelle Bourse) ; Rue des Manneliers (Côté des numéros pairs).

Enfin, jour et nuit, tout arrêt est interdit rue de la Bourse (Côté des numéros pairs).

6° La circulation des voitures à bras et des voitures hippomobiles autres que les voitures de place est interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 à 19 heures dans les rues et places ci-après :

Rue Faidherbe (entre la rue des Ponts-de-Comines et la place du Théâtre) ; Place du Théâtre ; Rue de la Bourse ; Grand'Place ; Rue des Manneliers ; Rue Nationale (entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté) ; Place Rihour ; Boulevard Carnot (entre la rue des Jardins et la Place du Théâtre) ; Rue de la Grande-Chaussée ; Rue

Anatole-France ; Rue Léon-Trulin ; Rue Lepelletier ; Rue de Paris (entre la rue Saint-Nicolas et la place du Théâtre).

ARTICLE 2. — Toutes dispositions antérieures et contraires à celles ci-dessus mentionnées sont abrogées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

POLICE. — Voie publique. — Stationnement des marchands de quatre saisons. — Nouvelle réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la décision du Conseil d'Administration prise dans sa séance du 14 novembre 1929 ;

Considérant que la réglementation des professions impliquant stationnement sur la voie publique pour la vente de marchandises au public rentre dans les pouvoirs généraux de police que le Maire tient de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe de coordonner, de compléter et de modifier les dispositions réglementaires antérieures pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque actuelle ;

Considérant que les stationnements sur la voie publique apportent une gêne considérable à la circulation de plus en plus dense, notamment dans le centre de la Ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1930 les dispositions suivantes concernant les marchands de quatre-saisons stationnant sur la voie publique seront mises en vigueur :

SECTION I

Stationnements autorisés pour les marchands de quatre-saisons

ARTICLE 2. — Les marchands de quatre-saisons pourront être auto-

risés à stationner pour la vente de leurs produits et aux conditions indiquées ci-après à la section II, à certains emplacements ne gênant pas la circulation.

A cet effet, le territoire de la Ville de Lille est divisé en deux zones :

a) 1 ^{re} zone (centre) délimité par : et y compris voies et places désignées ci-contre	}	Porte de Roubaix, rues Saint-Hubert, Vieux-Faubourg, des Buisses, place de la Gare, rues de Tournai, du Molinel, des Coquelets, place Richebé, boulevard de la Liberté, rue Tenremonde, place de l'Arsenal, rues des Bouchers, de la Barre, Esquermoise, Basse, des Chats-Bossus, place du Lion-d'Or, rue Saint-Jacques, place aux Bleuets, rue des Canonniers, rue de Roubaix, porte de Roubaix.
--	---	---

Dans cette zone les stationnements sont interdits.

Toutefois cette interdiction ne s'appliquera pas aux stationnements pour lesquels des autorisations auraient été délivrées à des marchands de quatre-saisons, antérieurement à la date du présent arrêté, mais l'Administration municipale se réserve le droit de déplacer ou de supprimer pour nécessité de la circulation ces lieux de stationnements, pour les titulaires des autorisations sus-visées. Ces autorisations devront disparaître par voie d'extinction.

b) Dans la 2^e zone (le reste du territoire), des permis de stationnements pourront être accordés par l'autorité municipale en tous endroits (sauf rue Léon-Gambetta, rue de Paris, rue de Tournai et place Saint-Martin) et sous réserve des nécessités de la circulation. Les dispositions du paragraphe précédent sont applicables aux rues sus-énoncées.

Conditions d'occupation des stationnements

ARTICLE 3. — Aucun stationnement sur la voie publique ne pourra avoir lieu sans autorisation spéciale délivrée par l'Administration municipale.

Les pétitionnaires devront être âgés de 18 ans révolus, être de bonnes vie et mœurs et avoir résidé depuis au moins un an sans interruption à Lille.

L'autorisation ne sera pas accordée aux pétitionnaires déjà titulaires d'un emplacement fixe dans les marchés, autour des marchés, ou sur la voie publique ainsi qu'à ceux tenant magasin ou boutique.

De même, l'autorisation sera retirée aux permissionnaires qui postérieurement à la date de ladite autorisation ne rempliraient plus les

conditions fixées ci-avant. Toutefois, le statu quo sera maintenu pour les autorisations déjà accordées.

Il ne pourra être accordé qu'une autorisation par famille habitant sous le même toit.

ARTICLE 4. — Les pétitionnaires devront, à l'appui de leur demande d'autorisation de stationnement, produire toutes justifications utiles prouvant qu'ils remplissent les conditions requises pour être autorisés à stationner, notamment :

Un extrait d'acte de naissance ;

Un extrait du casier judiciaire ;

Un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Une notice indiquant leur situation de famille et mentionnant si les membres de leur famille sont déjà titulaires ou non d'emplacement fixe ou d'emplacement sur les marchés, une déclaration certifiant que le pétitionnaire ne tient pas boutique ou magasin.

ARTICLE 5. — L'octroi et le maintien de la permission sont en outre subordonnés au paiement régulier chaque trimestre et par avance, des droits de stationnement.

Tout permissionnaire qui, au cours d'un trimestre, renoncerait au stationnement ou auquel l'autorisation aurait été révoquée pour quelque cause que ce soit, ne pourrait pas prétendre au remboursement même partiel des droits qu'il aurait préalablement versés.

ARTICLE 6. — L'autorisation est strictement personnelle.

Il est expressément défendu aux permissionnaires de prêter, céder, louer ou vendre leur autorisation. Afin de permettre le contrôle de la police et des agents des services municipaux, les permissionnaires devront toujours être porteurs :

a) de la médaille numérotée qui leur est délivrée par l'autorité municipale ;

b) de la carte d'identité de marchands avec photographie reproduisant le numéro de la médaille.

Ces médailles et cartes d'identité devront être présentées à toute réquisition des agents de l'autorité.

ARTICLE 7. — Les marchands de quatre-saisons stationnant sur la voie publique devront, en outre, satisfaire aux prescriptions suivantes :

a) Les titulaires d'autorisations de stationner à des emplacements fixes sur la voie publique ne pourront s'installer auxdits emplacements qu'à partir de 7 heures du matin.

La vente devra être suspendue de 12 h. 30 à 13 h. 30 ; les voitures

pourront rester à leur lieu de stationnement, mais elles devront être soigneusement bâchées.

La vente devra être terminée à 19 h. 30. Les emplacements occupés devront être soigneusement balayés et les ordures enlevées.

b) Les titulaires d'autorisations de stationner aux environs des marchés ne pourront prendre possession de leur emplacement qu'à partir de 7 heures du matin. La vente devra être terminée à 14 heures au plus tard, l'emplacement occupé devant être ensuite balayé et les ordures soigneusement mises en tas.

Il est formellement interdit aux marchands de quatre-saisons de vendre dans un rayon de 100 mètres des marchés couverts des Halles Centrales et de Wazemmes. Toutefois, cette interdiction ne s'appliquera pas aux marchands de quatre-saisons titulaires d'une autorisation de stationnement délivrée antérieurement au 9 mars 1929. Ces autorisations devront disparaître par voie d'extinction.

c) Les marchands de quatre-saisons stationnant sur la voie publique ou autour des marchés ne pourront déposer aucune marchandise ou emballage vide sur les trottoirs.

d) Ils ne pourront employer que des voitures ayant au maximum 1 mètre de largeur, 3 mètres de longueur de caisse et 1 mètre de brancards. Ces derniers devront être, lorsque la voiture sera installée à son lieu de stationnement, placés sous la caisse de la voiture ou enlevés.

e) Les permissionnaires ne pourront s'installer à une distance inférieure à 20 mètres de l'immeuble d'un commerçant exerçant le même commerce.

f) Il ne pourra être employé qu'une seule voiture par stationnement, celle-ci devant être amenée à son lieu de stationnement chargée des marchandises à mettre en vente et ne pouvant être approvisionnée ou réapprovisionnée sur place de marchandises pendant la durée du stationnement et au moyen d'autres véhicules.

g) Les titulaires d'autorisations de stationnement ne pourront en aucun cas se faire aider pour la vente de leurs marchandises par des employés.

De même il ne pourra y avoir plus de deux vendeurs par voiture autorisée à stationner sur la voie publique, la deuxième personne devant habiter sous le même toit que le titulaire de l'autorisation.

h) Les permissionnaires ne pourront pas constituer des dépôts de marchandises à proximité du lieu de leur stationnement et ils ne pourront, en aucun cas, après 13 h. 30 aller charger de nouvelles marchandises à mettre en vente.

ARTICLE 8. — Tout titulaire d'un emplacement fixe ou autour d'un marché qui, pendant une période de 3 mois consécutifs n'aura pas exercé audit emplacement sa profession de marchand, ou qui travaillerait pour autrui, perdra le droit au bénéfice de la médaille et du stationnement.

ARTICLE 9. — Les dispositions des articles 5 et 6 seront tempérées à l'égard des titulaires de stationnement sur la voie publique ou autour des marchés, reconnus malades ou infirmes.

Ceux-ci pourront être autorisés à se faire suppléer par un membre de leur famille, en principe habitant sous le même toit qu'eux et sous réserve, pour ce dernier, de satisfaire aux conditions reprises aux articles 3 et 4.

ARTICLE 10. — Tout titulaire d'emplacement fixe qui contreviendrait aux prescriptions ci-dessus édictées serait, indépendamment du procès-verbal de contravention qui pourrait être dressé à sa charge, passible des sanctions suivantes :

- 1° à la 1^{re} faute constatée : un avertissement écrit ;
- 2° à la 2^e faute constatée : suspension de vente pendant 4 jours ;
- 3° à la 3^e faute constatée : suspension de vente pendant 15 jours ;
- 4° à la 4^e faute constatée : le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 11. — Sont abrogés à partir de la mise en application du présent arrêté, les prescriptions des arrêtés n° 1267 du 5 décembre 1925 et 7138 du 9 mars 1929.

ARTICLE 12. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

POLICE. — Voie publique. — Divagation des chiens. — Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 41 du Code des arrêtés municipaux relatifs au tarif de la Fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chat enragé a circulé sur le territoire de notre Commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chats et chiens mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé

par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police et M. le Directeur de l'abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : ARQUEMBOURG.

POLICE. — Voie publique. — Taximètres de louage. — Retrait temporaire du livret de chauffeur. — Vanhaeverbèke Désiré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté en date du 26 octobre 1925 ;

Vu l'avis de la Commission de discipline des chauffeurs de taximètres en date du 13 novembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vanhaeverbèke Désiré, chauffeur de taxis, demeurant à Hellemmes, 105, rue Victor-Hugo, verra son livret de chauffeur retiré pendant une période de 4 jours étant entendu que s'il ne tenait pas compte de cette mesure le retrait définitif du susdit livret lui serait appliqué.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

POLICE. — Voie publique. — Taximètres de louage. — Retrait temporaire du livret de chauffeur. — Sainquentin Ernest

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu notre arrêté en date du 26 octobre 1925 ;
Vu l'avis de la Commission de discipline des chauffeurs de taximètres en date du 13 novembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sainquentin Ernest, chauffeur de taxis, demeurant à Lille, 27, rue Belle-Vue, verra son livret de chauffeur retiré pendant une période de 24 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : SPRIET.

POLICE. — Lieux ouverts au public. — Exploitation d'une salle de spectacles, 50, rue de la Barre. — Autorisation Alexis Thiriez

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 18 novembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alexis Thiriez, demeurant à Lille, 24, boulevard de la Liberté, président de la Société du Beau-Bouquet, propriétaire de l'immeuble sis 50, rue de la Barre, est autorisé à exploiter la salle de spectacles située au premier étage dudit immeuble.

ARTICLE 2. — Toutes les portes d'accès de la salle devront s'ouvrir vers l'extérieur. Des pancartes y seront placées et le public devra être invité à les utiliser régulièrement.

Les postes d'incendie seront maintenus sous pression pendant toute la durée des représentations.

Deux appareils extincteurs (type 10 litres agréé par la Ville) pour combattre tout commencement d'incendie seront placés sur la scène, à portée de main et maintenus en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. — Les installations électriques devront être vérifiées périodiquement par l'Association des Industriels du Nord de la France et les travaux demandés par ladite Association seront exécutés le plus vite possible.

ARTICLE 4. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement et en particulier ne pourra rien modifier à l'état actuel des lieux et de l'établissement sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré en un endroit bien visible de la salle.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : DOYENNETTE.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Arrosage à la lance et nettoyage
des fils d'eau et trottoirs. — Abrogation de l'interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 28 du règlement de la Distribution d'eau ;

Considérant que le relèvement du niveau de la nappe aquifère a augmenté le débit des sources qui alimentent la Ville en eau potable et que le libre usage de l'eau dite d'Emmerin, peut être rétabli ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées à partir de la publication du présent arrêté, les dispositions de nos arrêtés n° 237 en date du 13 juillet 1929 et 483 en date du 17 septembre 1929, interdisant l'arrosage à la lance avec l'eau dite d'Emmerin, et l'usage de cette eau pour le lavage ou le nettoyage des fils d'eau, trottoirs et façades.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1929.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LEVY.

Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1929

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
150	15	272	51	323	13	6	19	310	14	23	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
5	Variole.....						
6	Rougeole.....						
7	Scarlatine.....						
8	Coqueluche.....	1	1				2
9	Diphthérie et Croup.....		1				1
10	Grippe.....						
11	Choléra asiatique.....						
12	Entérite cholériforme.....						
13	Autres maladies épidémiques.....				1		1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire..			17	14	2	33
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central		3	1			4
16	Autres tuberculoses.....		1		1	1	3
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	10	13	24
18	Méningite simple.....	4			1		5
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau ..				11	16	27
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....	1	1	3	5	14	24
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans.....)	1					1
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).			1	4	2	7
23	Pneumonie.....			2	3	4	9
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phisie exceptée).....	2	1	2	15	10	30
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).						
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	12	1				13
27	Appendicite et Typhlite.....		1		1		2
28	Hernie, Obstruction intestinale.....		1			4	5
29	Cirrhose du foie.....				1	3	4
30	Néphrite aiguë ou chronique.....		1	1	6	13	21
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....			1			1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....			1			1
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			1			1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	7					7
35	Sénilité.....					10	10
36	Morts violentes (suicide excepté).....			1	3	1	5
37	Suicide.....				3		3
38	Autres maladies.....	5	3	8	17	24	57
	Maladie inconnue ou mal définie.....	2		1	4	2	9
	TOTAUX.....	35	15	41	100	119	310

DIRECTIONS ET SERVICES DIVERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de décembre 1929 :

NOMS	Grades	Classes	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
1^{re} Direction				
MM. Valentin Martin..	Commis	3 ^{me}	9.800	16 décembre 1929
4^{me} Direction				
Alph ^{se} Desquiens.	Professeur physique	éduc. 4 ^{me}	9.640	1 ^{er} décembre 1929
5^{me} Direction				
Mme Bernière....	Baigneuse	2 ^{me}	9.400	16 décembre 1929
Ouvriers qualifiés				
MM. Lepius	Fossoyeur	3 ^{me}	9.960	1 ^{er} décembre 1929
Paul Vangermée.	id.	4 ^{me}	9.640	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

2^e DIRECTION. — Mesure disciplinaire. — Marchand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 mars 1925 ;

Considérant que M. Marchand, garçon de bureau, affecté à la 2^e Direction, a été surpris à différentes reprises flânant dans les couloirs de la Mairie et perdant son temps en conversations inutiles .

Que ce fonctionnaire est coutumier du fait et que sa façon de servir est loin de donner satisfaction à ses chefs et à l'Administration ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de lui adresser un sévère rappel à l'ordre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un retard de trois mois dans son avancement de classe est infligé au garçon de bureau Alfred Marchand.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**4^e DIRECTION. — Ecole Baggio. — Contremaître. — Nomination
Léonard Facon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léonard Facon, contremaître stagiaire à l'Ecole Baggio, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} novembre 1929.

ARTICLE 2. — M. Facon est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 22 octobre 1928, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du personnel de la police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 28 novembre 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1^{er} décembre 1929 :

Inspecteur principal, au traitement annuel de 16.000 fr., M. Louis-Joseph Vauban, actuellement inspecteur ;

Inspecteur, au traitement annuel de 15.000 fr., M. Jules Werquin, actuellement sous-inspecteur ;

Sous-inspecteur, au traitement annuel de 14.000 fr., M. Birembaut, actuellement brigadier ;

Brigadier, au traitement annuel de 13.000 fr., M. Jean-Baptiste Desmulliez, actuellement sous-brigadier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois de décembre 1929 :

NOMS	EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Gaston Abraham.	Secrétaire	5 ^e	11.400	16 décembre 1929
Ernest Crombez.	Gardien de la paix	1 ^{re} 1 ^{er} éch.	11.400	1 ^{er} décembre 1929
Henri Engelaere.	id.	id.	11.400	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le Statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois de janvier 1930 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Léon Duvilliers..	Secrétaire	2 ^{me}	14.000	1 ^{er} Janvier 1930
R. Camerlynck...	id.	2 ^{me}	14.000	id.
Louis Descamps..	id.	2 ^{me}	14.000	id.
Joseph Lasselin..	id.	4 ^{me}	12.200	id.
Joseph Carton....	Gardien de la paix	2 ^{me}	10.600	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE. — Promotion. — Marcel Carpentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du personnel de la police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 27 novembre 1929 pour l'emploi de sous-brigadier au service de la sûreté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Carpentier, agent de sûreté de 1^{re} classe, est nommé sous-brigadier, au traitement annuel de 12.200 francs, à compter du 1^{er} décembre 1929.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion. — Charles Bève

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Bève, sapeur-pompier de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.500 francs à compter du 1^{er} octobre 1929.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Charles Bève effectuera des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur la base de 2.100 francs à compter du 1^{er} octobre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion. — Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leclercq, sapeur-pompier de 5^e classe, est promu à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.000 francs, à compter du 1^{er} décembre 1929.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Leclercq effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base de 2.000 francs à compter du 1^{er} décembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Promotion. — Georges Nicolle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Nicolle, ouvrier manœuvre attaché au service des bâtiments, est nommé menuisier, affecté au même service, en remplacement de M. Tille, décédé.

ARTICLE 2. — Par suite de la présente nomination, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1930, M. Nicolle est classé dans la 6^e classe des ouvriers qualifiés, le point de départ de son ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} mai 1929.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PERSONNEL OUVRIER. — Nomination. — Louis-Henri Saint-Venant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis-Henri Saint-Venant, né à Lille le 13 mars 1908, est nommé ouvrier stagiaire, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1930.

ARTICLE 2. — M. Saint-Venant est affecté au Service des Abattoirs, en remplacement de M. Parmentier décédé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES DES SERVICES MUNICIPAUX.
Complément de pensions à divers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1928, décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des services municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} août 1929,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les compléments de pension ci-après seront servis aux agents retraités des services municipaux repris au tableau ci-dessous, à compter de leur admission à la retraite :

(Séance du Conseil municipal du 8 décembre 1929) :

Numéros des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Complément de pension	Jouissance de la pension
780	V ^{ve} Gustve Goudin	3.750,00	2.311,12	1.438,88	21-10-29
781	V ^{ve} Eug. Simonnet	6.431,24	2.924,68	3.506,56	30-10-29
782	V ^{ve} Ch. Coussemant	2.462,60	2.168,28	294,32	6-11-29
783	Louis Huin.....	10.241,36	9.176,64	1.064,72	1-12-29
784	Alex ^{re} Philippo ..	6.366,88	5.758,00	608,88	1-1-30
785	Gaston Peltier...	6.177,76	5.677,76	500,00	1-1-30
786	Octave Grière....	8.221,84	7.618,40	603,44	1-2-30

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1929.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

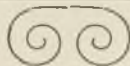
BULLETIN ADMINISTRATIF

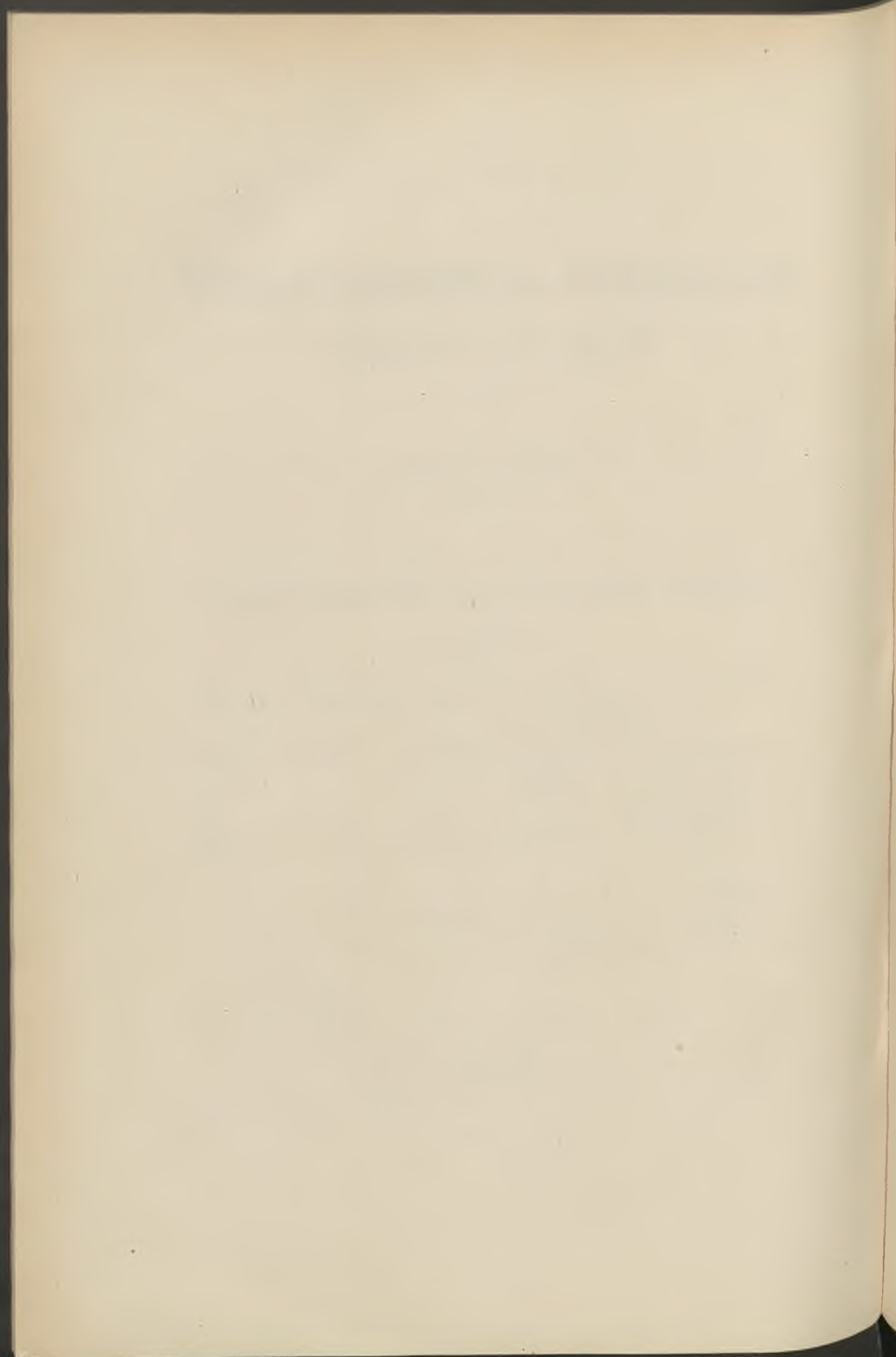
DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1929

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

-
- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
- B. — Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie.
- C. — Beaux-Arts. — Collections.
- D. — Enseignement.
- E. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
- F. — Finances.
- G. — Alimentation. — Salubrité et Sécurité.
- H. — Services municipaux.
-





A

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES GÉNÉRALES.
ADMINISTRATIONS DIVERSES**

Conseil municipal :	Pages
Commissions permanentes. — Achats de chevaux. Nomination.	323
Bibliothèques de prêts. Nomination.....	324
Chauffeurs de taxis (Commission de discipline). Nomina- tion	325
Chauffeurs. (Commission d'examens des candidats). Nomination	326
Code des arrêtés municipaux. (Commission de refonte). Nomination	327
Fêtes. (Commission municipale). Nomination.	67-68-328-513
Fonds municipal de chômage. (Contrôle et surveillance). Nomination	331
Fourneaux économiques. Nomination.....	331-512
Esthétique (Commission d'). Plan d'aménagement, d'ex- tension et d'embellissement de la ville. Nomina- tion	327-332
Personnel. Nomination	282-333-512-572-573
Sécurité. Nomination	334
Services concédés. Nomination	335
Sous-Sol. Nomination	336-472
Délégations. — Liste du Jury criminel pour 1930. H. Spriet..	337

Administration municipale :

Délégations aux adjoints	229
Impressions. — Marché Dhoosche	218
Code des arrêtés municipaux. Marché Dhoosche.....	218

Baux :

Locations diverses. — Boulevard Louis XIV, N° 61, Arthur Delfolie	58
Rue de la Niguelle, N° 8. Société « L'Evolution Morale ».	465
Presbytère. Parvis Saint-Michel, N° 3, Léon Desmet...	218

	Pages
Prises en bail. — Terrain militaire. Esplanade de la Citadelle.	
Foire 1928	58
Poste d'octroi. Rue du Faubourg de Roubaix 268-270.	
Gouillard	322
Fêtes et cérémonies :	
Généralités. — Commission municipale des Fêtes. Nominations	67-68-328-513
Grande Kermesse 1929. Mesures d'ordre	231
Feu d'artifice. Marché Etablissements Ruggiéri....	218
Installation décorative lumineuse. Marché Dilly....	219
Inauguration du Monument aux Fusillés Lillois. Mesures d'ordre	110
Fête du Travail. 1 ^{er} Mai 1929. Course cycliste boulevard des Ecoles	162
Fête de clôture des Camps de Vacances. Mesures d'ordre.	469
Fête communale 1929. Mesures d'ordre	286
Foire annuelle 1928. Terrain militaire. Prise en bail	58
Illuminations électriques. Marché Dilly	8
Foire annuelle 1929. Mesures d'ordre	383
Illuminations électriques. Marché Dilly	511
Projections lumineuses. Installation angle du boulevard de la Liberté et du boulevard Vauban. Société de Publicité « Le Phare et A. J. G. »	395
Braderie 1929. Mesures d'ordre	383
Foire de Pâques. — Boulevard des Ecoles. Interdiction de circulation	106
Concours régional agricole. Champ de Mars. Mesures d'ordre	288
Concours départemental d'étalons en 1929. Mesures d'ordre	514
Foire Commerciale. — Abords du Champ de Mars. Circulation et stationnement. Réglementation	163
Epreuve cycliste dite « Circuit de la Foire Commerciale ». Mesures d'ordre	107
Course pédestre. Mesures d'ordre	108
Foire coloniale. — Place de Tourcoing. Interdiction de circulation	110
Occupation de la place de Tourcoing	108
Grand marché aux fleurs 1929. Mesures d'ordre	164

	Pages
Epreuves cyclistes. — Circuit minier et métallurgique du Nord de la France. Mesures d'ordre	338
VI ^e Critérium cycliste organisé par le « Réveil du Nord ». Mesures d'ordre	290
Circuit de Lille organisé par le « Réveil du Nord »	165
Epreuve nautique dite « Traversée de Lille à la nage », organisée par « l'Écho du Nord ». Mesures d'ordre.	338-384
Fête gymnique et concert. Place de la Gare. Syndicat de la police. Mesures d'ordre	337
Braderie du « Quartier de Fives ». Mesures d'ordre	232
Braderie de la Rue du Long-Pot. Mesures d'ordre	106
Braderie de la rue de Paris. Mesures d'ordre	288
Comité des Fêtes du quartier de « Moulins-Lille ». — Nomination Marcel Porterie	287

Police administrative :

Divers. — Révision du Code des arrêtés municipaux. Commission	327
Logements vacants. Déclaration à la Mairie	385
Liquidations de marchandises. — Autorisation Bauduin	168
Becquart (Veuve)	651
Biérent	385
Brame (M ^{me})	69-70
Hermand, Georges	470
Lammens (M ^{me}), née Farinaux	112
Henrist, J.-B.	22
Langlet (Veuve)	576
Merchez, Marie	652
Pauwels (Veuve), née Lefrançois	113-169
Peltat	169-233
Organisation du travail. — Jours de fête locale. Désignation pour 1929	573
Bureau de placement. Place St-Martin, n ^o 14. Isabelle Vermeulen	514
Elections. — Municipales de 1929. Affichage. Emplacements réservés	166
Conseil d'arrondissement. Canton Nord. Affichage. Emplacements	68
Prud'homales de 1929. Affichage. Emplacements réservés	516
Convocation des électeurs	518
Etat Civil. — Mariages en dehors des heures fixées. Augmentation de la taxe	633

	Pages
Délégations. Alexandre Desrousseaux, Conseiller municipal	471
Louis Domsin, Conseiller municipal.....	22-291
Médecins pour 1930. Nominations	111-387-521-574-575
Démissions	387-521-574

Administrations diverses :

Guerre. — Démantèlement. Dérasement de l'enceinte fortifiée de Lille. Marché Etablissements A. Carette-Dubureq et fils	8
Justice. — Liste du Jury criminel pour 1930. Délégation Spriel.	337

B

BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE

Bâtiments communaux :

Entretien. — Travaux. Années 1929-1930. Adjudication en lots	58
Tapisseries. — Travaux. Marché Ernest Vicart	219
Chauffage. — Fourniture d'économiseurs. Marché Société Sovada	220
Bois d'allumage. Fourniture. Marché Déprez et Verschoore	9
Charbons. Marché Omer Ghesquier et Compagnie des Mines d'Anzin	646
Coke. Marché Compagnie Continentale du Gaz.....	8-511
Marché Omer Ghesquier	646
Camionnage et encavement des charbons. Marché Vandroy	219-511
Vidange des fosses d'aisance. Marché Cantraine	9
Nouvel Hôtel de Ville. — Magasin des Ecoles. Rayonnages. Marché Averbèke	221
Appareils d'éclairage. 39 ^e lot. Adjudication-concours. Compagnie Générale d'Electricité	10
Entretien et conduite du chauffage central. Marché Société Sulzer	281
Installation du gaz. Soumission Bernard	510
Mobilier. Fourniture. Marchés divers	220

	Pages
Installation téléphonique provisoire. Marché Société « Le Téléphone privé national »	220
40 ^e lot. Adjudication-concours. Compagnie des Téléphones Thomson-Houston	512
Persiennes. Marché Devos	10
Silo à scories et trémie à charbon. Construction. Marché Bâteau	9
Tapisseries. Travaux. Marché Paul Delesalle	221
Conservatoire. — Calorifère. Réparations. Marché Grateau-Billiet	10
Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage. Marché Grouvelle et Arquembourg	11-510
Théâtres municipaux. — Lampes électriques. Fourniture. Marché Gaston Vasseur	281
Conduite du chauffage. Marché Grouvelle et Arquembourg	11-516
Hôtel académique: — Travaux de peinture et de vitrerie. Adjudication. Société « Le Travail »	322
Ecoles communales. — Entretien des bees d'éclairage au gaz. Marché Société Française d'Incandescence par le gaz	11-511
Ecoles Anatole France et Marcel Sembat. Fourniture de bibliothèque. Marché Averbèke	12
Groupe scolaire du faubourg de Béthune. Construction. Marchés divers	102
Construction. 1 ^{er} lot. Béton armé. Adjudication-concours. Marché Rogliano	221
Adjudication de la 2 ^e partie. 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 9 ^e lots	646
Ecole de plein air. Construction. Marchés divers	102
Crèches. — Déliot. Chauffage central. Installation. Adjudication-concours Société « Hygiène moderne »	12
Eclairage électrique. Installation. Adjudication Coulon et Vandendorre	13
Fives. Chauffage central. Installation. Adjudication Loquel-Delerive	13
Eclairage électrique. Installation. Adjudication Coulon et Vandendorre	13
Etablissement de bains. — Boulevard de la Liberté. Réparation d'une chaudière. Marché Roser	12
Bourse du Travail. — Installation du chauffage central. Marché Dumortier et C ^{ie}	221
Aménagement d'une salle. Travaux. Marchés divers	222

	Pages
Monument du 48 ^e Mobile, Marché Blaise	61
Monument Gustave Delory. Exécution de la maquette. Soumission Charles Gaby	509

Immeubles :

Abandon gratuit de terrains. — Rues de Russie et de Madagascar. Office public départemental des H.B.M. du Nord	570-647
Faubourg des Postes. Office public municipal des H.B.M. de Lille	103
Ventes. — Rue Auguste Bonte, Rocharl-Leglay	465
Rue de Cantelieu, angle de la rue de La Bassée, Leleu... ..	222
Rue de Thionville, 6. Sol d'un couloir d'un immeuble. Doyennette	103
Expropriations. — Estimation des indemnités. Expert. Nomination Th. Marché	70
Rue des Canonniers. Offres d'indemnités à divers	71
Lieux dits « Le Bazinghien ». Offres d'indemnités	170
Résiliations à droits d'occupation et de location. — Rue du Bourdeau, 54. Convention Philomène Fontaine.....	14
Square Ruault, 39. Convention Lescaut	322
Square Ruault, 41. Convention Fernand Francke.....	323
Square Ruault, 63-65. Convention Dépinoy	281
Square Ruault, 67-69. Convention Fortuné Soufflet	325
Rue des Tanneurs, 52. Convention Tiragy	61
Rue de Valenciennes, 11 et Cour St-Clément, 1. Convention Lobeau-Denys	14
Évictions de locataires. — Rue des Etaques, 70. Veuve Brillon.	79
Rue du Molinel, 52. Antignac	509-579
Square Ruault, 57. Leroy et Van Heerswyngheles	576

Voies ferrées. — Tramways. — Transports en commun :

Chemin de fer. — Soutènement des voies de chemin de fer pour canalisation d'eau. Marché Cieren	227
Canalisations téléphoniques et des conduites d'eau. Construction d'une galerie sous les voies ferrées de la gare de Fives. Convention entre la Ville et l'Administration des P.T.T.	571

	Pages
Tramways de Lille et sa banlieue. — Commission des Services concedés	335
Redevances arriérées. Répartition entre diverses com- munes	172
Avenant à la Convention du 29 août 1925.....	381-388-390-465
Transports en commun. — Autobus entre Larnes et Lille, Autorisation	645
Autobus entre Lille et Bruay. Société des transports auxiliaires de la région du Nord	113

Promenades. — Jardins. — Squares :

Généralités. — Fourniture de chaises. Marché Société Anonyme des Etablissements Allez frères	14
Location de chaises. Tarif. Fixation	656
Fourniture d'arbres. Marché Moser et fils	222
Fourniture de graines. Marché Cayeux et Le Clercq	223
Fourniture de végétaux. Marché Mulnard	223
Place de la République. — Aménagement. Concours. Rembour- sement de cautionnement	339
Circulation avec des ânes et voitures attelées d'ânes. Squares Lardemer, de Jussieu, Henri Ghesquière, Bois de Boulogne et de la Dœule. Convention Delannoy	224
Jardin Vauban. Convention Vve Deschietère-Vandevorste	223
Autorisations de circulation. — Chemin du Bois. Jean Roussel.	235
Chemin du Bois. La Glace Pure	291
Monso frères	234
Muller et Detollenaere	238
Chemin bas du Bois. Monso frères	234
Société « La Glace pure »	291
Avenue du Bois. Alonso frères	234
Société « La Glace pure »	291
Avenue du Colysée. Société Iris Club Lillois	471
Versluys	391
Avenue de l'Hippodrome. Alonso frères	234
Delepierre	522
Dubois	577
Société « La Glace pure »	291
Muller et Detollenaere	238
Roussel	235
Société Allumelière Française	523

	Pages
Société « La Roule Française »	578
Société « Le Bâtiment du Nord et Nord-Est de la France »	392
Spriet et Bouchez fils	236
Thomas frères	116-577
Allée des Marronniers, Lefebvre	24
Léon Catry fils et C ^{ie}	237
Société « La Glace pure »	292
Avenue Mathias-Delobel, Muller et Detollenaere	238
Avenue Pasteur, Spriet et Bouchez	236
Société « La Route française »	578
Avenue du Petit Paradis, Cuingnet	23
Lefebvre	24
Avenue Sainte-Cécile, Société « Le Bâtiment du Nord et du Nord-Est »	392
Avenue de Soubise, D'Halluin	395
Muller et Detollenaere	238
Spriet et Bouchez	236

Voirie :

Commission du plan d'aménagement, d'extension et d'embel- lissement de la Ville, Nomination	327
Commission du sous-sol, Nomination	336-472
Plan, d'embellissement de la Ville, Etablissement, Marché Bor- rewater	45
Interruption de circulation. — Boulevard d'Alsace	73
Bue d'Armentières	117
Rue des Augustins	524
Rue Belle Vue	473-524
Rue Emile Vandenberghe	395
Façade de l'Esplanade	394
Rue du Faubourg de Valenciennes	525
Rue Godefroy	74
Rue de l'Hôpital-Mililaire	329
Avenue Mathias Delobel	117
Rue de Maubeuge	529-579
Rue du Molinel	239
Rue du Palais Rihour	240
Rue Parmentier	526

	Pages
Square Ruault	394
Rue Saint-Genois	526
Boulevard de Strasbourg	74
Rue des Tanneurs	340
Déchargement de voitures de paille et fourrages. Interdiction rue Newton. Notification à Société Coopérative « l'In- dépendante »	247
Matériel. Matériaux. — Démantèlement. Location de matériel roulant. Marché Graticola frères	15
Matériaux divers. Fourniture. Adjudication en 3 lots. Marché Danel frères	617
Quartiers. — Lotissement d'un terrain entre Chemin de Bar- gues et rue des Clématites. Ouverture d'enquête ...	581
Lotissement et ouverture de rue. Terrain Avenue de Dun- kerque. Ouverture d'enquête	582
Lotissement terrain entre rue Germain Pilon et Chemin des Sorcières. Ouverture d'enquête	657
Rues particulières. — Mise en état de viabilité. Formation de syndicats de propriétaires. Rue Chevreul	580
Rue Frémy	529
Rue Mirabeau	658
Rue Salomé	75
Chemins vicinaux. — Entretien pour 1929-1930-1931. Adjudica- tion Rogé frères	323
Kiosques à journaux. — Autorisation d'occupation. Société Librairie Hachette. Emplacements et redevances...	173

Emprises :

Sous le sol. — Ligne particulière d'énergie électrique. Diverses artères. Autorisation Société d'Electricité et Gaz du Nord	240
Câbles souterrains. Autorisation Administration des P.T.T.	583
Rue Bolivar. Canalisation souterraine. Société d'Energie électrique de Lille et sa banlieue	293
Rue de la Caserne Saint-André. Tuyau. Compagnie Con- tinental du Gaz	76
Rue Jules de Vicq. Canalisation souterraine. Electricité de Lille	118

	Pages
Rue des Stations, 94. Diverses emprises sous le sol. Société Anonyme Delebarl-Mallet et Fils	78-124-178
Rue de Trévise à la Place des Halles Centrales. Autorisation Société Electricité et Gaz du Nord	660
Enseignes, tableaux, etc... Redevances. Tarif. Modifications..	25
Voies ferrées. — Boulevard de Belfort. Compagnie de Fives-Lille	527
Kiosques à journaux. — Occupation. Librairie Hachette. Emplacements et redevances	173
Frèterie. — Rue de Tournai, 34. Suppression. Mise en demeure Tabary	665
Porte de secours à poste de transformateur électrique. Ecoule- vard de Belfort. Compagnie de Fives-Lille	527
Baraquement. — Rue des Vicaires. Autorisation Trédez	591
Pompe mesureuse d'essence. — 15 bis, rue Léon-Gambella. Autorisation Leleu	587
Grue électrique. Trémie et poste de transformation. — Quai Vauban. Transfert Association Charbonnière Lille- Roubaix-Tourcoing	585
Bascules automatiques. — Autorisation Société Française des Bascules automatiques. Emplacements et redevan- ces	128-588
Barricadages. — Rue des Augustins. Société Anonyme P. Rouzé et A. Mourel	473
Square du Ramponneau. Société Ed. Zublin et C ^{ie}	474
Autobus de Bruay-Lille. Stationnement Henri Legay. (S.T.A. R.N.). Redevance	113
Canaux, Egouts, Aqueducs. — Travaux de curage en 1929-1930. Marché Delefosse et Dufflot	103
Egouts. — Constructions. Collecteur Est, 2 ^e lot. Adjudication Jean Caron	162
Abords de la Porte de Douai, 2 ^e et 3 ^e lots. Graticola	224
Rue Saint-Genois. Marché Billaut	500
Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Rue des Augustins	475
Rue des Augustins, 18-20. Lecoq et Gras	530
Quai de la Basse-Deûle. Divers	26
Quai de la Basse-Deûle, N ^o 15. Veuve Henri Van- derhaeghem	246
Quai de la Basse-Deûle, N ^o 84. Carpentier	531
Rue Négrier, 59-28	306

	Pages
Aqueducs. — Rue Desmazières. Classement	666
Branchement. Boulevard de la Liberté, 67. Suppression.	
Gilquin	341
Ponts et Passerelles. — Pont du Mont de Terre. Circulation.	
Réglementation	299
Passerelle provisoire du Bois de Boulogne. Interdiction.	298
Pavages et empièrrements. — Repavage des tranchées sur la	
voie publique. Prix du mètre carré	667
Fourniture de matériaux. Marché Danel frères	104
Fourniture d'arcite. Marché A. Stein	381
Fourniture de goudron. Marché Compagnie Continentale	
du Gaz	224
Fourniture de pavés de granit. Marché Compagnie des	
pavés de granit de Suède.....	381-648
Fourniture de sable. Marché Danset	104
Marché Danel frères	648
Carrière de Maupertus. Grand-Castel et Fermanville.	
Exploitation provisoire. Convention Procureur ..	248
Extraction de pavés. Marché Procureur	61
Concassage des matériaux provenant des carrières.	
Convention Etablissement Christiani et Niel-	
sen	257-509-510
Transport des pavés. Ligne de Cherbourg à Barfleur,	
etc... Traité d'embranchement industriel à la gare	
des Flamands. Convention Compagnie des Tram-	
ways Normands	62-252
Propreté publique. — Achat de chevaux. Marchés Ho-	
rent	15-16-235-508
Ferrure des chevaux. Marché Descarpentris.....	648
Cuirs et articles de bourrellerie. Marché Druelle-Dervaux	508
Enlèvement des fumiers. Marché Jules Degraeve	282
Piassawa et bahia. Marché Pajot et C ^{ie}	282-648
Scie à ruban et petit moteur. Fourniture. Marché Tam-	
pleu frères	225

C

BEAUX-ARTS. — COLLECTIONS

Archives. — Bibliothèque :

Bibliothèque municipale. — Suppression de l'emploi de Direc-	
teur de salle	342

	Pages
Fourniture de livres. Année 1929. Marché Librairie générale Tallandier	225
Bibliothèques de prêts. — Commission. Nomination	324
Bibliothèque de prêts du Buisson. — Création. Fonctionnement. Jean Pollart.	667
Fourniture de livres. Marché Tassard	508
Musées :	
Musée de Peinture. — Entretien des tableaux. Marché J. Chauffrey	16
Théâtres :	
Saison 1929-1930. — Commission des débuts. Nomination.	532-533
Service médical. Nomination des médecins	476
Exploitation des vestiaires et w.-c. Période du 1 ^{er} octobre 1928 au 30 avril 1931. Convention Jongmans-Savreux	62
Exploitation des rideaux-réclames. Adjudication Société Anonyme « l'Express »	467
Païement des masses des théâtres. Régisseur Faucompré Régisseur. M ^{me} Lemahieu	483 596
Contrôleur financier de la Ville. Nomination Villette ..	592
Orchestres. Musiciens. Jury de concours	477
Concours pour la nomination de musiciens	478
Réfection de décors. Marché Molière	16
Fourniture de lampes électriques. Marché Gaston Vasseur	16-281
Grand Théâtre. — Edition et mise en vente du programme officiel. Saisons 1929-30, 1930-31, 1931-32. Convention Reubrez	225-263
Concours pour la nomination d'un musicien. Batterie et timbales. Jury de concours	478-479
Chef machiniste. Traitement Jouvenet	533
Théâtre Sébastopol. — Traitement Canesson. Chef machiniste. Aide électricien. Nomination Henri Fournier	535 534

D**ENSEIGNEMENT**

Enseignement des Beaux-Arts :	Pages
Dotation Colbrant. — Commission administrative. Nomination Selmy	80
Attribution des bourses. Règlement	535
39 ^e Concours de composition décorative et industrielle. — Commission de surveillance	182
École des Beaux-Arts. — Conseil de surveillance et d'Administration. Nomination	593
Censeur. Titularisation Carbonnier	199
Bibliothécaire. Traitement M ^{me} Bocquet	40
Professeur de dessin. Promotion Desmettre	556
Conservatoire. — Jury d'examens et de concours 1929-30. Nomination	183-300-536-593
Professeurs. Nomination Marie-Louise Verdier	80-81
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées. Marchés divers	17
Fourniture de livres classiques. Marché G. Cambay	282
Indemnité à la Directrice. M ^{lle} Wyszlanska	538
Enseignement technique :	
Orientation professionnelle. — Médecin. Démission Vielledent. Médecin. Nomination Docteur Dupret	27 130
École Baggio. — Programme et Examens d'admission	301
Professeur de gravure sur pierre. Nomination Delequeche	302
Contremaître. Nomination Léonard Facon	694
Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers.	63-226-649
Fourniture de bois. Marché Bauduin et fils	47
Fourniture de matériel. Marché Berdin	18
Marché Tampleu frères	18
École Valentine Labbé. — Concours pour un 2 ^e emploi de maîtresse couturière. Jury. Nomination	27

	Pages
Maîtresse couturière. Nomination Claire Lauwerie	28
Fourniture d'articles de mercerie. Marché Bokanowski	227-649
Fourniture de denrées. Marchés divers	226

Enseignement primaire :

Assistantes médicales scolaires. — Fixation de l'indemnité mensuelle	342
Maintien pour 1930	30
Fourniture de livres classiques, de prix et de bibliothèques pour 1929. Marchés divers	18
Distribution de friandises aux élèves des écoles municipales. Marché Dubois	508
Ecole Descartes. — Cours d'anglais. Nomination M ^{me} Dupuich. Cours du Jeudi. Directrice. M ^{me} Veuve Dupuich.	30
Ecole Montesquieu. — Cours d'anglais. Nomination Desmarchelie	668
Ecole Victor Duruy. — Cours de chant. Nomination Demory.	265
Ecole Supérieure Franklin. — Fourniture de machines à écrire. Marché Société John Underwood	227
Cours du Jeudi (Travaux manuels). Indemnités aux surveillants	132
Ecole Supérieure Jean Macé. — Professeur d'anglais. Traitement M ^{me} Walker	131

Cours municipaux :

Filature. — Professeur. Roland Langlois	539
Tissage. — Rétribution des contremaitres	133
Langues étrangères. — Professeurs. Indemnité annuelle	31
Programme. Horaire et emplacement	539
Cours post-scolaires à forme professionnelle. — Professeurs. Nominations	303-482-540-594
Cours obligatoires pour tous les apprentis de moins de 18 ans. Programme	480
Etat des professeurs	29-130

	Pages
Programme et horaire	184
Indemnité annuelle aux Directeurs et Directrices	135
Contremaîtres. Tarif heure-année. Rétribution	133

E

ASSISTANCE. — ETABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC. COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES

Hospices :

Fourniture de cercueils. — Marché Averbèke	63
Marché Dutoit	227

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart.	267
Fourneaux économiques. — Commission. Nomination	331-512
Tarif des portions	541
Fourniture de denrées diverses. Marchés divers....	19-650
Fourniture de légumes. Marché Bullheel	19
Legs Boucher de Perthes et Primes municipales. — Attribution des primes pour 1929	343
Legs Violette. — Attribution de la prime pour 1929. Versement des revenus à la Société des Sciences	595
Colonie Henri Ghesquière. — Traitement Duhamel	267
Fonds municipal de chômage. — Commission de contrôle et de surveillance. Nomination	331
Office public municipal d'H.B.M. de la Ville de Lille. Abandon gratuit de terrain sis au Faubourg des Postes	103
Surveillant. Nomination Thybaut	38
Office public départemental d'H.B.M. Construction de 54 mai- sons. Autorisation Union des Mutilés de guerre de Lille et environs	81
Abandon gratuit de terrain. Rues de Russie et de Madaga- sascar. Union des Mutilés de guerre de Lille et environs	647

F**FINANCES**

Recettes :	Pages
Perception des loyers des baraquements rue Jeanne-Hachette par tickets. Remplacement par perception par quittance	596
Régisseurs. — Décharges publiques. Délivrance des tickets. Faucompré	668
Ecole Descartes. Rétributions scolaires. M ^{me} Dupuich.	32
Ecole de natation. A. Santré	305
Fumier provenant de l'Abattoir. Vente. Receveur de l'Octroi	304
Halles centrales. Droits de pesage et de crochet. M. Lecoche	266-135
Octroi :	
Fréposé en chef. Traitement	43
Dépenses :	
Régisseurs. — Nominations pour 1930	669
Primes municipales et Fondation Boucher de Perthes. Brisy	268
Théâtres municipaux. Paiement des masses. Faucompré M ^{me} Lemahieu	483 593

G**ALIMENTATION. — SALTRE. — SÉCURITÉ****Alimentation :**

Prisée de la Saint-Rémy. — Fixation du prix moyen de l'hectolitre de blé	541
Bascules publiques. — Place Philippe de Girard et boulevard des Ecoles. Droits de pesage. Tarif	672

	Pages
Laboratoire municipal. — Analyses. Nouveau tarif	674
Halles et Marchés. — Halles centrales. Droits de pesage. Tarif.	672
Halles centrales. Maisons de factage. Droit d'abri. Tarif.	
Fixation	679
Marché aux légumes et aux étoffes dit du « Faisan ».	
1 ^{er} mai. Remise de date	185
Grand marché aux fleurs de 1929. Mesures d'ordre	161
Abattoirs. — Droit de pesage. Tarif	672
Locations de locaux	63-282-467-507-571

Distribution d'eau. — Bains :

Forages. — Exécution. Marché Chartiez et fils	66
Forage St-Maurice. Rue de Bouvines. Fonctionnement en cas de disette d'eau, de la pompe électrique. Con- vention Société Anonyme Filature St-Maurice.	66-507-572
Fourniture de tuyaux raccords, etc... Marché Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mous- son	105-656
Fourniture d'huiles. Marché Société Anonyme Générale des Huiles de Pétrole	507
Canalisation d'eau traversant la voie du chemin de fer. — Con- vention	104
Soutènement des voies du chemin de fer. — Marché Cieren..	227
Eau potable. — Abaissement de la nappe aquifère. Interdiction de lavage et d'arrosage des trottoirs, fils d'eau et façades	349-483
Arrosage à la lance et nettoyage des fils d'eau, trottoirs et façades. Abrogation de l'arrêté d'interdiction	691
Fourniture à la Ville. Convention Société des Eaux du Nord	284
Usine d'Emmerin. — Fourniture de charbon. Marché Asso- ciation Charbonnière Lille-Roubaix-Tourcoing	105
Réparation d'une machine. Marché Compagnie de Fives- Lille	572
Usines de Wallignies et d'Emmerin. — Prix de l'énergie élec- trique	32-84-518

	Pages
Bains. — Fourniture de désincrustant. Marché Société Casimir Bez et ses fils	228
Fourniture de caleçons. Marché Debert	228

Hygiène :

Vaccinations et revaccinations. — Horaires et emplacements.	548
Service médical d'urgence des dimanches et jours fériés	398
Voitures d'ambulance. — Tarif des transports	306
Station de désinfection. — Achat d'un tri-porteur. Marché Blotte frères	66
Désinfections. — Fourniture de fermol. Marché Collas	19
Fosses d'aisance en mauvais état. — Rue des Tanneurs, 30. Travaux. Tonneau	350
Installation d'eau potable. — 34, rue Alphonse Mercier. Mise en demeure Ellart	349
Baraquement rue de l'Arbrisseau, 139. Mise en demeure Marescaux père	310
Rue du Vieux Moulin (Cour Duchateau). Mise en demeure Duchateau	309
Statistiques sanitaires. 34-85-138-192-269-308-352-401-485-551-598-692	

Cimetières :

Concessions de terrains. — Tarif	680
Abatage d'arbres. — Marché Willecomme	20
Fêtes de la Toussaint 1929. — Service d'ordre	542
Mesures d'ordre. Interdiction de travaux	542
Fourniture de couronnes destinées aux deux cimetières. Marché Veuve Canoo	20

Eclairage :

Commission des Services concédés. — Nomination	335
Travaux et fournitures pour éclairage au gaz. — Marché Com- pagnie Continentale du Gaz	20

	Pages
Fourniture de candélabres à gaz. — Marché Etablissement A. Durenne	228
Energie électrique. — Fixation du prix	139-486

Police :

Généralités. — Indigents de passage. Hébergement. Convention Rohart	229
Fourniture de machines à écrire. — Marché Société Remington	229
Achat de deux voitures automobiles. Marché Société Cen- trale du Nord	105
Lieux ouverts au public. — Nouvelle réglementation	599
Commission de sécurité. Nomination	334
Salle de spectacles. Exploitation. 50, rue de la Barre. Thiriez	690
Salle de danse. Exploitation. Rue de Béthune, 49. Cla- mour	142
Rue de l'Église Saint-Louis, 40. Dubois Edmond.	141
Rue de Flers, 46. Pavlensko	546
Rue Matsence, 102. Guégain Gustave	143
Square du Ramponneau, 6. Muller	547
Voie publique. — Interdiction de déchargement de voitures de paille et fourrages. Rue Newton. Coopérative « l'In- dépendante »	247
Divagation des chiens. Interdiction. 35-82-186-353-489-490-687	
Aboiement des chiens de trait aux environs des Halles Centrales. Muselière obligatoire	402
Circulation et stationnement des véhicules. Réglementa- tion. Modifications	488-681
Circulation. Sens unique. Square de Jussieu et Dulilleul.	599
Rue de l'Hôpital-Militaire	543
Rue Saint-Nicolas	543
Piste cavalière des Bois de Boulogne et de la Deule. Interdiction de circulation aux piétons	544
Chauffeurs de taxis. Commission d'examens des candi- dats. Nomination	326
Commission de discipline. Nomination	325

	Pages
Retrait temporaire de livret. Vanaeverbèke Désiré.	689
Saintquentin Ernest	690
Interdiction de lavage et d'arrosage des trottoirs, fils d'eau et façades	349-483
Abrogation de l'interdiction	691
Immeubles menaçant ruines. Rue de Bellevue, 39-40. Démolition. Mise en demeure Queva	187
Rue Enrico-Ferrer, 27. Démolition. Mise en demeure Demessine	189-311
Rue du Metz, 3. Exécution de travaux. Vve Cauvin.	344
Rue du Metz, 24. Démolition. Mise en demeure. Huyghe dit Ponthieu	190
Marchands des quatre-saisons. Stationnement. Régle- mentation	144-683
Morgue. — Gardienne. Traitement M ^{me} Galle	145
Fourniture de cercueils. Marché Averbèke	63

Sapeurs-Pompiers :

Achat de 2 voitures automobiles. — Marché Société Centrale du Nord	105
---	-----

H

SERVICES MUNICIPAUX

Services municipaux :

Généralités. — État du Personnel. (Fascicule N° 9)	417 à 461
Commission du personnel	333-382
Concours pour l'emploi de commis aux écritures. Pro- gramme	354
Indemnité compensatrice à divers fonctionnaires	552
Services concédés (Propreté publique). Allocation fami- liale. Fixation	402

Secrétariat général :

Pages

Nominations. — Promotions :

Delespaul (M ^{me})	193
Dubar (M ^{me})	36
Duvivier (M ^{me}), née Claire Desmaretz	193-692
Martin, Fernand	36
Pierchon (M ^{me})	87

Première Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Acoul, Rémy	88-491
Choan	357
Deleambre	403
Dobbels	356
Dubayon	403
Hégo	87
Martin, Valentin	313-693
Rault, André	88-492
Salomé, François	87
Séna	554
Serrurier	86
Tant, Gustave	196-403
Vasseur	356
Verhaeghe, Camille	357
Congé sans solde. — Henri Dal	38

Deuxième Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Baille	36
Billouez	36
Blondel	36
Boone, Elie	358
Brousmiche	356
Brunel	554
Brys	312

	Pages
Charbonnier	312
Cramette, Gaston	193
Delannoy	36
Delaunoy, Noël	555
Delefosse, François	196
Demenge, Arthur	555
Desrumaux, André	633
Delhandt, Fernand	197-633
Duflot, Léon	492
Duriez	312
Formezin	36
Inghels	194
Jérôme	358
Lacquement	356
Lecat	356
Lechvin	36
Leconte	356
Lefebvre	86
Lemay	193
Lenain	554
Levrague	36
Lobert	87
Looten	356
Louage, Omer	313
Mercier	312
Pat	194
Penin	193
Schapman	86
Thibaut	38
Trouwaert, Ernest	89-493
Vandewièle	312
Vanhove	36
Verhaeghe (M ^{me})	39
Congé sans solde. — Gaubert	39-89-90
Mesure disciplinaire — Marchand Alfred	694

<i>Troisième Direction (et Recette Municipale) :</i>		Pages
Nominations. — Promotions. — Mutations :		
Bosier		87
Cappe		86
Denneulin		193
Dévernay		493
Lallemant		194
Leblon		493
Lemaire, Gaston		198
Menneboo		36
Olivier		86
Mercier (M ^{me})		359
Stubbe		36
Théodore (M ^{lle})		36
Villette		554
Congé sans solde. — Hoegstoel, Gaston		
Rasseneur (M ^{llo})		198

Quatrième Direction :

Musées. — Nouvelle échelle de traitement des surveillants et des gardiens	40
--	----

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Bassecourt	194
Bocquet (M ^{mo})	40
Carbonnier	199-554
Colle, Gaston	199-554
Delebecque	40
Debruyne, Laurent	200-201-634
Degelke	40
Desmettre	556
Desquiens, Alphonse	693
Dhoosche	42
Elias	40
Facon, Léonard	694

	Pages
Locheron	554
Lys	554
Minque	96
Molière	634
Péronne	40
Plaete	42
Raimbeau, Gabriel	201-635
Ribeaucoup	554
Schutz, Adolphe	494
Vanden Hende, Eugène	200-201-634
Vandenhende, Jean	554
Vandenneste, Auguste	495
Vertier, Marie-Louise	80-81
Congé sans soldes. — M ^{me} Favières	405
M ^{me} Leclercq	91
Démission. — Péronne	405

Cinquième Direction :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Bernière (M ^{me})	693
Bockel	36
Blas	554
Cnudde, Marceau	146-554
Dorchies	194
Duffol	36
Faurès, Pierre	42
Fichelle	43
Flamencourt	193
Fruchart	495
Labbe	193
Lecoche	276
Lefebvre, Fernand	359
Mallengier	202
Martin, Alphonse	147-203
Mazingue	36

	Pages
Richard	36
Tiers	356
Van Wynsberghe, Paul	203-635

Police :

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Abraham, Edmond	205	Delamaide, Marcel	408
Abraham, Fernand	147	Delaunoy, Jean	93
Abraham Gaston	696	Delecueillerie, André.	206-496
Abraham, Jules	93-636	Delemarle, Charles	408
Anrgel, Jules	93-409	Delion Marcel	411
Arbonnier, Alfred	93-409	Delliste, Jean-Baptiste	636
Baillon, Alphonse	496	Delmarquette Jean-B.	93-409
Barras, Charles	408	Delporte, Jean	411
Bauvin, Clément	93-409	Delreux, Jules	204
Birembaut, Amédée	204	Delvallée, Louis	204
Birembaut	695	Demareq, Marceau	205
Boivin, Arthur	636	Demulder Edmond	93
Boivin, Jules	92	Denis Robert	204
Bouquet, Gilbert	360	Déprez, Louis	360
Bouquet, Louis	408	Descamps, Louis	696
Boulet, Philogone	204	Desmuliez, Jean-Baptiste.	695
Brabant, Emile	406	Deslombes, Georges	93-409
Braeq, Jules	406	Disseaux, Charles	410
Briche, Ernest	204	Domer, Paul	204
Briois, Hector	205-557	Dron, François	44
Brohet, Alphonse	360	Dubois, Emile	205
Camerlynck, Raphaël	696	Dutrieux, René	92
Candelier, Léonce	93	Dumont, Alphonse (fils).	270
Cardon, Oscar	204	Dumoulin, Georges	410
Caron, Eugène	410	Durez, Arthur	271
Carpentier, Marcel	697	Duvilliers, Léon	696
Carlou, Joseph	696	Duvivier, Henri	406
Caudoux, Marceau	407	Engelaere, Henri	696
Ceugnart, Jules	272	Farez, Henri	93-409
Chancioux, Eugène	44	Fino, Gustave	204
Chancioux, Vincent	147	Fourmy, Paul	406
Crombez, Ernest	696	Fovez, Fernand	147
Decollignies, Victor	406	Gaillard, Adolphe	147
Deklereq, Victor	406	Gaillard, Alcide	147

	Pages
Gilbert, Henri	93-409
Gokelaere, Marcel	93-637
Gruet, François	147
Heldenberghe	93-409
Hénou, Ch.	406
Honnart, Charles	408
Honoré, Roland	272
Houvenaghel, Albert	204
Hubert, Camille	406
Jouveniaux, Jules	204
Lamps, Clément	205
Lancois, Pierre	204
Lasselín, Joseph	696
Largillière, Maurice ..	93-409
Laurent, Emile	204
Laurent, Jules	204
Lebon, Pierre	93-497
Leclercq, Paul	92
Lecocq, Eugène	204
Lécrinier, Palmyre	272
Lefebvre, Augustin	361
Lefils, Jules	496
Legrand Jean-Baptiste....	44
Lemaire, Albert	93-409
Lemaire, Alfred	557
Lemaire, Louis	497
Lemaire, Paul	407
Leroy, Abel	205
Lesage, François	406-408
Licard, Henri	204
Lucas, Henri	409
Malaquin Ernest	406
Malézieux, Marcel	92
Mathon, Achille	204
Mercier, François	205
Millon, Jules	407
Olivier, Henri	147
Olivier, Léon	44
Pasquier, Léon	204
Pavol, Jules	92
Pirez Auguste	92
Pley, Ismaël	147
Pluchart, Alfred	406
Prod'homme, Emile	411
Prouvier, Lucien	406
Quiévreux, Gustave	406
Renoncourt, Henri	361
Richter, Henri	205
Roland, Clément	407
Roland, Honoré	272
Sauter, François	270
Savelon, François	272
Sorriaux, Célestin	204
Stievenaed, Ferdinand ...	270
Thibaut, Julien	204
Tiédréz, André	204
Vandamme, Charles	411
Vandekerckove, Albert	93-409
Vauban, Louis	695
Verheyden, Maurice ..	93-409
Vernack, Léon	44
Vico, Irénée	205
Volteur, Louis	44
Waghemacker, Gaston ...	44
Wallez, Eugène	44
Werquin, Jules	695
Démisssions :	
Campion, Edgard	314
Candelier	412
Delannoy, Jean	412
Demulder	413
Place	637

Mesures disciplinaires :	Pages
Campion	93
Dutrieux, Henri	94
Place	94
Renoncourt, Henri	94
Conseil de discipline. — Comparution: Leprêtre, Rémy	148

Octroi :

Echelle de traitements. — Modifications	314-362
---	---------

Promotions. — Nominations :

Allard	362
Bleuzé	362
Bressinck	362
Carlier, R.	362
Declercq	362
Delmarquette	362
Deroch	362
Duriez	362
Espèce	362
François	362
Grave	362
Grière	362
Guilbert	362
Lecoche	43
Massol	362
Pronot	362
Provost	362
Vermeulen	362
Congé sans solde. — Espèce Henri.....	413
Démission. — Dufresnoy	638

Sapeurs-Pompiers :

Nouvelle échelle de traitements	45
Echelle de traitements des sapeurs pupilles.....	149
Nominations. — Promotions :	
Bève, Charles	698
Biervoye	498

	Pages
Chaval, G.	315
Covin, Emile	150
Dhem, Jules	47
Dubleumorlier, Jean-Baptiste	273
Dufour	315
Dumortier, Georges	150
Hasselsweiller, Th.	206
Honoré, Marcel	48-207
Laloy, Gaston	206
Lapaille, Gh.	273
Leclercq	698
Moreau, Olivier	47
Pallyn	315
Ramont, Robert	208-498
Roesemont, Julien	558
Serrure	315
Tiéard	315
Totelet	315
Vanhulle, A.	206
Vanhulle, Th.	206
Réintégration. — Boulinghiez, Georges	558
Congé sans solde. — Dubleumorlier.....	48-316

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotions :

Baert, Henri	554
Blanquart, Octave	499
Bouquillon	194
Burgraeve, Alfred	49
Callens	36
Callens, père	554
Cambier, Alexandre	151-499
Carlier, Gh.	87
Debout	36
Decottignies	86
Delannoy, Henri	500
Delannoy, Léopold	208

	Pages
Delcourt	312
Delemotte	356
Deizenne	312
Deraïn, Jules	209
Desprez, Maurice	316
Dhulster	86
Dudermel	194
Dumont, Ch.	87
Duprel	36
Duthilleul	194
Gautois, Henri	152
Leclercq	312
Lecuppre, Alphonse	152
Lepius	693
Lièvre	36
Nicoile, Georges	209-639-699
Saint-Venant, Louis-Henri	699
Simon, Robert	153-499
Timmermans, Pierre	559
Vangermée, Paul	693
Vanwynsberghe, Marceau	153-500
Verhaeghe	194
Waeytens	36

Adjudications. — Marchés :

Fournitures diverses pour 1929. — Marchés divers.....	21
Appareils Gestelner (Fournitures pour). — Marché Société Anonyme D. Gestelner	284
Bois (Fourniture de). — Marché Bauduin et fils.....	17
Cartonnages et reliures (Travaux de). — Marchés Gordonnier et Legrand frères	67
Cuir et articles de bourrellerie (Fourniture de). — Marché Druelle-Dervaux	285
Coke métallurgique (Fourniture de). — Marché Omer Ghesquière	285
Effets d'habillement (Fourniture d'). — Marchés Tesse et C ^{ie} et Mirou	285

	Pages
Ferrure des chevaux pour 1929. — Marché Descarpentris....	286
Fourrages (Fourniture de). — Marché Duquesnoy.....	286-382
Machine « Adréma » (Fourniture de). — Marché Euchet....	286
Machine à calculer (Fourniture de). — Marché Flipo.....	650
Caisse des retraites :	
Admission. — Eugène Sorez	376
Péréquation des pensions servies aux retrainés municipaux..	363
Complément de pensions à divers	155-274-374-375-560-561-700
Pensions :	
Broyant. Modification	210
Frémaux, Victor. Modification du taux de la pension..	49
Plançq, Emile. Fixation du nouveau taux.....	50
Tellier (Veuve). Modification	375
Autorisation de versements :	
Deuxième Direction. Noël Delaunoy	562
Police :	
Delamette, Désiré	562
Delemer, Georges	562
Lasselin, Ernest	562
Lesage, François	154
Versements sur avantages en nature. — Lobert.....	155
Mallengier	211
Autorisation de versement à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. — Quatrième Direction. Debruyne	634

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A**baltoirs. — (Voir **B** Bâtimens communaux et **G** Alimentation).
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).
Administrations diverses. — (Voir **A**).
Administration municipale. — (Voir **A**).
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
Alignemens, percemens. — (Voir **B** Voirie).
Alimentation. — (Voir **G**).
Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
Architectes. — (Voir **B** Bâtimens communaux).
Archives. — (Voir **C**).
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
Asile de nuit. — (Voir **E** Oeuvres diverses).
Assistance publique. — (Voir **E**).
Associations. — (Voir **E** Oeuvres diverses).
Assurances. — (Voir **B** Bâtimens).
Automobiles. — (Voir **G** Police).
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
Baladeurs. — (Voir **G** Police).
Bâtimens communaux (Voir **B**).
Baseules. — (Voir **G** Alimentation).
Baux. — (Voir **A**).
Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtimens communaux et **C**).
Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
Bornes-Fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
Bourse du Travail. — (Voir **E** Oeuvres diverses).
Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).

Budgets. — (Voir **F**).

Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).

Bureau de Bienfaisance. — (Voir **E**).

Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Caisse de chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** OEuvres diverses).

Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).

Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Caisse des Retraites. — (Voir **H**).

Canalisation d'eaux. — (Voir **G** distribution d'eau).

Canaux. — (Voir **B** Voirie).

Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).

Canonniers. — (Voir **A** Administrations diverses).

Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).

Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Chauffoirs publics. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Chaussées. — (Voir **B** Pavages).

Chemins vicinaux — (Voir **B** Voirie).

Chemins de fer. — (Voir **B**).

Cimetières. — (Voir **G**).

Collections. — (Voir **C**).

Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).

Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).

Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).

Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Communautés. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Compagnies immobilières. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).

Comptes. — (Voir **F**).

Concerts. — (Voir **A** Fêtes).

Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

Conseil des Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Conseil municipal. — (Voir **A**).

Conservatoire. — (Voir **B** Bâtimens communaux, **C** Enseignement des Beaux-Arts).

Contentieux. — (Voir **A**).

Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Coles irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).

Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).

Cours municipaux. — (Voir **D**).

Cours normaux. — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).

Cours publics. — (Voir **D**).

Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).

Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).

Cultes. — (Voir **E**).

Dalles. — (Voir **B** Emprises).

Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses).

Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Dépenses. — (Voir **F**).

Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtimens communaux).

Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).

Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).

Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtimens communaux et **G**).

Docks. — (Voir **F**).

Donation et Legs. — (Voir **A C D G**).

Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

Échanges. — (Voir **B** Immeubles).

Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).

Eclairage. — (Voir **G**).

Ecole de natation. — (Voir **G**).

Ecoles. — (Voir **B** Bâtimens communaux et **D**).

Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtimens communaux, **E** Enseignement des Beaux-Arts).

Ecoles de l'État. — (Voir **D**).

Eglises. — (Voir **B** Bâtimens communaux, **E** Cultes).

Egouts. — (Voir **B** Voirie).

Elections. — (Voir **A** Conseil municipal).

Emprises. — (Voir **B** Voirie).

- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **C** et **D**).
- Enseignement technique. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).
- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Etablissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Etablissement dangereux. — (Voir **A** Police administrative).
- Etat Civil. — (Voir **A** Police administrative).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Voirie).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondations Boucher de Perthes. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemins de fer).
- Gratifications. — (Voir **H**).
- Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).
- H**abillement. — (Voir **H** Personnel).
- Habilations à bon marché. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Hôtel de Ville. — Voir **B** Bâtiments communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

Indemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Immeubles. — (Voir **B**).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisances de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades.)

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications. — (Voir **F** Dépenses).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Alimentation).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **E**, **G**).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Localions. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
 Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
 Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
 Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B**).
 Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
 Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

Obsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
 Octroi. — (Voir **F**, **II**).
 Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
 Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
 Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

Palais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).

Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
 Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
 Personnel. — (Voir **II**).
 Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).
 Police. — (Voir **G**, **II**).
 Police administrative. — (Voir **A**).
 Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
 Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
 Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie. Emprises).
 Ponts. — (Voir **B**).
 Population. — (Voir **A** Police administrative).
 Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
 Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
 Processions. — (Voir **G** Police).
 Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
 Promenades. — (Voir **B**).
 Prophylaxie antivenérienne. — (Voir **G** Hygiène).
 Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).

Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
 Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
 Recettes. — (Voir **F**).
 Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).

Saillies. — (Voir **B** Voirie).

Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).

Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G, H**).

Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).

Sénat. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Services municipaux. — (Voir **H**).

Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).

Sociétés. — (Voir **E**).

Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sociétés de musique. — (Voir **A** Fêtes).

Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sources. — (Voir **G** Distributions d'eau).

Souscriptions. — (Voir **A**).

Sous-locations. — (Voir **A** Baux).

Souliens de familles. — (Voir **A** Administrations diverses).

Squares. — (Voir **B** Jardins).

Subsides. — (Voir **A, C, D**).

Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Tabacs. Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).

Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).

Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Tramways. — (Voir **B**).

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

Vidanges. — (Voir **B** Bâtimens communaux, **G** Hygiène et Police).

Voirie. — (Voir **B**).

Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).

Wicar (Œuvre Pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).

Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

